

## CONSEIL GENERAL DES LANDES

Canton d'AIRE-sur-ADOUR	<b>M. Robert CABE</b>
Canton d'AMOU	<b>Mme Odile LAFITTE</b>
Canton de CASTETS	<b>M. Gérard SUBSOL</b>
Canton de DAX - Nord	<b>M. Henri BEDAT</b>
Canton de DAX - Sud	<b>M. Gabriel BELLOCQ</b>
Canton de GABARRET	<b>M. Michel HERRERO</b>
Canton de GEAUNE	<b>M. Gilles COUTURE</b>
Canton de GRENADE-sur-ADOUR	<b>M. Pierre DUFOURCQ</b>
Canton d'HAGETMAU	<b>Mme Monique LUBIN</b>
Canton de LABRIT	<b>M. Dominique COUTIERE</b>
Canton de MIMIZAN	<b>M. Xavier FORTINON</b>
Canton de MONT-de-MARSAN - Nord	<b>M. Didier SIMON</b>
Canton de MONT-de-MARSAN - Sud	<b>M. Renaud LAHITETE</b>
Canton de MONTFORT-en-CHALOSSE	<b>Mme Elisabeth SERVIERES</b>
Canton de MORCENX	<b>M. Jean Claude DEYRES</b>
Canton de MUGRON	<b>M. Henri EMMANUELLI</b>
Canton de PARENTIS-en-BORN	<b>M. Alain DUDON</b>
Canton de PEYREHORADE	<b>M. Jean PETRAU</b>
Canton de PISSOS	<b>M. Guy DESTENAVE</b>
Canton de POUILLON	<b>M. Yves LAHOUN</b>
Canton de ROQUEFORT	<b>M. Guy BERGES</b>
Canton de SABRES	<b>M. Jean Louis PEDEUBOY</b>
Canton de ST-MARTIN-de-SEIGNANX	<b>M. Lionel CAUSSE</b>
Canton de SAINT-SEVER	<b>M. Jean Pierre DALM</b>
Canton de ST-VINCENT-de-TYROSSE	<b>Mme Michèle LABEYRIE</b>
Canton de SORE	<b>M. Jean Marie BOUDEY</b>
Canton de SOUSTONS	<b>M. Hervé BOUYRIE</b>
Canton de TARTAS - Est	<b>M. Jean François BROQUERES</b>
Canton de TARTAS - Ouest	<b>M. Bernard SUBSOL</b>
Canton de VILLENEUVE-de-MARSAN	<b>Mme Maryvonne FLORENCE</b>

Hôtel du Département  
23 rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex

A SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE





**Direction de la Solidarité Départementale**

Dépenses	1 527 756 €
Recettes	851 219 €

**LE BUDGET DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**  

---

Le Conseil général poursuit ses actions en direction des personnes vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes les plus démunies.

L'année 2011 est marquée par le débat sur l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées, et par un différend entre l'Etat et les Départements sur la compensation des transferts des allocations individuelles de solidarité.

Le Département, comme une soixantaine d'autres Conseils généraux, avait déposé en début d'année une question prioritaire de constitutionnalité, pour démontrer l'inconstitutionnalité des lois qui n'ont pas prévu les compensations financières adéquates pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du revenu minimum d'insertion, puis du revenu de solidarité active (RSA).

Le 30 juin 2011 le Conseil constitutionnel a rejeté la demande des Départements.

Malgré cette décision, le Département continuera à défendre sa position : les allocations individuelles de solidarité nécessitent un financement par la solidarité nationale.

Le Conseil général a notamment affirmé cette position en matière d'accompagnement des personnes âgées, lors de la séance exceptionnelle de l'Assemblée départementale du 18 janvier dernier. Ceci a été rappelé à l'occasion des réunions organisées par l'Etat dans le cadre du débat national sur la dépendance. Il convient d'ailleurs de souligner que le Premier ministre a décidé de l'ajournement de ce débat, et de son report. Les incertitudes sur l'avenir de la prise en charge de la dépendance restent donc entières.

L'année 2011 est également marquée par les premiers effets de la loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires. L'absence de crédits de fonctionnement et ses conséquences sur la réalisation des projets d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux représente aujourd'hui une véritable difficulté, à laquelle l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine devra trouver une solution rapide.

La montée en charge de diverses prestations, et certaines évolutions intervenues en cours d'année imposent un réajustement budgétaire constitutif de cette décision modificative.

Ainsi, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires :

- en dépenses à hauteur de ..... 1 527 756 Euros
- en recettes à hauteur de ..... 651 219 Euros

et d'effectuer différents virements de crédits.

## **I - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES**

### **1°) L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) permet d'assurer et de financer majoritairement l'aide apportée aux personnes âgées à domicile et en établissement. Depuis sa création en 2002, cette prestation n'a cessé de monter en puissance. Le nombre de bénéficiaires continue d'augmenter à un rythme important, passant de 8 520 en juillet 2010 à 8 826 en juillet 2011 (soit une hausse de plus de 3,6% en un an).

Pour faire face à la croissance du nombre de bénéficiaires et pour prendre en compte l'aide complémentaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.), les financements doivent être réévalués en dépenses et en recettes.

Des crédits complémentaires doivent être inscrits afin de faire face aux besoins nouveaux, soit en **dépenses 600 000 Euros au Chapitre 016, Article 651143 (Fonction 553)** au titre de l'A.P.A., dont **500 000 Euros de crédits supplémentaires** et **100 000 Euros par transfert de crédits** se décomposant comme suit :

Chapitre 016 Article 651143.....	600 000 €
Chapitre 011 Article 62878.....	- 100 000 €

### **2°) Actions visant un renforcement de la qualité des services rendus aux personnes âgées à domicile**

La Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aides à domicile dans le département des Landes a été signée pour les années 2010-2012.

Le programme présenté par le Conseil général et accepté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie porte sur trois axes : lancement d'un observatoire départemental de l'aide à domicile, poursuite des actions de modernisation, et nouvelles actions visant à répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie dans un cadre garanti.

Ces actions sont financées en partie par le Conseil général des Landes, qui reçoit en contrepartie une subvention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.).

Les trois tableaux suivants détaillent les actions qui sont mises en œuvre en 2011, la dépense pour le Conseil général des Landes, ainsi que la subvention correspondante versée par la C.N.S.A. au Département.

### Tableaux récapitulatifs des actions financées pour l'année 2011

#### Axe 1 : Lancement d'un observatoire départemental de l'aide à domicile

Action	Opérateur	Dépense pour le Conseil général	Subvention reçue de la C.N.S.A.
1.1 : Etat des lieux des services à domicile	Centre Départemental de Gestion	15 200 Euros	15 200 Euros
	Université de Pau et des Pays de l'Adour	16 000 Euros	
1.2 : Analyse des besoins en terme de services à la personne	Centre Départemental de Gestion	37 000 Euros	34 000 Euros
1.3 : Réalisation d'un bilan social du personnel aide à domicile à l'échelle départementale	Centre Départemental de Gestion	30 000 Euros	30 000 Euros
1.4 : Suivi de la qualité	Conseil général*	5 000 Euros*	
<b>Total</b>		<b>103 200 Euros</b>	<b>79 200 Euros</b>

\*Valorisation de dépenses de personnel du Conseil général

#### Axe 2 : Poursuite des actions de modernisation

Action	Opérateur	Dépense pour le Conseil général	Subvention reçue de la C.N.S.A.
2.1 : Poursuite des actions de supervision des aides à domicile	ADMR	25 000 Euros	5 000 Euros
	Centre Départemental de Gestion	154 000 Euros	
	Conseil général*	3 000 Euros*	
2.2 : Construction et diffusion d'outils pour les services d'aide à domicile autorisés ou agréés	Centre Départemental de Gestion	20 400 Euros	20 400 Euros
	Agence Landaise Pour l'Informatique	44 000 Euros	20 000 Euros
	ADMR	175 770 Euros	145 770 Euros
2.3 : Développement de la plateforme novatrice de services pour l'accompagnement des personnes dépendantes à domicile et de leur famille	Conseil général*	440 000 Euros*	240 000 Euros
<b>Total</b>		<b>862 170 Euros</b>	<b>431 170 Euros</b>

\*Valorisation de dépenses de personnel du Conseil général

#### Axe 3 : Nouvelles actions visant à répondre aux nouveaux besoins des personnes en perte d'autonomie dans un cadre garanti

Action	Opérateur	Dépense pour le Conseil général	Subvention reçue de la C.N.S.A.
3.1 : Expérimentation de nouveaux services	Centre Départemental de Gestion	59 600 Euros	59 600 Euros
	ADMR	60 600 Euros	60 600 Euros
3.2 : La prise en charge des personnes handicapées	Centre Départemental de Gestion	137 186 Euros	137 186 Euros
3.3 : Mise en place d'une procédure de labellisation départementale des services d'aide à domicile et d'une plateforme	Conseil général	31 000 Euros	
<b>Total</b>		<b>288 386 Euros</b>	<b>257 386 Euros</b>

◆ **Dépenses hors personnel**

Pour l'année 2011, les dépenses du Conseil général, hors personnel, s'élèvent à 805 756 Euros. Elles sont compensées par une subvention de 527 756 Euros en provenance de la C.N.S.A.

Lors du Budget Primitif pour l'année 2011, une somme de 278 000 Euros a été inscrite et ainsi répartie :

- 50 000 Euros pour la mise en place d'une procédure de labellisation départementale des services d'aide à domicile et d'une plateforme,
- 228 000 Euros pour soutenir financièrement les actions mises en place en matière d'accompagnement et d'encadrement des professionnels, d'évaluation des pratiques, d'information et de coordination.

Il s'agit de procéder :

- à une inscription complémentaire de crédits, à hauteur de 527 756 Euros,
- à une répartition des crédits déjà inscrits et des crédits complémentaires,
- à une inscription des recettes provenant de la C.N.S.A., à hauteur de 527 756 Euros.

En conséquence je vous demande de bien vouloir inscrire une **dépense de 527 756 Euros au Chapitre 65 (Fonction 53)**.

Cette dépense nouvelle est compensée par une **recette** en provenance de la C.N.S.A., d'un montant de **527 756 Euros** à inscrire **au Chapitre 74 (Fonction 53)**.

Je vous propose enfin **d'affecter les crédits inscrits au Budget Primitif 2011** d'un montant de 247 000 Euros et les crédits complémentaires, à hauteur de 527 756 Euros, en accordant les subventions suivantes :

<b>Centre Départemental de Gestion</b> .....	453 386 Euros - Article 65737
<b>Université Pau Pays de l'Adour</b> .....	16 000 Euros - Article 65738
<b>Aide à Domicile en Milieu Rural</b> .....	261 370 Euros - Article 6574
<b>Association Landaise Pour l'Informatique</b> .....	44 000 Euros - Article 65735

◆ **Dépenses de personnel**

Pour l'année 2011, les dépenses de personnel du Conseil général pour la mise en œuvre de la convention de modernisation sont valorisées à hauteur de 448 000 Euros.

Ces dépenses sont compensées à hauteur de 240 000 Euros par une subvention de la C.N.S.A., pour le développement de la plate-forme novatrice de services pour l'accompagnement des personnes dépendantes à domicile et de leur famille.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir inscrire une **recette de 240 000 Euros au Chapitre 74** (frais de personnel).

**3°) Modification du règlement départemental relatif aux particuliers accueillant à leur domicile à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes**

Les personnes âgées ou handicapées adultes, qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas vivre à domicile, peuvent être accueillies à titre onéreux chez des particuliers, appelés accueillants familiaux.

Les services du Conseil général ont des missions réglementaires d'agrément, de contrôle et de suivi de ces accueillants familiaux, qui visent à assurer une qualité d'accueil pour les personnes vulnérables.

Il appartient ainsi au Conseil général d'adopter un règlement qui détermine les conditions à remplir lors du dépôt d'une candidature à l'agrément, détaille la procédure d'agrément, fixe les conditions d'accueil, de contrôle, de suivi et de formation, et détermine les conditions de retrait d'agrément ou de fermeture d'un accueil.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, le règlement actuellement en vigueur doit être modifié.

Le décret n°2011-719 du 22 juin 2011 a en effet modifié les articles R.441-12 et R.441-13 du Code de l'action sociale et des familles, qui ont pour objet la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées : cette commission ne comprend plus de représentants des accueillants familiaux agréés dans le département, qui sont remplacés par des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ce changement de réglementation doit être transcrit dans l'article 9 du règlement départemental.

Je vous demande de bien vouloir approuver le nouveau règlement départemental relatif aux particuliers accueillant à domicile à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes, tel que figurant en *Annexe I*.

#### **4°) Tarification des prestations payantes du service animation**

Le service animation s'adresse, depuis 1986, aux retraités et aux personnes âgées, pour mener une politique de prévention aux effets du vieillissement et retarder le plus possible l'entrée dans la dépendance.

Le service propose un calendrier annuel, diffusé en décembre, qui rassemble des activités physiques et culturelles, des formations, des séjours et des actions de solidarité et d'engagement personnel. Le programme prévisionnel pour l'année 2012 figure en annexe II de ce rapport. Le calendrier définitif sera soumis à approbation de la commission permanente.

La plupart des actions mises en place sont gratuites pour les personnes âgées, de façon à garantir un accès le plus large possible. Néanmoins certaines actions, qui engagent des dépenses plus importantes, sont payantes.

Je vous demande de bien vouloir approuver les tarifs de ces actions, tels que figurant en *Annexe II bis* de ce rapport.

## **II - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES**

### **1°) Fonctionnement de la Maison Landaise des Personnes Handicapées**

La Maison Landaise des Personnes Handicapées (M.L.P.H.) poursuit son action au service des personnes handicapées et de leur famille, en consolidant son équipe, son dispositif et ses procédures.

A ce jour, 43 personnes sont mises à disposition de la M.L.P.H., dont 27 personnes (représentant 17 équivalents temps-plein) par le Conseil général.

De plus, elle reçoit l'appui de Directions telles que celles de l'Aménagement, de l'Informatique, des Ressources Humaines.

L'Etat, membre du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.), met à disposition de la M.L.P.H. des agents de plusieurs administrations. Lorsque ces agents décident de réintégrer leur service initial ou quittent la M.L.P.H., et qu'ils ne sont pas remplacés par des agents de l'Etat, le Conseil général procède à leur remplacement. Cela génère des dépenses supplémentaires de personnel pour le Conseil général, qui sont compensées par des recettes apportées par l'Etat.

A ce titre, il convient d'acter une recette, qui se décompose de la façon suivante :

- **82 800 Euros** pour pallier le remplacement d'agents de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine (DIRECCTE), mis initialement à disposition de la M.L.P.H., mais qui ont souhaité réintégrer leur service initial,
- **40 809 Euros** au titre de la mise à disposition d'un agent par le Conseil général aux fins de compenser le départ en retraite d'un agent de la DIRECCTE,
- **37 307 Euros** au titre des contrats de médecins de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, transférés au Conseil général.

Au total, une **recette de 160 916 Euros** doit être inscrite au **Chapitre 70** pour couvrir les dépenses de personnel concerné.

Par ailleurs, l'Etat verse des dotations de fonctionnement à la MLPH depuis que ses services ont été regroupés sur un site unique. Le Conseil général, mettant gracieusement à disposition de la MLPH des locaux, assume l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la MLPH. Il convient donc de prévoir en recette les sommes suivantes :

- **13 000 Euros** au titre des frais de fonctionnement précédemment supportés par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine (DIRECCTE),
- **24 368 Euros** au titre des frais de fonctionnement précédemment supportés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Au total, une **recette** de **37 368 Euros** doit être inscrite au **Chapitre 70** pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

### **2°) L'Association pour la Recherche et l'Etude en Psychiatrie Publique (A.R.E.P.P.)**

Tous les deux ans l'A.R.E.P.P. organise des journées internationales de psychiatrie à Dax, qui permettent des rencontres et des échanges entre les professionnels œuvrant dans le champ de la santé mentale.

Les douzièmes journées de psychiatrie de Dax se tiendront les 8 et 9 décembre 2011. Afin de rendre possible l'organisation de ce colloque, l'association sollicite une intervention financière.

Je vous propose d'accorder à l'**A.R.E.P.P.** une subvention de **6 300 Euros** à **prélever au Chapitre 011, Article 62878 (Fonction 50)** et à **inscrire au Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 58)**.

## **III - POLITIQUE DANS LE SECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

### **1°) Fonds national de financement de la protection de l'enfance**

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a créé de nouvelles obligations pour les Conseils généraux en matière d'aide sociale à l'enfance. L'article 27 de cette loi prévoyait que la mise en œuvre des mesures définies par le législateur devait être compensée par l'institution d'un fonds national de financement de la protection de l'enfance, qui devait être réparti entre les départements.

Le gouvernement a beaucoup tardé pour créer ce fonds. Pendant plus de trois ans, il a en effet refusé de publier le décret portant création du fonds national de financement de la protection de l'enfance. Ce n'est que sous l'injonction du Conseil d'Etat, saisi par les Départements, que le gouvernement a enfin créé ce fonds, par un décret du 17 mai 2010.

L'objet de ce fonds est double :

- une première enveloppe est destinée à compenser les charges résultant pour les départements de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007. Cette enveloppe est répartie entre les départements selon une formule fondée sur le potentiel financier de chaque département et le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance. Cette enveloppe est dotée à hauteur de 17 054 000 Euros pour 2011.
- une deuxième enveloppe est constituée de crédits de soutien à des actions entrant dans le cadre de la réforme de la protection de l'enfance. Ces crédits sont répartis en fonction d'appels à projets.

Pour 2011, le Département bénéficiera du Fonds national de financement de la protection de l'enfance et percevra, au titre de la première enveloppe, la somme de 123 463,66 Euros.



En outre, deux projets landais ont été sélectionnés suite à un appel à projets, qui a retenu 48 projets au niveau national, et bénéficieront donc d'un financement au titre de la deuxième enveloppe du Fonds national de financement de la protection de l'enfance :

- le Centre Départemental de l'Enfance bénéficiera d'une subvention pour son projet de création d'un Centre parental (diversification des activités du Centre maternel, en proposant un accueil des pères). Ce mode expérimental de prise en charge permettra un accompagnement différent de publics qui font aujourd'hui l'objet d'une prise en charge au centre maternel ou d'un placement de l'enfant. L'accueil au centre parental visera à éviter la séparation des couples lors de l'accueil au centre maternel, et à observer et conforter les capacités éducatives de jeunes parents, de manière notamment à éviter le placement ultérieur de l'enfant.
- l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL) bénéficiera d'un soutien financier pour l'Accueil de Jour pour Adolescents (AJA Sud 40), ouvert depuis février 2009 à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Je vous demande de bien vouloir inscrire en **recettes la somme de 123 463 Euros au Chapitre 74, Article 74788 (Fonction 51).**

### **2°) Aide à l'investissement pour les établissements d'accueil du jeune enfant**

Le Schéma Enfance 2008-2012, adopté le 23 juin 2008, vise notamment à renforcer l'offre en modes d'accueil de la petite enfance et à diversifier ces modes de garde.

Lors du vote du Budget Primitif 2011, nous avons fixé à 1 200 Euros l'aide à l'investissement, par place créée dans les crèches, halte-garderies ou micro-crèches.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'examiner la demande de la **Commune de Parentis-en-Born**, qui sollicite l'aide à l'investissement du Conseil général pour la création de 4 places au sein de sa structure multi-accueil.

Je vous propose de bien vouloir lui accorder l'aide réglementaire, soit **4 800 Euros**, à prélever au **Chapitre 21, Article 21848 (Fonction 50)** et à inscrire au **Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 51).**

### **3°) Conférence de la famille**

L'Union Départementale des Associations Familiales des Landes (UDAF) organise la Conférence départementale de la famille, qui portera sur la fonction et les responsabilités parentales. Une intervention sera assurée par une sociologue. Le Conseil général est engagé dans cette manifestation, qui permet de débattre de sujets d'actualité, en montrant l'implication des différents acteurs landais.

L'UDAF sollicite une participation exceptionnelle du Département, pour compléter le financement de l'organisation de la Conférence départementale de la famille.

Je vous propose d'accorder à l'**Union Départementale des Associations Familiales** une subvention de **1 400 Euros**, à prélever au **Chapitre 011, Article 62878 (Fonction 50)** et à inscrire au **Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 58).**

#### **4°) Fonds Spécifique d'Insertion pour les Jeunes Majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance**

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance gère un Fonds Spécifique d'Insertion pour les Jeunes Majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui permet de financer des études supérieures et certains projets d'insertion professionnelle pour des jeunes majeurs suivis avant leur majorité par le Pôle Protection de l'Enfance.

Au cours du Budget Primitif, nous avons doté ce fonds à hauteur de 82 000 Euros.

Compte-tenu du nombre de jeunes accompagnés en 2011, ces crédits se révèlent insuffisants pour permettre la réalisation des projets.

Je vous propose donc d'accorder une subvention complémentaire, à hauteur de **25 000 Euros**, à l'**Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance**, à prélever au **Chapitre 011, Article 62878 (Fonction 50)** et à inscrire au **Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 58)**.

#### **IV – TARIFICATIONS 2012**

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection de l'enfance et d'accompagnement des personnes âgées et handicapées à leur domicile, le Conseil général finance, d'une part, le salaire des assistants familiaux, les allocations liées aux enfants accueillis, le service de Techniciennes en Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.) et, d'autre part, les services d'aide à domicile des personnes âgées et handicapées.

Pour l'année 2012, je vous propose d'adopter une tarification inchangée par rapport à celle que nous avons mise en place lors du Budget Primitif 2011.

Je vous demande de bien vouloir approuver les tarifs, rémunérations et gratifications pour l'année 2012 détaillés en Annexe II.

#### **1°) Protection de l'enfance**

Les sommes versées aux assistantes familiales peuvent se décomposer en plusieurs éléments :

- une rémunération, fixée en fonction du nombre d'enfants accueillis et dont le montant est basé sur un équivalent SMIC,
- des indemnités, dont certaines varient en fonction du SMIC horaire et d'autres (l'indemnité d'entretien) en fonction du minimum garanti,
- des allocations et gratifications liées aux dépenses quotidiennes (habillement, argent de poche,...) engagées pour les enfants accueillis, sur la base d'un montant annuel fixe, arrêté par l'Assemblée Départementale.

■ **Rémunération des assistants familiaux employés par le Pôle Protection de l'Enfance**

➤ **Salaire pour un accueil permanent continu**

Je vous rappelle que la rémunération d'un assistant familial accueillant un enfant de façon continue est constituée de deux parts :

- une part correspondant à la fonction globale d'accueil qui ne peut être inférieure par mois, à 50 fois le salaire minimum de croissance horaire,
- une part correspondant à l'accueil de chaque enfant qui ne peut être inférieure par mois, à 70 fois le salaire minimum de croissance horaire.

Pour l'année 2012, je vous propose de fixer comme suit la rémunération mensuelle :

Nombre d'enfants accueillis	Seuils minimums légaux	Rémunération mensuelle en 2012
	<b>Montant exprimé en heures de SMIC</b>	
1	120	<b>120</b>
2	190	<b>198.5</b>
3	260	<b>291</b>
4	330	<b>383.5</b>

Les assistantes familiales recrutées pour le Pôle de Protection de l'Enfance, avant l'accueil d'un premier enfant, sont rémunérées par mois, à hauteur de **50 fois le salaire minimum de croissance horaire**.

➤ **Salaire pour un accueil intermittent**

Conformément à la Loi du 27 juin 2005 et à ses décrets d'application, je vous propose de fixer pour 2012 la rémunération mensuelle à hauteur de **4 heures de SMIC** par enfant et par jour (+ 10% de congés payés).

■ **Indemnités**

Plusieurs types d'indemnités peuvent, le cas échéant, être versées aux assistantes familiales, certaines variant en fonction du SMIC horaire, d'autres du minimum garanti.

Je vous propose d'arrêter pour 2012 les indemnités suivantes :

Type d'indemnité	Indemnité 2012
<b>Indemnité d'attente</b> <i>versée pendant 4 mois maximum</i>	3 heures de SMIC horaire/jour
<b>Indemnité compensatrice</b> <i>en cas de suspension de fonction</i>	50 heures de SMIC mensuelles
<b>Indemnité de licenciement</b>	Par année d'ancienneté, 2/10 <sup>e</sup> de la moyenne mensuelle des sommes perçues par l'intéressé(e) au titre des 6 meilleurs mois consécutifs de salaires versés par l'employeur
<b>Majoration pour sujétions</b> <i>concerne les assistantes familiales qui accueillent des enfants lourdement handicapés</i>	+ 23,13 SMIC horaire + 46,25 SMIC horaire + 69,38 SMIC horaire ou + 92,5 SMIC horaire versé après évaluation de la situation et selon la situation
<b>Indemnité d'entretien</b>	3,5 x le montant du minimum garanti horaire

## **2°) Personnes âgées et personnes handicapées**

Je vous propose d'arrêter, pour 2012, les tarifs suivants :

### **Services prestataires**

*(règlement au bénéfice de l'organisme réalisant la prestation, après accord de la personne âgée ou handicapée) :*

Aide ménagère	18,50 € / heure
Garde de jour	18,50 € / heure
Auxiliaire de vie <i>(dans le cadre de l'A.P.A. et de la P.C.H.)</i>	22,00 € / heure
Garde de nuit	68,50 € / nuit
Garde itinérante à titre exceptionnel	16,00 € / ½ heure

La tarification 2012 est identique à celle de 2011.

### **Services mandataires**

*(règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé) :*

Aide ménagère	12,90 € / heure
Garde de jour	12,90 € / heure
Auxiliaire de vie	13,90 € / heure
Garde de nuit	56,80 € / nuit

La tarification 2012 est identique à celle de 2011.

### **De gré à gré**

*(règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile) :*

Aide ménagère	12,20 € / heure
Garde de jour	12,20 € / heure
Auxiliaire de vie	13,30 € / heure
Garde de nuit	53,10 € / nuit

La tarification 2012 est identique à celle de 2011.

D'autre part, je vous demande de bien vouloir fixer, conformément au règlement départemental d'aide sociale :

- le montant de la participation du Conseil général à l'heure d'aide ménagère, au titre de l'aide sociale, à **93% de son coût horaire, soit 17,20 € pour 2012,**
- et la participation du bénéficiaire à **7% de son coût horaire, soit 1,30 € pour 2012.**

## **V – ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DES PLUS DÉMUNIS**

La Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion, a confié au Conseil général une compétence globale pour le Revenu de Solidarité Active : attribution et versement de la prestation, orientation des bénéficiaires, signature du contrat, suspension et radiation.

Deux ans après sa création, et compte-tenu du contexte économique et social dégradé par la crise, le Revenu de Solidarité Active poursuit sa montée en charge.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) a remplacé le Revenu Minimum d'Insertion, (R.M.I.), l'Allocation Parent Isolé (A.P.I.) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité.

Le Conseil général, qui n'avait la charge financière que du Revenu Minimum d'Insertion, doit désormais assurer le financement des prestations versées aux parents isolés.

Par ailleurs, la crise économique et sociale a pour conséquence une augmentation du nombre de bénéficiaires des minima sociaux.

<b>Bénéficiaires du R.S.A. socle au 30 juin 2010</b>		<b>Bénéficiaires du R.S.A. socle au 30 juin 2011</b>	
Bénéficiaires du R.S.A. socle seul au 30/06/10	<b>5 445</b>	Bénéficiaires du R.S.A. socle seul au 30/06/11	<b>5 731</b>
Bénéficiaires du R.S.A. socle + activité au 30/06/10	<b>1 039</b>	Bénéficiaires du R.S.A. socle + activité au 30/06/11	<b>1 046</b>
Total bénéficiaires R.S.A. socle	<b>6 484</b>	Total bénéficiaires R.S.A. socle	<b>6 777</b>

Ce tableau permet de constater, sur une période de 12 mois, que le nombre de bénéficiaires du RSA qui perçoivent une allocation financée par le Département a connu une augmentation de 4,5 %.

A cette augmentation du nombre de bénéficiaires, s'est ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 une revalorisation de 1,5% du montant de l'allocation.

Pour faire face aux besoins, des crédits complémentaires doivent être inscrits en dépenses, soit **700 000 Euros au Chapitre 017, Article 65171 (Fonction 567)** au titre du R.S.A., dont **500 000 Euros** de crédits supplémentaires et **200 000 Euros** à prélever au **Chapitre 017, Article 6565 (Fonction 564)**. Une recette complémentaire de **200 000 Euros** doit être inscrite au **Chapitre 74, Article 74781** au titre du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FDMI).

### **➤ Dispositif d'insertion :**

#### **◆ La Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) de la Maison du Logement**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.), la Maison du Logement mène une mission de médiation préventive des expulsions, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Cette mission se décompose en trois temps :

- élaboration d'un diagnostic social sur les situations adressées par la Sous-Préfecture,
- proposition d'un plan de résolution de crise avec définition des moyens nécessaires,
- médiation avec le bailleur lorsque cela est nécessaire et possible.

Cette mission, qui s'intègre dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.), mérite d'être poursuivie. Pour ce faire, la Maison du Logement a mis en œuvre une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) Expulsion.

Je vous propose donc d'attribuer à la **Maison du Logement**, une subvention d'un **montant de 30 000 Euros** à prélever au **Chapitre 017, Article 65111 (Fonction 564)** et à inscrire au **Chapitre 017, Article 6574 (Fonction 564)** pour la poursuite de la M.O.U.S. Expulsion, cofinancée à 50% par l'Etat à inscrire.

#### ♦ **Actions de prévention énergie dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

Electricité De France (EDF) soutient le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles par le biais d'une dotation au Conseil général qui s'élève, pour l'année 2011, à un montant de 88 000 Euros.

Une partie de cette dotation financière est réservée au financement d'une action dénommée « Dispositif Energie », menée par le P.A.C.T. des Landes – Habitat & Développement. C'est une action préventive conduite auprès de ménages, préalablement orientés par la Commission du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

Le Conseil général doit donc, ainsi qu'il s'y est engagé par convention, reverser une partie de la dotation reçue d'EDF au P.A.C.T. des Landes – Habitat & Développement. Pour l'année 2011, le montant attribué aux actions de prévention est fixé à 16 000 Euros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention de **16 000 Euros** au P.A.C.T. des Landes – Habitat & Développement, à prélever au **Chapitre 65, Article 6514 (Fonction 58)** et à inscrire au **Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 58)**.

#### ♦ **Action d'accès au logement pour des personnes défavorisées dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

Le P.A.C.T. des Landes – Habitat & Développement a été responsable au cours de l'année 2010 d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la production de logements en faveur des personnes défavorisées.

Dans le cadre de cette MOUS visant à produire des logements en faveur des personnes défavorisées dans le parc public, un projet de réhabilitation d'une maison à Saint-Vincent-de-Tyrosse a été constitué.

Le P.A.C.T. des Landes sollicite le Département pour cofinancer la production de ce logement. Cette action visant à permettre l'accès au logement à des personnes en difficulté, je vous propose que le Département apporte un soutien, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

Je vous demande donc de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de **7 600 Euros** au P.A.C.T. des Landes – Habitat & Développement, à prélever au **Chapitre 65, Article 6514 (Fonction 58)** et à inscrire au **Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 58)**.

## **VI – LE LOGEMENT SOCIAL**

Un dispositif spécifique d'aide à la construction et à la réhabilitation du logement social a été mis en place depuis plusieurs années par le Conseil général.

Gérant la majorité du parc social, l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes et Habitat Landes Océanes sont les partenaires privilégiés du Conseil général et participent à la production de logements sociaux.

Au budget primitif 2011 le régime d'intervention en matière d'aide à la construction et à la réhabilitation du logement social a été maintenu. L'aide du Conseil général prend la forme :

- d'une subvention aux opérations de construction de logements sociaux locatifs menées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes et Habitat Landes Océanes,
- d'un montant forfaitaire de 3 400 € par logement.

Le Département est aujourd'hui sollicité pour apporter son aide à des opérations menées selon le principe de l'usufruit locatif social.

L'usufruit locatif social a été créé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il consiste à mettre à profit l'épargne privée pour la réalisation de logements sociaux, en procédant à un démembrement temporaire du droit de propriété : la nue propriété appartient à des investisseurs privés qui financent la construction sans prêt aidé de l'Etat ; l'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure l'entretien de l'immeuble.

La convention d'usufruit locatif social est conclue pour une durée minimum de 15 ans et maximum de 20 ans. Le bail prend fin de plein droit à la date d'extinction de la convention d'usufruit, et le relogement des locataires occupants est alors de la responsabilité du bailleur social.

Le coût de l'opération pour le bailleur social réside dans l'acquisition de l'usufruit. Cette acquisition représente généralement 40% du coût de l'opération de construction ou de réhabilitation. L'aide du Département doit donc être proportionnelle au coût supporté par l'opérateur social.

En conséquence, je vous propose :

- de compléter le règlement départemental et d'instaurer une aide du Conseil général sous la forme :
  - d'une subvention aux opérations de construction de logements sociaux locatifs menées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes et Habitat Landes Océanes, selon le principe de l'usufruit locatif social,
  - d'un montant forfaitaire de 1 360 € par logement.

- d'apporter un soutien au projet de réhabilitation et de création de 55 logements sociaux pour l'ancien l'Hôtel des Baignots à Dax et d'accorder à la SA Habitat Landes Océanes, une subvention de **74 800 €** qui sera inscrite au Budget Primitif 2012.

## **VII – DÉSIGNATIONS**

- **Représentants du Département au sein des commissions de sélection d'appel à projet pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux**

La Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a modifié le système de gouvernance de la santé et du secteur médico-social en créant les Agences Régionales de Santé (ARS) et bouleversé les procédures de création et d'autorisation de services et d'établissements.

Toute création ou extension importante d'un établissement ou service doit désormais passer par une procédure d'appel à projet. Les autorités compétentes, seules ou conjointement, définiront des attentes : nombre de lits, implantation géographique, type de prise en charge, etc. Les projets qui seront proposés à la suite de cet appel seront examinés par une commission de sélection d'appel à projets.

La composition de cette commission varie en fonction de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

La loi prévoit la présence dans ces commissions du Président du Conseil général (ou de son représentants) et de Conseillers généraux, selon le tableau suivant :

<b>Type d'établissements</b>	<b>Présidence de la Commission</b>	<b>Représentants du Département</b>
Etablissements ou services autorisés par le Président du Conseil général (foyers d'hébergement de personnes handicapées, lieux de vie, SAVS ...)	Président du Conseil général, ou son représentant	3 représentants du Département désignés par le Président du Conseil général par arrêté (Cf. article R313-1 du CASF)
Etablissements ou services autorisés conjointement par le Président du Conseil général et par le Directeur général de l'ARS (EHPAD, foyers de vie, SAMSAH ...)	Président du Conseil général, ou son représentant Directeur général de l'ARS	2 représentants du Département désignés par le Président du Conseil général par arrêté (Cf. article R313-1 du CASF)
Etablissements ou services autorisés conjointement par le Président du Conseil général et par le Préfet (établissements de la protection de l'enfance)	Président du Conseil général ou son représentant Préfet ou son représentant	2 représentants du Département désignés par le Président du Conseil général par arrêté (Cf. article R313-1 du CASF)

Je vous propose de prendre acte de ces nouvelles désignations.



- **Conseillers généraux membres de la Commission exécutive de la Maison landaise des personnes handicapées**

Suite à la parution au Journal officiel de la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant devient membre de la Commission exécutive.

Cette modification a des conséquences sur la composition de la Commission exécutive de la MLPH qui est répartie en trois collèges. En effet, le Collège « Etat » passe de 9 à 10 membres, le Collège « Associations » passe de 9 à 10 membres.

A ce titre, afin de respecter l'équilibre des collèges tel que fixé par la loi, il est nécessaire de procéder à la désignation par le Président du Conseil général, de deux nouveaux Conseillers généraux.

Je vous propose de prendre acte de ces nouvelles désignations.

\*  
\*       \*  
\*

Je vous propose de bien vouloir :

- vous prononcer sur les modifications apportées aux autorisations de programme n°5 & n°6 telles que figurant *en Annexe III* de ce rapport,
- approuver les orientations générales de ce rapport et les différentes inscriptions budgétaires se présentant globalement comme suit :

- en dépenses

AP n°6 .....	151 700 €
AP n°4 .....	50 000 €
Chapitre 016 .....	600 000 €
Chapitre 65 .....	831 056 €
Chapitre 017 .....	730 000 €
Chapitre 204 .....	4 800 €
AP n°5 .....	- 151 700 €
Chapitre 011 .....	- 201 700 €
Chapitre 65 .....	- 251 600 €
Chapitre 017 .....	- 230 000 €
Chapitre 21 .....	- 4 800 €
<b>Total.....</b>	<b>1 527 756 €</b>

- en recettes :

Chapitre 74 .....	851 219 €
<b>Total.....</b>	<b>851 219 €</b>

**Règlement départemental relatif aux particuliers accueillant à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes**

VU les Articles L.441 à L.443 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Décret n°91-88 du 23 janvier 1991 ;  
VU les Décrets n°2004-1538, n°2004-1541, n°2004-1542 du 30 décembre 2004 ;

**ARTICLE 1 : Conditions générales**

Ce règlement concerne l'accueil par des particuliers à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées ou personnes handicapées adultes. Sont exclus de cette réglementation, l'accueil des personnes âgées ou handicapées appartenant à la famille de l'accueillant jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus, l'accueil de personnes relevant des dispositions de l'article L.344-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que l'accueil familial thérapeutique.

La personne ou le couple qui accueille doit être préalablement agréé par le Président du Conseil général du département de sa résidence.

L'hébergement peut être permanent ou temporaire.

La capacité d'accueil est fixée par arrêté du Président du Conseil général dans la limite de 3 personnes maximum en fonction de l'évaluation des conditions d'accueil proposées. La limite fixée à 3 personnes accueillies par l'article L.441-1 ne porte aucune obligation pour le Président du Conseil général d'autoriser systématiquement l'accueil pour le nombre maximum autorisé par la Loi.

L'agrément est accordé pour une période déterminée.

Le couple ou la personne accueillant familial et, s'il y a lieu, son conjoint, la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, ses ascendants ou descendants en ligne directe, ne peuvent profiter de dispositions entre vifs ou testamentaires en leur faveur par la ou les personnes qu'ils accueillent, que dans les conditions fixées à l'article 909 du Code Civil. L'article 911 dudit code est applicable aux libéralités en cause.

**ARTICLE 2 : Conditions minimales au dépôt d'une candidature à l'agrément**

**1°** La personne ou le couple proposant un accueil à son domicile doit être âgé(e) de plus de 21 ans, être en possession de ses droits civiques, présenter un casier judiciaire vierge, réunir les capacités physiques et mentales attestées par un certificat médical type.

**2°** La personne ou le couple proposant un accueil à son domicile doit :

- a) justifier des conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- b) présenter toutes les garanties nécessaires, afin que l'accueil soit assuré de façon continue, en inscrivant notamment dans le contrat, des solutions de remplacement satisfaisantes ;
- c) disposer d'un logement répondant aux exigences minimales suivantes :
  - une chambre de 9m<sup>2</sup> pour une personne seule,
  - une chambre de 16m<sup>2</sup> pour deux personnes,

- un état, des dimensions et un environnement compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes : la chambre doit être équipée d'un moyen de chauffage et être proche d'un équipement sanitaire (wc, salle de bain). Toutes les pièces doivent être accessibles en fauteuil roulant.

d) s'engager à suivre une formation initiale et continue ;

e) accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être effectué, notamment au moyen de visites sur place ;

f) s'engager à ce que l'accueil d'une personne âgée ou personne handicapée soit accepté par tous les membres de la famille vivant au foyer ;

g) accepter, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, les visites et entretiens à domicile du service d'évaluation du Conseil général et d'un établissement ou service médico-social. Les visites du service d'évaluation du Conseil général comprennent un premier entretien avec le Responsable du Pôle Médecins de la Direction de la Solidarité Départementale, un médecin du Service et un deuxième entretien avec un psychologue. Au cours de ces entretiens, la présence du conjoint ou du concubin est requise ;

h) s'engager à souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes accueillies et d'en justifier auprès du Président du Conseil général ;

i) s'engager sur les obligations liées à l'agrément, au travers du formulaire de demande d'agrément, joint en annexe du présent règlement, établi par le Conseil général.

j) s'engager à la mise en œuvre et au respect du projet de vie visant le bien-être physique et moral de la personne accueillie en référence à l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le retour du formulaire de demande d'agrément est la condition préalable nécessaire à l'étude de toute candidature.

### **ARTICLE 3 : Procédure d'agrément**

**1°** Les personnes désirant être agréées comme accueillants familiaux, font la demande écrite auprès de Monsieur le Président du Conseil général – Hôtel du Département - Direction de la Solidarité Départementale – 23 rue Victor Hugo – 40025 Mont-de-Marsan.

**2°** La Direction de la Solidarité Départementale adresse au(x) candidat(s) un formulaire de demande d'agrément comprenant :

- les dispositions réglementaires et départementales ;
- la liste des pièces à fournir.

Le retour au Conseil général de ces documents complétés et signés, atteste du choix de la personne de maintenir sa candidature.

Ces documents doivent être impérativement adressés au Conseil général par lettre recommandée avec accusé de réception.

**3°** Après réception du formulaire de demande d'agrément, la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général instruit la demande et procède à l'évaluation de la candidature. A cet effet, les visites à domicile et entretiens avec les services du Conseil général et de l'établissement ou du service médico-social sont organisés.

**4°** La demande est ensuite présentée devant la Commission Consultative d'agrément des accueillants familiaux personnes âgées ou personnes handicapées, dont la composition est fixée par délibération du Conseil général.

La présence du candidat et de son conjoint est nécessaire.

**5°** L'agrément ou le refus d'agrément est notifié à l'accueillant familial. L'arrêté d'agrément est adressé à la Préfecture des Landes pour contrôle de légalité.

Cet agrément pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée, vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale, si le prix de journée, hors l'indemnité journalière pour sujétions particulières, n'excède pas le tarif fixé par le Conseil général (charges sociales salariales comprises, charges patronales exclues).

- Tarif Aide Sociale journalier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :
  - rémunération journalière : 3 SMIC
  - indemnité de congé : 10%
  - indemnité journalière d'entretien : 3 minimum garanti (MG)
  - loyer : 5,5 €
  
- Composition de la Commission Consultative d'agrément :
  - 3 Conseillers généraux,
  - 1 représentant de l'UDAF,
  - 1 représentant du CODERPA,
  - 1 représentant des établissements ou services médico-sociaux, liés à la dépendance ou au handicap,
  - le service d'évaluation du Conseil général.

#### **ARTICLE 4 : Refus d'agrément, rejet d'agrément, nouvelle demande**

**1°** Tout refus d'agrément est motivé.

L'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour instruire un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**2°** Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de refus ou de retrait d'agrément.

#### **ARTICLE 5 : L'accueil**

**1°** Les accueillants familiaux pour personnes âgées ne peuvent accueillir que des personnes âgées de 60 ans ou plus. A titre exceptionnel, une demande de dérogation d'âge à partir de 55 ans peut être déposée auprès du Responsable du Pôle Médecins de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général.

**2°** Les accueillants familiaux pour personnes handicapées ne peuvent accueillir que des personnes reconnues handicapées par la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), à l'exception des personnes bénéficiant d'une orientation en Maison d'Accueil Spécialisée (art. L.441-1).

**3°** Le Responsable du Pôle Médecins de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général, doit être informé de tout projet d'accueil d'une personne âgée ou handicapée, afin qu'il puisse en évaluer la faisabilité, tant sur le plan médical que par rapport à la dépendance ou au handicap de la personne.

La rédaction de l'avis motivé par le Responsable du Pôle Médecins est obligatoire. Celui-ci figurera sur le contrat.

**4°** Un contrat type, joint en annexe au présent règlement, est fourni par la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général, qui peut proposer une aide à la rédaction du contrat. Ces contrats sont nominatifs, c'est-à-dire qu'ils mentionnent le nom de l'accueillant familial et celui de la personne à accueillir. La demande de ces contrats doit être faite avant tout accueil par l'accueillant agréé auprès de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général.

Les contrats doivent être remplis en trois exemplaires par les deux parties. Chaque page doit être paraphée par les deux parties. Une attention particulière sera portée aux signataires et à la qualité des signataires. Le contrat doit être signé au plus tard le jour de l'entrée.

Si la personne âgée est sous tutelle, son tuteur devra fournir la décision du magistrat.

**5°** Les personnes accueillies déposent une demande d'Allocation Logement.

**6°** Les personnes accueillies bénéficient d'un projet de vie dont la mise en œuvre et le respect constituent un engagement de l'accueillant familial.

## **ARTICLE 6 : Le contrôle et le suivi**

Le Président du Conseil général organise le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants et le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Le contrôle et le suivi médico-social sont effectués par la Direction de la Solidarité Départementale qui peut en outre mandater un établissement ou un service médico-social. Des visites ont lieu régulièrement à l'improviste au domicile de l'accueillant. L'accueillant s'engage à donner accès à toutes les pièces de l'habitation exceptée sa chambre personnelle. Les visites de suivi se feront sur proposition du psychologue, de l'infirmier ou à la demande des familles agréées ou des personnes accueillies.

## **ARTICLE 7 : Formation**

Le Président du Conseil général organise une formation initiale et continue pour les accueillants familiaux.

## **ARTICLE 8 : Conditions financières de l'accueil**

**L'accueillant familial doit être déclaré auprès de l'URSSAF par la personne accueillie ou son représentant. La personne accueillie ou son représentant doit demander à l'URSSAF son affiliation en tant qu'employeur. Des cotisations sociales sont dues sur la rémunération journalière pour services rendus et l'indemnité de congé.**

### **1° La rémunération journalière pour services rendus et l'indemnité de congé :**

Le montant minimum de la rémunération journalière pour services rendus est égal à 2,5 fois la valeur horaire du SMIC, pour un accueil à temps complet. Il suit l'évolution de la valeur du SMIC.

A la rémunération journalière pour services rendus, s'ajoute une indemnité de congé égale à 10% de la rémunération journalière pour services rendus.

**2° L'indemnité journalière pour sujétions particulières** est comprise entre 1 et 4 minimum garanti par jour, en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie, lié à son handicap ou sa perte d'autonomie.

**3° L'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant** de la personne accueillie est comprise entre 2 fois le minimum garanti et un maximum de 5 fois le minimum garanti.

**4° L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie**, est négociée entre l'accueillant familial et la personne accueillie en fonction de la surface des locaux mis à disposition et de leur état.

Il évolue en fonction de l'indice du coût à la construction.

Le Président du Conseil général détient un pouvoir de contrôle sur le montant du loyer et un pouvoir de sanction si ce montant est abusif.

Il est d'usage de considérer comme abusif un montant qui dépasse sensiblement le prix moyen au m<sup>2</sup> des logements locatifs comparables du voisinage.

### **5° Modalités de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie :**

Le plan d'aide attribué à une personne dépendante accueillie chez un accueillant familial pourra comporter après évaluation de l'équipe médico-sociale :

- pour les personnes classées GIR 1, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 4 minimum garanti et 30 heures de garde de jour,
- pour les personnes classées GIR 2, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 3 minimum garanti et 25 heures de garde de jour,
- pour les personnes classées GIR 3, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 2 minimum garanti et 20 heures de garde de jour,

- pour les personnes classées GIR 4, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 1 minimum garanti et 15 heures de garde de jour.

Le plan d'aide attribué pourra également comporter la prise en charge des frais de change et/ou de l'accueil temporaire.

**6° Modalités de versement d'une majoration dépendance pour les personnes handicapées ne relevant pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et uniquement dans le cadre de l'aide sociale :**

La majoration attribuée pour une personne handicapée dépendante accueillie chez un accueillant familial après évaluation du Responsable du Pôle Médecin du Conseil général se compose :

- pour les personnes classées groupe 1, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 4 minimum garanti,
- pour les personnes classées groupe 2, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 3 minimum garanti,
- pour les personnes classées groupe 3, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 2 minimum garanti ,
- pour les personnes classées groupe 4, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 1 minimum garanti.

**ARTICLE 9 : Retrait d'agrément, exercice de l'activité sans autorisation, fermeture d'un accueil**

**1° L'agrément peut être retiré par le Président du Conseil général ou son délégataire (Art. L.441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :**

- si les conditions mentionnées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles cessent d'être remplies, il enjoint à l'accueillant familial d'y remédier dans un délai de 3 mois. S'il n'a pas été satisfait à cette injonction, l'agrément est retiré après avis de la commission consultative,
- selon les mêmes modalités et au terme du délai, en cas de non-conclusion du contrat type, ou si celui-ci méconnaît les prescriptions mentionnées au même article,
- en cas de non souscription d'un contrat d'assurance par l'accueillant,
- si le montant de l'indemnité représentative mentionnée au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est manifestement abusif.

*Fonctionnement et composition de la Commission Consultative de retrait (Art. R.441-11, Art. R.441-12, Art. R.441-13, Art. R.441-14, Art. R.441-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :*

**Art. R. 441-11 :** *Lorsque le Président du Conseil général envisage dans les conditions prévues à l'article L.441-2 de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction, il saisit pour avis la Commission Consultative de retrait en lui indiquant le contenu de l'injonction préalable et les motifs de la décision envisagée.*

*L'accueillant familial concerné, est informé un mois au moins avant la date de la réunion de la Commission, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, des motifs de la décision envisagée à son encontre. Il est invité à présenter à la Commission ses observations par écrit ou à en faire-part lors de la réunion de la Commission. Il peut se faire représenter par un conseil de son choix.*

*La Commission délibère hors de la présence de l'intéressé ou de la personne qui l'assiste.*

**Art. R. 441-12 :** *La Commission consultative de retrait instituée par l'article L.441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles comprend, en nombre égal :*

- 1) *Des représentants du Département ;*
- 2) *Des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles ;*

3) *Des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées.*

*Le Président du Conseil général fixe le nombre des membres de la Commission dans la limite de neuf personnes. Il procède à leur désignation.*

**Art. R. 441-13** : *Le Président du Conseil général ou son représentant assure la présidence de la Commission Consultative de retrait.*

**Art. R. 441-14** : *Le mandat des membres de la Commission Consultative est fixé à trois ans renouvelables.*

*Chaque titulaire a, pour la durée de son mandat, un suppléant, désigné dans les mêmes conditions.*

**Art. R. 441-15** : *Les membres de la Commission Consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.*

**En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission prévue.**

## **2° Exercice de l'activité sans autorisation (Art. L.443-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :**

Toute personne qui, sans avoir été agréée, accueille habituellement à son domicile, à titre onéreux, de manière temporaire ou permanente, à temps partiel ou temps complet, une ou plusieurs personnes âgées ou adultes handicapés, est mise en demeure par le Président du Conseil général de régulariser sa situation dans le délai qu'il lui fixe.

## **3° Fermeture d'un accueil (Art. L.443-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :**

Le fait d'accueillir à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes, sans avoir déféré à la mise en demeure prévue à l'article L.443-8 ou après une décision de refus ou de retrait d'agrément, alors que cet hébergement est soumis aux conditions mentionnées aux articles L.441-1 et L.441-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est puni des peines prévues par l'article L.321-4. **Dans ce cas, le représentant de l'Etat dans le département met fin à l'accueil.**

**ARTICLE 10** : Le présent règlement est porté à la connaissance des particuliers candidats à l'agrément qui doivent retourner au Conseil général un exemplaire signé portant la mention « Lu et approuvé ».

---

## **CONTRAT ACCUEIL FAMILIAL**

VU les Articles L.441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU les Décrets n°2004-1538, 2004-1541 et 2004-1542 du 30 décembre 2004,  
VU le Règlement départemental,  
VU l'Arrêté d'agrément délivré par le Président du Conseil général,

**établi entre :**

### **ACCUEILLANT FAMILIAL**

Nom - Prénom :

Né(e) le :  
Domicilié à :

Nom - Prénom :

Épouse :

Né(e) le :  
Domicilié à :

Autorisé(s) à accueillir :

..... personnes âgées à titre permanent  
..... personnes âgées à titre temporaire  
..... personnes handicapées à titre permanent  
..... personnes handicapées à titre temporaire

à son domicile,  
par décision du Président du Conseil général en date du :

**et**

### **PERSONNE ACCUEILLIE**

Nom - Prénom :

Épouse :

Né(e) le :  
Domicile antérieur :

Représenté ou Assisté par M/Mme  
(préciser la qualité : famille, tuteur, curateur...)

Adresse :

☎ :

## **AVIS DU MEDECIN DU CONSEIL GENERAL**



**Numéro d'agrément :**

**Les parties contractantes conviennent de ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Obligations matérielles de l'accueillant familial**

M./Mme/Mlle :

ou

M. et Mme :

dénommé(e)(s) accueillant familial

s'engage à accueillir à son domicile, à compter du :

M./Mme/Mlle :

Préciser la périodicité :

permanent

temporaire à compter du :

et jusqu'au :

à temps complet

à temps partiel

**L'accueillant familial doit assurer un accueil répondant aux caractéristiques suivantes, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité :**

**1 - L'hébergement**

Il consiste en la mise à disposition :

- d'une chambre de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, située au RDC/au \_\_\_\_\_ étage
  - individuelle
  - commune
- commodités privées : *description*
- Liste et description du mobilier mis à disposition par l'accueillant familial (*peut être jointe en annexe*)

Par ailleurs, la personne accueillie a libre accès aux pièces communes et doit respecter les lieux privés de l'accueillant (chambre, bureau, ...).

Un inventaire des meubles et du trousseau apporté par la personne accueillie figure en annexe du présent contrat.

**2 - La restauration**

Elle consiste en *3 repas journaliers + collations*

En cas de régime alimentaire, les repas proposés devront tenir compte des prescriptions médicales.

Les repas sont partagés de manière conviviale, dans la mesure où l'état de santé de la personne accueillie le permet et si elle le souhaite.

**3 - L'entretien**

Il comprend l'entretien des pièces mises à disposition, du linge de maison, du linge personnel de la personne accueillie.

**Numéro d'agrément :**

**ARTICLE 2 : Obligations de l'accueillant familial**

M./Mme/Mlle :

ou

M. et Mme :

dénommé(es) accueillant familial

s'engage à tout mettre en œuvre afin d'offrir un accueil familial conforme aux principes suivants à :

M./Mme/Mlle :

L'accueillant familial s'efforce de faire participer la personne accueillie au sein de son foyer, à la vie quotidienne de sa famille.

L'accueillant familial s'efforce d'aider la personne accueillie :

- à retrouver, préserver ou développer son autonomie,
- à réaliser son projet de vie,
- à maintenir et développer ses activités sociales.

L'accueillant familial s'engage :

• **vis à vis de la personne accueillie :**

- à garantir par tous moyens son bien-être,
- à respecter ses opinions, convictions politiques et religieuses ou morales,
- à adopter un comportement courtois, exempt de toute violence verbale ou physique,
- à respecter son libre choix du médecin, des auxiliaires médicaux et autres personnels sociaux et médico-sociaux (auxiliaires de vie, aides ménagères etc.),
- à faire preuve de réserve et de discrétion par rapport à sa correspondance et dans ses rapports avec sa famille,
- à lui permettre de recevoir de la visite, préserver l'intimité de ces visites, dans un respect mutuel vis-à-vis de l'accueillant et des autres accueillis.

• **vis à vis du service chargé du suivi de la personne accueillie :**

- à l'alerter et l'informer de tout événement affectant le bon déroulement de l'accueil.

**ARTICLE 3 : Obligations de la personne accueillie et/ou de son représentant**

La personne accueillie et/ou son représentant s'engagent à respecter la vie familiale de l'accueillant, à faire preuve de réserve et de discrétion et à adopter un comportement courtois à l'égard de l'accueillant familial et de sa famille.

**ARTICLE 4 : Obligations légales**

L'accueillant et la personne accueillie sont tenues de souscrire, chacun pour ce qui le concerne, un contrat d'assurance et de pouvoir en justifier conformément aux dispositions de l'article L443-4 du code de l'action sociale et des familles.

Une attestation annuelle de paiement des primes doit être fournie au président du conseil général.

Les attestations relatives à ces contrats sont jointes en annexe.

### **Numéro d'agrément :**

#### **Disposition particulière :**

Protection juridique : s'il s'avère que l'accueilli a besoin d'une mesure de protection juridique, l'accueillant familial peut en informer le Juge d'instance compétent et doit, concomitamment, en informer le Président du Conseil général.

#### **ARTICLE 5 - Dispositions financières de l'accueil**

Un relevé mensuel des contreparties financières est établi au nom de l'accueillant familial. *(Dans le cas où l'agrément est donné à un couple, le relevé des conditions financières est établi au nom d'une des deux personnes agréées)*

Les conditions financières concernent la rémunération journalière des services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières, l'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.

Le montant des différents postes composant les conditions financières est fixé librement entre les parties dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **1) Rémunération pour services rendus et indemnité de congé**

La rémunération journalière pour services rendus est fixée à \_\_\_\_\_ SMIC horaire par jour, soit \_\_\_\_\_ Euros au \_\_\_\_\_ (date)

soit (en lettres) :

---

Son montant doit être au moins égal à 2,5 SMIC horaire par jour ; il suit l'évolution de la valeur du SMIC.

A la rémunération pour services rendus, s'ajoute une indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération pour services rendus soit \_\_\_\_\_ Euros,

soit (en lettres) :

---

L'indemnité de congé est versée mensuellement au même titre que l'ensemble des frais d'accueil.

La rémunération pour services rendus et l'indemnité de congé sont soumises à cotisation et sont imposables.

#### **2) Indemnité en cas de sujétions particulières**

L'indemnité en cas de sujétions particulières est justifiée par la disponibilité supplémentaire de l'accueillant liée à l'état de la personne accueillie et attestée médicalement.

Son montant est compris entre 1 et 4 minimum garantis (MG) par jour, en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie, lié à son handicap ou sa perte d'autonomie.

**Numéro d'agrément :**

L'indemnité en cas de sujétions particulières est fixée à \_\_\_\_\_ MG par jour soit au total \_\_\_\_\_ Euros.

L'indemnité en cas de sujétions particulières est soumise à cotisations et est imposable.

**3) Indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie**

L'indemnité comprend l'entretien courant comme les denrées alimentaires, les produits d'entretien et d'hygiène (à l'exception des produits d'hygiène à usage unique), de l'électricité, du chauffage, des frais de transports de proximité ayant un caractère occasionnel.

Son montant est fonction des besoins de la personne accueillie : il doit être compris entre 2 et 5 minimum garantis (MG).

Elle est fixée à \_\_\_\_\_ MG par jour, soit \_\_\_\_\_ Euros au \_\_\_\_\_ (date),

soit (en lettres) :

\_\_\_\_\_

L'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie n'est pas soumise à cotisation et n'est pas imposable.

**4) Indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie**

Le montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est négocié entre l'accueillant familial et la personne accueillie en fonction de la surface des locaux mis à disposition et de leur état. Il évolue en fonction de l'indice du coût à la construction.

Elle est fixée à \_\_\_\_\_ Euros par jour

soit (en lettres) :

\_\_\_\_\_

Le Président du Conseil général détient un pouvoir de contrôle sur ce montant. En cas de montant manifestement abusif, l'agrément de l'accueillant familial peut être retiré dans les conditions mentionnées à l'article L.442-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Les frais d'accueil sont forfaitisés sur la base de 30,5 jours/mois.**

<b>Au total, les frais d'accueil (1+2+3+4) sont fixés à : _____ € par jour, soit _____ € par mois.</b>
--

## **Numéro d'agrément :**

### **5) Les dépenses autres : à la charge de l'accueilli**

Demeurent à la charge de la personne accueillie les dépenses telles que : soins médicaux, pharmacie, forfait hospitalier, pédicure, coiffeur, vêtements, revues, journaux, communications téléphoniques personnelles, cosmétiques, parfums, tabac, alcool...

### **6) Modalités de règlement et de facturation**

Le règlement des frais d'accueil est à effectuer entre le \_\_\_\_ et le \_\_\_\_ (jour du mois suivant).

*A renseigner, le cas échéant :*

- Une provision de \_\_\_\_\_ Euros, pour frais d'entretien, est versée par chèque n° \_\_\_\_\_
- Une avance de \_\_\_\_\_ Euros, pour indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est versée par chèque n° \_\_\_\_\_

Cette provision et cette avance seront soldées lors de la fin du contrat d'accueil.

### **7) Modalités spécifiques de règlement applicables en cas**

#### **• d'hospitalisation de la personne accueillie :**

*Précision du montant des frais d'accueil qui reste dû (à décomposer) et de la période pendant laquelle ce montant est dû :*

#### **• d'absences de la personne accueillie pour convenance personnelle :**

*A préciser en décomposant le montant des frais d'accueil :*

- *Absence d'une durée inférieure ou égale à 24, 48, 72 heures :* l'ensemble des frais d'accueil reste dû au-delà des ..... premières heures d'absence (pour lesquelles l'ensemble des frais d'accueil reste dû), l'indemnité en cas de sujétions particulières ainsi que l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie sont suspendues.

#### **• cas particulier :**

Lorsque l'accueillant et la personne accueillie conviennent formellement, d'un commun accord, qu'une période d'absence programmée de la personne accueillie permet à l'accueillant de prendre des congés, seule l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est maintenue, tous les autres frais d'accueil étant suspendus.

#### **• de décès :**

L'accueillant perçoit, dans son intégralité, la rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie jusqu'au jour du décès inclus. L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est perçue jusqu'à la date de libération de la pièce mise à disposition.

### **Numéro d'agrément :**

- **d'absences de l'accueillant familial :**

Dans la limite du droit à congé tel que défini à l'article L 223-2 du code du travail, soit deux jours et demi ouvrables par mois de travail, l'accueillant familial peut s'absenter si une solution de remplacement permettant d'assurer la continuité de l'accueil est mise en place.

- **si l'accueilli reste au domicile de l'accueillant familial :**

La rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé et, le cas échéant, l'indemnité en cas de sujétions particulières ne sont pas versées à l'accueillant familial mais à son remplaçant. Les sommes perçues sont soumises au régime fiscal et de cotisations sociales obligatoires des salaires.

L'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie sont versées à l'accueillant familial.

- **si l'accueilli est hébergé chez le remplaçant :**

L'ensemble des frais d'accueil est versé au remplaçant dans les mêmes conditions que celles arrêtées avec l'accueillant familial.

### **ARTICLE 6 - Le remplacement en cas d'absence de l'accueillant familial**

**Le principe qui prévaut dans le dispositif de l'accueil familial est celui de la continuité de l'accueil ; par ailleurs, le contrôle exercé par le Président du Conseil général porte également sur le remplaçant de l'accueillant familial.**

Les différentes solutions envisagées pour le remplacement de l'accueillant familial doivent tenir compte de l'avis de la personne accueillie *ou de son représentant*.

Nom du ou des remplaçants : \_\_\_\_\_

Domicilié(e) à : . \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Toute absence de plus de 48 heures doit être signalée, sauf cas de force majeure, par écrit au président du conseil général.

### **ARTICLE 7 - La période d'essai**

Le présent contrat est signé avec une période d'essai de 1 mois renouvelable une fois à compter de la date d'arrivée de la personne accueillie au domicile de l'accueillant familial,

soit du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Le renouvellement de la période d'essai doit faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Pendant cette période, les parties peuvent librement mettre fin à ce contrat.

La rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie cessent d'être dues par la personne accueillie le premier jour suivant son départ du domicile de l'accueillant familial.

### **Numéro d'agrément :**

L'indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie reste due jusqu'à libération effective des objets lui appartenant.

### **ARTICLE 8 - Modifications - Délai de prévenance - Dénonciation - Rupture du contrat**

Toute modification au présent contrat doit faire l'objet d'un avenant signé des 2 parties et transmis au président du conseil général en charge du contrôle de l'accueillant familial.

Au-delà de la période d'essai, la rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties est conditionnée par un préavis d'une durée fixée à deux mois minimum.

Chaque partie doit notifier sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non respect de ce délai de prévenance, une indemnité compensatrice égale à trois mois de frais d'accueil tels que prévus à l'article 5 du présent contrat est due à l'autre partie.

Le délai de prévenance n'est pas exigé et aucune indemnité n'est due dans les circonstances suivantes :

- non renouvellement du contrat d'accueil sous réserve du respect d'un préavis d'une durée fixée à 2 mois minimum ;
- non renouvellement de l'agrément de l'accueillant par le président du conseil général ;
- retrait de l'agrément de l'accueillant par le président du conseil général ;
- cas de force majeure (exemple : hospitalisation sans retour possible au domicile de l'accueillant, non respect du projet de vie...).

Dans tous les cas, la rupture du contrat d'accueil ne peut ouvrir droit à des indemnités de licenciement.

### **ARTICLE 9 - Le suivi de la personne accueillie**

L'accueillant familial s'engage à ce qu'un suivi social et médico-social de la personne accueillie à son domicile soit possible. Ainsi, la personne accueillie pourra être rencontrée individuellement au domicile de l'accueillant familial par les services chargés du suivi social et médico-social.

L'accueillant familial s'engage à communiquer aux services chargés du suivi social et médico-social les éléments susceptibles de contribuer à ce suivi.

### **ARTICLE 10 - Litiges**

En cas de litige, le contentieux est ouvert devant le tribunal d'instance du lieu de résidence de l'accueillant familial.

### **ARTICLE 11 - Durée de validité et de renouvellement**

Le présent contrat est signé au plus tard le jour de l'arrivée de la personne accueillie chez l'accueillant familial.

**Numéro d'agrément :**

Il est établi en trois exemplaires dont un est adressé au Président du Conseil général en charge du contrôle de l'accueillant familial.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit, chaque année, par tacite reconduction.

Le présent contrat comporte les annexes suivantes :

1. Attestations d'assurance :  
de l'accueillant  
de la personne accueillie  
conformes aux dispositions de l'article L443-4 du Code de l'action sociale et des familles,
2. Liste et description du mobilier mis à disposition par l'accueillant familial,
3. Inventaire des meubles et du trousseau apportés par la personne accueillie,
4. Autorisation de transport,
5. Liste des remplaçants,
6. Copie du certificat d'agrément de l'accueillant,
7. Plan des locaux, faisant apparaître la ou les pièce(s) mise(s) à la disposition de la personne accueillie ainsi que les parties communes qui lui sont accessibles,
8. État des lieux.

**SIGNATURES**

précédées de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

A....., le.....  
L'accueillant familial agréé\*

A....., le.....  
La personne accueillie ou son  
représentant

\* en cas d'agrément d'un couple, les deux membres doivent signer.

VISA DU CONSEIL GENERAL

Le



## DEMANDE D'AGREMENT

### **Particuliers accueillants à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes**

Articles L 441 à L 443 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

*a renseigner, si agrément pour un couple*

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Projet d'accueil :  personnes âgées       personnes handicapées adultes

    dans la limite de \_\_\_\_\_ personnes âgées et/ou \_\_\_\_\_ personnes handicapées adultes

Dans le cadre d'un accueil :

permanent     à temps complet    ou     à temps partiel  
 temporaire     à temps complet    ou     à temps partiel

Ce dossier comprend les Articles de Lois et Décrets relatifs aux conditions d'obtention de cet agrément, vous voudrez bien en prendre connaissance :

- Articles L 441 à L 443 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Décrets n°2004-1538, n°2004-1541 et n°2004-1542 du 30 décembre 2004 ;
- Décret n°91-88 du 23 janvier 1991 ;
- Règlement départemental.

Vous voudrez bien compléter et retourner les pièces ci-dessous, nécessaires à l'étude de votre demande :

- La fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée ;
- Le Règlement départemental lu, approuvé et signé ;
- Les engagements préalables lus, approuvés et signés ;
- Le certificat médical type attestant de vos aptitudes physiques et mentales à accueillir des personnes âgées ou personnes handicapées adultes ;
- Une photocopie du livret de famille, si agrément pour un couple un exemplaire par personne ;
- L'extrait n°3 du casier judiciaire pour les personnes majeures vivant au domicile, le bulletin n°2 sera directement demandé par les services du Conseil général pour le futur agréé ;
- Le plan détaillé pour se rendre à votre domicile.

JANVIER			FEVRIER							Mars							Avril						
1	D		1	M		1	J		1	D		1	D		1	D							
						Jardins																	
1	L		1	J			V																
2	M		2	V			S																
3	M		3	S			D																
4	M		4	S			D																
5	J		5	D			L																
6	V		6	L		6	M																
		Atelier d'histoires- réunion	7	M		Formation lecture																	
8	D		8	M		BVMR / Code de la route																	
9	L		9	J		Raquettes																	
10	M		10	V			S																
		Musée du jambon	11	S			D																
12	J		12	D			L																
		Raquettes	13	L			M																
14	S		14	M		Conduite	7																
			15	M		Pâtisserie																	
16	L		16	J		Informatique																	
			17	V		Raquettes - Cuisine																	
18	M		18	S			D																
		Bien Vivre Ma Retraite	19	D			L																
19	J		19	D			L																
		Raquettes	20	L			M																
20	V		20	L			M																
			21	M			M																
22	D		22	M		Musée du jambon																	
			23	J		Jeudi de la rando																	
24	M		24	V			S																
			25	S			D																
26	J		26	D			L																
		Jeudi de la rando	27	L			M																
28	S		28	M		Golf																	
			29	M			J																
30	L		30	V			V																
			31	M			S																

Engagement  
partage et  
solidarité

Découvertes

Formations

Activités  
physiques et  
pleine nature

Séjours





**Calendrier 2012 Service Animation**  
**Actions payantes (Trésor Public)**

Actions	Dates	Tarifs (par personne)
<b>Raquettes à neige</b> (transport bus)	12 - 19 janvier	29 € (16+13)
	9 - 16 février	29 € (16+13)
	8 - 15 mars	29 € (16+13)
	6 - 13 décembre	29 € (16+13)
<b>Randonnées montagne</b> (transport bus)	2 - 3 - 4 - 5 - 6 juillet	15 €
	11 - 12 - 13 septembre	16 €
<b>Traversée des Landes</b> (transport bus)	12 - 13 - 14 - 15 juin	4 €
<b>Composition florale</b> (achat matières premières)	7 février - 11 avril - 19 juin	62 €
	4 septembre - 11 décembre	
<b>Conduite</b> (interventions)	13 février - 7 mars	10 €
	26 septembre - 7 novembre	15 €

N° de l'A.P.	secteurs	INTITULE AP	Montant AP voté après BS 2011	2009		2010		Echéancier Actuel Crédits de Paiement *BP+BS 2011							Total	2011	CP modifiés	AP MODIFIÉE après DM2 2011	CP MOD+CP Réalisés (08-10) * AP MOD
				CP Réalisés	CP réalisés	CP réalisés	CP réalisés	2011	2012	2013	2014	2015	2016	CP=AP					
6	12 S	ETS PERSONNES AGEES (2009)	6 087 311,00	1 728 251,00	2 319 650,00													6 239 011,00	
172	12 S	ETS PERSONNES AGEES (2010)	1 376 824,00	0,00	106 000,00													1 376 824,00	
5	12 S	ETS PERSONNES AGEES (ANT.)	3 908 000,00	1 922 772,78	999 999,56													3 908 000,00	
227	12 S	MORCENX LONG SEJOUR (2011)	2 326 781,00															2 326 781,00	
228	12 S	MAISON DE RETRAITE DE POUILLON (2011)	660 075,00															660 075,00	
229	12 S	MAISON DE RETRAITE DE VIEILLE ST GIRONS (2011)	1 341 335,00															1 341 335,00	
		Sous Total Ets personnes âgées	15 700 327,00	3 651 023,78	3 419 650,56													15 700 327,00	
4	12 S	ETS PERSONNES HANDICAPÉES (2008)	1 230 000,00	350 000,00	180 000,00													1 230 000,00	
171	12 S	ETS PERSONNES HANDICAPÉES (antérieure)	376 820,00	0,00	275 820,00													376 820,00	
		Sous Total Ets personnes handicapées	1 606 820,00	350 000,00	455 820,00													1 606 820,00	
9	12 S	LOGEMENT SOCIAL (2009)	2 144 400,00	144 400,00	999 800,00													2 144 400,00	
8	12 S	LOGEMENT SOCIAL (ANT.)	7 674 500,00	2 499 800,00	1 998 800,00													7 674 500,00	
222	12 S	LOGEMENT SOCIAL 2011	1 500 000,00															1 500 000,00	
		Sous Total logement social	11 318 900,00	2 644 300,00	2 998 600,00													11 318 900,00	
		<b>TOTAL SOLIDARITE</b>	<b>28 826 047,00</b>	<b>6 645 323,78</b>	<b>6 873 279,56</b>													<b>28 826 047,00</b>	

**Direction de la Solidarité Départementale**

---

**ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE  
ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL**

---

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations les projets de décisions modificatives n°2 de l'exercice 2011 de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères.

La Commission de Surveillance, réunie le 14 septembre 2011, a donné un avis favorable aux propositions qui vous sont soumises.

**I - ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE****Tarifs 2012**

Je vous demande de bien vouloir approuver les tarifs de production pour l'année 2012 tels que figurant en Annexe I, qui connaissent une augmentation de 1,9% en moyenne par rapport à l'année 2011, afin de les ajuster à nos coûts de production.

***Section d'investissement***

La Section d'Investissement enregistre un transfert de crédits en dépenses à hauteur de 10 000 €.

***Section de fonctionnement***

Elle est équilibrée pour un montant de - 9 639 €.

La section se présente de la manière suivante :

***En dépenses :***

- au chapitre 011 : Charges à caractère général.....	6 000 €
- au chapitre 012 : Charges de personnel.....	- 37 095 €
- au chapitre 67 : Charges exceptionnelles.....	21 456 €



*En recettes :*

- au chapitre 70 : Ventes de produits..... - 74 015 €
- au chapitre 75 : Autres produits de gestion courante..... 129 193 €
- au chapitre 77 : Produits exceptionnels ..... - 64 817 €

Cette décision modificative n°2 tient compte de la décision du Ministère du Budget de rétablir, pour les entreprises adaptées publiques, les allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires, selon le dispositif « loi Fillon ». Pour bénéficier de ces allègements généraux de cotisations sociales, l'entreprise adaptée départementale doit désormais assurer ses salariés selon le régime commun d'assurance chômage.

## **II – ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE NONERES**

### 1°) Budget annexe d'action sociale

#### ***Section de fonctionnement***

Les propositions de la Décision modificative n°2 consistent en de simples réajustements entre les lignes. Le total des dépenses est inchangé.

La section de fonctionnement enregistre des transferts de crédits en dépenses à hauteur de 1 600 Euros :

- au chapitre 011 : Groupe I : Exploitation courante.....- 1 600 €
- au chapitre 012 : Groupe II : Personnel..... 1 600 €
- au chapitre 016 : Groupe III : Structure ..... 0 €

### 2°) Budget annexe de production et de commercialisation

#### **Tarifs 2012**

Je vous demande de bien vouloir approuver les tarifs de production pour l'année 2012 tels que figurant en Annexe II, qui connaissent une augmentation de 1,9% en moyenne par rapport à l'année 2011, afin de les ajuster à nos coûts de production.

#### ***Section de fonctionnement***

Les propositions de la Décision modificative n°2 consistent en de simples réajustements entre les lignes. Le total des dépenses est inchangé.

La section de fonctionnement enregistre des transferts de crédits en dépenses à hauteur de 1 000 Euros :

- au chapitre 011 : Groupe I : Exploitation courante..... 1 000 €
- au chapitre 016 : Groupe III : Structure ..... - 1 000 €



### **III – Répartition des charges communes**

Dans le cadre des écritures de fin d'exercice, je vous propose une répartition des charges communes entre les différentes structures, dont le détail figure en Annexe III, à savoir :

- location du bâtiment administratif et entretien des espaces verts,
- personnel de direction, administratif et social,
- consommation d'eau, de chauffage et de carburants.

\*  
\* \* \*

En conclusion, je vous propose donc :

- d'adopter le procès-verbal de la Commission de Surveillance en date du 14 septembre 2011, figurant au dossier de votre rapporteur,
- d'approuver les Décisions Modificatives n° 2-2011,
- d'approuver la base de tarification pour l'année 2012, de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères,
- d'approuver la répartition des charges communes entre l'Entreprise Adaptée Départementale et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères,
- d'approuver le principe de cotisation à l'assurance chômage de droit commun pour les salariés de l'Entreprise Adaptée, ce qui permettra à l'Entreprise Adaptée Départementale de bénéficier des allègements généraux de cotisations sociales.

**BASE DE TARIFICATION DE L'ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE  
POUR L'ANNEE 2012**

**PRESTATIONS INDIVIDUELLES**

	<b>Indices Conv. Collective Exploitants Agricoles des Landes</b>				
	<b>110/120</b>	<b>210/220</b>	<b>310/320</b>	<b>410</b>	<b>420</b>
<b>1 an</b>	13 450,00 €	13 650,00 €	13 750,00 €	14 010,00 €	14 110,00 €
<b>6 mois</b>	6 725,00 €	6 825,00 €	6 875,00 €	7 005,00 €	7 055,00 €
<b>1 mois</b>	1 350,00 €	1 360,00 €	1 370,00 €	1 380,00 €	1 390,00 €

**JARDINS ESPACES VERTS**

Travaux d'entretien et de création d'espaces verts      22,50 € de l'heure par salarié

**FLORICULTURE**

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 18,40 € à 33,70 € de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

Vente ou location :

Selon l'espèce, la qualité et la quantité,

Plantes à massifs	de	0,04 € à	11,21 €
Géraniums	de	1,12 € à	45,86 €
Plantes vertes et fleuries	de	1,22 € à	159,98 €
Coupes	de	2,04 € à	51,97 €
Compositions bacs	de	8,15 € à	103,94 €
Accessoires et supports de culture	de	0,04 € à	26,49 €

**PEPINIERE**

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 18,40 € à 33,70 € de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

**Vente ou location :**

Selon l'espèce, la qualité et la quantité,

Plantes de haie	de	2,04 € à	21,40 €
Arbustes	de	2,04 € à	154,89 €
Plantes grimpanes	de	2,55 € à	21,40 €
Plantes de terre de bruyère	de	1,53 € à	124,32 €
Arbres	de	3,57 € à	204,82 €
Conifères	de	2,55 € à	191,57 €
Vivaces	de	0,51 € à	9,68 €

**FOURNITURES**

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 3 suivant les conditions de commercialisation.

**BASE DE TARIFICATION  
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE NONERES  
POUR L'ANNEE 2012**

**MARAICHAGE BIOLOGIQUE**

	<b>UNITE</b>		<b>PRIX</b>	
Ail	kg	de	2,37 €	à 8,76 €
Ail (botte)	pièce	de	1,35 €	à 2,65 €
Artichaut	kg	de	0,63 €	à 4,08 €
Asperge	kg	de	1,58 €	à 8,25 €
Aubergine	kg	de	0,67 €	à 5,20 €
Betterave rouge	kg	de	0,78 €	à 5,20 €
Betterave rouge (botte)	pièce	de	1,35 €	à 3,06 €
Betterave rouge cuite	pièce	de	1,66 €	à 2,55 €
Blette	kg	de	0,63 €	à 5,20 €
Brocolis	kg	de	0,63 €	à 5,71 €
Carotte	kg	de	0,63 €	à 3,06 €
Carotte (botte)	pièce	de	1,24 €	à 3,06 €
Céleri branche	kg	de	0,63 €	à 4,08 €
Cerise	kg	de	1,56 €	à 4,69 €
Chou	kg	de	0,63 €	à 4,08 €
Choux de Bruxelles	kg	de	0,63 €	à 4,08 €
Choux fleurs	kg	de	0,63 €	à 4,08 €
Chou rave	pièce	de	0,52 €	à 1,53 €
Chou rave	kg	de	2,04 €	à 3,57 €
Concombre	kg	de	0,40 €	à 4,08 €
Concombre	pièce	de	0,83 €	à 1,43 €
Courges variées	kg	de	0,63 €	à 4,08 €
Courgette	kg	de	0,10 €	à 4,08 €
Echalotte	kg	de	0,78 €	à 5,71 €
Epinard	kg	de	0,78 €	à 5,71 €
Fenouil	kg	de	0,78 €	à 5,71 €
Fèves	kg	de	1,24 €	à 5,20 €
Fleurs de Tilleul	100g	de	3,11 €	à 5,20 €
Framboise	barquette	de	2,04 €	à 5,10 €
Fraise	kg	de	2,34 €	à 14,27 €
Fruits divers	kg	de	0,94 €	à 13,45 €
Haricot sec	kg	de	1,58 €	à 10,29 €
Haricot vert	kg	de	1,58 €	à 8,25 €
Herbes aromatiques	bouquet	de	0,32 €	à 2,24 €
Herbes aromatiques séchées	100g	de	3,11 €	à 5,20 €
Mâche	kg	de	1,58 €	à 8,76 €
Maïs doux	épi	de	0,31 €	à 2,04 €
Melon	kg	de	0,63 €	à 4,08 €
Melon	pièce	de	0,92 €	à 3,06 €
Miel	kg	de	8,25 €	à 15,49 €
Navet	kg	de	0,63 €	à 4,08 €
Navet (botte)	pièce	de	1,22 €	à 2,65 €
Noisette	kg	de	2,04 €	à 5,60 €
Oignon	kg	de	0,47 €	à 4,08 €
Oignon (botte)	pièce	de	1,22 €	à 3,06 €
Panais	kg	de	2,04 €	à 4,08 €
Panier légumes	pièce	à	8,15 €	et 16,30 €
Patisson	kg	de	1,53 €	à 4,59 €
Persil	bouquet	de	0,31 €	à 2,04 €
Petits pois	kg	de	1,53 €	à 6,22 €
Plants de légumes	pièce	de	0,06 €	à 5,10 €
Poireau	kg	de	0,63 €	à 4,08 €
Poivron-Piment	kg	de	0,82 €	à 8,25 €
Pomme	kg	de	0,94 €	à 4,08 €
Pomme de terre	kg	de	0,47 €	à 5,20 €
Potiron	kg	de	0,47 €	à 5,20 €
Purin de plantes	litre	de	2,34 €	à 5,20 €
Radis	pièce/kg	de	0,31 €	à 4,08 €
Raisin	kg	de	2,55 €	à 4,69 €
Roquette	kg	de	8,15 €	à 12,23 €
Salade	pièce	de	0,47 €	à 3,06 €
Scorsonère	kg	de	0,47 €	à 4,08 €
Substrats Bio	kg	de	6,32 €	à 10,19 €
Tomate	kg	de	0,77 €	à 4,08 €
Tomate cerise (barquette)	pièce	de	0,71 €	à 1,53 €
Topinambour	kg	de	1,02 €	à 4,08 €

### **PLASTIFICATION**

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 12,25 € à 23,45 € de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité.

### **JARDINS ESPACES VERTS**

Travaux d'entretien et de création d'espaces verts : 22,50 € de l'heure par salarié

### **FOURNITURES**

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 3 suivant les conditions de commercialisation.

### **PRESTATIONS EXTERIEURES**

L'estimation des prestations s'effectue sur la base de 12,25 € à 23,45 € de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité.

### **PRESTATIONS INDIVIDUELLES**

1 An	13 250,00 €
6 Mois	6 625,00 €
1 Mois	1 335,00 €

### **PRESTATIONS COLLECTIVES**

1 journée de 370,00 € à 510,00 €

Base 6 personnes soit : 5 Travailleurs handicapés + 1 Moniteur d'Atelier

**REPARTITION DES CHARGES**

<b>E.S.A.T. de Nonères</b>				
	B.P.A.S.	B.A.P.C.		<b>Total</b>
Location du bâtiment administratif	100%	0%		100%
Entretien des Espaces Verts	50%	50%		100%
	<b>E.A.D.</b>	<b>E.S.A.T.</b>		<b>Poste ETP</b>
		B.P.A.S.	B.A.P.C.	
<b>PERSONNEL</b>				
Direction	70%	30%		1,00
Responsable en Jardins et Espaces Verts	70%		30%	1,00
Secrétariat	100%	25%	25%	1,50
Comptabilité	125%	25%	50%	2,00
Social	50%	50%		1,00
Psychologue	20%	40%		0,60
Eau et Chauffage	E.S.A.T. B.P.A.S. Relevé effectif du sous-compteur 1/an			
Carburant	E.S.A.T. B.A.P.C. Relevé du registre 1/an			

**Direction de la Solidarité Départementale****LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

---

L'Assemblée Départementale est appelée à se prononcer sur les virements de crédits inscrits en Décision Modificative n°2-2011 des établissements et services relevant du Centre Départemental de l'Enfance :

- ceux relevant de la compétence du Conseil général : Foyer de l'Enfance, Centre Maternel, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.).
- ceux de la compétence de l'Etat, regroupant au sein d'une entité dénommée Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.), l'Institut Médico-Educatif, les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P.), les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), les Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.), et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) du Service d'Accompagnement des Travailleurs handicapés (S.A.T.A.S.).

**I – LES STRUCTURES DE COMPETENCE DEPARTEMENTALE****1°) Le Foyer de l'Enfance****▪ *Section d'investissement***

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 76 980 Euros. Elle intègre en recettes :

- un montant de 55 000 Euros, correspondant à une partie de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2010, conformément au compte administratif 2010,
- une provision pour charges de 18 500 Euros,
- ainsi que la régularisation du fonds de compensation de la T.V.A. affectée en N+1 à hauteur de 3 480 Euros.

**▪ *Section de fonctionnement***

La Décision Modificative n°2-2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 233 996 Euros.

Le montant de la dotation globale est donc inchangé et s'élève à 2 526 390,90 Euros.

- *Questions diverses*

Dans le cadre du projet de restructuration et extension des locaux du Foyer de l'Enfance, la société ABASGRAM (programmiste) a rendu un pré-programme composé de trois scénarios possibles : une construction neuve, une restructuration accompagnée d'une construction neuve, ou une restructuration. Il est proposé de retenir le premier scénario (construction neuve), et de poursuivre le projet, en engageant l'étude du programme détaillé.

## **2°) Le Centre Maternel**

- *Section d'investissement*

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 61 890 Euros. Elle intègre en recettes :

- un montant de 50 000 Euros, correspondant à une partie de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2010, conformément au compte administratif 2010,
- une provision pour charges de 8 500 Euros,
- ainsi que la régularisation du fond de compensation de la T.V.A. affectée en N+1 à hauteur de 3 390 Euros.

- *Section de fonctionnement*

La Décision Modificative n°2-2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 101 500 Euros.

Le montant de la dotation globale est donc inchangé et s'élève à 995 955,91 Euros.

- *Questions diverses*

Le Centre Maternel bénéficiera d'une subvention du Fonds National de Financement de la Protection de l'Enfance (F.N.F.P.E.), d'un montant de 50 000 Euros par an sur une durée de trois ans, pour son projet de diversification des activités : accueil parents/enfants et accueil père/enfants. Ce service expérimental visera à éviter la séparation des couples, à observer et conforter les capacités éducatives de jeunes parents, et ceci afin d'éviter un placement ultérieur de l'enfant.

## **3°) Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social (S.A.T.A.S.)**

- *Section de fonctionnement*

La Décision Modificative n°2-2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de - 6 290 Euros.

Le montant de la dotation globale reste donc inchangé et s'élève à 219 852,13 Euros.

## **II – LA STRUCTURE DE COMPETENCE ETAT – E.P.S.I.I.**

### ▪ *Section d'investissement*

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 85 508 Euros. Elle intègre en recettes un montant de 29 941 Euros correspondant à des provisions pour charges ainsi que la régularisation du fond de compensation de la T.V.A. affectée en N+1 à hauteur de 42 255 Euros.

### ▪ *Section de fonctionnement*

La Décision Modificative n°2-2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 399 769,39 Euros.

### ▪ *Questions diverses*

Le Centre Départemental de l'Enfance peut devenir propriétaire des locaux actuels du S.A.T.A.S., 67 Avenue du 34<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, 40 000 Mont-de-Marsan, sous la forme d'un achat à tempérament. Consécutivement à l'évaluation de la valeur vénale de ces locaux par le service des domaines, un plan de financement sera établi. Cette acquisition se fera à moyen constant (section d'exploitation) et permettra de garantir la continuité du service rendu. Elle permettra d'autre part, les adaptations de ces locaux aux projets d'avenir.

### ▪ *Modification de l'affectation du résultat du compte administratif 2009*

Le résultat d'un montant de 22 263,27 Euros constaté au compte administratif 2009 pour l'I.T.E.P. du Pays Dacquois sera affecté conformément à l'arrêté budgétaire 2011 de l'A.R.S, en réserves de compensation sur l'exercice 2011.

Le résultat d'un montant de 10 527,55 Euros constaté au compte administratif 2009 pour l'I.T.E.P. de Morcenx sera affecté conformément à l'arrêté budgétaire 2011 de l'A.R.S, en mesures d'exploitation non reconductibles pour un montant de 10 000 Euros sur l'exercice 2011 et à la réduction des charges d'exploitation pour un montant de 527,55 Euros sur l'exercice 2011.

Je vous demande de bien vouloir :

- fixer, comme suit, le prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :



<b>Etablissements</b>	<b>Repas servis</b>	<b>Tarif en €</b>
<b>Centre Maternel</b>	aux résidents	<b>3,45</b>
<b>Foyer de l'Enfance</b>	au personnel	<b>3,55</b>
	aux personnes extérieures	<b>6,30</b>
<b>Institut Médico-Educatif</b>	au personnel	<b>3,55</b>
	appartement et groupes le soir	<b>3,60</b>
	aux personnes extérieures	<b>6,30</b>
	petit déjeuner et goûter du C.E.B.B.	<b>1,80</b>
	forfait petit déjeuner et dîner du C.E.B.B.	<b>6,75</b>
	Journée complète stage extérieur	<b>19,95</b>
	petit déjeuner	3,25
	déjeuner	6,78
	dîner	6,78
goûter	3,14	
<b>Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Morcenx</b>	Dîner + petit déjeuner internat	<b>4,80</b>
	au personnel le midi	<b>3,55</b>
<b>Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Pays Dacquois</b>	Dîner + petit déjeuner hôtel internat	<b>4,80</b>
	au personnel le midi	<b>3,55</b>

- approuver les prix de vente au 1<sup>er</sup> janvier 2012 des produits issus des ateliers préprofessionnels de l'Institut Médico-Educatif et de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois, tels que figurant en annexe.

Les diverses opérations relatives aux décisions modificatives ont été approuvées par la Commission de Surveillance qui s'est tenue le 3 octobre 2011.

\*  
\*       \*

Je vous demande donc d'approuver en l'état les décisions modificatives des sections du Centre Départemental de l'Enfance, ainsi que les procès-verbaux de la Commission de surveillance du 3 octobre 2011, figurant au dossier de votre rapporteur.

**PRIX DE VENTE 2012 DES PRODUITS ISSUS DES ATELIERS  
PROFESSIONNELS DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF**

<b>ATELIERS</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>PRIX en Euros</b>
<b>Boulangerie</b>	Pain	0,71
	Baguette	0,56
	Pains spéciaux	0,60
	Petit pain	0,26
	Croissant	0,44
	Chocolatine	0,44
	Pains aux raisins	0,44
	Pain au lait	0,44
	Mini viennoiserie	0,44
	Lunch	0,51
	Verrines	0,50
	Gâteau (6 personnes)	6,10 à 12,10
	Gâteau individuel	0,66
	<b>Cuisine</b>	Toasts salés
Pizzas et quiches (selon taille et composition)		1,00 à 15,00
Salades composées (selon composition)		1,00 à 2,00
Plats cuisinés divers		1,00 à 4,80
Coquilles de poissons		1,10
Croque-monsieur		1,00
Roulés au fromage		1,00
Croissant au jambon		1,00
Lasagnes		2,30
Cake salé		3,20 à 4,00
Tourte au saumon		4,80
Crêpes sucrées		0,25
Verrines		0,50
Confitures		1,80
<b>Jardinerie</b>		Suspension
	Plantes, jardinières, balcon	1,00 à 2,00
	Plantes massifs, rocailles	0,40 à 1,50
	Végétaux	1,00 à 7,00
	Légumes	0,40 à 1,50
<b>Bois - Peinture</b>	Tables de jardin de 4 à 10 personnes	160 à 240
	Bancs de jardin	50 à 80

**PRIX DE VENTE 2012 DES PRODUITS ISSUS DES ATELIERS  
PROFESSIONNELS DE L'I.T.E.P. DU PAYS DACQUOIS**

<b>ATELIERS</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>PRIX en Euros</b>
<b>Cuisine</b>	Toasts salés	0,38
	Pizzas et quiches (selon taille et composition)	1,00 à 15,00
	Salades composées (selon composition)	1,00 à 2,00
	Plats cuisinés divers	1,00 à 4,80
	Coquilles de poissons	1,10
	Croque-monsieur	1,00
	Roulés au fromage	1,00
	Croissant au jambon	1,00
	Lasagnes	2,30
	Cake salé	3,20 à 4,00
	Tourte au saumon	4,80
	Crêpes sucrées	0,25
	Verrines	0,50
	Confitures	1,80
	<b>Jardinerie</b>	Suspension
Plantes, jardinières, balcon		1,00 à 2,00
Plantes massifs, rocailles		0,40 à 1,50
Végétaux		1,00 à 7,00
Légumes		0,40 à 1,50

# B INDUSTRIALISATION et EXPANSION ÉCONOMIQUE



Inscription budgétaire	
Dépenses	250 000 € (à prélever)

## **AIDE A L'INDUSTRIALISATION**

---

### **I - Pôle de compétitivité - XYLOFUTUR – Projet ABOVE+ - Participations de FP BOIS et ROL PIN**

En 2007 le pôle de compétitivité XYLOFUTUR dont un des trois objectifs est de développer l'usage du pin maritime dans la construction a labellisé un programme de recherche et développement ABOVE.

Ce process de collage du bois vert devant permettre au pin maritime des performances accrues et une adaptabilité réelle pour la construction bois, l'ensemble de la filière soutenait cette initiative.

La mise en place de trois lignes prototypes, dont une à Mimizan permettant l'aboutage du bois vert, a répondu aux objectifs poursuivis.

En 2007 le Conseil général des Landes accordait à la Société FP Bois une subvention de 150 000 € pour l'accompagner dans son programme d'investissement (3,2 M €).

Dans le cadre d'un nouvel appel à projet initié par le FUI (Fond Unique Interministériel) un projet ABOVE+ a été labellisé au 1<sup>er</sup> semestre 2011.

Ce programme complémentaire qui représente un investissement global de 5,5 M € est porté par une dizaine de partenaires (entreprises de la filière bois, FCBA, Université de Bordeaux) et servira de référence pour les autres essences de résineux au plan national.

FP Bois à Mimizan mais aussi ROL PIN à Labouheyre ont décidé de participer à la mise en œuvre de ce nouveau programme devant permettre d'accéder à de nouveaux marchés (génie civil, emballage, transport) utilisant le bois vert abouté autant en couche mince (planchers technique notamment) qu'en couche épaisse (bois et lamelles collés).

Il s'agira ainsi de produire une gamme complète de matériaux techniques principalement en pin maritime pour le marché de l'habitat mais aussi la construction de bateaux éco-conçus.

## **FP BOIS à Mimizan**

Plan de financement prévisionnel :

- Investissements FP Bois	253 738,88 €
- Subvention annoncée FUI	54 182,50 €
- Conseil général des Landes	60 000,00 €

## **ROL PIN à Labouheyre**

Plan de financement prévisionnel :

- Investissement ROL PIN	245 464,00 €
- Conseil régional d'Aquitaine	80 458,80 €
- Conseil général des Landes	30 000,00 €

Il vous est donc proposé d'accorder dans le cadre du programme ABOVE+ une subvention de 60 000 € au profit de l'entreprise FP Bois de Mimizan et de 30 000 € au profit de ROL PIN à Labouheyre.

Je vous précise que ces décisions feront l'objet d'une convention à signer avec lesdites entreprises.

## **II - SAS Tré-Froid à Pomarez - Extension de la plate forme de stockage en froid négatif**

La SAS TRE-FROID est une filiale spécialement créée en avril 2010 par l'entreprise TREMONT dans le but de diversifier ses activités pour mieux affronter la conjoncture difficile liée à la crise économique de fin 2008.

En effet les trois activités actuelles de TREMONT toutes intimement liées à la filière palmipèdes gras du sud des Landes (traitement et commerce de plumes, transport de volailles, transport frigorifique) rencontrent des difficultés.

L'entreprise a décidé de se positionner sur une activité ayant des complémentarités et des synergies avec les activités actuelles.

Ainsi la création de TRE-FROID répond à la demande formulée par certains clients de TREMONT de pouvoir bénéficier d'un centre de congélation et de stockage en froid négatif de leurs produits agroalimentaires à proximité de leurs sites.

Cela permettra au groupe TREMONT de devenir un acteur incontournable du canard gras en étant capable de proposer une offre de services globale, permettant entre autre de réduire fortement les coûts logistiques.

Les clients communs de TREMONT et TRE-FROID (à savoir les acteurs de la filière palmipèdes gras de la Chalosse que sont Excel / Servipalm / Lafitte) pourront bénéficier de transports sans retour à vide.

L'offre TRE-FROID est en parallèle proposée à d'autres acteurs de la filière et sera étendue à des industriels locaux d'autres secteurs de l'agroalimentaire (plats cuisinés, légumes surgelés, etc...) si l'activité palmipèdes gras est insuffisante.

L'entreprise a donc construit, sur un terrain vis-à-vis de l'unité de traitement de plumes de TREMONT, un bâtiment d'environ 1000 m<sup>2</sup> d'un montant de 1,1 M€ (soutenu au taux maximal par le Conseil Régional d'Aquitaine et les fonds européens à hauteur de 178 412 € chacun).

Ce bâtiment est composé :

- d'une ligne de congélation de 3°C à - 22°C d'un volume de 114 m<sup>3</sup>,
- d'une chambre de stockage de capacité 5600 m<sup>3</sup> à - 22°C, soit 828 emplacements de palettes de 700 à 800 kg unitaires.

Or cette première plate-forme étant devenue trop petite, une extension de 500 m<sup>2</sup> va être réalisée pour une capacité de stockage supplémentaire de 400 palettes.

Le coût de cette extension est estimé à 600 000 €.

La nouvelle structure réalisera un chiffre d'affaires prévisionnel de 500 K€.

Ce projet permettra la création d'environ 15 emplois dans les 5 ans dans l'entreprise TRE-FROID et portera à près de 45 les emplois de TREMONT à Pomarez.

Je vous propose d'accorder, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une aide de 160 000 € à la SAS TRE-FROID.

Je vous précise que cette décision fera l'objet d'une convention avec l'entreprise.

\* \* \*

\*

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Dans le cas d'une décision favorable de votre part, ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire « Aide à l'Industrialisation » Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93) correspondant à l'AP 2011 n° 183.



### **III - Ajustements budgétaires**

Afin de poursuivre l'intervention du département et de soutenir plusieurs types d'actions à caractère économique qui devraient aboutir d'ici la fin de l'année 2011, je vous propose de bien vouloir procéder aux transferts suivants et dont le détail figure en annexe :

- AP au titre de la reprise d'antériorité n° 77 :
  - de ramener le montant de l'AP d'antériorité n° 77 à 2 579 650,95 €,
  - de procéder à l'ajustement du CP 2011 suivant : - **77 000 €** au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 93)
  
- AP 2011 n° 183 :
  - de porter le montant de l'AP 2011 n° 183 à 4 560 000 €,
  - d'inscrire un CP 2011 complémentaire de **77 000 €** au Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 93).

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**DECISION MODIFICATIVE N°2-2011**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**(en €)**

N° AP	INTITULE	Montant AP BP-DM1 2011	Ajustement DM2 - 2011	Nouveau montant	Réalisés 2009	Réalisés 2010	Echéancier				
							CP 2011		Nouveau montant	CP 2012	CP 2013
							CP 2011	Ajustement DM2 - 2011			
77	INDUSTRIALISATION (ANT)	2 656 650,95	<b>-77 000,00</b>	2 579 650,95	1 882 282,57	308 168,38	416 200,00	<b>-77 000,00</b>	339 200,00	50 000,00	
183	INDUSTRIALISATION (2011)	4 483 000,00	<b>+77 000,00</b>	4 560 000,00			2 541 500,00	<b>+ 77 000,00</b>	2 618 500,00	1 243 700,00	697 800,00



# C TOURISME et THERMALISME



**Direction du Tourisme**

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 154 500 € <i>100 000 € par prélèvement</i>

**Tourisme et Thermalisme**

Je vous demande de bien vouloir examiner les dossiers suivants et de procéder à des ajustements budgétaires.

**I - Tourisme****A) Conventions d'organisation touristique territoriale : Pays Adour Landes Océanes et Pays Landes Nature Côte d'Argent**

Dans le cadre de sa politique touristique, le Conseil régional a souhaité signer des conventions d'organisation touristique territoriale avec les Pays. Ces conventions se substituent aux « contrats de pôle touristique rural » et ont pour objectif de définir les axes de développement qui seront soutenus par la Région et le Département, sans engagement financier a priori, les opérations restant soumises aux règlements régionaux et départementaux.

La convention préparée par le Pays Adour Landes Océanes met en avant trois enjeux : améliorer et optimiser l'organisation et la structuration touristique du territoire, renforcer l'attractivité du territoire par le développement d'une offre touristique structurée et qualifiée autour de la thématique « nature » et des valeurs du tourisme durable, qualifier le parc d'hébergements touristiques.

La convention élaborée par le Pays Landes nature Côte d'Argent précise deux axes d'intervention : organiser le territoire et poursuivre l'engagement autour d'un défi « qualité », renforcer l'attractivité du territoire par le développement des filières « itinérance » et « patrimoine ».

Les projets de convention figurent en annexe de ce rapport.

Les projets des pays s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme, dans le cadre de la politique de filière proposée, ainsi que dans celui de l'organisation du tourisme à l'échelon intercommunautaire.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions d'organisation touristique et territoriale 2011-2013 du Pays Adour Landes Océanes (annexe 1) et du Pays Landes Nature Côte d'Argent (annexe 2), et fixer ainsi les objectifs de développement touristique prioritaires pour les deux Pays concernés sur la période 2011-2013.

## **B) Moyens d'expertise, de conseil et de prospection**

Le 17 mai dernier, la France a été désignée pays d'accueil en 2018 de la « Ryder Cup », la plus prestigieuse compétition mondiale de golf par équipes, opposant tous les deux ans les États-Unis à l'Europe.

Le dossier présenté par la Fédération Française de Golf prévoit la création d'un complexe touristique intégré d'envergure internationale, à composantes immobilière et golfique, pour lequel la Fédération, avec l'appui de l'agence nationale de développement touristique Atout France, a prospecté la côte sud des Landes.

Il s'agit d'une opportunité pour notre département qui mérite d'être étudiée avec attention. Une cellule opérationnelle doit être rapidement mise en place en lien avec la Fédération Française de Golf, European Tour (détenteur des droits de la Ryder Cup) et Atout France. Le Conseil général peut être amené à lancer de premières études avant la fin de l'année.

Je vous propose donc d'inscrire un crédit de 30 000 € afin de renforcer les moyens d'expertise, de conseil et de prospection dans le domaine du tourisme, inscrit au Chapitre 011 – Article 617 (Fonction 94).

## **C) Aménagement du « centre bourg Moïsan » à Vieux-Boucau**

La commune de Vieux-Boucau, station touristique, sollicite le Conseil général des Landes pour un accompagnement financier des investissements liés à son projet de « centre-bourg Moïsan » dans le cadre d'une démarche globale de rénovation urbaine, sociale et environnementale.

Les objectifs de ce projet sur le centre-bourg sont de nature à offrir à la station une nouvelle attractivité avec une offre de services adaptée aux résidents et aux touristes ainsi qu'un renforcement des modes de déplacements alternatifs.

Le programme d'aménagement réalisant la liaison centre bourg-plages propose une requalification globale de la station : réaménagement des voies de circulation privilégiant les circulations douces et piétonnes en saison (sens unique, zone « 30 », espaces partagés) ; création de liens, par des liaisons douces, du bourg aux plages en valorisant le courant de Moïsan comme un corridor vert ; restructuration des espaces publics pour favoriser l'attractivité du tissu commercial.

Ce projet urbain s'inscrit dans le Plan de Développement Durable du littoral Aquitain et au niveau communal, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration. Il se définit également dans le cadre des orientations stratégiques du Schéma départemental du tourisme et du thermalisme dans le cadre des filières de développement dites prioritaires : séjours littoraux.

Le coût du projet s'élève à 2 081 655,30 €. Le plan de financement prévisionnel prévoit des participations de l'État (200 000 €), de la Région Aquitaine (309 000 €), de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (350 000 €). La commune sollicite également une participation du Département des Landes de 300 000 €.

Cette dernière se partage en deux enveloppes : 210 000 € au titre du développement du tourisme et 90 000 € au titre de la voirie départementale. En effet, une partie de ce projet concerne l'aménagement de la rue centrale (RD 17) avant son déclassement. Les coûts relatifs à la remise en état de cette voie peuvent être pris en charge à hauteur de 90 000 € par la Direction de l'Aménagement dans le cadre de son règlement d'intervention (cf. rapport DM2 – Direction de l'Aménagement).

Je vous propose donc d'attribuer à la commune de Vieux-Boucau une subvention de 210 000 € pour l'aménagement touristique du Centre-Bourg Moïsan, inscrite au Chapitre 204 – Article 20414 (Fonction 94) AP 2011 n° 213, dont le versement interviendra au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## **II - Thermalisme**

### **A) Mise en place du club de promotion « thermalisme, tourisme de santé, bien-être »**

Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) met en place des clubs de promotion pour les principales filières identifiées dans le schéma départemental du tourisme et du thermalisme. Le but de ces clubs est de regrouper des acteurs publics et privés volontaires autour des filières prioritaires de produits touristiques. Le CDT a en particulier travaillé à la création d'un club de promotion « thermalisme – tourisme de santé – bien-être » avec les établissements thermaux, le cluster Aqui O Thermes, les collectivités locales et leurs offices de tourisme.

Parallèlement, dans le cadre du contrat d'agglomération du Grand Dax, il est prévu que le Département attribue un crédit de 300 000 €, par tranche annuelle de 100 000 €, pour la promotion de la filière thermale.

Dans le but d'éviter la dispersion des moyens, le Département a proposé que cette somme soit utilisée dans le cadre du club de promotion « thermalisme – tourisme de santé – bien-être ». Cette proposition a été acceptée par la Communauté d'agglomération du Grand Dax ainsi que par le Syndicat des établissements thermaux des Landes et le cluster Aqui O Thermes.

Le club de promotion « thermalisme – tourisme de santé – bien-être » pourra ainsi mener un socle d'actions communes à destination des acteurs de la filière. Ces actions seront financées par la dotation du Département d'un montant de 100 000 € par an pendant 3 ans Il pourra également conduire d'autres actions souhaitées et cofinancées par les adhérents du club de promotion.

Je vous propose donc :

- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme une subvention de 100 000 € pour la promotion de la filière « thermalisme – tourisme de santé – bien-être » prélevée au Chapitre 204 – Article 2042 (Fonction 94), AP 2011 n° 212 ;

- de m'autoriser à signer l'avenant correspondant à la convention avec le Comité départemental du tourisme.

### **B) Prorogation de délai**

Par délibération n° C2 en date du 29 juin 2007 l'Assemblée Départementale du Conseil général des Landes a octroyé à l'Université Victor Segalen Bordeaux 2, en sa qualité de maître d'ouvrage, une subvention de 106 624 € pour la réalisation d'études cliniques en thermalisme.

Un acompte d'un montant de 53 312 €, correspondant à 50% de la subvention attribuée, a été versé en date du 28 février 2008.

L'opération n'a pu être achevée dans les délais en raison de retard dans les études. L'Université Bordeaux Segalen, sollicite **une prorogation du délai d'achèvement des études jusqu'au 31 décembre 2011.**



Cette prorogation fera l'objet d'un avenant à la convention qui mentionnera le nouveau délai d'achèvement avec les modalités de paiement du solde de la subvention.

### **III – Ajustements budgétaires**

Au vu du bilan des réalisations en cours et compte tenu des nouvelles opérations présentées dans le présent rapport, je vous propose de procéder aux ajustements suivants.

En ce qui concerne le montant des AP (Fonction 94), dont le détail figure en annexe n° 3 :

• AP 2010 n° 142 – Développement du tourisme	-317 500,00 €
• AP 2010 n° 143 – Thermalisme	-264 779,00 €
• AP 2011 n° 212 – Thermalisme	-100 000,00 €
• AP 2011 n° 213 – Développement du tourisme	+100 000,00 €

En ce qui concerne les CP 2011 relatifs aux AP ci-après (Fonction 94) :

• AP 2010 n° 142 – Développement du tourisme – Communes, Chapitre 204, Article 20414	+5 500,00 €
• AP 2010 n° 142 – Développement du tourisme – Personnes privées, Chapitre 204, Article 2042	+80 000,00 €
• AP 2010 n° 143 – Thermalisme – Communes, Chapitre 204, Article 20414	-5 000,00 €
• AP 2011 n° 212 – Thermalisme – Autres établissements, Chapitre 204, Article 204178	-12 200,00 €
• AP 2011 n° 212 – Thermalisme – Communes, Chapitre 204, Article 20414	+12 200,00 €

En ce qui concerne les Crédits 2011 hors AP (Fonction 94) :

• Expertise, conseil et prospection, Chapitre 011, Article 617	+30 000,00 €
• Syndicat Mixte de Port-d'Albret, Chapitre 65, Article 6561	-100 000,00 €
• Syndicat Mixte de la zone d'aménagement concerté de Moliets et Maâ, Chapitre 65, Article 6561	-100 000,00 €
• Syndicat Mixte de la zone d'aménagement concerté d'Arjuzanx, Chapitre 65, Article 6561	-45 000,00 €
• Syndicat Mixte du parc d'Abesse, Chapitre 65, Article 6561	-20 000,00 €

\* \*

\*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces dossiers.

**CONVENTION D'ORGANISATION  
TOURISTIQUE ET TERRITORIALE**

**2011 – 2013**

**Pays Adour Landes Océanes**



**VU** le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

**VU** le règlement CE n° 994/98 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales ;

**VU** le règlement CE n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises ;

**VU** les lignes directrices communautaires 2006/C 54/08 du 4 mars 2006 concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

**VU** le règlement n° 1628/2006 du 24 octobre 2006 de la Commission européenne concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

**VU** le règlement CE n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

**VU** le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,

**Vu** les décisions budgétaires votées au titre de la politique touristique régionale,

**VU** la délibération n° 2005.2685 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 19 décembre 2005 adoptant les règles d'éco conditionnalité des aides régionales à la construction ;

**VU** la délibération n° 2006.1780 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 15 septembre 2006 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement du Développement durable du Territoire « Aquitaine horizon 2020 » ;

**VU** la délibération n° 2006-2358 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 27 novembre 2006 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique ;

**VU** la délibération de la séance plénière du Conseil Régional en date du 18 décembre 2006 adoptant son Règlement d'Intervention relatif à la politique régionale du tourisme ;

**Vu** l'avenant au règlement d'intervention en faveur du Tourisme du 17 décembre 2007 renforçant le dispositif de soutien à la transmission et des aides régionales au profit des opérateurs touristiques,

**VU** le décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services ;

**VU** la délibération n° 2008-1385 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2008 approuvant la convention cadre avec le Conseil général des Landes pour le soutien au développement touristique ;

**VU** la délibération n° 2003-2555 adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine le 23 novembre 2003, concernant la reconnaissance du périmètre définitif du Pays Adour Landes Océanes ;

**Vu** la délibération du 12 juillet 2011 du Pays Adour Landes Océanes approuvant la présente convention d'organisation et de développement touristique,

**Vu** l'avis de la commission n° 5 réunie et consultée

**Vu** la délibération du Conseil Général des Landes

Il est convenu ce qui suit :

**ENTRE**

**Le Conseil Régional d'Aquitaine – 33077 BORDEAUX**  
Représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET  
Dûment habilité à la signature de la présente Convention  
Par la décision de l'Assemblée Plénière du -----

-  
ci-après désigné par « Le Conseil Régional d'Aquitaine »

**ET**

**Le Conseil Général des Landes**  
Représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI  
Dûment habilité à la signature de la présente Convention  
Par la délibération n° -----du -----

-----  
ci-après désigné par « Le Conseil Général des Landes »

**ET**

**Le Pays Adour Landes Océanes**  
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre DUFAU  
Dûment habilité à la signature de la présente Convention  
Par la délibération du .../.../...

ci-après désigné par « Le Pays Adour Landes Océanes »



et marque ainsi un saut qualitatif. L'objectif visé est d'amener l'ensemble des acteurs à une vision collective et partagée de l'activité touristique et de ses enjeux sur le Pays Adour Landes Océanes, et d'engager une dynamique commune de travail et de progression autour d'actions transversales.

Cette convention se veut complémentaire au Programme LEADER animé et porté par le GAL - Pays Adour Landes Océanes de 2008 à 2014, et au FEP (Fond Européen pour la Pêche) porté par le Comité Local des Pêches du quartier maritime de Bayonne.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les axes de la stratégie touristique du Pays Adour Landes Océanes, qui seront soutenus par la Région Aquitaine et le Département des Landes. En cohérence avec les règlements d'intervention de la Région Aquitaine en matière de politiques contractuelles et de tourisme, et en référence aux orientations du schéma de développement touristique du Département des Landes, le Pays Adour Landes Océanes souhaite s'engager dans des actions de développement touristique du territoire qui permettront :

- d'une part de renforcer les opérations de partenariat entre les offices de tourisme en associant les acteurs touristiques publics et privés,
- et d'autre part de mettre en œuvre une politique produit clairement identifiée (cf. article 4), en lien avec le positionnement « Nature » et les principes de tourisme durable.

Le Pays aura comme partenaires, dans la mise en œuvre des programmes d'actions, les 4 communautés de communes et la communauté d'agglomération qui la composent ainsi que le réseau correspondant des offices de tourisme.

La Région Aquitaine, le Département des Landes et le Pays Adour Landes Océanes s'accordent, à travers cette convention, sur les objectifs de développement touristique prioritaire du Pays, pour la période 2011-2013. Les axes inscrits dans le présent document serviront de base à l'instruction des dossiers et aux financements sollicités auprès de la Région et du Département par les porteurs de projets publics ou privés du Pays.

## **ARTICLE 2 : L'offre touristique et la structuration touristique du territoire**

### **2.1 Caractéristiques de la demande touristique**

Le Pays, ne bénéficiant pas à son échelle, de données quantitatives détaillées sur les clientèles touristiques, les tendances générales présentées sont celles du département :

- Une destination familiale de longs séjours et d'hébergements marchands.
- Une destination marquée par la saisonnalité des séjours touristiques concentrés sur l'été, s'accompagnant d'une progression sur les ailes de saison.
- Une clientèle à 74 % française provenant de : Ile de France, Aquitaine, Midi Pyrénées et Rhône Alpes.
- Une clientèle étrangère provenant des Pays-Bas, Allemagne, Royaume-Uni, Espagne.

Sur le Pays, trois types de clientèles touristiques se distinguent plus précisément :

- **Une clientèle séjournant sur le littoral** principalement familiale, de catégories socioprofessionnelles intermédiaires ou supérieures et très fidèles, privilégiant le camping et les résidences secondaires.
- **Une clientèle curiste**, essentiellement séniors venue en couple pour la majorité et originaire d'Aquitaine, d'Ile de France, du Grand Sud-Ouest et du Sud-Est, et caractérisée par une forte fidélisation à la station. Les curistes utilisent de préférence un hébergement marchand en station. Il est à noter une progression des cures libres, sans prise en charge.
- **Une clientèle séjournant sur l'intérieur du territoire**, familiale et de couple, avec une fidélisation et une durée du séjour moins importantes que sur le littoral, mais avec une dépense moyenne plus forte. Le mode d'hébergement privilégié relève du 3 étoiles et plus.

### **2.2 L'offre touristique**

Le Pays se caractérise par la présence d'une économie touristique importante et diversifiée. Elle concerne 6 456 hébergements touristiques, plus de 1 000 prestataires d'activités touristiques et 4 644 emplois salariés (11 % de l'emploi salarié du Pays) avec une forte saisonnalité des emplois.

#### **2.2.1 Une offre d'hébergements variée et en évolution**

Le Pays Adour Landes Océanes représente une capacité d'hébergement de **212 516 lits touristiques** (103 406 en lits marchands et 109 110 lits en résidences secondaires) ; soit plus de 52 % de la capacité du Département des Landes.

- 53 hébergements collectifs,
- 6 194 hébergements locatifs (5 871 meublés et 323 chambres d'hôtes),
- 71 campings (44 991 lits) et 18 aires naturelles (1 227 lits),
- 71 hôtels classés (5 153 lits), 19 hôtels non classés et 9 résidences hôtelières,
- 17 résidences de tourisme.

Environ 80 % des hébergements du Pays sont localisés sur les espaces littoraux et rétro littoraux, avec quelques caractéristiques :

- **la surreprésentation des campings** dont plus de 75 % de la capacité d'accueil classé en 3 ou 4 étoiles.
- **la prédominance des meublés, gîtes et hôtels classés en deux étoiles**, niveau de qualité correspondant moins aux attentes actuelles. En outre, les résidences de tourisme, souvent de création récente, augmentent leur part de marché au détriment des villages de vacances, peu modernes.
- **une capacité d'accueil moins importante sur les espaces ruraux**, caractérisée par un manque d'hôtel et de chambres d'hôtes de qualité.



- **le poids important des hébergements non marchands** : représentant en 2009 plus de 51 % de la capacité d'accueil totale du Pays.

## **2.2.2 Diversité de l'offre touristique**

### **- le tourisme balnéaire**

L'espace littoral, s'étendant sur 48km de côte et comprenant sur la partie rétro-littorale plusieurs zones humides, concentre de nombreuses activités touristiques : le nautisme (surf - filière en plein développement sur le territoire - le bodyboard, la voile...), la pêche en bord de mer ou en bateau, le golf...

### **- le thermalisme**

Le thermalisme constitue un atout du territoire dont il convient de conforter la vocation médicale et de développer les activités autour de la remise en forme. Trois stations thermales participent à cette économie locale : Dax, première station thermale de France avec 48 425 curistes en 2010 et 15 établissements thermaux ; St Paul lès Dax, 11 723 curistes et 3 établissements thermaux ; et Saubusse, station thermale située en milieu rural avec 1 273 curistes.

### **- le tourisme lié au patrimoine naturel**

Le territoire du Pays se caractérise par son attractivité liée à son environnement, à la diversité de ses paysages et à son cadre de vie. Les 4 réserves naturelles, les étangs, les zones humides, permettent la découverte d'une faune et d'une flore remarquables. Plusieurs visites guidées sont ainsi organisées en association avec les offices de tourisme et l'Office National des Forêts (ONF).

Des promenades en bateau ou en canoë, invitant à la découverte du milieu fluvial, sont proposées sur l'Adour, lien et trait commun traversant le territoire du Pays, mais aussi sur les Gaves Réunis et le courant d'Huchet.

La filière pêche, représente aussi une composante de l'offre touristique du territoire, « Pays des eaux mêlées », dont de nombreux cours d'eau abritent diverses espèces de poissons.

Enfin, pour permettre la découverte de ces milieux naturels, le territoire est couvert par des itinéraires de randonnées pédestres et développe le réseau des pistes cyclables.

### **- une offre culturelle et patrimoniale remarquable**

Deux sites, le monastère à Sorde l'Abbaye, inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO, et l'Abbaye d'Arthous, Centre Départemental du Patrimoine à Hastings, s'inscrivent dans le cadre de la politique régionale des Sites Majeurs d'Aquitaine 2011-2013.

La plupart des sites patrimoniaux du Pays sont liés au pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle (voie de Tours et voie du littoral).

L'offre culturelle se traduit également par les traditions locales, les manifestations, les festivals et la gastronomie locale.

## **2.3 Structuration touristique du territoire et taxe de séjours**

**Etat des lieux des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative  
du Pays Adour Landes Océanes – Pays d'Accueil Touristique**

**Communauté d'Agglomération du Grand Dax (sans compétence Tourisme)**

Nom des structures	Classement et Marques	Statut	Effectif	Nb de visiteurs 2010	Nb de visiteurs uniques sur le Web (2010)
Office de Tourisme et du Thermalisme communal de Dax	4 étoiles Qualité Tourisme	EPIC depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	14	140 820	155 823
Office de Tourisme communal de Saint-Paul-lès-Dax	2 étoiles	Association loi 1901	3	14 335	4 599
Syndicat d'Initiative communal de Herm		Association loi 1901	-		

**Communauté de Communes MACS – Compétence Tourisme en partie**

- coordination des OTSI et gestion d'un point d'accueil touristique à Capbreton  
- élaboration d'une politique touristique communautaire, promotion des activités touristiques sur les marchés français et étrangers, promotion et partenariat pour les événements importants, valorisation du patrimoine touristique

Office de Tourisme communal de Capbreton	3 étoiles Qualité Tourisme	Association loi 1901	4	73 613	174 832
Office de Tourisme communal de Hossegor	3 étoiles Qualité Tourisme	Association loi 1901	5	100 975	329 746
Office de Tourisme communal de Moliets et Maâ	2 étoiles	Association loi 1901	3	19 000	87 000
Office de Tourisme communal de Soustons	2 étoiles Qualité Tourisme	Association loi 1901	3	22 000	41 000
Office de Tourisme communal de Seignosse	3 étoiles Qualité Tourisme Famille Plus	Association loi 1901	4	68 609	117 854
Office de Tourisme communal de Labenne	2 étoiles	Association loi 1901	2	8 038	24 785
Office de Tourisme communal de Messanges	1 étoile	Association loi 1901	1	6 649	38 964
Office de Tourisme intercommunal du Pays Tyrossais	1 étoile	Association loi 1901	1	7 309	1144
Office de Tourisme communal de Vieux Boucau	2 étoiles	Association loi 1901	3	141 823	128 948
Syndicat d'Initiative communal de Azur		Association loi 1901	-		
Syndicat d'Initiative communal de Magescq		Association loi 1901	-		
Syndicat d'Initiative communal de Saubusse		Association loi 1901	-		

**Communauté de Communes Pays de Seignanx – Compétence Tourisme en partie**

- 2 antennes ouvertes en saison

Office de Tourisme communautaire du Seignanx	2 étoiles Qualité Tourisme	Association loi 1901	2	12 500	43 000
--	----------------------------------	----------------------	---	--------	--------

**Communauté de Communes du Pays d'Orthe – Compétence Tourisme en partie**

Office de Tourisme communautaire du Pays d'Orthe	2 étoiles	Association loi 1901 en régie SPA depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	3	4 958	3 000
--	-----------	--	---	-------	-------

**Communauté de Communes Pouillon – (sans compétence Tourisme)**

Syndicat d'initiative communal de Pouillon		Association loi 1901	1 (0,6 ETP)	441	
Syndicat d'initiative communal de Habas		Association loi 1901			

**Etat des lieux des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative  
du Pays Adour Landes Océanes – Pays d'Accueil Touristique**

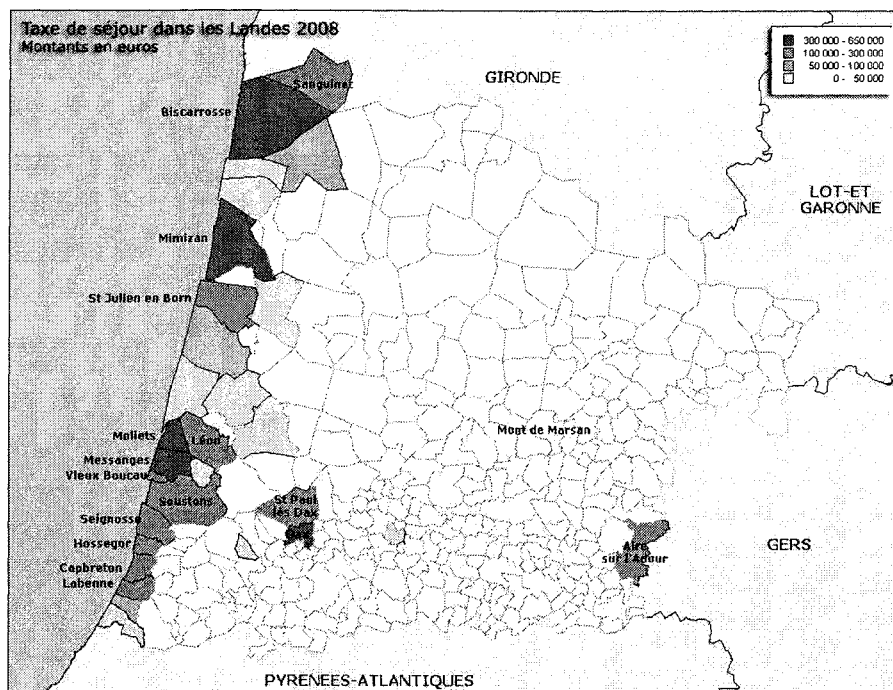
Communauté d'Agglomération du Grand Dax (sans compétence Tourisme)					
Nom des structures	Classement et Marques	Statut	Effectif	Nb de visiteurs 2010	Nb de visiteurs uniques sur le Web (2010)
Office de Tourisme et du Thermalisme communal de Dax	4 étoiles Qualité Tourisme	EPIC depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	14	140 820	155 823
Office de Tourisme communal de Saint-Paul-lès-Dax	2 étoiles	Association loi 1901	3	14 335	4 599
Syndicat d'Initiative communal de Herm		Association loi 1901	-		
Communauté de Communes MACS – Compétence Tourisme en partie					
- coordination des OTSI et gestion d'un point d'accueil touristique à Capbreton - élaboration d'une politique touristique communautaire, promotion des activités touristiques sur les marchés français et étrangers, promotion et partenariat pour les événements importants, valorisation du patrimoine touristique					
Office de Tourisme communal de Capbreton	3 étoiles Qualité Tourisme	Association loi 1901	4	73 613	174 832
Office de Tourisme communal de Hossegor	3 étoiles Qualité Tourisme	Association loi 1901	5	100 975	329 746
Office de Tourisme communal de Mollets et Maâ	2 étoiles	Association loi 1901	3	19 000	87 000
Office de Tourisme communal de Soustons	2 étoiles Qualité Tourisme	Association loi 1901	3	22 000	41 000
Office de Tourisme communal de Seignosse	3 étoiles Qualité Tourisme Famille Plus	Association loi 1901	4	68 609	117 854
Office de Tourisme communal de Labenne	2 étoiles	Association loi 1901	2	8 038	24 785
Office de Tourisme communal de Messanges	1 étoile	Association loi 1901	1	6 649	38 964
Office de Tourisme Intercommunal du Pays Tyrossais	1 étoile	Association loi 1901	1	7 309	1144
Office de Tourisme communal de Vieux Boucau	2 étoiles	Association loi 1901	3	141 823	128 948
Syndicat d'Initiative communal de Azur		Association loi 1901	-		
Syndicat d'Initiative communal de Magescq		Association loi 1901	-		
Syndicat d'Initiative communal de Saubusse		Association loi 1901	-		
Communauté de Communes Pays de Seignanx – Compétence Tourisme en partie					
- 2 antennes ouvertes en saison					
Office de Tourisme communautaire du Seignanx	2 étoiles Qualité Tourisme	Association loi 1901	2	12 500	43 000
Communauté de Communes du Pays d'Orthe – Compétence Tourisme en partie					
Office de Tourisme communautaire du Pays d'Orthe	2 étoiles	Association loi 1901 en régie SPA depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	3	4 958	3 000
Communauté de Communes Pouillon – (sans compétence Tourisme)					
Syndicat d'Initiative communal de Pouillon		Association loi 1901	1 (0,6 ETP)	441	
Syndicat d'Initiative communal de Habas		Association loi 1901			

**Etat des lieux des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative  
du Pays Adour Landes Océanes – Pays d'Accueil Touristique**

Communauté d'Agglomération du Grand Dax (sans compétence Tourisme)					
Nom des structures	Classement et Marques	Statut	Effectif	Nb de visiteurs 2010	Nb de visiteurs uniques sur le Web (2010)
Office de Tourisme et du Thermalisme communal de Dax	4 étoiles Qualité Tourisme	EPIC depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	14	140 820	155 823
Office de Tourisme communal de Saint-Paul-lès-Dax	2 étoiles	Association loi 1901	3	14 335	4 599
Syndicat d'Initiative communal de Herm		Association loi 1901	-		
Communauté de Communes MACS – Compétence Tourisme en partie					
- coordination des OTS et gestion d'un point d'accueil touristique à Capbreton - élaboration d'une politique touristique communautaire, promotion des activités touristiques sur les marchés français et étrangers, promotion et partenariat pour les événements importants, valorisation du patrimoine touristique					
Office de Tourisme communal de Capbreton	3 étoiles Qualité Tourisme	Association loi 1901	4	73 613	174 832
Office de Tourisme communal de Hossegor	3 étoiles Qualité Tourisme	Association loi 1901	5	100 975	329 746
Office de Tourisme communal de Moliets et Maâ	2 étoiles	Association loi 1901	3	19 000	87 000
Office de Tourisme communal de Soustons	2 étoiles Qualité Tourisme	Association loi 1901	3	22 000	41 000
Office de Tourisme communal de Seignosse	3 étoiles Qualité Tourisme Famille Plus	Association loi 1901	4	68 609	117 854
Office de Tourisme communal de Labenne	2 étoiles	Association loi 1901	2	8 038	24 785
Office de Tourisme communal de Messanges	1 étoile	Association loi 1901	1	6 649	38 964
Office de Tourisme Intercommunal du Pays Tyrossais	1 étoile	Association loi 1901	1	7 309	1144
Office de Tourisme communal de Vieux Boucau	2 étoiles	Association loi 1901	3	141 823	128 948
Syndicat d'Initiative communal de Azur		Association loi 1901	-		
Syndicat d'Initiative communal de Magescq		Association loi 1901	-		
Syndicat d'Initiative communal de Saubusse		Association loi 1901	-		
Communauté de Communes Pays de Seignanx – Compétence Tourisme en partie					
- 2 antennes ouvertes en saison					
Office de Tourisme communautaire du Seignanx	2 étoiles Qualité Tourisme	Association loi 1901	2	12 500	43 000
Communauté de Communes du Pays d'Orthe – Compétence Tourisme en partie					
Office de Tourisme communautaire du Pays d'Orthe	2 étoiles	Association loi 1901 en régie SPA depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	3	4 958	3 000
Communauté de Communes Pouillon – (sans compétence Tourisme)					
Syndicat d'Initiative communal de Pouillon		Association loi 1901	1 (0,6 ETP)	441	
Syndicat d'Initiative communal de Habas		Association loi 1901			

Sur le territoire du Pays Adour Landes Océanes, la **taxe de séjour** n'est perçue que par 14

communes.



Nom des Communes	Taxe de séjour en 2006	Taxe de séjour en 2007	Taxe de séjour en 2008	Taxe de séjour en 2009
AZUR	27 316,27	32 965,95	33 045,06	33 519,86
CAPBRETON	195 284,88	222 682,49	206 405,42	218 835,46
DAX	589 821,86	648 528,56	642 113,32	752 312,23
HOSSEGOR	111 960,00	116 007,00	116 984,00	106 891,69
LABENNE	145 994,51	178 152,07	196 650,74	195 940,05
MESSANGES	216 791,00	343 791,93	363 810,77	392 698,14
MOLIETS ET MAA	411 116,63	407 736,46	417 715,50	413 902,97
ONDRES	49 561,34	51 171,24	78 560	89 000
ST PAUL LES DAX	185 614,34	189 572,76	201 941,88	223 589,90
SAUBUSSE	5 559,45	6 438,10	6 116,89	6 436,93
SEIGNOSSE	199 128,55	195 071,90	222 329,92	219 879,70
SOUSTONS	167 594,03	162 783,44	174 854,85	183 953,58
TARNOS	-	14 695,27	15 265,00	15 054
VIEUX BOUCAU	127 876,25	138 618,97	150 993,34	179 986,78
<b>TOTAL</b>	<b>2 433 619.11</b>	<b>2 708 216.14</b>	<b>2 826 786.69</b>	<b>3 032 001.29</b>

Source : CDT 40 – 2008 - 2009

## **ARTICLE 3 : Les enjeux stratégiques touristiques du Pays**

Dans la continuité de la stratégie de développement touristique initiée par le Pays, le territoire souhaite, pour 2011-2013, élaborer de nouvelles orientations touristiques basées sur les enjeux suivants :

- **Organiser une offre touristique cohérente** (adaptée à l'échelle de chaque intercommunalité) **et efficace** (un réseau structuré, coordonné et professionnalisé).
- **Structurer une offre touristique autour du positionnement « Nature »** en s'appuyant sur le concept et les principes de tourisme durable ; positionnement capable de renforcer l'attractivité du Pays, et surtout de rechercher de véritables synergies touristiques entre les différents pôles du territoire.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme et des orientations régionales :

- Maintenir et renforcer l'attractivité touristique du territoire.
- Structurer une offre touristique autour de filières thématiques.

### **3.1 Améliorer et optimiser l'organisation et la structuration touristique du territoire**

Le territoire Pays Adour Landes Océanes, bénéficie certes d'une couverture intéressante, mais hétérogène d'organismes locaux de tourisme.

**Aussi, l'enjeu pour le Pays est d'accompagner, dans la continuité du Programme Local de Formation des personnels des offices de tourisme élaboré entre 2007 et 2009, une démarche de progrès sur l'ensemble de son territoire, en vue de bénéficier partout d'un réseau d'accueil et de conseil professionnel, coordonné et complémentaire ;** enjeu pouvant être construit en partenariat avec la Mission des Offices de tourisme et Pays d'accueil touristique d'Aquitaine (MOPA) et le Comité Départemental du Tourisme des Landes (CDT).

### **3.2 Renforcer l'attractivité du territoire par le développement d'une offre touristique structurée et qualifiée autour de la thématique « Nature » et des valeurs du tourisme durable**

Dans le cadre de la valorisation des filières, l'enjeu du Pays est de consolider l'attractivité touristique, de participer au rééquilibrage du territoire par la diffusion de la dynamique touristique en s'appuyant sur les complémentarités, la recherche de synergies et d'interactions entre les différents espaces.

#### **⇒ La découverte de la « Nature »**

Il existe quatre formes d'écosystèmes sur le Pays : le fleuve l'Adour, les zones humides (Barthes et zone rétro-littorale), la forêt et l'océan.

Néanmoins, ce riche milieu naturel, dont 10% classés en zone Natura 2000 et bénéficiant de la présence de 4 réserves naturelles, s'avère sous exploité. En effet, alors qu'une demande existe sur la découverte de ces espaces, ces derniers ne sont pas ou peu accessibles et organisés.

Ainsi, pour répondre aux nouvelles tendances, à différentes initiatives (privées ou publiques, individuelles ou collectives) et aux défis environnementaux, l'enjeu pour le Pays est de fédérer les acteurs autour d'un positionnement « Nature », d'encourager et de développer des offres thématiques se fondant sur les principes et les pratiques du tourisme durable. Cette démarche s'appuiera sur le Programme Local de Formation Interfilière et l'initiative Ecotourisme du Pays de Seignanx, en lien avec les orientations stratégiques du Département, en particulier via le Club « Tourisme de Nature ».

### ⇒ **Le développement de l'itinérance douce**

Le territoire est couvert par un bon maillage des itinéraires de randonnées et de pistes cyclables. Cependant, ce réseau est fortement concentré sur le littoral et des carences existent encore au niveau des liaisons avec le territoire intérieur.

Aussi, dans un but de rééquilibrage, il s'agit de renforcer les interactions côte littorale – espace intérieur - espace thermal, via le développement de l'itinérance douce.

### ⇒ **La filière « Pêche »**

Grâce à sa richesse hydrographique (cours d'eau, étangs, océan), le Pays offre une diversité de possibilités de pratique et de découverte de l'activité « Pêche » qui peut correspondre à différentes clientèles (experts, amateurs, débutants).

Cependant, cette filière s'avère confrontée à des difficultés d'images et de débouchés.

Aussi, l'enjeu pour le Pays sera d'accompagner une structuration du « Pescatourisme » en favorisant l'accessibilité et la découverte :

- de la filière pêche en tant qu'activité traditionnelle et professionnelle,
- de l'activité sportive ou de loisirs,
- des produits de la mer,
- de la culture, de l'histoire et du patrimoine de la pêche,
- du patrimoine naturel (la faune et la flore).

### ⇒ **La gastronomie**

Depuis 2008, le Pays propose une découverte des produits de notre « Nature », « Adour Landes Océanes » (fleuve, terre, océan), au travers de l'Assiette de Pays. En 2011, 19 restaurateurs sont engagés dans cette démarche de valorisation des produits locaux et participent ainsi au développement des circuits courts.

Le Pays a la volonté de consolider cette démarche en encourageant les liens entre découverte de « notre nature » et découverte de « ses produits », par des actions partenariales, en lien avec le positionnement touristique.

## **3.3 Qualifier le parc d'hébergements touristiques**

En matière d'hébergement, la stratégie touristique du Pays doit répondre à des critères de qualité, d'accueil, de services et s'inscrire par ces principes, dans le cadre de la démarche collective sur le tourisme durable via le Programme Local de Formation Interfilière (PLFI).

Ainsi, au regard du parc d'hébergements marchands, il s'agit aujourd'hui de le consolider :

- par la création et la qualification de l'offre sur le territoire intérieur,
- par la requalification du parc d'hébergements sur la côte littorale et l'espace thermal, voire le soutien à la création d'offres d'hébergements spécifiques, innovants, sous réserve qu'elles s'inscrivent dans le cadre du positionnement touristique et la démarche collective sur le « tourisme durable ».



## **ARTICLE 4 : Les axes d'intervention prioritaires du territoire**

### **4.1 Améliorer et optimiser l'organisation touristique du territoire**

#### **4.1.1 Mise en réseau des acteurs du tourisme**

##### ***a) Les objectifs***

Il s'agit d'accompagner une « démarche de progrès » sur l'ensemble du territoire en :

- renforçant et en adaptant l'organisation touristique locale et son fonctionnement à l'échelle de chaque intercommunalité.
- soutenant les démarches d'organisation territoriale autour de la mise en œuvre de stratégies de structuration et de qualification de l'offre touristique par des actions de sensibilisation, d'information, de mise en place d'outils communs de programmation.
- soutenant la démarche qualité menée auprès des offices de tourisme par l'UDOTSI des Landes vers la Marque Qualité Tourisme.
- fédérant et professionnalisant les acteurs autour d'une culture touristique commune et d'un positionnement partagé.
- anticipant les évolutions des métiers du tourisme face aux nouveaux enjeux et défis poursuivis par le Pays (évolutions des comportements des clientèles, montée en puissance du E-Tourisme).

##### ***b) Les moyens et les outils***

##### ***⇒ Encourager et soutenir les démarches d'organisation locales et de mutualisation des actions initiées par les offices de tourisme***

Ces démarches de mutualisation devront se traduire, sur la base d'échelles d'organisation touristiques pertinentes (Pays, intercommunalité, stations), par des réflexions et des préconisations partagées s'articulant autour des problématiques suivantes :

- les missions relevant de (ou des) offices de tourisme ;
- le fonctionnement des offices de tourisme en termes de ressources humaines (professionnalisation, évolution des métiers et réorganisation des missions), de statut juridique ;
- le budget nécessaire à mobiliser, en intégrant l'optimisation de la taxe de séjours (cf 4.1.2) ;
- la répartition des actions de promotion de la destination, de production et de commercialisation de l'offre.

Ce travail préalable pourra se concrétiser par l'intervention d'un consultant spécialisé et/ou par des missions sollicitées auprès de la MOPA et du CDT des Landes.

##### ***⇒ Fédérer et professionnaliser les acteurs du tourisme face aux enjeux touristiques, en particulier par la mise en place d'un Programme Local de Formation Interfilière***

Il s'agit de poursuivre la dynamique enclenchée depuis 2007 avec les offices de tourisme autour du PLF. Les objectifs principaux sont d'accompagner le développement d'une offre touristique structurée autour du thème fédérateur « Nature », de s'adapter aux nouveaux enjeux du E-Tourisme.

##### ***- Poursuivre la professionnalisation des personnels des offices de tourisme à travers :***

- \* L'amélioration de la connaissance de l'offre touristique par la démarche d'inventaire touristique thématique.
- \* L'amélioration de la connaissance de la demande touristique afin de mieux connaître les demandes des clientèles, leurs évolutions et leurs pratiques.

- \* La réalisation de circuits touristiques thématiques en les enrichissant avec les nouvelles orientations stratégiques.
- \* La démarche collective d'accueil et d'intégration des agents saisonniers des offices de tourisme en renouvelant l'organisation d'une journée commune d'intégration de ces agents, en actualisant les livrets d'accueil du personnel saisonnier et en définissant un guide méthodologique.

**- *Fédérer les acteurs touristiques par rapport au positionnement du territoire***

- \* Définir et mettre en place un outil commun, de type Charte, mettant en évidence les principes du tourisme durable, utilisé comme un outil d'information et de sensibilisation auprès des partenaires, un outil de communication voire de promotion vis-à-vis de l'extérieur.
- \* Informer et accompagner les acteurs du tourisme dans cette démarche, via des supports pédagogiques, des outils de communication, des opérations de type évènementielles.
- \* Réaliser un outil de mesure permettant d'évaluer la mise en application des critères de la Charte.
- \* Construire une offre auprès des clientèles touristiques.
- \* Accompagner les démarches de labellisation et de certification, en particulier vers l'Ecolabel Européen.

**⇒ *S'adapter à l'E-Tourisme***

Le Pays Adour Landes Océanes n'est pas une échelle de promotion, ni de commercialisation touristiques. Il ne dispose pas de site portail tourisme. En tant qu'espace d'échanges et de veille, il a donc pour objet d'encourager les adaptations face aux nouveaux enjeux, notamment ceux de l'E-Tourisme :

- \* Soutenir les actions et les outils de l'E-Tourisme.
- \* Développer, dans une logique de réseau, les e-compétences des professionnels du tourisme.
- \* Encourager l'adhésion des professionnels à la place de marché départementale afin de développer leur notoriété, leur présence sur la toile et la consommation touristique sur le territoire.
- \* Définir et mettre en place un outil de veille partagé entre offices de tourisme à l'échelle du Pays en vue de mieux connaître nos internautes et de bénéficier d'indicateurs simples et exploitables par tous.

**4.1.2 Optimisation des ressources du territoire**

A ce jour, aucun Etablissement Public de Coopération Intercommunale n'a instauré de taxe de séjour communautaire. Le Pays s'engage sur les 3 prochaines années à :

- Favoriser les démarches de sensibilisation au regard de la taxe de séjour et de la prise de compétence tourisme par les EPCI (état des lieux de la taxe de séjour, études, consultants externes, diffusion d'informations et d'exemples de projets d'instauration de la taxe de séjour à l'échelle d'intercommunalité).
- Accompagner des études sur l'intérêt de l'instauration de la taxe de séjour notamment sur la Communauté de Communes du Pays d'Orthe.

## **4.2 Définir un positionnement « Nature » pour le territoire**

### **4.2.1 Les objectifs**

Dans le cadre de son projet de développement touristique, le Pays s'oriente sur un positionnement « Nature », en favorisant les interactions et les complémentarités entre les espaces littoral, thermal et intérieur, à travers :

- l'encouragement d'une culture touristique commune autour d'un même positionnement,
- le renforcement de l'attractivité du territoire par la construction d'une gamme d'offres thématiques, qualifiées et complémentaires correspondant aux attentes des clientèles en matière de qualité, de services et répondant aux enjeux en matière de développement durable,
- le développement d'une identité touristique et d'une image porteuse et lisible pour l'ensemble des acteurs intéressés (résidents, touristes, prestataires, collectivités).

Dans ce cadre, une manifestation « les Rencontres des acteurs du tourisme », réunissant près de 80 personnes, a été organisée en octobre 2010. Il convient ainsi, en lien avec le positionnement « Nature », de poursuivre cette action en enclenchant dès 2011 des premières opérations concrètes sur trois axes thématiques complémentaires : **le tourisme de nature, la pêche et la gastronomie.**

### **4.2.2 Les actions**

#### **a) Autour du « Tourisme de Nature »**

⇒ Favoriser l'accessibilité aux espaces naturels et au patrimoine en valorisant des aménagements et des équipements adaptés, en priorité par la création et le développement d'itinéraires et de sentiers de découverte.

Une attention particulière sera portée sur l'accessibilité au public en situation de handicaps (les personnes handicapées, les personnes âgées).

⇒ Favoriser la compréhension de ces espaces naturels et de ces écosystèmes, par une information, une sensibilisation et une valorisation adaptées au public sur :

- la reconnaissance et le respect de ces milieux, la faune, la flore, la biodiversité
- l'histoire de ces espaces et de ce patrimoine
- les activités humaines liées à ces milieux et leur organisation
- la culture inhérente à ce patrimoine, au travers notamment du petit patrimoine bâti.

⇒ Encourager leur découverte par des circuits/sentiers/parcours, des lieux d'observations, des points d'étapes, la pratique d'activités de loisirs ou sportives :

- Créer et développer des parcours alliant le thème « Nature » à d'autres éléments forts du territoire : nature et culture, nature et sport, nature et bien-être,
- Créer et développer des produits « Nature » de découverte, via la mise en place de produits libres ou accompagnés de type visites thématiques, offres de séjour thématique « découverte » sur la base d'une activité physique, de loisir ou sportive (exemple : produit cyclotourisme, produit nature équestre).

⇒ Développer la valorisation de ces espaces via une information, une communication, une promotion adaptées et cohérentes :

En termes de contenu et de charte graphique. Cette valorisation pourra se traduire ainsi par différents supports de communication : outils numériques, audio guides multimédias, GPS.

- Développer une signalétique lisible et attrayante.

- Inciter les publics à une découverte curieuse et responsable grâce à des messages et des outils spécifiques.
- Valoriser les bonnes pratiques par des actions de sensibilisation et des outils pédagogiques.
- Consolider et développer l'offre d'animations et d'événementiels.
- Créer des liens et des interactions entre les différents « pôles » des activités de découverte de la nature et/ou les sites naturels valorisés.

⇒ *Valoriser l'itinérance douce en renforçant les liens côte littorale - espace thermal - espace intérieur*

Le Pays, en tant qu'espace de coordination, aura pour objet de soutenir les actions contribuant à la construction d'un maillage de circuits attractifs, en s'appuyant sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et les voies vertes « Eurovéloroutes n° 3 et n° 1 (Vélocyssée)».

Ces itinéraires seront construits en lien avec les sites touristiques majeurs, les éléments naturels et patrimoniaux structurants, et surtout dans le développement des lignes de produits « Nature ».

### **b) Autour de la Filière « Pêche »**

Les priorités s'articulent autour :

- de la consolidation du produit « Pêche en mer »,
- du développement et de la structuration d'un produit « Pêche » sur le territoire intérieur.

⇒ *En préalable, vérifier l'opportunité de travailler à la mise en tourisme de cette filière en réalisant une étude d'opportunité sur le développement de produits touristiques « Pêche » sur le Pays. Cette action devra être menée en partenariat avec les acteurs intéressés, en particulier la Fédération des Landes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les AAPPMA, le CDT des Landes.*

⇒ *Accompagner la création et le développement du ou des produits « Pêche » sur le territoire en encourageant les initiatives locales, notamment les projets contribuant à favoriser :*

- l'accessibilité aux sites permettant la pratique de cette activité au travers d'aménagements, d'équipements adaptés (pontons, sentiers) et d'une signalétique lisible et cohérente,
- la compréhension de l'écosystème inhérent à cette activité (faune, flore),
- la découverte de cette filière « Pêche » en tant qu'activité traditionnelle et professionnelle, en tant qu'activité sportive ou de loisirs,
- la valorisation touristique de cette filière, par le développement d'une offre d'animations, d'événementiels, mais aussi la mise en valeur du patrimoine liée à cette filière (ports, bateaux),
- la communication et la promotion.

Dans le cadre du PLFI mené en partenariat avec la MOPA, la valorisation touristique de cette filière pourra être intégrée au sein des modules de formation-action afin d'accompagner au mieux les professionnels du tourisme vers la construction d'un produit Pêche.

### **c) Autour de la gastronomie**

Le « retour à la nature » suppose une recherche d'authenticité, de valeurs locales, d'identité patrimoniale qui se retrouve notamment au sein des paysages, de leurs cultures, de leurs exploitations, des produits locaux et de la gastronomie locale.

Ainsi, il s'agira, par l'animation du réseau des acteurs intéressés, de :

- Poursuivre et développer la dynamique engagée autour des « Marques de Pays » (Assiette de Pays, Café de Pays...),
- Favoriser les rapprochements et les liens entre restaurateurs-producteurs locaux-clientèles dans une logique de développement des circuits courts (étude sur l'offre locale en circuits courts, rencontres interfilières, formation-action via le PLFI...),
- Développer des actions collectives sur la création et le développement de produit thématique, intégrant une étape gourmande autour d'une « Assiette de Pays »,
- Consolider les outils de communication et de promotion valorisant les labels « Marques de Pays » mais aussi les produits locaux et les filières courtes (agriculture, pêche),
- Développer une offre d'animations et/ou d'événementiels.

### **ARTICLE 5 : Modalités de mise en œuvre des actions**

Seules les actions définies dans l'article 4 seront subordonnées à la présentation d'un programme d'actions annualisé validé par les collectivités Régionale et Départementale, ainsi que par le vote annuel des crédits inscrits à leurs budgets respectifs.

La Région et le Département pourront éventuellement participer au financement de l'ingénierie touristique nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

La Région et le Département sont responsables, pour ce qui les concerne et de façon indépendante, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par la Commission Permanente de leur collectivité.

Toute communication du territoire devra reprendre les logos de la Région Aquitaine et du Département des Landes.

### **ARTICLE 6 : Principes généraux d'intervention**

Les interventions mises en œuvre au titre de la présente Convention sont conformes au règlement d'exemption relatif aux Aides à Finalité Régionale n° 1628/2006 et au règlement sur les aides aux PME (70/2001).

Par ailleurs, il pourra être fait recours à l'aide de minimis pour certains types de projets. Le montant brut total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux. Ces aides de minimis ne peuvent pas être cumulées avec des aides d'Etat pour les mêmes dépenses admissibles.

Les parties s'engagent à demander le reversement dans les meilleurs délais de toute aide déclarée illégale par les institutions communautaires (article L1511-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Concernant les participations dégagées en faveur des collectivités, le montant des participations publiques extérieures au maître d'ouvrage tiendra compte des différents types d'opérations décrits ci-dessous :

- Pour les opérations publiques générant des recettes substantielles et s'inscrivant directement dans le champ concurrentiel, les taux appliqués seront ceux régissant les petites entreprises. Il appartiendra éventuellement au demandeur de démontrer que son projet ne s'inscrit pas dans un champ concurrentiel ;

- Pour les aides considérées comme compatibles avec les règles de la concurrence et ne constituant pas des aides d'Etat au sens de l'article 87 du traité CE, leur montant pourra atteindre un maximum de 60 % (pour les opérations publiques ne générant pas des recettes substantielles et ne s'inscrivant que faiblement dans le champ concurrentiel) ;
- Pour les opérations portant sur des aménagements du domaine public appartenant directement aux collectivités ou entrant dans des dispositifs pérennes d'ouverture gratuite au public, ou représentant un élément d'un ensemble plus vaste dépassant le cœur de la station pour irriguer une série de sites touristiques, le taux appliqué sera conforme aux Règlements d'Intervention de chaque collectivité.

## **ARTICLE 7 : Suivi et évaluation**

Une évaluation au bout de 3 années d'exécution sera réalisée. Elle portera sur l'évaluation quantitative et qualitative de la réalisation du programme opérationnel.

Par ailleurs, les co-signataires de la présente convention procéderont chaque année à une évaluation des objectifs mentionnés dans la présente convention et à un bilan de la réalisation du programme opérationnel annuel, afin de mesurer l'efficacité des actions menées et la satisfaction des clientèles. Les évaluations annuelles pourront donner lieu à des adaptations de la convention d'objectifs. Toutefois, les partenaires pourront programmer, à leur convenance, des bilans intermédiaires afin de faire le point sur les aspects particuliers de la convention.

Le territoire mettra en place un système de veille sous forme de tableaux de bord, et/ou de questionnaires ou d'autres outils de suivi et d'analyse de la politique touristique mise en place.

## **ARTICLE 8 : Coordination et information réciproques**

En amont des décisions, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Landes s'assureront du respect de l'encadrement communautaire. Les porteurs de projets, sollicitant un soutien financier, pourront bénéficier d'un dossier commun d'instruction auprès de la collectivité régionale ou départementale.

## **ARTICLE 9 : Durée de la Convention**

La présente Convention pluriannuelle prend effet pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

## **ARTICLE 10 : Modifications de la Convention**

La présente Convention pourra être prorogée ou modifiée à tout moment, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des règlements d'intervention du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général des Landes.

La résiliation de la Convention peut être demandée par l'une quelconque des trois parties après un exposé des motifs précis mais elle ne prendra effet que 3 mois après notification des motifs de la demande aux trois parties.

## **ARTICLE 11 : Exemplaires originaux**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque partie.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du  
Conseil Régional d'Aquitaine

Le Président du Pays  
Adour Landes Océanes

**Alain ROUSSET**

**Jean-Pierre DUFAU**

Le Président du  
Conseil Général des Landes

**Henri EMMANUELLI**



# **CONVENTION D'ORGANISATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**2011-2013**

**Pays Landes Nature Côte d'Argent**





# SOMMAIRE

1. Le tourisme en Pays Landes Nature Côte d'Argent.....	6
2. Le travail déjà réalisé depuis la création du Pays en 2002.....	8
ENJEUX ET AXE D'INTERVENTION N°1 : Organiser le territoire et poursuivre l'engagement autour d'un défi « qualité » .....	10
ENJEU ET AXE D'INTERVENTION N°2 : Renforcer l'attractivité du territoire par le développement des filières « Itinérance » et « Patrimoine » .....	12

VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

VU les lignes directrices communautaires 2006/C 54/08 du 4 mars 2006 concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

VU le règlement n°1628/2006 du 24 octobre 2006 de la Commission européenne concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

VU le règlement CE n°994/98 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales ;

VU le règlement CE n°1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis ;

VU le règlement CE n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

VU le décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

VU le décret n°2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional en date du 18 décembre 2006 adoptant son Règlement d'Intervention relatif à la politique régionale du tourisme ;

VU la délibération n°2006.1780 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 15 septembre 2006 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement du Développement durable du Territoire « Aquitaine horizon 2020 » ;

VU la délibération n°2006-2358 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 27 novembre 2006 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique ;

VU la délibération n°2004.1273(P) adoptée à la Séance Plénière du 28 juin 2004 concernant la validation de la charte et la reconnaissance du périmètre définitif du Pays Landes Nature Côte d'Argent ;

VU la délibération n°2008-1385 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2008 approuvant la convention cadre avec le Conseil Général des Landes pour le soutien au développement touristique ;

VU la délibération de la réunion exceptionnelle du Conseil Général des Landes en date du 14 Décembre 2009 adoptant le Schéma Départemental du tourisme et du thermalisme ;

VU la délibération n° du syndicat mixte du Pays Landes Nature Côte d'Argent en date du 27 septembre 2011 annexée à la présente convention;

VU l'avis de la commission n°5 réunie et consultée;

**Entre**

Le Conseil Régional d'Aquitaine  
Représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET  
Dûment habilité à la signature de la présente Convention  
Par la décision de l'Assemblée Plénière du 24 octobre 2011 .....

ci-après désignée par « La Région »  
d'une part,

**ET**

Le Département des Landes  
Représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI  
Dûment habilité à la signature de la présente convention  
Par la délibération n° ..... du .....

ci-après désignée par « Le Département »  
d'autre part,

**ET**

Le Syndicat Mixte du Pays Landes Nature Côte d'Argent  
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre DUFEU  
Dûment habilité à la signature de la présente convention  
Par délibération du 27 septembre 2011 .....

ci-après désignée par « Le Pays LNCA »  
d'autre part,

## **Préambule**

Afin de répondre à une triple attente : une meilleure lisibilité de la politique en faveur du tourisme, une plus grande cohérence des politiques publiques de développement et de promotion touristique, un partenariat plus ouvert, la Région Aquitaine et le Département des Landes engagent une démarche de soutien aux entités touristiques territoriales.

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent (LNCA) se situe sur la partie Nord Ouest des Landes, jouxtant ainsi le département de la Gironde. Le Pays regroupe la Communauté de Communes des Grands Lacs, la Communauté de Communes de Mimizan, la Communauté de Communes Côte Landes Nature et la commune de Mézos.

Il est composé de 23 communes regroupant 47400 habitants (2008) soit 13 % de la population départementale, sur un territoire de 1 635 km<sup>2</sup> soit 17 % de la surface départementale et affiche ainsi une densité de population de 29 habitants/km<sup>2</sup>. Il est principalement marqué par la forêt (85 % de la superficie du territoire), le littoral (2/3 de la côte landaise avec 70 kilomètres), et une chaîne de lacs dont la superficie diminue en allant vers le sud.

Cette convention s'inscrit par conséquent dans le cadre du second Contrat de Pays. L'objectif visé est d'amener l'ensemble des acteurs à une vision collective et partagée de l'activité touristique et de ses enjeux sur le Pays Landes Nature Côte d'Argent, et d'engager une dynamique commune de travail et de progression autour d'actions transversales.

## **Article 1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les axes du développement touristique du Pays LNCA qui seront soutenus par la Région Aquitaine et le Département des Landes.

En cohérence avec les règlements d'intervention de la Région Aquitaine en matière de politiques contractuelles et de tourisme, et avec le Schéma de Développement du tourisme et du thermalisme du département des Landes, le Pays LNCA souhaite s'engager dans une démarche d'organisation en vue de structurer le territoire touristique, d'optimiser la taxe de séjour, et de construire une « politique produit » fondée sur deux axes structurants : l'itinérance et la valorisation du patrimoine.

La Région, le Département et le Pays LNCA s'accordent au travers de cette convention sur les objectifs de développement touristique prioritaires pour le Pays sur la période 2011-2013. Les axes inscrits dans le présent document serviront de base à l'instruction des dossiers et aux éventuels financements sollicités auprès de la Région et du Département par les porteurs de projets, publics ou privés.

## **Article 2 Présentation touristique du Pays Landes Nature Côte d'Argent**

### **1. Le tourisme en Pays Landes Nature Côte d'Argent**

#### ***1.1. Un potentiel touristique déjà affirmé***

Les richesses paysagères du Pays Landes Nature Côte d'Argent expliquent que le tourisme est devenu l'un des piliers économiques du territoire (essentiellement sur la bande littorale). Ainsi, à lui seul le Pays Landes Nature Côte d'Argent représente plus de 39 % de la capacité d'accueil du département avec 160 436 lits (dont 75 440 lits pour la communauté de communes des Grands lacs, 34 510 pour celle de Mimizan et 48 411 pour Côte Landes Nature).

#### ***1.2. Quelques caractéristiques de la clientèle touristique***

L'enquête sur la clientèle du littoral landais menée par le CDT40, édition 2008, a permis d'obtenir les résultats décrits ci-dessous.

Les touristes français proviennent principalement des régions suivantes : Île-de-France, Aquitaine, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées. Les clientèles hollandaise (27 %) et allemande (28 %) représentent plus de 50 % du marché étranger landais, suivies par la clientèle britannique (16,5 %) qui a fortement progressé. La clientèle espagnole continue sa progression et prend la quatrième place au classement des clientèles internationales.

Ces clientèles sont venues pour le bord de mer (76,8 %), le climat (27,8 %), l'environnement naturel de qualité (19,1%) et la diversité paysagère (17,2 %). Elles pratiquent les activités suivantes : la plage et le farniente (91,2%), les promenades et les randonnées pédestres (47,9%), les promenades et les randonnées cyclistes (37,5 %). (cf. : annexe Portrait de territoire)

#### ***1.3. Une structuration touristique inégalement répartie***

##### ***- Organisation spatiale et accessibilité***

L'activité touristique actuelle du Pays est l'héritière de la démarche planificatrice de la MIACA (Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine) qui dans les années 1970 avait organisé la Côte d'Argent en une succession de zones à urbaniser, antennes balnéaires de bourgs préexistants (Biscarrosse Plage, Mimizan Plage, Contis pour Saint-

Julien-en-Born) et de secteurs naturels à sauvegarder (zones militaires du Centre d'Essai des Landes, forêts domaniales de Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born et Vielle-Saint-Girons).

La présence des stations de Mimizan et Biscarrosse structure des pôles majeurs dans la partie Nord du territoire. La communauté de communes Côte Landes Nature au sud comprend plusieurs communes touristiques (Saint-Julien-en-Born (avec Contis), Lit-et-Mixe, Vielle-Saint-Girons et Léon) et représente 29 % de l'ensemble des lits touristiques du Pays. Par contre son accessibilité par les transports en commun est réduite du fait de l'absence de pôles majeurs.

De manière générale, l'accessibilité aux plages, notamment en période estivale, s'avère difficile du fait de l'éloignement de la N10 (future A63) et de la saturation des liaisons N10/bourgs/plages aux heures de pointe.

#### - *Structuration touristique*

Le Pays LNCA regroupe dix offices de tourisme sur son périmètre. Au sud, toutes les communes sont rattachées à un office de tourisme. Au nord, certaines communes du Pays n'en possèdent pas (Sainte-Eulalie-en-Born, Gastes, Ychoux, Luë).

Les offices de tourisme n'ont pas les mêmes compétences et ne sont pas structurés de la même façon (cf. : annexe Portrait de territoire). Cette inégalité de moyens et de compétences entre grosses stations balnéaires et stations secondaires existe également entre le littoral qui accueille 74 % des touristes et l'arrière-pays qui souffre de ce déséquilibre. (cf. : Enquête qualitative du CDT40 réalisée sur la clientèle du littoral landais édition 2008)

De la même manière, la taxe de séjour n'est pas prélevée dans six communes (Ychoux, Luë, Uza, Lévignacq, Taller, St Michel-Escalus) et celles relevant cette taxe n'ont pas les mêmes taux, ni même les mêmes périodes de prélèvement (cf. : annexe Portrait de territoire).

L'activité balnéaire reste le principal facteur d'attraction du territoire. Il s'agit donc de s'appuyer sur cette « vitrine » pour faire découvrir aux touristes les autres richesses, plus diffuses du Pays.

## **2. Le travail déjà réalisé depuis la création du Pays en 2002**

### **2.1. Charte de Pays, 2004**

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent a défini dans sa charte les objectifs touristiques suivants :

- l'amélioration de l'offre d'animations et d'activités en se basant sur le potentiel culturel et naturel.
- le positionnement de l'offre touristique du Pays en tenant compte des critères forts de la demande des clientèles.
- le développement touristique de l'arrière pays littoral et l'étalement de la période de fréquentation sur le Pays.
- l'amélioration de la qualité des hébergements notamment dans l'hôtellerie et les meublés.

### **2.2. Une première expérience d'organisation à l'échelle du Pays : les routes touristiques**

Dans la foulée des premiers travaux du conseil de développement du Pays, un inventaire du patrimoine a été réalisé en 2004. Ce premier travail a permis de recenser, commune par commune, tous les éléments de patrimoine, susceptibles de constituer les étapes d'une route de découverte. Recentrées autour des thèmes de l'eau et du sable, du bois, du patrimoine et de la gastronomie, les routes touristiques proposent des sites sur tout le périmètre du Pays. Ce projet a permis de rassembler un grand nombre de partenaires (offices de tourisme, restaurateurs, fermes labellisées, musées, professionnels...).

Tous les offices de tourisme étant concernés, la réalisation de ce projet, a été propice à une première coopération à l'échelle du Pays. Ainsi, la première carte des Routes Touristiques a vu le jour en 2007 et mise à jour annuellement depuis cette date. En 2010, les Routes Touristiques ont été complétées par la mise en place d'un site internet et en 2011, le design a été revu en concertation avec les offices de tourisme et les prestataires.

En parallèle, les Routes Touristiques mettent en évidence un réseau autour de l'agritourisme, montrant les produits régionaux de qualité et les circuits courts (la vente directe des producteurs aux restaurateurs ou aux touristes) par les labels « Assiettes de Pays » et « Bienvenue à la Ferme ».

### **2.3. Le Plan Local de Formation**

Le Pays a également mis en place un Plan Local de Formation (PLF) pour le personnel des offices du tourisme sur la période 2007-2009. Celui-ci était axé sur la connaissance du territoire et de son offre touristique afin de conseiller les clientèles : marketing territorial (eductour, routes touristiques...), l'amélioration des langues étrangères, valorisation de son territoire grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication NTIC, sur les techniques de coordination des acteurs et outils au service de la population : la place de l'office de tourisme dans la vie locale.

Le PLF a permis également de créer une cohésion d'équipe entre tous les participants et de les sensibiliser à la démarche Qualité-Tourisme. Six offices de tourisme participent depuis au club Qualité-Tourisme piloté par le CDT40 et l'UDOTSI et dont l'objectif est d'atteindre la labellisation. L'office de tourisme de Biscarrosse est, quant à lui, déjà labellisé.

#### **2.4. Plateforme de l'emploi saisonnier : nOmad'**

Le Pays LNCA est une destination saisonnière. C'est pourquoi l'ensemble des élus du Pays ont décidé de mettre en place nOmad' une plateforme de services pour l'emploi saisonnier. nOmad' est l'aboutissement d'une approche territoriale et collective.

Après la réalisation d'une étude pré-opérationnelle soutenue dans le cadre du premier contrat de Pays, la plateforme nOmad' a ouvert en 2010 trois Lieux d'Accueil des Saisonniers (Léon, Mimizan plage, Biscarrosse plage).

Cette plateforme a pour vocation :

- de permettre l'instauration d'un dialogue social territorial (Protocole d'accord mettant en place des médiateurs sociaux du travail et des ateliers droits & devoirs) ;
- d'informer et conseiller les saisonniers salariés et employeurs sur les différentes problématiques qu'ils rencontrent (emploi, formation, droit du travail...) ;
- d'installer des pratiques convergentes entre les acteurs de la saisonnalité ;
- d'expérimenter des outils et dispositifs innovants spécifiques aux enjeux saisonniers (« job-dating » intersaisons, Journées Portes Ouvertes en Agriculture et en Agroalimentaire...).

### **Article 3 Les enjeux du tourisme et les axes d'intervention prioritaires sur le Pays Landes Nature Côte d'Argent**

Le diagnostic de territoire exposé dans l'article 2, précisé dans le portrait de territoire (cf. : annexe Portrait de territoire), a permis aux élus du Pays Landes Nature Côte d'Argent d'identifier les enjeux stratégiques pour le territoire.

Les enjeux prioritaires pour le territoire, porteront sur :



- l'organisation territoriale du tourisme et l'engagement du territoire autour d'un défi « qualité » ;
- le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement des filières « Itinérance » et « Patrimoine ».

Ces enjeux s'inscrivent dans les orientations stratégiques identifiées par le Département et par la Région.

## **ENJEUX ET AXE D'INTERVENTION N°1 : Organiser le territoire et poursuivre l'engagement autour d'un défi « qualité »**

### ***1. Tendre vers une organisation touristique de territoire en trois pôles***

L'objectif de cet enjeu est de se doter d'une organisation territoriale du tourisme efficace pour d'une part valoriser et commercialiser l'offre de produits et d'autre part pour conquérir et fidéliser les clientèles.

Le Schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme identifie les pôles touristiques littoraux majeurs dont trois correspondent au périmètre respectif des trois communautés de communes du Pays. Dès lors, il s'avère pertinent que la structuration touristique du territoire s'appuie sur ces pôles touristiques hérités de la MIACA et confortés par la création des trois communautés de communes.

De manière plus précise, les buts sont :

- de ne plus laisser de « zones blanches », non rattachées à une organisation touristique de territoire, notamment sur le territoire des Grands Lacs.
- d'encourager et de soutenir les démarches de mutualisation des actions initiées par les Offices de Tourisme, notamment sur les Grands Lacs et Côte Landes Nature.

Le Pays LNCA accompagnera donc les Communes et Communautés de communes dans la définition et la mise en œuvre des projets d'organisation touristique, en cherchant à structurer et à fédérer ces trois pôles. Pour mener à bien cet accompagnement, le Pays et les Offices de Tourisme pourront s'appuyer, en fonction des besoins et des problématiques, sur une intervention d'un consultant spécialisé et/ou par des missions sollicités auprès de la MOPA et du CDT 40.

Les travaux sur l'organisation seront systématiquement accompagnés d'une réflexion sur la mise en place ou l'optimisation de la taxe de séjour.

### ***2. Généraliser la marque Qualité Tourisme***

Qualité Tourisme est une marque qui fédère les démarches rigoureuses engagées par les professionnels du tourisme dont l'objectif est la qualité du service pour la satisfaction du client. Les offices de tourisme, assurant la coordination directe avec leurs prestataires, ont la fonction de les informer et de les inciter à se diriger vers cette démarche.

Les offices de tourisme sont eux-mêmes concernés par la marque Qualité Tourisme en tant que prestataires de service. A ce titre, l'objectif, dans les trois ans, est qu'ils s'inscrivent dans cette démarche, préalable au nouveau classement des offices de tourisme (cf. : annexe Portrait de territoire). Les offices de tourisme pourront également poursuivre cette démarche par une sensibilisation au label Handicap Tourisme.

### **3. *S'engager sur un Plan Local de Formation Inter-Filières (PLFI)***

La formation est un vecteur important pour améliorer la sensibilisation des prestataires à la qualité de leurs offres. Pour ce faire, le Pays souhaiterait engager sur les 3 ans à venir, un PLFI afin de :

- mettre en marché les offres : gérer, promouvoir et vendre son offre (grâce à la commercialisation Place de Marché du CDT40) ;
- développer le « e-tourisme » ;
- qualifier l'offre des différentes filières autour du développement durable (mise en place d'écolabel, ...).

### **4. *Poursuivre les actions sur la saisonnalité***

Le Pays LNCA s'est doté d'un programme d'actions en direction des acteurs de l'activité économique saisonnière (les saisonniers, les entreprises, les institutionnels et leurs techniciens). Cette plateforme de services de l'emploi saisonnier (nOmad') mène en parallèle des opérations sur le champ de l'emploi, du droit, de l'accès à l'information.

Elle doit compléter son activité en investissant le domaine de l'hébergement des saisonniers et ses corolaires (mobilité, santé, lien social : corpus de besoins liés au séjour professionnel du saisonnier). En effet, la faiblesse de l'offre d'hébergement agit négativement sur l'attrait des offres d'emploi sur notre territoire littoral (comme sur d'autres stations touristiques) pour les saisonniers professionnels. Or, l'accueil puis la fidélisation de cette main d'œuvre expérimentée est déterminante, à la fois pour le développement d'une offre touristique de qualité, et pour la constitution d'un vivier de saisonniers professionnels migrants qui encadrent des saisonniers locaux moins qualifiés.

Dès lors, les actions à engager viseront d'une part à développer les possibilités d'hébergement des travailleurs saisonniers, afin de leur proposer un accueil de qualité (opérations pilotes visant à sonder les potentiels du territoire en matière d'hébergement, établissement d'un protocole d'hébergement) et d'autre part à poursuivre les efforts de formation.

## **5. Renforcer l'accessibilité et la notoriété par le biais de l'e-tourisme**

Le Pays souhaite miser davantage sur des actions de promotion sur Internet, en coordination avec le CDT40. Il s'agit pour le Pays d'assurer un rôle de stimulateur auprès des offices de tourisme et des prestataires afin qu'ils adaptent leur présence sur la toile à l'évolution des outils numériques (web 2.0, mobile...).

La majorité des offices de tourisme travaillent maintenant avec la base de données régionale (Sirtaqui, le logiciel utilisé est Tourinsoft), mais peu ont encore des sites Internet reliés à celle-ci du fait de difficultés techniques. L'objectif à atteindre serait que tous l'utilisent dans la totalité de ses fonctions et que les sites soient syndiqués à Sirtaqui.

Il sera également important de mettre l'accent sur la commercialisation par le biais d'Internet. Le CDT40 propose un nouveau service grâce à la Place de Marché (le logiciel utilisé est Résinsoft), permettant aux offices de tourisme d'offrir, à leur tour, un service supplémentaire à leurs prestataires.

Les nouvelles technologies et l'accès public au wifi seront développés dans les offices de tourisme afin de dynamiser l'accueil et l'attrait du territoire.

## **ENJEU ET AXE D'INTERVENTION N°2 : Renforcer l'attractivité du territoire par le développement des filières « Itinérance » et « Patrimoine »**

Le projet de développement touristique territorial s'articule autour d'une démarche de développement de filières permettant de construire des offres promotionnelles, qualifiées et homogènes sur l'ensemble du territoire du Pays LNCA.

### **1. Le domaine de l'itinérance**

Cette filière sera abordée dans le cadre de la mise en place d'une offre tournée résolument vers la mise en marché : amélioration des infrastructures, analyse des clientèles, amélioration de la qualité des services, information et formation des prestataires, promotion et animation. Sont concernées l'itinérance cyclable et pédestre notamment celle liée aux Chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

L'Eurovéloroute n°1, nommée Vélodysée, et la voie dite « littorale » des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle traversent effectivement le Pays LNCA du nord au sud et constituent une opportunité en matière de développement touristique qu'il s'agit de valoriser :

- 2012, année de lancement de la Vélodysée, générera une harmonisation de la signalétique et la création d'offres auprès des hébergeurs, des loueurs de vélos ;

- la voie littorale de Saint-Jacques de Compostelle connaissant un regain d'intérêt, il s'agira à l'instar des voies intérieures (Le Puy par Aire-sur-Adour, Vézelay par Mont-de-Marsan,

Tours par Labouheyre) de construire une offre homogène et de qualité en hébergement et signalétique répondant aux attentes de la clientèle.

Pour ce faire, les objectifs stratégiques viseront l'amélioration de la qualité du parcours, à travers :

- la création de nouvelles voies vertes et/ou véloroutes, à partir de l'épine dorsale que constitue l'axe nord-sud et en s'appuyant sur les schémas directeurs cyclables existants (Région, Département, Communautés de Communes) et en cherchant à développer, de manière cohérente, l'arrière-pays ;
- des études globales portant sur les aménagements et les services à réaliser pour les aires d'étapes vélo ainsi que pour la signalisation des itinérances ;
- l'organisation de rencontres avec les hébergeurs en chambres d'hôtes, hôteliers et campings afin de les sensibiliser à l'accueil des cyclistes et des randonneurs y compris pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (en partenariat avec les offices de tourisme et le CDT) ;
- en partenariat avec les Offices de Tourisme et les prestataires, la création de produits vélo et l'aide à la commercialisation ;
- l'édition de documents d'appel et carnets de route, et la réalisation d'éditions thématiques ;
- l'étude de faisabilité d'utilisation des nouvelles technologies pour valoriser le réseau cyclable du Pays ;
- la promotion des chemins de randonnées pédestres des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, l'équipement en hébergement et signalétique de la voie littorale ;
- des animations liées à l'itinérance.

Toutes les actions qui découleront de la convention tourisme prendront en compte les travaux de la Vélodyssée, du GIP Littoral Aquitain, du Comité Départemental du Tourisme et du Conseil général des Landes (Direction de l'environnement).

## **2. La valorisation du patrimoine**

L'inventaire réalisé en 2004 sur les 23 communes du Pays a permis de mettre en évidence la diversité d'un patrimoine pourtant méconnu. Néanmoins, à quelques exceptions susceptibles d'attirer à elles seules les visiteurs, les éléments repérés relèvent d'un petit patrimoine de proximité, disséminé sur l'ensemble du territoire, parfois d'un patrimoine remarquable mais difficile à valoriser (fouilles sublacustres à Sanguinet).

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent bénéficie par ailleurs de la présence de plusieurs équipements dont l'intérêt patrimonial est remarquable, mais dont les scénographies sont plus ou moins récentes:

- Musée de l'hydravion de Biscarrosse,

- Musée des arts et traditions de Biscarrosse,
- Musée archéologique des sites sublacustres de Sanguinet,
- Musée médiéval à Mimizan,
- Maison du Pin à Pontenx-les-Forges,
- Musée des arts et traditions « Vieilles Landes » de Lit et Mixe,
- Maison de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet à Léon.

Cette matière culturelle offre un support pour imaginer et créer des activités et des animations qu'il reste à concevoir : que ce soit pour les habitants du territoire dont l'éloignement des pôles culturels régionaux et départementaux limite les possibilités de sortie, ou pour les touristes, soucieux de diversifier le programme de leur séjour. Les enquêtes clientèle les plus récentes confirment une demande insatisfaite en matière d'activités de découverte, de rencontres avec le territoire, son histoire et ses habitants.

Ainsi, les Routes Touristiques du Pays, qui ont permis une première valorisation de ce patrimoine au travers différents thèmes (la gastronomie, l'eau et le sable, le bois et la forêt, le petit patrimoine bâti et les villages de caractère) nécessitent une deuxième phase de consolidation. Par conséquent, l'accent sera mis par le renforcement du réseau des routes historiques, composé de l'ensemble des acteurs et professionnels partenaires, au travers :

- la mise en place de panneaux d'interprétation sur les aires d'étape vélo,
- la mise en réseau des sites à vocation muséographiques et culturelle ainsi que le renouvellement de la scénographie et des animations,
- la création de jeux de piste sur les thèmes des Routes Touristiques,
- la préservation des éléments patrimoniaux du Pays et le soutien à des actions partenariales de valorisation du patrimoine bâti,
- la mise en valeur du patrimoine par les technologies de l'information et de la communication,
- l'étude pour la création d'une Bande Dessinée valorisant l'ensemble du patrimoine du Pays.

#### **Article 4 Modalités de mise en œuvre des actions**

Seules les actions définies dans l'article 3 seront subordonnées à la présentation d'un programme d'actions annualisé validé par les collectivités Régionale et Départementale, ainsi que par le vote annuel des crédits inscrits à leurs budgets respectifs.

La Région et le Département pourront éventuellement participer au financement de l'ingénierie touristique nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

La Région et le Département sont responsables, pour ce qui les concerne et de façon indépendante, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par la Commission Permanente de leur collectivité.

Toute communication du territoire devra reprendre les logos de la Région Aquitaine et du Département des Landes.

## **Article 5 Principes généraux d'intervention**

Les interventions mises en œuvre au titre de la Présente Convention sont conformes au règlement d'exemption relatif aux aides à finalité régionale n°1628/2006 et au règlement sur les aides aux PME (70/2001).

Par ailleurs, il pourra être fait recours à l'aide de minimis pour certains types de projets. Le montant total brut des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ces aides de minimis ne peuvent pas être cumulées avec des aides d'Etat pour les mêmes dépenses admissibles.

Concernant les aides dégagées en faveur des collectivités, le montant des aides publiques extérieures au maître d'ouvrage tiendra compte des différents types d'opérations décrits ci-dessous :

- Pour les opérations publiques générant des recettes substantielles et s'inscrivant directement dans le champ concurrentiel, les taux appliqués seront ceux régissant les petites entreprises. Il appartiendra éventuellement au demandeur de démontrer que son projet ne s'inscrit pas dans un champ concurrentiel. Les aides ne pourront alors dépasser un taux de 60 %.
- Pour les opérations publiques ne générant pas des recettes substantielles et ne s'inscrivant que faiblement dans un champ concurrentiel, le taux appliqué pourra atteindre un maximum de 60 %
- Pour les opérations portant sur des aménagements du domaine public appartenant directement aux collectivités ou entrant dans des dispositifs pérennes d'ouverture gratuite au public ou représentant un élément d'un ensemble plus vaste dépassant le cœur de la station pour irriguer une série de sites touristiques, le taux appliqué sera conforme aux règlements d'intervention de chaque collectivité.

Concernant les activités des associations agréées tourisme social et familial, partiellement ou intégralement défiscalisées, qui peuvent être retenues d'intérêt général (assimilées à des Services d'Intérêt Général ou à des Services d'Intérêts économique Général), la région et le Département se proposent de tenir compte de cette spécificité afin de permettre à de telles associations de tourisme social de bénéficier d'un mode d'intervention dérogatoire renvoyant aux règlements d'intervention de chaque collectivité.

## **Article 6 Suivi et évaluation**

Une évaluation au bout de 3 années d'exécution sera réalisée. Elle portera sur l'évaluation quantitative et qualitative de la réalisation du programme opérationnel.

Par ailleurs, les co-signataires de la présente convention procéderont chaque année à un bilan de la réalisation du programme opérationnel annuel, afin de mesurer l'efficacité des actions menées.

Un comité de pilotage technique chargé du suivi d'exécution de cette convention et des projets s'y inscrivant sera mis en place. Il sera également chargé d'établir les critères d'évaluation et les indicateurs de mesure les plus pertinents.

Le comité de pilotage sera composé de la Région, du Département, du CDT 40, des représentants des communautés de communes et des offices de tourisme ainsi que des représentants du Pays LNCA. Il se réunira au moins une fois par an et donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu détaillé.

## **Article 7 Coordination et information réciproques**

En amont des décisions, la Région Aquitaine et le Département des Landes s'assureront du respect de l'encadrement communautaire. Les porteurs de projets, sollicitant un soutien financier, pourront bénéficier d'un dossier commun d'instruction auprès de la Collectivité régionale ou départementale.

## **Article 8 Durée de la convention**

La présente convention pluri annuelle prend effet pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

## **Article 9 Modifications / résiliation de la convention**

La présente convention pourra être prorogée ou modifiée à tout moment, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des règlements d'intervention de la Région ou du Département.

La résiliation de la convention peut être demandée par l'une quelconque des deux parties après un exposé des motifs précis mais elle ne prendra effet que 3 mois après notification des motifs de la demande aux trois parties.

## **Article 10 Exemplaires originaux**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque partie.

Fait à ....., le .....

Le Président du Conseil Régional  
d'Aquitaine

Le Président du Conseil  
Général des Landes

Le Président du Pays Landes  
Nature Côte d'Argent

Monsieur Alain ROUSSET

Monsieur Henri EMMANUELLI

Monsieur Jean-Pierre DUFEU

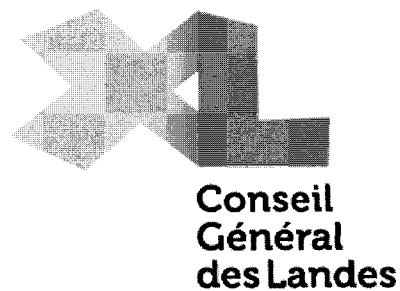




# CONVENTION D'ORGANISATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

**2011-2013**

**Pays Landes Nature Côte d'Argent**



## ANNEXE PORTRAIT DE TERRITOIRE

## DANS CE DOCUMENT :

<b><u>1.Présentation du territoire .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2.Offre touristique du territoire .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>3.Les attentes de la clientèle touristique .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>4.Etat des Lieux de l'Organisation Territoriale.....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>5.Etat des Lieux des Taxes de Séjour .....</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b><u>6.Les différents partenaires .....</u></b>	<b><u>25</u></b>

# 1. Présentation du territoire

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent (LNCA) comprend 23 communes des Landes. Il se compose des communautés de communes des Grands Lacs, de Mimizan, Côte Landes Nature et de la commune de Mézos.

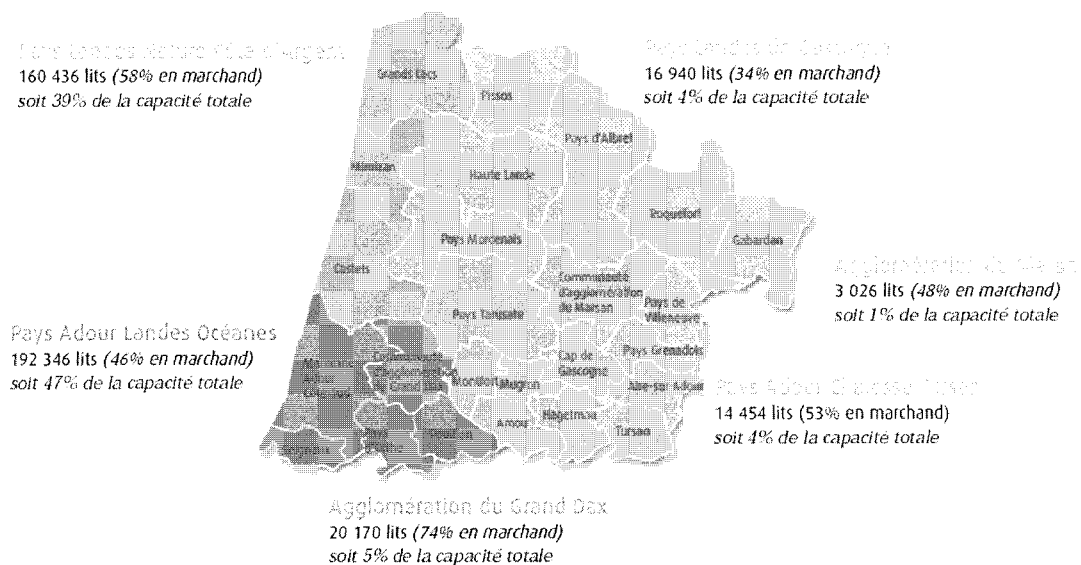
Il compte 13 % de la population départementale (soit 47 369 habitants en 2010), sur un territoire représentant 17 % de la surface du département. Il est principalement marqué par la forêt (85% de la superficie du territoire), le littoral (2/3 de la côte landaise avec 70 kilomètres), et une chaîne de lacs dont la superficie diminue en allant vers le sud.

Le Pays dispose d'atouts naturels abondants et variés : l'eau (océan, lacs et courants), le sable (dunes et plages) et la forêt.

## *Un potentiel touristique déjà affirmé*

Ces richesses paysagères expliquent que le tourisme est devenu l'un des piliers économiques du territoire (essentiellement sur la bande littorale). Ainsi, à lui seul le Pays Landes Nature Côte d'Argent représente plus de 39% de la capacité d'accueil du département avec 160 436 lits.

Capacité d'accueil touristique par pays et par communauté d'agglomération



**Chiffres Source : CDT40, enquête touristique édition 2010**

Le Pays dispose d'une capacité d'accueil de 92 776 lits marchands, soit 51.7% de l'offre du littoral landais. L'offre du Pays est marquée par une proportion importante de lits touristiques en hôtellerie de plein air (70% contre 60% pour le littoral landais). En 2009, le littoral landais a enregistré 12.000.000 de nuitées (soit approximativement 6.204.507 nuitées pour le Pays si l'on applique le taux de 51.7%) Lissées sur 365 jours, les nuitées réalisées sur le Pays représentent une population supplémentaire de 16.999 équivalent habitants à l'année.

Avec un taux de 44%, le parc de résidences secondaires sur le Pays est très important, plus de 4 fois supérieur à la moyenne nationale et près de 2 fois supérieur à la moyenne départementale. On dénombre ainsi 16 976 logements constituant un apport de population de près de 84 880 habitants sur la saison touristique. Si l'on considère une présence de cette population de résidents secondaires 3 mois sur 12, on obtient alors une population supplémentaire équivalent à 21 220 habitants par an.

Au total, au vu de la capacité d'accueil en hébergement marchand et non marchand, le Pays accueille une population touristique supplémentaire équivalent à **38.219 habitants à l'année**.

### Poids du marché touristique sur le Pays

La consommation des touristes en hébergement marchand (hôtels, meublés, campings, auberges de jeunesse, centres de vacances...).

<b>Marché touristique total</b>	269 253 804 €
dont hébergement (44%)	118 590 474 €
dont nourriture (28%)	75 466 665 €
dont biens durables (8%)	21 561 904 €
dont déplacement (11%)	29 647 618 €
dont loisirs (9%)	24 257 142 €

Source : CDT40 et Etude Préalable OCM Pays par le cabinet Cibles & Stratégies

La consommation des ménages des résidences secondaires.

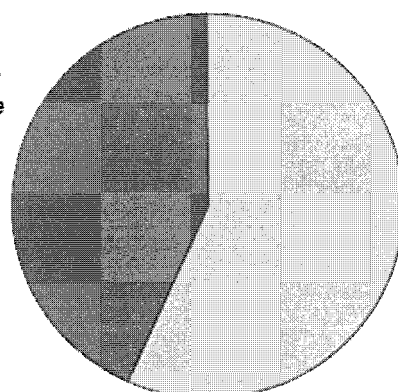
Postes	Dépenses moyennes annuelles par ménage	Dépense annuelle pour un ménage en résidence secondaire (taux d'occupation : 25% (3/12))	Marché des RS sur le territoire (16 976 RS)
Alimentaire	5 710 €	1 428 €	24 233 662 €
Personne	2 517 €	629 €	10 683 673 €
Bricolage	407 €	325 €	5 520 682 €
Jardinage	254 €	204 €	3 455 689 €
Maison	1 822 €	455 €	7 732 265 €
Culture-loisirs	2 770 €	692 €	11 755 597 €
Santé-beauté	2 073 €	518 €	8 799 944 €
Automobile*	2 888 €	722 €	12 257 034 €
Services	1 895 €	474 €	8 043 609 €

Source : CDT40 et Etude Préalable OCM Pays par le cabinet Cibles & Stratégies

Répartition du marché de la clientèle sur le Pays

Source : CDT40 et Etude Préalable OCM Pays par le cabinet Cibles & Stratégies

Total marché de la clientèle touristique  
43,3%



Total marché de la clientèle permanente  
56,7%

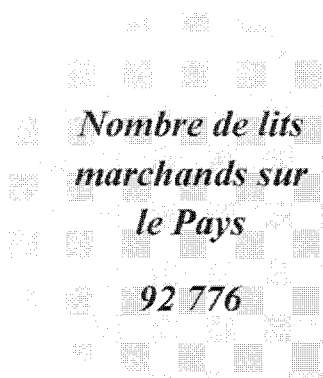
## 2. Offre touristique du territoire

Le *Pays Landes Nature Côte d'Argent* regroupe 160 436 lits : 58% en marchand et 42% en non marchand.

La Communauté de Communes des Grands Lacs : 75 440 lits dont 58% marchands.

La Communauté de Communes de Mimizan: 34510 lits dont 59% marchands.

La Communauté de Communes Côte Landes Nature : 48 411 lits dont 56% marchands.



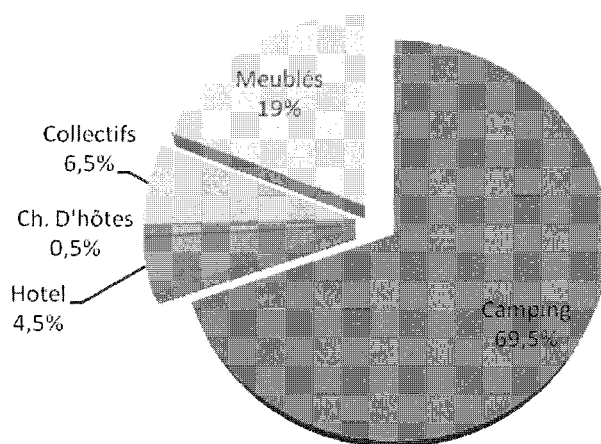
Source :



La capacité d'accueil en camping représente 70% de l'hébergement marchand sur le Pays et 56% de la capacité départementale.

CDT40

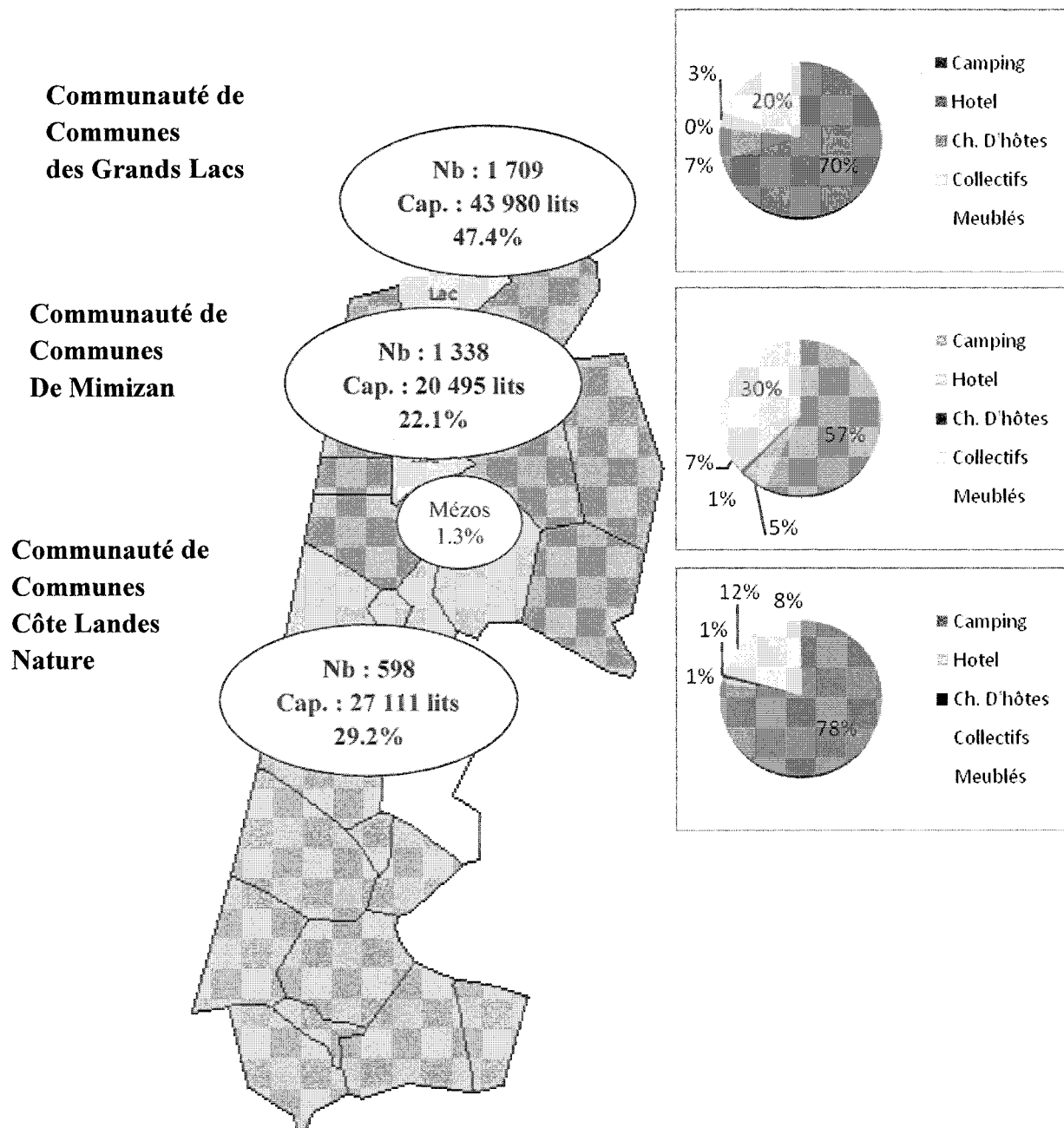
### Répartition des Capacités d'accueil marchands sur le Pays LNCA Source CDT40



## Des lits marchands...

Nombre d'établissements marchands (Nb) et Capacité d'Accueil par Communauté de Communes (Cap.)

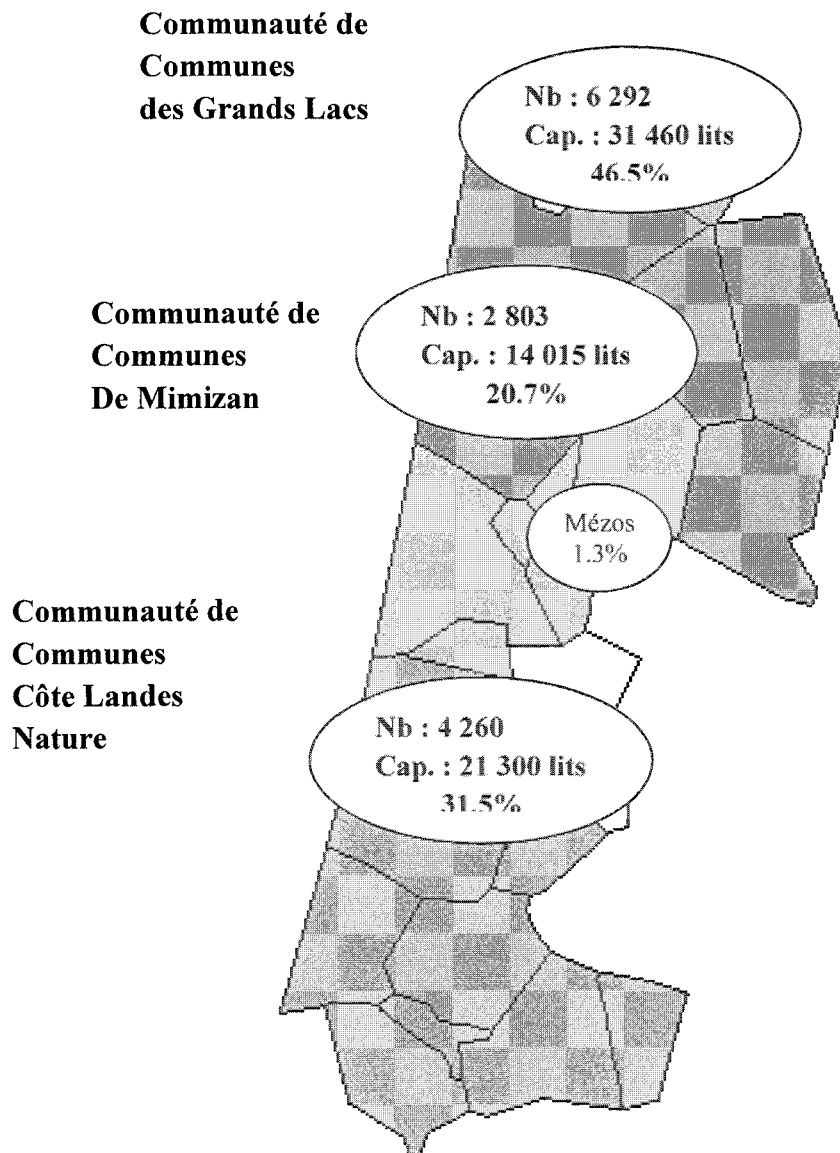
Source : CDT40



*... et des résidences secondaires*

Nombre d'hébergements non marchands (Nb) et Capacité d'Accueil (Cap.) par Communauté de Communes

Source : CDT40



Nombre d'hébergements marchands et non marchands (Nb) et Capacité d'Accueil par Commune  
*Source CDT40*

	Lits Marchands		Résidences Secondaires	
	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité
BISCARROSSE	1466	27487	4306	21530
GASTES	22	3567	560	2800
LUE	20	73	70	350
PARENTIS-EN-BORN	75	4400	403	2015
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	50	2106	281	1405
SANGUINET	68	6109	557	2785
YCHOUX	8	238	115	575
AUREILHAN	63	4171	83	415
BIAS	27	1720	37	185
MIMIZAN	1197	13603	2551	12755
PONTENX-LES-FORGES	31	453	76	380
SAINT-PAUL-EN-BORN	20	548	56	280
MEZOS	43	1190	177	885
CASTETS	34	834	84	420
LEON	87	5873	1122	5610
LEVIGNACQ	8	51	59	295
LINXE	78	704	128	640
LIT-ET-MIXE	138	4531	817	4085
SAINT-JULIEN-EN-BORN	114	4895	702	3510
SAINT-MICHEL-ESCALUS	20	928	51	255
TALLER	6	40	34	170
UZA	12	54	42	210
VIELLE-SAINT-GIRONS	101	9201	1221	6105
PAYS LNCA	3688	92776	13532	67660

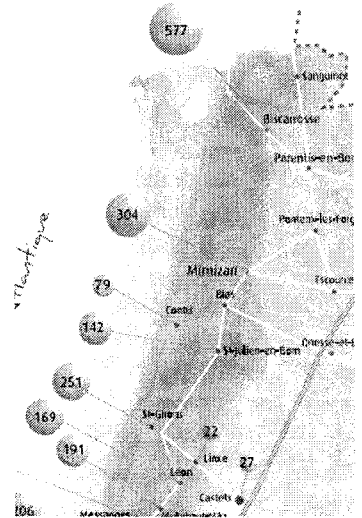


# 3. Les attentes de la clientèle touristique

Les données suivantes sont tirées de l'enquête qualitative réalisée auprès de la clientèle touristique séjournant sur le littoral landais entre juin et septembre 2008 par le CDT40.

3349 questionnaires ont été remplis sur le littoral landais afin d'obtenir l'enquête dont 1571 sur le territoire du Pays LNCA

Deux focus ont été réalisés à la demande des territoires : sur la station balnéaire de Biscarrosse (577 questionnaires) et sur la communauté de communes Côte Landes Nature CCCLN (583 questionnaires).



### Provenance de la clientèle française :

- Pour le littoral landais : Sud-Ouest (Midi-Pyrénées, Aquitaine) 34,5%, Île-de-France 18%
- Pour Biscarrosse : Sud-Ouest (Aquitaine, Midi-Pyrénées) 39,6%, Île-de-France 15,6%
- Pour CCCLN : Sud-Ouest (Midi-Pyrénées, Aquitaine) 30,8%, Île-de-France 16%, Rhône-Alpes 11,2%

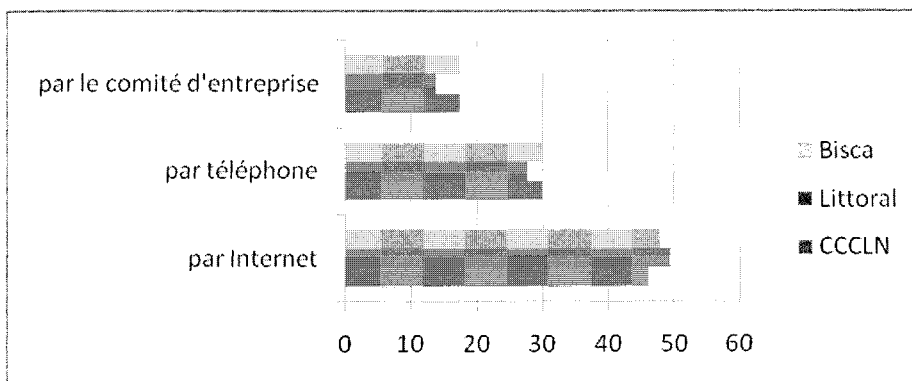
### Provenance de la clientèle étrangère :

- Pour le littoral landais : Pays-Bas 28,5%, Allemagne 27,5%, Royaume-Uni 19,5%, Espagne, Belgique
- Pour Biscarrosse : Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Espagne, Belgique,
- Pour CCCLN : Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Belgique, Royaume-Uni

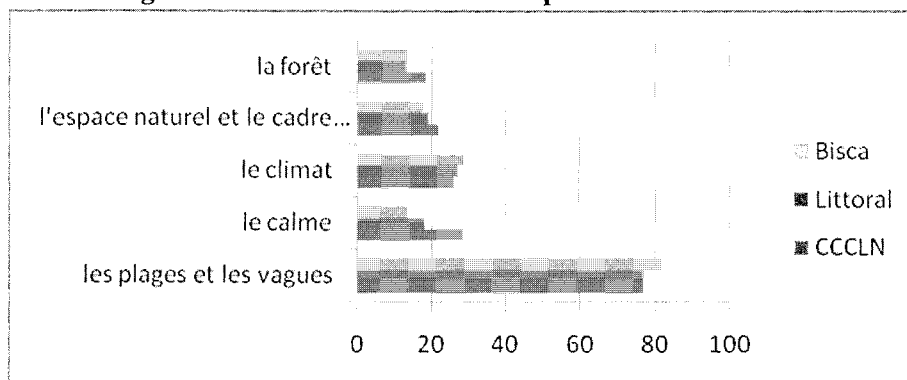
### Une clientèle familiale...

- ... ayant en moyenne 43 ans (âge médian)
- ... de catégories socioprofessionnelles intermédiaires ou CSP+
- ... et fidèle puisque 45,8% sont déjà venus plus de 5 fois.

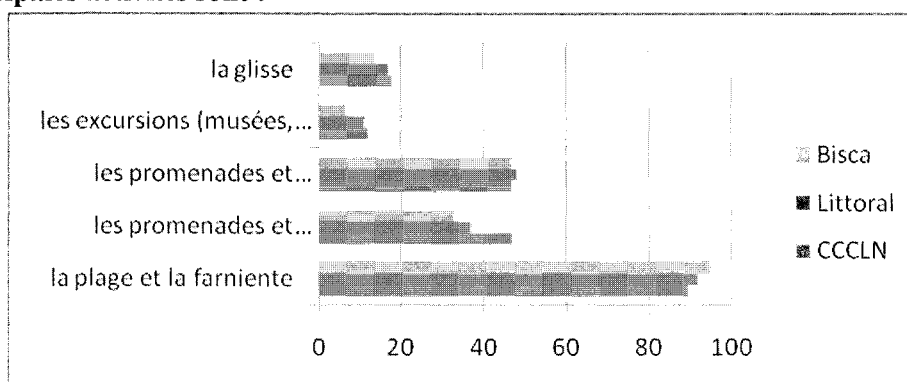
### La clientèle a réservé:



**Les personnes interrogées sont venues dans les landes pour :**



**Leurs principales activités sont :**



**Leurs attentes sur différentes thématiques :**

**Activités et animations** Littoral : 29% Biscarrosse : 38% CCCLN : 17,3%

- Recherche d'une plus grande diversité
- Des animations et des activités pour enfants, nocturnes et hors saison pas assez nombreuses

**Le vélo** Littoral : 14% Biscarrosse : 9,2% CCCLN : 21,8%

- Un entretien des pistes cyclables à maintenir et à surveiller
- Une signalisation des parcours à renforcer
- Un manque de places de parking en centre-ville et aux abords des plages

**Environnement** Littoral : NC Biscarrosse : 12,3% CCCLN : 13,4%

- Une clientèle attentive à la qualité environnementale et sensible à la préservation du cadre naturel

**La plage** Littoral : NC Biscarrosse : 5,6% CCCLN : 5,6%

- La propreté des plages est parfois jugée insuffisante, notamment en hors saison
- Les zones de baignade sont parfois trop petites ou mal signalées pour celles surveillées
- Les sanitaires mis à disposition sont parfois sales et pas assez nombreux

**L'information touristique** Littoral : NC Biscarrosse : NC CCCLN : NC

- Un manque d'informations sur la restauration et les animations organisées pendant la saison
- Des brochures pas toujours traduites en langue étrangère

**Signalisation et stationnement** Littoral : 9,5% Biscarrosse : 16,2% CCCLN : NC

- Un manque de panneaux de signalisation et notamment du nombre de kms restants
- Un manque de places de stationnement en saison
- Des navettes reliant les différents pôles pas assez nombreuses

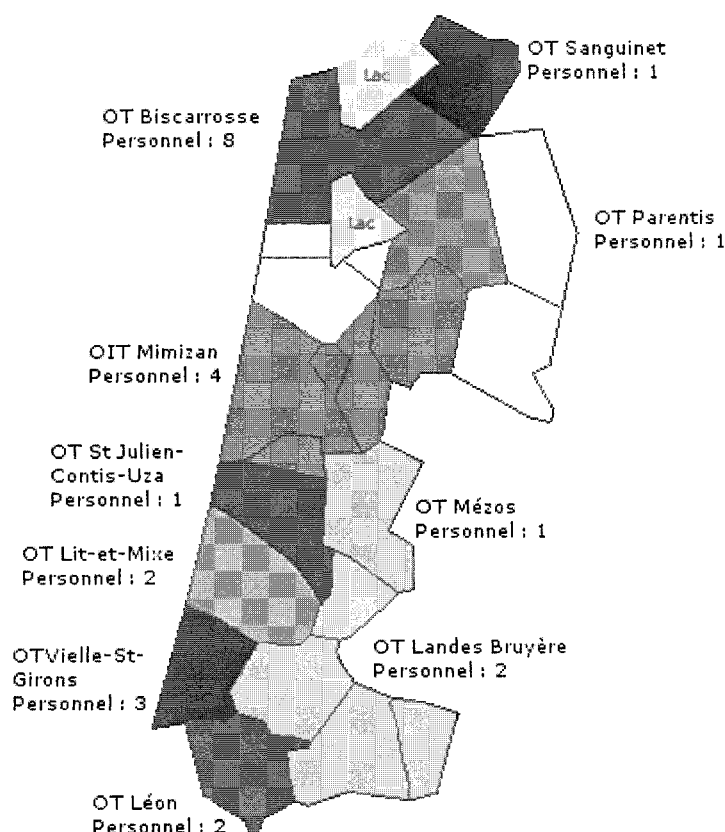
## 4. Etat des Lieux de l'Organisation Territoriale

L'activité touristique actuelle du Pays est l'héritière de la démarche planificatrice de la MIACA (Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine) qui dans les années 1970 avait organisé la Côte d'Argent en une succession de zones à urbaniser, antennes balnéaires de bourgs préexistants (Biscarrosse Plage, Mimizan Plage, Contis pour Saint Julien) et de secteurs naturels à sauvegarder (zones militaires du Centre d'Essai des Landes, forêts domaniales de Lit-et-Mixe, Saint Julien et Vielle Saint Girons).

La présence des stations de Mimizan et Biscarrosse structure des pôles denses dans la partie Nord du territoire. Bien que moins fréquenté, le canton de Castets comprend plusieurs communes touristiques: Saint Julien en Born (avec Contis), Lit et Mixe, Vielle Saint Girons et Léon.

L'organisation professionnelle et la force de frappe des offices de tourisme locaux traduisent cette volonté passée. Le Pays LNCA regroupe 10 offices de tourisme sur son périmètre. Ces offices n'ont pas les mêmes compétences (voir tableau page suivante) et ne sont pas structurés de la même façon.

Certaines communes ne possèdent pas d'offices (Sainte-Eulalie-en-Born, Gastes, Ychoux, Lue).



Comm De Comm Des Grands Lacs	Aménagement de l'espace, Développement économique, « Toutes les actions touristiques en faveur des actions de promotion du territoire de la communauté. » logement social, voirie, déchets ménagers, environnement.	Biscarrosse  Sanguinet  Parentis-en-Born  Ychoux  Gastes  Ste-Eulalie-en-Born  Lue	Campings Municipaux Prélèvement de la Taxe de séjour Gestion des plages Campings Municipaux Prélèvement de la Taxe de séjour Gestion des plages Campings Municipaux Prélèvement de la Taxe de séjour Gestion des plages Campings Municipaux Prélèvement de la Taxe de séjour Gestion des plages Campings Municipaux Prélèvement de la Taxe de séjour Gestion des plages Campings Municipaux Prélèvement de la Taxe de séjour Gestion des plages	<b>Office du Tourisme ***</b> Association Accueil, Information, Promotion, Commercialisation Animation de réseau de prestataires <b>Office du Tourisme**</b> EPIC Accueil, Information Promotion, Animation de réseau de prestataires <b>Office du Tourisme*</b> Régie Communale Accueil, Information <b>Pas d'OT</b> <b>Pas d'OT</b> <b>Pas d'OT</b> <b>Pas d'OT</b>
Comm De Comm De Mimizan	développement économique et tourisme, aménagement du territoire, logement, T.I.C., environnement, voirie, culture et sport, lutte contre l'incendie	Mimizan, Aureilhan, Pontenx-les-forges, Saint-Paul-en-Born, Bias	Campings Municipaux Prélèvement de la Taxe de séjour Gestion des plages	<b>Office du Tourisme Intercommunal***</b> EPIC Accueil, Information, Promotion, Commercialisation Animation de réseau de prestataires
Comm De Comm Côte Landes Nature	développement économique et tourisme, aménagement du territoire, logement, T.I.C., environnement, voirie, culture et sport (quelques subventions seulement), petite enfance, jeunesse	St-Julien-en-Born, Contis, Uza  Lit-et-Mixe  Vielle-St-Girons  Léon St-Michel-Escalus	Campings Municipaux Prélèvement de la Taxe de séjour Gestion des plages Campings Municipaux Prélèvement de la Taxe de séjour Gestion des plages Prélèvement de la Taxe de séjour Gestion des plages	<b>Office du Tourisme *</b> Association Accueil, Information Promotion, Animation de réseau de prestataires <b>Office du Tourisme *</b> Association Accueil, Information Promotion, Animation de réseau de prestataires <b>Office du Tourisme **</b> Association Accueil, Information Promotion, Animation de réseau de prestataires <b>Office du Tourisme *</b> Association Accueil, Information Promotion, Animation de réseau de prestataires

Organismes	Missions
<p>L' Association des Grands Lacs Landais Composée des offices du tourisme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sanguinet, Parentis-en-Born</li> </ul> <p>Et des communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gastes, Ste Eulalie, Ychoux, Lue</li> </ul> <p>L' Office du tourisme de Biscarrosse n' est pas membre de cette association ; cependant, l' office participe aux actions et aux frais.</p>	<p>L' association a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la coordination et le soutien de l' action des Offices de Tourisme</li> <li>- le développement et la promotion du territoire des Grands Lacs</li> <li>- la présence sur des salons du dépliant</li> </ul>

## ***Quel est l'intérêt de s'organiser et de se regrouper ?***

*Source : MOPA, Aquitaine*

La reconnaissance de l'apport du tourisme dans l'économie du territoire doit s'affirmer. Les organismes locaux de tourisme aquitains doivent, aujourd'hui plus que jamais, s'organiser et se professionnaliser pour plusieurs raisons :

### **1. Une concurrence accrue**

On constate le développement de l'offre et de la concurrence tant au niveau national qu'international plaçant l'Aquitaine au 5<sup>ème</sup> rang des Régions françaises.

### **2. Une évolution constante des comportements des clientèles**

Les modifications de la consommation touristique, notamment l'exigence plus grande du niveau de qualité attendu, les pratiques diversifiées liées au fractionnement des vacances par exemple, la recherche de nouvelles valeurs ou encore l'usage de plus en plus répandu des technologies de l'information sont évidentes. Dans ce contexte, l'office de tourisme devient de moins en moins un lieu d'accueil physique lors du séjour et de plus en plus un lieu d'accueil virtuel en préparation de ce séjour. Cette mutation ne peut être assurée que par du personnel dédié et formé et dans des structures assez importantes pour pouvoir faire face à l'ensemble des nouvelles tâches.

### **3. Une évolution radicale des métiers et une nécessaire adaptation des personnels et des structures locales**

La révolution des métiers du tourisme peut être une formidable chance d'évolution pour les personnels des structures locales, en leur permettant de se former, de créer de nouveaux métiers, de nouvelles tâches. Or, l'expérience montre que c'est dans les zones où les structures se sont regroupées et organisées qu'existent aujourd'hui des équipes professionnalisées, en capacité de remplir les missions de plus en plus nombreuses dévolues aux OTSI locaux.

Enfin, les lacunes de l'organisation territoriale posent le problème de la gestion de l'information touristique, élément fondamental, tant dans l'animation de réseau que des actions de promotion (particulièrement via Internet), les données touristiques étant regroupées dans une base de données régionale alimentée par les offices de tourisme (SIRTAQUI).

## **Quels sont les critères pour le nouveau classement des offices de tourisme ?**

*Arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme (JO 18 novembre 2010)*

*Source : Présentation de monsieur Michel Cazaubon, DGCIS lors du 81<sup>ème</sup> Congrès de l'ANMSCCT (Association Nationale des Maires des Stations Classées & des Communes Touristiques) à Pau le 9 juin 2011*

### **Reconnaître le classement**

3 niveaux de densité touristique

- ✓ un tourisme de cueillette
- ✓ une ambition touristique vague
- ✓ une stratégie de développement touristique consciente et affirmée

3 attitudes de gestionnaire territorial

- ✓ l'indifférent : l'OT est une association dépensière comme une autre
- ✓ le convaincu mesuré : l'OT existe mais n'est pas perçu comme un instrument du développement touristique
- ✓ l'engagé

3 sortes d'organismes

- ✓ le guichet
- ✓ l'office de projet
- ✓ le bras armé

⇒ 3 classements : 3 catégories d'OT (III, II et I)

<i>Les</i>	<i>Missions</i>	<i>des</i>	<i>OT</i>
-	III animation du réseau de professionnels	-	outils d'écoute clientèle pour améliorer qualité de service rendu
-	accueil		
-	information (collecte, diffusion)		
	II	-	I fédérer les professionnels
-	intervient dans un bassin de consommation touristique homogène	-	développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention
-	services variés générant ressources propres	-	flux touristiques importants et internationaux
-	politique promotionnelle ciblée	-	actions promotionnelles nationales et internationales ciblées
		-	politique commerciale générant ressources propres

- gamme complète utilisation nouvelles technologies
- écoute clientèle + mesure satisfaction

- démarche de qualité
- mesure sa performance globale



**Critères****de****classement**

- III, II et I  
affichage extérieur téléphone
- Signalisation directionnelle
- affichage réseau d'appartenance
- locaux directement accessibles et indépendants
- Espace d'accueil et d'information + mobilier pour s'asseoir
- affichage des engagements clients (papier + internet)
- traitement des réclamations
- système de gestion informatisé de référencement
- information sur papier : hébergements, curiosités, évènements, périodes
- fournitures cartes, plans, guides, sur papier
- service de réponse au courrier (papier + électronique)
- mise à jour annuelle
- convention d'objectifs comportant indicateurs de performance annuels
- organisation capable pour vente forfaits

- définir plan d'action de promotion évaluable
- animation réseau acteurs socioprofessionnels
- tableau de bord offre touristique a jour
- tableau de bord fréquentation touristique à jour
- réalisation d'actions internes sur développe. Durable
- badges sur hôtesse identifiant les langues parlées

**II et I**

- toutes informations traduites en 2 langues
- information gratuite sur internet haut débit
- offre touristique qualifiée par l'approche thématique affinitaire
- diffuse données économiques et marketing
- actions de sensibilisation sur la protection environnementale

**I**

- Supports embarqués trilingue
- Téléphonie mobile + géolocalisation + réseaux sociaux

**Les différences dans l'organisation de la structure Office de Tourisme**

- **Accueil**  
III : Bilingue  
II et I : Trilingue
- **Internet**  
III : Bilingue

II et I : Trilingue

**Périodes d'ouverture**

- III 120 jours (4 mois)
- II 240 jours (6 mois)
- I 305 jours (10 mois)

- **Pilotage**

III : 1 responsable de niveau 3 ou expérience (bac + 2)

II : 1 responsable (directeur) de niveau 2 ou expérience (Bac + 3)

I : 1 directeur de niveau 2 ou expérience (Bac + 3)

- **Ressources Humaines**

III : 1 conseiller en séjour

II : 1 conseiller en séjour + 1 charge de la promotion / communication

I : des collaborateurs pour les missions de :

Conseiller (s) en séjour

Chargé(s) de clientèle

Chargé(s) des relations presse

Chargé(s) de l'observation

Chargé(s) des TIC

1 référent « congrès » ou « tourisme d'affaire »

1 référent « qualité »

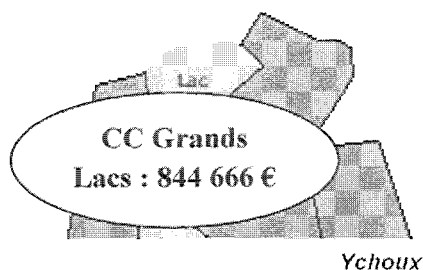
- **Politique de Qualité**

III : pas d'obligation

II : démarche qualité formalisée par objectifs pour la GRH, l'accueil et l'information

I : labellisation/certification/marque exigée avec dispositif de reconnaissance tierce partie

## 5. Etat des Lieux des Taxes de Séjour



Les 10 offices du Pays perçoivent une taxe de séjour ; les communes de Gastes et Ste-Eulalie-en-Born en perçoivent également une.

Les communes suivantes ne recueillent pas de taxe de séjour : Ychoux, Lue, Uza, Lévignacq, Taller, St Michel-Escalus.

Lue

CC Mimizan :  
396 000 €

Mézos :  
15 590 €

Uza

Lévignacq

CC Côte Landes  
Nature : 540 511 €

St Michel E.

Taller

Après avoir rassemblé les taux des taxes de séjour, les dates de prélèvement ainsi que les modes (déclaratif ou forfaitaire) des communes du Pays (tableau page suivante), un grand nombre d'indicateurs sont différents d'une commune à l'autre.

Afin d'optimiser les taxes de séjour perçues, une harmonisation de ces paramètres pourrait être envisagée à l'échelle de chaque communauté de communes.

## Fiche Technique sur la Taxe de Séjour

Source CDT64

### ■ Taxe de séjour au réel

Au réel, le montant de la taxe versé par le touriste au logeur est égal au tarif fixé selon le classement de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour.

Le versement de la taxe par le logeur à la collectivité intervient en principe à la fin de la période de perception, auprès du receveur municipal.

Les logeurs recouvrent la taxe de séjour auprès des personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence secondaire, à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

### ■ Taxe de séjour forfaitaire

Au forfait, la taxe de séjour est calculée sur la capacité d'accueil de l'hébergement. Le montant de base du forfait est donc indépendant du nombre de personnes effectivement hébergées. Il est égal au tarif en vigueur pour l'établissement considéré, multiplié par la capacité d'accueil exprimée en nombre de personnes, et par le nombre de nuitées de fonctionnement de l'établissement à l'intérieur de la période de perception - afin de tenir compte du taux moyen de fréquentation.

Un abattement obligatoire est ensuite appliqué de 20, 30 ou 40%. Un abattement facultatif, librement défini par délibération pour chaque nature d'hébergement, peut ensuite s'appliquer en sus.

Forfait	Réel
Le logeur est directement redevable	Le touriste paie la contribution via le logeur
Mode de calcul : $TS \times \text{capacité totale} \times \text{taux moyen de remplissage}$	Mode de calcul : $TS \times \text{nb de personnes} \times \text{nb de nuitées}$
La taxe est incluse dans la base d'imposition de la TVA	La taxe ne rentre pas dans la base d'imposition de la TVA (déduite du CA)
Le montant de la TS est inclus dans le prix de la nuitée et n'apparaît pas distinctement	Le montant de la TS est clairement affiché en supplément de la nuitée.
Les logeurs adressent une déclaration en mairie indiquant la période de location, et la capacité d'accueil qui sert de base au calcul de la TS	La loi impose aux logeurs la tenue d'un registre
	Certains publics sont exonérés de TS

## Récapitulatif des taux, des dates de prélèvements et des montants des taxes de séjour sur le Pays LNCA

€/ personne / nuit	CAST.	LÉON	LINXE	LIT	VSG	ST-JU.	Mézos	CCM	Ste Eul.	Gastes	Sang.	Par.	Biscn.	Moy.	Mini	Maxi
Hôtel de Tourisme 4* et Meublé 4*	0,8	0,8	0,77	1,1	0,61	0,66	0,55	1,01	0,22	0,24	0,77	0,77	1,12	0,83	0,72	1,65
Hôtel de Tourisme 3* et Meublé 3*	0,7	0,66	0,66	0,88	0,61	0,66	0,55	1,01	0,22	0,24	0,77	0,6	0,85	0,68	0,55	1,10
Hôtel de Tourisme 2* et Meublé 2*	0,55	0,6	0,55	0,55	0,61	0,66	0,55	0,86	0,22	0,24	0,66	0,48	0,65	0,58	0,33	0,99
Hôtel de Tourisme 1* et Meublé 1*	0,45	0,55	0,44	0,55	0,61	0,66	0,55	0,55	0,22	0,24	0,55	0,36	0,57	0,51	0,22	0,83
Hôtel de Tourisme et Meublé sans *	0,4	0,4	0,33	0,39	0,44	0,66	-	0,44	-	0,24	0,44	0,24	0,44	0,41	0,22	0,44
Terrain de camping 3* et 4* Hpa équivalent	0,4	0,55	0,33	0,55	0,61	0,66	0,55	0,61	0,22	0,48	0,61	0,54	0,57	0,52	0,22	0,44
Terrain de camping 1* et 2* Hpa équivalent	0,2	0,2	0,22	0,17	0,22	0,242	-	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,24	0,22	0,61
Tarif incluant la taxe additionnelle du département de 10%																
mode	réel	réel	réel	réel	réel	réel	réel	réel	réel	forfait	forfait	forfait C&H réel M	forfait			
période	toute l'année	toute l'année	toute l'année	du 01/05 au 30/09	du 15/03 au 15/11	du 1/06 au 30/09	du 01/07 au 31/08	du 01/04 au 30/09	du 01/06 au 30/09	du 01/06 au 30/09	pâques+ 1/06 15/09	du 01/04 au 30/09	du 01/06 au 30/09			
Montant perçu en 2009	13000	105000	6000	91836	200000	109416	13950	351000	17600	55279	105402	77000	533858	1 679 341 €		
% Pays en 2009	0,8%	6,3%	0,4%	5,5%	11,9%	6,5%	0,8%	20,9%	1,0%	3,3%	6,3%	4,6%	31,8%			
Montant perçu en 2010	13000	105000	6000	97896	200000	118615	15590	396000	16720	55279	104919	66000	601748	1 796 768 €		
% Pays en 2010	0,7%	5,8%	0,3%	5,4%	11,1%	6,6%	0,9%	22,0%	0,9%	3,1%	5,8%	3,7%	33,5%			
				30,1%			0,9%	22,0%			47,0%					

\_\_\_\_\_

Uza	Taller	Levign.	st Mich.	Lue	Ychoux
pas de taxe de séjour					

## Analyse des taux et des dates de prélèvement votés par les collectivités

Les taux sont fixés par les conseils municipaux dans les limites du barème suivant (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Nature de l'hébergement	Tarif mini.	Tarif maxi.
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +	0,72 €	1,65 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	0,55 €	1,10 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles	0,33 €	0,99 €
Villages de vacances grand confort		
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile	0,22 €	0,83 €
Villages de vacances confort		
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile	0,22 €	0,44 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,22 €	0,61 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles	0,22€	

En comparant le tableau précédent avec les taxes de séjour du Pays, nous pouvons observer que plusieurs taux ne correspondent pas au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

	Les taux inférieurs au barème
	Les taux supérieurs au barème

	LIT	VSG	ST-JU	Mézos	Ste Eul	Gastes
Hôtel de Tourisme 4* et Meublé 4*	1,1	0,61	0,66	0,55	0,22	0,24
Hôtel de Tourisme 3* et Meublé 3*	0,88	0,61	0,66	0,55	0,22	0,24
Hôtel de Tourisme 2* et Meublé 2*	0,55	0,61	0,66	0,55	0,22	0,24
Hôtel de Tourisme 1* et Meublé 1*	0,55	0,61	0,66	0,55	0,22	0,24
Hôtel de Tourisme et Meublé sans *	0,39	0,44	0,66	-	-	0,24
Terrain de camping 3* et 4* Hpa équivalent	0,55	0,61	0,66	0,55	0,22	0,48
Terrain de camping 1* et 2* Hpa équivalent	0,17	0,22	0,242	-	0,22	0,22

Les dates de prélèvement sont également très changeantes : de 365 à 62 nuitées. Cependant, le Code ne fixe aucune restriction.

	BISCARROSSE	SANGUINET	PARENTIS	GASTETS	STE EULALIE	CCM	
nuitées	122	137	183	122	122	183	
	MEZOS	CASTETS	LEON	LINXE	LIT	VSG	ST-JU
nuitées	62	365	365	365	153	245	122

## 6. Les différents partenaires

L'ensemble des enjeux définis pour le Pays Landes Nature Côte d'Argent prennent en compte les axes stratégiques identifiés par les différents partenaires :

- Conseil Régional Aquitain
  - o SRADDT Aquitaine 2020
  - o Schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes
- Comité Régional du Tourisme en Aquitaine
  - o Plan Marketing
- GIP Littoral Aquitain
  - o Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain
  - o Schéma Directeur Vélo
  - o Schéma Plans Plages
  - o Stratégie de Gestion du Trait de Côte
  - o Etude prospective sur le tourisme en Aquitaine
- Conseil Général des Landes
  - o Etude prospective Landes 2040
  - o Schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme
  - o Plan Départemental des Itinérances de Promenade et de Randonnée
- Comité Départemental du Tourisme des Landes
  - o Structuration et qualification de l'offre, promotion et communication
  - o Club Littoral
- Pays LNCA
  - o Schéma d'Aménagement 2040
- Communautés de Communes
  - o Plans d'investissement cyclable
  - o Etude « stratégie et structuration de l'offre touristique » de la CdC de Mimizan (SOMIVAL)



DM2 - 2011

annexe n° 3

MODIFICATION DES AP et CP CORRESPONDANTS

AP N°	Libellé	Montant AP			réalisé en 2009	réalisé en 2010	CP 2011			CP 2012		CP 2013	
		BP+ DM	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant			BP+ DM	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant	Nouveau montant	Nouveau montant	Nouveau montant	Nouveau montant
83	Tourisme	1 277 354,42		1 277 354,42	869 954,42	267 451,69	120 000,00		120 000,00	19 948,31			
85	Thermalisme	36 800,00		36 800,00	18 400,00	18 067,60	0,00			332,40			
117	PNRLG Tempête	246 350,00		246 350,00	166 350,00					80 000,00			
142	Tourisme	800 000,00	-317 500,00	482 500,00		246 597,58	150 000,00	85 500,00	235 500,00	402,42			
143	Thermalisme	600 000,00	-264 779,00	335 221,00		235 220,02	105 000,00	-5 000,00	100 000,00	0,98			
212	Thermalisme	420 000,00	-100 000,00	320 000,00			210 000,00		210 000,00	50 000,00		60 000,00	
213	Tourisme	528 000,00	+ 100 000,00	628 000,00			263 600,00		263 600,00	182 000,00		182 400,00	
	TOTAL	3 908 504,42	-682 279,00	3 226 225,42	1 054 704,42	767 336,89	848 600,00	80 500,00	929 100,00	332 684,11		242 400,00	

# D. AGRICULTURE



Inscriptions budgétaires	
Investissement	
Dépenses AP CP .....	- 633 790 €
hors AP CP .....	- 610 000 €
<i>dont par transfert.....</i>	<i>15 000 €</i>
Recettes hors AP CP .....	- 610 000 €
Fonctionnement	
Dépenses <i>Par prélèvement.....</i>	<i>18 463 €</i>

## ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale dans le domaine de l'agriculture, je vous prie de bien vouloir délibérer sur les dossiers suivants :

### **I - AJUSTEMENT DES PROGRAMMES**

Les ajustements des autorisations de programme qui vous sont proposés dans le dossier du rapporteur sont rendus nécessaires par le niveau d'avancement des opérations réalisées.

L'adaptation de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements relatifs à ces autorisations de programme est due :

- au ralentissement des investissements sur les exercices 2007, 2008 et 2009, à la suite de la tempête Klaus et du contexte économique défavorable spécifique aux filières « élevage », et dont la réalisation est décalée depuis 2009 (AP 65 et 66 - gestion des effluents d'élevage) ;
- à une progression moins rapide de l'exécution des investissements observée au cours du troisième trimestre 2011 alors que l'on constatait au début de l'année un avancement rapide des travaux (AP 158 - gestion des effluents d'élevage 2010) ;
- à la prise en compte des travaux de construction d'aires de lavage, dont la réalisation ne peut se faire sur un seul exercice, induisant un lissage des crédits de paiement correspondants (AP 199 - schéma départemental du travail en CUMA) ;
- à un recalage des crédits de paiement en fonction de l'avancement des travaux de la S.C.A. des Vignerons Landais Tursan-Chalosse, (AP 157 - aides aux coopératives).

En conclusion, je vous propose de procéder, à la décision Modificative n° 2 de 2011, aux inscriptions budgétaires ci-après pour un montant de – 633 790 € sur le Chapitre 204 article 2042 (Fonction 928) :

AP 65 - .....	-	180 000 €
AP 66.....	-	120 000 €
AP 158.....	-	40 000 €
AP 199.....	-	190 000 €
AP 157.....	-	103 790 €

## **II - DEVELOPPER LES POLITIQUES DE QUALITE**

### 1°) Aide au développement des cultures pérennes :

Compte tenu des dossiers en instance et de manière à clôturer le programme 2011 d'aide à la plantation de cultures pérennes, je vous demande de bien vouloir procéder sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 628) au transfert budgétaire suivant :

. aides à la plantation d'asperges .....	-	15 000 €
. aides à la plantation de kiwis .....	+	15 000 €

### 1°) Association pour la Promotion et la Défense des Volailles festives de Saint-Sever :

Depuis 1996, l'Association pour la Promotion et la Défense des Volailles Festives organise « Les Festivolailles de Saint-Sever » dont l'objectif est de pérenniser une tradition de fête populaire gastronomique en fin d'année.

Cette manifestation, devenue un rendez-vous gastronomique incontournable du Sud-Ouest, se déroulera les 26 et 27 novembre 2011.

Les animations prévues sur ces deux journées portent sur le renforcement d'une image gastronomique des Landes Festives, et la mise en valeur du savoir-faire des éleveurs landais en s'articulant autour de la présentation de Volailles Festives (présentation et dégustation), d'une exposition de produits du terroir, d'un marché médiéval et de rue, d'un concours de cuisine amateur sur le thème du chapon fermier, ainsi que de démonstrations, de préparation et de découpe de volailles et d'animations diverses.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 163 000 € H.T.

Je vous propose :

- de vous prononcer sur une participation de 13 463 € au bénéfice de l'Association pour la Promotion et la Défense des Volailles Festives, qui sera à prélever sur le Fonds du Conseil général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928),

- de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec ladite association telle que figurant en Annexe I.

#### 2°) Fête de la biodiversité cultivée :

La Fédération Régionale des agriculteurs biologiques d'Aquitaine (Bio d'Aquitaine), regroupant les cinq associations locales de producteurs biologiques (Agrobio Périgord, CIVAM Lot-et-Garonne et Gironde, CIVAM Agrobiologique des Landes et Association Blé Pays Basque), organise chaque année depuis 2006 la Fête de la Biodiversité cultivée dans le cadre du programme « L'Aquitaine cultive la Biodiversité ». Chaque département accueille à tour de rôle cette manifestation.

Après les Pyrénées-Atlantiques et la Dordogne, c'est le CIVAM bio des Landes qui est chargé de l'organisation de l'édition 2011, qui se déroulera le samedi 22 octobre à PRECHACQ-LES-BAINS.

L'objectif de cette journée est de sensibiliser les agriculteurs et le grand public à la conservation des semences de variétés de céréales anciennes locales et non hybrides autour d'un marché bio et de terroir, seront également proposées des conférences sur les enjeux de la biodiversité cultivée, des démonstrations de matériels de désherbage alternatif et de tri de semences, ainsi que des échanges techniques entre agriculteurs.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 32 973 € H.T.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, vous demande :

- d'accorder au CIVAM Bio des Landes une participation financière d'un montant de 5 000 €,
- de prélever le crédit correspondant sur le Fonds du Conseil général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité (Chapitre 65 Article 6574 - Fonction 928),
- de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec ledit CIVAM telle que figurant en Annexe II.

### **III – AMENAGER NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT LES EXPLOITATIONS FAMILIALES**

Procédures d'aménagement foncier, projet de la L.G.V. Sud Europe Atlantique :

A la suite du report du calendrier relatif à la mise en enquête publique du projet de la L.G.V. Bordeaux-Espagne, il convient de ramener à 60 000 € (en dépenses et recettes) l'enveloppe financière réservée à cette opération, car les crédits prévus pour la réalisation des études d'aménagement ne seront pas mis en œuvre en 2011.

En conséquence, je vous propose de procéder à l'inscription, à la  
Décision Modificative 2 de 2011, des crédits suivants (Fonction 928) :

Dépenses

. Chapitre 454412 – article 45441 ..... - 610 000 €

Recettes

. Chapitre 454422 – article 45442 .....- 610 000 €

° °  
°

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces dossiers.

## Convention

### ENTRE

#### **LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél. : 05.58.05.40.40  
Numéro SIRET : 224 000 018 00016  
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil général des Landes,  
dûment habilité par délibération du Conseil Général n° D en date du

**désigné ci-après sous le terme « le Département »**

**d'une part,**

### ET

#### **l'Association pour la Promotion des Volailles Festives de SAINT-SEVER**

dont le siège social est situé :  
B.P. 1  
40502 SAINT-SEVER-CEDEX  
Tél : 05.58.76.42.22

Numéro SIRET : 442 119 372 00016  
Numéro APE : 9499Z

Représenté par Monsieur Marc BRUGAT en qualité de Président,

**Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

**VU** la délibération n° 2007.2589 de la Commission Permanente du Conseil régional du 3 décembre 2007 donnant son accord pour la mise en œuvre des aides agricoles par le Conseil général des Landes,

**VU** la délibération n° D3 en date du 14 avril 2011 par laquelle le Conseil général reconduisait le « Fonds du Conseil général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité »,

**VU** la demande de subvention présentée par l'Association pour la Promotion des Volailles Festives de SAINT-SEVER

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 88  
Mél. : agriculture@cg40.fr



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Une participation financière est accordée pour des actions reconnues par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du fonds du Conseil général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires de qualité.

Par cette convention le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide départementale pour l'organisation de l'édition 2011 des "Festivolaïlles" qui aura lieu les 26 et 27 novembre 2011 à Saint-Sever.

A ce titre, il dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de cette manifestation.

Dans l'hypothèse où le programme de la manifestation serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil général, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée Départementale.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Cette durée sera prolongée pour la seule remise des documents demandés à l'Article 8 (Alinéa 2).

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier d'un montant de 13 463 € au titre de l'exercice 2011, représentant 8% d'une dépense éligible de 163 000 €, imputé sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 928 : Agriculture) du budget afférent à l'exercice 2011.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

#### **4.1 - Versement de la subvention :**

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte à la signature de la présente convention, représentant 50% du montant de l'aide soit 6 731,50 €,
- le solde, soit 6 731,50 €, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif des dépenses engagées accompagné des factures correspondantes.

Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours de programme, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

#### **4.2 – Références bancaires :**

Les versements s'effectueront au compte du bénéficiaire :

Banque : CRCA SAINT-SEVER

Titulaire du compte : Association pour la Promotion des Volailles Festives de SAINT-SEVER

Code établissement : 13306

Code guichet : 00996

numéro de compte : 96907541000 08

## **ARTICLE 5 : CONTROLE**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social....

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Dans le cas de la non-réalisation par le bénéficiaire ou de la non conformité du projet auquel le Département apporte son soutien financier, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recette pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIERES**

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle...) en reproduisant le logo type du Département, conformément au descriptif présenté en annexe.
- faire parvenir au Département un bilan technique et financier détaillé de l'intégralité du programme d'actions de l'année 2011, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2011 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes ou le Président, au plus tard le 30 juin 2012.

Tout renouvellement de subvention sera subordonné à la transmission par le bénéficiaire des documents demandés à l'Article 4 ou au respect des clauses de l'Article 8.

Fait à Mont de Marsan

Le

(en deux originaux)

Pour l'Association pour la Promotion des Volailles  
Festives de SAINT-SEVER,  
Le Président,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil général,

Marc BRUGAT

Henri EMMANUELLI

## Convention

### ENTRE

#### **LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél. : 05.58.05.40.40  
Numéro SIRET : 224 000 018 00016  
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil Général n° D en date du 7 novembre 2011.

**désigné ci-après sous le terme « le Département »**

**d'une part,**

### ET

#### **Le CIVAM Bio des Landes**

dont le siège social est situé :  
BP 1 - 2915 route des Barthes  
40180 HEUGAS  
Tél : 05.58.98.71.92.

Numéro SIRET : 388 813 222 000 22  
Numéro APE : 7112 B

Représenté par Madame Marie-Paule HERNANDEZ en qualité de Présidente,

**Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

**VU** la délibération n° 2007.2589 de la Commission Permanente du Conseil régional du 3 décembre 2007 donnant son accord pour la mise en œuvre des aides agricoles par le Conseil général des Landes,

**VU** la délibération n° D3 en date du 14 avril 2011 par laquelle le Conseil général reconduisait le « Fond du Conseil général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité »,

**VU** le Régime d'aide notifié par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR – N° XA 220/2007),

**VU** la demande de subvention présentée par le CIVAM bio des Landes,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Une participation financière est accordée pour des actions reconnues par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du fonds du Conseil général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires de qualité.

Par cette convention le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide départementale pour l'organisation de l'édition 2011 de la "Fête de la biodiversité cultivée" qui aura lieu le 22 octobre 2011 à PRECHACQ-LES-BAINS.

A ce titre, il dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de cette manifestation.

Dans l'hypothèse où le programme de la manifestation serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil général, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée Départementale.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Cette durée sera prolongée pour la seule remise des documents demandés à l'Article 8 (Alinéa 2).

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier au titre de l'exercice 2011 d'un montant de 5 000 €, pour une dépense éligible de 32 973 €, imputé sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 928 : Agriculture) du budget afférent à l'exercice 2011.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

#### **4.1 - Versement de la subvention :**

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte à la signature de la présente convention, représentant 50% du montant de l'aide soit 2 500 €,
- le solde, soit 2 500 €, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif des dépenses engagées accompagné des factures correspondantes.

Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours de programme, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

#### **4.2 – Références bancaires :**

Les versements s'effectueront au compte du bénéficiaire :

Banque : CREDIT MUTUEL DAX

Titulaire du compte : CIVAM Bio des Landes

Code établissement : 10278

Code guichet : 02286

numéro de compte : 00026004245 16

### **ARTICLE 5 : CONTROLE**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social...

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Dans le cas de la non-réalisation par le bénéficiaire ou de la non-conformité du projet auquel le Département apporte son soutien financier, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recette pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIERES**

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle...) en reproduisant le logo type du Département,
- faire parvenir au Conseil Général un bilan technique et financier détaillé de l'intégralité du programme d'actions de l'année 2011, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2011 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes ou le Président, au plus tard le 30 juin 2012.

Tout renouvellement de subvention sera subordonné à la transmission par le bénéficiaire des documents demandés à l'Article 4 ou au respect des clauses de l'Article 8.

Fait à Mont de Marsan  
Le  
(en deux originaux)

Pour le CIVAM Bio des Landes,  
La Présidente,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil général,

Marie-Paule HERNANDEZ

Henri EMMANUELLI

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	18 960 € <i>par transfert</i>

## **ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORET**

---

### **1. Traitement des piles de bois contre les scolytes :**

Alors que les attaques des scolytes semblent avoir diminué du fait des conditions climatiques estivales maussades, de la régulation naturelle des populations, de l'exploitation spécifique des peuplements atteints et du traitement des piles de bois réalisé depuis mars 2011, il est nécessaire de poursuivre notre action jusqu'à mi-octobre pour ne pas remettre en cause nos efforts initiaux.

Le traitement des piles de bois contre les scolytes se poursuit et 300 000 stères de bois supplémentaires seront traitées avant mi-octobre 2011, ce qui représente un montant d'investissement de l'ordre de 350 000 €.

Je vous rappelle que la répartition de la prise en charge du coût de cette opération est de 20 % par la filière forêt-bois, 20 % pour les collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général de Gironde et Conseil Général des Landes) et 60 % pour l'Etat. Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine (F.I.B.A.).

Sur cette base, je vous propose de compléter, à hauteur maximale de 17 460 €, la participation financière accordée par délibération n° 5 en date du 11 juillet 2011 ce qui la porte à 227 460 €. Ce complément d'opération a été décidé lors de la réunion qui s'est tenue à Morcenx le 1<sup>er</sup> septembre dernier en présence notamment du Préfet de région et des professionnels de la filière.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous demande :

- de vous prononcer favorablement pour que le Département participe financièrement au complément de cette opération de traitement, pour un montant maximum de 17 460 €,

- de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention du 17 août 2011, fixant les conditions d'octroi de l'aide départementale à la Fédération des Industries du Bois en Aquitaine (F.I.B.A.), tel que présenté en Annexe,

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011, sur le Chapitre 65 (Fonction 928), au transfert de crédit suivant :

. Article 65737	
traitement contre les chenilles processionnaires .....	- 17 460 €
. Article 6574	
traitement contre les scolytes .....	+ 17 460 €

## **2. Journées d'étude sur la forêt à Seignosse-le-Penon :**

Les 28, 29 et 30 septembre se sont tenues à Seignosse-le-Penon les journées d'étude sur la forêt. Elles ont été organisées par le Pays Adour Landes Océanes dans le cadre du programme européen Leader « Réseau rural Européen ».

Cette manifestation s'est inscrite dans le cadre des échanges européens visant à développer la prise de conscience d'une nécessaire politique forestière européenne appelée par l'Union des Sylviculteurs du sud de l'Europe.

Le Pays Adour Landes Océanes sollicite une participation financière du Conseil général de 1 500 € de même niveau que la Région aquitaine et en contrepartie de crédits européens. Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose d'accéder à sa demande et de procéder à la Décision Modificative n° 2 de 2011, au transfert budgétaire suivant (Chapitre 65 - Fonction 928) :

. Article 65737	
traitement contre les chenilles processionnaires .....	- 1 500 €
. Article 6574	
Pays Adour Landes Océanes .....	+ 1 500 €

o

o o

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

**Avenant n° 1  
à la convention en date  
du 17 août 2011**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél. : 05.58.05.40.40  
Numéro SIRET : 224 000 018 00016  
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil général des Landes,  
dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° en date du  
.

**désigné ci-après sous le terme « le Département »**

**d'une part,**

**ET**

**LA FÉDÉRATION DES INDUSTRIES DU BOIS D'AQUITAINE (F.I.B.A.)**

dont le siège social est situé :  
31 avenue de la Poterie  
33170 GRADIGNAN  
Tél : 05.56.52.16.40.

Numéro SIRET : 503 508 087 00015  
Numéro APE : 9411 Z

Représenté par Monsieur Eric PLANTIER en qualité de Président,

**Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

**VU** la délibération n° D5 en date du 14 avril 2011 par laquelle le Conseil général se prononçait favorablement pour participer au financement de l'opération de traitement des piles de bois en bordure de route contre les scolytes,

**VU** la délibération n° 5 en date en date du 11 juillet 2011, par laquelle le Conseil général se prononçait favorablement pour attribuer à la Fédération des Industriels du Bois d'Aquitaine (FIBA) une aide d'un montant de 210 000 €,

**VU** la convention intervenue le 17 août 2011 entre le Département des Landes et la FIBA,



**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué un avenant n° 1 à la convention en date du 17 août 2011, intervenue entre le Département des Landes et la Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine (F.I.B.A.).

**Article 2** : Les articles suivants sont modifiés comme suit :

**Article 2 : Montant de l'aide :**

(1<sup>er</sup> alinéa) : L'aide maximale allouée au bénéficiaire est de 227 460 € sur un montant prévisionnel total de l'opération estimé à 2 126 100 €.

**Article 4 : Conditions de paiement :**

**4.1 - Versement de la subvention :**

Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte sur présentation, par le bénéficiaire, d'une attestation de commencement de travaux, d'un montant de 105 000 €,
- Un second versement, sur présentation d'un état d'avancement des travaux établi par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, d'un montant de 63 000 €
- Le solde sur présentation d'une attestation du service fait établie par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, soit 59 460 €.

**Article 3** : Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

A Mont-de-Marsan,  
Le

Pour la Fédération des Industries  
du Bois d'Aquitaine,  
Le Président,

Eric PLANTIER

Pour le Département des Landes  
Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI

**DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS**

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions pour la Décision Modificative n° 2 qui ont été examinées par la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas :

**1. SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Cette section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 129 890 € concernant :

**En dépenses :**

**Chapitre 21**

**Immobilisation corporelles ..... + 135 100 €**

. travaux de replantations et dessouchage des arbres  
de l'allée du Domaine pour un montant de .....15 000 €

. travaux de nettoyage, l'exploitation des bois suite à  
la tempête KLAUSS pour un montant de ..... 120 100 €  
(dont 113 700 € subventionnable par l'Etat)

Sur ce dernier point, les travaux concernent une surface de 64,25 ha répartis sur les communes du Frêche, d'Arthez-d'Armagnac, de Villeneuve-de-Marsan mais aussi de Lannemaignan dans le Gers. Ils peuvent prétendre à une subvention de l'Etat d'un montant de 113 700 € qui est à inscrire au budget du Domaine pour la DM2.

Il est à noter que l'Office National des Forêts sera chargé de la maîtrise d'œuvre de ce dossier en raison de l'application du plan de gestion du Domaine départemental.

Afin de mener à bien cette opération dont le détail complet est présenté au dossier du rapporteur, je vous demande :

- de m'autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à l'engagement des dépenses et à la perception des recettes,

**En recettes :**

<b>Chapitre 70</b>		
<b>Ventes de produits forestiers .....</b>	<b>+</b>	<b>14 040 €</b>
<b>Chapitre 013</b>		
<b>Variation de stocks emballages.....</b>	<b>+</b>	<b>12 900 €</b>

o

o

o

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Gestion figurant au dossier de votre rapporteur,
- d'adopter la Décision Modificative n°2 de 2011,
- d'entériner les compléments de travaux apportés au plan d'investissement.

- de désigner l'Office national des Forêts pour assurer la maîtrise d'œuvre complète de ce dossier.

**Chapitre 23**  
**Immobilisations en cours** ..... -            **5 660 €**

**Chapitre 27**  
**Autres immobilisations financières** ..... +            **450 €**  
 Cela correspond à l'acquisition de 10 parts sociales de la CUMA ADOUR PROTEOIL pour le pressage de la récolte de tournesol.

**En recettes :**

**Chapitre 13**  
**Subvention d'équipement** ..... +            **126 990 €**

Ces recettes seront versées au Domaine départemental dans le cadre de :

. la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne aux travaux de réhabilitation des assainissements des gîtes de Pasquet et Chaurron ..... 5 790 €

. les participations financières aux travaux de restauration paysagère de l'allée principale du domaine  
 Département (15% Fonds de Solidarité Tempête) ..... 2 250 €  
 Europe (35% Programme Leader) ..... 5 250 €

. la participation de l'Etat aux travaux de nettoyage et d'exploitation de bois..... 113 700 €

**Chapitre 040**  
**Amortissements des immobilisations** ..... +            **2 900 €**

**2. SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Cette section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 26 940 €.

**En dépenses :**

**Chapitre 011**  
**Charges à caractère général**..... +            **24 992,39 €**

**Chapitre 012**  
**Impôts, taxes et versement assimilés** ..... -            **2 000,00 €**  
 (formation continue)

**Chapitre 042**  
**Opération d'ordre de transfert entre section**..... +            **2 900,00 €**

**Chapitre 65**  
**Autres charges de gestion courante** ..... +            **2 000,00 €**  
 (admissions en non-valeur)

**Chapitre 66**  
**Frais financiers divers** ..... -            **952,39 €**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL**

---

Je soumetts à vos délibérations l'examen de la Décision Modificative n°2 du Laboratoire Départemental pour l'exercice 2011. Les propositions qui vous sont présentées ont reçu un avis favorable de la Commission de surveillance du Laboratoire en date du 23 septembre 2011.

**I – Décision Modificative n°2-2011**

1°) Section d'Investissement

Cette section ne connaît pas d'ajustement budgétaire et reste donc équilibrée en recettes et en dépenses à un total de 839 886,44 €.

2°) Section de Fonctionnement

Cette section connaît des transferts budgétaires entre les chapitres de dépense pour un montant de 131 900 € et reste donc équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 5 650 915,93 €.

**Chapitre 011**

<b>Charges à caractère général.....</b>	<b>+</b>	<b>23 700 €</b>
Achats et variations de stocks.....	+	24 000 €
Services extérieurs.....	+	10 200 €
Autres services extérieurs .....	-	6 500 €
Impôts, taxes et versements assimilés.....	-	4 000 €

**Chapitre 012**

<b>Charges de personnel et frais assimilés .....</b>	<b>-</b>	<b>19 400 €</b>
Autres services extérieurs .....	+	83 000 €
Charges de personnel .....	-	102 400 €

**Chapitre 65**

<b>Autres charges de gestion courante .....</b>	<b>-</b>	<b>2 300 €</b>
---	----------	----------------

**Chapitre 67**

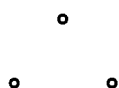
<b>Charges exceptionnelles .....</b>	<b>-</b>	<b>2 000 €</b>
--------------------------------------	----------	----------------

## **II – Personnel**

Afin de consolider des secteurs et en prévision de la hausse d'activité consécutive à l'obtention de marchés, le Laboratoire souhaite pouvoir recruter du personnel temporaire. Ces demandes particulières vous sont présentées dans le rapport sur le Personnel Départemental qui vous est soumis par ailleurs.

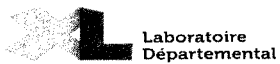
## **III – Tarif**

Vous trouverez en Annexe le catalogue des tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.



Je vous serais gré de bien vouloir vous prononcer sur ces orientations et vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance,
- d'adopter la Décision Modificative n°2 du Laboratoire départemental pour l'exercice 2011,
- de vous prononcer favorablement sur le catalogue des tarifs 2012.



TARIFS DES PRESTATIONS  
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL  
DES LANDES  
ANNEE 2012

Portée d'accréditation disponible sur: <http://www.cofrac.fr/Annexes/Sect1/1-0992.doc>  
Les essais accrédités par le COFRAC sont notés "Cofrac" dans le catalogue

## SOMMAIRE

### SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

<i>PRESTATIONS GENERALES</i>	p. 3
<i>ANALYSES MICROBIOLOGIQUES</i>	p. 3
<i>PRETRAITEMENTS PARTICULIERS</i>	p. 4
<i>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES</i>	p. 4
<i>ANALYSES DE VASES - DE SEDIMENTS - DE COMPOST</i>	p. 7
<i>ANALYSES DE CENDRES, MACHEFERS, ... (Lixiviations)</i>	p. 7
<i>ANALYSES SUR LES EAUX DE MER</i>	p. 7

### SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

<i>PRESTATIONS GENERALES</i>	p. 8
<i>PRIX AU GERME</i>	p. 9

### SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

<i>ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES</i>	p. 11
--	-------

### SECTEUR SANTE ANIMALE

<i>PRESTATIONS GENERALES</i>	p. 14
<i>ANALYSES SUR POISSONS</i>	p. 14
<i>ANALYSES SUR VOLAILLE ou LAPIN ou LIEVRE</i>	p. 16
<i>ANALYSES SUR GROS ANIMAUX D'ELEVAGE ou SAUVAGES</i>	p. 19

### OCM

	p. 23
--	-------



SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT		
<b>PRESTATIONS GENERALES</b>		<b>PRIX en €. H.T.</b>
	Frais de flaconnage "bactériologie"	1.66
	Frais de flaconnage "chimie"	1.66
	Frais de flaconnage "bactériologie" + "chimie"	3.30
	Frais de dossier (enregistrement, rapport d'essais)	6.52
	Technicien l'heure	58.21
	Forfait déplacement (Département des Landes)	27.72
	Forfait déplacement (Départements limitrophes des Landes)	55.45
	Heure de pompage	19.40
	Diagnostic légionelles	493.45
<b>ANALYSES MICROBIOLOGIQUES</b>		
cofrac	Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réductrices	13.86
cofrac	Germes totaux à 22 °C (2 boîtes)	4.99
cofrac	Germes totaux à 36 °C (2 boîtes)	4.99
cofrac	Coliformes	9.98
cofrac	<i>Escherichia coli</i>	9.98
cofrac	Entérocoques	13.86
cofrac	Staphylocoques pathogènes	18.30
cofrac	<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	16.63
cofrac	Légionelles et <i>Legionella pneumophila</i>	79.83
	Levures et moisissures	13.31
	<i>Listeria monocytogenes</i> (numération)	25.50
	Salmonelles	44.35
	<b>PCR <i>Legionella</i> temps réel</b>	
	<i>Legionella</i> spp ou <i>Legionella pneumophila</i> en première intention	66.53
	<i>Legionella pneumophila</i> en simultané ou en confirmation de <i>L. spp</i>	33.26
	Cyanobactéries : dénombrement et identification	166.32
<b>EAUX SUPERFICIELLES EN MILIEUX LIQUIDES PAR MICROPLAQUES</b>		
cofrac	<i>Escherichia Coli</i>	20.65
cofrac	Entérocoques	20.65
<b>BOUES</b>		
	Préparation échantillon	11.09
	<i>Escherichia Coli</i>	8.32
	Entérocoques	7.20
	Spores de bactéries anaérobies	6.10
	Salmonelles	18.30
	<i>Listeria monocytogenes</i>	49.90
	Œufs d'helminthes	36.59

<b>SÉCTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT</b>	
<b>PRETRAITEMENTS PARTICULIERS</b>	
Opérations préliminaires éventuelles	
Centrifugation	5.54
Décantation	8.32
Distillation	8.32
Extraction	13.86
Filtration	5.54
Minéralisation	13.86
Lixiviation	24.95
<b>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES</b>	
Acrylamide	116.91
Agents de surface anioniques	45.90
cofrac Alcalinité ( T.A. ou T.A.C.)	7.65
cofrac Ammonium (NH <sub>4</sub> )	8.32
Aspect (qualitatif terrain)	1.11
cofrac Azote total Kjeldhal (NTK)	16.63
Bicarbonates (HCO <sub>3</sub> ) (TAC)	7.65
cofrac Bore (B)	13.05
cofrac Bromates (BrO <sub>3</sub> )	16.63
cofrac BTEX (benzène, toluène, ethylbenzène, xylène, )	94.26
cofrac Calcium (Ca)	13.05
Carbonates (CO <sub>3</sub> ) ( T.A.)	7.65
cofrac Carbone organique total (COT)	18.85
cofrac Carbone organique dissous (COD)	24.40
cofrac Chlorates	16.63
cofrac Chlore libre (terrain)	7.65
cofrac Chlore total (terrain)	7.65
cofrac Chorites	16.63
Chlorophénols	116.91
Chlorophylles + phéopigments	43.24
cofrac Chlorures (colorimétrie)	9.98
cofrac Chlorures (chromatographie ionique)	16.64
Chrome hexavalent (Cr <sup>6+</sup> )	37.70
cofrac Composés organo-halogénés volatils (COHV dont chlorure de vinyle)	116.43

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT		
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)		PRIX en €. H.T.
cofrac	Conductivité.	7.65
	Couleur (méthode AFNOR)	5.54
cofrac	Cyanures libres (CN)	45.90
cofrac	Cyanures totaux (CN)	45.90
cofrac	DBOn (n=5 ou 7)	16.63
cofrac	DCO	16.63
cofrac	ST-DCO (μ-méthode)	16.63
cofrac	Dureté totale (TH) (Dosage EDTA) (Sinon, CA <sup>2+</sup> et Mg <sup>2+</sup> en 1ère intention)	7.20
	Epichlorydrine	116.91
	Essai au marbre	7.65
	Equilibre calco-carbonique (Legrand-Poirier) paramètres nécessaires: TAC+pH+Cl+SO4+Na+K+Ca+Mg+NO3	101.99
cofrac	Fluor (F)	16.63
	Glyphosate + AMPA (gluphosinate, gluphosinate N-acétyl, MPPA : nous consulter)	96.65
	Graisses (Substances extractibles à l'hexane)	37.70
	Humidité	8.32
cofrac	Indice hydrocarbures (Hydrocarbures totaux)	82.05
cofrac	Indice phénols après distillation	40.80
cofrac	Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)	124.75
	Lithium (Li)	13.05
	Magnésium (ICP/MS)	13.05
	Matières décantables (MD)	8.32
cofrac	Matières en suspension (MES)	13.86
	Matières sèches totales (MST)	8.32
	Matières volatiles (MVS)	13.86
	Microcystines: LR, RR et YR	166.32
	Microcystines: LR, RR, YR, LA, RF, LY, LW et nodularine	204.00
	Microcystines: LR, RR, YR, LA, RF, LY, LW, nodularine, anatoxine A et cylindrospermopsyne	286.77
	Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau	105.35
cofrac	Nitrates (NO3)	9.98
cofrac	Nitrites (NO2)	9.98
	Odeur (qualitatif terrain)	1.11
cofrac	Orthophosphates (PO4)	19.40
cofrac	Oxydabilité (indice permanganate)	7.20
cofrac	Oxygène dissous terrain (méthode à la sonde)	7.65
cofrac	Oxygène dissous laboratoire (méthode manuelle)	25.50

<b>SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT</b>		
<i>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)</i>		<b>PRIX en €. H.T.</b>
	PBDE	149.70
cofrac	Polychlorobiphényles (PCB)	149.70
cofrac	Pesticides chlorés	149.70
cofrac	Pesticides phosphorés	149.70
	<b>Pesticides (LC/MS/MS) :</b>	
cofrac	Pesticides 3 familles (triazines, urées substituées, amides)	149.70
	Méthodes multirésidus LC/MS/MS (triazines, urées, amides, amyloxyacides, strobilurines, nitrophénols, sulfonyles) : nous consulter pour la liste des molécules)	Nous consulter
	Perte au feu 550 °C	13.86
cofrac	pH	7.65
cofrac	potentiel redox	7.65
cofrac	Phosphore total (P)	19.40
cofrac	Potassium (K) (ICP/MS)	13.05
cofrac	Résidu sec 105 °C	8.32
cofrac	Résidu sec 180 °C	12.75
	Saveur (qualitatif terrain)	1.11
cofrac	Silice (Si)	9.98
cofrac	Sodium (Na) (ICP/MS)	13.05
	Substances extractibles à l'hexane	37.70
	Sulfates (SO4)	16.64
	Sulfures	19.96
cofrac	T.A. (Titre alcalimétrique)	5.54
cofrac	T.A.C. (Titre alcalimétrique complet)	5.54
	Température	1.11
cofrac	Turbidité	5.54
	<b>ANALYSES DES METAUX ET CATIONS</b>	
cofrac	Mercure (technique SFA)	37.70
cofrac	ICP-MS: prix par élément (26 éléments) Ag, Al, As, B, Ba, Be, Ca, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, K, Li, Mg, Mn, Mo, Na, Ni, Pb, Sb, Se, Sn, Sr, Te, Th, Ti, U, V et Zn	13.05

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT	
<i>ANALYSES DE VASES - DE SEDIMENTS - DE COMPOST</i>	<b>PRIX</b> en €. H.T.
<b>VALEUR AGRONOMIQUE</b>	
Carbone organique	16.63
Humidité	8.32
pH	8.32
Conductivité	8.32
Matière sèche	8.32
Matières volatiles (MVS)	13.86
Phosphore total (P)	19.40
Azote total Kjeldhal (NTK)	16.63
<b>Métaux et cations:</b>	
Opération de minéralisation	13.86
Métal ou cation par élément (ICP/MS: voir liste page 6)	13.05
<i>ANALYSES DE CENDRES, MACHEFERS, ... (Lixiviations)</i>	
Opération de lixiviation	24.95
Métal ou cation par élément (ICP/MS: voir liste page 6)	13.05
<i>ANALYSES SUR LES EAUX DE MER</i>	
Ammonium (NH <sub>4</sub> )	19.96
Nitrates (NO <sub>3</sub> )	19.96
Nitrites (NO <sub>2</sub> )	16.63
Orthophosphates (PO <sub>4</sub> )	19.40
Silice/orthosilicate	9.98
Phosphore total (P)	22.18

<b>PRESTATIONS GENERALES</b>		PRIX en €. H.T.
Journée de formation "Hygiène et Sécurité Alimentaire" (1 personne) Prix à la journée		372.32
Journée de formation "Hygiène et Sécurité Alimentaire" (groupe de 2 à 10 personnes). Prix à la journée		744.64
Frais de fourniture dossier formation (prix pour 1 dossier par personne)		6.52
Frais de dossier (enregistrement, rapport d'essais)		6.52
<b>MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE</b>		
Bilan annuel HACCP (visite, audit, conseil et rapport - 3 Heures)		171.24
Cadre scientifique et technique, l'heure		91.31
Technicien, l'heure		57.08
Prélèvement d'une denrée pour analyse		5.44
Préparation classique de l'échantillon (10 ou 25 gr) pour bactériologie alimentaire Pour toute préparation spécifique, nous consulter		7.07
Préparation supplémentaire pour recherche supplémentaire (Expl: <i>Listeria</i> )		2.72
Frais de flaconnage ou poche à prélèvement ou chiffonnette		1.09
pH		8.16
Identification biochimique		4.90
Galerie d'identification		19.03
cofrac Conserves : contrôle de stérilité (par boîte)		30.99
cofrac Conserves : étuvage d'un lot + prép. échantillonnage (par lot de 3)		39.68
cofrac Conserves : étuvage d'un lot + prép. échantillonnage (par lot de 5)		46.74
<b>HYGIENOSCOPIE</b>		
Analyse microbiologique de l'air ambiant : nous consulter		
Estimation de la flore de surface des plans de travail et du matériel		
<b>Germes d'hygiène:</b>		
<b>Flore totale, coliforme, entérobactéries, levures moisissures, staph coag +</b>		
Avec boîtes Rodac fournies, pélevées, incubées et lues par le Labo (la boîte)		5.26
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo et pélevées par le client (la boîte)		4.00
Fourniture boîtes Rodac (la boîte)		1.64
<b>Germes de sécurité:</b>		
Préparation et fourniture de la chiffonnette		8.16
Recherche de <i>Listeria</i> ou de <i>Salmonella</i> : voir page 10		

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL		
PRIX AU GERME		PRIX en €. H.T.
cofrac	Anaérobies sulfite réducteurs : méthode de routine	5.99
cofrac	Anaérobies sulfite réducteurs (critère absence, ou <1)	10.87
cofrac	<i>Bacillus cereus</i> : méthode ISO (1 boîte)	5.99
cofrac	Confirmation <i>Bacillus cereus</i> si dénombrement positif	5.99
	<i>Brochothrix thermosphacta</i> : méthode ISO (1 boîte)	85.22
cofrac	<i>Campylobacter spp</i> : recherche (méthode ISO)	48.92
cofrac	<i>Clostridium perfringens</i> : méthode ISO (1 boîte)	5.99
cofrac	<i>Clostridium perfringens</i> : (critère absence, ou <1)	11.95
cofrac	Confirmation <i>Clostridium perfringens</i> si présomption	16.31
cofrac	Coliformes présumés à 30°C	4.35
cofrac	Coliformes présumés à 30°C (critère absence, ou <1)	8.70
cofrac	Coliformes thermotolérants : méthode de routine	4.35
cofrac	Coliformes thermotolérants (critère absence, ou <1)	8.70
	Coliformes totaux, thermotolérants ou entérocoques (méthode NPP)	14.13
cofrac	<i>Escherichia coli</i> : méthode validée ISO 16140	5.99
cofrac	<i>Escherichia coli</i> (critère absence, ou <1)	13.05
cofrac	<i>Escherichia coli</i> (NPP) : méthode ISO	32.61
cofrac	<i>Escherichia coli</i> O 157	Nous consulter
	<i>Escherichia coli</i> STEC par PCR (prix par échantillon, préparation comprise, pour une série de 1 à 4 échantillons) *	93.18
	<i>Escherichia coli</i> STEC par PCR (prix par échantillon, préparation comprise, pour une série de 5 échantillons et plus) *	62.12
	<i>Escherichia coli</i> STEC O104:H4 par PCR (prix par échantillon, préparation comprise, pour une série de 1 à 4 échantillons) *	93.18
	<i>Escherichia coli</i> STEC O104:H4 par PCR (prix par échantillon, préparation comprise, pour une série de de 5 échantillons et plus) *	62.12
	* : En cas de résultat positif, envoi au LNR UMAP de Lyon pour confirmation. Frais d'envois et de confirmation facturés au prix coûtant en vigueur.	
cofrac	Entérobactéries présumées à 30°C ou à 37°C	4.90
cofrac	Entérobactéries : méthode ISO (1 boîte) (si négative)	4.90
cofrac	Entérobactéries : confirmation pour la méthode ISO	11.95
cofrac	Entérobactéries (critère absence ou <1)	11.95
cofrac	Enterotoxines staphylococciques (ELISA)	123.49
cofrac	Flore aérobie mésophile : méthode ISO (1 boîte)	5.99
cofrac	Flore lactique : méthode de routine (1 boîte) ou ISO (1 boîte)	6.52
cofrac	Levures et moisissures : méthode de routine	9.24

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE		
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : recherche (méthode ISO) si négative	21.75
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : recherche (méthode validée ISO 16140) si négative	15.77
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (méthode validée ISO 16140) seuil < 100	15.77
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (méthode validée ISO 16140) seuil < 10	19.56
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (méthode validée ISO 16140) seuil < 5	25.00
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (NF EN ISO 11290-2) seuil < 100	19.56
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (NF EN ISO 11290-2) seuil < 10	21.75
cofrac	Confirmation de <i>Listeria monocytogenes</i> (méthode validée ISO 16140)	10.87
cofrac	Confirmation de <i>Listeria monocytogenes</i> (méthode ISO)	21.75
cofrac	<i>Pseudomonas</i> : méthode de routine	13.05
cofrac	<i>Salmonella</i> (méthode alternative) : recherche dans 25 g	11.95
cofrac	<i>Salmonella</i> (méthode alternative) : recherche dans 100 g	17.94
cofrac	<i>Salmonella</i> (méthode ISO) : recherche dans 25 g	17.94
cofrac	<i>Salmonella</i> (méthode ISO) : recherche dans 100 g	23.93
cofrac	<i>Salmonella</i> Export méthode ISO : Pool de n (n=2 à 10) Comptez une première préparation d'échantillon classique + (n-1) préparations supplémentaires + une recherche <i>Salmonella</i> par la méthode ISO. Méthode pour les exports en Suède et Finlande, pour toute autre méthode, nous consulter.	Nous consulter
cofrac	<i>Salmonella</i> : si positive identification et sérotypage	35.20
	Spores de flat sour : méthode interne	13.05
	Spores mésophiles : méthode interne	8.16
	Spores thermophiles ou mésophiles (aéro ou anaérobies) : méthode interne sur VL	5.99
	Spores thermophiles ou mésophiles (aérobies) : méthode interne sur BCP amidon	5.99
	Spores thermophiles ou mésophiles (anaérobies) : méthode interne sur RCM	8.16
cofrac	Staphylocoques coag + (confirmation RPF) : méthode de routine	5.44
cofrac	Staphylocoques coag + (confirmation coagulase) : méthode de routine	10.87
cofrac	Staphylocoques coag + (critère < 1)	10.87
	Staphylocoques coag + (critère absence) : méthode ISO	5.44
	Confirmation des Staphylocoques coagulase positive en critère absence	5.44
	Streptocoques fécaux : méthode interne	7.07
cofrac	Substances antimicrobiennes (viandes ou produits aquacoles) méthodes officielles	30.99



SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE	
<i>ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES (frais de préparation inclus)</i>	
	PRIX en €. H.T.
Frais de dossier (enregistrement, rapport d'essais)	6.52
<b>1- Colorants:</b>	
<b>1.1 Technique LCMSMS</b>	
Colorants (LMV/05/01)	150.00
<b>2-Médicaments vétérinaires :</b>	
<b>2.1 boîtes</b>	
cofrac Substances antimicrobiennes (viandes ou produits aquacoles) méthodes officielles	30.99
<b>2.2 Technique CCM</b>	
cofrac Anticoccidiens (LMV/03/03)	59.47
cofrac Benzimidazoles (LMV/99/03)	59.47
cofrac Flubendazole (LMV/03/04)	59.47
cofrac Sulfamides (UCM 92/01-muscle; LMV/99/01-lait)	59.47
<b>2.3 Technique HPLC</b>	
cofrac Benzimidazoles (LMV/01/02-lait)	98.74
Quinolones (LMV/00/02)	98.74
cofrac Sulfamides (UCM/92/02)	98.74
cofrac Tétracyclines (LMV/01/03)	131.27
<b>2.4 Technique GCMS</b>	
cofrac Chloramphénicol (LMV/01/01)	157.08
<b>2.5 Technique LCMSMS</b>	
cofrac AINS: phénylbutazone et fénamates (Mct. AFSSA)	159.89
Anticoccidiens (AFSSA LMV/08/01) (œufs)	159.89
cofrac Nitrofuranes (LMV/03/02)	159.89
cofrac Nitroimidazoles (LMV/04/01)	159.89
Antibiotiques multirésidus	220.00

<i>ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES</i>		<b>PRIX en €. H.T.</b>
<b><u>3-Métaux lourds (Minéralisation et dosage) :</u></b>		
<b><u>3.1 Produits carnés et produits de la pêche</u></b>		
cofrac	Plomb (ICP/MS)	72.93
cofrac	Cadmium (ICP/MS)	72.93
cofrac	Arsenic (ICP/MS)	72.93
cofrac	Mercure (ICP/MS)	72.93
	Forfait 3 métaux	186.81
	Forfait 4 métaux	246.28
	Fer, autres métaux	72.93
<b><u>3.2 Autres matrices :</u></b>		
	cofrac: matrices céréales et écorces de pin	
cofrac	Cadmium (ICP/MS)	28.54
cofrac	Plomb (ICP/MS)	28.54
cofrac	Arsenic (ICP/MS)	28.54
cofrac	Mercure (kit hydrure)	55.95
	Fer, autres métaux (ICP/MS)	28.54
	Forfait 2 métaux (hors Mercure)	38.05
	Forfait 3 métaux (hors Mercure)	57.09
<b><u>4-Mycotoxines LCMSMS :</u></b>		
cofrac	Fumonisines (B1, B2, B3)	58.62
cofrac	Déoxynivalénol (Don)	58.62
cofrac	Zearalenone	58.62
	Forfait avec 2 de ces mycotoxines du fusarium	81.53
	Forfait avec ces 3 mycotoxines du fusarium	97.84
cofrac	Ochratoxine A	58.62
cofrac	Nivalénol	58.62
cofrac	3,15 Ac.DON	58.62
	T2-HT2	58.62
	DAS	58.62
	Aflatoxines B1, B2, G1 et G2	58.62
	Forfaits avec plusieurs mycotoxines : nous consulter	
<b><u>5- Pesticides :</u></b>		
<b><u>5.1 Technique GCMSMS : produits carnés, poisson, œuf, lait</u></b>		
cofrac	Pesticides Organo-Chlorés (liste sur demande)	140.00
cofrac	Pesticides Organo-Phosphorés (liste sur demande)	140.00
cofrac	Pyréthroïdes (liste sur demande)	140.00
	PCB	170.00
cofrac	Pesticides OC/OP	280.00
cofrac	Pesticides OC/Pyr (CEN/POP/01) (produits gras)	280.00
cofrac	Pesticides OC/OP/Pyr	370.00

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE		
<i>ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES</i>		PRIX en €. H.T.
<b><u>5.2 Technique GCMSMS : céréales et écorces de pin</u></b>		
cofrac	Pesticides OC/OP/Pyr (liste sur demande). Si demande particulière, nous consulter	308.25
<b><u>5.3 Technique LCMSMS</u></b>		
cofrac	Carbamates	155.96
<b><u>6- Promoteurs de croissance</u></b>		
<b><u>6.1 Technique GC/MS</u></b>		
cofrac	Béta agonistes - sur aliments (LDH/LNR/99A-mc.1)	188.83
cofrac	Stéroïdes - sur aliments (LDH/LNR/03S-al.1)	240.33
<b><u>6.2 Technique GC/MSMS</u></b>		
	Stéroïdes - sur Foie ou muscle (LABERCA)	240.33
	- sur urines (LABERCA)	240.33
	- sur poils (LABERCA)	240.33
<b><u>6.3 Technique LC/MSMS</u></b>		
cofrac	Béta agonistes - sur Foie ou muscle ou poumon (LABERCA)	171.11
cofrac	- sur urines (LABERCA)	171.11
cofrac	- sur poils (LABERCA)	171.11
cofrac	Glucocorticoïdes - sur muscle / foie (LABERCA)	171.11
cofrac	- sur poils (LABERCA)	171.11
cofrac	- sur urines (LABERCA)	171.11
cofrac	ATS - sur Foie ou muscle (LABERCA)	171.11
	- sur urines (LABERCA)	171.11
cofrac	- sur aliments (LABERCA)	171.11

<b>PRESTATIONS GENERALES SECTEUR</b>		<b>PRIX en €. H.T.</b>
Déplacement vétérinaire, l'heure		93.14
Déplacement technicien, l'heure		58.21
Collecte de prélèvements		27.72
Confection et expédition de colis pour envoi de prélèvements biologiques : Nous consulter : les prix dépendent de la nature, du poids, du mode d'expédition de l'échantillon et des tarifs des transporteurs en vigueur.		
Préparation d'échantillon pour virologie		7.21
Frais de dossier (enregistrement, rapport d'essais)		6.52
Kit de prélèvement "poulet de chair"		3.54
Kit de prélèvement "nettoyage et désinfection" chiffonette		3.51
Kit de prélèvement "nettoyage et désinfection" stérisoks		4.70
Kit de prélèvement stérisoks complet		4.04
Ecouvillon Amies		0.57
<b>ANALYSES SUR POISSONS</b>		
<b>Autopsie - Parasitologie - Bactériologie</b>		
Description des lésions + Parasitologie		45.46
Bactérioscopie et coloration		7.65
Ensemencement + lectures négatives		22.74
Ensemencement + lectures positives		44.91
<b>Préparation de géloses</b>		
Préparation géloses FLP / boîte		2.22
Préparation Marine Agar (1 à 12)		34.37
Préparation Marine Agar (12 supplémentaires)		11.65
Préparation de géloses GTS (par série de 1 à 12)		11.09
<b>Bactériologie sur colonies</b>		
Coloration de gram (1 à 5 lames)		11.65
Lecture négative		8.32
Identification par 1 galerie API		24.00
Antibiogramme disque (1 à 3 disques sur boîte diam 90)		6.10
Antibiogramme disque (9 disques sur boîte diam 122)		18.30
Antibiogramme disque Flavobacterium (9 disques sur boîte diam 122)		54.90
Détermination de la CMI antibiotique / souche autre que Flavobacterium		72.24
Détermination de la CMI antibiotique / souche Flavobacterium		108.35
Repiquage sur gélose à l'acide nalidixique et colistine		2.22
Repiquage sur gélose non ANC		1.66
Enrichissement tube thioglycolate resazurine		4.99
Conservation souche		4.99
Flavobacterium : incubation et lecture		8.32
Rénibactériose : recherche par IF et antisérum polyclonal		16.63
Rénibactériose : recherche par IF et antisérum monoclonal		33.26
Rénibactériose : lames fournies non testées		0.83
<b>Identification</b>		
Identification <i>Yersinia ruckeri</i> par séroagglutination sur lame		5.61
Identification <i>Photobacterium damsela</i> piscicida par séroagglutination sur lame		5.61

SECTEUR SANTÉ ANIMALE		PRIX en €, H.T.
<b>ANALYSES SUR POISSONS</b>		
<b>Analyses par PCR</b>		
<i>Flavobacterium psychrophilum</i> par PCR multiplex		
- pour un échantillon		114.21
- chaque échantillon supplémentaire		37.70
<b>Gold Fish Herpes Virus (GHV) des poissons rouges par PCR temps réel sur organes</b>		
- pour un échantillon		99.79
- chaque échantillon supplémentaire		33.26
<b>Herpes Virose de la Carpe Koi (KHV) par PCR temps réel sur organes</b>		
- pour un échantillon		99.79
- chaque échantillon supplémentaire		33.26
<i>Lactococcus garvieae</i> par PCR sur colonies		
- pour un échantillon		95.36
- chaque échantillon supplémentaire		18.85
Recherche à partir de pools de dix organes sur la base d'au moins cinq pools traités simultanément		133.06
<i>Photobacterium damsela</i> par PCR multiplex		
- pour un échantillon		114.21
- chaque échantillon supplémentaire		37.70
<b>Renibactériose (<i>Renibacterium</i>) par PCR temps réel sur organes</b>		
- pour un échantillon		99.79
- chaque échantillon supplémentaire		33.26
<b>Streptocoque : identification d'une souche par PCR/RFLP sur colonies</b>		
- pour un échantillon		109.77
- chaque échantillon supplémentaire		21.07
<i>Yersinia ruckeri</i> par PCR sur colonies		
- pour un échantillon		95.36
- chaque échantillon supplémentaire		18.85
<b>Virologie</b>		
	Prélèvement d'organes	14.97
cofrac	Analyse virologique : NPI + SHV + NHI	96.47
	Analyse virologique : VPC	96.47
<b>Autres</b>		
	Test d'inocuité vaccin anti yersiniose sur truite	413.08

SECTEUR SANTE ANIMALE		
<b>ANALYSES SUR VOLAILLE ou LAPIN ou LIEVRE</b>		<b>PRIX en €. H.T.</b>
<b>Définitions :</b>		
(A) Jeunes jusqu'à 8 semaines d'âge environ : Poussin, poulet, pigeon, faisan, caille, dindonneau, caneton, oison, perdrix, colins		
(B) Adultes d'âge supérieur à 8 semaines env : Canard, oie dindon, poule, coq		
<b>Autopsie</b>		
Autopsie et/ou préparation des échantillons et/ou euthanasie/abattage (par lot de 3 jeunes max) <sup>(A)</sup>		17.00
Autopsie et/ou préparation des échantillons et/ou euthanasie/abattage (par lot de 2 adultes max) <sup>(B)</sup>		26.00
Contrôle avant gavage : autopsie, parasitologie, pesées, volumétrie, élasticité (par adulte) <sup>(B)</sup>		39.00
<b>Parasitologie externe (par animal) (A) et (B)</b>		
Recherche directe microscopique (par animal)		5.20
<b>Bactériologie, Mycologie (A) et (B)</b>		
Bactérioscopie : Gram (de 1 à 5 lames)		5.20
Bactérioscopie : bleu, May Grunwald-Giemsa, Ziehl, Stamp, Vago (de 1 à 5 lames)		17.50
Ensemencement sur milieux ordinaires (si lésions par lot d'animaux ou d'oeufs, par 8 ensemencement max).		16.00
Dénombrements comparatifs sur intestins (animaux vivants ou moribonds)		Nous consulter
Ensemencement milieux enrichis, atmosphère modifiée (par 4 ensemencement max).		20.50
Coproculture avec isolement direct de <i>Salmonella</i>		16.10
Ensemencement des sacs vitellins, grappe ovarienne, Recherche Salmonelles sélénite (hors norme AFNOR) (par animal ou lot selon contexte).		7.40
Mycologie, si négatif		6.05
Mycologie, identification <i>C.albicans</i>		8.65
<b>Recherche de Salmonelles dans l'environnement (Norme NF U47-100) (préparation comprise)</b>		
cofrac Duvet d'éclosoir, litière, fécès, chiffonnettes, bottes souillées, eau d'abreuvoir		17.75
cofrac Identification biochimique et sérotypage		35.20
<b>Recherche de salmonelles chez les Volailles (Norme NF U47-101) (préparation comprise)</b>		
<b>Organes de volailles</b>		
- absence de lésions (2 pools d'organes selon ci-dessous)		
- avec lésions (2 pools d'organes minimum selon ci-dessous et bactério selon supra: cf.norme)		
cofrac Pool d'organes (par lot d'animaux)		30.75
cofrac Lot de 5 oeufs (oeufs non embryonnés ou lysés)		26.75
cofrac Lot de 5 animaux (oeufs embryonnés ou volailles <10 jours)		26.75

SECTEUR SANTE ANIMALE	
<b>ANALYSES SUR VOLAILLE ou LAPIN ou LIEVRE</b>	
	PRIX en €. H.T.
<b>Aspergillus : Recherche, dénombrement (préparation comprise)</b>	
Duvet d'éclosoir	10.10
<b>Pseudomonas : Recherche, dénombrement (préparation comprise)</b>	
Duvet d'éclosoir	14.50
<b>Conservation des souches</b>	
	4.99
<b>Identification de germes (par animal ou lot, selon contexte et lésions) :</b>	
par caractères biochimiques	7.90
par galerie d'identification	24.00
par caractères antigéniques (sérotypage) : sous-traitance (hors <i>Salmonella</i> )	Nous consulter
envoi pour sérotypage souche bactérienne par laboratoire de référence	Nous consulter
Antibiogramme ((1): ATBvet: 26 antibiotiques testés, 12 résultats envoyés ou (2) : selon norme NF U 47-107) (par germe)	22.80
<b>Chlamydie PCR temps réel</b>	
- pour une analyse	99.79
- chaque analyse suivante	33.26
<b>Herpes Virose du canard (Peste du canard) par PCR temps réel</b>	
- pour une analyse	99.79
- chaque analyse suivante	33.26
<b>Mycoplasme PCR point final</b>	
- pour une analyse	99.79
- chaque analyse suivante	33.26
<b>Hygiénoscopie flore de surface des locaux et du matériel</b>	
Avec boîtes Rodac fournies, pélevées, incubées et lues par le Labo (la boîte)	5.26
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo et pélevées par le client (la boîte)	4.00
Fourniture boîtes Rodac (la boîte)	1.64

SECTEUR SANTE ANIMALE		
ANALYSES SUR VOLAILLE ou LAPIN ou LIEVRE		PRIX en €. H.T.
<b>Immunologie</b>		
(1) ARL : agglutination Rapide sur lame		
(2) HITest, IHA : Inhibition d'Hémagglutination		
(3) IDG : Immunodiffusion en gélose		
(4) FC : Fixation du Complément		
(5) NV : Neutralisation virale		
(6) ELISA : Enzyme Linked Immuno Sorbent Assay		
Préparation sérum par sérum		0,56
Pullorose A.R.L. <sup>(1)</sup> Hémagglutination par sérum		0,56
Séroagglutination par sérum		0,56
cofrac	Mycoplasma gallisepticum S6 ou 4229 A.R.L. <sup>(1)</sup> par sérum [U-47-012]	Nous consulter
cofrac	Mycoplasma synoviae A.R.L. <sup>(1)</sup> par sérum [U-47-012]	Nous consulter
cofrac	Mycoplasma meleagridis A.R.L. <sup>(1)</sup> par sérum [U-47-012]	Nous consulter
cofrac	Paramyxovirus (Newcastle [U 47-011] ou autres) HITest <sup>(2)</sup> par sérum	Nous consulter
Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT <sup>(2)</sup> par sérum		Nous consulter
Maladie de Gumboro IDG <sup>(3)</sup> par sérum		Nous consulter
Bronchite Infectieuse Aviaire IDG <sup>(3)</sup> par sérum		Nous consulter
Adenovirus aviaire IDG <sup>(3)</sup> par sérum		Nous consulter
cofrac	Influenza aviaire IHA <sup>(2)</sup> [X.09] par sérum	5,23
cofrac	Influenza aviaire IDG <sup>(3)</sup> [U 47-013] par sérum	7,55
Laryngotrachéite infectieuse IDG <sup>(3)</sup> par sérum		Nous consulter
Rhinotrachéite aviaire ELISA <sup>(6)</sup>		Nous consulter
<b>Virologie</b>		
Recherche du virus Orthomyxovirus sur œuf EOPS		355,45
Recherche du virus Newcastle		355,45
Recherche du virus Paramyxovirus		355,45



<b>ANALYSES SUR GROS ANIMAUX D'ELEVAGE ou SAUVAGES</b>		<b>PRIX</b>
<i>Analyses générales</i>		en €. H.T.
<b>Préparation Autopsie / incinération cadavre</b>		
Frais d'équarissage par kg		Nous consulter
<b>Autopsie + recherche directe macroscopique et microscopique</b>		
Chien, chat, porcelet (<25 kgs) par animal		43.65
Mouton, chèvre, poulain, veau par animal (<50kgs)		58.21
Sangliers, cerfs, chevreuils, bovins par animal (50-100 kg)		58.21
Prélèvement de cerveau hors ruminants entrant dans le cadre des ESST :		11.64
supplément selon la difficulté		34.37
<b>Parasitologie, examens parasitaires d'organes ou fécès</b>		
Recherche directe macroscopique et microscopique (par animal)		5.20
Coproscopie parasitaire qualitative après enrichissement		19.40
Coproscopie parasitaire qualitative et quantitative (MacMaster)		19.40
Larves de strongles pulmonaires		19.40
Recherche qualitative de cryptosporidies (Zielh modifié)		17.50
Recherche et identification de parasites externes		12.20
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse libératoire sous 24h00) - pilier du diaphragme		83.16
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse libératoire sous 24h00) - sur langue		98.46
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse non libératoire sous 7 jours ouvrés) - pilier du diaphragme		61.01
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse non libératoire sous 7 jours ouvrés) - sur langue		76.31
<b>Bactérioscopie, Bactériologie, Mycologie des organes / par animal</b>		
Préparation des échantillons (si nécessaire)		7.21
Bactérioscopie : Gram (de 1 à 5 lames)		5.20
Bactérioscopie : bleu, May Grunwald-Giemsa, Zielh, Stamp, Vago (de 1 à 5 lames)		17.50
Ensemencement sur milieux ordinaires (si lésions par lot d'animaux, par 8 ensemencement max).		16.00
Dénombrements comparatifs sur intestins (animaux vivants ou moribonds)		Nous consulter
Ensemencement milieux enrichis, atmosphère modifié (par 4 ensemencement max).		20.50
Mycologie, si négatif		6.05
Mycologie, identification <i>C.albicans</i>		8.65
Examen nécropsique + orientation diagnostic		34.20
Antibiogramme ((1): ATBvet: 26 antibiotiques testés, 12 résultats envoyés ou (2) : selon norme NF U 47-107) (par germe)		22.80
Identification rapide ou orientation d'identification		7.90
Recherche salmonelles (par enrichissement)		17.75
<b>Identification de germes :</b>		
par caractères biochimiques		7.90
par galerie d'identification		24.00
par caractères antigéniques (sérotypage) : sous-traitance (hors <i>Salmonella</i> )		Nous consulter
envoi pour sérotypage souche bactérienne par laboratoire de référence		Nous consulter
<b>Examens de squames, crottes, poils :</b>		
Recherche de parasites externes		12.20
Recherche de dermatophytes		Nous consulter
bactériologie (hors identifications)		16.10
<b>Examen des urines :</b>		
ph, Acétone, Albumine, Sang, Protéines, Glucose, pigments		Nous consulter
cytologie		Nous consulter
bactériologie (hors identifications)		16.10

<b>ANALYSES SUR GROS ANIMAUX D'ELEVAGE ou SAUVAGES</b>		<b>PRIX en €. H.T.</b>
<i>Analyses spécifiques par espèce</i>		
(1) F.C. : Fixation du Complément		
(2) IDG : Immuno Diffusion en Gélose		
(3) ELISA : Enzyme Linked Immuno Sorbent Assay		
(4) A.R.L. : Agglutination Rapide sur Lame		
(5) EAT : Epreuve Antigène Tamponné = Rose de Bengale		
Frais de dossier achat Brucellose		<b>6.52</b>
Frais de mise en œuvre ELISA <sup>(3)</sup> ou FC <sup>(1)</sup> (par technique)		<b>8.72</b>
<b>Bovins</b>		
cofrac	<b>Analyse des encéphalopathies spongiformes transmissibles</b>	Nous consulter
<b>Brucellose</b>		
cofrac	Rose de Bengale <sup>(5)</sup>	<b>1.74</b>
cofrac	FC <sup>(1)</sup> : par sérum	<b>6.39</b>
cofrac	ELISA <sup>(3)</sup> : par sérum	<b>6.83</b>
cofrac	<b>Bovine Viral Disease (BVD) = Maladie des Muqueuses sur plasma ou sérum</b> ELISA Anticorps	<b>6.83</b>
cofrac	<b>Bovine Viral Disease (BVD) = Maladie des Muqueuses sur plasma ou sérum</b> ELISA Antigène	<b>11.39</b>
<b>BVD PCR temps réel</b>		
	Lait de mélange sans recours à l'individuel	<b>45.90</b>
	Sérum de mélange avec recours à l'individuel	<b>61.20</b>
	Sérum individuel	<b>44.88</b>
<b>Recherche des agents des diarrhées des veaux</b>		
	ELISA <sup>(3)</sup> : sur selles (rotavirus, coronavirus, <i>E.coli</i> K99)	<b>35.00</b>
<b>Fièvre catarrhale ovine (FCO) ELISA</b>		
	ELISA <sup>(3)</sup> : par sérum	<b>6.83</b>
<b>Fièvre catarrhale ovine (FCO) PCR temps réel</b>		
	Frais de dossiers (si nombre d'échantillons < 5)	<b>6.52</b>
	Frais de dossiers (si nombre d'échantillons > 5)	<b>0.00</b>
<b>PCR FCO</b>		
	- pour un échantillon	<b>99.79</b>
	- chaque échantillon supplémentaire	<b>33.26</b>
<b>PCR géotypage FCO BTV1</b>		
	- pour un échantillon	<b>99.79</b>
	- chaque échantillon supplémentaire	<b>33.26</b>
<b>PCR géotypage FCO BTV8</b>		
	- pour un échantillon	<b>99.79</b>
	- chaque échantillon supplémentaire	<b>33.26</b>
<b>Lait à mammité</b>		
	bactériologie (hors identifications)	<b>16.10</b>
	identification par caractères biochimiques	<b>7.90</b>
	identification par galerie	<b>24.00</b>
	antibiogramme interprétatif	<b>35.75</b>

<b>ANALYSES SUR GROS ANIMAUX D'ELEVAGE ou SAUVAGES</b>		<b>PRIX</b>
<i>Analyses spécifiques par espèce</i>		<b>en €. H.T.</b>
(1) F.C. : Fixation du Complément		
(2) IDG : Immuno Diffusion en Gélose		
(3) ELISA : Enzyme Linked Immuno Sorbent Assay		
(4) A.R.L. : Agglutination Rapide sur Lame		
(5) EAT : Epreuve Antigène Tamponné = Rose de Bengale		
Frais de dossier achat Brucellose		<b>6.52</b>
Frais de mise en œuvre ELISA <sup>(3)</sup> ou FC <sup>(1)</sup> (par technique)		<b>8.72</b>
<b>Bovins</b>		
<b>Leucose Bovine Enzootique (LBE)</b>		
IDG <sup>(2)</sup> le sérum		<b>7.55</b>
<b>Mycoplasmes PCR point final</b>		
- pour une analyse		<b>99.79</b>
- chaque analyse suivante		<b>33.26</b>
<b>Salmonellose ARL (4)</b>		<b>2.32</b>
<b>Tuberculose</b>		
Recherche par interféron gamma		<b>Nous consulter</b>
<b>Technique ELISA : prix uniques pour chacune des 8 pathologies ci-dessous:</b>		
analyse (par sérum)		<b>6.83</b>
analyse (par mélange de 10 sérums) (seulement pour LBE, IBR, Paratub, Néosporose, Varron et Brucellose)		<b>8.72</b>
cofrac	<b>Leucose Bovine Enzootique (LBE)</b>	
cofrac	<b>IBR = Rhinotrachéite bovine</b>	
	<b>Paratub = Paraturberculose</b>	
	<b>Néosporose</b>	
	<b>Chlamydirose</b>	
	<b>Fièvre Q</b>	
	<b>Fasciolose</b>	
cofrac	<b>Hypodermose = Varron</b>	
<b>Equins</b>		
<b>Détection anticorps de l'anémie infectieuse équine (IDG)</b>		<b>17.34</b>
<b>Détection anticorps neutralisants l'artérite virale équine (neutralisation sur culture cellulaire)</b>		
pour un sérum dans une série de 1 à 8 sérums		<b>33.66</b>
pour un sérum dans une série > 8 sérums		<b>22.44</b>
<b>Mycoplasmes PCR point final</b>		
- pour une analyse		<b>99.79</b>
- chaque analyse suivante		<b>33.26</b>
<b>Détection du virus de l'artérite virale équine par PCR</b>		<b>Nous consulter</b>
<b>Isolément du virus de l'artérite virale à partir de spermes ou autres prélèvements</b>		<b>Nous consulter</b>
<b>Mérite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbiologique</b>		
cofrac	sans Flore annexe par écouvillon	<b>22.44</b>
	+ Flore annexe par écouvillon (hors galerie d'identification)	<b>13.86</b>
<b>Mérite contagieuse (jument ou étalon) : recherches par immunofluorescence (IF)</b>		
	sans Flore annexe par écouvillon	<b>22.44</b>
	+ Flore annexe par écouvillon (hors galerie d'identification)	<b>13.86</b>

SECTEUR SANTÉ ANIMAL		
<b>ANALYSES SUR GROS ANIMAUX D'ELEVAGE ou SAUVAGES</b>		PRIX
<i>Analyses spécifiques par espèce</i>		en €. H.T.
(1) F.C. : Fixation du Complément		
(2) IDG : Immuno Diffusion en Gélose		
(3) ELISA : Enzyme Linked Immuno Sorbent Assay		
(4) A.R.L. : Agglutination Rapide sur Lame		
(5) EAT : Epreuve Antigène Tamponné = Rose de Bengale		
Frais de dossier achat Brucellose		6.52
Frais de mise en œuvre ELISA <sup>(3)</sup> ou FC <sup>(1)</sup> (par technique)		8.72
Coloration de Stamp		12.20
<b>Ovins, caprins</b>		
<b>Brucellose</b>		
cofrac	Rose de Bengale <sup>(5)</sup>	1.74
cofrac	FC <sup>(1)</sup> : par sérum	6.39
cofrac	ELISA <sup>(3)</sup> : par sérum	6.83
	ELISA <sup>(3)</sup> : par sérum	6.83
	Salmonellose ARL (4)	2.32
<b>Fièvre catarrhale ovine (FCO) PCR temps réel</b>		
	Frais de dossiers (si nombre d'échantillons < 5)	22.18
	Frais de dossiers (si nombre d'échantillons > 5)	0.00
<b>Fièvre catarrhale ovine (FCO) PCR temps réel</b>		
	Frais de dossiers (si nombre d'échantillons < 5)	6.52
	Frais de dossiers (si nombre d'échantillons > 5)	0.00
<b>PCR FCO</b>		
	- pour un échantillon	99.79
	- chaque échantillon supplémentaire	33.26
<b>PCR génotypage FCO BTV1</b>		
	- pour un échantillon	99.79
	- chaque échantillon supplémentaire	33.26
<b>PCR génotypage FCO BTV8</b>		
	- pour un échantillon	99.79
	- chaque échantillon supplémentaire	33.26
<b>Mycoplasmes PCR point final</b>		
	- pour une analyse	99.79
	- chaque analyse suivante	33.26
cofrac	Analyse des encéphalopathies spongiformes transmissibles	Nous consulter
<b>Porcins</b>		
<b>PCR temps réel Influenza porcine</b>		
	Détection du gène M souche porcine	51.00
	Typage souche H1N1	51.00
cofrac	Aujeszký ELISA <sup>(3)</sup> sérologie individuelle sang ou buvard	5.81
cofrac	Aujeszký ELISA <sup>(3)</sup> mélange de 5 buvards	8.72
	SDRP ELISA <sup>(3)</sup> par sérum	Nous consulter

OGM	
<b>PCR temps réel OGM maïs et soja</b>	<b>PRIX</b>
<b>Criblage OGM par P35S (présence / absence)</b>	<b>en €. H.T.</b>
- de 1 à 5 échantillons (prix par échantillon)	108.62
- à partir de 6 échantillons (prix par échantillon)	66.53
<b>Si criblage positif maïs</b>	
- Identification et quantification des OGM Bt11, Bt176, Mon810, TNOS : sous-traitance	94.26
<b>Si criblage positif soja</b>	
- Identification et quantification de l'OGM RRS : sous-traitance	94.26

Validité des tarifs: du 01/01/2012 au 31/12/2012

Taux de T.V.A. = 19.6 %

Ces tarifs sont donnés à titre non contractuel et peuvent être changés sans préavis: devis contractuel fourni sur demande.

**Tarifs d'urgence:** Toute demande particulière, exigée en dehors du calendrier de manipulation programmé (analyses lancées hors séries habituelles) se verra appliquer une majoration de 30% par rapport au tarif catalogue. Si difficultés particulières relatives à la nature de l'échantillon, une facturation supplémentaire peut être demandée. Les prix des analyses particulières ne figurant pas dans ce tableau et pouvant être demandées au Laboratoire seront calculées en tenant compte des exigences, et des manipulations effectuées.

En cas d'impossibilité de réaliser les essais, le Laboratoire prévient son client pour décider d'une sous traitance éventuelle.

# E AMÉNAGEMENT



Ea. INFRASTRUCTURES





**Direction de  
l'Aménagement**

\_\_\_\_\_

Inscription budgétaire Budget Principal	
Dépenses	1 131 745 €
Recettes	779 000 €

\_\_\_\_\_

Inscription budgétaire Budget Annexe PARL	
Dépenses	545 000 €
Recettes	545 000 €

**PROGRAMME DE VOIRIE ET RESEAUX  
Budget Annexe**

\_\_\_\_\_

Le présent rapport consiste principalement à proposer dans le cadre de la DM2 :

- des ajustements sur les programmes d'investissement de voirie,
- l'approbation d'une convention de transfert de voirie à Soorts-Hossegor,
- l'approbation d'un avenant dans le cadre de la réalisation du pôle d'échange multimodal de Dax,
- proposer la DM2-2011 et l'institution d'une Commission de Surveillance pour le budget annexe du PARL.

**I - Financement des études de liaisons à grande vitesse des Grands Projets du Sud-ouest (GPSO) (fonction 822) (AP n°31)**

Les premiers appels de fonds relatifs aux études sur les liaisons à grande vitesse Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse sont intervenus en 2010 et se poursuivent en 2011.

Lors du vote du Budget Primitif 2011, des CP à hauteur de 81 000 € ont été inscrits.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds fourni par RFF a été quelque peu modifié. Aussi, la participation du Département pour 2011 s'élève à 218 760 €.

Aussi, je vous demande donc:

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'inscription complémentaire du CP 2011 suivant : **+ 137 760 €**

Chapitre 204 – Article 20412

- de modifier l'échéancier relatif à l'AP d'antériorité n°31 dont le montant est inchangé (1 158 000 €) tel que figurant en annexe I.

## **II - Schéma d'aménagement et de développement durable « Landes 2040 » (fonction 0202) (AP d'antériorité n°10)**

Dans le cadre de la démarche Landes 2040, trois marchés de définition ainsi qu'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ont été passés.

Au stade actuel, les prestations effectuées par ces bureaux d'études permettent d'élaborer un document de synthèse. Ces marchés vont être résiliés, le Conseil Général disposant d'éléments suffisants pour poursuivre la démarche.

Un nouveau marché sera lancé début 2012 afin d'accompagner le Département dans la mise en forme du document support..

Aussi, je vous demande donc:

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Chapitre 20 - Article 2031

**- 260 000 €**

- de modifier l'échéancier relatif à l'AP d'antériorité n°10 tel que figurant en annexe I.

## **III - Ajustement des programmes de voirie en investissement (fonction 621)**

Les ajustements sur les opérations d'investissement de voirie rendus nécessaires au vu du bilan à l'achèvement des travaux en fonction des résultats des consultations et appels d'offres, tant au niveau du montant des AP de celles-ci, que pour les échéanciers correspondants figurent :

- en annexe II pour le détail des AP d'antériorité et de 2009,
- en annexe III pour le détail des AP 2010,
- en annexe IV pour le détail des AP 2011
- par ailleurs, un récapitulatif de l'ensemble des ajustements de voirie d'investissement figure en annexe I.

### **1°) Carrefours de la rocade de Mont-de-Marsan (AP 2011 n°233)**

Afin d'améliorer la fluidité du trafic sur le carrefour giratoire de la route du Houga et à l'instar de ce qui a été fait sur les branches d'entrée de la Rocade sur ce même giratoire et sur celui de la route de Grenade, des travaux d'aménagement d'une 2<sup>ème</sup> voie d'accès vont être entrepris sur les deux branches de la RD 30.

Ainsi, je vous propose de voter une AP 2011 n° 233 d'un montant de **120 000 €** et d'inscrire un CP 2011 de **110 000 €** (Programme 100 - Article 23151-1 ), étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011 :	110 000 €
2012 :	10 000 €

### 2°) Ajustements sur programmes exceptionnels

Les procédures d'acquisitions foncières se précisent pour l'aménagement du Carrefour Saint-Vincent-de-Paul et le contournement de Dax pour lesquels je vous propose d'inscrire respectivement 0,335 M€ et 0,200 M€ de crédits supplémentaires sans modifier le montant des AP. Par ailleurs pour cette dernière opération 0,405 M€ sont prévus pour régler dès cette année l'avance du marché de construction des ouvrages d'art sur l'Adour et l'Estey. Ces travaux devraient débiter avant la fin de l'année dès obtention de l'accord de la Commission Nationale de la Protection de la Nature (CNPN).

Concernant la bretelle de raccordement A65 - Aire-sur-l'Adour, l'échéance de 2011 de 0,500 M€ dont le report avait d'abord été envisagé sera finalement bien réglé cette année.

### 3°) Voirie - Programmes courants

Divers ajustements du programme voté cette année sont nécessaires et les annexes I à IV en proposent les détails. Ils concernent les programmes sur les réseaux départementaux et transférés des années 2009, 2010 et 2011.

Les économies ou reports d'opérations autorisent la réaffectation de crédits sur les renforcements de chaussées. Ce sont ainsi près de 1,2 M€ qui sont redistribués en anticipation sur le programme 2012.

A compter de 2012 une nouvelle présentation du programme courant de voirie sera proposée et aura une incidence sur le mode de gestion :

Ainsi seront logiquement gérées en mode annuel les travaux d'investissement récurrents que sont les renforcements programmés, les opérations courantes de voirie (enduits...), les petits travaux sur ouvrages d'art et les dépenses diverses (études, acquisitions foncières...),

Continueront d'être gérées de façon pluriannuelle les opérations dont le délai d'exécution est plus long ou pour lesquelles le Département n'a pas l'unique maîtrise dès lors qu'il est associé à d'autres partenaires (Communes et autres collectivités); il s'agit des opérations ponctuelles de travaux, essentiellement constituées par les opérations de sécurité et les traverses d'agglomération.

Les tableaux joints en annexes en tiennent compte avec la suppression (et réinscription à venir dans le BP 2012) des CP des années 2012 et suivantes des opérations qui seront dorénavant gérées annuellement.

### 4°) Participation pour l'installation de panneaux touristiques suite à la mise en service de l'A65

Dans le cadre de l'installation de panneaux touristiques suite à la mise en service de l'A65, A'lienor doit soumettre pour validation auprès de l'Etat le Schéma d'Animation Culturelle et Touristique sur les trois départements concernés.

Les délais de validation ne permettront pas la mise en place des panneaux de signalisation touristique sur l'A65 avant la fin de l'année 2011.

Aussi, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement du crédit 2011 suivant :

Chapitre 204 - article 2042 (hors AP) **- 80 000 €**

5°) Jalonnement RD 17

Afin de matérialiser l'interdiction poids-lourds sur la RD 17 entre Orist et Saint-Geours-de-Maremne, une installation de panneaux est nécessaire.

Aussi, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'inscription du crédit 2011 suivant :

Programme 100 - article 23152 (hors AP) **15 000 €**

6°) Solde du financement Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2000-2006

Les opérations inscrites dans le CPER 2000-2006 comprenant les travaux de dénivellation des carrefours de Rivière, Mées et d'Angoumé sur la RD 824 2x2 voies ainsi que la mise aux normes du franchissement de la ligne SNCF sur la déviation de Saint-Paul-les-Dax ont été mises en service.

Il convient d'inscrire le solde des recettes attendues provenant de l'Etat (0,113 M€ -programme 150 - article 1321) et de la Région (0,596 M€ - programme 150 - article 1322).

**III - Ajustement des programmes de voirie en fonctionnement**

L'annexe V fait état des modifications enregistrées en section de fonctionnement avec un bilan globalement équilibré en dépenses et recettes, à 70 000 € et dont le détail est :

- en dépenses : + 8 000 € pour les RD et + 62 000 € pour les ex-RN transférées.

- en recettes : + 30 000 € pour les RD et + 40 000 € pour les ex-RN transférées.

**IV - Approbation d'une convention avec la Commune de Soorts-Hossegor**

Il s'agit de soumettre à votre approbation un projet de convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune de Soorts-Hossegor, consécutif au reclassement dans la voirie communale de Capbreton des portions de RD 652, 28, 152 et 133 d'une longueur totale de 8,442 Km, approuvé par le Conseil par délibération n°Ec2 en date du 21 juin 2010.

En effet, à la suite de ce transfert au profit de la Commune de Capbreton, la Commune de Soorts-Hossegor sollicite le reclassement de 10km 535 m de voies départementales à vocation communale dans son domaine public. La continuité des itinéraires départementaux étant assurée via les RD numéros 418, 133, et la nouvelle voie départementale reliant la RD 133 à la RD 28.

Je vous propose d'approuver les conditions de reclassement des portions de voies départementales sus-énoncées dans la voirie de la Commune de Soorts-Hossegor, et de m'autoriser à signer avec cette dernière la convention jointe en annexe VI et les 120 000 € que le Département va verser à la commune.

#### **V - Approbation d'un avenant dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Dax**

Dans le cadre de la convention de financement pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Dax signée le 6 mai 2011, le Département s'est engagé à participer à hauteur de 720 000 € (délibération n°5 du Conseil Général en date du 14 février 2011).

Il était prévu qu'un avenant interviendrait afin d'intégrer dans le plan de financement la part de l'Etat, sans modifier ni le montant global de l'opération, ni le montant de la participation des autres financeurs.

Aussi, je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de financement de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Dax ci-annexé (annexe VII).

\*

\* \*

En définitive, je vous demande de bien vouloir statuer sur ces propositions, étant précisé que le projet de Budget (budget principal) intègre les inscriptions budgétaires correspondantes qui se ventilent comme suit:

- en dépenses :

Fonction 621 - Landes 2040 :	- 260 000 €
Fonction 621 - Réseau départemental de voirie :	+ 1 333 985 €
Fonction 628 - Autres réseaux	- 80 000 €
Fonction 822 - Transport ferroviaire	+ 137 760 €

**TOTAL DEPENSES : + 1 131 745 €**

- en recettes :

Fonction 621 - Réseau départemental de voirie :	+ 779 000 €
---	-------------

**TOTAL RECETTES : + 779 000 €**

## **VI – Budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL)**

Il convient d'inscrire les dernières écritures d'ordre et de procéder à la constitution d'une Commission de Surveillance.

### 1°) Décision Modificative n°2-2011 du PARL

Je sou mets à votre approbation la Décision Modificative n°2-2011 du Budget Annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes (Annexe VIII).

Cette Décision Modificative n°2 intègre les écritures comptables relatives à la comptabilité des stocks.

Je vous rappelle qu'il a été retenu de pratiquer une comptabilité des stocks selon le mode intermittent avec passation d'une écriture unique en fin d'année constatant l'accroissement ou la dépréciation de ceux-ci au 31 décembre.

Par ailleurs, je vous propose d'accepter l'intégration des stocks du Parc de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le détail figurant en annexe IX.

En définitive, je vous demande de bien vouloir entériner la passation de ces écritures d'ordre et de valider le projet de Décision Modificative n°2-2011 (annexe VIII) qui s'équilibre en dépenses recettes à 545 000 €.

### 2°) Dotation du PARL – Comptabilisation de l'actif

Je vous propose par ailleurs :

- d'accepter au 1<sup>er</sup> janvier 2011 l'apport constitué des biens mobiliers et immobiliers en provenance de l'Etat et du Compte de Commerce du Parc de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de les affecter au Budget Annexe du PARL pour cette même valeur, vous en trouverez le détail en annexe X.

Les intégrations comptables s'effectueront par opération d'ordre non budgétaire.

- de poursuivre, comme pratiqué auparavant, l'amortissement prorata temporis de ces biens,

- de procéder pour les biens nouvellement acquis par le PARL à un amortissement linéaire annuel à l'instar des biens du Budget principal.

### 3°) Constitution d'une Commission de Surveillance du PARL

Je vous propose d'instituer, à l'instar d'autres budgets annexes afin de suivre leur gestion, une Commission de Surveillance pour le budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes.

Cette commission aura la composition suivante :

- le Président du Conseil Général ou son représentant, Président de la Commission,
- 3 Conseillers Généraux,
- 2 représentants du personnel,
- le Payeur départemental.

Je tiens à préciser que les représentants de l'Administration d'Etat siégeront avec voix consultative au sein de cette instance.

Il nous appartient donc de procéder à la désignation de nos représentants.

Le Président,

Henri EMMANUELLI



**DM2 - 2011 - Récapitulatif du programme d'investissement de voirie et infrastructures**

ANNEXE I

**DEPENSES**

n°AP	Prog	Durée en années	AP 2009 et d'antériorité		réalisé 2009	réalisé 2010	CP 2011		Nouveau montant	CP 2012	CP 2013
			Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011			Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011			
31	10	5	1 158 000,00		0,00	663 115,99	81 000	137 760	218 760	182 072,00	94 052,01
		4	1 049 946,56		734 480,85	49 165,71	266 300	-260 000	6 300	260 000,00	
27	100	4	17 509 294,78	-539 760,00	11 573 792,11	4 453 792,67	1 481 710	-713 010	768 700	173 250,00	
21	100	4	215 000,00		50 820,43	33 237,27	53 430	0	53 430	77 512,30	
22	102	5	33 000 000,00		907 974,26	6 815 851,50	4 930 000	605 000	5 535 000	11 971 870,36	7 769 303,88
23	103	4	13 400 000,00		5 792 898,73	2 001 118,43	2 270 000	-100 000	2 170 000	3 435 982,84	
20	108	5	344 000,00		21 176,66	48 381,20	22 200	0	22 200	100 000,00	152 242,14
19	107	5	180 000,00						0	60 000,00	120 000,00
24	100	3	2 828 057,21	-90 000,00		1 173 307,21	1 654 750	-117 375	1 537 375	27 375,00	
26	150	3	5 773 292,95	-35 000,00	3 739 469,81	1 873 823,14	160 000	-35 000	125 000	0,00	500 000,00
114	204	5	2 000 000,00		500 000,00	500 000,00	0	500 000	500 000	0,00	500 000,00
			<b>-664 760,00</b>		<b>23 320 613</b>	<b>17 611 793,12</b>	<b>10 919 390,00</b>	<b>17 375,00</b>	<b>10 936 765,00</b>		

**Sous-total**

n° AP		Prog		AP 2010		AP 2010		AP 2010	
				Montant		Ajustement		Nouveau	
				BP DM1 2011		DM2 2011		montant	
		Durée	en						
		années							
119	100	3		16 083 010,59	-1 045 650,00	15 037 360,59			
120	150	3		2 281 943,37	-33 000,00	2 248 943,37			
121	106	2		50 000,00	0,00	50 000,00			
165	150	4		10 020 000,00	0,00	10 020 000,00			
123	204	4		1 575 000,00		1 575 000,00			
<b>Sous-total</b>					-1 078 650,00				

réalisé 2010	CP 2011		Nouveau montant	CP 2012	CP 2013
	Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011			
10 664 720,59	4 205 290	-252 650	3 952 640	420 000,00	
2 024 273,37	232 670	-13 000	219 670	5 000,00	
197 000,00	50 000	-45 230	4 770	45 230,00	
	300 000	335 000	635 000	5 100 000,00	4 088 000,00
	411 000	0	411 000	500 000,00	664 000,00
<b>12 885 993,96</b>	<b>5 198 960,00</b>	<b>24 120,00</b>	<b>5 223 080,00</b>		

n° AP		Prog		AP 2011		AP 2011		AP 2011	
				Montant		Ajustement		Nouveau	
				BP DM1 2011		DM2 2011		montant	
		Durée	en						
		années							
173	100	3		15 345 020,00	-3 355 000	11 990 020,00			
174	150	3		3 707 500,00	-1 406 000	2 301 500,00			
230	100	2		265 000,00		265 000,00			
233	100	2			120 000	120 000,00			
<b>Sous-total</b>					-4 641 000				

	CP 2011		Nouveau montant	CP 2012	CP 2013
	Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011			
9 951 020	1 087 750		11 038 770	801 250,00	150 000,00
2 140 250	-92 500	2 047 750		253 750,00	0,00
40 000	-20 000	20 000		245 000,00	
	110 000	110 000		10 000,00	
<b>12 131 270</b>	<b>1 085 250</b>	<b>13 216 520</b>			

Crédits 2011		
Montant	Ajustement	Nouveau
BP DM1 2011	DM2 2011	montant
175 000	-65 000	110 000
<b>175 000</b>	<b>-65 000</b>	<b>110 000</b>

Hors AP	
Montant	Nouveau
BP DM1 2011	montant
28 424 620	29 486 365

**TOTAL GENERAL**

<b>28 424 620</b>	<b>1 061 745</b>	<b>29 486 365</b>
-------------------	------------------	-------------------



**DM2 2011 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements des AP 2009**

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2009		CP 2011		CP 2012		CP 2013	
					Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant
22	102	23151-1	947	RD 1ère catégorie								
				Contournement EST de DAX	31 477 264,37		31 477 264,37	515 238,63	5 992 721,86	12 300 000,00		7 969 303,88
22	102	2111	947	Travaux			1 522 735,63	392 735,63	823 126,64	76 870,36		
				Acquisitions foncières	1 522 735,63			230 000,00	430 000	11 895 000,00		7 769 303,88
23	103	23151-1	85	Liaison A63 - RD 817 (RD 85) Echangeur d'ONDRES	13 188 773,00		13 188 773,00	5 581 671,73	2 001 118,43	3 335 982,84		
23	103	2111	85	Travaux			211 227,00	211 227,00	0,00	100 000,00		
				Acquisitions foncières	211 227,00			0,00	0,00	3 435 982,84		
114	204	20413		Participation Breille A65 Barcelonne du Gers	2 000 000,00		2 000 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00		500 000,00
				RÉSEAU TRANSFÉRÉ (ex. RN11)								
<b>OPERATIONS INSCRITES AU CPER.</b>												
<b>Opération de modernisation du réseau.</b>												
26	150	23151	824 2x2	Mise aux normes demi-échangeur Est déviation de St Paul	5 764 068,86		5 729 068,86	3 733 159,81	1 870 899,05	160 000,00		125 000
26	150	2111	824 2x2	Travaux			9 224,09	6 300,00	2 924,09			
				Acquisitions foncières	9 224,09							
24	100	23151-3		RD 3ème et 4ème catégories				0,00	1 044 758,21			
24	100	238		Suppression PN 67 MOUCHEUX	2 644 758,21		2 554 758,21	0,00	127 750,00	1 600 000,00		1 510 000
24	100	2111		Travaux			182 500,00	0,00	127 750,00	54 750,00		27 375,00
				Participation RFF	182 500,00			0,00	0,00			
				Acquisitions foncières	799,00		799,00	0,00	799,00			

**DM2 2011 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements AP 2010**

ANNEXE III

n°AP	Prog	Article	Dépenses générales du programme courant			Réalisé 2010	AP 2010			CP 2011			CP 2012			
			Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant		Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant	Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant	Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant	
119	100	2031	Études ouvrages d'art			33 913,77	131 913,77	34 500,00	166 413,77	98 000	34 500	132 500				
			Sous-total			33 914	131 913,77	34 500,00	166 413,77	98 000	34 500	132 500				
n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux			Réalisé 2010	AP 2010			CP 2011			CP 2012		
				RD 1ère catégorie												
				<b>Renforcements de chaussées :</b>												
119	100	23151-1	652	VIELLE-ST-GIRONS - LEON	127 383,41	47 383,41	159 883,41	-32 500	127 383,41	80 000	80 000	32 500	-32 500	0		
119	100	23151-1	933S	SAINTE-SEVER - P A	527 389,65	227 389,65	589 889,65	-62 500	527 389,65	300 000	300 000	62 500	-62 500	0		
119	100	23151-1	38	MORCENX-LAHARIE	270 655,61	170 655,61	299 655,61	-29 000	270 655,61	100 000	100 000	29 000	-29 000	0		
119	100	23151-1	933S	Union SAINT-SEVER - MONT-DE-MARSAN	379 723,86	103 723,86	184 723,86	195 000,00	379 723,86	256 000	256 000	20 000	0	20 000		
				RD 2ème catégorie												
				<b>Renforcements de chaussées :</b>												
119	100	23151-2	12	SAINTE MARTIN DE HINX	244 986,02	94 986,02	399 986,02	-155 000,00	244 986,02	150 000	150 000	155 000	-155 000	0		
119	100	23151-2	42	PONTONX SUR ADOUR	166 222,31	66 222,31	170 472,31	-4 250,00	166 222,31	100 000	100 000	4 250	-4 250	0		
119	100	23151-2	626	SAINTE JUSTIN - ROQUEFORT	480 401,05	180 401,05	540 401,05	-60 000,00	480 401,05	300 000	300 000	60 000	-60 000	0		
119	100	23151-2	29	DAX - PEYRORADE	389 492,18	189 492,18	499 492,18	-110 000,00	389 492,18	200 000	200 000	110 000	-110 000	0		
119	100	23151-2	626	LUE - PONTENX LES FORGES	248 732,09	98 732,09	254 232,09	-5 500,00	248 732,09	150 000	150 000	5 500	-5 500	0		
119	100	23151-2	932	Gironde - ROQUEFORT - le Cabay	464 101,26	164 101,26	574 101,26	-110 000,00	464 101,26	300 000	300 000	110 000	-110 000	0		
				<b>Opérations de sécurité :</b>												
119	100	23151-2	42	Carrefour de Peche à PONTONX	242 745,45	242 745,45	272 745,45	-29 560,00	242 745,45	440	440	29 560	-29 560	0		
119	100	23151-2	934/64	Carrefour à LE VIGNAU	198 251,49	197 841,49	198 251,49	-90,00	198 251,49	410	410	90	-90	0		
				RD 3ème catégorie												
				<b>Renforcement de chaussées :</b>												
119	100	23151-3	2	MONFORT - HAGEYMAU	135 504,95	135 504,95	163 504,95	-28 000,00	135 504,95	0	0	28 000	-28 000	0		
119	100	23151-3	17	SAUBUSSE - SAINT GEOURS DE MAREMNE	94 713,99	80 213,99	99 713,99	-5 000,00	94 713,99	14 500	14 500	19 500	-5 000	0		
119	100	23151-3	201	MONT-DE-MARSAN RD1 à RD30	217 328,63	12 500	229 828,63	-12 500,00	217 328,63	0	0	12 500	-12 500	0		
119	100	23151-3	352	RD 448 - Limite cantons Aire et Grenade	315 139,87	150 139,87	318 889,87	-3 750,00	315 139,87	165 000	165 000	3 750	-3 750	0		
119	100	23151-3	27	LALUQUE - BUGLOSE	450 955,65	200 955,65	496 455,65	-45 500,00	450 955,65	250 000	250 000	45 500	-45 500	0		
				<b>Opérations de sécurité :</b>												
119	100	23151-3	61	Rectification de virage à POUILLON	40 000,00	0,00	50 000,00	-10 000,00	40 000,00	40 000	40 000	50 000	-50 000	0		
				RD 4ème catégorie												
				UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS												
				<b>Renforcements de chaussées :</b>												
119	100	23151-4	71	JOSSE / SAUBRIGUES / ORX / LABENNE (**)	5 019,16	345 980,84	-5 019,16	-5 019,16	57 000	57 000	57 000	50 000	-50 000	0		
				TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART												
				<b>Grands travaux sur ouvrages d'art :</b>												
119	100	2315111	10	PONTONX : ouvrages de secours 1 et 2 - reconstruction	0,00	0,00	100 000,00	-100 000,00	0,00	0	0	100 000	-100 000	0		
119	100	2315111	322	SAINTE VINCENT DE PAUL : pont de Pouy - confortement des fondations	0,00	0,00	350 000,00	-350 000,00	0,00	0	0	225 000	-225 000	0		











**DM2 2011 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements AP 2011**

n°AP	Prop	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		CP 2011		CP 2012		CP 2013		
					Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant	Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant	Montant BP DM1 2011	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant
230	100	2031		RD 1ère catégorie <b>OPERATIONS NOUVELLES</b> Accès ZAC Lubet-Loustou Saint-Pierre-du-Mont Etudes AMO Participation Aménagement Carrefour rocade MT de Marsan : création d'une 2ème voie d'entrée sur les branches de la RD 30 RÉSEAU TRANSFÉRÉ (ex RIN)	80 000				40 000	20 000			
	100	238			185 000				185 000		185 000		
233	100	23151-1			0	120 000			110 000	0	10 000		
174	150	23151		<b>PROGRAMME DE MAINTENANCE :</b> <b>Renforcements de chaussées :</b> <b>Axe Saint-Pierre-du-Mont - Saint-Geours-de-Maremme</b> 824 2x2 Fin de jonction Nées vers Angoumé (sens MDW/BAY) 824 2x2 Fin de jonction Rivière vers Angoumé (sens BAY/MDM) 824 2x2 1/2 échangeur (Val Fleury à Pontoux sur l'Adour) 824 2x2 Réparations ponctuelles 824 2x2 Réfection couches de roulement Campagne (sens BAY/MDM)	110 000			104 500	5 500	5 500	-5 500	0	
					170 000			161 500	8 500	8 500	-8 500	0	
					60 000			57 000	3 000	3 000	-3 000	0	
					80 000			76 000	4 000	4 000	-4 000	0	
					200 000			200 000		300 000	-300 000	0	0
174	150	23151		<b>Axe Saint-Pierre-du-Mont - Aire-sur-l'Adour</b> BORDERES - GRENADE SUR L'ADOUR Rocade Mont de Marsan	420 000			200 000	200 000	-220 000	0	200 000	
					900 000			200 000		300 000	-300 000	0	400 000
174	150	23151		<b>Axe Saugnac-et-Muret - Sarron</b> AIRE SUR L'ADOUR - SAINT AGNET TRENSACQ Agglomération	0			0	100 000				
					53 000			53 000	-53 000				
174	150	23151		<b>Opérations de sécurité :</b> 817 Création Ilots Blaudos (opération de sécurité) 824 2x2 Traitement sous glissières (sens MDW/BAY) 824 2x2 St Paul les Dax glissières sur longrines 824 Réaménagement du carrefour avec RD 2 E à Aire-sur-l'Adour	0			0	13 000	13 000			
					13 000			13 000	-13 000				
174	150	23151		<b>Ouvrages d'art</b> CAZERES SUR L'ADOUR: Ruisseau de Mougnette AIRE SUR L'ADOUR: Canal du Moulin OH de Lahouze à Begaa 824 2x2 /RD 7 ouvrage de COUJETTE à TARTAS 824 2x2 Curage lit cours d'eau (désensablement) 824 2x2 Réparation assainissement ouvrage hydraulique Champigny	7 500			7 500	-7 500				
					5 000			5 000	1 000				
					100 000			100 000	-100 000				
					125 000			125 000	-25 000		100 000		100 000
					20 000			20 000	-16 000		0		0
174	150	23151		<b>Traverses d'agglomération :</b> 824 GRENADE SUR L'ADOUR (2ème tranche) 824 Dispositif de ralentissement à Grenade-sur-l'Adour (*) 817 Avenue Gambetta à Peyrehorade (*)	0			0	15 000	15 000			
					285 000			275 000	10 000		10 000		10 000
					45 000			11 250	-2 500		33 750		33 750
174	150	238			110 000			27 500	27 500				
174	150	238			110 000			27 500	27 500				

**AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER**  
En Euros

**VOIRIE DEPARTEMENTALE**

----  
**Chapitres 011, 65, 67**

-----  
**Fonctions 621**

Article	Intitulé	Ajustement DM 2 - 2011
	<b><u>DEPENSES</u></b>	
60632	Acquisition matériel et outillage	+ 4 600
60633	Fournitures de voirie	- 30 000
6135	Frais radio	+ 11 000
61523	Entretien par le PARL	+ 243 400
61523	Entretien à l'entreprise	- 153 430
617	Frais d'études	- 50 000
6227	Frais de contentieux	- 7 000
6231	Frais d'insertion	- 4 030
6236	Frais de reprographie	- 7 000
6518	Secours	+ 30
673	Annulation de titres	+ 430
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>+ 8 000</b>

**Chapitre 77**

----  
**Fonction 621**

Article	Intitulé	Ajustement DM 2 - 2011
	<b><u>RECETTES</u></b>	
7788	Assurances dégâts voirie	+ 30 000
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>+ 30 000</b>

**RÉSEAU TRANSFÉRÉ**

----

**Chapitre 011**

----

**Fonction 621**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Ajustement DM 2 - 2011</b>
	<b><u>DEPENSES</u></b>	
60611	Eau	- 950
60632	Acquisition de petit matériel	- 5 900
60633	Fournitures de voirie	- 16 150
611	Prestations viabilité hivernale	+ 3 000
6135	Frais VL	+ 21 000
61523	Entretien par le PARL	+ 56 100
61523	Entretien à l'entreprise	+ 6 900
617	Frais d'études	- 1 000
6231	Frais d'insertion	- 1 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>+ 62 000</b>

**Chapitre 77**

----

**Fonction 621**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Ajustement DM 2 - 2011</b>
	<b><u>RECETTES</u></b>	
7788	Assurances dégâts voirie	+ 40 000
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>+ 40 000</b>

**CONVENTION**

**RECLASSEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR**

**ENTRE,**

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président Conseil Général des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du

d'une part,

**ET**

La Commune de SOORTS-HOSSEGOR représentée par Monsieur Xavier SOUBESTRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

**EXPOSE**

Au cours de l'année 2009 la Commune de Capbreton a réalisé la première tranche des travaux d'aménagement de "la déviation de Capbreton" qui relie les routes départementales (RD) n° 28 et 133. La réalisation de cette déviation entraîne le transfert de sections de voies départementales au profit des communes de Capbreton puis de Soorts-Hossegor et de Seignosse,

Une convention a été signée entre le Département des Landes et la Commune de Capbreton le 22 juillet 2010; cette dernière permettait d'une part, l'exécution des travaux et prévoyait d'autre part, la réalisation des opérations de reclassement sur le territoire de la commune de Capbreton pour le 31 décembre 2010 au plus tard, et ce conformément au schéma de reclassement annexé à la présente convention (réseau structurant à terme - Phase 1).

Cette opération de reclassement de routes départementales au profit de la Commune de Capbreton entraîne consécutivement un transfert de portions de routes départementales au profit de la Commune de Soorts-Hossegor, la continuité des itinéraires départementaux étant désormais réalisée par la section de "déviation de Capbreton" aménagée, à savoir les routes départementales n° 418, 33, 152 et 652.

**Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de remettre en pleine propriété dans la voirie communale de Soorts-Hossegor 10 km 535 m de voies départementales désignées ci-après, et de définir entre les parties les procédures et les obligations de chacune d'entre elles relatives au reclassement desdites portions de voies.

**Article2 - Désignation et caractéristiques des voies remises à la Commune de Soorts-Hossegor**

Désignation	Longueur (ml)	Largeur chaussée (ml)	Observations
première section : RD 79			
depuis la limite Nord de la commune jusqu'à la route des lacs (RD 652); du P.R.10 + 622 au P.R.11 + 510	888	8,8	Avenue du Touring Club de France
deuxième section : RD 652			
Tronçon A			
du P.R. 126 + 860 au P.R. 127 + 659	799	6	Route des Lacs, en partant du carrefour avec la RD79
Tronçon B			
du P.R. 127 + 659 au P.R. 130 + 005	2 346	6,90 moyen	Avenue du Touring club de France
deuxième section : RD 152			
Tronçon A			
de la limite sud avec la commune de Capbreton (pont du canal de Bourret); du P.R.2 + 800 au P.R.3 + 445	645	7,6	Avenue Suzanne Labatut
du P.R. 3 + 445 au P.R. 4 + 223	778	9	Avenue Sourgen, avenue Colonel Gonnet
du P.R. 4 + 223 au P.R. 4 + 400	177	8	Avenue Colonel Gonnet, avenue Edmond Rostand et Avenue de Dax
du P.R. 4 + 400 au P.R. 5 + 475 (intersection avec la RD652)	1075	8,8	Avenue de Dax et avenue d'Agen
troisième section : RD 33			
Tronçon A			
du P.R. 33 + 495 au P.R. 35 + 952	2 457	7	Avenue de Bordeaux
Tronçon B			
du P.R. 35 + 952 au P.R. 36 + 380	428	8,5	Avenue Paul Lehary
Tronçon C			
du P.R. 36 + 380 au P.R. 37 + 322	942	5,6	Avenue de la Grande Dune

**Article 3 - Obligations des parties**

La Commune de Soorts-Hossegor s'engage à intégrer dans son domaine public les portions de voies susmentionnées.

En contrepartie, le Département des Landes, s'engage à verser à la Commune de Soorts-Hossegor la somme de 120 000 € pour la remise en état satisfaisant des couches de roulement des chaussées concernées.

Cette somme de 120 000 euros a été fixée d'un commun accord entre le Département des Landes et la Commune de Soorts-Hossegor, à la suite d'une expertise des lieux réalisée conjointement le 3 août 2010 par les services respectifs de chacune des parties.

Ladite somme sera versée en une seule fois, après signature par les deux parties de la présente convention.

#### **Article 4 - Date de prise d'effet des reclassements**

L'intégration dans le domaine communal de la Commune de Soorts-Hossegor des emprises départementales correspondant aux tronçons de voies définis à l'article 2 ci-dessus, se fera dans un délai de deux mois à compter, de la signature de la présente convention par les deux parties et du versement intégral par le Département des Landes de la somme mentionnée au précédent paragraphe. Elle interviendra au plus tard au 31 décembre 2011.

#### **Article 5 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée de plein droit par le Département des Landes en cas de non respect par la Commune de Soorts-Hossegor des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus, et après une mise en demeure restée infructueuse durant 3 mois.

Elle peut en outre être dénoncée à l'initiative, soit du Département des Landes, soit de la Commune de Soorts-Hossegor, à l'issue d'un préavis de 6 mois et après délibération de l'une ou l'autre des collectivités.

#### **Article 6 - Conséquences financières de la résiliation**

Dans le cas où la résiliation est prononcée à l'initiative du Département des Landes ou pour non respect des articles de la présente convention par ce dernier, les sommes versées à la Commune de Soorts-Hossegor sont acquises.

Dans le cas où la résiliation est prononcée à l'initiative de la Commune de Soorts-Hossegor ou pour non respect par cette dernière des articles de la présente convention, les sommes versées par le Département des Landes lui sont intégralement remboursées au plus tard au 31 décembre de l'année qui suit la délibération décidant de la résiliation.

Fait en deux exemplaires originaux le

Le Président du Conseil Général  
des Landes

Le Maire de la commune de Soorts-Hossegor

Henri EMMANUELLI

Xavier SOUBESTRE



**AVENANT N° 1 A LA  
CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REALISATION DU POLE  
D'ECHANGES MULTIMODAL DE DAX**

**Volet 2, phase A du projet**

**GRAND PROJET N°6 DU CONTRAT DE PROJET ETAT REGION 2007/2013  
ACTION 6 - 4 - 7**



## **Entre**

### **L'Etat,**

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement représenté par Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, désigné dans ce qui suit par l'État,

### **La Région Aquitaine,**

Représentée par son président, Monsieur Alain ROUSSET, domicilié Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°2011-X en date du 17 octobre 2011, désignée dans ce qui suit par la Région,

### **Le Département des Landes,**

Représenté par son Président, Henri Emmanuelli dûment habilité par délibération n° ... du Conseil Général en date du 7 novembre 2011, désigné dans ce qui suit par : Le Département

### **La Communauté d'Agglomération du Grand Dax,**

Représentée par son Président, Jean-Marie ABADIE en application de la délibération n° X de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 28 septembre, désignée dans ce qui suit par : le Grand Dax.

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) modifiée,  
Vu la loi du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,  
Vu le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses textes d'application,  
Vu la délibération n°2007-0227 (P)(P) de l'Assemblée plénière du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 16 février 2007 approuvant le projet de Contrat de Projet État Région,  
Vu le Contrat de Projet État-Région signé le 5 mars 2007, notamment le grand projet 6 « Développer le transport ferroviaire de voyageur et le fret ferroviaire et maritime »,  
Vu la délibération n°2007-1165 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 25 juin 2007 portant sur la convention d'application du volet ferroviaire, multimodal et portuaire du Contrat de Projet État-Région Aquitaine pour 2007-2013,  
Vu la convention générale de gestion du Grand Projet n°6 du CPER 2007-2013 signée le 16 octobre 2007, par le Préfet de Région Aquitaine et le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,  
Vu la convention de financement de la réalisation du volet 1 du pôle d'échanges signée le 26 mars 2008 et son avenant signé le 9 décembre 2009  
Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 27 octobre 2010 et 23 février 2011 concernant le financement et la réalisation du volet 2, phase A du pôle d'échanges de Dax  
Vu la délibération N° 2011.158.CP de la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine du 14 février 2011 portant adoption de la convention relative au financement et à la réalisation du volet 2, phase A du pôle d'échanges de Dax, signée le 6 mai 2011,  
Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 février 2011 concernant le financement et la réalisation du volet 2, phase A du pôle d'échanges de Dax  
Vu le courrier du Préfet de la Région Aquitaine en date du 8 juillet 2011 concernant le financement et la réalisation du volet 2, phase A du pôle d'échanges de Dax  
Vu la délibération n° 2011-X de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 17 octobre 2011 concernant le financement et la réalisation du volet 2, phase A du pôle d'échanges de Dax  
Vu la délibération n° ... du Conseil Général en date du 7 novembre 2011, concernant le financement et la réalisation du volet 2, phase A du pôle d'échanges de Dax  
Vu la délibération n° X de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 28 septembre 2011 concernant le financement et la réalisation du volet 2, phase A du pôle d'échanges de Dax

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Objet de l'avenant :

Le présent avenant à la Convention de financement de la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Dax, signée en date du 6 mai 2011, a pour objet de préciser les modalités de financement du volet 2 phase A du pôle d'échanges de Dax.

## Article 1 : Modification de l'article 6-1 intitulé « Répartition financière »

L'article 6-1 de la convention est modifié comme suit :

Suite à l'engagement financier de l'Etat, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des études et travaux, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après pour chacun des périmètres de maîtrise d'ouvrage (montants en euros).

	TOTAL	Région	Département	FEDER	Grand Dax	Etat
Travaux d'aménagements	6 350 000	1 270 000 20%	635 000 10%	1 905 000 30%	1 905 000 30%	635 000 10%
Etude et MOE	794 200	158 840 20%	79 420 10%	238 260 30%	238 260 30%	79 420 10%
Reconstitution ferroviaire	500 000	150 000 30%	5 580 1%		294 420 59%	50 000 10%
<b>TOTAUX</b>	<b>7 644 200</b>	<b>1 578 840</b>	<b>720 000</b>	<b>2 143 260</b>	<b>2 437 680</b>	<b>764 420</b>

## Article 2 : Modification de l'article 6-3 intitulé « Versements des participations »

L'article 6-3 de la convention est modifié et complété comme suit :

### 6-3-1 Demandes de versement

#### Pour l'Etat

A la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation de l'Etat visée à l'article 1 du présent avenant à la convention.

Le reste de la subvention par acomptes trimestriels établis en fonction de l'avancement des travaux, calculés par multiplication des pourcentages d'avancement par rapport à la clé de répartition mentionnée dans le plan de financement des travaux. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Grand Dax.

Le solde et dernier acompte de la subvention ne pourra pas être inférieur à 20 % de la subvention accordée dans le présent avenant. Après achèvement de l'intégralité des travaux, le Grand DAX présentera le relevé des dépenses finales sur la base des dépenses réellement constatées.

### 6-3-2. Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour les appels de fonds sont les suivantes :

#### Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :

Pour l'Etat, pour chaque demande de versement, le Grand Dax fournit

- un titre exécutoire,

- Après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 20% est consommée, des acomptes au minimum trimestriels, établis en fonction de l'avancement des études ou travaux, calculés par multiplication des % d'avancement / clé de répartition / besoin de financement mentionnés à l'article 6-1 de la présente convention. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Grand Dax.

Pour le solde et dernier acompte, le Grand Dax fournira les justificatifs correspondants aux dépenses constatées.

## **Article 2 : Mesure d'ordre**

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de la date de signature par le Préfet de la Région Aquitaine et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

## **Article 3 : Article final**

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Bordeaux,

(date apposée par le Préfet de Région)

En 4 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

Le Préfet de la Région Aquitaine

Le Président du Conseil Régional

**STEFANINI Patrick**

**Alain ROUSSET**

Le Président du Conseil Général des Landes    Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dax

**Henri EMMANUELLI**

**Jean-Marie ABADIE**

**AJUSTEMENTS BUDGETAIRES DU BUDGET DU PARL  
DM 2 - 2011**

**Fonction 621**

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits 2011</b>	<b>Ajustement DM2 2011</b>	<b>Montant total</b>
011	60211	Achats stockés - Combustibles	773 000,00		773 000,00
	60212	Achats stockés - Produits d'entretien	158 000,00		158 000,00
	60213	Achats stockés - Fournitures ateliers	267 000,00	<b>-30 000,00</b>	237 000,00
	6032	Variation des stocks	0,00	<b>661 000,00</b>	661 000,00
	60611	Eau et assainissement	6 000,00		6 000,00
	60612	Electricité	29 000,00		29 000,00
	60622	Carburants	127 000,00		127 000,00
	60628	Autres fournitures non stockées	428 000,00		428 000,00
	60631	Fournitures d'entretien	1 200,00		1 200,00
	60632	Fournitures petit équipement	18 000,00		18 000,00
	60633	Fournitures voirie	7 000,00		7 000,00
	60636	Vêtements de travail	24 000,00	<b>-20 000,00</b>	4 000,00
	6064	Fournitures administratives	5 000,00		5 000,00
	60661	Produits pharmaceutiques	100,00		100,00
	607	Achats marchandises	35 000,00		35 000,00
	6135	Location engins et autres	137 000,00	<b>-66 000,00</b>	71 000,00
	6135	Locations immobilières	15 000,00		15 000,00
	61522	Entretien réparation bâtiments	3 000,00		3 000,00
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	82 000,00		82 000,00
	61558	Entretien autres biens	35 000,00		35 000,00
	616	Assurances	140 000,00		140 000,00
	617	Frais études	2 000,00		2 000,00
	6182	Documentation	500,00		500,00
	62268	Rémun. intermédiaires	33 000,00		33 000,00
	6231	Frais insertions	10 000,00		10 000,00
	6251	Frais déplacements	60 000,00		60 000,00
	6261	Frais affranchissements	600,00		600,00
	6262	Frais téléphone	3 500,00		3 500,00
	6283	Frais nettoyage	14 500,00		14 500,00
	6288	Frais divers	32 000,00		32 000,00
	6355	Taxes et impôts	27 000,00		27 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	1 534 000,00		1 534 000,00
042	6811	Dotaions amortissements et provisions	532 000,00		532 000,00
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités	1 500,00		1 500,00

<b>DEPENSES</b>	<b>4 540 900,00</b>	<b>545 000,00</b>	<b>5 085 900,00</b>
-----------------	---------------------	-------------------	---------------------

<b>RECETTES</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits 2011</b>	<b>Ajustement DM2 2011</b>	<b>Montant total</b>
70	701	Ventes de produits finis	26 900,00		26 900,00
	704	Travaux	1 489 000,00		1 489 000,00
	7068	Autres redevances et droits	2 695 000,00		2 695 000,00
	707	Ventes de marchandises	330 000,00		330 000,00
013	6032	Variation des stocks	0	<b>545 000,00</b>	545 000,00

<b>RECETTES</b>	<b>4 540 900,00</b>	<b>545 000,00</b>	<b>5 085 900,00</b>
-----------------	---------------------	-------------------	---------------------

**AJUSTEMENTS BUDGETAIRES DU BUDGET DU PARL  
DM 2 - 2011**

**Fonction 621**

**Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits 2011</b>	<b>Ajustement DM2 2011</b>	<b>Montant total</b>
21	2157	Matériel et outillage technique	532 000,00		532 000,00
<b>DEPENSES</b>			<b>532 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>532 000,00</b>

<b>RECETTES</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits 2011</b>	<b>Ajustement DM2 2011</b>	<b>Montant total</b>
040	28157	Amortissement matériel et outillage tech	532 000		532 000,00
<b>RECETTES</b>			<b>532 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>532 000,00</b>

**STOCK DU PARL****Constatation du stock initial au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

**Intégration des stocks issus  
du Parc de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
au PARL  
(en Euros)**

<b>compte de stock</b>	<b>intitulé compte</b>	<b>VALEUR STOCK INITIAL au 1er/01/2011</b>
3211	Combustibles et carburants	23 211,19
3213	Fournitures des ateliers départementaux	339 028,69
3216	Habillement et vêtements de travail	225,93
323	Fournitures de voirie	298 210,86

**TOTAL**

660 676,67
------------

**ACTIF DU PARL en €uros****Opérations d'ordre non budgétaires****Intégration et affectation des biens mobiliers et immobiliers de l'Etat et du Compte de Commerce au Budget Annexe du PARL**

compte de dotation	compte d'affectation	intitulé compte	VALEUR ACQUIS	CUMUL AMORTI	VALEUR NETTE
21318	22318	Autres bâtiments publics	407 616,73	322 709,95	84 906,78
2157	2257	Matériel et outillage techniques	3 724 513,54	3 251 809,62	472 703,92
21838	22838	Autre matériel informatique	61 311,09	54 880,56	6 430,53
21848	22848	Autres matériels de bureau et mobilier	12 845,78	11 646,27	1 199,51
<i>Sous-total :</i>			4 206 287,14	3 641 046,40	565 240,74

**Affectation des biens mobiliers du Département au Budget Annexe du PARL**

compte d'origine	compte d'affectation	intitulé compte	VALEUR ACQUIS	CUMUL AMORTI	VALEUR NETTE
2157	2257	Matériel et outillage techniques	11 535 304,78	9 949 350,35	1 585 954,43
<i>Sous-total :</i>			11 535 304,78	9 949 350,35	1 585 954,43

**TOTAL GENERAL****15 741 591,92 13 590 396,75 2 151 195,17**





Eb TRANSPORTS



Inscriptions budgétaires	
Dépenses	- 630 430 €
Recettes	8 497 €

**MOBILITE – TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX - SECURITE**

Le présent rapport a pour objet de :

- vous proposer des ajustements budgétaires,
- vous proposer une modification de la liste des bénéficiaires de la gratuité sur le réseau XL'R.

**I - Subvention pour achat de car**

Au Budget primitif 2011, une provision de 50 000 € avait été inscrite dans l'éventualité où une commune ou communauté de communes, autorité organisatrice de second rang, déciderait d'acheter un nouveau car ou d'en remplacer un existant. En 2011 une seule subvention de 13 000 € a été allouée à la commune de Duhort-Bachen.

Je vous propose donc de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement de crédit suivant :

Chapitre 204 - Article 20414 (Fonction 81) : **- 37 000 €**

**II - Acquisition d'un logiciel**

La connaissance du trafic routier départemental (nombre de véhicules, catégories, vitesse) est un élément indispensable pour la programmation de l'exploitation et l'entretien de notre réseau routier. Son suivi sur plusieurs années permet également d'analyser l'évolution de la fréquentation de notre département tant du point de vue économique que touristique.

Ces données nous sont transmises quotidiennement depuis les stations SIREDO à l'aide du logiciel «Mélodie» devenu obsolète et, surtout, dont la mise à jour n'est plus assurée, les structures chargées de sa maintenance disparaissant.

Je vous propose donc que le service Mobilité-Transports de la Direction de l'Aménagement puisse acquérir un nouveau logiciel.

En conséquence, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'inscription d'un crédit de **30 000 €** (Programme 100 - Article 21838 - Fonction 621).

### **III - Aménagement des arrêts de bus sur les lignes XL'R**

Au cours de la présente année il n'y a pas eu besoin d'aménagement d'arrêt de bus spécifique sur les lignes XL'R .

Lors du vote du Budget Primitif, un CP au titre de 2011 à hauteur de 60 000 € a été inscrit.

Je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2009 N° 110 à 255 749,16 €, et de modifier en conséquence l'échéancier prévisionnel comme suit :

Réalisé 2009 :	78 530,70 €
Réalisé 2010 :	54 218,46 €
2011 :	3 000,00 €
2012 :	60 000,00 €
2013 :	60 000,00 €

- de procéder à la Décision Modificative N° 2-2011 à l'ajustement budgétaire du CP 2011 suivant :

Chapitre 23 - Article 23153 (Fonction 821) **- 57 000 €**

### **IV - Frais d'insertion**

Le coût des frais d'insertion pour les marchés de transport a été inférieur à celui prévu au Budget Primitif 2011.

Je vous propose donc de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement budgétaire suivant :

Chapitre 011 - Article 6231 (Fonction 821) **- 6 660 €**

### **V - Edition des supports des titres de transport**

Les tarifs proposés par l'entreprise retenue dans le cadre du marché relatif à la fourniture des titres de transports pour l'année scolaire 2011-2012 ont été inférieurs à ceux de l'année précédente.

Je vous propose de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement budgétaire suivant :

Chapitre 011 - Article 6236 (Fonction 81) **- 6 770 €**

### **VI - Frais de transports des élèves handicapés**

La baisse, pour la première fois depuis 10 ans, du nombre d'élèves handicapés dont nous devons assurer le transport dans le cadre de leur scolarité, conjuguée à des coûts journaliers légèrement inférieurs à ceux des années précédentes nous amène à revoir le montant du budget consacré à ce type de transport.

Je vous propose donc de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement budgétaire suivant :

Chapitre 011 - Article 6245 (Fonction 81) **- 50 000 €**

### **VII - Frais de transports scolaires**

Le montant inscrit au BP 2011 sur cette rubrique s'élevait à 15,646 M €. Il a été établi à partir du réalisé prévisionnel 2010 majoré de 3% base DM1. Le réalisé 2010 réel s'établit à 14,397 M€. Le réalisé prévisionnel 2011 s'établit aux environs de 15 M€, soit 4% de plus qu'en 2010.

Je vous propose donc de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement budgétaire suivant :

Chapitre 011 - Article 6245 (Fonction 81) **- 500 000 €**

### **VIII - Actions de sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires**

Lors du vote du Budget Primitif, notre Assemblée s'est prononcée favorablement pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité dans et autour du transport scolaire pour tous les élèves de 6<sup>ème</sup> et de confier cette mission à l'A.D.A.T.E.E.P. (Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public) et au C.D.P.R. (Comité Départemental de la Prévention Routière). Une subvention de 6 000 € a été allouée à chacune des associations.

Je vous propose donc de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement budgétaire suivant :

Chapitre 65- Article 6574 (Fonction 81) **- 3 000 €**

### **IX - Réseau ferré des Landes - Redevance d'usage des voies**

Conformément à l'article 2-3 de la convention en date du 30 juillet 2008, modifié par un avenant en date du 24 septembre 2009, passée entre le Département et la société V.F.L.I., la redevance d'usage due par la société au Département s'établit à 1 154 € pour l'année 2009 et à 7 343 € pour l'année 2010.

A ce titre je vous propose de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'inscription d'une recette suivante :

Chapitre 75 - Article 757 (Fonction 822) **+ 8 497 €**

## **X - Réseau XL'R**

La gratuité est actuellement accordée aux bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, du Revenu de Solidarité Active Sociale ou du Fonds National de Solidarité. Cela représente environ 150 cartes délivrées annuellement. Il serait pertinent d'y rajouter les titulaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (travailleurs privés d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation de retour à l'emploi).

Aussi, je vous propose d'ajouter à la liste des ayants droit à la gratuité sur l'ensemble du réseau XL'R, les titulaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité et de mettre en oeuvre cette mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **XI - Subventions attribuées au titre des amendes de police**

Le règlement départemental fixant les conditions d'attribution des subventions au titre du produit des amendes de police a été modifié par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 3 février 2009.

Depuis, le nombre de dossiers déposés par les communes n'a fait qu'augmenter d'année en année et aujourd'hui le Département se retrouve dans une situation où le montant alloué par la Préfecture ne permet plus de donner une suite favorable à toutes les demandes respectant le règlement.

Je vous propose donc :

- dans un premier temps, de mettre en place une date butoir de réception des dossiers. A savoir, pour l'année prochaine, les demandes devront être déposées au Conseil Général avant le 30 avril 2012 pour pouvoir être traitées sur l'enveloppe allouée en 2012.
- dans un second temps, de réunir la commission des Equipements Ruraux et des Transports pour travailler sur une modification du règlement départemental qui serait présentée au Budget Primitif 2012.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport.

# EC BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX et PATRIMOINE





Inscription budgétaire	
Dépenses	-592 700 €

**BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**  
-----

Je vous propose à la Décision Modificative n° 2 – 2011, de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires aux travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux en investissement et en fonctionnement.

**I – Ajustement du programme d'investissement géré hors autorisation de programme :**

Les opérations concernées figurent en annexe I. Les ajustements des crédits sont présentés dans la perspective de la clôture de ces opérations d'ici à la fin 2011, ils incluent notamment au Chapitre 23, Article-231311, (Fonction-0202) une inscription de 55 000 € nécessaire à la réalisation de travaux de changement de la climatisation de la salle d'informatique, dont la vétusté engendre des pannes à répétition, qui ne permettent plus de garantir les conditions de températures requises pour le bon fonctionnement du matériel actif de cette salle.

Les travaux consistent au remplacement du matériel défectueux et à la mise en place d'une unité de secours.

En conséquence, je vous propose de procéder aux ajustements budgétaires correspondants pour un montant global de – **30 000 €**.

**II – Autres investissements – Ajustement du montant et des échéanciers prévisionnels relatifs à certaines autorisations de programmes :**

Les opérations concernées figurent en annexe II. Les modifications du montant de certaines AP et de quelques échéanciers prévisionnels prennent en compte l'avancement ou l'achèvement de certains travaux programmés pour les bâtiments départementaux. Sont également inclus, les crédits nécessaires à l'extension de l'antenne du Conseil Général à Saint-Paul-les-Dax au profit de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL) qui occupe aujourd'hui, à titre payant, 240 m<sup>2</sup> des 820 m<sup>2</sup> dont dispose l'Antenne.

Cette surface mise à disposition de la SATEL ne lui permet plus de mener ses activités dans les meilleures conditions et l'augmentation prochaine de ses effectifs ajoutera à la dégradation actuelle de ses conditions de fonctionnement.

La mise à disposition de 110 m<sup>2</sup> supplémentaires de surface utile permettrait de répondre aux besoins de la SATEL.

La réponse aux besoins exprimés pourrait être apportée par une extension des locaux de l'Antenne de Conseil Général et une modification du bail de la SATEL dont le loyer serait ainsi porté de 1 814 € mensuel à 3 103 €.

Je vous propose pour cette opération de voter au titre de 2011 en AP n° 232 d'un montant de 260 000 € et d'inscrire au titre de 2011 un CP de 5000 € (Chapitre 23 – Article 231311) permettant de mener les études, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

CP 2011	5 000 €
CP 2012	255 000 €

L'ensemble présenté en annexe II représente une hausse globale de 105 000 € en montant AP et une baisse globale de **562 700 €** en CP 2011.

### **III – Ajustement du programme de fonctionnement**

Le tableau en annexe III fait état des modifications nécessaires en section de fonctionnement au vu du bilan des travaux d'entretien réalisés dans les bâtiments départementaux.

En conséquence, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 aux ajustements budgétaires en équilibre qui vous sont proposés en annexe III.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport.

**AJUSTEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT  
GERE HORS AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DM2 - 2011**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>	<b>Crédits inscrits</b>	<b>Ajustements DM2 - 2011 en dépenses</b>
23	231311	0202	Travaux sur bâtiments Départementaux	292 761,40 €	55 000,00 €
23	231311	0202	Travaux immeuble Planté	55 000,00 €	-55 000,00 €
23	231318	28	Travaux à l'Inspection Académique	40 000,00 €	-30 000,00 €
<b>Total investissement</b>				<b>387 761,40 €</b>	<b>-30 000,00 €</b>

# DECISION MODIFICATIVE N° 2-2011

Annexe II

## BATIMENTS

### Autres investissements – Ajustements des montants et des échéanciers prévisionnels relatifs aux AP (en €)

N° AP	Chap	Article	Fonct	Libellé de l'AP	AP			Réalisé 2009	Réalisé 2010	CP 2011			CP 2012	CP 2013	CP 2014
					BP 2011 + DM1	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant			BP 2011 + DM1	Ajustement DM2 2011	Nouveau montant			
1	23	231313	40	CMS de Labouheyre (ANT)	1 199 000,00 €		1 199 000,00 €	38 033,24 €				1 160 966,66 €			
2	23	231313	40	Extension restructuration Foyer Tournesoil à Saint-Paul-les-Dax (ANT)	3 751 808,70 €		3 751 808,70 €	2 498 462,02 €	1 228 346,68 €	25 000,00 €		25 000,00 €			
18	23	231318	621	Construction et restructuration UTD et CE de Villeneuve de Marsan (2009)	1 499 900,00 €	<b>-230 000,00 €</b>	1 269 900,00 €	28 704,00 €	25 113,01 €	971 000,00 €		475 082,99 €			
62	23	231314	33	Restructuration Centre Vacances Jézeau (2009)	1 684 000,00 €		1 684 000,00 €	14 581,63 €				1 669 418,37 €			
64	23	231318	921	Restructuration Laboratoire DPT (ANT)	1 589 000,00 €		1 589 000,00 €	39 447,37 €		200 000,00 €		1 050 000,00 €	498 252,63 €		
103	23	231311	0202	Démolition reconstruction Ilot Phœbus (ANT)	1 974 000,00 €		1 974 000,00 €	47 522,43 €				1 926 477,57 €			
104	23	231311	0202	Site Mécay construction Bat. techniques (2009)	1 000 000,00 €	<b>-49 000,00 €</b>	1 000 000,00 €	1 500,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €	898 500,00 €		
105	23	231313	40	Construction d'un CMS Saint Pierre du Mont (2009)	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €			30 000,00 €		200 000,00 €	1 085 000,00 €		
106	23	231318	621	Restructuration Centre d'exploitation Peyrehorade (2009)	532 000,00 €		532 000,00 €					532 000,00 €			
107	23	231313	40	Construction CMS Peyrehorade (2009)	410 000,00 €		410 000,00 €					410 000,00 €			
124	23	231313	40	Construction CMS Hagetmau (2010)	1 800 000,00 €		1 800 000,00 €					40 000,00 €	1 000 000,00 €	760 000,00 €	
127	23	231314	312	Travaux Basilique de Buglose (2010)	360 000,00 €	<b>75 000,00 €</b>	435 000,00 €		14 999,27 €	320 000,00 €		170 000,73 €			
180	23	231318	621	Reconstruction CE Montfort en Chalosse (2011)	650 000,00 €		650 000,00 €			10 000,00 €		30 000,00 €	615 000,00 €		
181	23	231318	621	Restructuration UTD CE Saint-Sever (2011)	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €			15 000,00 €		40 000,00 €	700 000,00 €	495 000,00 €	
232	23	231311	0202	Extension Antenne de Saint-Paul-les-Dax (2011)		<b>260 000,00 €</b>	260 000,00 €					5 000,00 €	5 000,00 €		

**AJUSTEMENTS DU PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT****DM2 - 2011**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>	<b>Crédits inscrits au BP 2011</b>	<b>Ajustements en dépenses</b>
011	6132	0202	Prestation de service	12 000 €	-12 000 €
011	61522	33	Entretien Bâtiment Surf	5 000 €	-5 000 €
011	6236	0202	Frais reprographie	15 000 €	-10 000 €
011	61522	221	Petit entretien chaufferies	70 000 €	-10 000 €
011	60628	93	Achats matières	132 000 €	-5 000 €
011	61558	93	Entretien du matériel	5 000 €	+ 15 000 €
011	61522	621	Entretien bâtiments Voirie	0 €	+ 8 000 €
011	61522	0202	Entretien bâtiments	300 000 €	+ 19 000 €
<b>Total fonctionnement</b>				<b>539 000 €</b>	<b>0,00 €</b>

Inscription budgétaire	
Dépenses	360 000 €
Recettes	1 520 €

## OPERATIONS DOMANIALES

-----

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différentes propositions de transactions domaniales.

### **I – Acquisitions :**

#### 1°) Emprise foncière du collège "Jean Mermoz" - Commune de Biscarrosse

L'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L 213-3 du Code de l'Education, prévoit que *"Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires"*.

Dans le cadre de cette réglementation, aux termes d'une délibération en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Biscarrosse a approuvé à l'unanimité la cession à titre gratuit au Département des Landes, des parcelles de terrain sur lesquelles a été construit le collège "Jean Mermoz" dont elle est propriétaire, à savoir, les parcelles cadastrées sur le territoire de ladite commune section AL, au lieudit "Jules Ferry" sous les numéros, 1932 d'une surface de 3a 24ca, 1933 d'une surface de 24 ca, et 1935 d'une surface de 2ha 05a 20ca, ainsi que l'ensemble des constructions et aménagements édifié sur ces dernières : bâtiments du collège, logements de fonction, etc.

Je vous demande en conséquence, de bien vouloir :

- accepter le transfert de droit, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Education, à titre gratuit au profit du Département des Landes des parcelles susvisées sur lesquelles a été édifié l'ensemble immobilier constituant le corps du collège "Jean Mermoz" propriété de la commune de Biscarrosse,

- m'autoriser à signer l'acte afférent.

## 2°) Commune de Villeneuve-de-Marsan

1 - Le casernement de gendarmerie de Villeneuve-de-Marsan, propriété du Département des Landes et loué par bail emphytéotique administratif à la Société Nationale Immobilière (SNI, filiale de la caisse des Dépôts et Consignations, dont le siège social est fixé à Paris 4-14 rue Ferrus), est construit sur ladite commune à la fois, sur la parcelle cadastrée section F sous le numéro 660, au lieudit "124 A, rue des Quinconces" d'une contenance de 9a 24ca, appartenant au Département des Landes, et sur la parcelle cadastrée section F sous le numéro 659, au lieudit "124, Place de la Boiterie" d'une contenance de 4a 38ca, propriété de la Commune de Villeneuve-de-Marsan.

Afin de régulariser cette situation foncière, aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2011, le Conseil Municipal de Villeneuve-de-Marsan a décidé de céder au Département des Landes la parcelle lui appartenant, assise foncière d'une partie de la caserne de gendarmerie (en attente d'évaluation par France Domaine), moyennant compte tenu de sa destination, l'€uro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par le Département, moyennant **l'€uro symbolique**, de la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Villeneuve-de-Marsan section F sous le numéro 659,

- m'autoriser à signer l'acte afférent.

2 - Par délibération en date du 25 juillet 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir une surface de terrain de 1 820 m<sup>2</sup> destinée à restructurer les locaux de l'Unité Territoriale Départementale (U.T.D.) de Villeneuve-de-Marsan.

Les constructions étant en cours de réalisation, il serait souhaitable d'acquérir une surface de terrain supplémentaire attenante de 11a 96ca cadastrée, E 488p (2a 45ca), E 635p (6a 43ca) et E 636 (3a 08ca) pour y aménager une aire d'assainissement individuel pour cette structure. La Coopérative des Castors Landais vendrait au Département des Landes cette surface de terrain au prix évalué par France Domaine à 3 700 €. En outre, Monsieur REYNAUD, propriétaire, riverain de l'U.T.D., vendrait au Département des Landes une bande de terrain de 97 m<sup>2</sup> cadastrée E 631, estimée à 600 € et aménagée en parking, en échange sans soulte de la parcelle E 488p de 2a 45ca qui serait acquise auprès de la Coopérative par les Castors Landais au Département des Landes.

Je vous demande d'approuver l'acquisition des parcelles acquises auprès de la Coopérative des Castors Landais au prix de 3 700 € et l'échange sans soulte susvisé entre Monsieur REYNAUD et le Département des Landes et de m'autoriser à signer les actes de transfert de propriété correspondant, la dépense étant prélevée sur le budget voirie (Programme 100 – article 2111 – fonction 621).



### 3°) Commune de Morcenx

Dans le cadre de la suppression du passage à niveau 67 de la ligne Paris-Irun, sur la route départementale n°27, les communes de Morcenx et de Rion-des-Landes ont mis à disposition du Département des Landes, maître d'ouvrage, respectivement 2ha 42a 09ca de parcelles boisées cadastrées G 405, G 1238, G 422, G 419, G 1237, H 436, H 575 pour un montant de 5 500 € (commune de Morcenx) et 2a 11ca sur la parcelle G 426 pour l'euro symbolique (commune de Rion-des-Landes).

Je vous demande :

- d'approuver l'acquisition des parcelles de terrain utilisées pour cet ouvrage aux conditions susvisées et à m'autoriser à signer les actes de transfert de propriété correspondants et de prélever les crédits sur le budget voirie (Programme 100 – article 2111 – fonction 621).

### 4°) Commune d'Arue

Le Conseil Général des Landes, en collaboration avec les communes du Nord-Est Landais, souhaite tirer parti des infrastructures routières et ferroviaires, présentes et à venir, pour favoriser le développement économique du secteur de Roquefort et du Bas Armagnac et disposer d'espaces aménagés et de lieux d'accueil pour des entreprises à vocation industrielle, en complémentarité des zones d'activité économiques existantes.

Monsieur et Madame SENDRANE mettent en vente une superficie de terrain de 57ha 12a 80ca cadastrés D 255 (2a 75ca), D 258 (1a 57ca) et D 381p (57ha 08a 48ca), au lieudit "Nabias" à Arue comprise entre l'autoroute A 65 et la route départementale n° 932 au Nord de la déviation à Roquefort pour un montant évalué par France Domaine à 233 000 € et négocié avec les propriétaires à 252 300 €.

Ces terrains étant situés à un endroit propice à l'aménagement d'une zone d'activités économiques qui serait portée par un futur syndicat mixte associant les communautés de communes du Nord Est Landais, je vous demande d'approuver l'acquisition par le Département des Landes de cette superficie de terrains au montant de 252 300 € et de m'autoriser :

- à signer l'acte notarié correspondant,

- et d'inscrire un crédit de **270 000 €** incorporant les frais annexes au chapitre 21 – article 2111 – fonction 93.

### 5°) Commune de Saint-Avit

Dans le cadre de la sécurisation du carrefour "du Caloy" à Saint-Avit, il serait nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain attenante sur laquelle est édifiée une bâtisse. Monsieur et Madame CHABAUD, propriétaires, vendraient au Département des Landes cette maison cadastrée AH 133 de 1a 26ca et l'enclos cadastré AH 134 de 27a 55ca et AH 182 de 35a 95ca pour un montant évalué par France Domaine à 75 400 € et négocié avec les propriétaires à 110 000 €.

Compte tenu de la nécessité d'aménager ce carrefour, je vous demande :

- d'approuver l'acquisition de cette propriété bâtie au prix de 110 000 €,
- de m'autoriser à signer l'acte afférent,
- de prélever la dépense sur le budget voirie (Programme 100 – article 2111 – fonction 621).

## **II – Cessions de terrain :**

### **1°) Commune de Saint-Perdon**

A la suite du transfert des routes nationales dans le domaine public routier départemental, prévu par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Département des Landes a récupéré aux termes d'un acte en date du 17 juin 2009, les parcelles attenantes à la route départementale n°824.

La société à responsabilité limitée (SARL) Menjombayle, dont le siège social est fixé rue des écureuils – Zone Artisanale à Saint-Perdon, représentée par son gérant Monsieur Philippe CAZAUBON sollicite, par courrier en date du 7 septembre 2011, l'acquisition au Département de la parcelle inutilisée, cadastrée sur le territoire de la commune de Saint-Perdon, lieudit "Meinjonbayle Nord" section AM sous le numéro 104 d'une superficie de 517 m<sup>2</sup>, estimée par France Domaine à 520 €.

Je vous demande :

- d'approuver l'aliénation de ladite parcelle aux conditions susvisées,
- de m'autoriser à signer l'acte afférent,
- d'inscrire la recette correspondante, soit **520 €** au chapitre 024 - article 024 fonction 01.

### **2°) Commune de Nassiet**

Monsieur Michel LABAT souhaiterait acquérir un délaissé de l'ancienne route départementale n°13 de 343 m<sup>2</sup> qui lui sert de voie d'accès à sa propriété. Ce propriétaire demande que le prix de cette bande de terrain évaluée à 2 880 € par France Domaine soit abaissé à 1 000 € arguant du fait qu'il entretient régulièrement ce terrain inutilisé par les services du Département.

Je vous demande :

- d'approuver la cession de ce terrain au profit de Monsieur LABAT au prix de **1 000 €**,
- et d'inscrire la recette correspondante au chapitre 024 – article 024 – fonction 01.

### 3°) Commune de Pontonx-sur-l'Adour

La commune de Pontonx-sur-l'Adour sollicite auprès du Département des Landes la mutation dans son patrimoine, des délaissés de parcelles de terrain attenantes à la route départementale n°824 énumérées en annexe I, reçus de l'Etat gratuitement dans le cadre du transfert des routes nationales.

Ces parcelles d'une superficie totale de 11ha 20a 13ca estimées par France Domaine à 115 000 € seraient cédées à la commune de Pontonx-sur-l'Adour en contrepartie d'une part, de l'intégration en l'état de la section de voie départementale 150, route de Buglose, sur une longueur de 1 835 ml entre le carrefour de la route départementale 42 E et le carrefour situé à proximité du lotissement de Gassiot, et d'autre part, l'intégration dans la voirie départementale de la section de voie communale de 1 022 ml (route de la Lande) entre le carrefour à proximité du lotissement de Gassiot et l'échangeur Ouest de la route départementale n°824.

### 4°) Commune de Sarbazan

La commune de Sarbazan sollicite auprès du Département des Landes la cession d'un délaissé de la route départementale n°932 d'une surface de 5a 55ca cadastrée D 1589 attachant à la route de Dufour en vue de créer une aire de tri sélectif clôturée.

Compte tenu de l'utilité publique de ce projet, je vous demande d'approuver la cession gratuite de cette parcelle de terrain au profit de la commune de Sarbazan évaluée par France Domaine à 550 € et de m'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

## **III – Avenant au bail emphytéotique administratif conclu entre le Département des Landes et la Société Nationale Immobilière (S.N.I.) :**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Virginie DUQUESNE, Notaire à Paris, le 17 janvier 2007, le Département des Landes a consenti à la Société Nationale Immobilière (SNI), un bail emphytéotique administratif portant sur 19 casernes de gendarmerie. Ledit bail emphytéotique administratif a été conclu pour une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Il a été omis d'inclure dans le périmètre dudit bail trois parcelles concernant, le "Bâtiment 13 - Roquefort" et le "Bâtiment 19 - Villeneuve-de-Marsan", constituant des assises des casernes de gendarmerie sur lesquelles sont édifiés des logements de fonctions, des locaux de service et techniques, ainsi qu'un garage.

Par suite les parcelles suivantes doivent donc être intégrées au périmètre du bail emphytéotique administratif du 17 janvier 2007, à savoir :

- sur le territoire de la Commune de Roquefort : la parcelle cadastrée section AV sous le numéro 102, lieudit "Chemin de Coupet" d'une contenance de 10a 51ca, et l'ensemble immobilier édifié sur cette dernière, propriété du Département des Landes.

- sur le territoire de la Commune de Villeneuve-de-Marsan : la parcelle cadastrée section F sous le numéro 660, lieudit "124 A rue des Quinconces" d'une contenance de 9a 24ca propriété du Département et la parcelle cadastrée section F sous le numéro 659 d'une contenance de 4a 38ca lieudit "124 place de la Boiterie", sus-mentionnée et propriété de la commune de Villeneuve-de-Marsan jusqu'alors, ainsi que l'ensemble immobilier édifié sur les deux parcelles.

Il convient en conséquence, de conclure un avenant au bail emphytéotique administratif avec la S.N.I., pour inclure dans l'assiette du bail les parcelles susvisées.

Les conditions du bail restant inchangées.

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer avec la S.N.I., l'avenant au bail emphytéotique administratif du 17 janvier 2007 ci-annexé (annexe II) incluant les parcelles susindiquées.

#### **IV – Reclassement de voie :**

##### Commune de Vieux-Boucau

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre Bourg-Moisan, la commune de Vieux-Boucau, maître d'ouvrage, sollicite le reclassement dans sa voirie de la section de route départementale n°17 de 1 038 ml, située entre la route départementale n°652 et la plage, empruntant la Grand Rue, la traversée du Mail et l'avenue de la Plage.

Le Département des Landes versera à ladite commune un montant de **90 000 €** correspondant à la remise en état des couches de roulement de la section de voie avant reclassement.

Je vous demande d'approuver le reclassement de cette section de voie départementale dans la voirie communale de Vieux-Boucau et d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 204 – article 20414 – fonction 621.

\*

\*      \*

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dossiers, étant entendu que le projet de budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte de l'inscription suivante :

En dépenses :

Fonction 93	270 000 €
Fonction 621	90 000 €

En recettes :

Fonction 01	1 520 €
-------------	---------

Délaissés de parcelles de terrain attenantes à la route départementale n°824

AA 149 de	50a 57ca
AC 53 de	37a 73ca
BM 133 de	68a 88ca
BN 87 de	17a 55ca
BT 185 de	29a 40ca
AD 117 de	49a 00ca
AE 4 de	6a 85ca
AE 24 de	25a 66ca
AX 40 de	6a 88ca
AY 4 de	27a 52ca
AY 7 de	1ha 94a 19ca
AZ 40 de	46ca
AZ 41 de	5a 89ca
AZ 42 de	9a 18ca
AZ 116 de	21a 38ca
AZ 123 de	26ca
BA 2 de	77a 79ca
BA 4 de	14a 63ca
BA 7 de	32a 93ca
BA 41 de	1ha 12a 19ca
BE 11 de	9a 37ca
BH 25 de	3a 31ca
BN 56 de	1a 23ca
BN 58 de	34ca
BN 62 de	2a 08ca
BN 63 de	6a 16ca
BN 67 de	2a 62ca
BN 70 de	14a 49ca
BN 72 de	3a 76ca
BN 79 de	87ca
BN 80 de	1a 80ca
BR 3 de	1ha 39a 32ca
BS 15 de	41a 79ca
BS 62 de	19a 13ca
BS 65 de	43a 14ca
BT 80 de	10a 82ca
BT 83 de	13a 17ca
BN 88 de	8a 04ca

L'AN DEUX MILLE ONZE, le

A

Maître Virginie DEQUESNE, Notaire soussigné, Membre de la Société Civile Professionnelle "François FAUCON, Marc-Henri LOUVEL, Jérôme LE BRETON, Jean-François LE FALHER, Jean-Paul NOURRY et Virginie DEQUESNE, notaires associés" - titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75007) – 23, rue de Bourgogne.

A reçu le présent acte authentique auquel sont parties "Bailleur" et "Preneur" ci-après nommés. Lesquels l'ont requis de dresser le présent acte qui intéresse les personnes et les biens ci-après identifiés et comporte Avenant au Bail Emphytéotique Administratif de ceux-ci signé le 21 décembre 2007.

## I - IDENTIFICATION DES PARTIES

### **1.1. Bailleur**

Le **DEPARTEMENT DES LANDES**, personne morale de droit public régie par le code général des collectivités territoriales, ayant son siège à Mont de Marsan (40000), Hôtel du Département 23, rue Victor Hugo et identifié au SIREN sous le numéro 224 000 018.

Représenté par Monsieur Henri Emmanuelli, en sa qualité de Président du Conseil Général des Landes et dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Général prise lors de sa réunion [ ] dont une copie est demeurée ci-annexée (**annexe n° 1**) ladite décision rendue exécutoire le [ ].

### **1.2. Preneur**

La **SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE**, par abréviation S.N.I., Société Anonyme d'Economie Mixte à directoire et conseil de surveillance au capital de 481.449.600 euros, dont le siège est à Paris (75013) 100-104 avenue de France, identifiée au SIREN sous le numéro 470801168 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Représentée par, [ ], agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs de Monsieur Patrick Deduytschaever, Directeur Juridique Groupe, en date à Montpellier du [ ] demeurée ci-annexée (**annexe n°**), Monsieur Patrick Deduytschaever, ayant reçu tous pouvoirs aux termes d'une délégation de pouvoirs consentie par Monsieur Yves Chazelle le 11 juin 2010.

Monsieur Yves Chazelle agissant lui-même en qualité de Directeur Général et Membre du Directoire, nommé à cette fonction par délibération du Conseil de Surveillance en date du 3 mai 2010 et dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Directoire en date du

## II - DEFINITIONS

Certains termes employés au cours du bail prenant une majuscule à la première lettre répondent aux définitions suivantes:

- "**Bailleur**", désigne le DEPARTEMENT DES LANDES
- "**Preneur**", désigne la SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE ou SNI;

"Bail" désigne le bail emphytéotique administratif consenti le 17 janvier 2007 par le Département des Landes au profit de la Société Nationale Immobilière

- "Bâtiment 13 – Roquefort " désigne l'ensemble immobilier sis à Roquefort (Landes) objet du Bail

- " Bâtiment 19 – Villeneuve de Marsan" désigne l'ensemble immobilier sis à Villeneuve de Marsan objet du Bail

### **III - ETAT - CAPACITE**

Les contractants attestent par eux-mêmes ou leur représentant, que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'ils vont prendre et déclarent notamment pour le Preneur :

▪ Que l'identité complète du Preneur telle qu'elle est indiquée sous le paragraphe ci-dessus, a été régulièrement justifiée par la production d'un extrait Kbis de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés délivré depuis une date récente.

- Avoir son siège effectivement établi à l'adresse sus-indiquée.

- Ne pas être en état de cessation de paiement, de règlement amiable, de redressement ; liquidation judiciaire ou procédure similaire.

- Ne pas faire et n'avoir jamais fait l'objet des poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens.

- Que rien dans sa situation n'est susceptible de mettre obstacle à la libre réalisation des présentes.

▪ Le Bailleur déclare en ce qui concerne les ensembles immobiliers, objet des présentes, qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel à leur libre disposition, notamment par suite d'existence de droit de préemption, de cause de rescision, résolution, annulation ou toutes autres raisons

### **IV - EXPOSE PREALABLE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Virginie DEQUESNE, notaire susnommé, le 17 janvier 2007 et publié aux bureaux des hypothèques de Dax le 1<sup>er</sup> mars 2007 volume 2007 P 1844 et Mont de Marsan le 1<sup>er</sup> mars 2007 volume 2007 P 1797, un bail emphytéotique administratif a été consenti par le Département des Landes à la Société Nationale Immobilière portant sur 19 casernes de gendarmerie. Ledit bail emphytéotique administratif a été conclu pour une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ainsi qu'il résulte d'un courrier du Conseil Général des Landes en date du 10 mai 2010, il a été omis d'inclure dans le périmètre dudit Bail deux parcelles concernant le Bâtiment 13 – Roquefort et le Bâtiment 19 – Villeneuve de Marsan appartenant au Bailleur et sur lesquelles sont édifiées des logements de fonctions.

Par suite les parcelles suivantes doivent être intégrées au périmètre du Bail signé le 17 janvier 2007 :

- la parcelle cadastrée section AV numéro 102 à Roquefort (Landes)

- les parcelles cadastrées section F numéros 659 et 660 à Villeneuve de Marsan (Landes)

Cela étant exposé, il est passé à l'avenant au bail emphytéotique administratif conclu le 17 janvier 2007, objet des présentes pour inclure dans l'assiette du bail de la caserne de Roquefort la parcelle cadastrée section AV numéro 102 et de la caserne de Villeneuve de Marsan les parcelles cadastrées section F numéros 659 et 660.



## V - AVENANT

Il est par les présentes procédé à l'intégration au périmètre du Bail signé le 17 janvier 2007 des parcelles ci-dessus désignées.

### 5.1 - Désignation des biens donnés à Bail :

"Bâtiment 13 – ROQUEFORT"

Un ensemble immobilier, sis à Roquefort (40120), Route de Bordeaux, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	120	Rue de la course	0ha16a40ca
AV	121	Rue de la course	0ha13a50ca
<b>Surface totale :</b>			<b>0ha29a90ca</b>

Sur cette unité foncière sont édifiés :

- un bâtiment à usage de locaux de service et techniques,
- trois bâtiments logements représentant un total de huit logements (cinq F4, trois F5)

"Bâtiment 19 – VILLENEUVE DE MARSAN"

Un ensemble immobilier, sis à Villeneuve de Marsan (40190), Place de la Boëterie cadastré

Section	N°	Lieudit	Surface
F	497	114 rue des quinconces	0ha05a94ca

Sur cette unité foncière sont édifiés :

- un bâtiment comportant un logement F4, des locaux de service et techniques, un garage,
- un bâtiment abritant cinq logements (deux F5, trois F4),
- un bâtiment comportant des locaux de service et trois logements, un bâtiment comportant deux logements F5, un bâtiment comportant des locaux de service et techniques.

### 5.2 - Modification de la désignation du bâtiment 13 et du bâtiment 19

"Bâtiment 13 – ROQUEFORT"

Suite à l'intégration dans le périmètre du Bail de la parcelle cadastrée section AV numéro 102, la désignation du Bâtiment 13 est modifiée comme suit :

Un ensemble immobilier, sis à Roquefort (40120), Route de Bordeaux, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	120	Rue de la course	0ha16a40ca
AV	121	Rue de la course	0ha13a50ca
AV	102	Che de Coupet	0ha10a51ca
<b>Surface totale :</b>			<b>0ha40a41ca</b>

Sur cette unité foncière sont édifiés :

- un bâtiment à usage de locaux de service et techniques,
- trois bâtiments logements représentant un total de huit logements (cinq F4, trois F5)

"Bâtiment 19 - VILLENEUVE DE MARSAN"

Suite à l'intégration dans le périmètre du Bail de la parcelle cadastrée section F numéro 660, la désignation du Bâtiment 19 est modifiée comme suit :

Un ensemble immobilier, sis à Villeneuve de Marsan (40190), Place de la Boëterie cadastré

Section	N°	Lieudit	Surface
F	497	114 rue des quinconces	0ha05a94ca
F	660	124A rue des quinconces	0ha09a24ca
F	659	124 pl de la boiterie	0ha04a38ca
<b>Surface totale :</b>			<b>0ha19a56ca</b>

Sur cette unité foncière sont édifiés :

- un bâtiment comportant un logement F4, des locaux de service et techniques, un garage,
- un bâtiment abritant cinq logements (deux F5, trois F4),
- un bâtiment comportant des locaux de service et trois logements, un bâtiment comportant deux logements F5, un bâtiment comportant des locaux de service et techniques.

### 5.3 - Effet relatif des parcelles intégrées au Bail

- "Bâtiment 13 – ROQUEFORT"

Parcelle cadastrée section AV numéro 102 :

Acquisition aux termes d'un acte administratif en date du 15 mai 1990 publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le 30 mai 1990 volume 1990 P 3404.

Précision étant ici faite que ladite parcelle provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 2793 ainsi qu'il résulte d'un procès verbal de remaniement cadastral publié au bureau des hypothèques susnommé le 26 mars 1992 volume 1992 P numéro 1865.

- "Bâtiment 19 – VILLENEUVE DE MARSAN"

. Parcelle cadastrée section F numéro 660

Acquisition antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Précision étant ici faite que ladite parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée section F numéro 498 division opérée au cours d'un acte reçu par Maître Condat et publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le 24 octobre 1972 volume 2747 numéro 30.

.Parcelle cadastrée section F numéro 659

Acquisition de la Commune de Villeneuve de Marsan [                    ]

### 5.4 - Origine de propriété

- "Bâtiment 13 – ROQUEFORT"

Parcelle cadastrée section AV numéro 102

Précision étant ici faite que ladite parcelle provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 2793 ainsi qu'il résulte d'un procès verbal de remaniement cadastral publié au bureau des hypothèques susnommé le 26 mars 1992 volume 1992P numéro 1865.

Le Bailleur est propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée section AV numéro 102 pour l'avoir acquise de Monsieur et Madame NAVAILLES aux termes d'un acte administratif en date du 15 mai 1990 publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le 30 mai 1990 volume 1990P3404.

La parcelle cadastrée section B numéro 2793 provenait elle-même de la parcelle cadastrée section B numéro 1750, divisée en deux parcelles lors de l'acte administratif susvisé. Ladite parcelle B 1750 provenait de la parcelle cadastrée section B numéro 1300 ainsi qu'il résulte d'un procès verbal du cadastre publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le 11 août 1959 volume 1594 numéro 8.

La parcelle cadastrée section B numéro 1300 devenue section AV numéro 102 appartenait à Monsieur et Madame NAVAILLES antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

- "Bâtiment 19 – VILLENEUVE DE MARSAN"

Parcelle cadastrée section F numéro 660

Précision étant ici faite que ladite parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée section F numéro 498 division opérée au cours d'un acte reçu par Maître Condat et publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le 24 octobre 1972 volume 2747 numéro 30.

Le Bailleur déclare être propriétaire de la parcelle cadastrée section F numéro 660 de manière continue et non équivoque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Parcelle cadastrée section F numéro 659

Acquisition de la Commune de Villeneuve de Marsan [

### **5.5 - Situation hypothécaire**

Le Bailleur déclare que l'immeuble présentement donné à bail est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

Un état hypothécaire a été délivré le 21 juin 2010 prorogé le [     ].

### **5.6 - Durée**

Le présent avenant prend effet à compter de ce jour et pour la durée du Bail restant à courir soit jusqu'au 31 décembre 2056.

### **5.7 - Prix**

Les parcelles cadastrées sus-désignées sont ajoutées au périmètre du Bail sans qu'il soit nécessaire pour le Preneur de verser un complément au loyer, ledit loyer ayant déjà été versé lors de la signature du Bail le 17 janvier 2007.

### **6 - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, s'il y avait lieu, seront à la charge du Preneur qui s'y oblige expressément, y compris le coût de la copie exécutoire à délivrer au Bailleur.

#### **6.1 - Déclarations fiscales**

Conformément aux dispositions de l'article 1048ter du Code général des impôts le présent acte est soumis au droit fixe de CENT VINGT CINQ EUROS (125,00 EUR)

Conformément à l'article 287 Annexe III du Code général des impôts le salaire du conservateur des hypothèques est de QUINZE EUROS (15,00 euros)

### **7 - Publication foncière**

Le présent acte sera publié au premier bureau des hypothèques de Mont de Marsan.

### **8 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- . le Bailleur en l'Hôtel du Département
- . le Preneur en son siège

## **9 - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et avec ceux d'état civil.

## **10 - Affirmation de sincérité**

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte aux présentes exprime l'intégralité du montant des indemnités; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

## **11 - Certification d'identité**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des Parties dénommées en tête des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

## **12 - Annexes**

**DONT ACTE sur pages**

**Dans le corps duquel il y a lieu de réincorporer le texte spécialement et expressément approuvé du ou des renvois suivants qui ne forment qu'un tout avec lui.**

Comprenant :

- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

Paraphes

Après lecture faite par [            ], Clerc de Notaire habilité, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies les jour, mois et an susdits par ledit Clerc de Notaire, à ce jour habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, qui a lui-même signé avec elles.

Le présent acte a été signé par le Notaire le même jour.

**REDEVANCES POUR OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DÉPARTEMENTAL**

**MODIFICATION - COMPLÉMENT**

-----

L'Assemblée Départementale a adopté par délibération n° Ec3 du 14 avril 2011, les nouvelles modalités applicables aux redevances pour l'occupation du Domaine Public ou Privé Départemental compilées dans l'annexe de ladite délibération.

Il convient cependant de modifier et de compléter ce document comme proposé ci-après.

**1°) Redevance pour occupation du Domaine Public Non Routier Départemental par les ouvrages de communications électroniques**

Le montant de la redevance pour l'occupation du Domaine Public Non Routier par les ouvrages de communications électroniques est encadré juridiquement, par les articles R20-45 à R20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques et par le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

Le tableau joint en annexe à la délibération n° Ec 3 du 14 avril 2011, présente une incohérence, entre ce que précise les textes réglementaires en vigueur et l'un des montants qui ont été votés.

Il convient, par conséquent, de revoir le tarif des liaisons souterraines/aériennes comme suit :

NATURE DE L'OCCUPATION	MONTANTS
<p align="center">3 - Ouvrages de communications électroniques</p> <p>Réseaux de communications électroniques gérés par une société exploitante (SFR, ORANGE, ...), une collectivité territoriale, un établissement public ou une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.</p>	<p>Domaine public non routier :</p> <p>Liaison souterraine/aérienne : <b>1 232,21 € / km / artère</b> <i>(au lieu de 36,97 €)</i></p> <p>Autres installations : 800,94 € / m<sup>2</sup> <i>(inchangé)</i></p> <p>Installations radioélectriques : Montant non plafonné et fruit de négociations entre le Département et l'occupant pour chaque installation. <i>(inchangé)</i></p>

2°) Redevances pour l'occupation du Domaine Public Routier Départemental par les ouvrages de signalisation

Lors de la signature en 1992, de la charte « pour la signalisation touristique et de services sur le réseau routier dans le département des Landes », une redevance pour occupation du domaine public a été déterminée.

Le tarif fixé à 100 F par panneau, puis converti en euros à 15,24 €, n'a jamais évolué depuis 1992.

Il convient, afin d'avoir un document de synthèse sur l'ensemble des redevances, d'intégrer ce tarif dans le tableau des redevances annuelles pour occupation du Domaine Public Départemental adopté par délibération n° Ec3 du Conseil Général en date du 14 avril 2011 et de le réviser annuellement, sur la base de la variation de l'index ingénierie, comme il est prévu pour les autres types d'occupation.

\*

\*       \*

Je vous propose donc :

- pour l'occupation du Domaine Public Non Routier Départemental par les ouvrages de communications électroniques pour les liaisons souterraines/aériennes, d'adopter à compter de la présente délibération le montant des redevances dues au titre de l'année 2011, tel que modifié dans le tableau ci-dessus,

- pour l'occupation du Domaine Public Routier Départemental par les ouvrages de signalisation :

- d'intégrer le tarif prévu au titre de la charte de 1992 dans le tableau des redevances annuelles pour occupation du Domaine Public Départemental adopté par délibération n° Ec3 du Conseil Général en date du 14 avril 2011,

- de le réviser annuellement, sur la base de la variation de l'index ingénierie, comme il est prévu pour les autres types d'occupation.



**ENVIRONNEMENT**  
**et SÉCURITÉ**





Inscription budgétaire	
Dépenses	- 1 821 150,00 € (dont -1 432 150 € TDENS) et 273 500 € par transfert
Recettes	- 1 579 663,28 € (dont - 1 684 163,28 € TDENS)

## POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la politique départementale en matière de protection et de valorisation de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements nécessaires à ce stade de l'exercice budgétaire, concernant les dossiers suivants :

- I – Protection et valorisation des espaces littoraux
- II – Politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles
- III – Espace Rivière
- IV – Sensibilisation et éducation à l'environnement
- V – Ajustements budgétaires
- VI – Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

### **I – PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES LITTORAUX**

#### 1°) Nettoyage du littoral

L'opération de nettoyage du littoral, dont le Conseil général assure la maîtrise d'ouvrage depuis 1991, est organisée contractuellement dans le cadre de trois marchés publics conclus :

- avec la Société COVED pour le nettoyage mécanique (Novembre 2005 - Octobre 2012),
- avec l'ESAT du Marensin pour le nettoyage manuel du site Natura 2000 de Mimizan (Janvier 2010 - Octobre 2012),
- avec l'ESAT du Colombier pour le nettoyage manuel du site Natura 2000 de Tarnos (Janvier 2010 - Octobre 2012 ).

S'agissant du nettoyage mécanique, le prix global est décomposé en :

- une partie fixe : le nettoyage du littoral et la collecte des déchets,
- deux parties variables : le transport, le traitement et l'élimination, ou la valorisation des déchets.

Une partie de la rémunération varie donc en fonction des volumes réellement collectés, transportés et traités. L'année 2011 devrait se situer aux environs de 14 000 m<sup>3</sup> en terme de volume de déchets collectés (à comparer aux 12 600 m<sup>3</sup> de 2010 et 15 100 m<sup>3</sup> de 2009).

Pour honorer les clauses contractuelles du marché, je vous propose de compléter les crédits de 220 000 €, portant le coût prévisionnel de l'opération 2011 à 2 070 000 € (contre 1 850 000 € provisionnés lors du vote du Budget Primitif 2011).

Conformément aux dispositions des conventions conclues avec les 15 collectivités du littoral dans ce cadre, leur participation augmente proportionnellement de 47,50 % de l'inscription supplémentaire, soit 104 500 €.

En définitive et dans le cadre de la politique départementale en matière de protection et de valorisation de l'espace littoral, et au vu des ajustements de fin d'exercice, je vous serais obligé :

- de bien vouloir vous prononcer sur une inscription de crédit supplémentaire d'un montant de 220 000 €, afin d'honorer les clauses contractuelles du marché de nettoyage global et systématique du littoral landais ;

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2011 :

\* En dépenses :

- un crédit de 220 000 € par le transfert de crédits suivants :

•Chapitre 011 Article 611 (Fonction 738 - TDENS) Nettoyage du littoral landais	<b>+ 220 000 €</b>
---	--------------------

•Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738 - TDENS) Subventions pour réalisation pistes cyclables	- 160 000 €
---	-------------

•Chapitre 011 Article 61523 (Fonction 738 - TDENS) Entretien des itinéraires de randonnées	- 60 000 €
---	------------

\* En recettes :

- un crédit de **104 500 €** au Chapitre 74 Article 7474 (Fonction 738) au titre de la participation des Communes et Communauté de Communes au nettoyage mécanique du littoral.

## 2°) Centre de Recherche sur les Mammifères Marins

Le Centre de Recherche sur les Mammifères Marins de l'Université de la Rochelle (CRMM, Etablissement public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel) organise les 22 et 23 octobre prochains au Centre de séminaires de Moliets-et-Maâ, la 13<sup>ème</sup> édition du séminaire scientifique national consacré au Réseau National Echouage (RNE), en partenariat avec l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA) et le Groupe d'Etude de la Faune Marine Atlantique (GEFMA).

## **II – POLITIQUE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS**

### **1°) Soutien à l'acquisition foncière de sites naturels**

Conformément au règlement d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles, et suite aux sollicitations du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres en vue d'acquérir des sites naturels, je vous propose :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2011 un crédit de 10 000 € réparti de la manière suivante par transfert de crédits :

- Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 738 - TDENS) **+ 10 000 €**  
Subventions au Conservatoire du Littoral pour acquisitions ENS
- *Chapitre 011 Article 61524 (Fonction 738 - TDENS)* **- 10 000 €**  
*Frais d'entretien des terrains ENS*

### **2°) Convention avec la Société A'liéonor**

Dans le cadre de la construction de l'autoroute A 65, la société A'liéonor a mandaté la filiale biodiversité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour mettre en œuvre son programme de mesures compensatoires en faveur de la faune, de la flore et de leurs habitats.

La CDC Biodiversité réalise actuellement un travail d'identification des sites de compensation écologique, qui seront ensuite gérés soit par conventionnement avec leurs propriétaires privés (la majorité des cas) soit, dans le cas de l'acquisition de ces terrains, par un partenaire local, compétent en matière de préservation du patrimoine naturel.

Cette phase d'identification des sites de compensation exige de disposer de connaissances suffisantes sur les espèces et leurs habitats naturels. Le Conseil général a ainsi été sollicité par A'liéonor et la CDC Biodiversité pour mettre à profit son expérience en matière de connaissance et de préservation des milieux naturels.

Les services de ces trois structures ont donc envisagé d'établir un partenariat d'échange de données naturalistes ce qui permettra, au cours de l'année 2012, de déterminer les futurs sites de compensation.

Ainsi, la Direction de l'Environnement du Conseil général partagerait ses connaissances sur le patrimoine naturel landais, et bénéficierait en retour, des nouvelles données acquises par la CDC Biodiversité dans le département.

En conclusion, je vous propose d'adopter les termes de la convention à intervenir avec les sociétés A'liéonor et CDC Biodiversité, telle que présentée en **annexe I** et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

### **3°) Ajustements budgétaires liés à la mise en œuvre du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (programme 2011)**

Des études liées à l'élaboration de nouveaux plans de gestion sur les sites Espaces Naturels Sensibles, à la définition des continuités écologiques du département, à la création d'un sentier d'interprétation en Forêt départementale de Maumesson (communes de Miramont-Sensacq, Geaune et Mauries) ainsi qu'à divers aménagements sur sites ont été réalisées en 2011 et nécessitent une inscription complémentaire de crédits à hauteur de 30 000 €.

Je vous propose ainsi d'inscrire un crédit complémentaire de 30 000 € à la Décision Modificative n° 2-2011 par le transfert de crédit suivant :

- Chapitre 011 Article 617 (Fonction 738 - TDENS) **+ 30 000 €**  
Frais d'étude et de recherche
- *Chapitre 011 Article 65734 (Fonction 738 - TDENS)* **- 30 000 €**  
*Subv Communes et EPCI pour gestion ENS*

### **III – ESPACE RIVIERE**

#### 1°) Modification du règlement d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités

Le règlement d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités a été adopté en 2007 et visait notamment, en apportant un soutien à l'équipement pour la mise en place de techniques alternatives, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a révisé le 14 juin dernier son cadre d'intervention concernant l'accompagnement des collectivités dans la lutte contre les pollutions phytosanitaires. En effet, jusqu'alors, la participation de l'Agence était réservée aux seules collectivités intervenant sur le périmètre des Plans d'Action Territoriaux (76 communes landaises concernées sur les zones de captage pour l'alimentation en eaux potables - AEP des Arbouts, d'Orist et d'Audignon). Aujourd'hui, l'ensemble des collectivités du bassin sont éligibles à des aides à l'investissement variant de 25 % à 50 % en fonction de leur engagement vers l'objectif « zérophyto ».

Afin de garder un caractère incitatif à cette démarche, en particulier pour les secteurs sensibles que sont les territoires du Plan d'Action Territorial (PAT) « Bassins Versants Landais pour la qualité de l'eau potable », je vous propose d'apporter les modifications suivantes, d'une part au règlement d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités, et d'autre part aux termes de la charte d'engagement des collectivités telles que proposées en **annexes II et III** :

- abaissement du taux d'intervention à 25 % au maximum pour les collectivités situées hors des territoires du Plan d'Action Territorial, au lieu de 45 % auparavant,
- remplacement des taux d'intervention fixes par des taux maximums.

Les modifications apportées sur les plans de financement prévisionnels sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	<b>Zone PAT</b>	<b>Hors Zone PAT</b>
<b>Avant</b> modifications des cadres d'intervention	Conseil général : 27% Agence de l'Eau : 50%	Conseil général : 45% Agence de l'Eau : 0%
<b>Après</b> modifications des cadres d'intervention	Conseil général : 27% Agence de l'Eau : 50%	Conseil général : 25% Agence de l'Eau : 25 à 50%

Je vous propose :

- d'adopter le nouveau règlement d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage tel que joint en annexe II, et d'approuver les termes de la charte d'engagement des collectivités jointe en annexe III.

#### 2°) Ajustements budgétaires

Afin de pouvoir effectuer des analyses complémentaires dans le cadre du suivi de la qualité des eaux de rivières, et d'élaborer des supports de formation sur la gestion différenciée des espaces dans le cadre du programme pour l'amélioration de désherbage, il est nécessaire de procéder à une inscription d'un crédit global de 6 500 €.

Je vous propose d'inscrire un crédit complémentaire total de 6 500 € à la Décision Modificative n° 2-2011, par transfert de crédit, qui se répartit de la manière suivante :

- Chapitre 011 Article 62261 (Fonction 738) **+ 2 500 €**  
Frais d'analyses diverses
- Chapitre 011 Article 617 (Fonction 738) **+ 4 000 €**  
Prestation pour amélioration désherbage
- *Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738)* *- 6 500 €*  
*Subventions Cnes et EPCI pour acquisition désherbage thermique*

#### **IV – Sensibilisation et éducation à l'environnement : frais de transport liés à l'exposition itinérante**

Dans le cadre du Plan départemental de Prévention des Déchets, l'exposition itinérante « 24 heures chrono, en course contre les déchets », destinée à tout type de public (familial et scolaire) et qui met en scène les bons réflexes pour réduire ses déchets au quotidien, est accueillie dans différents cantons du département.

Lancée en mai 2009, cette exposition a déjà été programmée dans 8 cantons et visitée par près de 6 100 personnes dont 2 465 scolaires et périscolaires.

A cet effet, le Département prend en charge les frais liés au transport des scolaires et à l'exposition.

Au vu du planning de l'exposition et des demandes des établissements scolaires, je vous propose d'inscrire un crédit complémentaire de 2 000 € à la Décision Modificative n° 2-2011 par le transfert de crédit suivant :

- Chapitre 011 Article 6248 (Fonction 738) **+ 2 000 €**  
Frais de transport (expo réduction déchets)
- *Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738)* *- 2 000 €*  
*Subventions Associations Environnement*

#### **V – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES**

##### 1°) Ajustements divers

Au vu des dépenses réalisées et des engagements pris pour cette fin d'exercice 2011, il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires de dépenses hors AP et de la section de fonctionnement, dont le détail figure en **annexe IV** (Fonction 738) :

Chapitre 20	- 56 000 €	
Chapitre 204	- 17 500 €	
Chapitre 011	- 130 000 €	
Chapitre 65	- 99 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 302 500 €</b>	<b>(dont – 144 000 € TDENS)</b>

##### 2°) Modifications d'Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement correspondants

Le tableau présenté en **annexe V** rassemble les ajustements des programmes d'investissement rendus nécessaires au vu du bilan des opérations réalisées et restant à réaliser, et du montant prévisionnel des subventions sollicitées par les différentes collectivités en 2011.

Les modifications des AP figurant dans ce tableau concernent des réajustements d'échéanciers consécutifs à :

- un report des paiements demandés par les différents maîtres d'ouvrage appelant les subventions départementales, dans le cadre d'AP « Subventions » (Espace Naturel Sensible, Développement durable, Littoral, Rivières et Cyclables),
- à un décalage dans la mise en œuvre des travaux ou études programmés sur 2011 dans le cadre d'AP « Travaux » (cyclable, sites Espaces Naturels Sensibles).

En conclusion, ces ajustements permettent :

- **de ramener le montant total des AP à 11 888 870,45 €** au lieu de 12 164 670,45 €, après la DM1-2011.
- **de réduire le montant des CP 2011 correspondants de 1 594 150 €** (dont - 1 363 650 € de crédits TDENS).

Je vous propose d'approuver les modifications des AP ainsi présentées et les ajustements budgétaires correspondants pour 2011 qui se décomposent de la manière suivante :

\* Fonction 738

- Chapitre 20 : - 40 000 € (crédits TDENS)
- Chapitre 204 : - 944 250 € (dont - 733 650 € de crédits TDENS)
- Chapitre 21 : - 185 000 € (crédits TDENS)
- Chapitre 23 : - 385 000 € (crédits TDENS)

\* Fonction 61

- Chapitre 204 : - 39 900 €

**TOTAL - 1 594 150 € (dont - 1 363 650 € TDENS)**

## **VI – TAXE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Cette taxe perçue sur les permis de construire est « affectée », c'est-à-dire devant être intégralement répartie sur les seuls articles de dépenses assujettis réglementairement à cette taxe.

Les ajustements de cette DM 2 – 2011 concernent les crédits non consommés et les reliquats de soldes d'opérations. L'essentiel des ajustements concerne les reports de paiements demandés par les différents maîtres d'ouvrage appelant les subventions départementales d'ici la fin de l'année ainsi que le report de travaux.

Concernant la fin de l'exercice budgétaire 2011, les propositions d'ajustements budgétaires justifiées dans le rapport ci-dessus sont récapitulées dans le tableau en **annexe VI** pour un total de :

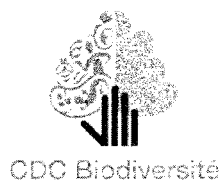
- \* - 1 432 150 € en dépenses,
- \* - 1 684 163,28 € en recettes.

Ces propositions intègrent les ajustements de crédits en dépenses pour un montant de - 24 500 €, relatives aux frais du personnel affecté à des actions relevant de la TDENS, et de - 60 000 € pour la promotion des sports de pleine nature (PDESI relevant de la TDENS - rapport Sports).

Il est à noter que la loi de Finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme et qu'une nouvelle **taxe d'aménagement (TA)** dont vous trouverez la présentation dans le **rapport n° F 3**, est créée, se substituant dès le 1<sup>er</sup> mars 2012 à la TDENS et à la TDCAUE.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.





**CONVENTION ENTRE**  
**LE DEPARTEMENT DES LANDES**  
**ET**  
**CDC BIODIVERSITE**  
**EN PRESENCE DE**  
**A'LIENOR**

**Protocole d'échange de données dans le cadre de la préparation  
des mesures de compensation environnementale du projet  
autoroutier A 65**

**[ ]mai 2011**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**(1)** Le Département des Landes,

représenté par M. le Président du Conseil général, Monsieur Henri Emmanuelli.

Ci-après dénommé « **Conseil Général** »,

ET :

**(2)** CDC Biodiversité, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 15.000.000 euros, dont le siège social est sis au 56, rue de Lille, 75007 PARIS et son siège administratif et ses services centraux sont sis au 102, Rue Réaumur, 75002 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique 501 639 587,

représentée par son Directeur, Monsieur Philippe THIEVENT,

Ci-après dénommée « **CDC Biodiversité** »,

Le Conseil Général et CDC Biodiversité étant ci-après désignées collectivement les « **Parties** », et individuellement une « **Partie** » ;

EN PRESENCE DE :

La société A'liénor, société par actions simplifiée au capital de 214 000.000 euros, enregistrée sous le numéro 491.529.855 RCS PAU, dont le siège social est sis 40, rue de Liège 64 000 PAU représentée par son Président, Monsieur Olivier DE GUINAUMONT.

Ci-après dénommée « **A'liénor** »,

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

**(A) Aux termes d'un contrat de concession en date du 14 décembre 2006, l'État français (concedant) et A'liénor (concessionnaire) ont conclu une convention de concession portant sur la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de la section Langon-Pau de l'autoroute A65.**

**Dans le cadre de ce Contrat de Concession, A'liénor est notamment tenue de mettre en œuvre diverses mesures destinées à compenser l'impact résiduel de la construction et de l'exploitation de l'ouvrage ainsi réalisé sur des espèces animales et végétales protégées par la réglementation et d'assurer la conservation de milieux naturels servant d'habitats aux différentes espèces concernées (ci-après les « Mesures Compensatoires »).**

**Ces Mesures Compensatoires ont été précisées par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2008 et les arrêtés interpréfectoraux n°35/2008 du 7 juillet 2008 et n° 65/2008 du 15 octobre 2008, portant autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées. Ces arrêtés définissent en particulier la dette écologique globale de l'autoroute A65, s'élevant à 1 372 ha, et des dettes écologiques par espèces. Ces surfaces devront être sécurisées et gérées de manière conservatoire pendant la durée de la concession (60 ans).**

**(B) Par convention du 22 mars 2010 (le « Contrat A'liénor »), A'liénor a missionné CDC Biodiversité pour la mise en œuvre des Mesures Compensatoires.**

**Dans ce cadre, CDC Biodiversité est amenée, pour le compte d'A'liénor, à collecter et à produire des données environnementales.**

**(C) Le Conseil Général, de par ses compétences, dispose de diverses données et en particulier de données environnementales qui pourraient être mobilisées et complétées par CDC Biodiversité dans le cadre de sa mission pour A'liénor.**

**(D) Les Parties se sont réunies et ont conclu la présente convention (ci-après la « Convention »), en présence d'A'liénor, afin de définir le cadre général dans lequel seront échangées les données respectives.**

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1** : Objet et nature de la convention

La Convention définit les modalités d'échange de données nécessaires à la préparation et la mise en œuvre des Mesures Compensatoires dans le département des Landes.

Les sites de compensation qui ont été désignés antérieurement à la signature de la présente convention pourront également faire l'objet d'échange de données entre les Parties.

Les termes de cette convention consistent en un échange d'information et ne font donc pas l'objet de rémunération financière.

**Article 2** : Engagement du Conseil Général

2.1 Dans le cadre de la présente convention, le Conseil Général s'engage à fournir à CDC Biodiversité, dans les meilleurs délais, l'ensemble des données en sa possession susceptibles d'enrichir le travail d'évaluation environnementale des sites pressentis pour la mise en œuvre des Mesures Compensatoires.

Les informations transmises couvriront les champs de connaissance suivants :

- Patrimoine naturel (faune, flore, habitats naturels) et sites naturels remarquables ;
- Géologie et hydrologie ;
- Agriculture et Forêt ;
- Tourisme et économie locale ;
- Activités de pleine nature comme la randonnée pédestre, équestre et cyclable.

2.2 Le Conseil Général s'engage à ne pas diffuser les données fournies par CDC Biodiversité en application de la présente Convention, celles-ci demeurant confidentielles jusqu'au 31 décembre 2012.

**Article 3** : Engagements de CDC Biodiversité

3.1 Dans le cadre de la présente convention, CDC Biodiversité s'engage à fournir au Conseil Général l'ensemble des données environnementales recueillies sur les sites landais pressentis pour la mise en œuvre des Mesures Compensatoires.

Les informations transmises couvriront les champs de connaissance suivants :

- Patrimoine naturel (faune, flore, habitats naturels) et sites naturels remarquables.

3.2 CDC Biodiversité s'engage à ne pas diffuser les données fournies par le Conseil Général à un tiers à la présente convention, sauf accord préalable du Conseil Général.

Elle s'engage également à signaler l'origine des données dans les différentes études et à retourner au Conseil Général un exemplaire de chaque étude produite mobilisant les données en provenance du Conseil Général.

**Article 4** : Nature des données objet de la convention

La présente convention concerne principalement les données géographiques (vecteurs ou rasters), les données sémantiques (informations alphanumériques qualitatives ou quantitatives), les données graphiques (non référencées en coordonnées), et les produits cartographiques (mise en cartographie de phénomènes spatiaux analysés, décrits ou rassemblés par thème)

Les données échangées seront sous format numérique dans la mesure du possible, mais également sous format papier, notamment pour les données les plus anciennes.

Les frais de constitution, reproduction et d'envoi des données échangées dans le cadre des présentes seront supportés par la Partie fournissant les données concernées.

#### **Article 5** : Propriété des données et concession des droits

Chacune des Parties fournissant les fichiers et/ou données dans le cadre des articles 2, 3 et 4 des présentes conservera l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur lesdits fichiers et/ou données, ce que les signataires aux présentes reconnaissent expressément.

La mise à disposition de données ne constitue en aucun cas un transfert des droits de propriété, ni une clause d'exclusivité, mais confère un simple droit d'usage des données concernées pendant la durée de la Convention. Chaque partie reste libre d'établir d'autres partenariats d'échanges mobilisant ses propres informations.

#### **Article 6** : Représentation

Pour les besoins de la présente convention, les Parties conviennent d'être représentées chacune par un référent désigné qui pourra, le cas échéant, se faire remplacer par la personne de son choix.

Les référents initialement choisis par les Parties pour les représenter sont les suivants :

pour le Conseil Général :

Monsieur Thierry GATELIER

Adresse : Conseil général des Landes – Direction de l'Environnement - Service Espaces Naturels Sensibles – 23, rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Téléphone : 05.58.05.40.40 (poste – 87.43)

Adresse électronique : [thierry.gatelier@cg40.fr](mailto:thierry.gatelier@cg40.fr)

pour CDC Biodiversité :

Mademoiselle Sophie ELIE, chef de projet chez CDC Biodiversité

Adresse : 28, rue des Cordeliers, 64000 Pau

Téléphone : 05 59 82 21 66

Adresse électronique : [s.elie.cdcbiodiv@forestiere-cdc.fr](mailto:s.elie.cdcbiodiv@forestiere-cdc.fr)

#### **Article 7** : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention prend effet à la date des présentes et est établie jusqu'au 31 décembre 2012. Son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention partenariale.

#### **Article 8** : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les Parties.

#### **Article 9** : Dénonciation de la convention

En cas de désaccord relatif à la mise en œuvre des articles ci-dessus, chaque partie pourra dénoncer la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne lèvera en aucun cas les clauses de confidentialité mentionnées à l'article 2.2 et 3.2 relatives aux données et rapports transmis au Conseil Général et à CDC Biodiversité.

Fait à Mont-de-Marsan,  
en trois (3) exemplaires originaux,  
le [ ]

Pour le Conseil Général :

Pour CDC Biodiversité :

---

Monsieur Henri Emmanuelli  
*Président du Conseil Général des Landes*

---

Monsieur Philippe Thievent  
*Directeur de CDC Biodiversité*

Pour A'liénor :

---

Monsieur Olivier De Guinaumont  
*Président d'Aliénor*

<b>AIDE POUR L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES DE DÉSHERBAGE DES COLLECTIVITÉS</b>
---

**Préambule**

En complément des actions conduites auprès de la profession agricole dans le cadre de la Convention Cadre Agriculture Environnement visant la réduction des pollutions diffuses et la préservation de la qualité de l'eau, le Département a souhaité intervenir auprès des collectivités.

Le présent règlement a pour objectif l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités et la réduction de l'application de produits phytosanitaires.

**Article 1 : bénéficiaires**

Une subvention du Département est susceptible d'être octroyée aux Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour les opérations visant à l'amélioration des pratiques de désherbage selon les modalités définies ci-après.

**Article 2 : taux d'intervention et plafonnement**

<b>Accompagnement à l'acquisition d'équipement</b>	<b>Zones du Plan d'Action Territorial</b>	<b>Autres zones</b>
	<b>Taux maximum d'aide sur le montant H.T.</b>	
- fourniture et pose d'injection directe sur pulvérisateur (y compris diagnostic préalable du pulvérisateur)	<b>27 %</b>	<b>25 %</b>
- désherbage thermique ou mécanique (à l'exclusion des balayeuses automotrices)	<b>27 %</b>	<b>25 %</b>

Le montant total des dépenses prévisionnelles pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 3 000 € HT pour les communes et 7 000 € HT pour les EPCI.

**Article 3 : conditions d'éligibilité et engagements des bénéficiaires**

Un seul dossier de demande de subvention sera éligible par collectivité.

Les prestations de services en désherbage thermique ne sont pas éligibles.

L'attribution de l'aide départementale est conditionnée à :

- l'élaboration d'un plan de désherbage,
- l'engagement de la collectivité à améliorer ses pratiques par la signature de la charte d'engagement,
- l'envoi en formation des agents applicateurs de produits phytosanitaires ou chargés de l'entretien des espaces publics ou privés des collectivités territoriales bénéficiaires (formation dans les deux ans précédant ou suivant l'attribution des aides) et transmission des attestations afférentes.

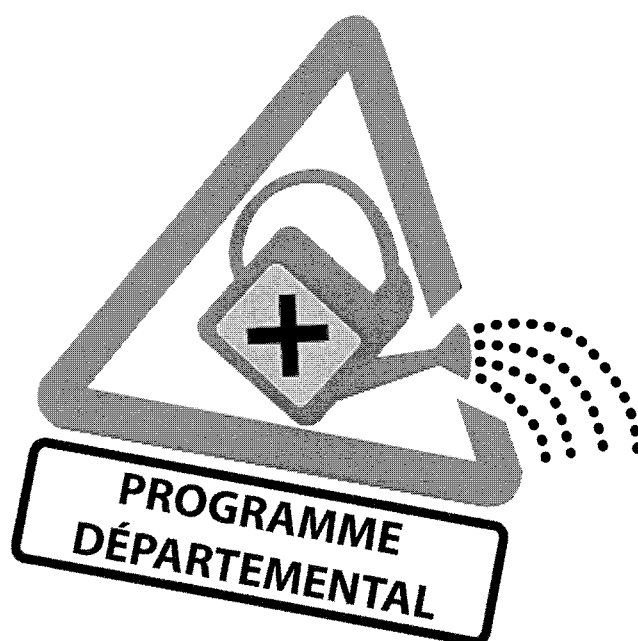
**Article 4 : Pièces à fournir pour l'instruction du dossier**

- charte des engagements et des bonnes pratiques à mettre en œuvre à intervenir entre l'Association des Maires des Landes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département et la commune ou l'EPCI,
- devis prévisionnel.

**Article 5 : attribution et versement de l'aide**

Les demandes de subvention seront soumises à la décision de la Commission Permanente du Conseil général, dans la limite des enveloppes budgétaires du Budget primitif votées par l'Assemblée départementale.

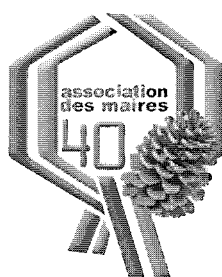
Le versement de l'aide interviendra sur présentation par les communes ou EPCI des factures acquittées, du plan de désherbage et de la charte signée.



**CHARTRE DE DESHERBAGE DES ESPACES COMMUNAUX**



**ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES**



**Commune ou EPCI**

.....  
.....

**en partenariat financier avec :**



et



**AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Pour prévenir les risques de pollution de l'eau par les produits phytosanitaires et notamment par les herbicides dans le département des Landes, il est proposé aux collectivités landaises de mettre en place un dispositif d'aides portant sur l'élaboration de plans de désherbage permettant l'identification des parcelles à risques, l'amélioration du désherbage chimique par injection directe, le développement de techniques alternatives (désherbage thermique ou mécanique).

**Ce dispositif complète les actions d'amélioration des pratiques agricoles engagées dans la convention cadre agriculture et environnement signée entre le Conseil général des Landes et la Chambre d'Agriculture des Landes.**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente charte établit les critères techniques et le contenu méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes concernées par l'objectif de prévention des pollutions ainsi que les conditions de partenariat financier et technique.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'application**

#### **2.1. Engagements des collectivités**

##### ➤ Cadre géographique

La présente charte concerne l'ensemble des communes et EPCI landais.

##### ➤ Objectifs

Mieux effectuer le désherbage chimique lorsqu'il est pratiqué sur les espaces considérés comme les moins à risque, réduire les quantités de produits et de matières actives appliquées, mettre en œuvre des techniques alternatives au désherbage chimique sur les espaces considérés à risque.

##### ➤ Engagements

Nom de la commune ou de l'EPCI:.....  
.....

s'engage à :

➔ mieux maîtriser les pratiques de désherbage chimique par :

- l'installation d'un dispositif d'injection directe sur le pulvérisateur tracté ou porté et la réalisation d'un diagnostic de l'appareil équipé .....

- l'envoi en formation des agents chargés de l'entretien des espaces publics à l'amélioration des pratiques de désherbage (connaissance et choix des produits, recours à des molécules permettant de réduire les passages et les quantités, et étalonnage de l'appareil à dos s'il y a lieu, repérage des espaces traités et à risque...) dans les deux ans précédant ou suivant l'attribution des aides .....

➔ mettre en application le plan de désherbage communal .....

➔ développer une technique alternative au désherbage chimique par équipement en désherbage thermique ou mécanique .....

➔ fournir les justificatifs demandés pour l'attribution des aides.

Toutes les collectivités signataires doivent respecter la réglementation en vigueur en matière d'usage des produits phytosanitaires (voir plan de désherbage communal type, annexes).

## 2.2. Engagements du Conseil général des Landes et de l'Association des Maires des Landes

L'Association des Maires et le Conseil général des Landes apporteront leur soutien logistique à l'organisation des journées de formation, aux campagnes de communication, à la sensibilisation des communes au dispositif mis en place et assureront la maîtrise d'ouvrage de documents techniques en tant que de besoin (plan de désherbage communal type, mise en ligne du guide des bonnes pratiques, ...).

Le Conseil général des Landes assurera l'encadrement technique du dispositif, le suivi et l'évaluation du programme.

### ARTICLE 3 : Partenariats financiers

Le Conseil général des Landes et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne s'engagent sur les participations financières suivantes :

Accompagnement à l'acquisition d'équipement	Zones du Plan d'Action Territorial		Autres zones	
	Taux maximum d'aide sur le montant H.T.			
	Agence de l'Eau	Département	Agence de l'Eau	Département
- fourniture et pose d'injection directe sur pulvérisateur (y compris diagnostic préalable du pulvérisateur)	50 %	27 %	25 à 50 %	25 %
- désherbage thermique ou mécanique (à l'exclusion des balayeuses automotrices)	50 %	27 %	25 à 50 %	25 %
Autre équipement éligible aux aides de l'Agence de l'Eau (cf. délibération n°DL/CA/11-21 du 14 juin 2011 de l'Agence de l'Eau)	50 %		25 à 50 %	

### Autres conditions relatives à la participation financière départementale :

Le montant total des dépenses prévisionnelles pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 3 000 € HT pour les communes et 7 000 € HT pour les EPCI.

Un seul dossier de demande de subvention sera éligible par collectivité.

Ces aides sont rattachées aux engagements déjà cités au 2.1.

Les prestations de services en désherbage thermique ne sont pas éligibles.

## ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour la Commune de .....  
Le Maire,

A..... le.....

Nom :

Signature

Pour l'Établissement Public de Coopération  
intercommunale.....L  
Le Président,

A..... le.....

Nom :

Signature

Pour le Département des Landes  
Le Président du Conseil général,

A..... le.....

Nom :

Signature

Pour l'Association des Maires des Landes,  
Le Président,

A..... le.....

Nom :

Signature

Pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,  
Le Directeur,

A..... le.....

Nom :

Signature

**AJUSTEMENTS BUDGETAIRES DM2-2011**  
**Crédits hors AP et de Fonctionnement**  
**Par Chapitre**

Chapitre	Article	Libellé	TDENS	Ajustement DM2	Total par chapitre
<b>011</b>	6068	Autres fournitures pour les ENS	T	+ 1 000 €	
	60632	Quincaillerie petit outillage	T	- 15 000 €	
	6238	Revue et publicités ENS	T	- 5 000 €	
	6188	Frais de communication en environnement		- 15 000 €	
	6238	Education à l'environnement		- 40 000 €	
	6231	Frais d'insertion publicité marchés publics	T	+ 1 000 €	
	6236	Promotion pour les rando guide	T	- 40 000 €	
	61523	Entretien des voies vertes	T	- 15 000 €	
	611	Nettoyage mécanique manuel du littoral	T	- 2 000 €	
				<b><i>TOTAL Chap 011</i></b>	<b><i>- 130 000 €</i></b>
<b>65</b>	6574	Subventions associations pour entretien site	T	- 12 000 €	
	65734	Subventions Communes et EPCI gestion sites	T	- 25 000 €	
	6574	Subv associations pour expérimentation jussie		- 21 000 €	
	6574	Subventions associations pour l'environnement		- 8 000 €	
	65737	Subventions ONF entretien pistes cyclables	T	- 2 000 €	
	6574	Subventions associations pour la randonnée		- 6 000 €	
	6561	Participation au SM de Protection du Littoral		- 25 000 €	
				<b><i>TOTAL Chap 65</i></b>	<b><i>- 99 000 €</i></b>
<b>20</b>	2031	Frais d'étude pour le cyclable	T	- 30 000 €	
	2031	Etude pour le diagnostic des digues Contis		- 26 000 €	
				<b><i>TOTAL Chap 20</i></b>	<b><i>- 56 000 €</i></b>
<b>204</b>	20414	Subventions Cnes et EPCI pour acquisition équipement désherbage thermique		- 3 500 €	
	20414	Subventions pour aménagement plan-plage		- 14 000 €	
				<b><i>TOTAL Chap 204</i></b>	<b><i>- 17 500 €</i></b>
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>					<b>- 302 500 €</b> dont - 144 000 € TDENS

## MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT A LA DM2-2011 - DIRECTION ENVIRONNEMENT

N° de l'A.P.	* S/T	INTITULE AP	AP		Réalisation 2009		Réalisation 2010		GP 2011			CP 2012	CP 2013	CP 2014
			Montant AP voté après BS 2011	Ajustements DM2-2011	Nouveau Montant AP CP MOD.+CP Réalisés (09+10)		Réalisé 2009	Réalisé 2010	DM1 - 2011	Ajustements DM2	Nouveau montant			
215	S	CYCLABLE SUBVENTION 2011	1 550 000,00	0,00	1 550 000,00				690 000,00	-290 000,00	400 000,00	245 000,00	575 000,00	330 000,00
94	S	CYCLABLE SUBVENTIONS (2009)	536 515,58	-85 000,00	451 515,58	48 323,73	238 191,85		190 000,00	-25 000,00	165 000,00	0,00		
135	S	CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	1 411 749,24	-130 000,00	1 281 749,24		321 749,24		600 000,00	-160 000,00	440 000,00	260 000,00	260 000,00	
136	T	CYCLABLE TRAVAUX 2010	3 630 000,00	0,00	3 630 000,00		62 864,11		520 000,00	-345 000,00	175 000,00	350 000,00	1 534 635,89	1 507 500,00
224	T	CYCLABLE TRAVAUX 2011	150 000,00	0,00	150 000,00				75 000,00	-45 000,00	30 000,00	120 000,00		
		<b>Sous Total CYCLABLE</b>	<b>7 278 264,82</b>	<b>-215 000,00</b>	<b>7 063 264,82</b>	<b>48 323,73</b>	<b>622 805,20</b>		<b>2 075 000,00</b>	<b>-865 000,00</b>	<b>1 210 000,00</b>	<b>975 000,00</b>	<b>2 369 635,89</b>	<b>1 837 500,00</b>
133	T	ENS TRAVAUX 2010	280 000,00	0,00	280 000,00				160 000,00	-140 000,00	20 000,00	160 000,00	100 000,00	
168	S	ENS SIVU 2010	47 590,77	-5 500,00	41 090,77		37 590,77		10 000,00	-6 500,00	3 500,00			
97	S	ENS SUBVENTION (2009)	199 825,72	0,00	199 825,72	113 646,04	79 929,68		6 250,00		6 250,00			
132	S	ENS SUBVENTION 2010	21 493,42	-2 000,00	19 493,42	0,00	14 493,42		7 000,00	-2 000,00	5 000,00			
185	S	ENS SUBVENTIONS 2011	530 000,00	-42 500,00	487 500,00				160 000,00	-136 250,00	23 750,00	348 750,00	115 000,00	
186	S	ENS SUBVENTIONS SIVU 2011	60 000,00	0,00	60 000,00				50 000,00		50 000,00	10 000,00		
		<b>Sous Total ENS</b>	<b>1 138 909,91</b>	<b>-61 000,00</b>	<b>1 087 909,91</b>	<b>113 646,04</b>	<b>132 013,87</b>		<b>393 250,00</b>	<b>-284 750,00</b>	<b>108 500,00</b>	<b>518 750,00</b>	<b>215 000,00</b>	<b>0,00</b>
137	S	INSTITUTION ADOUR 2010	140 512,50	-15 900,00	124 612,50	0,00	69 112,50		71 400,00	-19 900,00	51 500,00	4 000,00		
225	S	IA GESTION MILIEUX 2011	116 000,00	-50 000,00	66 000,00				51 500,00	-20 000,00	31 500,00	34 500,00		
188	S	2011 INSTITUTION ADOUR	117 000,00	0,00	117 000,00				80 000,00		60 000,00	57 000,00		
		<b>Sous Total INSTITUTION ADOUR</b>	<b>373 512,50</b>	<b>-65 900,00</b>	<b>307 612,50</b>	<b>0,00</b>	<b>69 112,50</b>		<b>182 900,00</b>	<b>-39 900,00</b>	<b>143 000,00</b>	<b>95 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
134	T	MISE EN OEUVRE DU PDIPR 2010	369 582,09	0,00	369 582,09		10 582,09		170 000,00	-80 000,00	90 000,00	179 000,00	90 000,00	
223	S	SUBVENTIONS PDIPR (2011)	40 000,00	-40 000,00	0,00				20 000,00	-20 000,00	0,00			
		<b>Sous Total PDIPR</b>	<b>409 582,09</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>369 582,09</b>	<b>0,00</b>	<b>10 582,09</b>		<b>190 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>179 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>
100	S	SUBV EPCI GESTION RIVIERE (2009)	211 322,91	0,00	211 322,91	134 731,12	60 591,79		16 000,00		16 000,00			
99	S	SUBV EPCI GESTION RIVIERE (ANT.)	105 032,21	0,00	105 032,21	87 612,66	6 419,56		11 000,00		11 000,00			
138	S	SUBV EPCI GESTION RIVIERE 2010	185 621,55	-3 900,00	181 721,55	0,00	110 621,55		75 000,00	-28 900,00	46 100,00	25 000,00		
216	S	SUBV COMMUNES ET EPCI 2011	410 000,00	0,00	410 000,00				210 000,00	-65 000,00	145 000,00	110 000,00	155 000,00	
		<b>Sous Total RIVIERES</b>	<b>911 976,67</b>	<b>-3 900,00</b>	<b>908 076,67</b>	<b>222 343,78</b>	<b>177 632,89</b>		<b>312 000,00</b>	<b>-93 900,00</b>	<b>218 100,00</b>	<b>136 000,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>0,00</b>
234	T	ETUDES PLAN CLIMAT - DM2/2011			100 000,00						0,00	80 000,00	20 000,00	
210	S	PLAN CLIMAT CONTRAT AGLO DAX	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00				250 000,00	-165 000,00	85 000,00	250 000,00	250 000,00	415 000,00
		<b>Sous Total SAAEE</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>250 000,00</b>	<b>-165 000,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>330 000,00</b>	<b>270 000,00</b>	<b>415 000,00</b>
167	S	REFECTION DES DIGUES LITTORALES	460 000,00	0,00	460 000,00				45 000,00	-41 900,00	3 100,00	456 900,00		
91	S	AIRES DEPOTS LITTORAL (ANT.)	92 424,46	0,00	92 424,46		34 924,46		27 500,00	-3 700,00	23 800,00	33 700,00	250 000,00	
189	S	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE	500 000,00	0,00	500 000,00						0,00	250 000,00	250 000,00	
		<b>Sous Total LITTORAL</b>	<b>1 052 424,46</b>	<b>0,00</b>	<b>1 052 424,46</b>	<b>0,00</b>	<b>34 924,46</b>		<b>72 500,00</b>	<b>-45 600,00</b>	<b>26 900,00</b>	<b>740 600,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL ENVIRONNEMENT</b>	<b>12 164 670,45</b>	<b>-375 800,00</b>	<b>11 888 870,45</b>	<b>384 313,55</b>	<b>1 047 071,01</b>		<b>3 475 650,00</b>	<b>-1 694 150,00</b>	<b>1 881 500,00</b>	<b>2 973 850,00</b>	<b>3 349 635,89</b>	<b>2 252 500,00</b>
		<b>dont TDENS</b>	<b>10 354 733,49</b>	<b>-359 900,00</b>	<b>9 994 833,49</b>	<b>384 313,55</b>	<b>943 034,95</b>		<b>3 021 750,00</b>	<b>-1 363 650,00</b>	<b>1 658 100,00</b>	<b>2 092 250,00</b>	<b>3 079 635,89</b>	<b>1 837 500,00</b>

\* S = AP Subventions  
T = AP Travaux

## TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : DM 2 - 2011

Reste à employer

0,00

		BP 2011	Reports	DM 1 - 2011	DM 2 - 2011	TOTAL
	<b>RECETTES</b>	<b>8 004 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>971 380,75</b>	<b>-1 684 163,28</b>	<b>7 292 167,47</b>
	TDENS - Reste à employer au 31/12/2010			971 380,75		971 380,75
73	7323 TDENS - Taxes 2011	4 400 000,00			800 000,00	5 200 000,00
78	7875 Provision utilisée TDENS	3 312 950,00			-2 584 163,28	728 786,72
73	7323 Restitution T.D.E.N.S. Etangs Landais	292 000,00			100 000,00	392 000,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>8 004 950,00</b>	<b>34 326,72</b>	<b>685 040,75</b>	<b>-1 432 150,00</b>	<b>7 292 167,47</b>
	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 460 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40,75</b>	<b>11 500,00</b>	<b>5 472 240,75</b>
011	61524 FRAIS D'ENTRETIEN DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX	40 000,00			-10 000,00	30 000,00
011	617 ETUDES SERVICE ESPACES NATURELS	55 000,00		-7 700,00	30 000,00	77 300,00
011	6238 REVUES PUBLICITE	5 000,00			-5 000,00	0,00
65	65734 SUBVENTION RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET					0,00
65	6561 PARTICIPATION AU S.M. GESTION MILIEUX NATURELS	800 000,00				800 000,00
011	6068 AUTRES FOURNITURES ENS - TDENS-	2 000,00			1 000,00	3 000,00
011	611 HONORAIRES/GARDE NATURE	35 000,00				35 000,00
011	6135 LOCATION CHEVAUX					0,00
011	62261 CHARGES VETERINAIRES	3 500,00				3 500,00
65	6568 PARTICIPATION A L'IFN (cartographie trame verte et bleue)			7 700,00		7 700,00
65	65734 SUBVENTION Cnes et EPCI ENTRETIEN SITE (Règlement ENS)	110 000,00			-55 000,00	55 000,00
65	6574 SUBVENTION ASSO ENTRETIEN SITE (Règlement ENS)	80 000,00			-12 000,00	68 000,00
65	6574 SUBV ASSO p acquisition connaissance	16 700,00				16 700,00
011	60611 EAU - AIRES D'ACCUEIL - VELOURUTES VOIES VERTES	1 500,00				1 500,00
011	60633 FOURNITURES DE VOIRIE - P.D.I.P.R. CYCLABLE	15 000,00				15 000,00
011	60632 QUINCAILLERIE PETIT OUTILLAGE	20 000,00			-15 000,00	5 000,00
65	65737 ENTRETIEN DE L' ITINERAIRE CYCLABLE NORD SUD	18 000,00			-2 000,00	16 000,00
011	6135 LOCATIONS MATERIEL-RANDONNEE	10 000,00				10 000,00
011	61523 ENTRETIEN DES ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX	370 000,00		40,75	-75 000,00	295 040,75
011	6236 PLANS GUIDES RANDONNEE PEDESTRE	70 000,00			-10 000,00	60 000,00
011	6236 PROMOTION SCHEMA CYCLABLE - TDENS	30 000,00			-30 000,00	0,00
011	6288 BALISAGES - TDENS	15 000,00				15 000,00
65	6561 PART. FRAIS DE FONCTIONNEMENT SM ETANGS LANDAIS	300 000,00				300 000,00
011	611 NETTOYAGE DES PLAGES - T.D.E.N.S. -	1 873 000,00			218 000,00	2 091 000,00
011	6231 FRAIS INSERTION	1 000,00			1 000,00	2 000,00
Géré par Education	PROMOTION SPORTS DE PLEINE NATURE - PDESI	40 000,00				40 000,00
Géré par DRH	MASSE SALARIALE AGENTS TDENS	1 550 000,00			-24 500,00	1 525 500,00
68	6875 CONSTITUTION PROVISION TDENS					0,00
	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 544 250,00</b>	<b>34 326,72</b>	<b>685 000,00</b>	<b>-1 443 650,00</b>	<b>1 819 926,72</b>
204	20414 SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI PR. TRAVAUX ESPACES NATURELS	50 000,00		80 000,00	-115 000,00	15 000,00
204	20414 SUBVENTION AU S.I.V.U. DES CHENAIES DE L'ADOUR	60 000,00			-6 500,00	53 500,00
204	20414 SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI - ACQ. ESPACES NATURELS SENSIBL	0,00	11 200,00			11 200,00
204	20414 SUBVENTION AUX COMMUNES POUR PRESERVATION DES BARTHES					0,00
204	20414 SUBV. AUX COMMUNES & EPCI PR. FRAIS D'ETUDE ESPACES NATURE	21 250,00			-7 500,00	13 750,00
204	20418 FDS DE CONCOURS CONSERVATOIRE LITTORAL-aquisitions+travaux	5 000,00			11 250,00	16 250,00
204	20414 SUBV.RESERVE NATURELLE COURANT HUCHET TDENS	2 000,00			-2 000,00	0,00
204	2042 SUBV.ASSOCIATION INVESTISSEMENT ENS	15 000,00			-15 000,00	0,00
20	2031 FRAIS D'ETUDES ENS	60 000,00			-40 000,00	20 000,00
23	2312 AMENAGEMENT DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES - TDENS	100 000,00			-100 000,00	0,00
21	2111 ACQUISITION DE TERRAINS - T.D.E.N.S.	72 500,00	6 000,00			78 500,00
21	2188 ACQUISITION DE CHEVAUX -TDENS-	0,00				0,00
20	2031 FRAIS D'ETUDES POUR PLAN DE RANDONNEES	10 000,00			-10 000,00	0,00
20	205 ACHAT LOGICIEL POUR GESTION RANDO		17 126,72			17 126,72
21	2153 SIGNALISATION P.D.I.R. - T.D.E.N.S. -	50 000,00			-30 000,00	20 000,00
23	23174 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEES	100 000,00			-30 000,00	70 000,00
20	2031 ETUDES CYCLABLE	50 000,00			-20 000,00	30 000,00
23	23153 AMENAGEMENT DE VOIES VERTES - TDENS	405 000,00			-255 000,00	150 000,00
21	2153 SIGNALISATION ITINERAIRE CYCLABLE (TDENS)	170 000,00			-135 000,00	35 000,00
21	2181 ACQUISITION DE MATERIEL - TDENS	30 000,00			-20 000,00	10 000,00
204	20414 SUBV. POUR BOUCLES LITTORALES	20 000,00			-20 000,00	0,00
204	20414 SUBV. POUR REALISATION DE PISTES CYCLABLES TDENS	1 080 000,00		400 000,00	-475 000,00	1 005 000,00
204	20414 SUBV. ETUDES POUR REALISATION DE PISTES CYCLABLES TDENS	0,00				0,00
204	204178 SUBV. ONF POUR AMENAG PISTE CYCLABLES FORET DOMANIALE	0,00				0,00
21	2111 ACQUISITION DE VOIES PDIPR - TDENS	10 000,00				10 000,00
204	20415 SUBV ACQUISITION FONCIERE P ESPACES DE MOBILITE	0,00				0,00
204	20414 SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS ET ENTRETIEN DES RIVIERES	156 000,00		146 000,00	-90 000,00	212 000,00
204	20415 SUBV RESTAURATION ET ENTRETIEN RIVIERES-AUTRE GPT DE COLL.	10 000,00			-3 900,00	6 100,00
204	20415 PARTICIPATION A LA GESTION MILIEUX IA (poissons migrateurs)	7 500,00		44 000,00	-20 000,00	31 500,00
204	20414 SUBV POUR AMENAGEMENT PLAN PLAGES	0,00				0,00
Géré par Education	PROMOTION SPORTS DE PLEINE NATURE - PDESI	60 000,00		15 000,00	-60 000,00	15 000,00

**PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL DU DEPARTEMENT DES LANDES**

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi Grenelle 2 (article 75) et son décret d'application n° 2011-829 du 11 juillet 2011 donnent obligation aux collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (art L229-25 du Code de l'Environnement) et d'élaborer un Plan Climat-Energie Territorial (PCET, art.L229-26) d'ici le 31 décembre 2012.

Le présent rapport vise à vous présenter le contexte et la méthode de ces deux démarches et à approuver le lancement de ce travail de façon à ce que notre collectivité puisse présenter le plan dans les délais fixés par la Loi.

**Le contexte international et national**

La question du changement climatique, introduite par l'analyse scientifique et réévaluée régulièrement par le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Etude du Climat) donne lieu à la mise en place de politiques de lutte contre les facteurs anthropiques qui y contribuent, depuis 1992, année de la signature à l'unanimité de la Convention de Rio qui reconnaît le changement climatique et exprime l'engagement des Etats pour réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Le **Protocole de Kyoto** en 1997 a fixé des quotas d'émission des GES pour la **période 2008-2012** (- 8 % pour l'Union européenne des 15 par rapport aux émissions de 1990, qui se traduisent par une obligation de stabilité pour la France) et a mis en place un marché du Carbone sur lequel s'appuie la lutte contre le changement climatique. La négociation internationale en cours consiste à trouver un nouvel accord à compter de janvier 2013.

Sans attendre le résultat des négociations de l'après-Kyoto, **l'Europe** s'est fixé en 2009 **l'objectif des « 3 x 20 % » d'ici à 2020**, qui consiste à réduire de 20 % les émissions de GES, améliorer de 20 % l'efficacité énergétique et porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Dans sa Loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique du 13 juillet 2005 (dite Loi POPE) puis dans les Lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010, **la France** a pris l'engagement de contribuer aux objectifs internationaux et aussi de **diviser par 4 ses émissions à l'horizon 2050** (base 1990, mesure dite « facteur 4 »), ce qui correspond à une réduction des émissions de 3 % par an.

Le cadre réglementaire français prévoit la déclinaison territoriale de ces engagements par la mise en place de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (conjointement portés par les Préfets de Région et les Présidents des Conseils régionaux) et par les Plans Climat-Energie Territoriaux portés par les collectivités de plus de 50 000 habitants, les différents échelons devant s'articuler entre eux.

## **Le bilan d'émission des Gaz à Effet de Serre : première étape de l'élaboration d'un Plan Climat**

Le bilan d'émission de gaz à Effet de Serre (GES) est l'évaluation du volume total des 6 principaux GES<sup>1</sup> émis dans l'atmosphère sur une année par les activités de la personne morale sur son territoire. Il est exprimé en tonnes équivalent Carbone ou CO<sub>2</sub>.

Basé sur une méthode mise au point par l'ADEME (Bilan Carbone®), ce bilan consiste à :

- évaluer les émissions directes et indirectes (*ex : chaudières des bâtiments, consommation en carburant des véhicules de service, gestion des déchets, achats de produits ou services, etc..*) générées par **le patrimoine et les services de la collectivité** ;
- estimer les émissions de GES générées par les différents secteurs **d'activités du territoire** (*résidentiel, transport, agriculture, industrie, déchets, etc.*). Volet optionnel du bilan, mais pouvant s'appuyer sur les données du Schéma régional, l'approche territoriale est vivement recommandée car doit être déclinée dans le plan d'actions départemental.
- hiérarchiser le poids de ces émissions en fonction des activités et des sources, permettant d'apprécier notamment la dépendance des activités du Département et de son territoire à la consommation des énergies fossiles, principales sources d'émissions.

Le bilan doit être remis au Préfet de Région au plus tard le 31 décembre 2012 et être mis à jour au plus tard le 31 décembre de chaque période triennale.

## **Le Plan Climat-Energie Territorial : un plan d'action de la collectivité pour diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre**

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) doit fixer, à partir du bilan des émissions, les objectifs de réduction de ces émissions en s'inscrivant dans le cadre réglementaire international et national (règle des « 3 x 20 % » en 2020, « facteur 4 » en 2050) et dans les objectifs définis par le Schéma régional en cours d'élaboration (attendu pour début 2012). Le Plan vise deux objectifs :

- limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de Gaz à Effet de Serre (politique d'atténuation : meilleure efficacité de l'utilisation de l'énergie, développement des ressources renouvelables, recyclage des déchets, politiques de transport, etc.),
- réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique (politique d'adaptation : prise en compte des évolutions climatiques dans les décisions en terme d'urbanisme, de conception et d'exploitation d'infrastructures, etc.).

---

<sup>1</sup> Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) issu de la combustion des énergies fossiles, le méthane (CH<sub>4</sub>) issu de la fermentation des déchets organiques (ménagers, naturels, agricoles), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) lié au traitement des sols cultivés et à l'élevage et les gaz fluorés (HFC, PFC et SF<sub>6</sub>) émis par les solvants et les installations de réfrigération.



Le PCET rassemble l'ensemble des actions permettant à la collectivité de diminuer les émissions sur lesquelles elle peut agir directement ou indirectement. Ce plan couvre pour trois ans :

- les actions liées au patrimoine départemental et à l'exercice des compétences de la collectivité (fonctionnement et activités de ses services) ;
- les actions relevant de l'aménagement du territoire ainsi que portant sur la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux concernés (ménages, entreprises, administrations, associations, etc.).

Il convient de préciser que de nombreuses politiques conduites par le Département depuis des années s'inscrivent déjà pleinement dans le cadre d'actions pouvant être référencées dans le PCET (*politique départementale des transports en commun, développement du covoiturage, schéma départemental cyclable, construction de collèges HQE, création de la SEM Enerlandes développant les énergies renouvelables, Plan départemental de prévention des déchets, etc.*). Enfin, l'élaboration du PCET pourra constituer le volet Climat du schéma Landes 2040 initié par notre collectivité.

Dans sa phase d'élaboration, le PCET départemental est soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Il doit être adopté par l'Assemblée départementale avant le 31 décembre 2012, puis mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité. Le bilan et la synthèse des actions doivent être mis à jour au plus tard le 31 décembre de chaque période triennale suivante.

### **Méthodologie et coût prévisionnel**

L'élaboration du PCET sera suivi par un groupe « projet » interne au Conseil général constitué des référents techniques de toutes les directions concernées (et animé par la Direction de l'Environnement et son délégué élu). Un Comité de pilotage réunissant les élus, les acteurs du territoire et les partenaires (ADEME, Région, services de l'Etat...) sera également constitué.

Pour la réalisation de cette démarche et notamment du bilan des émissions de gaz à effet de serre, il est essentiel que la collectivité se fasse accompagner par un bureau d'études agréé pour réaliser un Bilan Carbone® « Patrimoine et Services » et « Territoire ». Le coût total de la prestation comprenant également l'accompagnement pour l'élaboration d'un plan d'actions, est estimé à 100 000 € TTC pour une durée évaluée de 10 à 12 mois dont 5 mois pour le bilan GES.

L'ADEME est susceptible d'apporter un appui technique tout au long de ce travail et de participer financièrement à l'élaboration du plan pour le volet « territoires ». Compte tenu des délais de lancement de consultation, le début de l'étude est programmé pour janvier 2012. Les inscriptions de crédits seront donc prévues au Budget Primitif 2012.

En conséquence, je vous propose de :

- m'autoriser à engager l'élaboration du Plan Climat-Energie Territorial départemental dès à présent, compte tenu des impératifs réglementaires fixés au 31 décembre 2012,

- lancer l'appel d'offres pour la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre sur les volets « patrimoine et Services » et « Territoires » et l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel ;
- solliciter l'appui technique et financier de l'ADEME dans ce cadre ;
- voter une Autorisation de Programme 2011 n° 234 d'un montant global de 100 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :
  - \* CP 2012 : 80 000 €
  - \* CP 2013 : 20 000 €
- m'autoriser à signer tout document afférent à cette démarche.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

## LA TAXE D'AMENAGEMENT

-----

La Loi de Finances rectificative pour 2010 a réformé de façon importante la fiscalité de l'urbanisme. Dans ce cadre, une nouvelle **Taxe d'Aménagement (TA)**, est créée. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle **se substitue**, principalement, pour la part communale à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et **pour la part départementale à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)** et à la **Taxe Départementale** destinée au financement **du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE)**.

Pour que les **dispositions** relatives à la **taxe d'aménagement** soient **applicables** aux demandes d'autorisation déposées à compter du **1<sup>er</sup> mars 2012**, nous devons nous prononcer avant le 30 novembre sur l'instauration de ce nouveau dispositif (*taux, exonérations*).

Vous trouverez en **annexe** le tableau des valeurs de l'assiette de la Taxe d'Aménagement.

Compte tenu des dispositions que nous avons précédemment adoptées au titre des dispositifs antérieurs (TDENS et TDCAUE), je vous propose :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire départemental, la **taxe d'aménagement** au taux de **2,5 %** ;
- d'établir comme suit la répartition du taux :
  - **2,2 %** pour les **Espaces Naturels Sensibles** ;
  - **0,3 %** pour le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement**.

- d'**exonérer** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

➤ **en totalité :**

- **les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA** (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit - ou de Prêt à Taux Zéro*).
- **les immeubles classés** parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

➤ **dans la limite de 50 % de leur surface :**

- **les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup>.**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

## TABLEAU DES VALEURS DE L'ASSIETTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Annexe

Type d'opérations	valeur forfaitaire		valeur forfaitaire (suite à abattement de 50 %)		unité de référence
	hors Ile de France	en Ile de France	hors Ile de France	en Ile de France	
<b>Constructions</b>					
Régime général	660 €	748 €			par m <sup>2</sup> de surface (L.331-10)
Logements ou locaux d'hébergement bénéficiant des prêts aidés (PLUS, PLA, LES, PSLA, PLS, LLS) ou d'un taux de TVA réduit			330 €	374 €	par m <sup>2</sup> de surface (L.331-10)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes - les premiers 100 m <sup>2</sup> - au delà des 100 premiers m <sup>2</sup>			330 €	374 €	par m <sup>2</sup> de surface (L.331-10)
	660 €	748 €			par m <sup>2</sup> de surface (L.331-10)
Locaux à usage industriel et leurs annexes Locaux à usage artisanal et leurs annexes Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale Parcs de stationnements couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale			330 €	374 €	par m <sup>2</sup> de surface (L.331-10)
<b>Installations et aménagements</b>					
Tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs	3 000 €	3 000 €			par emplacement (L.331-13)
Habitations légères de loisirs	10 000 €	10 000 €			par emplacement (L.331-13)
Aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte majoration possible sur délibération	2 000 €	2 000 €			par emplacement (L.331-13)
	jusque 5 000 €	jusque 5 000 €			
Bassin de piscines	200 €	200 €			par m <sup>2</sup> de surface (L.331-13)
Panneaux photovoltaïques au sol	10 €	10 €			par m <sup>2</sup> de surface (L.331-13)
Eoliennes supérieures à 12 m	3 000 €	3 000 €			à l'unité (L.331-13)

les valeurs forfaitaires applicables aux constructions sont revalorisées chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
contribution départementale 2012**

Je vous remercie de bien vouloir examiner les propositions relatives à la contribution du Conseil général au fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours des Landes.

Depuis l'entrée en vigueur en 2004 de la loi de modernisation de la sécurité civile, la contribution du Département au budget du S.D.I.S. est fixée chaque année à l'occasion de la DM2 par le Conseil général, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir adopté par le Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a approuvé ce rapport pour l'exercice 2012. Les principaux postes de charges afférents à l'exercice 2012 ainsi que le taux d'évolution 2011/2012 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	<b>BP 2011</b>	<b>Projet 2012</b>	<b>BP à BP</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b>30 624</b>	<b>30 160</b>	<b>-1,52%</b>
- frais de personnel.....	16 500	16 815	1,91%
- vacances (dont P.F.R.).....	3 800	3 900	2,63%
- autres dépenses.....	4 612	4 642	0,65%
- intérêts de la dette.....	1 006	988	-1,79%
- amortissements.....	3 785	3 815	0,79%
- dépenses imprévues.....	921	-	-100,00%
<b><u>Investissement</u></b>	<b>12 194</b>	<b>6 857</b>	<b>-43,77%</b>
- capital de la dette.....	2 580	2 607	1,05%
- constructions.....	5 543	903	-83,71%
- matériel mobile (lutte incendies).....	1 942	1 631	-16,01%
- autres dépenses d'investissement.....	1 545	1 115	-27,83%
- opérations d'ordre.....	584	601	2,91%

Pour 2012, la section de fonctionnement connaît une baisse de près de 1,52% par rapport à l'exercice 2011 et tient compte de l'évolution réglementaire de dépenses à l'initiative de l'Etat (revalorisation des vacations des sapeurs-pompiers volontaires, reclassement des sapeurs-pompiers professionnels) la revalorisation du taux des vacations des Sapeurs-Pompiers Volontaires et des reclassements de certaines catégories d'agents.

Les charges de personnel progressent de 1,91% mais globalement le nombre des personnels reste stable par rapport à 2011. Les vacations progressent de 2,63%. Elles intègrent l'incidence financière des mesures réglementaires en faveur des sapeurs-pompiers volontaires comme la valorisation des indemnités de formation de 80% à 100% en 2011 ainsi que les dépenses imposées par l'Etat au titre de la maintenance du réseau ENTARES.

En investissement et hors opération d'ordre, la section note une variation de - 46,12% puisque 2012 verra la fin du plan de rénovation des 59 centres d'incendie et de secours dans lequel le Département des Landes aura participé à hauteur de 20% des dépenses réalisées par le S.D.I.S. des Landes.

Au niveau des recettes, les communes sont sollicitées à hauteur de 9 139 982 et le Département pour 18 904 626 € soit une progression des participations des collectivités de 2.36% par rapport à 2011.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et vous propose de fixer le montant de la contribution du Département à hauteur de la demande formulée par le S.D.I.S. soit 18 904 626 € étant entendu que les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif 2012.

# G AIDES AUX COMMUNES ÉQUIPEMENTS RURAUX





Inscriptions budgétaires	
Dépenses	AP CP..... - 599 071,85 €
	Par prélèvement..... 22 950,00 €

## AIDES AUX COMMUNES ET EQUIPEMENTS RURAUX

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

### **I – AJUSTEMENT DES PROGRAMMES**

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les modifications à apporter aux autorisations de programmes dont le détail figure au rapport du rapporteur. Ainsi, il convient :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2 de 2011, aux inscriptions budgétaires relatives aux ajustements des crédits de paiement 2011 pour un montant global de – 599 071,85 € sur le Chapitre 204 Articles 20414 et 20415. Ces ajustements se répartissent de la manière suivante :
  - . - 66 100,00 € consécutifs à un transfert des crédits sur l'exercice 2013 pour les subventions aux salles polyvalentes en raison des retards pris dans l'exécution des travaux par les Communes,
  - . - 344 971,85 € consécutifs à un lissage des crédits sur les exercices 2012 et 2013 pour le Fonds d'Équipement des Communes en raison des demandes de report des versements des subventions par les Communes,
  - . - 155 000,00 € consécutifs à un renvoi d'une partie des crédits 2011 sur l'exercice 2013 pour la construction du crématorium de Mont-de-Marsan,
  - . + 38 000,00 € affectés aux travaux d'assainissement pour permettre le paiement d'opérations achevées.
  - . - 71 000,00 € consécutifs à un lissage des crédits sur les exercices 2012 et 2013 pour les travaux d'adduction d'eau potable liés au retard de l'exécution de certaines opérations financées.
- de voter en conséquence les nouveaux montants des Autorisations de Programme.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir clôturer l'Autorisation de Programme n° 16, d'un montant définitif de 107 626,37 €.

## **II - PROGRAMMATIONS**

### **1°) Aide à l'alimentation en eau potable :**

*Chapitre 204 - Article 20414 (Fonction 61)*

*Autorisation de Programme 2011 n° 205*

*. Montant voté ..... 300 000,00 €*

*. Montant disponible ..... 23 925,00 €*

*. Montant affecté ..... 22 950,00 €*

Après étude du dossier présenté par le SIEA DU MARENSIN au titre de la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable, je vous propose d'approuver l'opération telle que présentée ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
SIEA DU MARENSIN	Vieux-Boucau : Création forage F6	85 000 €	27%	22 950 €

Il convient de préciser que la libération de la subvention interviendra de la manière suivante :

- 30 % sur présentation de l'ordre de service,
- acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures correspondantes,
- le solde au prorata du montant des travaux réalisés et sur présentation du décompte définitif.

### **2°) Aide à l'assainissement :**

Nous disposons de crédits des Mines à hauteur de :

- 266 501,55 € de reliquats au titre de l'année 2009,

- 391 622,00 € au titre de l'année 2010.

Après étude du dossier présenté par la commune de ST-JULIEN-EN-BORN au titre de la réalisation de travaux d'assainissement, je vous propose d'approuver l'opération telle que présentée ci-dessous et de l'affecter aux crédits des mines :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
ST JULIEN EN BORN	Extension de réseau - Quartier Ternet	115 000 €	27%	31 050 €

Il convient de préciser que la libération de la subvention interviendra de la manière suivante :

- 30 % sur présentation de l'ordre de service,
- acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures correspondantes,
- le solde au prorata du montant des travaux réalisés et sur présentation du décompte définitif.

### **III – Nouvel intitulé : Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux**

A l'occasion du renouvellement triennal en mars dernier notre assemblée a désigné ses représentants pour siéger au sein de la commission consultative du suivi du plan départemental des déchets ménagers et assimilés.

Le 11 juillet dernier a été publié le décret n° 2011-828 qui modifie le Code de l'Environnement et, notamment par son article 10, le libellé de la Commission consultative pour l'intituler « Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux ».

Aussi et afin de se mettre en conformité avec le Code de l'Environnement, je vous propose de prendre acte de cette modification et de procéder à la reconduction des élus qui devront siéger au sein de cette commission à savoir :

- Mme Monique LUBIN,
- M. Lionel CAUSSE,
- M. Jean-Claude DEYRES,
- M. Pierre DUFOURCQ.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.





ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS



Inscription budgétaire	
Prévisions BP 2012	
Dépenses	4 004 361 €

## COLLEGES – BUDGET 2012

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11 du code de l'Éducation, il convient que nous notifiions aux chefs d'établissement, avant le 31 octobre, les moyens que leur alloue le Département et les orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement des collèges pour qu'ils soient en mesure de préparer le projet de budget pour 2012 et le soumettre à leur Conseil d'Administration afin que celui-ci l'adopte dans les 30 jours qui suivent notre notification.

### **I – Dotation de fonctionnement des collèges publics 2012**

#### 1°) La dotation globale de fonctionnement

La proposition ci-après reprend les grands principes afférents aux critères de répartition des dotations définis par l'assemblée départementale l'an passé tout en procédant à des ajustements pour tenir compte des impacts liés à la nouvelle tarification en matière de restauration scolaire.

A chaque grand type de dépenses des collèges correspond l'une des part constituant la dotation :

- pédagogie : calculée en fonction du nombre de divisions constaté à la rentrée scolaire 2011
  - taux par division de 1 310 € ..... ( 1 250 € en 2011)
- viabilisation : la moyenne des *dépenses réelles* constatées sur les comptes administratifs des trois derniers exercices financiers des collèges, augmentée de 4 %
- entretien et fonctionnement général : une part forfaitaire quel que soit l'établissement et une part en fonction de la surface des bâtiments :
  - part fixe de 11 577 €.....(11 350 € en 2011)
  - taux au m<sup>2</sup> de 5,5 €.....(5 € en 2011)

A ces lignes de dépenses correspondent deux origines de recettes :

- les charges communes :

Fixées à 16 % sur les recettes de demi-pension et de commensaux et à 30 % sur les recettes de pension, elles ont pour base de calcul le montant des recettes constatées au dernier compte administratif.

Elles sont affectées de façon préférentielle à la prise en charge, dans le chapitre de R2 de restauration, au paiement des fluides, des contrats et fournitures liés au fonctionnement de ce service. Elles ne sont reversées au service général que pour la part de ces mêmes charges inhérentes au fonctionnement de ce service spécial, ne pouvant être clairement identifiées et supportées par le service général.



- la dotation globale prévisionnelle :

Le principe retenu pour la dotation « 2011 » impliquait une pondération des évolutions de sorte que l'écart (baisse ou hausse) entre la dotation et celle de l'exercice précédent n'excède pas 5 %.

Pour 2012, dans un contexte de crise et de réductions des moyens étatiques, il est proposé de procéder à un effort exceptionnel en faisant en sorte qu'aucun collège ne subisse de baisse de dotation. Ainsi, la dotation 2012 ne sera pas inférieure à celle de l'année précédente ni supérieure de plus de 5%.

Cet effort budgétaire représente un coût de 45 000 €.

Ainsi, la répartition détaillée dans le tableau ci-joint (annexe I) aboutirait à une somme globale de **3 154 361 €** soit une augmentation globale de 2,93 %.

Celle-ci comprend également une dotation spécifique correspondant à la situation particulière du Collège Gaston Crampe pour l'annexe Jean Sarrailh dont la gestion est devenue un service spécial individualisé du collège Gaston Crampe.

L'élaboration des budgets des collèges devra répondre aux grands principes suivants :

- présentation d'un budget, en équilibre, juste et sincère retraçant l'ensemble des recettes et dépenses prévues et prévisibles pour l'exercice concerné. L'élaboration du budget se situant à la fin d'un exercice budgétaire, et dans la mesure où il n'est pas possible de préjuger du résultat de cet exercice en cours, il est demandé aux établissements de présenter les budgets en équilibre réel sans recours à un prélèvement sur les fonds de réserves (service général et spéciaux) ;
- respect de l'évaluation des charges ciblées par la collectivité notamment concernant la viabilisation : l'établissement qui inscrirait un montant de dépenses de viabilisation inférieur à celui préconisé ne serait pas fondé à solliciter auprès de la collectivité une demande de subvention complémentaire de fonctionnement au titre d'un dépassement de crédits liés aux charges de viabilisation ;
- maintien du seuil des réserves du service général qui ne devront pas être inférieures à 1/6 du montant de la dotation.

## 2°) Le déplacement des collégiens vers les installations sportives

En complément du dispositif partenarial avec les communes et pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive, le Département prend en charge certains déplacements des collégiens vers les équipements sportifs (critères définis par délibération n°H1 du Budget Primitif 2006).

Afin de permettre aux collèges de bénéficier de ce dispositif dès le début de l'année civile 2012, je vous propose de délibérer sur sa modification dans les conditions suivantes :

- prise en charge des déplacements concernant les enseignements obligatoires dans une structure située à plus de 3,5 km du collège et ne nécessitant pas un temps de transports d'une durée supérieure à 20 minutes ;

- pour les 21 établissements ayant déjà bénéficié de ce dispositif, allocation d'une somme calculée sur la moyenne des dépenses validées depuis 2008 et plafonnée à 3 000 € (le détail est joint en annexe II). Cette somme représente un fonds de garantie au-delà duquel il conviendra de solliciter la collectivité qui s'engagera en fonction des crédits disponibles ;
- pour les 15 autres collèges, allocation prévisionnelle de 500 € par établissement ;
- le remboursement des sommes sera effectué sur présentation des factures comportant les éléments de distance et d'effectifs transportés pour chaque déplacement ;

Je vous propose de prévoir un crédit pour 2012 d'un montant de **70 000 €** pour financer le dispositif de déplacements des collégiens vers les équipements sportifs

## **II - Contribution du Département pour les collèges privés 2012**

Conformément aux articles L 442-9 et R 442-14 du Code de l'Éducation, la contribution du Département pour les collèges privés comprend deux parts : une part pour le fonctionnement et une part pour le personnel.

### 1°) Part fonctionnement

Cette part est calculée sur la base du coût moyen d'un élève externe de collège public, majorée de 5 % pour compenser les charges diverses dont sont dégrevés les établissements publics.

Les effectifs des collèges publics étant de 16 596 élèves et les dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de 3 681 431 € ; le coût moyen de l'élève public en 2012 s'élève à 222,00 €. Une contribution de 233,10 € par élève sera donc affectée à chaque collège privé. Compte tenu de l'effectif de rentrée de 1 683 élèves scolarisés dans ces établissements à la rentrée, une somme estimée à **400 000 €** sera nécessaire.

### 2°) Part personnel d'externat

Cette part est calculée sur la base du coût moyen d'un personnel technique de collège public affecté sur des missions d'externat (c'est-à-dire hors restauration et hébergement). La mise en place du protocole concernant le temps de travail des adjoints techniques territoriaux des collèges a permis de déterminer avec plus de précision le taux d'affectation de ces personnels sur les missions précitées.

Les effectifs des collèges publics étant de 16 596 élèves et les dépenses de personnels à prendre en compte pour le calcul de 3 714 559 € ; le coût moyen d'un personnel technique de collège public en 2012 s'élève à 223,80 €. Cette contribution sera donc affectée à chaque collège privé. Compte tenu de l'effectif de rentrée de 1 683 élèves scolarisés dans ces établissements à la rentrée, une somme estimée à **380 000 €** sera nécessaire.

### **III - Restauration scolaire - mesures organisationnelles pour une qualité renforcée**

A l'occasion de la Commission Permanente du 23 septembre dernier, la collectivité départementale a fait le choix de l'instauration d'un tarif de restauration unifié sur l'ensemble du Département, tarif intégrant, dans un objectif de qualité renforcée, une « part assiette » augmentée et portée à 1,80 € par repas. Ce choix tarifaire s'accompagne de mesures organisationnelles.

Ainsi, en 2012, un nouveau règlement départemental du Service annexe d'hébergement des collèges inclura une « charte qualité » par laquelle le Conseil général réaffirme avec force l'attention qu'il porte à la qualité des repas servis aux élèves dans les collèges landais ainsi qu'à l'organisation afférente.

Le volet "Qualité des produits et approvisionnement" renvoie notamment à la valorisation des circuits courts.

Les mesures prises par le Département intègrent l'établissement d'un référentiel des producteurs landais habilités à intervenir en restauration collective, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information qui seront proposées auprès des équipes de Direction et des cuisiniers des collèges.

Au même titre que pour l'ensemble du service annexe de restauration, chaque collège conserve la liberté d'organisation complémentaire pour autant que les dispositions prises localement ne soient pas contradictoires aux objectifs départementaux et aux règles définies par le règlement départemental.

Chaque conseil d'administration de collège définira les dispositions locales permettant l'application du règlement et de la charte et sera amené à se réunir régulièrement pour effectuer des points d'étapes ; un bilan annuel sera effectué et délibéré.

Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir approuver les documents suivants qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- le Règlement départemental du service annexe d'hébergement et de restauration (annexe III) commun à tous les collèges publics landais,
- la Charte Qualité pour la restauration dans les collèges publics landais (annexe IV).

### **IV - Désignation au Conseil d'Administration du Collège Départemental de Saint-Paul-lès-Dax**

Le Département vient d'ouvrir un nouveau collège à Saint-Paul-lès-Dax. Pour le bon fonctionnement de son conseil d'administration et conformément à l'article R 421-14 du code de l'Education, il convient de désigner un représentant de la collectivité territoriale de rattachement (titulaire) et son suppléant.

\*

\*      \*

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

## RAPPEL

Part fixe	11 577 €
Taux m2	5,50 €
Taux division	1 310 €
Taux revalorisation	4,0%

Établissement	VIABILISATION	Fonctionnement	Charges communes	Pédagogie	Dotations 2012 pondérées de l'exercice Divisions	% d'évolution 2011 après pondération
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	47 615,78 €	46 414,00 €	0,00	22 270,00 €	116 061 €	5,00%
AIRE SUR ADOUR - Annexe J Sarrailh	5 192,69 €	10 006,51 €	0,00	1 310,00 €	11 495 €	5,00%
AMOU - Collège du Pays des Luys	38 622,94 €	29 089,00 €	14 596,09	17 030,00 €	70 146 €	2,43%
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	51 348,75 €	41 365,00 €	15 138,57	25 283,00 €	89 587 €	5,00%
BISCARROSSE - Collège départemental	40 592,04 €	32 455,00 €	15 278,59	19 650,00 €	77 150 €	5,00%
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	53 290,93 €	50 814,00 €	37 092,91	36 680,00 €	104 892 €	0,00%
DAX - Collège d'Albret	52 341,48 €	42 404,50 €	35 740,67	29 213,00 €	99 795 €	0,00%
DAX - Collège Léon des Landes	54 510,40 €	56 292,00 €	46 240,81	37 073,00 €	116 854 €	0,00%
GABARRET - Collège Jules Ferry	42 377,72 €	30 337,50 €	20 768,46	10 480,00 €	66 983 €	0,00%
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	35 558,32 €	29 545,50 €	15 968,32	13 100,00 €	62 235 €	1,29%
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	39 768,88 €	34 770,50 €	28 410,92	23 580,00 €	61 509 €	5,00%
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	61 730,99 €	42 294,50 €	25 320,62	30 130,00 €	100 819 €	5,00%
LABENNE	52 818,29 €	38 417,00 €	30 656,78	33 143,00 €	93 722 €	4,99%
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	45 174,11 €	32 389,00 €	23 474,20	24 890,00 €	75 396 €	5,00%
LINXE	41 643,70 €	30 156,00 €	19 473,99	19 650,00 €	71 976 €	0,76%
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	52 649,11 €	37 102,50 €	29 069,92	29 213,00 €	94 131 €	0,00%
MONT DE MARSAN - Collège Ceil le Gaucher	50 245,60 €	41 420,00 €	25 985,59	33 143,00 €	97 039 €	5,00%
MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand	31 656,11 €	40 727,00 €	23 058,68	25 283,00 €	80 730 €	0,00%
MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy	30 470,22 €	45 886,00 €	0,00	32 750,00 €	109 106 €	1,96%
MONTFORT EN CHALOSSE - Collège Serge Barranx	57 218,95 €	39 643,50 €	34 636,67	24 890,00 €	87 116 €	1,83%
MORCENX - Collège Henri Scognamiglio	24 417,61 €	41 975,50 €	718,60	16 113,00 €	86 821 €	0,00%
MUGRON - Collège René Soubaigné	33 288,21 €	27 741,50 €	18 687,58	12 183,00 €	54 525 €	3,22%
PARENTIS EN BORN - Collège Saint Exupéry	50 865,13 €	43 667,55 €	0,00	34 060,00 €	108 237 €	5,00%
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	26 566,39 €	34 105,00 €	0,00	28 820,00 €	84 402 €	5,00%
POUILLON	34 462,21 €	38 939,50 €	25 543,34	26 200,00 €	74 058 €	3,10%
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	39 160,37 €	31 696,00 €	16 395,79	14 410,00 €	68 871 €	4,77%
ROQUEFORT - Collège George Sand	39 697,46 €	31 179,00 €	20 558,12	22 270,00 €	71 049 €	5,00%
SAINT MARTIN DE SEIGNANX - Collège F, Truffaut	44 687,75 €	36 173,00 €	29 746,46	27 510,00 €	79 778 €	0,00%
SAINT PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	76 868,56 €	46 414,00 €	29 169,08	32 750,00 €	112 116 €	5,00%
SAINT PAUL LES DAX - Collège départemental	74 606,13 €	46 524,00 €	39 284,88	22 270,00 €	104 115 €	0,00%
SAINT PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	49 531,55 €	53 036,00 €	35 014,27	37 990,00 €	110 725 €	0,00%
SAINT SEVER - Collège Cap de Gascogne	32 497,19 €	31 096,50 €	22 286,10	24 890,00 €	66 198 €	2,26%
SAINT VINCENT DE TYROSSE - JC SESCOUSSE	52 004,30 €	42 855,50 €	31 013,97	34 060,00 €	98 719 €	0,00%
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	56 956,90 €	42 085,50 €	31 692,89	31 440,00 €	115 065 €	0,00%
TARNOS - Collège Langevin Wallon	48 507,79 €	40 589,50 €	26 199,08	27 510,00 €	90 408 €	3,66%
TARTAS - Collège Jean Rostand	39 792,36 €	43 570,50 €	30 915,58	23 580,00 €	81 741 €	0,00%
VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanquie	32 808,97 €	30 425,50 €	19 786,99	19 650,00 €	60 791 €	5,00%
<b>TOTAUX</b>	<b>1 641 546 €</b>	<b>1 413 603 €</b>	<b>817 924,52</b>	<b>924 467,00 €</b>	<b>3 154 361 €</b>	<b>2,39%</b>

### Déplacements des collégiens vers les installations sportives de 2008 à 2011

Collèges	Moyenne pondérée
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	1 000,00 €
BISCARROSSE - Collège Départemental	800,00 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	2 800,00 €
DAX - Collège d'Albret	500,00 €
DAX - Collège Léon des Landes	3 000,00 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR - Val d'Adour	500,00 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	1 500,00 €
LABENNE - Collège départemental	3 000,00 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	2 000,00 €
LINXE - Collège départemental	2 500,00 €
MONT DE MARSAN - Collège Cel le Gaucher	1 700,00 €
MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand	3 000,00 €
MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy	2 500,00 €
MUGRON - Collège René Soubaigné	3 000,00 €
PARENTIS EN BORN - Collège Saint Exupéry	2 000,00 €
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	1 600,00 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	3 000,00 €
SAINTE PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	3 000,00 €
SAINTE VINCENT DE TYROSSE - Collège J.C. Sescousse	1 500,00 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	2 000,00 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	1 300,00 €
	<b>42 200,00 €</b>

15 Collèges restant \* 500 €

7 500,00 €

**TOTAL GENERAL 49 700,00 €**

## **REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES COLLEGES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le Code de l'Éducation ;  
 VU le Code des Marchés Publics ;  
 VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;  
 VU le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;  
 VU les recommandations relatives à la nutrition du « Plan National Nutrition Santé » (PNNS) 2006 et 2010 et du « Groupe d'Études des Marchés de Restauration Collective et Nutrition » (GEMRCN) ;  
 VU les conventions d'objectifs et de moyens régissant les relations entre le Département et les collèges publics landais ;  
 VU la délibération de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2011 ;  
 VU la délibération du Conseil général en date du 21 octobre 2011 ;

### **PREAMBULE :**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales a confié aux Départements de nouvelles missions dont la restauration et l'hébergement.

Dans ce cadre législatif et réglementaire précisé par la convention d'objectif et de moyens, le Département des Landes confie aux chefs d'établissement des collèges publics landais l'application du présent règlement (dont son annexe) commun du service annexe d'hébergement et de restauration scolaire.

Le Département propose aux collégiens un service public facultatif de restauration.

Au terme de l'étude diligentée par le Département concernant l'ensemble des services de restauration des collèges publics landais, il est apparu nécessaire de renforcer l'accompagnement des collèges dans la mise en œuvre de ce service et de placer la qualité au centre du dispositif : qualité liée au contenu de l'assiette, aux conditions d'accueil, à l'environnement sanitaire, à la formation des personnels entre autres points.

Le service de restauration ou d'hébergement contribue à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie du collège. Il favorise l'accomplissement de sa mission éducative et, à ce titre, fait partie intégrante du projet d'établissement. Dans ce cadre, le Département a pour orientation de faciliter la fréquentation des collégiens à la demi-pension par une politique tarifaire attractive et par des modalités d'accès relativement souples.

Pour les ensembles et cités scolaires, la gestion de ce service commun au collège et au lycée se fait en accord entre le Département des Landes et la Région Aquitaine.

L'établissement assure la gestion du service avec un souci de prestations de qualité et dans le respect des normes en vigueur en matière de restauration collective suivant les modalités d'organisation fonctionnelle et financière contenues dans le présent règlement.

### **Article 1 : La charte qualité**

Une "Charte Qualité" fixe les objectifs généraux visant à l'application de l'ensemble des préconisations du PNNS et du GEMRCN, ainsi que celles qui découlent du Grenelle de l'environnement pour le renforcement de la qualité nutritionnelle en restauration collective publique.

L'application de cette charte, doit permettre aux Conseils d'administration des établissements et plus largement à des commissions restauration, émanations de cet organe délibérant, et/ou tout autre instance de concertation organisée au sein de l'établissement, de préciser les modalités de réalisation de ces objectifs et de réaliser régulièrement des points d'étape. Cette mesure se veut incitative au débat tant sur le contenu que sur la qualité du repas des élèves que de l'environnement dans lequel la prestation est servie impliquant ainsi, l'ensemble de la communauté éducative et notamment les parents d'élèves.

Son contenu est détaillé en annexe du présent règlement.

## **Article 2 : Les principes d'organisation générale**

Le Département fixe les conditions tarifaires et financières du service annexe d'hébergement. Son organisation relève du gestionnaire placé sous l'autorité du chef d'établissement conformément à la réglementation nationale et à la convention d'objectifs et moyens conclue entre le département et les collèges landais au titre de l'application de l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

## **Article 3 : L'accès au service de restauration**

Le service de restauration fonctionne durant la période de présence des élèves : les lundi, mardi, jeudi, vendredi. Dans la mesure où l'organisation générale de l'établissement le permet, il fonctionne également le mercredi.

Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers peut être sanctionnée selon des modalités définies par l'établissement.

La priorité de l'accueil dans le restaurant scolaire est donnée aux élèves de l'établissement. Si les capacités d'hébergement le permettent, le service peut accueillir les commensaux, les hébergés et les hôtes de passage.

La capacité d'accueil du service de restauration scolaire s'apprécie en fonction des règles d'hygiène et de sécurité, de la capacité de production, des moyens en personnel, du mode de distribution, du nombre de places assises, du taux de rotation et de la gestion de l'accès.

A titre temporaire ou exceptionnel, peuvent être acceptés des élèves de passage, des stagiaires de formation continue, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

Aucune denrée extérieure, ni boisson (en dehors d'un protocole d'accueil individualisé dûment formalisé) ne peuvent être consommées dans les salles du restaurant scolaire pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire vis à vis de l'ensemble des usagers. Toute denrée doit être consommée sur place et en aucun cas, en dehors de la zone de demi-pension.

L'ensemble des locaux de restauration (service, production, salles de restaurant) est exclusivement dédié à cet usage.

Sauf accord du Département et du collège formalisé par un conventionnement express et préalable et pour des raisons d'hygiène et de responsabilité, les locaux et les équipements de production de repas ne doivent pas être utilisés par un autre personnel que celui affecté par le Département (ou par les personnels du collège recrutés en contrats aidés sur la mission de restauration).

## **Article 4 : Les usagers des services de restauration**

Le temps du déjeuner est un moment qui contribue à la qualité de vie au sein d'un service public (à caractère facultatif), ainsi qu'à la santé de tous et particulièrement à celle des élèves, auxquels la priorité d'accueil doit être donnée.

Les différentes catégories d'usagers des services de restauration sont les suivantes :

a) Les élèves

Il s'agit de ceux régulièrement inscrits dans l'établissement en qualité de demi-pensionnaires ou d'internes ;

b) Les commensaux

- Les élèves externes souhaitant temporairement bénéficier du service des repas
- Les personnels affectés à quelque titre que ce soit dans l'établissement (Éducation Nationale, Départementaux)
- Les correspondants étrangers des élèves de l'établissement, temporairement accueillis au titre des échanges scolaires, ainsi que leurs responsables et accompagnateurs.

c) Les hébergés (en fonction de la capacité d'accueil du service de restauration)

- Les élèves et les personnels d'autres établissements, des écoles maternelles et primaires
- Les autres personnels départementaux accueillis dans le cadre d'une convention signée entre le Département, l'établissement d'accueil, les établissements d'origine.

d) Les hôtes de passage

- Les personnels de l'Éducation Nationale et de la collectivité territoriale de rattachement prenant leur repas à titre exceptionnel en raison de leur activité professionnelle ;
- Les partenaires de l'établissement (membres du Conseil d'administration, représentants des organisations des parents d'élèves, formateurs, apprentis et stagiaires de formation continue, personnels d'inspection et autorités académiques) que le chef d'établissement aura autorisés à déjeuner en raison d'activités pédagogiques ou ayant trait à la vie de l'établissement.

## **Article 5 : Organisation tarifaire**

Les tarifs de demi-pension, internat, commensaux, hébergés et hôtes de passage sont fixés par le Département.

Les ordonnateurs ainsi que les agents comptables et gestionnaires des établissements sont tenus informés des différents tarifs applicables ainsi que de leur date d'effet. Cette communication a lieu, au plus tard, en même temps que la notification de la dotation globale de fonctionnement.

Afin de respecter les règles d'équité entre usagers, les tarifs pratiqués dans les différents services annexes de restauration et d'hébergement des collèges du département sont identiques, pour une même catégorie d'usager. Ces tarifs unifiés sont concomitants avec la publication du présent règlement et sont effectifs dès **le 1<sup>er</sup> janvier 2012**.

Ils sont établis à partir des analyses de gestion permettant de définir le coût réel de production d'un repas à partir des différents critères tels que définis ci-après et de répartition des charges entre les usagers et la collectivité :

- Coût des denrées défini sur la base d'un coût « cible » fixé par le Département ;
- Charges des personnels départementaux concourant à la production, à la distribution des repas ainsi qu'aux tâches annexes et afférentes (nettoyage, plonge, hygiène, approvisionnement, stockage) ;
- Charges de fonctionnement supportées par le service : énergies, petites fournitures et charges courantes de fonctionnement, contrats d'entretien ;
- Entretien et amortissement des équipements et locaux.

Le Département fixe pour l'ensemble des usagers du service de restauration scolaire, le taux de participation aux charges communes ainsi que celui correspondant aux charges de personnels.

Tous les tarifs et taux sont arrêtés par décision de la Commission Permanente du Département. Ils feront l'objet de mises à jour régulières et à ce titre, les établissements pourront être sollicités par le Département (Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et Sports) quant à la transmission d'éléments d'enquête permettant la réactualisation des analyses de gestion qui sont nécessaires au suivi du fonctionnement de la gestion du service annexe d'hébergement.



## **Article 6 : L'hébergement des collégiens**

### **a) Hébergement forfaitaire Demi-Pension**

Pour les élèves, le tarif est établi en fonction du nombre de jours de fonctionnement du service de restauration durant l'année scolaire et quel que soit le nombre de repas pris par l'élève au cours de la semaine.

L'inscription est faite par le chef d'établissement au début de chaque année scolaire à la demande du représentant légal de l'élève.

Les tarifs des élèves peuvent donner lieu à une facturation au « forfait trimestriel » calculé :

- soit sur la base de 144 jours annuels pour les collèges fonctionnant sur 4 jours de service de repas (36 semaines de 4 jours) ;
- soit sur la base de 180 jours annuels pour les collèges fonctionnant sur 5 jours de service de repas (36 semaines de 5 jours).

Le tarif de « référence » est le tarif 4 jours. Toutefois, en fonction des règles de fonctionnement propres à chaque collège, il pourra être proposé, sur la base tarifaire fixée par la collectivité, un tarif :

- 1 jour (base annuelle de 36 jours) ;
- 2 jours (base annuelle de 72 jours) ;
- 3 jours (base annuelle de 108 jours).

### **b) Hébergement forfaitaire Internat**

L'établissement assure l'hébergement des collégiens dans la limite de la capacité autorisée.

L'hébergement en internat repose, en principe, sur un engagement de la famille pour une année scolaire.

Il est établi en fonction du nombre de jours de fonctionnement de l'internat, quel que soit le nombre de jours de présence de l'élève.

Le tarif forfaitaire appliqué répond aux critères définis à l'article 5.

Pour permettre une gestion efficace du service, le changement de statut n'est pas possible en cours de trimestre.

### **c) Les modalités de règlements des frais d'hébergement forfaitaire**

Le mode de facturation repose sur le principe d'un forfait annuel payable trimestriellement.

La tarification de la demi-pension et de l'internat est fonction des jours réels de fonctionnement du restaurant scolaire, en trimestres inégaux (répartis en 3 termes) :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars ;
- du 1<sup>er</sup> avril au 05 juillet ;
- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

L'hébergement forfaitaire est payable d'avance en début de période trimestrielle.

Tout trimestre commencé est dû en entier (sauf application des remises d'ordre).

En accord avec l'agent comptable de l'établissement, le gestionnaire favorisera des délais de paiement et des paiements fractionnés ou échelonnés sur demande des familles.

## **Article 7 : L'hébergement des commensaux, des hébergés, des hôtes de passage**

### **a) Les commensaux**

#### *1) Les conditions d'accès*

Tous les commensaux dont la demande d'admission aura été acceptée par le chef d'établissement en application des instructions départementales qui figurent à l'article 3, sont accueillis sous le régime du paiement à la prestation.

Seuls les repas effectivement consommés sont payés au tarif fixé par la collectivité territoriale de rattachement.

#### *2) Les modalités de règlements des prestations*

Les commensaux ont accès au restaurant scolaire au moyen d'un ticket-repas. Ce dernier doit être acheté auprès du gestionnaire de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.) à l'avance.

La vente peut se faire à l'unité, toutefois il est souhaitable de favoriser l'acquisition par lot afin de rationaliser le travail de gestion.

### **b) Les hébergés**

#### *1) Les conditions d'accès*

Tous les hébergés accueillis dans le cadre d'une convention signée entre le département, l'établissement hébergeur, les établissements d'origine sont soumis au régime de la prestation. Seuls les repas effectivement consommés sont payés au tarif fixé par la collectivité territoriale de rattachement.

Concernant les écoles maternelles et primaires hébergées par l'E.P.L.E. :

Le Département concourt à la restauration des élèves des écoles de la commune. Il prévoit des conventions particulières fixant les modalités d'organisation et les tarifs.

#### *2) Les modalités de règlements des prestations*

La facture est établie par l'établissement sur les bases définies dans la convention et conformément aux instructions du Département.

### **c) Les hôtes de passage**

#### *1) Les conditions d'accès*

A titre exceptionnel et occasionnel, des repas peuvent être servis au bénéfice d'autorités académiques ou de collectivités, de partenaires de l'établissement, d'associations ayant trait à la vie de l'établissement (confère article d) de l'article 4).

Ces repas sont soumis au régime du paiement à la prestation. Seuls les repas effectivement consommés sont payés au tarif fixé par la collectivité territoriale de rattachement.

#### *2) Les modalités de règlements des prestations*

Ces hôtes de passage doivent s'acquitter du règlement de leur repas auprès de l'E.P.L.E. avant le début du service.

S'il s'agit de personnes invitées par les tutelles académiques ou territoriales, ou de personnes extérieures autorisées par le chef d'établissement, les repas servis font l'objet d'une facturation remise ou adressée à l'autorité invitante.

Si l'invitation est du fait du chef d'établissement, la dépense correspondant au coût des repas est imputée sur les frais de réception du service concerné.

## **Article 8 : Les remises d'ordre**

Dans le cas d'une facturation au "forfait trimestriel" des remises peuvent être accordées, notamment en cas d'absence prolongée ou de départ anticipé de l'élève.

La remise d'ordre est effectuée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration ou d'hébergement pendant la durée concernée. Les périodes de congé n'entrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise.

Un jour de remise est déterminé à partir du montant du tarif journalier éventuellement atténué du pourcentage des remises de principes accordées (article 8 : aides sociales).

Les conditions d'octroi de ces remises sont définies de la manière suivante :

### a) La remise d'ordre accordée de plein droit

La remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- Fermeture des services de restauration et ou des services d'hébergement sur décision du chef d'établissement (après information préalable faite par ce dernier auprès du Département) ;
- Décès d'un élève;
- Renvoi d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration ;
- Participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par la réglementation.
- Toutefois, lorsque l'élève est hébergé dans un autre établissement public, il est constaté dans son établissement d'origine au tarif de celui-ci qui règle directement l'établissement d'accueil.

La remise est accordée dès la première journée d'absence.

### b) La remise d'ordre accordée sous conditions

Elle est accordée à la famille, sur sa demande expresse accompagnée des pièces justificatives dans les cas où l'élève :

- Change d'établissement scolaire en cours de période ;
- Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (telle que régime alimentaire, changement de domicile,...). La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs ;
- Est absent momentanément ou définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (telle que maladie, changement de domicile) ;
- Pratique d'un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte.

### c) La remise d'ordre n'est pas accordée (en application du présent règlement)

- Lorsque la durée de l'absence (y compris pour des raisons médicales) ou du retrait est inférieure à **4** jours de cours consécutifs;

Toute demande présentée par la famille doit être formulée par écrit (accompagnée d'un certificat médical le cas échéant) dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement.

L'EPL est vigilant quant à la restitution des sommes indues découlant de l'application de remises d'ordre au cours du dernier trimestre de l'année scolaire concernant notamment les élèves de 3ème.

## **Article 9 : Les aides sociales**

Les usagers peuvent bénéficier de certaines aides destinées à réduire le coût des frais supportés par les familles au titre de la restauration scolaire. Ces aides émanent principalement du Ministère de l'Éducation Nationale et du Département.

### a) Les aides de l'Éducation Nationale apportées aux collégiens dans le cadre de la réglementation nationale applicable à ce jour

- Les remises de principe (décret n°63-629 du 26/06/1963 et circulaire n°66-138 du 04/04/1966) ;
- Les bourses nationales ;
- La prime à l'internat ;
- Le fonds social collégiens ;
- Le fonds social des cantines.

### b) Les aides du Département apportées aux collégiens

- L'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2012 d'un tarif "unique" de référence pour l'ensemble des collégiens ;
- Les bourses départementales.

## **Article 10 : Principes de gestion**

La gestion financière est obligatoirement retranscrite dans un service spécial annexé au budget de l' E.P.L.E. dont les résultats lui sont **exclusivement** affectés et ne peuvent être utilisés que sous réserve de l'accord du Département après production d'une décision budgétaire modificative préalablement soumise par l'ordonnateur au Conseil d'administration.

### a) Les produits et les charges des services de restauration

Afin d'établir le budget du service annexe de restauration et d'hébergement, en service spécial, les ordonnateurs et les gestionnaires des collèges tiennent compte des produits et des charges suivants (liste non limitative) :

#### Pour les produits :

- Recettes provenant des familles des élèves hébergés ;
- Recettes provenant des différents commensaux ;
- Recettes provenant des hébergés ;
- Recettes provenant des hôtes de passage ;
- Autres recettes spécifiques au service (exemple ONILAIT)

#### Pour les charges :

- Achats de denrées ;
- Reversement ou transfert de ressources à un service autre de production de repas (exemple cas des collèges hébergés en lycées) ;
- Contribution à des hébergements extérieurs ;
- Achats de repas à un prestataire extérieur (exemple collège Jean ROSTAND à Mont-de-Marsan) ;
- Charges directes de fonctionnement du service annexe ( eau , gaz, électricité, contrats, petit matériel, petites fournitures, téléphone, etc...) ;
- Charges indirectes (contribution au service général de l' E.P.L.E.) ;
- Reversement au Département de la contribution des usagers aux charges de personnels départementaux ;
- Charges diverses spécifiques au service.

L'inscription de toutes les charges afférentes au fonctionnement du service spécial R2 sur ce même chapitre sera privilégiée ; le recours de la contribution au service général pour les charges ne pouvant être clairement identifiées devant rester l'exception.

#### b) L'équilibre financier et gestion courante du service annexe

L'équilibre financier du service annexe doit être rigoureux et faire l'objet de toute l'attention de la part de l'ordonnateur, de l'agent comptable de l'établissement ainsi que du gestionnaire.

A cet effet, le gestionnaire produit régulièrement à l'ordonnateur une situation des recettes et des dépenses du service annexe.

La gestion du service de restauration étant conventionnellement déléguée à l'établissement, le Département n'est tenu à aucune responsabilité liée à une éventuelle dérive de gestion. Toutefois, il apportera toute l'aide technique nécessaire dès lors qu'il serait saisi dans des délais compatibles avec une efficace action correctrice.

Le recours aux réserves disponibles du service annexe afin de compenser un éventuel déséquilibre ne peut qu'être exceptionnel et doit dans tous les cas être justifié par un rapport exhaustif présenté au vote du Conseil d'administration. En effet, ces réserves qui sont alimentées par le résultat de chaque exercice doivent uniquement servir à bénéficier d'un fonds de trésorerie destiné à assurer la sécurité des approvisionnements indépendamment du rythme des recettes et, si nécessaire, à permettre le complément ou le renouvellement de certains équipements, après vote du Conseil d'administration et accord du Département.

#### c) Le crédit nourriture

Le crédit nourriture se définit comme la part de crédits spécifiquement affecté à l'achat des denrées. Ce crédit est ouvert au compte "denrées" et ne peut faire l'objet d'autres imputations que celles liées à l'achat de denrées alimentaires ni l'objet de transfert à quelque compte que ce soit, à l'exception du compte destiné à retranscrire les charges d'hébergements à l'extérieur pour les élèves en stage par exemple.

Le crédit nourriture ouvert globalement au compte "denrées" est calculé à partir des différentes recettes prévisibles lors de l'élaboration du budget.

Le gestionnaire doit veiller au suivi périodique des consommations imputées au crédit nourriture ouvert et doit remettre, mensuellement, un exemplaire de ce suivi à l'ordonnateur qui se trouve être le responsable de la consommation effective et de l'éventuelle saisine du Département en cas de défaut de gestion.

#### d) Les approvisionnements et les menus

Dans tous les cas, la priorité de la gestion doit porter sur la qualité des approvisionnements dans le strict respect du code des marchés publics, en y consacrant la part cible fixée par le Département au titre du crédit nourriture.

Ce crédit nourriture arrêté par le Département doit permettre, dans des conditions courantes d'approvisionnement, de couvrir les besoins spécifiques d'un adolescent conformément aux recommandations du "Plan National Nutrition Santé" (PNNS) et du "Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition.

Dans ce cadre, les menus font l'objet d'une forte attention de l'ensemble des opérateurs impliqués : chef d'établissement, gestionnaire, chef de cuisine et respectent la charte qualité jointe en annexe.

#### e) Les protocoles d'accueil individualisé

Le service de restauration accueille les élèves atteints d'allergies ou de troubles alimentaires conformément au principe général du droit d'égal accès des usagers aux services publics et dans le strict respect de la réglementation en la matière avec un seul objectif : la santé du collégien (circulaire interministérielle n°2003-135 du 08 septembre 2003).

Les demandes des familles concernant le recours à un protocole d'accueil individualisé en matière de restauration doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Ces protocoles seront formalisés dans un document unique, « fruit » de la collaboration entre la famille, l'établissement, le médecin scolaire, le cuisinier.

#### **ARTICLE 11 : Dispositions complémentaires**

Chaque collègue conserve la liberté d'organisation complémentaire de son service annexe d'hébergement pour autant que les dispositions prises localement ne soient pas contradictoires aux objectifs départementaux et aux règles définies précédemment.

Ces dispositions complémentaires peuvent concerner les jours et horaires d'ouverture du service, les règles disciplinaires de fonctionnement.

Elles font l'objet d'une information en conseil d'administration retracée dans un acte administratif transmis à la collectivité territoriale.

# Charte qualité pour la restauration dans les collèges publics landais

Le repas du midi constitue un temps privilégié de la vie quotidienne du collège, répondant à des besoins physiologiques importants de l'élève et favorisant la détente et la convivialité.

Si la mission nutritionnelle, l'impératif de sécurité alimentaire ou l'éducation à l'équilibre alimentaire et l'apprentissage du goût sont au cœur de la restauration scolaire proposée au sein du collège, d'autres dimensions sont à considérer notamment celles relatives aux politiques sociales, à un environnement préservé et au développement économique territorial responsable.

Par l'adoption de cette première « charte qualité » qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Conseil général réaffirme avec force l'attention qu'il porte à la qualité des repas servis aux élèves dans les collèges landais ainsi qu'à l'organisation afférente.

La présente charte est partie intégrante du règlement départemental du service annexe de restauration scolaire et d'hébergement adopté par délibération du Conseil général des Landes lors de sa séance du 21 octobre 2011.

Chaque conseil d'administration de collège définira les dispositions locales permettant l'application de la charte et sera amené à se réunir régulièrement pour effectuer des points d'étapes ; un bilan annuel sera effectué et délibéré.

Au même titre que pour l'ensemble du service annexe de restauration, chaque collège conserve la liberté d'organisation complémentaire pour autant que les dispositions prises localement ne soient pas contradictoires aux objectifs départementaux et aux règles définies par le règlement départemental (dont la présente charte).

La mise en œuvre de cette charte requiert la pleine implication de tous les acteurs de la communauté éducative : équipes de direction, enseignants, équipes administratives et techniques, parents d'élèves, collectivités. Le « travailler ensemble », dans un respect mutuel des rôles et fonctions de tous les intervenants, doit permettre la réalisation des objectifs.

Ceux-ci s'inscrivent dans une démarche pérenne et progressive, la qualité étant mise en avant dans tous les secteurs :

## **1) Accueil et cadre de vie**

- Limiter et aménager le temps d'attente avant l'entrée au service de restauration,
- Offrir la possibilité à chaque usager de prendre son repas selon son rythme de vie, faire de la pause repas un temps de transition avec le temps scolaire,
- Tendre vers un temps de pause repas d'au moins 30 minutes (ou approchant) consacré à la seule prise du repas, en fonction des contraintes organisationnelles propres à chaque structure et la priorité étant donnée aux élèves pour le service,
- Proposer (Conseil général) des équipements de qualité et renouvelés, notamment par la réalisation des travaux nécessaires (volet « cuisine » du Programme Pluriannuel des Investissements « collèges » 2011-2015) et des dispositifs incitatifs (co-financements).

## **2) Prestations**

- Proposer une offre de repas diversifiée permettant le respect de l'équilibre alimentaire, contribuant aux apports journaliers recommandés et respectant les règles de laïcité du service public,
- Proposer des menus réalisés à partir d'un plan alimentaire en accord avec les recommandations nutritionnelles du PNNS 2 (Programme national nutrition santé) et du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition),
- Favoriser une offre alimentaire privilégiant l'utilisation des produits frais, de 1<sup>ère</sup> gamme pour les hors d'œuvre et les légumes d'accompagnement,
- Soigner la présentation des plats,
- Développer un temps d'éducation nutritionnelle,
- Envisager des mesures pour limiter le « gaspillage ».

### **3) Qualité des produits et approvisionnement**

- Assurer une prestation diversifiée, cuisinée avec soin et favorisant l'apprentissage du goût et des saveurs,
- Proposer une cuisine alliant tradition et modernité,
- S'engager dans une démarche favorisant un approvisionnement cohérent en terme de préservation de l'environnement, (nature et volume des emballages, transport, recyclage des contenants...),
- Tenir compte de la saisonnalité des produits,
- Favoriser l'achat de produits sous signes officiels de qualité et d'exploitation en agriculture durable,
- Privilégier les matières premières ne contenant pas d'OGM,
- Privilégier l'allotissement conformément au Code des marchés publics et intégrer, lorsque cela est pertinent, les possibilités permises par le même Code dans le domaine environnemental et/ou social,
- Disposer d'un référentiel des producteurs landais habilités à intervenir en restauration collective. Outre ce point conventionné entre les producteurs et le Conseil général, celui-ci initiera plus largement des actions de sensibilisation et d'information qui seront proposées auprès des équipes de Direction et des cuisiniers des collèges.

### **4) Sécurité alimentaire**

- Respecter et maîtriser les exigences réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- Réaliser des autocontrôles réguliers en complément des analyses microbiologiques commandées au Laboratoire Départemental et payées par le Conseil général,
- Disposer d'ici à 2013 d'un Plan de Maîtrise Sanitaire dans chaque collège en partenariat avec le Conseil général et le Laboratoire Départemental,
- Favoriser l'accessibilité des usagers aux informations relatives à la sécurité sanitaire et à la nature des produits utilisés.

### **5) Gestion du service**

- Limiter l'attente et les creux au service de restauration par la mise au point de planning de passage permettant une régulation des flux efficace sur l'ensemble des services,
- Développer et organiser (Conseil général) le plan de formation des agents techniques départementaux intervenant sur le service de restauration font partie intégrante du projet,

Les priorités de ce plan portent sur l'HACCP, la formation d'un second de cuisine dans chaque établissement, l'introduction du Bio, la Formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique.

### **6) Suivi de la qualité**

- Organiser (par chaque établissement) des enquêtes pour mesurer la satisfaction des usagers,
- Mettre en place des outils d'indicateurs de performance,
- Effectuer un bilan du fonctionnement de la restauration et de la satisfaction des usagers en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés au moins 1 fois par an (en fin de chaque année scolaire) et le communiquer au Conseil général.



**Direction de l'Aménagement**

**Technologies de l'Information  
et de la Communication**

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 4 435 610 €
Recettes	- 10 000 €

**COLLEGES**

Lors du vote du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1-2011, le Département a prévu de consacrer plus de 52 M€ au domaine de l'Education et de la Jeunesse.

Les propositions ci-dessous représentent un montant de - 4 435 610 € en dépenses et - 10 000 € en recettes et se rapportent à des ajustements budgétaires au regard de l'avancement des divers projets et travaux en cours.

Je vous rappelle que les éléments relatifs aux moyens que le département alloue aux établissements font l'objet d'un rapport séparé dont l'examen est prévu lors de la séance d'ouverture de la Décision Modificative n°2-2011.

**I – Bâtiments collèges**

1°) Programme d'investissement et de gros entretien des bâtiments des collèges géré en AP-CP

- Collège de Saint-Geours-de-Maremne (AP au titre de la reprise d'antériorité N°40)

La construction de ce nouveau collège, dont l'ouverture est programmée à la rentrée 2012, a été confiée, par convention de mandat, à la SATEL.

Au vu de l'avancement des travaux et des demandes de paiement effectuées par la SATEL, je vous propose de :

- procéder à la Décision Modificative n°2-2011 aux ajustements du CP 2011 (Programme 205 - Fonction 221) suivants, étant précisé que le nouvel échancier prévisionnel figure en annexe I, et que le montant de l'AP est inchangé :

Article 231312 **+ 10 500 €**

Article 238 **- 2 458 050 €**

- Collège de Saint-Paul-lès-Dax (AP au titre de la reprise de l'antériorité N°41)

Au vu du bilan de réalisation des travaux, je vous propose de :

- ramener le montant de ladite AP à 17 506 000 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I,
- et procéder à la Décision Modificative n°2-2011 aux ajustements du CP 2011 suivants (Programme 206 - Fonction 221) :

Article 21841 **+ 35 000 €**

Article 231312 **- 329 000 €**

## 2°) Programmes de grands travaux

- Programmes gérés en AP-CP

Au vu de l'encours de réalisation des opérations concernant les collèges landais, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 aux ajustements budgétaires suivants (Fonction 221) :

### ➤ au titre de l'AP 2009 N°42

- de ramener son montant à 11 280 940,01 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I, et la ventilation par collège desdits CP figure en annexe II,
- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Programme 210 **- 70 000 €**

### ➤ au titre de l'AP 2009 N°44

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Programme 220 **- 140 000 €**

### ➤ au titre de l'AP 2010 N°125

- de ramener son montant à 8 195 115,20 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I, et la ventilation par collège desdits CP figure en annexe III,

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Programme 200 **- 121 000 €**

Les montants de ces AP demeurent inchangés.

- Programme d'investissement des collèges géré hors AP

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, notre assemblée a adopté, hors AP, un programme 2011 de maintenance générale pour un montant total de 1 500 000 € (Programme 200 - Fonction 221). Au vu du bilan des opérations réalisées en 2011, je vous propose de procéder aux ajustements de crédits pour un montant total de **- 350 000 €** et détaillés comme suit (Programme 200 - Fonction 221) :

Libellé	Article	BP + DM 1-2011	Ajustement DM 2-2011	Nouveau TOTAL
Etudes dans les collèges	2031	400 000 €	- 250 000 €	150 000 €
Mise à niveau chaudières bois	2317312	100 000 €	- 100 000 €	0 €
Maintenance lourde	2317312	350 000 €	+ 20 000 €	370 000 €
Travaux d'urgence	2317312	500 000 €	- 20 000 €	480 000 €

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, un crédit de 0,50 M€ a été inscrit au titre de la participation du Département aux dépenses engagées par la Région Aquitaine dans les parties communes des cités scolaires. Au vu du bilan des travaux réalisés en 2011, je vous propose de procéder à un ajustement de - **400 000 €** au Chapitre 204, Article 20412 (Fonction 221).

### 3°) Recettes

Afin de tenir compte des recettes effectivement réalisées par le Département, je vous propose de procéder aux ajustements suivants (Fonction 221) :

- au titre des recettes liées au reversement par les collèges de la part des recettes de restauration dues à la collectivité territoriale :  
Chapitre 74 Article 74881 **-16 500 €**
- au titre des recettes liées à la participation des collèges aux contrôles d'hygiène pour la restauration :  
Chapitre 74 Article 74888 **+16 500 €**
- au titre des recettes photovoltaïques :  
Chapitre 74 Article 74888 **- 10 000 €**

## **II – Installations sportives utilisées par les collèges**

En application du règlement actuel, notre assemblée finance à un taux majoré de 36 % les travaux des communes sur les équipements sportifs à usage prioritaire des collèges.

En contrepartie, les communes s'engagent à mettre l'ensemble de leurs installations sportives à la disposition gratuite des collèges pendant 15 ans.

Au vu des demandes actuellement recensées par le service et considérant la compétence légale du Département en matière d'équipements sportifs des collèges, je vous propose :

- concernant l'AP 2009 N°35 (dont le montant est inchangé), de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I :

Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 221) **+ 92 735 €**

- concernant l'AP 2010 N° 129 (dont le montant est inchangé), de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I :

Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 221) **-135 000 €**

- concernant l'AP 2011 n°220 :

- de ramener son montant à 510 000 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I,
- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 221) **- 229 900 €**

### **III – Equipements des collègues**

Au vu des dossiers présentés, je vous propose de procéder à la Décision Modificative N°2-2011 à l'ajustement suivant :

Chapitre 204, Article 2043 (Fonction 221) **- 100 000 €**

### **IV – Contribution artistique dans les collègues « 1% »**

Le programme prévu au collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan a été reporté en raison d'une modification du calendrier des travaux de restructuration de l'établissement. Compte tenu de l'impossibilité de réaliser au cours de l'exercice 2011 les travaux préalables à la mosaïque pavementale initiale, il a été décidé, d'un commun accord, d'adapter le projet artistique de Mme Justes aux contraintes techniques du bâtiment. Le calendrier de mise en œuvre du projet a également dû être adapté aux contraintes pédagogiques de l'établissement.

Afin de permettre l'achèvement de l'œuvre, il convient d'ajuster les crédits correspondants. A cet effet, je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2010 N°166 à 126 050 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I,

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Chapitre 21, Article 216 (Fonction 221) **- 23 000 €**

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, notre assemblée a acté la réalisation d'un inventaire du patrimoine existant et réalisé dans le cadre du 1% artistique. Afin de recueillir un état détaillé des œuvres existantes et dont la conservation nous incombe, je vous propose l'ajustement budgétaire suivant (Fonction 221):

Chapitre 20, Article 2031 **+ 12 000 €**

Chapitre 23, Article 2316 **- 12 000 €**

## **V – Le Conseil Général des Jeunes**

Le deuxième mandat du Conseil général des Jeunes a été clôturé le 27 mai 2011 par une assemblée plénière où les jeunes élus ont présentés l'ensemble de leurs projets.

Le dispositif, expérimenté entre 2007 et 2009 a été reconduit sur les années 2009-2011 dans le cadre d'une organisation tenant compte des enseignements de la 1<sup>ère</sup> expérience.

Par délibération n°H1 en date du 27 juin 2011, l'Assemblée départementale a décidé de renouveler l'opération :

- en l'intégrant dans la démarche globale de la collectivité vis à vis de la politique jeunesse ;
- en permettant aux collèges de mieux accompagner et prolonger l'opération au sein de l'établissement.

Pour concrétiser ce second objectif, notre Assemblée a également inscrit un crédit provisionnel de 10 800 € au Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221), étant entendu que les modalités de cette opération et les actions à engager seraient définies lors d'une prochaine réunion.

La Commission Permanente, par délibération du 23 septembre 2011 a confié à nouveau l'animation du « Conseil Général des Jeunes » à l'Association des Francas des Landes pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013, puis 2013-2014 et 2014-2015.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif dès la rentrée scolaire 2011, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer un crédit forfaitaire de 1 000 € sur le mandat 2011-2013, soit 500 € par année scolaire, à chaque collège qui, associé au dispositif « Conseil Général des Jeunes », s'engagerait à mener en son sein un projet pédagogique visant à diffuser, compléter ou prolonger les réflexions ou les actions menées par le Conseil général des jeunes lors de son mandat 2011-2013 ;

- inscrire, à cet effet, à la Décision Modificative n°2-2011 un crédit supplémentaire de **25 200 €** au Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221) pour la mise en œuvre de projets dans les établissements ;

- inscrire à la Décision Modificative n°2-2011 un crédit de **23 400 €** au Chapitre 011 Article 6188 (Fonction 221) au titre des frais annexes pris en charge par l'Association des Francas des Landes en application de la convention-cadre.

Par ailleurs, au vu du bilan de réalisations au titre de l'année 2011, je vous propose les ajustements budgétaires suivants (Fonction 221) :

*Conseil Général Jeunes actions logiciels et droits*  
Chapitre 20 Article 205 **- 6 816 €**

*Conseil Général Jeunes actions installation – aménagement*  
Chapitre 21 Article 21351 **- 8 700 €**

## **VI – Liaisons internes et opération « un collégien, un ordinateur portable »**

### **1°) Adhésion au groupement de commandes pour les services de télécommunication des établissements publics aquitains**

Depuis 2005, les accès internet des collèges publics landais sont insérés dans un groupement de commandes pour les services de télécommunication des établissements publics aquitains (GREPA) avec d'autres collectivités aquitaines (le Conseil général de Dordogne et le Conseil régional d'Aquitaine). Nous avons déjà en DM1-2005 validé cette procédure permettant de bénéficier de meilleurs coûts, puisque les volumes des commandes étaient plus grands que si nous avions lancé seul un marché pour nos 36 établissements, et, nous l'avons déjà reconduit une fois en 2008.

L'actuel marché vient à échéance au 31 décembre 2012. Le Conseil régional d'Aquitaine a relancé fin octobre 2011 pour les deux prochaines années un nouveau marché sous la forme d'un nouveau groupement de commandes. Afin de bénéficier de ce potentiel et dans un souci de cohérence régionale, ce dernier adopte la même démarche que les deux précédents : fournir des accès internet permanents aux établissements via RENATER (Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche).

Hormis les Départements des Pyrénées-Atlantiques et du Lot-et-Garonne qui ne souhaitent pas se joindre au groupement de commandes régional, les Départements de la Dordogne et de la Gironde ont émis le souhait de pouvoir se joindre à la Région dans le cadre du renouvellement de son marché, pour leurs collèges respectifs.

Le Conseil régional d'Aquitaine se propose d'être le mandataire du groupement de commandes et de signer une convention avec l'ensemble des partenaires cités. Ce groupement permettra de passer un marché de services de connexion à Internet et RENATER pour les sites publics aquitains et de choisir un prestataire unique pour l'ensemble de l'opération. Les pièces du marché et le choix du prestataire seront validés par chacun des membres du groupement. Le Conseil régional met à disposition des partenaires son cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les compétences de ses services et ses locaux.

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la convention ci-annexée, par l'ensemble des adhérents du groupement, et s'achève au choix du ou des prestataires du marché. Pour le Département des Landes, la prestation devra prendre effet avant la fin de l'année scolaire 2011-2012, la date d'échéance de notre actuel marché de télécommunication pour les collèges étant fixée au 30 juin 2012.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe de l'adhésion du Département au groupement de commandes ayant pour objet les services de télécommunication des établissements publics aquitains (GREPA III),
- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée (annexe IV) dont le Conseil régional sera le mandataire, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et à l'article 4 de la convention, de procéder à la désignation d'un représentant du Département et d'un suppléant, qui doivent être membres de la Commission d'Appel d'Offres départementale, afin de siéger à la C.A.O. dudit groupement.

## 2°) Ajustements budgétaires

Au vu du bilan de réalisations au titre de l'année 2011, je vous propose les ajustements budgétaires suivants (Fonction 221):

<i>Liaison Internet – achat de logiciels</i> Chapitre 20 Article 205	<b>- 115 000 €</b>
<i>Acquisition d'ordinateurs portables</i> Programme 400 Article 21831	<b>+ 20 000 €</b>
<i>Acquisition de logiciels et licences pour les portables</i> Programme 400 Article 205	<b>+ 20 000 €</b>

## **VII - Ajustements budgétaires – crédits de fonctionnement**

### 1°) Programme d'entretien des bâtiments des collèges

Au vu du bilan des travaux d'entretien réalisés dans les collèges publics landais, je vous propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants (Chapitre 011, Fonction 221):

Article 61522 (Entretien des collèges)	<b>+ 207 000 €</b>
Article 6236 (Reprographie)	<b>- 7 000 €</b>
Article 6132 (Prestations de services)	<b>- 200 000 €</b>

### 2°) Programme collèges

Au vu du bilan des opérations réalisées en 2011, je vous propose de procéder aux ajustements de crédits pour un montant total de **- 177 479 €** détaillés en annexe V.

**Récapitulatif des programmes d'investissements gérés en AP-Cp  
DM 2-2011**

AP n°	Libellé	montant AP BP + DM1-2011	Ajustement DM 2 2011	Nouveau MONTANT	réalisé 2009	réalisé 2010	Echéancier				CP 2012	CP 2013
							CP 2011		Nouveau montant	CP 2012		
							BP + DM 1-2011	Ajustement DM 2-2011				
40	COLLEGE ST GEOURS DE MAREMNE (ANT)	13 300 000,00		13 300 000,00	529 941,33	20 092,80	6 600 000,00	-2 447 550,00	4 152 450,00	7 833 650,00	763 865,87	
41	COLLEGE ST PAUL LES DAX (ANT)	17 800 000,00	-294 000,00	17 506 000,00	981 082,07	6 592 986,53	10 225 931,40	-294 000,00	9 931 931,40	939 362,47		
42	COMPLI CAISSE D'INVEST DES COLLEGES 2009	11 646 200,00	-365 259,99	11 280 940,01	4 155 121,00	3 636 956,54	2 619 500,00	-70 000,00	2 549 500,00	2 490 000,00	2 000 000,00	
44	COLLEGES RESTRUCTION SEGPA 2008	4 500 000,00		4 500 000,00			150 000,00	-140 000,00	10 000,00	2 490 000,00		
125	COLLEGES PROGRAMME COURANT 2010	8 296 900,00	-101 784,80	8 195 115,20	5 666 144,40	1 137 644,06	602 400,00	-121 000,00	481 400,00	4 772 526,11	1 803 545,03	
	<i>Sous Total Bâtiments</i>	<b>55 543 100,00</b>	<b>-761 044,79</b>	<b>54 782 055,21</b>	<b>5 666 144,40</b>	<b>11 387 679,93</b>	<b>20 197 831,40</b>	<b>-3 072 550,00</b>	<b>17 125 281,40</b>	<b>16 035 538,58</b>	<b>4 567 410,90</b>	
166	1% COMMANDE ARTISTIQUE COLLEGES 2010	130 050,00	-4 000,00	126 050,00		79 050,00	46 000,00	-23 000,00	23 000,00	24 000,00		
220	AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2011	740 000,00	-230 000,00	510 000,00	870 340,37	224 520,00	300 000,00	-229 900,00	70 100,00	220 000,00	219 900,00	
35	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (ANT.)	1 530 340,37		1 530 340,37			200 000,00	92 735,00	292 735,00	142 745,00		
129	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL 2010	1 024 200,00		1 024 200,00	870 340,37	226 800,00	445 200,00	-135 000,00	310 200,00	487 200,00		
	<i>Sous Total Collèges</i>	<b>3 424 590,37</b>	<b>-234 000,00</b>	<b>3 190 590,37</b>	<b>870 340,37</b>	<b>530 370,00</b>	<b>991 200,00</b>	<b>-295 165,00</b>	<b>696 035,00</b>	<b>873 945,00</b>	<b>219 900,00</b>	
	<b>TOTAL EDUCATION</b>	<b>58 967 690,37</b>	<b>-995 044,79</b>	<b>57 972 645,58</b>	<b>6 536 484,77</b>	<b>11 918 049,93</b>	<b>21 189 031,40</b>	<b>-3 367 715,00</b>	<b>17 821 316,40</b>	<b>16 909 483,58</b>	<b>4 787 310,90</b>	



## DM2 - 2011

## Détail de l'AP 2009 n° 42 (Programme 210)

Collèges	AP 2009 n°42		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Montant BP et DM 1-2011	CP 2011		CP 2012
	Montant BP et DM 1- 2011	Ajustement DM2 2011				Nouveau montant	Ajustement DM 2	
Labouheyre	437 000,00			153 886,70	283 000,00			113,30
Morcenx	80 000,00		3 875,52	22 409,45				53 715,03
Gabarret	80 000,00		51 993,79	22 112,99				5 893,22
Amou	280 000,00		268 966,01					11 033,99
Roquefort	913 000,00		13 487,18	43 953,00				855 559,82
Grenade/Adour	58 700,00			55 664,27				3 035,73
Parentis-en-Born	809 000,00		502 347,99	297 597,08				9 054,93
Montfort-en-Chalosse	2 871 500,00			1 292 998,36	1 578 500,00		1 578 500,00	1,64
Pouillon	4 170 000,00	-365 259,99	1 401 350,31	1 745 389,70	728 000,00	-70 000,00	658 000,00	0,00
Saint-Paul-lès-Dax	1 917 000,00		1 913 100,20	2 944,99				954,81
Mugron	30 000,00				30 000,00		30 000,00	0,00
<b>Totaux</b>	<b>11 646 200,00</b>	<b>-365 259,99</b>	<b>4 155 121,00</b>	<b>3 636 956,54</b>	<b>2 619 500,00</b>	<b>-70 000,00</b>	<b>2 549 500,00</b>	<b>939 362,47</b>

**DM2 - 2011**  
**Programme courant 2010 AP 2010 N° 125**  
**(Programme 200)**

Programme courant 2010	AP 2010 n°125		Réalisé 2010	CP 2011		CP 2012	CP 2013
	Montant BP et DM 1 2011	Ajustement DM2 2011		Nouveau montant	Montant BP et DM 1 2011		
Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan	730 000,00	- 38 930,90	576 069,10	130 000,00	- 15 000,00	1 500 000,00	-
Collège de Grenade-sur-l'Adour	2 500 000,00	2 500 000,00				1 500 000,00	1 000 000,00
Collège de Montfort-en Chalosse	200 000,00	200 000,00	10 467,57	35 000,00	- 16 000,00	166 000,00	4 532,43
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-Hiès-Dax	1 020 000,00	1 020 000,00	15 000,00	35 000,00	- 30 000,00	730 000,00	270 000,00
Collège de Mimizan	1 000 000,00	1 000 000,00	28 473,89	21 000,00		950 526,11	-
Collège de Labenne	274 400,00	- 62 853,90	7 146,10	264 400,00	- 60 000,00	204 400,00	-
Collège de Morcenx	20 000,00	20 000,00	17 834,03				2 165,97
Collège d'Albret à Dax	1 500 000,00	1 500 000,00	17 000,00	47 000,00		986 000,00	450 000,00
Collège d'Hagetmau	500 000,00	500 000,00	48 205,15			440 000,00	11 794,85
Collège de Tarnos	50 000,00	50 000,00	42 426,99				7 573,01
Collège de Peyrehorade	10 000,00	10 000,00	4 444,61				5 555,39
Travaux d'urgence	340 000,00	340 000,00	224 397,43	70 000,00		70 000,00	45 602,57
Frais d'études collèges	150 000,00	150 000,00	143 777,44				6 222,56
Frais d'insertion collèges	2 500,00	2 500,00	2 401,75				98,75
<b>Totaux</b>	<b>8 296 900,00</b>	<b>- 101 784,80</b>	<b>1 137 644,06</b>	<b>602 400,00</b>	<b>- 121 000,00</b>	<b>4 772 526,11</b>	<b>1 803 545,03</b>

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en place du Groupement Réseaux des Etablissements Publics Aquitains (GREPA III)**

Il est constitué entre :

**La Région Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, son Président,  
ci-après désignée par "la Région",

**Le Département de la Dordogne**, représentée par Monsieur Bernard CAZEAU, son Président,

**Le Département de la Gironde**, représentée par Monsieur Philippe MADRELLE, son Président,

**Le Département des Landes**, représentée par Monsieur Henri EMMANUELLI, son Président,

**Le Rectorat de Bordeaux**, représenté par Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine

Désignés ci-après, « adhérents » un groupement de commandes notamment régi par le code des marchés publics et plus particulièrement ses articles 8 et 23 et la présente convention.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Région Aquitaine et ses partenaires ont décidé de déployer un nouveau réseau de services de communications électroniques standards et très hauts débits pour les établissements d'enseignement, d'orientation et de formation (lycées, collèges, ...). Ce réseau permettra l'interconnexion d'établissements, l'accès au réseau RENATER (Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche) pour les sites qui y sont éligibles ou à Internet pour les autres.

Le recours à un groupement de commandes est décidé afin de permettre à chacun des adhérents de choisir les mêmes titulaires et d'obtenir ainsi une réduction des coûts et d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire par l'opérateur choisi.

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent groupement est constitué en vue de permettre à chacun des adhérents de choisir le même titulaire et de réaliser des économies d'échelle par le groupement des achats. Les prestations correspondantes se définissent comme suit : réseau de services de communications électroniques standards et très hauts débits pour les établissements d'enseignement, d'orientation et de formation (lycées, collèges, ...) situés sur le territoire aquitain.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des adhérents du groupement et s'achève à l'issue du délai prévu à l'article 80-I du code des marchés publics.

Passée cette date, la présente convention prend fin et le groupement n'a plus d'existence.

Il est rappelé que l'adhésion au groupement ne peut intervenir qu'avant le lancement de la procédure de sélection du contractant (date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence).

## **ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Les adhérents conviennent de désigner la Région Aquitaine, comme coordonnateur du présent groupement.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DE LA CAO COMPETENTE**

Conformément à l'article 8 III du code des marchés publics, il est convenu entre les adhérents que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour effectuer le choix est la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre, élu parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative. Si l'adhérent ne dispose pas de Commission d'Appel d'Offres au sein de son entité, il désigne un représentant ayant vocation à le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes visé par la présente convention, selon les règles qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement de commandes, il est conseillé de prévoir un suppléant désigné selon les mêmes modalités que le titulaire.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission ou du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

La Commission d'Appel d'Offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 25 du code des marchés publics.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres peut faire au concours d'agents de la personne publique compétents en matière de droit des marchés publics.

## **ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations suivantes :

- Centralisation des informations relatives aux besoins propres de chaque membre ;
- Agrégation des besoins et détermination de la procédure à mettre en œuvre, en accord avec les autres adhérents, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- Rédaction, en partenariat avec les autres adhérents, des cahiers des charges (CCAP, CCTP, bordereau de prix), de l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement de la consultation ;
- Lancement de de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Etablissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et transmission aux candidats ;
- Réception des plis des candidatures et des offres ;
- Organisation de la CAO (convocations, secrétariat) ;
- Formalités préalables à la signature et à la notification (information des candidats non retenus, information des candidats en cas de procédure infructueuse) ;
- Informer les candidats qui en font la demande sur les motifs ayant conduit la CAO à ne pas retenir leur offre ;
- Informer les candidats de la décision de ne pas donner suite à la procédure en cours ; cette décision est prise en accord avec les autres adhérents du groupement ;
- Transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification ainsi qu'à la transmission aux autorités de contrôle du marché qui les concerne,
- Répond, le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Le Pouvoir Adjudicateur de chaque adhérent du groupement, pour ce qui le concerne, signe et notifie le marché et s'assure de sa bonne exécution. Par exemple, chaque adhérent au groupement gèrera les éventuels avenants qui pourront s'avérer nécessaires. Les modalités de révision des prix seront fixées dans le CCAP et s'imposeront à tous dans le cadre de l'exécution de la prestation.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS**

Chaque adhérent communique au coordonnateur du groupement, une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 1 ainsi que toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque adhérent est tenu :

- De ne pas quitter le groupement dès le lancement de la consultation
- De participer à l'analyse des offres ;
- De passer un marché portant sur l'intégralité des besoins qu'il a indiqués au coordonnateur avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée ;
- D'en suivre l'exécution (notification, commandes, paiements, gestion des litiges propres, révisions éventuelles des tarifs, avenants, ...).

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur informera l'ensemble des adhérents de l'état d'avancement du projet et organisera le cas échéant des réunions préalables au lancement de la consultation.

## ARTICLE 8 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'adhésion du groupement s'effectuent pour chaque adhérent selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de chaque structure concernée.

Chacun pour leur partie, les différents adhérents du groupement signent le marché dont ils ont la responsabilité et en assurent l'exécution.

Toute décision du groupement est prise à l'unanimité des voix de ses adhérents.

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

## ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout :

- De plein droit, au terme de l'échéance fixée à l'article 2 de la présente convention ;
- Sur décision de l'ensemble des adhérents, formalisée par écrit et signée par l'ensemble des adhérents.

## ARTICLE 10 – MODALITES DE PARTICIPATION QUANTITATIVE ET NON CONTRACTUELLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le marché est constitué d'un seul lot relatif à la connexion Internet des établissements, dont la répartition globale quantitative prévisionnelle est la suivante :

Entité	Nombre prévisionnel total d'établissements sur Grepa III
Région	190
Département de la Dordogne	38
Département de la Gironde	102
Département des Landes	37
Rectorat de Bordeaux	20
<b>Total général prévisionnel</b>	<b>387</b>

Le marché s'exécute au moyen de l'émission de bons de commandes. Chaque membre du groupement, titulaire de son marché, gère ses propres bons de commandes : il édite donc ces bons, les signe, les émet, et s'acquitte de ce fait des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire de ce marché.

La Région Aquitaine adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de la Région Aquitaine

**Alain ROUSSET**

Le Département de la Dordogne adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du Département de la Dordogne

**Bernard CAZEAU**

Le Département de la Gironde adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du Département de la Gironde

**Philippe MADRELLE**

Le Département des Landes adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du Département des Landes

**Henri EMMANUELLI**

Le Rectorat de Bordeaux adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine

**Jean-Louis NEMBRINI**



**AJUSTEMENTS CREDITS PROGRAMME COLLEGES**

<b>Fonction</b>	<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2011 + DM1 2011</b>	<b>Ajustements DM2-2011</b>	<b>NOUVEAU Montant</b>
28	011	6245	Frais de transport forum métiers	15 000 €	- 7 332 €	7 668 €
221	011	60632	Fournitures petit équipement	5 000 €	- 4 500 €	500 €
221	011	60636	Vêtements de travail	85 000 €	+ 8 000 €	93 000 €
221	011	611	Contrôle hygiène restauration	90 600 €	- 35 200 €	55 400 €
221	011	62878	Déplacements contrats aidés	1 500 €	- 300 €	1 200 €
221	011	62878	Remboursement assurances collèges publics	5 000 €	- 3 400 €	1 600 €
221	011	637	Redevance ordures ménagères	68 000 €	+ 18 000 €	86 000 €
221	65	65511	Participation aux contrats aidés restauration	135 000 €	- 50 000 €	85 000 €
221	65	65511	Entretien courant	90 000 €	+ 15 000 €	105 000 €
221	65	65511	Petites interventions d'urgence	70 000 €	- 21 530 €	48 470 €
221	65	65511	Fonctionnement collèges publics	3 203 300 €	+ 7 332 €	3 210 632 €
221	65	65511	Participation aux contrats aidés externat	230 000 €	- 100 000 €	130 000 €
221	65	65512	Forfait d'externat – part personnel	400 000 €	- 9 138 €	390 862 €
221	65	65512	Forfait d'externat – part fonctionnement	380 000 €	- 9 411 €	370 589 €
221	65	6568	Compensation tarification Région	110 000 €	+ 15 000 €	125 000 €
			<b>TOTAUX</b>		<b>- 177 479 €</b>	

**Direction de l'Aménagement**

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 189 549,50 €
Recettes	+ 100 000,00 €

**EDUCATION ET JEUNESSE**

Le Département a prévu de consacrer un crédit de plus de 50 M€ en 2011 à l'Education et aux actions éducatives y compris pour les loisirs des jeunes landais.

Je vous sou mets ci-après des propositions complémentaires, impliquant un supplément de recettes de 100 000 € et une réduction des dépenses de 189 549,50 €.

Il est précisé que le rapport concernant les collèges vous est présenté par ailleurs, et que les actualisations concernant les barèmes départementaux d'aides aux familles feront l'objet d'un additif.

**I – Constructions scolaires du premier degré**

**1°) Programme complémentaire 2011**

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, nous avons voté une AP 2011 N°219 d'un montant de 1 000 000 € au titre des aides aux communes et groupements de communes pour les constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré. A cette occasion, un premier programme d'un montant total de 519 265 € a été adopté.

Nous nous sommes laissés la possibilité d'étudier à l'occasion des Décisions Modificatives des programmes complémentaires.

C'est dans ce cadre que nous avons déjà approuvé un premier programme complémentaire lors du vote de la Décision Modificative n° 1-2011 pour un montant de 262 152 €.

A ce jour, les communes de Saint-Sever et de Saint-Justin ont présenté des dossiers complets pour des travaux d'extension et de mise aux normes des écoles dont la réalisation est prévue pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2011.

Je vous demande de bien vouloir :

- vous prononcer sur un second programme complémentaire (Annexe I) d'un montant de 37 279 €, à prélever sur le Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 21)

- ramener le montant de l'AP 2011 N°219 à 818 696 € étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe II,

- procéder, à la Décision Modificative n°2-2011, à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Chapitre 204, Article 20414, Fonction 21

**- 159 900,00 €**

## 2°) Ajustements budgétaires

Au vu du bilan des réalisations, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 aux ajustements des CP 2011 relatifs aux AP ci-après :

- AP au titre de la reprise d'antériorité N°32  
Chapitre 204, Article 20414, Fonction 21 **- 43 900,50 €**
- AP au titre de la reprise d'antériorité N°33  
Chapitre 204, Article 20414, Fonction 21 **-20 600,00 €**

Les montants des AP N°32 et 33 demeurent inchangés et vous trouverez le détail des échéanciers des CP modifiés en annexe II.

## **II – Enseignement supérieur**

Pierre angulaire de l'intervention du Département dans l'enseignement supérieur, la convention quadriennale signée avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est arrivée à son terme en 2010. Suite à l'évaluation de ce partenariat, un projet de convention-cadre dont les co-signataires sont les collectivités accueillant des formations relevant de l'UPPA a été élaboré.

Bien que n'envisageant pas dans le détail la situation de chaque « site », le projet de convention-cadre comprend des « déclarations d'intention » intégrant pleinement l'existence de l'IUT landais ainsi que les activités et formations qu'il propose, mais aussi d'autres thématiques intéressant le territoire landais dont :

- pôles d'excellence : physico-chimie appliquée à l'environnement et aux matériaux
- pôles d'avenir : écosystèmes aquatiques et éco-construction
- autres pôles : activités sanitaires et sociales, sports, loisirs, tourisme, agroalimentaire responsable.

Cette convention n'intègre aucune obligation financière à la charge des collectivités. Ce point relève des conventions bilatérales conclues par chaque collectivité avec l'UPPA pour chaque site.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition (annexe III) et de m'autoriser à signer le conventionnement à intervenir.

## **III – Développement et promotion du cadre éducatif départemental : actions, partenariats et soutiens**

### 1°) Subvention aux actions des associations : le Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques (CDAFAL)

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, notre Assemblée s'est prononcée sur l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations oeuvrant dans le secteur éducatif et socio-éducatif. A cette même occasion, un crédit de 16 000 € a été réservé afin de financer des demandes ultérieures.

Participant actif du cadre éducatif départemental, le CDAFAL n'était pas en mesure de transmettre son dossier dans les délais impartis pour une présentation au Budget Primitif ou lors de la Décision Modificative n°1-2011.

Considérant l'intérêt de son activité en direction des familles et des jeunes landais, je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de **14 850 €** à inscrire au Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 33).

#### 2°) IUFM d'Aquitaine : Histoire du patrimoine de l'éducation en Aquitaine

L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) d'Aquitaine, dont l'antenne landaise est située à Mont-de-Marsan et rattachée à l'Université Montesquieu Bordeaux IV, mène avec plusieurs laboratoires universitaires un projet intitulé « Entre mémoire et histoire : le patrimoine aquitain de l'éducation ». L'objectif est d'élaborer un site Internet et de rédiger un Atlas reprenant les résultats des enquêtes menées. L'IUFM d'Aquitaine a sollicité, au même titre que les autres départements, l'attribution d'une subvention de 3 000 €.

Considérant que cette action s'inscrit par ailleurs dans le même cadre que les travaux menés par le Département sur l'histoire de la Jeunesse et de l'Education Populaire, je vous propose d'accorder une subvention de **3 000 €** à l'IUFM d'Aquitaine à inscrire au Chapitre 65, Article 65738 (Fonction 23).

### **IV – Séjours éducatifs et de loisirs**

Lors de l'adoption de la Décision Modificative n°1-2011, notre Assemblée a approuvé un protocole d'accord matérialisant un nouveau partenariat avec la Mutualité Scolaire Landaise (M.S.L.) et l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P.40). Ce protocole prévoyait en contrepartie d'engagements relatifs aux activités exercées ainsi que d'un effort financier réalisé par la M.S.L. et l'association des P.E.P.40 (achat de leur siège situé à Mont-de-Marsan), la mise à disposition gratuite des deux centres départementaux, Jézeau et Biscarrosse.

#### 1°) Vente au profit de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P.40)

La promesse d'achat figurant dans le protocole précité concerne le siège social de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P. 40), à ce jour occupé gratuitement au titre de la convention de délégation de service public.

Ces locaux sont situés sur la commune de Mont-de-Marsan, 830 avenue du Maréchal Foch, dans deux ensembles immobiliers dénommés « Clos de Michel-Ange I » et « Clos de Michel-Ange II ». La description détaillée des lots concernés figure dans le projet d'acte en annexe IV.

Ce bien a été évalué par France Domaine à 180 000 €, mais compte tenu des engagements pris par l'Association des P.E.P. 40 dans le cadre du maintien des activités de séjours éducatifs sur les sites de Jézeau et de Biscarrosse, je vous propose de fixer le prix de vente à 100 000 €.

Je vous demande donc :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier précité au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P. 40) aux conditions susvisées,
- de m'autoriser à signer l'acte afférent,
- d'inscrire, au titre de la Décision Modificative n°2-2011, la recette correspondante, soit **100 000 €** au Chapitre 024 Article 024 (Fonction 01) du Budget Départemental.

## 2°) Sites de Jézeau et de Biscarrosse

La convention négociée avec l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public précise les modalités pratiques de la mise à disposition de ces deux sites. Elle prévoit notamment :

- une occupation des centres de Jézeau et de Biscarrosse à titre précaire et révocable sous le régime des occupations temporaires du domaine public;
- une mise à disposition pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014;
- la gratuité de l'occupation en contrepartie du maintien des activités de séjours éducatifs et de loisirs dans les deux centres dans des conditions quantitatives et qualitatives équivalentes aux conditions de la Convention de Délégation de Service Public;
- si les travaux dit « du propriétaire » relèvent de la responsabilité du Département, l'occupant pourra solliciter des travaux à réaliser sur les biens mis à disposition. Ces travaux intervenant à la demande de l'occupant, leur financement lui incombera en intégralité;

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public figurant en annexe V.

## **V – Observatoire départemental de l'Education**

La table ronde sur l'Education qui s'est tenue le 4 mars dernier a permis d'initier une large et constructive concertation sur la thématique des moyens affectés à l'Education dans les Landes et d'établir un consensus sur la nécessité de :

- développer une conduite « concertée » des politiques éducatives entre collectivités et Etat, mais aussi les partenaires tels les associations complémentaires de l'enseignement public ;
- disposer d'un état des lieux permanent des moyens dédiés à l'Education dans les Landes, accessible à tous.

Afin de concrétiser ces objectifs, notre Assemblée s'est prononcée au cours de sa réunion du 15 avril 2011 sur la création d'un Observatoire départemental de l'Education permettant une accessibilité permanente du public aux informations relevant de la compétence de l'Etat et du Département.

Ce dispositif innovant permettrait également de développer des partenariats telles l'organisation de conférences ou de nouvelles tables rondes thématiques. Pour permettre un échange d'informations permanent, ce dispositif s'appuiera notamment sur un outil internet. En vue d'une concrétisation au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre 2012, le travail préparatoire se poursuit avec les partenaires envisagés et en tout premier chef, l'Education Nationale.

Je vous propose, pour la mise en place de cet observatoire départemental, de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 20) :

- pour le développement des outils de support :  
Chapitre 20 Article 205  
Achat de logiciels, droits et brevets **+ 10 000 €**
- pour les diverses prestations et contributions au contenu de l'observatoire :  
Chapitre 011 Article 6188  
Prestations de service **+ 34 000 €**  
Chapitre 012 Article 6458  
Cotisations aux organismes sociaux **+ 8 000 €**  
Chapitre 65 Article 6581  
Droits d'auteur **+ 8 000 €**

#### **VI – Ajustements de crédits**

Afin de répondre aux diverses variations de crédits, il vous est proposé de procéder aux ajustements budgétaires pour un montant en dépenses de **- 42 999 €**, le détail figurant en annexe VI.

\*

\* \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**PROGRAMME COMPLEMENTAIRE  
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE  
DM2-2011**

Communes et Regroupements de communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	dépense subventionnable	montant de la subvention (18%)
Saint-Sever	Mise aux normes de la toiture de l'école maternelle	86 799 €	86 799 €	<b>15 624 €</b>
Saint-Justin	Réhabilitation de l'école primaire	120 303 €	120 303 €	<b>21 655 €</b>
			<b>Total</b>	<b>37 279 €</b>

**Récapitulatif des programmes d'investissements gérés en AP-CP  
DM 2-2011**

AP n°	Libellé	montant AP BP + DM1-2011	Ajustement DM 2-2011	Nouveau MONTANT	réalisé 2009	réalisé 2010	Echéancier			CP 2012	CP 2013
							BP + DM 1-2011	CP 2011 Ajustement DM 2-2011	Nouveau montant		
32	AIDE AUX COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (ANT.)	858 732,24		858 732,24	559 632,24	255 199,50	43 900,50	-43 900,50	0,00	43 900,50	
33	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (2009)	732 079,92		732 079,92	380 579,92	223 563,38	96 100,00	-20 600,00	75 500,00	52 436,62	
128	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE 2010	2 981 878,00		2 981 878,00		1 172 817,50	1 338 000,00		1 338 000,00	471 060,50	
219	AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2011	1 000 000,00	-181 304,00	818 696,00			354 900,00	-159 900,00	195 000,00	584 400,00	39 296,00
	<i> Sous Total 1er degré</i>	<b>5 572 690,16</b>	<b>-181 304,00</b>	<b>5 391 386,16</b>	<b>940 212,16</b>	<b>1 651 580,38</b>	<b>1 832 900,50</b>	<b>-224 400,50</b>	<b>1 608 500,00</b>	<b>1 151 797,62</b>	<b>39 296,00</b>



## CONVENTION-CADRE

### **Entre :**

#### **La Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées**

Située 2 bis place Royale, 64010 PAU Cedex

D'une part,

#### **L'Agglomération Côte Basque Adour**

Située 15 avenue Foch, 64115 BAYONNE Cedex

D'autre part,

#### **La Communauté de communes de Lacq**

Rond-point des Chênes, 64150 MOURENX

D'autre part,

#### **Le Département des Pyrénées-Atlantiques**

Situé 64 avenue Jean Biray, 64058 PAU Cedex 09

D'autre part,

#### **Le Département des Landes**

Situé 23 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan,

Représenté par son Président Henri EMMANUELLI, dûment habilité par une délibération du Conseil Général en date du .....

Et,

#### **L'Université de Pau et des Pays de l'Adour**

Située Avenue de l'Université, 64012 PAU Cedex

Dénommée ci-après « **UPPA** »

### **PREAMBULE**

Dans le contexte des réformes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'émergence de grands ensembles d'envergure internationale, l'UPPA doit engager un effort important pour s'adapter à ces profondes mutations du paysage universitaire. Pour les accompagner, il est apparu essentiel que les collectivités territoriales concernées par son développement s'engagent aux côtés de l'UPPA, dans la signature d'une convention-cadre qui s'articule autour des axes visant à définir les principes fondamentaux de son évolution, principes décrits dans le projet d'établissement 2011-2015 de l'UPPA.

## **ARTICLE 1 : objet de la convention**

Dans le cadre du renforcement de l'attractivité de l'UPPA et de son ancrage au territoire, les parties affirment leur volonté partagée de renforcer, développer et structurer leur partenariat commun, dans le but de mettre en cohérence la stratégie de l'établissement et celle des collectivités qui en sont l'assise.

3 enjeux conjointement identifiés ont été priorisés pour orienter les finalités de leurs futurs modes de coopération :

### ***A – Réaffirmer la nécessité de disposer d'un établissement de formation supérieure, initiale et continue structurant pour le territoire***

Les collectivités territoriales considèrent avec l'UPPA qu'il est essentiel :

1. d'affirmer la **mission de service public de l'enseignement supérieur** de l'Université, notamment pour les 1ers cycles (niveau licence), en proposant un éventail large et éclectique de formations généralistes à destination des jeunes du bassin de l'Adour ;
2. de veiller à mettre en cohérence et assurer la **complémentarité de l'offre sur les différents sites** universitaires de Pau, Bayonne, Anglet, Mont-de-Marsan et Tarbes ;
3. de développer les **formations professionnalisantes** dans un souci de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et des publics en formation continue ;
4. de favoriser l'émergence de **nouvelles formes et dispositifs pédagogiques** : apprentissage, formation à distance, formation continue, éducation tout au long de la vie ;
5. de renforcer dans le cadre d'une politique de sites harmonisée la **qualité de l'accueil des étudiants** dans tous les domaines : logement – transport – culture et vie associative – pratique sportive – équipement informatique – encadrement, réorientation, tutorat, etc.

### ***B – Rendre plus lisible l'identité scientifique de l'UPPA et son soutien plus ciblé***

Les collectivités territoriales appuient les efforts de l'UPPA dans sa démarche stratégique pour concevoir et mettre en place des ensembles associant enseignement, recherche fondamentale et recherche appliquée dans un triptyque dont la lisibilité doit avoir un effet vertueux.

**3 pôles d'excellence** « historiques » se dégagent, sur lesquels l'UPPA dispose, à partir du niveau Master, d'une capacité de développement et d'attractivité au plan national voire international :

- ◆ sciences analytiques et physico-chimie appliquées à la chimie, à l'environnement et aux matériaux ;
- ◆ géosciences, modélisation de systèmes complexes, ingénierie des ressources fossiles ;
- ◆ droit européen, public, privé, économie et régulations.

**3 pôles d'avenir** sur lesquels l'UPPA possède d'ores et déjà des savoir-faire, des perspectives de croissance et de partenariat :

- ◆ écosystèmes aquatiques ;
- ◆ éco construction et aménagement urbain ;
- ◆ sociétés et territoires se déclinant en « territoires et collectivités territoriales », « espaces, frontières et métissage »

**2 pôles à explorer :**

- ◆ activités du « bien vivre » sanitaire et social, médico-social : sport, détente, loisirs, tourisme ;
- ◆ agroalimentaire responsable.

Les collectivités territoriales apporteront prioritairement leur aide au développement de ces pôles.

### ***C – Faire fonctionner un partenariat structuré***

Université en réseau, multi sites et de plein exercice, au cœur d'un bassin de population qui représente 1/3 du potentiel aquitain, l'UPPA doit affirmer et faire reconnaître son rôle et ses spécificités, au sein du **Pôle régional de Recherche et d'Enseignement Supérieur**.

Les collectivités territoriales appuient l'action engagée en ce sens par l'UPPA.

Les collectivités encouragent l'UPPA, acteur clé dans le paysage inter régional de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche, à nouer des partenariats, gérés par projets, avec les autres établissements, écoles d'enseignement supérieur de proximité.

Pour organiser leur partenariat, les collectivités territoriales soutiennent les choix de l'Université proposés dans son projet d'établissement 2011-2015 :

### **1. Création d'un Comité d'Orientation Stratégique (COS)**

Organe territorial commun d'échange, de concertation, de décision et d'impulsion des axes de développement, associant selon des modalités définies conjointement, l'Université, les collectivités territoriales mais aussi les socioprofessionnels, le COS aura pour mission d'émettre avis et recommandations, en particulier dans les domaines touchant aux relations de l'UPPA avec son environnement territorial et socioéconomique.

### **2. Elaboration de schémas locaux du supérieur et de la recherche**

Destinés à accompagner le développement des sites où l'UPPA est présente, ils pourront porter sur la formation, la recherche et l'innovation, l'urbanisme, la vie étudiante et l'attractivité du territoire. Ces schémas locaux permettront à chaque collectivité de décliner, dans des conventions particulières, avec l'Université, la mise en œuvre des dispositions du présent accord-cadre.

### **3. Désignation de chefs de projets référents**

Pour les opérations structurantes et/ou pluriannuelles d'intérêt commun, l'UPPA désignera en son sein des personnes physiques identifiées, qualifiées, engagées, reconnues et valorisées sur le temps qu'elles dédient à cette activité, hors charge d'enseignement et de recherche.

### **4. Déclinaison d'une politique de coopération transfrontalière et internationale**

Sur tous les champs relevant de sa compétence (formation initiale et mobilité étudiante et enseignante, recherche, valorisation et transfert de compétences, formation continue, les parties conviennent de faciliter la consolidation de collaborations durables entre l'UPPA et les acteurs de l'enseignement supérieur présents en Aragon, Navarre et Pays basque espagnol.

Afin d'encourager le développement à l'international de l'UPPA, la systématisation du multilinguisme (anglais – espagnol) sera également encouragée.

### **5. Mise en place d'un observatoire partagé**

A partir des sources disponibles et outils existants, il permettra d'assurer un suivi statistique des flux migratoires d'étudiants (inscriptions, transferts inter sites), mais aussi l'orientation des étudiants au terme de leur cursus universitaire et leur devenir professionnel.

## **ARTICLE 2 : finalités de la convention**

Les axes ci-avant décrits, qui mettent en relief le rôle structurant de l'UPPA au travers du déploiement de son offre de formation, de l'affirmation de son identité scientifique et de l'organisation de nouvelles relations partenariales avec les collectivités signataires, ont pour objectif d'être traduits de manière opérationnelle sous diverses formes. Les parties conviennent qu'au-delà des schémas locaux du supérieur et de la recherche évoqués ci-dessus, d'autres supports contractuels pourront être l'expression des réponses aux enjeux inscrits à l'article1 :

- ✓ conventions bilatérales pluriannuelles entre collectivités et UPPA, sur le soutien à la formation, à la recherche et la valorisation ;
- ✓ conventions particulières du contrat de projets Etat/Région ;
- ✓ contrats territoriaux ;
- ✓ contrat quinquennal UPPA/Etat ;
- ✓ contrats d'agglomérations.

### **ARTICLE 3 : suivi des actions de coopération**

Les parties conviennent d'assurer un suivi des actions de coopération prévues dans le cadre de la présente convention dans le respect mutuel de l'autonomie et des compétences de chacune d'elles.

A ce titre le C.O.S établira, une fois par an, un bilan des actions conduites et envisagées et de valoriser les bonnes pratiques qui pourront être identifiées, sans que ces démarches n'aient cependant aucun caractère contraignant envers les institutions concernées.

### **ARTICLE 4 : recherche d'autres partenaires**

Les parties pourront envisager d'associer à leur démarche ici contractualisée les œuvres universitaires et les divers établissements, institutions, structures, services nationaux, régionaux ou locaux et les autres collectivités locales du ressort géographique concerné, ainsi que, en tant que de besoin, les représentants des populations locales et, en particulier, ceux des étudiants.

Les réflexions et actions seront conduites en liaison, sans caractère contraignant, avec les instances et organisations locales, départementales et régionales, voire interrégionales tels que les groupements d'établissements de formation et de recherche et les groupements de collectivités locales par exemple.

### **ARTICLE 5 : entrée en vigueur, durée, résiliation et contentieux**

La présente convention prend effet dès sa signature, après approbation par les instances délibératives de chacune des parties.

Elle est établie pour une durée indéterminée.

Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours.

Cette résiliation n'entraîne pas la résiliation des accords valablement conclus entre les membres adhérents desdites parties. Cette convention étant conclue à titre gratuit, sa résiliation ne peut donner droit à aucune indemnisation financière.

Tout différend né de l'application de ladite convention relèvera des juridictions compétentes.

A \_\_\_\_\_, le

La Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées  
La Présidente

Martine LIGNIERES-CASSOU

L'Agglomération Côte Basque Adour  
Le Président

Jean GRENET

La Communauté de communes de Lacq  
Le Président

David HABIB

Le Département des Pyrénées-Atlantiques  
Le Président

Georges LABAZEE

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour  
Le Président

Jean-Louis GOUT

Le Département des Landes  
Le Président

Henri EMMANUELLI

**ACTE ADMINISTRATIF**  
~~~~~  
**DEPARTEMENT DES LANDES**

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE  
PREMIERE PARTIE

L'an **DEUX MILLE ONZE** et le                      du mois de

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

d'une part,

**Le Département des Landes**, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI,

Président du Conseil Général,

Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN Cedex -

SIREN : 224 000 018 / 00016

agissant au nom du Département des Landes, dûment habilité par délibérations en date des 27 juin 2011 et                      ,

dénommé ci-après le vendeur.

**d'autre part,**

**L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public**, représentée par Monsieur Gérard SAUBION, Président,

domicilié maison "Au Gat" à Léon (40550),

constituée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901,

déclarée en Préfecture des Landes sous le récépissé de déclaration de modification

n° W 402000372 en date du 4 février 2011, anciennement dénommée "l'Œuvre des

Pupilles de l'Ecole Publique du Département des Landes" déclarée à la Préfecture

des Landes le 1<sup>er</sup> juillet 1927 et devenue l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public déclarée à la Préfecture des Landes le 30 janvier 1976,

dont le siège social est 830, avenue Foch à Mont-de-Marsan (40000),

N° SIREN : 384 695 474 / 00013

dûment autorisé par les statuts de ladite Association en date du 31 Mars 2008 à signer l'acte administratif de transfert.

dénommé ci-après l'acquéreur.

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par décisions n° 1 du 27 juin 2011 et n° , l'Assemblée Départementale s'est prononcée pour la vente au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public sur la commune de Mont-de-Marsan de leur siège social.

**DESIGNATION DES IMMEUBLES**

Le Département des Landes représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, ès qualités, cède en s'obligeant aux garanties de fait et de droit les plus étendues les immeubles dont la désignation suit, situés sur le territoire de la commune de **MONT-DE-MARSAN** :

- **deux lots sur** :

- **deux parcelles de terrain en copropriété** figurant comme suit au cadastre :

a) Dans un ensemble immobilier sis commune de Mont-de-Marsan 830, avenue du Maréchal Foch, dénommé "Clos de Michel-Ange" I", édifié sur une parcelle de terrain figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

**Section AI, lieudit "830, avenue du Maréchal Foch" n° 264 de 13a 11ca**

Le lot n° 1 consistant en un local professionnel, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, comprenant un bureau, une salle de travail, salle d'archives, débarras, dégagement et un WC et les 51/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Le lot n° 13 consistant en un appartement de type T2 situé au 2<sup>ème</sup> étage, comprenant une entrée, un séjour, une chambre, un bain, un WC, divers placards, une terrasse et les 39/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Le lot n° 19 consistant en un emplacement pour automobile et 1/1000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Le lot n° 22 consistant en un emplacement pour automobile et 1/1000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Le lot n° 23 consistant en un emplacement pour automobile et 1/1000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Le lot n° 24 consistant en un emplacement pour automobile et 1/1000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par la loi du 18 décembre 1996, le vendeur déclare que la superficie des lots n° 1 et 13, concernés par ces textes est de 58,56 m<sup>2</sup> pour le lot 1 et de 52,80 m<sup>2</sup> pour le lot 13.

b) Dans un ensemble immobilier sis commune de **MONT-DE-MARSAN** 832, avenue du Maréchal Foch, dénommé "Clos de Michel-Ange" II", édifié sur une parcelle de terrain figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

**Section AI, lieudit "832, avenue du Maréchal Foch" n° 265 de 24a 60ca**

Le lot n° 32 consistant en un garage pour automobile et les 5/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes.

Le lot n° 33 consistant en un garage pour automobile et les 5/1000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

L'ensemble immobilier sis à Mont-de-Marsan, le Clos Michel Ange I, a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division, déposé au rang des minutes de Maître Jean-Claude BAUDOIN-MALRIC, Notaire, à Mont-de-Marsan, le 21 décembre 1989, publié et enregistré aux Services des Hypothèques de Mont-de-Marsan, le 1<sup>er</sup> février 1990 - volume 1990 P n° 731.

L'ensemble immobilier sis à Mont-de-Marsan, le Clos Michel Ange II, a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division, déposé au rang des minutes de Maître Jean-Claude BAUDOIN-MALRIC, Notaire, à Mont-de-Marsan, le 15 avril 1992, publié et enregistré aux Services des Hypothèques de Mont-de-Marsan, le 29 avril 1992 - volume 1992 P n° 2572.

Les parcelles objets des présentes appartiennent au Département des Landes pour les avoir acquises aux termes d'un acte de Maître Bernard DAUBAGNA, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Bernard DAUBAGNA – Jean-Pierre GINESTA et François PERSILLON, Notaires associés" des 15 et 16 décembre 2003, publié et enregistré aux Services des Hypothèques de Mont-de-Marsan, le 23 décembre 2003 - volume 2003 P n° 10549.

**PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE**

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public sera propriétaire des immeubles cédés au moyen et par le seul fait des présentes et elle en aura la jouissance **à compter de la signature de l'acte.**

**PRIX ET PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée au prix de **CENT MILLE EUROS (100.000 €)**.

**DECLARATIONS DE SINCERITE**

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

**INFORMATION SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES**

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values immobilières.

Le vendeur déclare :

- qu'il dépend du service des impôts de Mont-de-Marsan, avenue de Dagas,
- et que le bien vendu lui appartient en vertu des faits et actes relatés au paragraphe "ORIGINE DE PROPRIETE".

**DECLARATIONS FISCALES**

L'acquéreur requiert le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant de toute perception au profit du Trésor.

**LOCATION**

Le vendeur déclare que les immeubles sont libres de toute location ou occupation au jour de la prise de possession réelle.

**SERVITUDE**

Le vendeur déclare qu'il n'existe pas de servitude sur les biens cédés à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'Hôtel du Département.

|                             |
|-----------------------------|
| FIN DE LA PARTIE NORMALISEE |
|-----------------------------|



|                 |
|-----------------|
| DEUXIEME PARTIE |
|-----------------|

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente cession est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public s'oblige à exécuter et à accomplir :

**1° - l'acquéreur** prendra les immeubles vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment en raison de communauté, état du sol ou du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation et la contenance sus indiquées, la différence entre cette dernière et la contenance réelle pouvant excéder un vingtième en plus ou en moins devant tourner au profit ou à la perte de la commune sans recours contre le vendeur.

En ce qui concerne toutefois les mitoyennetés pouvant exister, le vendeur fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui auraient pu survenir à ce sujet.

**2° - l'acquéreur** souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes continues ou discontinues, pouvant grever les immeubles sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'acquéreur du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, le tout sans préjudice de ce qui est exposé sous le titre "SERVITUDES".

**3° - impôts et contributions :** l'acquéreur acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous impôts et contributions auxquels les biens vendus sont ou pourront être assujettis.

**En ce qui concerne les impôts dus pour l'année en cours, il est convenu :**

- que la taxe d'habitation sera acquittée en totalité par l'occupant au 1<sup>er</sup> janvier,
- que la taxe foncière et celle d'enlèvement des ordures ménagères seront réparties entre le vendeur et l'acquéreur, au prorata de leur temps respectif de propriété sur les biens vendus.

**4° - l'acquéreur** supportera tous les frais et droits des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

**5° - assurance contre l'incendie :**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de souscrire une police d'assurance le garantissant en tant qu'occupant des biens vendus.

Il est ici précisé que les immeubles dont font partis les biens vendus sont assurés pour le surplus par les soins de la copropriété.

**6° - abonnements :** à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, l'acquéreur continuera tous abonnements et contrats passés par le vendeur pour le service des eaux, du gaz et de l'électricité, s'il en existe, et supportera le coût des consommations.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Ces locaux ne sont pas situés à l'intérieur d'un secteur dans lequel un droit de préemption à l'aliénation des fractions d'immeubles a été institué, en application de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme. Ce qui est confirmé par la notice d'urbanisme délivrée en vue des présentes.



**DEPOT DE LA MINUTE**

La minute du contrat sera déposée aux Archives de l'Hôtel du Département.

DONT ACTE - Fait et passé à MONT-de-MARSAN, les jour, mois et an que dessus.

LE VENDEUR,  
Le Président du Conseil Général,

L'ACQUEREUR,  
Le Président de l'Association  
Départementale des Pupilles  
de l'Enseignement Public,

**Henri EMMANUELLI**

**G. SAUBION**

## **Convention d'occupation du domaine public**

### **Entre**

L'Association les Pupilles de l'enseignement public des Landes (les PEP 40), représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard SAUBION ;

Ci-après désignés « l'occupant »,

D'une part,

### **Et**

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Henri EMMANUELLI dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du \_\_\_\_\_,

D'autre part,

### ***Il est rappelé ce qui suit :***

Conscient de l'importance des vacances et des loisirs pour le développement et l'épanouissement des jeunes, le Département des Landes apporte une aide aux plus modestes afin que tous aient les mêmes opportunités. Dans cette optique, le Département des Landes s'engage aux côtés des associations landaises partenaires de l'enseignement public en soutenant le développement et la diversification de l'offre de vacances à des tarifs accessibles. Il contribue également au départ en vacances collectives d'enfants et adolescents en attribuant des aides directes aux familles.

Dans le cadre de son action en direction de la jeunesse, le Département a souhaité pérenniser l'activité des centres de Jézeau (Hautes-Pyrénées) et de Biscarrosse en soutenant les missions suivantes :

- la promotion des prestations des centres de Biscarrosse et de Jézeau auprès des différents publics landais concernés : enseignants, éducateurs, familles, enfants, adolescents
- l'exploitation des centres précités, en s'efforçant de répondre aux demandes particulières présentées par le Département, par les établissements scolaires landais et les organismes intéressés

La gestion des activités de séjours éducatifs, de loisirs et de vacances a été confiée jusqu'au 31 Décembre 2011 à la Mutualité Scolaire Landaise, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, complétée par un contrat de gérance conclu entre le délégataire précité et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public.

Lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2011, le Conseil général a décidé de ne pas reconduire la délégation de service public au-delà de son terme initialement prévu, les modalités de gestion établies en 2007 n'apportant désormais plus de plus-value significative pour les usagers de ce service.

Compte tenu des enjeux afférents aux activités réalisées au sein des sites de Jézeau et Biscarrosse qui restent propriété du Département, un nouveau partenariat avec les PEP 40 permettant le maintien d'activités éducatives et de loisirs sur ces deux centres a été approuvé.

Ce partenariat, approuvé par délibération en date du 27 juin 2011, prévoit en contrepartie d'engagements relatifs aux activités exercées ainsi que d'un effort financier (achat par les P.E.P.40 de leur siège social situé à Mont-de-Marsan), la mise à disposition gratuite des deux centres départementaux.

La présente convention a pour objet de formaliser l'intention commune des deux parties de maintenir les activités de séjours éducatifs et de loisirs et de définir les conditions générales de mise à disposition des centres départementaux de Jézeau et de Biscarrosse sur la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 décembre 2014.

***Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :***

## **I. Objet de la convention**

### **Article 1<sup>er</sup> – Définition de l'objet et caractère de l'occupation**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens immobiliers ci-après désignés.

La présente convention est consentie, à titre personnel et conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'une quelconque réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, le titre objet des présentes étant par détermination de la loi précaire et révocable.

### **Article 2 – Désignation et description des biens**

Les biens, objet de la présente convention, sont :

- un ensemble immobilier ci-après dénommé « Centre de Biscarrosse » situé sur les parcelles de terrains cadastrées suivantes :
  - Parcelles Section AN n° 596, 597, 599, 600, 602, 604 et 606 sises commune de Biscarrosse, situé Avenue Pierre Georges Latécoère d'une contenance totale de 80 a 00 ca,
  - Parcelle Section BL n° 391 sises Commune de Parentis-en-Born, située au lieu dit « La Graoue » d'une contenance totale de 3 ha.
  
- un ensemble immobilier ci-après dénommé « Centre de Jézeau » situé sur les parcelles de terrain cadastrées Section A n° 292, 293, 294, 296p, 298, 299, 300, 301, 542, 564 et 567 situées sur la commune de Jézeau (Hautes-Pyrénées) et d'une contenance totale de 1 ha 89 a 39 ca.

### **Article 3 – Durée et entrée en vigueur**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans courant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Elle ne peut être prolongée par tacite reconduction et prendra donc fin de plein droit le 31 décembre 2014.

Chaque partie peut résilier annuellement le présent accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au moins trois mois avant la date anniversaire de la convention.

## **II. Conditions générales d'occupation**

### **Article 4 – Conditions générales**

La présente convention est acceptée, sous les clauses, charges et conditions énumérées ci-après, que l'occupant s'oblige à exécuter, accomplir et observer.

L'occupant prend les terrains et bâtiments, qu'il déclare parfaitement connaître, dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre le Département.

La présente convention est consentie à titre personnel.

### **Article 5 – Usage et destination des lieux**

#### *Article 5.1 – Maintien des activités de séjours éducatifs, de loisirs et de vacances et objectifs afférents*

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité consistant à promouvoir les centres de Biscarrosse et de Jézeau auprès des différents publics concernés (enseignants, éducateurs, familles, enfants et adolescents) et exploiter lesdits centres en s'efforçant de répondre aux objectifs définis ci-après :

- la cohésion sociale : faire de la rencontre entre les individus –tous singuliers- un enjeu fort de mixité sociale à l'opposé des replis communautaires ;
- la citoyenneté et son apprentissage : les actions de socialisation des enfants, des jeunes et l'engagement associatif constituent des situations et des moments privilégiés d'apprentissage de la citoyenneté, du vivre ensemble dans la société, en articulant recherche d'autonomie et action collective ;
- l'égalité : l'enfance et la jeunesse sont des moments particulièrement opportuns pour construire l'égalité des chances et prévenir différentes formes d'exclusions ; il convient notamment de favoriser l'organisation de séjours permettant l'intégration d'enfants handicapés et, plus largement, développer des offres de séjours de vacances à un prix et à niveau attractifs ;
- l'intergénération : cohésion sociale, accomplissement de chacun, reconnaissance de l'autre, identité territoriale, mixité ne peuvent se concevoir sans une transmission des valeurs qui s'appuie notamment sur les échanges entre les générations.

#### *Article 5.2 – Engagements de l'occupant*

Au titre de la présente mise à disposition, l'occupant s'engage à mener une politique tarifaire permettant un accès au plus grand nombre et à adapter ses offres de séjour aux demandes des familles.

Dans le cadre du maintien des activités de séjours éducatifs et de loisirs, il s'engage également à favoriser les emplois existants à la date de la fin de la délégation de service public.

Par ailleurs, l'occupant devra se conformer aux prescriptions en vigueur en matière de sécurité et salubrité publique, ainsi qu'aux dispositions régissant les établissements recevant le public.

L'occupant pourra, à titre accessoire, exercer d'autres activités que celles précédemment citées à condition que ces dernières soient compatibles avec la destination initiale des lieux, ceci sans accord préalable du Département si ces activités sont prévues aux statuts du co-contractant. En dehors de ces cas limités, il est interdit à l'occupant de faire des biens mis à disposition un usage qui ne correspond pas à l'objet de la présente convention et à la destination des lieux telle qu'elle y est prévue et décrite.

## **Article 6 – Locations non prévues avec la destination initiale des centres**

Les occupations ponctuelles ou régulières des biens au profit de tiers sont soumises, en application du Code général de la propriété des personnes publiques, aux principes suivants :

- toute occupation par un tiers (personne privée ou publique, y compris collectivités, établissements publics et Etat), qu'elle qu'en soit la durée, requiert un accord préalable et exprès du département
- l'occupation (et sous-occupation) du domaine public départemental est à titre onéreux, sauf exception expressément décidée par le Département.

Compte tenu des délais nécessaires à l'instruction de ces autorisations, les demandes afférentes sont à adresser au Département au minimum 2 mois avant l'occupation projetée.

## **Article 7 – Entretien et réparations**

L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien, à ses frais, pendant toute la durée de la présente convention.

Il s'engage à prendre à sa charge l'entretien courant des biens mis à dispositions, les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par le Décret n°87-712 du 26 Août 1987.

En cas de retard par l'occupant à exécuter ses obligations visées au présent article, le propriétaire pourra faire réaliser les réparations locatives, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée en tout ou partie sans effet pendant un délai d'un mois, lesdites réparations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant et sous réserve de tous droits et recours du propriétaire.

Les travaux de toute nature que l'occupant apporterait pendant la durée de l'occupation domaniale, deviendront au terme de la présente convention la propriété du Département.

Pendant toute la durée de la convention, l'occupant devra laisser les agents du Département ou toutes personnes mandatées par lui, visiter les lieux occupés pour s'assurer de leur état et fournir, à la première demande du propriétaire, toutes justifications relatives à la bonne exécution des conditions de la présente convention.

Il est convenu qu'un état des lieux contradictoire sera établi lors de l'entrée des lieux et à l'expiration de l'autorisation d'occupation.

### **III. Travaux sur site**

## **Article 8 – Travaux du propriétaire et conditions d'exécution**

Les travaux dit « du propriétaire » relèvent de la responsabilité du Département qui en assure la maîtrise d'ouvrage et le financement. Ces travaux se définissent par opposition aux réparations locatives dont la liste figure en annexe du décret n°87-712 du 26 Août 1987, réparations relevant de la compétence de l'occupant.

Afin de respecter la destination des lieux et de garantir à l'occupant les meilleures conditions pour exercer son activité, le Département s'engage à informer au préalable l'occupant de la réalisation de travaux incombant au propriétaire (dates, durée, nature des travaux engagés, aménagements particuliers pendant la durée des travaux...).

## **Article 9 – Nature, financement et exécution des travaux sollicités par l’occupant**

Dans le cadre et pour les besoins de son activité, l’occupant peut proposer un programme de travaux à réaliser sur les biens mis à disposition.

Ce programme, comportant obligatoirement une notice décrivant les objectifs recherchés et un estimatif financier, sera soumis à l’approbation du Département. Dans le cadre d’un agrément du propriétaire, ces travaux seront réalisés sous maîtrise d’ouvrage départementale. Toutefois, ces travaux intervenant à la demande de l’occupant, leur financement lui incombera en intégralité.

Avant tout démarrage de quelconques travaux ou aménagements intervenant dans ce cadre, une convention spécifique viendra préciser la nature des travaux entrepris à la demande de l’occupant ainsi que les modalités financières afférentes, et notamment l’échéancier de paiement mis en place.

## **IV. Dispositions financières et assurances**

### **Article 10 – Conditions financières de la mise à disposition**

#### *Article 10.1 – Mise à disposition à titre gratuit*

Compte tenu des engagements pris par l’occupant, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La poursuite des activités de séjours éducatifs et de loisirs sur les deux centres départementaux s’exerce sous la seule responsabilité de l’occupant.

#### *Article 10.2 – Possibilité de subventionnement*

Toutefois, en contrepartie des obligations mises à la charge de l’occupant, décrites à l’article 5 de la présente convention, il peut annuellement solliciter une subvention spécifique « gestion des centres départementaux », constituant alors l’une des recettes visant à l’équilibre financier.

La demande de subvention devra être présentée dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux associations œuvrant dans le secteur éducatif et socio-éducatif. Son examen pourra tenir compte des activités exercées sur chacun des deux sites ainsi que des montants attribués chaque année lors de l’exécution de la délégation de service public.

Toutefois, la décision d’octroi de cette subvention relève de la compétence discrétionnaire de l’Assemblée départementale. Les modalités de versement de la subvention et les obligations afférentes à la charge du bénéficiaire seront déterminées dans l’arrêté d’attribution correspondant.

### **Article 11 – Prestations et charges**

#### **• Fluides, abonnements et consommations**

L’occupant fera son affaire personnelle des abonnements auprès des compagnies des eaux, gaz, électricité et téléphone ou autre et paiera ses consommations auprès desdites compagnies.

Il paiera intégralement les frais d’entretien des conduites et appareils nécessaires au fonctionnement des divers réseaux.

#### **• Fiscalité**

L’occupant supportera les impôts et charges afférents à l’immeuble mis à sa charge par la loi.



## **Article 12 – Responsabilité et assurances**

L'occupant doit souscrire les assurances « Risques locatifs » et « Responsabilité civile » garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de son activité et qu'il peut encourir de son propre fait ou de celui de toute personne intervenant à quelque titre que ce soit pour son propre compte.

Une attestation d'assurance « Risques locatifs » et « Responsabilité civile » précisant les montants garantis devra être communiquée au Département à chaque début d'année.

L'occupant est tenu d'avertir dans les meilleurs délais le Département de la survenance de tout dommage.

## **V. Dispositions diverses liées à l'exécution de la convention**

### **Article 13 – Contrôles du Département**

#### *Article 13.1 – Contrôles permanents*

L'occupant s'engage à tenir le Département informé, par écrit, des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

L'occupant devra transmettre au Département les informations et documents suivants :

- leurs statuts en vigueur ainsi que leurs modifications éventuelles
- les contrats d'assurances ainsi que leurs avenants ou des attestations correspondantes comportant les tableaux récapitulatifs des garanties, établies par la (ou les) compagnie(s) d'assurances concernée(s)
- les procès-verbaux de visites de la Commission de sécurité et des services d'hygiène
- les documents comptables annuels certifiés par un commissaire aux comptes.

Le propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

#### *Article 13.2 – Contrôles à l'occasion de l'examen de la demande de subvention*

Au titre de l'article 10.2 de la présente convention, l'occupant peut solliciter une subvention annuelle spécifique afférente à la « gestion des centres départementaux ».

A ce titre, l'occupant présentera à l'appui de sa demande :

- les derniers comptes (bilan et compte de résultats) approuvés et certifiés par le commissaire aux comptes
- le rapport d'activité de l'exercice précédent permettant de constater que l'aide accordée l'année N-1 a été employée conformément à son objet
- la description et le budget prévisionnel des actions projetées pour l'année N.

### **Article 14 – Cession du contrat**

Toute cession, partielle ou totale, de la présente convention par l'occupant, sous quelque forme que ce soit, est interdite, la présente convention ayant été consentie intuitu personae.

### **Article 15 – Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le propriétaire par simple lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée sans effet pendant ce délai.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

### **Article 16 – Terme de la convention et libération des lieux**

Au terme de la présente convention, que ce soit par l'expiration normale ou pour toute autre cause, l'occupant devra remettre les lieux en bon usage. A défaut, le propriétaire utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

Les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et financés par l'occupant sont de plein droit la propriété du Conseil général.

### **Article 17 – Règlement des litiges**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le  
en deux exemplaires,

Pour le Département des Landes

Pour l'association « les PEP 40 »



Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil Général

Gérard SAUBION  
Président

AJUSTEMENTS DE CREDITS "EDUCATION ET JEUNESSE"  
DM2 - 2011

Annexe VI

| Fonction | Chapitre | Article | Intitulé                                 | BP 2011<br>+ DM1-2011 | Ajustements<br>DM2-2011 | Nouveau<br>TOTAL |
|----------|----------|---------|------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------|
| 20       | 21       | 21848   | Acquisition matériel                     | 1 800 €               | -                       | 800 €            |
| 23       | 21       | 21838   | Equipement informatique                  | 5 000 €               | -                       | - €              |
|          |          |         | <b>Investissement</b>                    |                       | <b>- 6 000 €</b>        |                  |
|          |          |         | <b>Fonctionnement</b>                    |                       | <b>- 36 999 €</b>       |                  |
|          |          |         | <b>CIO</b>                               |                       | <b>6 000 €</b>          |                  |
| 20       | 011      | 6262    | Frais de télécommunication               | 3 600 €               | -                       | 3 400 €          |
| 20       | 011      | 6283    | Entretien locaux Mont-de-Marsan          | 5 600 €               | 900 €                   | 6 500 €          |
| 20       | 011      | 6132    | Charges bâtiments Mont-de-Marsan         | 960 €                 | -                       | 460 €            |
| 20       | 011      | 6283    | Entretien bâtiments Parents              | 2 820 €               | 1 000 €                 | 3 820 €          |
| 20       | 011      | 6064    | Fournitures de bureau                    | 1 600 €               | 800 €                   | 2 400 €          |
| 20       | 011      | 6068    | Autres fournitures                       | 300 €                 | 500 €                   | 800 €            |
| 20       | 011      | 6132    | Loyers charges locatives                 | 9 600 €               | 200 €                   | 9 800 €          |
| 20       | 011      | 6156    | Entretien matériel, mobilier             | 6 480 €               | 3 600 €                 | 10 080 €         |
| 20       | 011      | 6251    | Frais de déplacements personnel          | 9 144 €               | 1 000 €                 | 8 144 €          |
| 20       | 011      | 6231    | Frais d'impression                       | 248 €                 | -                       | 48 €             |
| 20       | 011      | 6182    | Documentation générale                   | 3 248 €               | 500 €                   | 3 748 €          |
| 20       | 011      | 6261    | Frais d'affranchissement                 | 400 €                 | -                       | 300 €            |
| 20       | 012      | 64131   | Rémunération personnel non titulaire     | 1 600 €               | 200 €                   | 1 800 €          |
| 20       | 012      | 6451    | Charges sociales                         | 800 €                 | 300 €                   | 1 100 €          |
|          |          |         | <b>Aides aux familles</b>                |                       | <b>10 000 €</b>         |                  |
| 28       | 65       | 6513    | Secours - centres de vacances            | 750 000 €             | 130 000 €               | 880 000 €        |
| 28       | 65       | 6513    | Secours - centres de loisirs             | 193 000 €             | 80 000 €                | 273 000 €        |
| 28       | 65       | 6513    | Bourses Transport Internes               | 550 000 €             | -                       | 350 000 €        |
|          |          |         | <b>Aides aux associations éducatives</b> |                       | <b>- 52 999 €</b>       |                  |
| 33       | 65       | 65734   | Etudes des Contrats Educatifs Locaux     | 2 000 €               | -                       | - €              |
| 33       | 65       | 6574    | Organisation séjours vacances            | 90 000 €              | -                       | 60 001 €         |
| 33       | 65       | 6574    | Subventions - provisions                 | 16 000 €              | -                       | - €              |
| 33       | 65       | 6513    | Fonds soutien - projets jeunes           | 12 000 €              | -                       | 7 000 €          |
|          |          |         | <b>Total ajustements</b>                 |                       | <b>- 42 999 €</b>       |                  |

**Direction de l'Aménagement**

| Inscription budgétaire |                                                 |
|------------------------|-------------------------------------------------|
| Dépenses               | - <b>33 700 €</b><br>(dont 10 000 € à prélever) |

**SPORTS**

Lors du vote du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1, le Département a prévu de consacrer aux sports en 2011 près de 2,9 M€.

Les propositions ci-dessous se rapportent à des ajustements budgétaires au regard des crédits déjà répartis par la Commission Permanente ainsi que la poursuite de projets déjà en cours. Ils représentent une réduction des crédits de **33 700 €**.

**I – Soutenir le développement du surf – Echéanciers de paiement**

Le Département s'est orienté dès 2006 sur un projet de développement du Surf et des activités du littoral, axé autour de deux principaux projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage :

- un nouveau siège pour la Fédération Française de Surf (F.F.S.) à Hossegor,
- un centre d'activités et de formation à Soustons.

Je vous rappelle que ces deux équipements sont opérationnels depuis avril 2010 pour le Centre d'activités et de formation (ACASAL) et juin 2010 pour le nouveau siège de la FFS.

Afin de pouvoir procéder à la clôture de ces opérations, je vous propose en conséquence de procéder aux réajustements suivants :

- en ce qui concerne le siège de la FFS à Hossegor (AP au titre de la reprise d'antériorité n°58):
  - de ramener son montant à 987 962,99 €, étant précisé que le nouvel échancier prévisionnel figure en annexe I,
  - de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Chapitre 23 Article 238 Fonction 21

**- 27 500 €**

- en ce qui concerne l'ACASAL à Soustons (AP 2010 N°170) :
  - de ramener son montant à 239 122,87 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I,
  - de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :  
Chapitre 23 Article 238 Fonction 21 **- 8 700 €**

## **II – Subventions d'équipement**

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, nous avons renouvelé notre soutien au fonctionnement des comités sportifs départementaux. A cette même occasion, un crédit provisionnel de 10 000 € a été inscrit pour participer à l'acquisition de matériel sportif pour les Comités et utilisé pour des opérations de pratique en direction des personnes en situation de handicap.

Dans cette perspective, considérant les performances de leurs athlètes au niveau national et international, afin d'accompagner ces derniers dans leurs performances, le comité départemental Handisport sollicite l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'achat d'équipement destiné à la pratique de haut-niveau.

Les performances réalisées par ces athlètes constituent à chaque fois un exemple pour l'ensemble des sportifs landais et une mise en lumière de la diversité du sport dans notre département. Je vous propose en conséquence :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de **10 000 €** au Comité départemental Handisport,
- et de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204, Article 2042 (Fonction 32) du Budget Départemental.

## **III – Dispositif « Profession Sport Landes »**

Lors de l'examen du Budget Primitif 2011, nous avons acté d'une réflexion en cours permettant d'aboutir à une modification des règlements à compter de la saison sportive 2011-2012, les propositions afférentes ayant été présentées lors de la Décision Modificative n°1-2011.

Les travaux réalisés avec le Groupement d'Employeurs Sport Landes, et les évolutions ont ainsi permis de modifier le règlement relatif à l'aide aux cadres sportifs salariés pour leur mobilité.

Dans le prolongement de ces travaux et toujours dans la perspective d'ajuster nos interventions en direction des structures bénéficiaires du dispositif, qu'il s'agisse des usagers ou des associations, je vous propose d'adopter les modifications suivantes.

### 1°) Modifications du règlement départemental

Je vous propose d'adopter la nouvelle rédaction du Règlement départemental (annexe II) d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes » intégrant :

- une modification du mode de calcul de l'aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs,
- une extension du dispositif de bourses pour la préparation au brevet d'état aux cadres sportifs préparant un certificat de qualification professionnelle et une nouvelle procédure d'attribution permettant d'assurer une réduction du délai de traitement de la demande pour le bénéficiaire.

Je vous précise que ces modifications, sans incidence financière, prennent effet à compter de la saison sportive 2011/2012 en cours.

#### 2°) Ajustements budgétaires correspondants

Je vous propose également de procéder, à la Décision Modificative n°2-2011, aux ajustements budgétaires suivants (Chapitre 65 – Fonction 32):

|                                             |                   |
|---------------------------------------------|-------------------|
| Article 6574 – Aide à l'emploi sportif      | <b>- 10 000 €</b> |
| Article 6513 – Bourses pour cadres sportifs | <b>+ 15 000 €</b> |
| Article 6518 – Prime à la mobilité          | <b>+ 15 000 €</b> |

### **IV - Promotion des Sports de nature**

La mise en œuvre d'actions « sport de nature » par le Département est financée par la TDENS : ce financement concerne le soutien aux porteurs de projets dans le cadre du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, mais également la réalisation du Raid XL.

#### 1°) « Raid XL »

Depuis 2007 et conformément à l'article L.311-3 du Code du Sport, le Département s'est engagé dans une démarche de promotion et de développement maîtrisé des sports de nature.

Les premières éditions du Raid XL, par leur caractère novateur et leur transversalité, ayant confirmé le potentiel de celles-ci en terme de promotion des sports de nature et de valorisation du territoire, je vous propose dès aujourd'hui de vous prononcer sur l'organisation d'une troisième édition.

Cette manifestation se déroulera en avril 2012 dans le cadre des « actions sport de nature », et sera constituée de deux volets :

- une compétition sportive impliquant des épreuves sportives;
- des actions auprès des jeunes des accueils de loisirs sur les lieux de passage de la compétition : communication sur les sports de nature, initiation par les Comités départementaux et clubs sportifs.

Cet événement, qui intègre par ailleurs des animations et actions de sensibilisation au développement durable assurées par les clubs de surf landais, s'inscrit dans le programme du « Printemps des Landes 2012 ».

Dans ce cadre, le Département s'associerait à nouveau avec le Comité Régional d'Aquitaine de Surf, co-organisateur ayant en charge des missions de programmation et de gestion technique de la manifestation sportive.

Dans la perspective de la préparation à l'automne 2011 de cette manifestation, je vous propose d'acter le principe de l'organisation d'une 3<sup>ème</sup> édition du Raid XL et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le programme 2012 de cette manifestation ainsi que le détail des modalités organisationnelles et financières, les conventionnements afférents, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits lors de l'examen du Budget Primitif 2012.

## 2°) Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

Adopté au Budget Primitif 2011, le PDESI avait fait l'objet d'inscriptions budgétaires afin de subventionner les Espaces Sites et Itinéraires (ESI) inscrits en catégorie III. La prochaine réunion de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires au cours de laquelle les premiers ESI seront soumis à inscription n'étant programmée qu'en décembre 2011, je vous propose de :

- supprimer en conséquence l'AP 2011 N° 217 d'un montant de 160 000 €,

- procéder, à la Décision Modificative n°2-2011, aux ajustements des CP 2011 relatifs à l'AP N°217 (Fonction 32 – crédits TDENS) comme suit :

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| Chapitre 21, Article 2111   | - 10 000 € |
| Chapitre 204, Article 20414 | - 25 000 € |
| Chapitre 204, Article 2042  | -25 000 €  |

## **V - Ajustements divers**

Il vous est proposé de procéder à divers ajustements pour un montant global de – **17 500 €** qui tiennent compte des demandes et projets recensés et dont le détail figure en annexe III.

**Récapitulatif des programmes d'investissements gérés en AP-CP  
DM 2-2011**

| AP n° | Libellé                                       | montant AP<br>BP + DM1-2011 | Ajustement<br>DM 2-2011 | Nouveau<br>MONTANT  | réalisé 2009      | réalisé 2010      | Echéancier        |                         |                    |
|-------|-----------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|--------------------|
|       |                                               |                             |                         |                     |                   |                   | CP 2011           |                         |                    |
|       |                                               |                             |                         |                     |                   |                   | BP + DM 1-2011    | Ajustement<br>DM 2-2011 | Nouveau<br>MONTANT |
| 56    | SIEGE FEDERATION SURF HOSSEGOR (AVANCE) (ANT) | 1 190 140,72                | -202 177,73             | 987 962,99          | 442 890,72        | 392 572,27        | 180 000,00        | -27 500,00              | 152 500,00         |
| 170   | SOLDE CTRE FORMATION SURF PORT D'ALBRET       | 371 100,00                  | -131 977,13             | 239 122,87          |                   | 235 622,87        | 12 200,00         | -8 700,00               | 3 500,00           |
| 217   | DISPOSITIF PDESI PROGRAMME 2011               | 160 000,00                  | -160 000,00             | 0,00                |                   |                   | 60 000,00         | -60 000,00              | 0,00               |
|       | <b>TOTAL SPORT</b>                            | <b>1 721 240,72</b>         | <b>-494 154,86</b>      | <b>1 227 085,86</b> | <b>442 890,72</b> | <b>628 195,14</b> | <b>252 200,00</b> | <b>-96 200,00</b>       | <b>156 000,00</b>  |



**AIDE AU MOUVEMENT SPORTIF  
DANS LE CADRE DE L'OPERATION  
« PROFESSION SPORT LANDES »**

**Article 1<sup>er</sup>**

Des aides départementales sont octroyées au mouvement sportif landais, dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », dans un but de :

- promotion des emplois sportifs
- consolidation d'emplois à temps partiel dans ce secteur
- mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi.

Ces aides sont de trois types :

- aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs
- aide aux cadres sportifs pour leur mobilité
- bourses de préparation au Brevet d'Etat

**AIDE AUX STRUCTURES UTILISATRICES  
POUR LE DEVELOPPEMENT D'EMPLOIS SPORTIFS**

**Article 2 - Conditions**

L'aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs est réservée aux communes et aux associations agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la création, dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », d'heures salariées d'encadrement de leurs activités sportives. Pour être éligibles les demandes devront remplir les conditions suivantes :

- création d'un minimum de 8 heures par mois
- signature d'un contrat d'au moins 6 mois
- paiement des cotisations sociales sur la base du régime de droit commun.

**Article 3 - Montant de l'aide**

L'aide est calculée au taux de 2,60 € par heure **sur la base de la durée minimale annuelle de travail telle qu'indiquée dans le contrat de mise à disposition.**

Cette aide pourra être reconduite une année si le bénéficiaire augmente le nombre d'heures ou si ayant déjà atteint dès la première année un nombre d'heures correspondant à un emploi salarié à temps complet le contrat est reconduit dans les mêmes conditions.

En outre, les structures utilisatrices peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire de 1,70 € par heure d'emploi d'un éducateur sportif pour les activités d'enseignement dans le cadre d'une école de sport. Cette dernière aide n'est pas plafonnée.

Ces montants sont valables pour l'emploi d'un titulaire d'un diplôme professionnel de niveau IV ou supérieur. Dans le cadre de l'emploi d'un titulaire d'un Certificat de Qualification Professionnelle, ces aides sont ramenées à :

- 1,10 € au lieu de 2,60 €
- 0,60 € au lieu de 1,70 €

#### **Article 4 - Composition du dossier**

Le dossier de demande devra comprendre :

- Copie de la notification de l'agrément Jeunesse et Sports pour les associations
- Une fiche descriptive de l'emploi concerné
- Copie des conventions de mise à disposition ou de leurs avenants dans le cas d'une augmentation d'heures ou d'une demande de renouvellement.

#### **Article 5 - Procédure**

Les dossiers de demande seront transmis par le Président de l'Association « Profession Sport Landes » à M. le Président du Conseil Général.

Après examen par la Commission Consultative « Profession Sport Landes », les demandes seront soumises à la Commission Permanente du Conseil Général pour décision attributive.

### **AIDE AUX CADRES SPORTIFS SALARIES POUR LEUR MOBILITE**

#### **Article 6 - Conditions**

L'aide aux cadres sportifs pour leur mobilité est réservée aux cadres sportifs salariés mis à disposition de plusieurs utilisateurs et pour les trajets nécessités par leur activité dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes ».

#### **Article 7 - Exception**

Dans le cas où les conditions précisées à l'article 6 ne seraient plus réunies suite à une fusion de l'ensemble des structures utilisatrices d'un salarié, celui-ci pourrait continuer, à sa demande, après avis du Conseil d'administration du Groupement d'employeurs et sous réserve du maintien de ses déplacements, à percevoir l'aide à la mobilité.

#### **Article 8 - Montant de l'aide**

L'aide est calculée forfaitairement sur la base du nombre de kilomètres parcourus effectivement par les cadres sportifs.

Le nombre de kilomètres parcourus est calculé au regard des trajets considérés comme éligibles au regard des règles suivantes :

- n'est comptabilisée que la distance parcourue entre le 5<sup>ème</sup> kilomètre et le 30<sup>ème</sup> kilomètre de trajet
- le trajet pris en compte est plafonné à 50 kilomètres dans le cas d'un trajet aller-retour.

L'aide est calculée en fonction du barème suivant :

| Nombre de kilomètres parcourus dans le trimestre | Montant de l'aide trimestrielle |
|--------------------------------------------------|---------------------------------|
| Entre 250 km et 1 000 km                         | 50 €                            |
| Entre 1 001 et 2 500 km                          | 150 €                           |
| Plus de 2 501 km                                 | 300 €                           |

#### **Article 9 - Versement de l'aide**

Le versement de l'aide interviendra trimestriellement sur présentation d'états récapitulatifs individuels certifiés par le Président du Groupement d'employeurs Sport Landes. »

**BOURSES EN FAVEUR DES CADRES SPORTIFS  
POUR LA PREPARATION D'UN DIPLOME PROFESSIONNEL  
D'EDUCATEUR SPORTIF OU D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION  
PROFESSIONNELLE**

**Article 10 - Conditions**

*Les bourses en faveur des cadres sportifs pour la préparation d'un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle* sont réservées aux sportifs résidents et inscrits dans un club sportif dans les Landes depuis plus d'un an.

Elles sont octroyées, dans le cadre d'un projet professionnel présenté par l'intéressé, pour la préparation de la phase « spécifique » d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education populaire et du sport (BP JEPS), *d'un diplôme d'Etat, d'un diplôme d'Etat Supérieur ou d'un certificat de qualification professionnelle.*

**Article 11 - Montant de l'aide**

L'aide sera allouée en fonction des revenus du foyer du demandeur et dans la limite d'une enveloppe départementale annuelle. Elle sera au plus égale à 50 % du coût de la formation plafonnée à 6 000 €.

**Article 12 - Composition du dossier**

L'aide sera attribuée au vu d'un dossier comprenant :

- La notice de renseignements fournie par le Conseil Général des Landes dûment complétée, indiquant notamment l'état-civil et la situation du demandeur, le lieu, la durée et le coût de la formation
- Un dossier présentant le projet professionnel du demandeur
- L'attestation d'inscription fournie par la Direction Départementale Jeunesse et Sports
- L'engagement d'exercer prioritairement son activité dans le Département des Landes, pendant une durée de deux années minimum
- La justification des revenus perçus par le foyer du demandeur dans l'année qui précède la demande.

**Article 13 - Procédure**

Les dossiers de demande seront transmis à Monsieur le Président du Conseil Général.

*Les demandes seront soumises à la Commission Permanente du Conseil Général pour décision attributive.*

**Article 14 - Versement de l'aide**

Le versement de l'aide pourra intervenir de la manière suivante :

- le versement de l'aide interviendra en deux fois, en cas de formation non achevée au moment de la décision d'attribution de la bourse :
  - un premier versement, après l'examen du dossier, sur présentation, le cas échéant de l'attestation de sélection à la formation, d'un montant de 50 % de l'aide,
  - le solde sur présentation des justificatifs de dépenses et de l'attestation de formation avec mention du résultat obtenu.
- le versement de l'aide interviendra en une seule fois, la formation étant terminée, sur présentation de l'attestation de suivi des cours.

Si les sommes engagées par l'intéressé s'avéraient inférieures aux dépenses subventionnées, le montant de l'aide pourrait être révisé au prorata des dépenses effectivement engagées.

AJUSTEMENTS DE CREDITS "SPORT"  
DM2 - 2011

Annexe III

| Fonction                 | Chapitre | Article | Intitulé                                      | BP 2011<br>+ DM1-2011 | Ajustements<br>DM2-2011 | Nouveau<br>TOTAL |
|--------------------------|----------|---------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------|
| <b>Fonctionnement</b>    |          |         |                                               |                       |                         |                  |
| 32                       | 011      | 6188    | Semaine du Sport                              | 18 000 €              | 10 000 €                | 28 000 €         |
|                          |          | 6188    | Journée départementales                       | 18 000 €              | 5 000 €                 | 13 000 €         |
|                          |          | 6245    | Aide au transport des écoles de sport         | 20 000 €              | -                       | 12 000 €         |
|                          |          | 6518    | Aides aux sportifs individuels de haut niveau | 40 000 €              | 8 000 €                 | 50 000 €         |
|                          | 65       | 6574    | Provision subvention structures sportives     | 2 500 €               | -                       | - €              |
|                          |          | 6574    | Ecoles de sport                               | 765 000 €             | 57 000 €                | 708 000 €        |
|                          |          | 6574    | Manifestations sportives promotionnelles      | 141 140 €             | 35 000 €                | 176 140 €        |
| <b>Total ajustements</b> |          |         |                                               |                       | <b>- 17 500 €</b>       |                  |



**CULTURE et  
PATRIMOINE**



**CULTURE ET PATRIMOINE**

-----

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les propositions concernant :

- La Culture Départementale
- Le Patrimoine culturel Départemental

Je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur chacun de ces dossiers.



**Direction de la Culture  
et du Patrimoine**

---

| Inscription budgétaire     |             |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses Fonctionnement    | 25 000 €    |
| Recettes de Fonctionnement | 25 000 €    |
| Dépenses Investissement    | - 263 600 € |

**LA CULTURE DEPARTEMENTALE**

**I - PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

**1°) Ajustements de crédits d'intervention**

Le Département aide, suivant des critères que nous avons réglementairement définis, certaines initiatives culturelles des communes et des structures associatives. En fonction des dossiers qui nous sont parvenus ou sont attendus, je vous propose les ajustements budgétaires suivants (Fonction 311) :

a) Aides au développement culturel :

Conformément au tableau figurant en annexe I reprenant le détail des ajustements, les modifications sont les suivantes :

- Chapitre 65 : ..... - 85 000 €
- Chapitre 204 : ..... - 10 000 €

b) Aide aux équipements culturels

Programme antérieur :

Pour la finalisation en 2011 des travaux de rénovation de la salle de cinéma de la Commune de Capbreton, débutés en 2010 et soutenus conformément au règlement d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement des salles de cinéma par le Département (délibération de la Commission permanente du Conseil Général n° 12<sup>(1)</sup> en date du 19 novembre 2010) pour un montant global de 12 740,35 €, étant précisé que 50 % de cette aide ont été versés en 2010, je vous propose :

- de modifier en conséquence l'Autorisation de Programme 2010 n° 148 (investissement et équipement culturel) d'un montant de 506 500 € et de porter celle-ci à 512 900 €,
- de modifier les crédits de paiement de l'AP 2010 n° 148 selon l'échéancier tel que figurant en annexe II,
- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement du Crédit de Paiement 2011 suivant :

- Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311 ..... **6 400 €**

### Programme 2011 :

Lors du vote du Budget Primitif 2011, l'Assemblée Départementale s'est prononcée sur la mise en place de nouvelles réalisations au titre de l'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma ainsi qu'au titre de la construction et de la réhabilitation d'un équipement culturel.

Compte tenu des projets existants dont les dossiers sont finalisés, il convient de modifier l'autorisation de programme 2011 n° 191 (Aides aux communes/Salles de spectacle 2011).

Je vous propose ainsi :

- de ramener l'AP 2011 n° 191 à 1 335 600 € (contre 1 342 000 € votés lors du Budget Primitif 2011),

- de modifier les crédits de paiement de l'AP 2011 n° 191 selon l'échéancier figurant en annexe II,

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

- Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311..... **5 000 €**

### **2°) Association Montoise d'Animations Culturelles**

L'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) gère depuis 1996 les activités du 'CaféMusic' de Mont-de-Marsan. Cet équipement connaît un important développement de l'accompagnement des musiques actuelles et plus particulièrement celui de la pratique instrumentale amateur des jeunes.

C'est ainsi que l'on retrouve 300 jeunes musiciens inscrits cette année à la Rock School où sont dispensés des cours d'instruments, des répétitions en groupe et de l'accompagnement à la création musicale, comme la reprise d'un opéra rock du groupe « The Who » et en 2012 un spectacle autour de Georges Harrison « Le Spectromètre ».

Un programme de diffusion est également mis en place en faveur de la scène locale en plus de la participation de la structure à XL Tour, projet de scènes ouvertes destiné aux jeunes landais. Chaque année, 20 concerts regroupant les groupes amateurs du Département sont proposés dans ce cadre.

Cette orientation en faveur des jeunes nécessite de nouveaux moyens sans pour autant générer de recettes de billetterie pour l'association.

Je vous propose d'attribuer à l'Association Montoise d'Animations Culturelles une aide d'un montant de **10 000 €** pour ses actions en faveur de la jeunesse en 2011, à inscrire sur le Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311.

### **3°) Aide à la production cinématographique**

#### Objectif de signature d'une convention triennale

Afin de coordonner et d'amplifier les aides apportées à la production cinématographique et audiovisuelle, le Conseil Régional d'Aquitaine et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine proposent que l'action significative du Département des Landes soit intégrée dans la future convention triennale, qui concerne la période 2011/2012/2013.

Cette convention établie entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de Région Aquitaine - Direction des Affaires Culturelles d'Aquitaine), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Aquitaine succèdera à la convention signée en 2007 et qui portait sur la période 2007-2010.

Ce conventionnement permettra un soutien financier du CNC (Centre National de la Cinématographie) aux projets aidés par le Département des Landes. En effet, le CNC accompagnera l'effort du Département par une subvention annuelle qui lui sera versée et qui sera destinée à accroître son intervention dans le domaine de la production cinématographique.

L'engagement financier du CNC est calculé sur la base de 1 € du CNC pour 2 € engagés par la collectivité sur son budget propre. Ce qui amènerait pour le Département un volume global supplémentaire de 150 000 € destinés à l'aide à la production cinématographique sur la période 2011-2014.

La participation financière du CNC sera versée au Département des Landes comme suit :

- 25 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2011, à la signature de la convention triennale
- 50 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2012
- 50 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2013
- 25 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2014

A ce titre je vous propose :

- de procéder aux opérations d'ordres budgétaires nécessaires en 2011, à savoir :

- en dépenses : Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 ..... **100 000 €**
- en recettes : Chapitre 77 Article 7788 Fonction 311 ..... **25 000 €**

- de bien vouloir m'autoriser à signer la convention triennale afférente et de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les conventions financières annuelles à intervenir.

### **4°) Commune de Saint-Julien-en-Born**

La municipalité de Saint-Julien-en-Born mène depuis plusieurs années une politique culturelle dynamique et en cohérence avec le territoire. Elle propose une saison culturelle de spectacles vivants et mène une politique cinématographique ambitieuse en soutenant notamment les activités de l'association « A Contis ».

Depuis quelques mois, la Commune s'est associée au programme de résidences cinématographiques sur son territoire, à Contis, au côté du Conseil Général des Landes, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine et de la Communauté de Communes Côte Landes Nature. Ceci afin de permettre une présence artistique cinématographique au long cours.

La commune souhaite poursuivre cette démarche en proposant la réhabilitation de deux équipements. Il s'agit d'une part de travaux de réhabilitation d'un lieu d'accueil des artistes en résidence présents sur le territoire pour une période de création et de médiation auprès du public. D'autre part, le second projet concerne l'aménagement d'un espace dédié à la présentation d'œuvres issues des arts visuels, proposant un programme de qualité ouvert au public.

Je vous propose ainsi d'attribuer à la Commune de Saint-Julien-en-Born, une aide d'un montant de 5 000 € au titre de l'investissement, pour des travaux de réhabilitation et d'aménagement de lieux dédiés à la culture, à prélever sur le Chapitre 204 Article 20414 Fonction 312.

## **II - LES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES**

### **Budget annexe des Actions culturelles départementales**

Je soumetts à votre approbation la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des « Actions Culturelles Départementales » ci-jointe (annexes III et IV) qui regroupe l'ensemble de nos actions menées en régie directe.

Le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 270 639,13 € en fonctionnement et à 76 022,67 € en investissement.

L'équilibre est réalisé par des recettes comprenant une participation du Département de 9 000 €, les produits d'exploitation, les financements de partenaires et les ajustements concernant les amortissements.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la Décision Modificative n° 2-2011 du Budget Annexe des Actions Culturelles Départementales.

## LE PATRIMOINE CULTUREL DEPARTEMENTAL

### III – PATRIMOINE CULTUREL

Il s'agit de vous soumettre d'une part des propositions d'ajustement de crédits sur le budget général du Département et, d'autre part, la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales ».

#### 1°) Ajustements de crédits

Il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants dont le détail figure en annexe I et dont voici le récapitulatif :

##### a) **Lecture publique – Fonction 313**

Investissement

Compte tenu des projets recensés pour l'octroi des aides à l'investissement prévues dans le cadre du règlement d'Aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique, il vous est proposé de :

- au vu du nombre de dossiers peu important ouvert en 2011, de procéder à la DM2 2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant : - 170 000 € (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 313) relatif à l'AP 2011 n° 194 « Aide aux communes Bibliothèques 2011 », de ramener son montant à 80 000 € pour 2011 et dont l'échéancier figure en annexe II.

Fonctionnement

- Chapitre 011 : ..... + 11 500 €
- Chapitre 65 : ..... - 11 500 €

##### b) **Patrimoine – Fonction 312**

Investissement

Compte tenu des projets recensés pour l'octroi des aides à l'investissement prévues dans le cadre du règlement d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes et leurs groupements, il vous est proposé de :

- au vu du nombre de dossiers qui ne pourront être clôturés du fait de l'attente de l'aval de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en 2011, de procéder à la DM2 2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant dont l'échéancier modifié figure en annexe II :
  - 100 000 € (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 312) relatif à l'AP n° 51 « aides au patrimoine protégé (2009) » dont l'échéancier modifié figure en annexe II, et de ramener ainsi son montant à 177 600 €.

### **c) Conservation des Musées – Fonction 314**

Fonctionnement

- Chapitre 011 : ..... - 40 000 €

### **d) Musée d'Arthous – Fonction 314**

Fonctionnement

- Chapitre 65 Article 65737 Charge AEP  
Centre Départemental du Patrimoine ..... + 40 000 €

### **e) Archives – Fonction 315**

Pour les Archives départementales, il vous est proposé des transferts de crédits que vous trouverez en annexe I.

### **f) Gestion des AP/CP**

Compte tenu des changements affectant le montant des CP, il vous est proposé des modifications des crédits ouverts pour les opérations concernées, conformément au tableau récapitulatif de l'annexe II.

## **IV – BUDGET ANNEXE DES « ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES »**

Je soumetts à votre approbation la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » ci-jointe (annexes V et VI) qui regroupe l'ensemble de nos actions menées en régie directe dans le domaine du patrimoine.

Le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 278 175,96 € en fonctionnement et à 1 732 903,50 € en investissement.

L'équilibre est réalisé par des recettes comprenant une participation du Département de 40 000 €, les produits d'exploitation, les financements de partenaires et les ajustements concernant les amortissements.

## **V – COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUYS – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys sollicite le soutien financier du Département des Landes pour l'acquisition d'une maison située à proximité immédiate du musée de la Maison de la Dame à Brassempouy, lieu-dit Jeancaousse, qui permettrait l'extension des locaux actuels devenus exigües face à l'accroissement de l'intérêt des visiteurs pour ce site culturel.

Le projet d'aménagement de cet immeuble prévoit la création de salles d'exposition, ainsi que de salles d'accueil du public pour des conférences et de la médiation, et des bureaux supplémentaires. Cette opération amorce les premiers travaux de développement et de valorisation touristique du site, prévus dans le cadre de la programmation régionale « Sites majeurs d'Aquitaine », la Maison de la Dame étant incluse dans le périmètre du site labellisé « Sorde-Arthous-Brassempouy ».

Le prix d'achat s'élève à 143 000 € hors taxes et frais de notaire.

Pour accompagner le développement de cette structure, je vous propose d'attribuer à la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys pour l'acquisition de l'immeuble « Jeancaousse », une subvention de 35 750 €, représentant 25 % du montant de l'investissement, à prélever sur le Chapitre 204, Article 20414, Fonction 314.

\*  
\*       \*

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**  
**AJUSTEMENT DE CREDITS D'INTERVENTION**

| CULTURE (Fonction 311)          |         |                                              |                  |            |  |
|---------------------------------|---------|----------------------------------------------|------------------|------------|--|
| Chapitre                        | Article | Objet                                        | BP + DM1+reports | DM2        |  |
| 65                              | 65734   | Aide à la diffusion du spectacle vivant      | 263 500 €        | - 400 €    |  |
| 65                              | 65734   | Aide à la musique et à la danse              | 8 000 €          | - 3 000 €  |  |
| 65                              | 6574    | Aide à la musique et à la danse              | 295 000 €        | + 20 000 € |  |
| 65                              | 6574    | Aide en direction du Théâtre                 | 214 600 €        | + 11 000 € |  |
| 65                              | 65734   | Aide en direction du Théâtre                 | 26 450 €         | - 2 000 €  |  |
| 65                              | 6574    | Aide en direction du cinéma                  | 162 000 €        | - 57 900 € |  |
| 65                              | 65734   | Aide en direction du cinéma                  | 1 500 €          | - 1 500 €  |  |
| 65                              | 6574    | Aide aux projets artistiques                 | 50 000 €         | - 9 000 €  |  |
| 65                              | 65734   | Aide aux projets artistiques                 | 12 500 €         | - 5 300 €  |  |
| 65                              | 65735   | Aide aux projets artistiques                 | 0 €              | + 5 000 €  |  |
| 65                              | 6574    | Aide aux résidences artistiques              | 47 000 €         | - 41 500 € |  |
| 65                              | 65734   | Aide aux résidences artistiques              | 42 200 €         | - 14 700 € |  |
| 65                              | 6574    | Aide aux manifestations occasionnelles       | 45 000 €         | - 1 850 €  |  |
| 65                              | 65734   | Aide aux manifestations occasionnelles       | 9 000 €          | - 500 €    |  |
| 65                              | 65734   | Aide aux arts plastiques                     | 9 000 €          | - 1 350 €  |  |
| 65                              | 6574    | Soutien pour l'accès des jeunes à la culture | 88 000 €         | + 9 000 €  |  |
| 65                              | 65821   | Subvention budget ACD                        | 400 500 €        | + 9 000 €  |  |
| 204                             | 20414   | Aide au 1 <sup>er</sup> équipement           | 9 000 €          | - 9 000 €  |  |
| 204                             | 20414   | Aide à la commande artistique                | 11 695 €         | - 1 000 €  |  |
| LECTURE PUBLIQUE (Fonction 313) |         |                                              |                  |            |  |
| Chapitre                        | Article | Objet                                        | BP + DM1+reports | DM2        |  |
| 011                             | 60628   | Autres fournitures                           | 11 000 €         | - 3 000 €  |  |
| 011                             | 62268   | Conseil en gestion                           | 3 000 €          | - 3 000 €  |  |
| 011                             | 6065    | Livres, disques, DVD                         | 277 700 €        | + 12 000 € |  |
| 011                             | 611     | Prestations de services avec les entreprises | 25 000 €         | + 9 000 €  |  |
| 011                             | 6182    | Documentation générale                       | 6 900 €          | - 3 500 €  |  |
| 65                              | 65734   | Manifestation des bibliothèques              | 43 200 €         | + 6 000 €  |  |
| 65                              | 65734   | Professionnalisation des bibliothèques       | 41 400 €         | - 17 500 € |  |



| CONSERVATION DES MUSEES (Fonction 314) |         |                            |                  |            |
|----------------------------------------|---------|----------------------------|------------------|------------|
| Chapitre                               | Article | Objet                      | BP + DM1+reports | DM2        |
| 011                                    | 6231    | Annonces et insertions     | 7 000 €          | + 800 €    |
| 011                                    | 617     | Etude communication budget | 40 000 €         | - 30 000 € |
| 011                                    | 617     | Etude projet site majeur   | 20 000 €         | - 10 000 € |
| 011                                    | 6188    | Frais d'impression         | 14 300 €         | - 800 €    |

| ARCHIVES DEPARTEMENTALES (Fonction 315) |         |                                     |                  |            |
|-----------------------------------------|---------|-------------------------------------|------------------|------------|
| Chapitre                                | Article | Objet                               | BP + DM1+reports | DM2        |
| 011                                     | 6182    | Acquisition œuvres et objets d'art  | 7 000 €          | - 1 000 €  |
| 011                                     | 6188    | Prestations de services             | 70 000 €         | + 1 000 €  |
| 20                                      | 205     | Achat de logiciel                   | 10 000 €         | - 10 000 € |
| 21                                      | 216     | Acquisitions œuvres et objets d'art | 40 000 €         | + 8 000 €  |
| 21                                      | 2188    | Acquisition matériel mobilier       | 15 000 €         | + 1 500 €  |
| 21                                      | 2188    | Achat bâtiment modulaire            | 20 000 €         | - 1 500 €  |
| 23                                      | 2316    | Restauration de collections         | 50 000 €         | + 2 000 €  |

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE - PROJET DM2 2011  
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - CULTURE ET PATRIMOINE

Annexe II

| N° de l'A.P. | INTITULE                                                                | Montant de l'AP DM1 2011   | CP 2011             |                          | CP 2012                  |                          | CP 2013                  |                         | CP 2014                 |                         |                  |                         |                    |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------|-------------------------|--------------------|
|              |                                                                         |                            | Ajustement DM2 2011 | Réalisés 2010            | CP                       | Ajustement DM2 2011      | Nouveau montant          | CP                      | Ajustement DM2 2011     | Nouveau montant         | CP               | Ajustement DM2 2011     | Nouveau montant    |
| 191          | AIDE AUX COMMUNES (SALLES SPECTACLES 2011)                              | 1 342 000,00               |                     |                          | 335 500,00               | 5 000,00                 | 340 500,00               | 335 500,00              | 335 500,00              | 340 700,00              | 5 200,00         | 340 700,00              | 313 900,00         |
| 148          | INVESTISSEMENT "EQUIPEMENT CULTUREL<br>sous total équipements culturels | 506 500,00<br>1 848 500,00 | 256 370,00<br>0,00  | 100 000,00<br>435 500,00 | 100 000,00<br>435 500,00 | 100 130,00<br>440 630,00 | 100 130,00<br>440 630,00 | 50 000,00<br>385 500,00 | 50 000,00<br>385 500,00 | 50 000,00<br>390 700,00 | 0,00<br>5 200,00 | 50 000,00<br>390 700,00 | 0,00<br>313 900,00 |
| 53           | AIDE CONST. MEDIATHEQUE DU MARSAN (ANT.)                                | 1 187 000,00               |                     | 300 000,00               | 300 000,00               | 300 000,00               | 300 000,00               | 287 000,00              | 287 000,00              | 287 000,00              |                  | 287 000,00              |                    |
| 147          | AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2010)                                      | 585 000,00                 |                     | 70 885,14                | 165 000,00               | 165 000,00               | 349 114,86               |                         |                         |                         |                  |                         |                    |
| 50           | AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (ANT)                                       | 404 828,37                 | 293 039,41          | 0,00                     | 0,00                     |                          |                          |                         |                         |                         |                  |                         |                    |
| 51           | AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2009)                                      | 605 000,00                 | 91 720,14           | 133 685,67               | 277 600,00               | -100 000,00              | 101 994,19               | 100 000,00              | 125 000,00              | 125 000,00              |                  | 125 000,00              |                    |
| 193          | TRX MONUM SITES OBJ PROTEGES (2011)                                     | 435 000,00                 |                     | 80 000,00                | 80 000,00                | 80 000,00                | 232 700,00               | 45 000,00               | 45 000,00               | 45 000,00               |                  | 45 000,00               |                    |
| 148          | AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (2010)                                    | 450 000,00                 |                     | 8 400,00                 | 48 400,00                | 48 400,00                | 105 606,59               | 926,66                  | 105 606,59              | 105 606,59              |                  | 105 606,59              |                    |
| 54           | AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (ANT.)                                    | 289 150,00                 | 61 150,00           | 146 073,34               | 81 000,00                | 81 000,00                | 926,66                   |                         |                         |                         |                  |                         |                    |
| 194          | AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES (2011)                                  | 405 000,00                 |                     | 250 000,00               | 250 000,00               | 250 000,00               | 100 000,00               | 55 000,00               | 55 000,00               | 105 000,00              |                  | 105 000,00              |                    |
| 49           | RESTAURATION ABBAYE D'ARTHOUS (ANT.)                                    | 4 560 978,37               | 454 309,65          | 892 326,52               | 1 387 000,00             | -270 000,00              | 1 315 342,30             | 220 000,00              | 512 000,00              | 562 000,00              |                  | 562 000,00              |                    |
| 52           | TRAVAUX LOGIS ABBATIALE DE SORDE (ANT.)                                 | 2 100 000,00               | 158 714,29          | 300 040,55               | 200 000,00               | 200 000,00               | 241 244,66               |                         |                         |                         |                  |                         |                    |
|              |                                                                         | 1 200 000,00               | 86 392,90           | 324 800,58               | 650 000,00               | 650 000,00               | 138 806,52               |                         |                         |                         |                  |                         |                    |
|              |                                                                         | 2 100 000,00               | 245 107,19          | 624 841,43               | 850 000,00               | 850 000,00               | 380 051,38               | 0,00                    | 380 051,38              | 0,00                    |                  | 0,00                    |                    |
|              |                                                                         | 8 509 478,37               | 698 416,74          | 1 517 167,95             | 2 237 000,00             | -270 000,00              | 1 967 000,00             | 1 685 353,66            | 612 000,00              | 612 000,00              |                  | 612 000,00              |                    |
|              | <b>TOTAL GENERAL AP/CP</b>                                              | <b>8 509 478,37</b>        | <b>698 416,74</b>   | <b>1 773 537,96</b>      | <b>2 672 600,00</b>      | <b>-258 800,00</b>       | <b>2 413 900,00</b>      | <b>2 131 023,66</b>     | <b>887 500,00</b>       | <b>962 700,00</b>       | <b>55 200,00</b> | <b>962 700,00</b>       | <b>313 900,00</b>  |

## BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES

DM2 2011

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| S/CHAP     | ARTICLE | DENOMINATION                                             | BP 2011 + DM1      | DM2             |
|------------|---------|----------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
|            |         | <b>DEPENSES</b>                                          |                    |                 |
| <b>21</b>  |         | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                       | <b>56 563,49 €</b> |                 |
|            | 216     | Collections et œuvres d'art                              | 4 000,00 €         |                 |
|            | 2188    | Autres immobilisations corporelles/Festivals             | 52 563,49 €        |                 |
| <b>040</b> |         | <b>OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>    | <b>18 537,50 €</b> | <b>921,68 €</b> |
|            | 13913   | Subvention d'équipement transférée au compte de résultat | 18 537,50 €        | 921,68 €        |
|            |         | <b>TOTAL DEPENSES</b>                                    | <b>75 100,99 €</b> | <b>921,68 €</b> |
|            |         | <b>RECETTES</b>                                          |                    |                 |
| <b>1</b>   |         | <b>RESULTAT ANTERIEUR</b>                                | <b>26 697,94 €</b> |                 |
|            | 001     | Résultat d'investissement reporté                        | 26 697,94 €        |                 |
| <b>10</b>  |         | <b>F.C.T.V.A.</b>                                        | <b>4 624,73 €</b>  |                 |
|            | 10222   | Fonds de compensation de la T.V.A.                       | 4 624,73 €         |                 |
| <b>13</b>  |         | <b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>                       | <b>20 700,00 €</b> |                 |
|            | 1313    | Subvention d'équipement du Département                   | 20 700,00 €        |                 |
| <b>040</b> |         | <b>OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>    | <b>23 078,32 €</b> | <b>921,68 €</b> |
|            | 28188   | Amortissements des autres immobilisations corporelles    | 23 078,32 €        | 921,68 €        |
|            |         | <b>TOTAL RECETTES</b>                                    | <b>75 100,99 €</b> | <b>921,68 €</b> |

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES****DM2 2011****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| CHAP.      | NAT.  | DENOMINATION                                                                 | BP 2011 + DM1         | DM2                 |
|------------|-------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|
|            |       | <b>DEPENSES</b>                                                              |                       |                     |
| <b>011</b> |       | <b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>                                           | <b>1 070 707,30 €</b> | <b>-60 697,78 €</b> |
|            | 6042  | Achats de prestations de services                                            | 12 000,00 €           | 1 500,00 €          |
|            | 60622 | Carburants                                                                   | 2 700,00 €            |                     |
|            | 6068  | Autres fournitures                                                           | 34 000,00 €           |                     |
|            | 6135  | Loyers pour matériels, outillage et mobilier                                 | 203 000,00 €          | 25 000,00 €         |
|            | 61558 | Entretien et réparation à l'entreprise                                       | 11 400,00 €           |                     |
|            | 616   | Primes d'assurances                                                          | €                     | 930,00 €            |
|            | 6184  | Frais de cours et de stages                                                  | 0,00 €                |                     |
|            | 6188  | Prestations de services/ contrats artistiques                                | 354 861,85 €          | -54 264,78 €        |
|            | 6231  | Annonces et insertions                                                       | 780,00 €              |                     |
|            | 6234  | Hébergement, restauration                                                    | 202 353,27 €          | -20 000,00 €        |
|            | 6236  | Catalogues et imprimés et publications                                       | 32 300,00 €           | 2 500,00 €          |
|            | 6238  | Publicité, publications, relations publiques divers                          | 20 500,00 €           | -20 500,00 €        |
|            | 6241  | Transports de biens                                                          | 9 000,00 €            | 3 481,23 €          |
|            | 6245  | Frais de transports personnes extérieures à la Collectivité                  | 119 459,18 €          | 1 050,00 €          |
|            | 6261  | Frais d'affranchissements                                                    | 12 300,00 €           | 4 050,00 €          |
|            | 6262  | Frais de télécommunications                                                  | 5 500,00 €            | -3 500,00 €         |
|            | 6282  | Frais de gardiennage                                                         | 6 400,00 €            | -2 463,00 €         |
|            | 6288  | Autres services extérieurs                                                   | 44 153,00 €           | 1 518,77 €          |
| <b>12</b>  |       | <b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>                               | <b>206 494,86 €</b>   | <b>4 339,75 €</b>   |
|            | 6218  | Autres personnels extérieurs                                                 | 14 000,00 €           |                     |
|            | 6333  | AFDAS                                                                        | 2 470,00 €            |                     |
|            | 64131 | Rémunération Personnel non artiste                                           | 139 364,86 €          | -11 760,25 €        |
|            | 64131 | Rémunération des artistes                                                    | 6 000,00 €            |                     |
|            | 6451  | URSSAF                                                                       | 22 400,00 €           | 4 000,00 €          |
|            | 6453  | IRCANTEC                                                                     | 2 950,00 €            | 2 350,00 €          |
|            | 6453  | GRISS                                                                        | 2 500,00 €            | 2 350,00 €          |
|            | 6454  | ASSEDIC                                                                      | 5 580,00 €            | 2 000,00 €          |
|            | 6458  | Congés Spectacles                                                            | 10 800,00 €           | 3 400,00 €          |
|            | 6458  | AGESSA                                                                       | 0 €                   | 2 000,00 €          |
|            | 6475  | Médecine du Travail                                                          | 430,00 €              |                     |
|            | 6478  | Cotisations non artistes                                                     | 0 €                   |                     |
| <b>65</b>  |       | <b>AUTRES CHARGES D'ACTIVITE</b>                                             | <b>22 985,00 €</b>    | <b>2 210,00 €</b>   |
|            | 6581  | Droits SACEM SACD                                                            | 20 985,00 €           | 1 500,00 €          |
|            | 65888 | Remboursement aux stagiaires                                                 | 2 000,00 €            | 710,00 €            |
| <b>66</b>  |       | <b>CHARGES FINANCIERES</b>                                                   | <b>200,00 €</b>       | <b>300,00 €</b>     |
|            | 668   | Frais financiers divers                                                      | 200,00 €              | 300,00 €            |
| <b>67</b>  |       | <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                               | <b>0,00 €</b>         | <b>100,00 €</b>     |
|            | 6711  | Intérêts moratoires et pénalités sur marchés                                 | 0,00 €                | 100,00 €            |
| <b>042</b> |       | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>                        | <b>23 078,32 €</b>    | <b>921,68 €</b>     |
|            | 6811  | Dotations aux amortissements                                                 | 23 078,32 €           | 921,68 €            |
|            |       | <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                        | <b>1 323 465,48 €</b> | <b>-52 826,35 €</b> |
|            |       | <b>RECETTES</b>                                                              |                       |                     |
| <b>002</b> |       | <b>RESULTATS ANTERIEURS</b>                                                  | <b>259 147,98 €</b>   |                     |
|            | 002   | Résultat de fonctionnement reporté                                           | 259 147,98 €          |                     |
| <b>70</b>  |       | <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                               | <b>152 389,00 €</b>   | <b>2 915,38 €</b>   |
|            | 7062  | Produits de l'exploitation                                                   | 152 389,00 €          | 2 915,38 €          |
| <b>74</b>  |       | <b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>                                           | <b>854 691,00 €</b>   | <b>-59 485,60 €</b> |
|            | 74718 | Subvention de l'Etat                                                         | 131 967,00 €          | -53 579,13 €        |
|            | 7472  | Subvention de la Région                                                      | 66 350,00 €           | -10 900,47 €        |
|            | 7473  | Subvention du Département                                                    | 609 674,00 €          | 9 000,00 €          |
|            | 7474  | Participations des Communes                                                  | 42 000,00 €           | -8 746,00 €         |
|            | 74788 | Autres participations                                                        | 4 700,00 €            | 4 740,00 €          |
| <b>77</b>  |       | <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                                | <b>38 700,00 €</b>    | <b>2 822,19 €</b>   |
|            | 7788  | Autres produits exceptionnels                                                | 38 700,00 €           | 2 822,19 €          |
| <b>042</b> |       | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>                        | <b>18 537,50 €</b>    | <b>921,68 €</b>     |
|            | 777   | Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat | 18 537,50 €           | 921,68 €            |
|            |       | <b>TOTAL RECETTES</b>                                                        | <b>1 323 465,48 €</b> | <b>-52 826,35 €</b> |

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES  
PROJET DE DM2 2011**

| CHAP.                                                 | ART.  | DENOMINATION                                             | BP + DM1 2011       | DM2 2011         | Archives<br>DM2 2011 | Médiathèque<br>DM2 2011 | Médiathèque<br>DM2 2011 | Médiathèque<br>DM2 2011 | Musée de<br>Samadet<br>DM2 2011 | Musées de<br>Samadet<br>DM2 2011 | Culture Gasconne<br>DM2 2011 | Cultures<br>Numériques<br>DM2 2011 | Cultures<br>Numériques<br>DM2 2011 | CDP                 | CDP<br>DM2 2011  |
|-------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------------|----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------|------------------|
| <b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>              |       |                                                          | <b>2 188 429,03</b> | <b>65 139,00</b> | <b>305 083,64</b>    | <b>188 930,00</b>       | <b>3 900,00</b>         | <b>360 506,40</b>       | <b>18 000,00</b>                | <b>175 950,02</b>                | <b>0,00</b>                  | <b>512 281,20</b>                  | <b>14 500,00</b>                   | <b>657 697,77</b>   | <b>33 639,00</b> |
| 011                                                   | 60611 | Eau et assainissement                                    | 2 000,00            | 0,00             |                      |                         |                         | 1 700,00                |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 300,00              |                  |
| 011                                                   | 60612 | Energie, Electricité                                     | 44 600,00           | 2 000,00         |                      |                         |                         | 23 000,00               |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 21 600,00           |                  |
| 011                                                   | 60622 | Carburants                                               | 1 600,00            | 1 800,00         |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 1 600,00            | 1 800,00         |
| 011                                                   | 60623 | Alimentation                                             | 27 577,22           | 1 790,00         | 5 800,00             | 1 100,00                |                         | 3 000,00                |                                 | 6 427,22                         |                              |                                    |                                    | 1 790,00            | 1 790,00         |
| 011                                                   | 6068  | Autres Fournitures                                       | 56 400,00           | 16 500,00        | 7 900,00             | 600,00                  |                         | 13 000,00               |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 34 900,00           | 9 000,00         |
| 011                                                   | 607   | Achat de marchandises                                    | 29 952,07           | 1 300,00         | 6 452,07             |                         |                         | 15 000,00               |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 8 500,00            | 1 300,00         |
| 011                                                   | 607   | Achat de marchandises - régie d'avance                   | 600,00              | 0,00             |                      |                         |                         | 500,00                  |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 100,00              |                  |
| 011                                                   | 6135  | Location mobilière                                       | 75 045,00           | 11 455,00        | 1 700,00             |                         | 8 000,00                | 6 400,00                |                                 |                                  | 1 500,00                     |                                    |                                    | 34 945,00           | 1 955,00         |
| 011                                                   | 61558 | Entretien matériel, outillage et mobilier                | 14 000,00           | 1 500,00         |                      |                         |                         | 10 000,00               |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 4 000,00            | 1 500,00         |
| 011                                                   | 6156  | Maintenance                                              | 190 500,00          | 0,00             |                      |                         |                         | 14 000,00               |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 16 500,00           |                  |
| 011                                                   | 616   | Assurances                                               | 8 600,00            | 8 700,00         |                      | 900,00                  |                         | 4 900,00                |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 800,00              | 1 200,00         |
| 011                                                   | 617   | Etudes et recherches                                     | 48 000,00           | -9 550,69        |                      |                         |                         | 1 000,00                |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 47 000,00           | -9 550,69        |
| 011                                                   | 6182  | Documentation générale                                   | 2 205,00            | 250,00           |                      |                         |                         | 1 500,00                |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 705,00              | 250,00           |
| 011                                                   | 6182  | Documentation générale - régie d'avance                  | 2 500,00            | 0,00             | 1 900,00             |                         |                         | 500,00                  |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 100,00              | 250,00           |
| 011                                                   | 6183  | Formations                                               | 4 430,00            | -1 600,00        |                      | 4 230,00                | -1 400,00               | 500,00                  |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 200,00              | -200,00          |
| 011                                                   | 6184  | Frais de formations personnel titulaire                  | 0,00                | 0,00             |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    |                     |                  |
| 011                                                   | 6188  | Prestations de service                                   | 1 202 205,45        | 27 894,69        | 174 431,57           | 146 550,00              | -1 000,00               | 185 808,93              | 2 000,00                        | 78 000,00                        |                              | 14 500,00                          |                                    | 287 853,75          | 16 364,69        |
| 011                                                   | 62268 | Honoraires et rémunérations d'intermédiaires             | 0,00                | 0,00             |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    |                     |                  |
| 011                                                   | 6228  | Remboursement à des tiers                                | 5 900,00            | 1 650,00         | 300,00               | 3 000,00                | -2 000,00               | 1 100,00                |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 4 500,00            | 1 650,00         |
| 011                                                   | 6231  | Annonces et insertions                                   | 94 300,00           | 1 000,00         | 15 000,00            | 3 000,00                | -2 000,00               | 23 600,00               |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 39 700,00           | 3 000,00         |
| 011                                                   | 6234  | Hébergement, Restauration                                | 21 540,00           | 4 600,00         | 1 900,00             | 5 220,00                | 1 500,00                | 300,00                  | 200,00                          | 9 000,00                         |                              | 4 000,00                           |                                    | 2 800,00            | 2 000,00         |
| 011                                                   | 6236  | Catalogues, imprimés, publications                       | 150 997,47          | 4 100,00         | 44 800,00            | 14 000,00               | 1 000,00                | 21 047,47               |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 48 650,00           | 5 600,00         |
| 011                                                   | 6238  | Affichage                                                | 108 019,02          | -3 200,00        | 17 400,00            | 2 180,00                | -1 100,00               | 11 400,00               | 1 000,00                        | 12 000,00                        |                              |                                    |                                    | 63 719,02           | -4 200,00        |
| 011                                                   | 6241  | Transports de biens (d'expos ou autres)                  | 26 380,00           | -5 500,00        | 200,00               |                         |                         | 15 000,00               | -3 400,00                       |                                  |                              |                                    |                                    | 9 000,00            | -1 000,00        |
| 011                                                   | 6241  | Transports de biens (d'expos ou autres) - régie d'avance | 500,00              | 0,00             |                      |                         |                         | 500,00                  |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 30,00               |                  |
| 011                                                   | 6245  | Transports personnes extér. à la collectivité            | 62 922,80           | -120,00          | 27 300,00            | 7 750,00                | -1 000,00               | 300,00                  | 1 200,00                        | 18 652,80                        |                              | 2 700,00                           |                                    | 6 220,00            | -320,00          |
| 011                                                   | 6261  | Frais d'affranchissement                                 | 10 800,00           | -1 500,00        |                      | 400,00                  |                         | 3 500,00                |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 6 900,00            | -1 500,00        |
| 011                                                   | 6261  | Frais d'affranchissement - régie d'avance                | 400,00              | 0,00             |                      |                         |                         | 300,00                  |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 100,00              |                  |
| 011                                                   | 6262  | Frais de télécommunications                              | 5 800,00            | 2 000,00         |                      |                         |                         | 3 000,00                |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 2 800,00            | 2 000,00         |
| 011                                                   | 6068  | Achat matières et fournitures - Régie d'avance           | 400,00              | 0,00             |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 400,00              |                  |
| 011                                                   | 627   | Services bancaires et assimilés                          | 180,00              | 0,00             |                      |                         |                         | 150,00                  |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 30,00               |                  |
| 011                                                   | 63513 | Redevance déchets                                        | 75,00               | 100,00           |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 75,00               | 100,00           |
| <b>012 - CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES</b> |       |                                                          | <b>544 089,10</b>   | <b>15 220,00</b> | <b>1 500,00</b>      | <b>28 148,10</b>        | <b>-4 500,00</b>        | <b>206 850,00</b>       | <b>15 150,00</b>                | <b>19 500,00</b>                 | <b>0,00</b>                  | <b>62 400,00</b>                   | <b>0,00</b>                        | <b>225 700,00</b>   | <b>570,00</b>    |
| 012                                                   | 6218  | Autre personnel extérieur                                | 75 400,00           | 0,00             |                      |                         |                         | 43 400,00               |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 32 000,00           |                  |
| 012                                                   | 6331  | Vernement de transport personnel titulaire               | 0,00                | 300,00           |                      |                         |                         | 300,00                  |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 600,00              |                  |
| 012                                                   | 6332  | Cotisation FNAL                                          | 800,00              | 550,00           |                      |                         |                         | 550,00                  |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 1 100,00            |                  |
| 012                                                   | 6336  | Cotisation CNFPT                                         | 1 550,00            | 600,00           |                      |                         |                         | 600,00                  |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 1 000,00            |                  |
| 012                                                   | 64111 | Rémunération personnel titulaire                         | 231 073,00          | 0,00             |                      |                         |                         | 127 000,00              |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 100 573,00          |                  |
| 012                                                   | 64112 | Supplément familial et indemnité de résidence            | 787,00              | 2 500,00         |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 787,00              |                  |
| 012                                                   | 64113 | NBI                                                      | 2 350,00            | 11 200,00        |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 2 350,00            |                  |
| 012                                                   | 64118 | Indemnités personnel titulaire                           | 42 000,00           | 0,00             |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 37 000,00           |                  |
| 012                                                   | 64131 | Rémunération personnel non titulaire                     | 99 489,10           | -1 100,00        | 1 000,00             | 22 399,10               | -4 500,00               | 19 190,00               | 19 190,00                       | 9 500,00                         |                              | 5 000,00                           |                                    | 12 400,00           | 400,00           |
| 012                                                   | 64136 | Indemnités perte d'emploi                                | 9 900,00            | 0,00             |                      |                         |                         | 9 900,00                |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 2 350,00            |                  |
| 012                                                   | 6451  | Cotisations URSSAF                                       | 28 860,00           | 540,00           | 200,00               | 1 300,00                |                         | 7 000,00                | 7 000,00                        | 6 000,00                         |                              | 6 000,00                           |                                    | 6 360,00            | 40,00            |
| 012                                                   | 6453  | Cotisations caisses de retraites                         | 50 930,00           | 630,00           | 200,00               | 3 050,00                |                         | 60,00                   | 60,00                           | 4 000,00                         |                              | 12 000,00                          |                                    | 31 620,00           | 130,00           |
| 012                                                   | 6454  | Cotisations Assefic                                      | 0,00                | 0,00             |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    |                     |                  |
| 012                                                   | 6458  | Cotisations autres organismes                            | 2 200,00            | 0,00             | 100,00               | 1 400,00                |                         | 300,00                  | 300,00                          |                                  |                              |                                    |                                    | 400,00              |                  |
| 012                                                   | 64632 | Cotisations FCPA                                         | 780,00              | 0,00             |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 530,00              |                  |
| <b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>        |       |                                                          | <b>66 736,15</b>    | <b>-2 080,00</b> | <b>0,00</b>          | <b>1 000,00</b>         | <b>1 500,00</b>         | <b>16 970,00</b>        | <b>20,00</b>                    | <b>3 257,46</b>                  | <b>0,00</b>                  | <b>250,00</b>                      | <b>0,00</b>                        | <b>31 030,00</b>    | <b>-3 600,00</b> |
| 65                                                    | 654   | Admission en non valeur                                  | 0,00                | 0,00             |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    |                     |                  |
| 65                                                    | 6561  | Participation au SM ALPI maintenance                     | 2 670,00            | 40,00            |                      |                         |                         | 470,00                  |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 2 200,00            |                  |
| 65                                                    | 65732 | Participation fonctionnement organisme public            | 0,00                | 0,00             |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    |                     |                  |
| 65                                                    | 6574  | Subvention associations                                  | 18 000,00           | 0,00             |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    | 18 000,00           |                  |
| 65                                                    | 6581  | Droits, redevances pour concessions (SACEM...)           | 46 066,15           | -2 120,00        | 7 678,69             | 1 000,00                | 1 500,00                | 16 500,00               | -20,00                          | 3 257,46                         |                              | 6 800,00                           |                                    | 10 630,00           | -3 600,00        |
| <b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>                       |       |                                                          | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>                        | <b>0,00</b>                        | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>      |
| 66                                                    | 668   | Autres charges financières                               | 0,00                | 0,00             |                      |                         |                         |                         |                                 |                                  |                              |                                    |                                    |                     |                  |
| <b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                   |       |                                                          | <b>250,00</b>       | <b>400,00</b>    | <b>150,00</b>        | <b>100,00</b>           | <b>100,00</b>           | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>                        | <b>0,00</b>                        | <b>0,00</b>         | <b>200,00</b>    |
| 67                                                    | 6711  | Intérêts moratoires                                      | 250,00              | 400,00           | 150,00               | 100,00                  | 100,00                  | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                             | 0,00                         | 0,00                               | 0,00                               | 0,00                | 200,00           |
| <b>042 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>   |       |                                                          | <b>387 791,68</b>   | <b>2 191,00</b>  | <b>57 410,31</b>     | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             | <b>111 674,69</b>       | <b>0,00</b>                     | <b>64 090,69</b>                 | <b>0,00</b>                  | <b>93 125,70</b>                   | <b>0,00</b>                        | <b>125 580,96</b>   | <b>2 191,00</b>  |
| 042                                                   | 6811  | Dotations Amortissements immo. Corp et incorp.           | 210 207,68          | 2 191,00         | 7 410,31             | 0,00                    | 0,00                    | 64 090,69               | 0,00                            | 0,00                             | 0,00                         | 93 125,70                          | 0,00                               | 45 580,96           | 2 191,00         |
| 042                                                   | 7135  | Variation des stocks de produits                         | 177 584,00          | 0,00             | 50 000,00            | 0,00                    | 0,00                    | 47 584,00               | 0,00                            | 198 707,48                       | 0,00                         | 674 586,90                         | 0,00                               | 80 000,00           | 2 191,00         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                 |       |                                                          | <b>3 197 305,96</b> | <b>80 870,00</b> | <b>371 822,64</b>    | <b>216 179,10</b>       | <b>0,00</b>             | <b>696 001,09</b>       | <b>33 370,00</b>                | <b>1 98 707,48</b>               | <b>0,00</b>                  | <b>674 586,90</b>                  | <b>14 500,00</b>                   | <b>1 040 008,75</b> | <b>33 000,00</b> |



**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES**  
**PROJET DE DM2 2011**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Annexe VI

| art.   | DENOMINATION                                                | BP + DM1 2011         | DM2 2011          | Archives            | DM2           | Samadet             | DM2           | Cultures Numériques | DM2           | Arthous             | DM2               |
|--------|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------------|-------------------|
|        | <b>DEPENSES</b>                                             |                       |                   |                     |               |                     |               |                     |               |                     |                   |
|        | <b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                   | 574 206,94 €          | 0,00 €            | 62 971,56 €         | 0,00 €        | 9 038,55 €          | 0,00 €        | 502 196,83 €        | 0,00 €        | 0,00 €              | 0,00 €            |
| 205    | Logiciels, expositions et droits afférents                  | 574 206,94 €          | 0,00 €            | 62 971,56 €         |               | 9 038,55 €          |               | 502 196,83 €        |               | 0,00 €              |                   |
|        | <b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                     | 557 019,58 €          | -31 179,00 €      | 26 800,00 €         | 0,00 €        | 201 755,73 €        | -33 370,00 €  | 0,00 €              |               | 328 463,85 €        | 2 191,00 €        |
| 21351  | Installations, agencements, aménagements                    | 373 196,73 €          | -40 000,00 €      | 16 800,00 €         |               | 115 755,73 €        | -20 000,00 €  |                     |               | 240 641,00 €        | -20 000,00 €      |
| 216    | Acquisition d'œuvres et objets d'art                        | 49 143,85 €           | -17 000,00 €      | 10 000,00 €         |               | 38 000,00 €         | -7 000,00 €   |                     |               | 11 143,85 €         | -10 000,00 €      |
| 2188   | Acquisition de matériel                                     | 134 679,00 €          | 25 821,00 €       | 10 000,00 €         |               | 48 000,00 €         | -6 370,00 €   |                     |               | 76 679,00 €         | 32 191,00 €       |
|        | <b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>                        | 19 998,00 €           | 0,00 €            | 0,00 €              | 0,00 €        | 10 000,00 €         | 0,00 €        | 0,00 €              |               | 9 998,00 €          | 0,00 €            |
| 2316   | Restauration d'œuvres d'art                                 | 19 998,00 €           | 0,00 €            | 0,00 €              |               | 10 000,00 €         |               |                     |               | 9 998,00 €          |                   |
|        | <b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> | 579 487,98 €          | 33 370,00 €       | 66 000,00 €         | 0,00 €        | 271 554,00 €        | 33 370,00 €   | 126 373,98 €        | 0,00 €        | 115 560,00 €        | 0,00 €            |
| 13913  | Reprise de subvention d'investissement                      | 446 903,98 €          | 33 370,00 €       | 36 000,00 €         |               | 223 970,00 €        | 33 370,00 €   | 126 373,98 €        |               | 60 560,00 €         |                   |
| 355    | Stocks de produits finis                                    | 132 584,00 €          | 0,00 €            | 30 000,00 €         |               | 47 584,00 €         |               |                     |               | 55 000,00 €         |                   |
|        | <b>TOTAL DEPENSES</b>                                       | <b>1 730 712,50 €</b> | <b>2 191,00 €</b> | <b>155 771,56 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>492 348,28 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>628 570,81 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>454 021,85 €</b> | <b>2 191,00 €</b> |
|        | <b>RECETTES</b>                                             |                       |                   |                     |               |                     |               |                     |               |                     |                   |
|        | <b>001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ</b>                      | 974 770,51 €          | 0,00 €            | 58 361,25 €         | 0,00 €        | 199 999,11 €        | 0,00 €        | 520 397,48 €        | 0,00 €        | 196 012,67 €        | 0,00 €            |
| 001    | Excédent d'investissement reporté                           | 974 770,51 €          | 0,00 €            | 58 361,25 €         |               | 199 999,11 €        |               | 520 397,48 €        |               | 196 012,67 €        |                   |
|        | <b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>             | 80 503,31 €           | 0,00 €            | 0,00 €              | 0,00 €        | 47 527,48 €         | 0,00 €        | 5 047,63 €          | 0,00 €        | 27 928,20 €         | 0,00 €            |
| 1068   | Excédents de fonctionnement capitalisés                     | 0,00 €                | 0,00 €            | 0,00 €              |               | 47 527,48 €         |               | 5 047,63 €          |               | 27 928,20 €         |                   |
| 10222  | Fonds de compensation de la TVA                             | 80 503,31 €           | 0,00 €            | 0,00 €              |               |                     |               |                     |               |                     |                   |
|        | <b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                    | 287 647,00 €          | 0,00 €            | 40 000,00 €         | 0,00 €        | 133 147,00 €        | 0,00 €        | 10 000,00 €         | 0,00 €        | 104 500,00 €        | 0,00 €            |
| 1311   | Subvention d'équipement État                                | 10 000,00 €           | 0,00 €            | 0,00 €              |               |                     |               | 10 000,00 €         |               |                     |                   |
| 1312   | Subvention d'équipement Région                              | 4 847,00 €            | 0,00 €            | 0,00 €              |               | 4 847,00 €          |               | 0,00 €              |               |                     |                   |
| 1313   | Subvention du Département                                   | 272 800,00 €          | 0,00 €            | 40 000,00 €         |               | 128 300,00 €        |               | 0,00 €              |               | 104 500,00 €        |                   |
| 1317   | Subvention de l'Europe                                      | 0,00 €                | 0,00 €            | 0,00 €              |               |                     |               |                     |               |                     |                   |
|        | <b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> | 387 791,68 €          | 2 191,00 €        | 57 410,31 €         | 0,00 €        | 111 674,69 €        | 0,00 €        | 93 125,70 €         | 0,00 €        | 125 580,98 €        | 2 191,00 €        |
| 2805   | Amortissement Logiciel                                      | 102 192,36 €          | 2 000,00 €        | 7 221,22 €          |               | 1 345,44 €          |               | 93 125,70 €         |               | 500,00 €            | 2 000,00 €        |
| 28031  | Amortissement frais d'études                                | 0,00 €                | 0,00 €            | 0,00 €              |               | 0,00 €              |               |                     |               | 0,00 €              |                   |
| 281351 | Amortissement Bâtiments publics                             | 57 139,76 €           | 181,00 €          | 181,00 €            |               | 28 171,74 €         |               |                     |               | 28 968,02 €         | 181,00 €          |
| 28188  | Amortissement autres immobilisations corporelles            | 50 875,56 €           | 10,00 €           | 189,09 €            |               | 34 573,51 €         |               |                     |               | 16 112,96 €         | 10,00 €           |
| 355    | Stocks de produits finis                                    | 177 584,00 €          | 0,00 €            | 50 000,00 €         |               | 47 584,00 €         |               |                     |               | 80 000,00 €         |                   |
|        | <b>TOTAL RECETTES</b>                                       | <b>1 730 712,50 €</b> | <b>2 191,00 €</b> | <b>155 771,56 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>492 348,28 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>628 570,81 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>454 021,85 €</b> | <b>2 191,00 €</b> |

# J. ADMINISTRATION GÉNÉRALE PERSONNEL





**ELECTIONS ET DESIGNATIONS**

---

Suite à l'élection de Mme Danielle MICHEL en tant que Sénatrice, à sa démission de son poste de Conseillère Générale et conformément aux articles L 210-1 et L 221 du Code électoral :

- M. Henri BEDAT est le Conseiller Général du Canton de Dax Nord

Je vous propose de procéder en conséquence à diverses élections et désignations au sein de commissions et organismes.

| Inscriptions budgétaires |             |
|--------------------------|-------------|
| Dépenses                 | - 524 200 € |
| Recettes                 | - 87 500 €  |

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION**

---

**I – Schéma directeur territorial d'aménagement numérique:**

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) est en cours d'élaboration et doit être finalisé fin 2012.

Le Conseil Régional d'Aquitaine nous accompagne dans cette démarche, c'est la raison pour laquelle je vous propose d'inscrire une recette de **12 500 €** au Chapitre 74 Article 7472 Fonction 311.

**II – Crédits gérés en AP/CP :**

**1°) Nouvelle AP**

Dans l'attente de la délibération de la Commission Permanente sur la demande de subvention en cours d'instruction de la Communauté de communes des Grands Lacs au titre du fonds d'aide pour l'accès aux réseaux à haut-débit et conformément audit règlement d'intervention :

- de voter une nouvelle **AP n° 195** d'un montant de **172 000 €** dont l'échéancier prévisionnel correspondant est le suivant :

CP 2011            86 000 €

CP 2012            86 000 €

- de procéder à l'inscription par transfert d'un **CP 2011** d'un montant de **86 000 €** au Chapitre 204 Article 20414 Fonction 68.

## **2°) AP existantes**

### *a) AP 2010 n°108 Téléphonie mobile (phase complémentaire)*

Le projet de construction de téléphonie mobile a cumulé en 2011 un retard d'un trimestre dû aux difficultés rencontrées pour la sélection du site d'accueil du pylône de téléphonie mobile qui desservira les communes de BATS et d'URGONS et aux retards pris par les opérateurs lors de la validation des avants projets sommaires. De ce fait, la construction des trois pylônes de téléphonie mobile de la phase complémentaire sera achevée au cours du premier trimestre 2012. Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de modifier l'échéancier de l'AP 2010 n°108 pour la réalisation de trois pylônes de téléphonie mobile (dont le montant est inchangé : 622 000 €) comme suit :

|              |              |
|--------------|--------------|
| Réalisé 2010 | 3 545,69 €   |
| CP 2011      | 36 000,00 €  |
| CP 2012      | 572 454,31 € |

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 aux ajustements des CP 2011 suivants (Programme 702, Fonction 68) :

- **39 000 €** (Article 2031)

- **442 000 €** (Article 23153)

- **50 000 €** (Article 2111)

- de reporter le versement de la participation de l'Etat à la fin effective des travaux, et donc d'annuler les **100 000 €** de recettes initialement prévues au Budget Primitif 2011 au Chapitre 13 Articles 1311 et 13172) Fonction 68.

### *b) AP 2010 n°163 Haut débit CA du Grand Dax*

Les travaux ont été réalisés avec des coûts moins importants qu'initialement prévus ; la participation départementale a été revue à la baisse. Je vous propose donc :

- de solder l'AP 2010 n°163 concernant la réalisation de trois NRA-ZO sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Grand Dax (dans les communes de Narrosse, Heugas, et Rivière-Saas-et-Gourby) pour un montant de 151 650 €, selon l'échéancier ci-après :

|         |           |
|---------|-----------|
| CP 2010 | 105 075 € |
| CP 2011 | 46 575 €  |

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :  
- **58 500 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 68)

*c) AP 2011 n°197 Travaux câblage réseaux collègues*

Les crédits affectés aux travaux de câblage réalisés dans sept établissements en juillet et août 2011 laissent un reliquat qui ne sera pas utilisé cette année. Je vous propose en conséquence :

- de modifier l'échéancier relatif à l'AP 2011 n°197 pour la réalisation de travaux de câblages nécessaires au fonctionnement des réseaux (dont le montant est inchangé : 750 000 €) selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

|         |           |
|---------|-----------|
| CP 2011 | 333 500 € |
| CP 2012 | 358 500 € |
| CP 2013 | 58 000 €  |

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement du CP 2011 afférent :  
- **25 000 €** (Chapitre 23 Article 231753 Fonction 221)

**III –Ajustements de crédits hors AP :**

Je vous propose également de procéder à des transferts de crédits dont le tableau correspondant est joint en annexe et dont voici le récapitulatif :

|                                                  |                   |
|--------------------------------------------------|-------------------|
| Sur la Fonction 68 « réseaux »                   | <b>- 65 500 €</b> |
| Sur la Fonction 221 « collègues »                | <b>- 21 100 €</b> |
| Sur la Fonction 0202 « administration générale » | <b>90 900 €</b>   |

\*

\* \*

Au regard des éléments présentés ci-dessus, je vous demande donc :

- d'approuver la suspension de l'examen des nouvelles aides demandées dans le cadre du règlement départemental « Fonds d'aide pour l'accès aux réseaux à haut-débit »,

- de créer, modifier ou solder des AP telles que détaillées dans le présent rapport.

- de vous prononcer favorablement sur les transferts de crédits proposés.

## Technologies de l'information et de la communication

Ajustements budgétaires  
DM2 - 2011

| Imputations budgétaires          | Libellé                           | Ajustements<br>DM2-2011 |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>            |                                   |                         |
| Chap. 21 - Art. 21838 - Fct 0202 | Acquisition matériel NTIC         | 70 000 €                |
| Prog 400 - Art. 21831 - Fct 221  | Acquisition matériel              | 50 400 €                |
| Chap. 204 - Art. 20415 - Fct 68  | Desserte Haut débit EPCI          | - 50 000 €              |
| <b>Sous total</b>                |                                   | <b>70 400 €</b>         |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>            |                                   |                         |
| Chap. 011 - Art. 6068 - Fct 221  | Fourniture et petits équipements  | 13 000 €                |
| Chap. 011 - Art. 611 - Fct 0202  | Prestations de service            | 21 400 €                |
| Chap. 011 - Art. 611 - Fct 221   | Prestation services « portables » | - 50 000 €              |
| Chap. 011 - Art. 617 - Fct 68    | Prestation service Haut débit     | - 15 500 €              |
| Chap. 011 - Art. 6183 - Fct 221  | Formation « portables »           | - 13 000 €              |
| Chap. 011 - Art. 6236 - Fct 221  | Communication imprimée            | - 20 500 €              |
| Chap. 011 - Art. 6241 - Fct 221  | Transport « portables »           | - 1 000 €               |
| Chap. 65 - Art. 6561 - Fct 0202  | Part. SM ALPI logiciel            | - 500 €                 |
| <b>Sous total</b>                |                                   | <b>- 66 100 €</b>       |

**K. SERVICE FINANCIER**





**Projet de création d'un nouveau Syndicat Mixte sur le territoire du Nord-Est des Landes et retrait de la Communauté de communes du Gabardan du Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret**

\*\*\*

**I. Projet de création d'un nouveau Syndicat Mixte sur le territoire du Nord-Est des Landes**

Une réflexion est en cours avec les Communautés de communes du Pays de Roquefort, du Pays de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais et du Gabardan sur un projet de création d'un nouveau Syndicat Mixte les associant au Département des Landes.

Ce Syndicat aurait vocation à aménager puis gérer des zones d'activités économiques situées sur le territoire de chacune de ces Communautés afin de profiter des nouvelles opportunités offertes par l'ouverture de l'autoroute A65 et ses échangeurs routiers et le projet de ligne à grande vitesse ferroviaire sur cette portion du territoire départemental.

D'ores et déjà, des opportunités d'acquisitions foncières existent.

Compte tenu du délai de création de cet établissement public, le Département envisage d'acquérir sans tarder un terrain d'environ 57 hectares situé sur la commune d'Arue pour le lui rétrocéder ensuite.

A cet égard, un rapport relatif à cette acquisition vous est présenté par ailleurs (« Opérations domaniales » - Aménagement).

Afin de permettre l'adhésion de la Communauté de communes du Gabardan à ce nouveau Syndicat Mixte, celle-ci doit préalablement se retirer du Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret.

## **II. Retrait de la Communauté de communes du Gabardan du Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret**

Le Syndicat Mixte pour l'industrialisation du canton de Sore a été créé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2000 entre le Département des Landes et le SIVOM du canton de Sore.

Par délibérations concordantes en date des 12 et 30 juin 2003, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Albret et le conseil syndical du SIVOM du canton de Sore ont acté la dissolution du SIVOM. La Communauté de communes s'est alors substituée au SIVOM au sein du Syndicat Mixte pour l'industrialisation du canton de Sore.

La Communauté de communes du Gabardan a été autorisée, par arrêté préfectoral en date du 8 août 2005, à adhérer audit Syndicat Mixte, ce dernier prenant alors la dénomination suivante : « Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret ».

Le Syndicat Mixte a pris la forme d'un Syndicat dit « à la carte », pour lequel chaque Communauté de communes membre adhère « *pour le(s) site(s) sur le(s)quel(s) il est territorialement compétent* ».

La Communauté de communes du Gabardan demande aujourd'hui à se retirer du Syndicat Mixte.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque collectivité membre est invité à délibérer en vue de l'intervention de l'arrêté préfectoral portant retrait de la Communauté de communes et modification des statuts du Syndicat Mixte.

Par ailleurs, le retrait de la Communauté de communes du Gabardan du Syndicat Mixte implique nécessairement que celui-ci ne constitue plus un Syndicat « à la carte ». L'adhésion au Syndicat Mixte concerne l'ensemble de ses compétences.

En conséquence, les articles suivants des statuts du groupement seraient modifiés comme suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : CONSTITUTION DU SYNDICAT**

En application des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- a) le Département des Landes
- b) et la Communauté de communes du Pays d'Albret

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de : « Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore et Labrit ».

### **Article 2 : OBJET DU SYNDICAT**

Le Syndicat Mixte a pour objet l'étude, la création et la gestion d'usines relais ou toute opération de nature immobilière à vocation économique en vue de sa location ou de sa vente à un industriel, artisan ou commerçant.

Il met en œuvre ses actions :

- sur le canton de Sore : sur le territoire de la commune de Sore
- sur le canton de Labrit : sur le territoire de la commune de Labrit

Ces opérations pourront être réalisées en tout ou partie à la suite de l'intervention de conventions.

### **Article 3 : DUREE DU SYNDICAT**

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à l'hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiendront à son siège.

### **Article 4 : SYNDICAT MIXTE A LA CARTE**

Supprimé.

### **Article 5 : CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 8 (huit) représentants désignés par les membres adhérents comme suit :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour le Département des Landes
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Pays d'Albret.

### **Article 16 : PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE**

La participation des collectivités membres au fonctionnement du Syndicat est répartie de la manière suivante :

- 90 % pour le Département des Landes
- 10 % pour la Communauté de communes du Pays d'Albret.

Enfin, pour des raisons de simplification administrative, il est proposé de créer un nouvel article intitulé « Quorum », inséré au Titre 2 « Administration du Syndicat » des statuts après l'article 9 « Fonctionnement du Comité Syndical », qui serait rédigé de la façon suivante :

*« Le Comité Syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée par un pouvoir.*

*Si, au jour fixé par la convocation, le quorum n'est pas atteint, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.*

*La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix. »*

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir délibérer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte.

Direction Générale  
Des Services  
Cellule  
« Syndicats mixtes »

**Rapports d'activités  
des Sociétés d'Economie Mixte  
et de la Société Publique Locale**

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les rapports d'activités de l'année 2010 des sociétés d'économie mixte et de la société publique locale ci-après :

- Société Gascogne Energies Services (GES)
- Société d'Aménagement des Territoires et d' Equipement des Landes (SATEL),
- Société Enerlandes,
- Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA),
- Société de Gestion de la Station de Moliets (SOGEM),
- Société Publique Locale DOMOLANDES.

**Direction Générale  
des Services**

----

**Cellule  
« Syndicats Mixtes »**

----

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA  
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
GASCOGNE ENERGIES SERVICES  
(G.E.S.)**

\*\*\*

Etant donné que l'exercice budgétaire de la Société d'Economie Mixte Locale Gascogne Energies Services court du 1<sup>er</sup> Octobre 2010 au 30 Septembre 2011, l'Assemblée Générale de ladite société devrait se tenir dans le courant du premier trimestre 2012.

En raison de la tenue tardive de cette réunion au cours de laquelle sera examiné notamment le rapport du Commissaire aux comptes, il vous est proposé de prendre acte de cette situation et de demander aux Conseillers généraux représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Locale Gascogne Energies Services de produire lors de la plus proche réunion du Conseil Général les documents retraçant l'activité de ladite société au titre de la période allant du 1er Octobre 2010 au 30 Septembre 2011.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le rapport concerné.

**Direction Générale  
des Services**

----

**Cellule  
« Syndicats Mixtes »**

----

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA  
SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET  
D'EQUIPEMENT DES LANDES  
(S.A.T.E.L.)**

\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous voudrez bien trouver ci-joint le compte-rendu d'activités de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes au titre de l'exercice 2010.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le rapport concerné.

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 15 juin 2011

### Procès-Verbal

L'an 2011

Le 15 juin

A 14 heures 30

Les actionnaires de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société, Rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN sous la présidence de Monsieur Robert CABE, Président.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur DURAND représentant la Caisse des Dépôts et Consignations et Monsieur BAYARD représentant la Ville de MONT-DE-MARSAN sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir ces fonctions.

Monsieur LARRAZET, Directeur de la Société, est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence certifiée conforme et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que NEUF (9) actionnaires possédant 49 571 actions sont présents ou représentés.

L'Assemblée réunit ainsi un nombre d'actions représentant plus du quart du capital social et est déclarée régulièrement constituée, conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les copies des lettres recommandées adressées aux Actionnaires le 26 mai 2011
- le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le rapport du Conseil d'Administration
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé, accompagné du tableau faisant apparaître les résultats financiers,



- le compte d'exploitation général et le compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

Le Président indique alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Composition du Conseil d'Administration
- 2 - Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2010 et rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225 - 38 du Code du Commerce.
- 3 - Projets de résolutions.

Le Président rappelle que les différents rapports et le bilan ont été adressés à chacun des Actionnaires avant l'Assemblée.

### **1 - Composition du Conseil d'Administration**

Il est tout d'abord rappelé que les actionnaires de la SATEL sont les suivants :

- le DEPARTEMENT DES LANDES (28 670 actions)
- la Caisse des Dépôts et Consignations (7 856 actions)
- le SYDEC (4 550 actions)
- la CAISSE D'ÉPARGNE des Pays de l'Adour (2 500 actions)
- la Ville de MONT DE MARSAN (2 000 actions)
- le Comité Départemental du Tourisme (1690 actions)
- l'Office Public de l'Habitat des Landes (1 220 actions)
- la Ville de SAINT PAUL LES DAX (1 000 actions)
- la Caisse Centrale des Banques Populaires (338 actions)
- la Chambre d'Agriculture (85 actions)
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (85 actions)
- et Monsieur Francis HIRIGOYEN, à titre personnel (6 actions).

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration composé de douze membres :

- 6 représentants du Conseil Général des Landes,
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan,
- 1 représentant de la Ville de Saint Paul les Dax,
- 1 représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 1 représentant du SYDEC,
- 1 représentant de l'Office Public de l'Habitat des Landes,
- 1 représentant de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes.

A la suite du renouvellement partiel du Conseil Général du mois de Mars 2011, l'Assemblée Départementale a désigné, le 31 mars 2011, pour la représenter :

- MM. Gabriel BELLOCQ  
Hervé BOUYRIE  
Robert CABÉ  
Alain DUDON  
Henri EMMANUELLI  
Bernard SUBSOL

Le Conseil d'Administration est donc désormais composé comme suit :

- M.M. Gabriel BELLOCQ  
Hervé BOUYRIE  
Robert CABÉ  
Alain DUDON  
Henri EMMANUELLI  
Bernard SUBSOL                      représentant le Département des Landes
- M. Hervé BAYARD                      représentant la Ville de Mont-de-Marsan
- Mme Danielle MICHEL                      représentant la Ville de Saint-Paul-Lès-Dax
- M. Philippe DURAND                      représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
- M. Alain SIBERCHICOT                      représentant le SYDEC
- M. Xavier FORTINON                      représentant l'Office Public de l'Habitat des Landes
- M. Pierre MACE                      représentant la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes.

Lors de sa réunion du 23 mai 2011, le Conseil d'Administration a désigné, comme Président Directeur Général de la SATEL, Monsieur Robert CABE et Monsieur Bernard SUBSOL en qualité de Vice-Président.

## **2 - Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Il est ensuite passé à l'examen du bilan de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Au cours de l'examen de ces documents, le Président appelle l'attention des actionnaires sur les évènements qui ont marqué l'exercice et ont eu une influence notable sur les résultats comptables et l'activité de la Société en 2010.

Il procède également à une analyse des différents postes du compte de résultats de l'exercice 2010 en insistant notamment sur la structure des produits et la répartition entre les deux principaux postes (produits des concessions et produits

des mandats) et demande à Monsieur LARRAZET de présenter aux actionnaires les principales opérations en cours ou en projet dans lesquelles la Société intervient.

Le Président indique ensuite que la société est propriétaire de deux résidences de bâtiments à vocation sociale à Mont de Marsan (Résidence Périssé 24 logements – Résidence Pierre et Marie Curie 24 logements) dont la gestion est confiée à la Ville de Mont de Marsan ainsi que de 76 logements étudiants à l'ancienne Caserne Bosquet gérés par le CROUS.

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 8 janvier 2010 et du 23 mai 2011 la cession au profit de l'Office Public Départemental de l'Habitat des deux résidences situées en centre-ville de Mont de Marsan va être effectuée.

### **Examen du Rapport Général et du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.**

Le Commissaire aux Comptes rend compte ensuite à l'Assemblée de l'accomplissement de sa mission et présente le rapport qu'il a établi sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il précise tout d'abord que les méthodes comptables utilisées pour la présentation des comptes du présent exercice n'ont pas été modifiées par rapport à celles précédemment utilisées.

Sur la base des contrôles effectués, il est certifié que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Le Commissaire aux Comptes fait savoir qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Par ailleurs, le Président de la SATEL expose que la Société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2010, a obtenu de la C.D.C des avances à court terme. De même, elle a placé auprès de la CDC ses fonds excédentaires.

En outre, les mandats d'administrateurs de l'Office Public de l'Habitat des Landes et du SYDEC s'achevant lors de l'Assemblée Générale chargée d'examiner les comptes de l'exercice 2010, il convient que l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce, à la fin de la présente réunion, sur le renouvellement de ces mandats.

## **ADOPTION OU REJET DES RESOLUTIONS**

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

Après avoir entendu lecture du bilan, du compte de résultat et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice soit 135 336.89 € pour 6 766.84 € en réserve légale et le solde, soit 128 570.05 € en report à nouveau.

Les capitaux propres au 31 décembre 2010 se montent donc, après affectation du résultat de l'exercice, à **2 957.340 €**.

Elle donne en conséquence quitus sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour tous les actes de leur gestion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu par l'article L 225-38 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conclusions de ce rapport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les avances à court terme consenties par la C.D.C. pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que les placements de fonds excédentaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## QUATRIEME RÉSOLUTION

**Sont nommés administrateurs** de la SATEL pour une durée de **6 ans** :

- **le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC)**
- **l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes (OPH)**

Leur mandat prendra fin lors l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes de l'exercice 2016.

## CINQUIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président de la SATEL déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

**LE SECRETAIRE,**

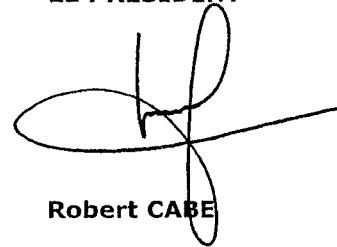
**LES SCRUTATEURS**

**LE PRESIDENT**

**Philippe LARRAZET**

**Philippe DURAND**

**Robert CABE**



**Hervé BAYARD**

## **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SATEL**

### **ANNEE 2010**

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée par la Loi 2002-01 du 2 janvier 2002 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, vous est présenté ci-après le rapport d'activité de la SATEL dont le DEPARTEMENT des LANDES est l'actionnaire majoritaire.

Depuis 2009, la dénomination de la SATEL est désormais « La Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des LANDES » et son capital social a été porté à 765 500 €, le DEPARTEMENT des LANDES détenant toujours 28 670 actions soit 57,34 % de ce capital.

Les autres actionnaires sont:

- la Caisse des Dépôts et Consignations ( 7 856 actions)
- le SYDEC (4 550 actions)
- la CAISSE D'ÉPARGNE Aquitaine Poitou Charentes (2 500 actions)
- la Ville de MONT DE MARSAN (2 000 actions)
- le Comité Départemental du Tourisme (1690 actions)
- l'Office Public de l'Habitat des Landes (1 220 actions)
- la Ville de SAINT PAUL LES DAX (1 000 actions)
- la Caisse Centrale des Banques Populaires (338 actions)
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (85 actions)
- la Chambre d'Agriculture (85 actions)
- et Monsieur Francis HIRIGOYEN, à titre personnel (6 actions).

La SATEL peut intervenir soit pour le compte des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, soit pour le compte de partenaires ou opérateurs privés, soit enfin dans le cadre d'opérations réalisées pour son propre compte.

Ses missions peuvent être de divers types :

- prestations de services (conduite d'opérations, assistance à maîtrise d'ouvrage) ou études,
- mandats : la SATEL agit au nom et pour le compte de la Collectivité (dans le cadre des dispositions de la Loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique) ou de partenaires privés,
- concessions d'aménagement : la SATEL acquiert des terrains et les aménage avant de les revendre à des promoteurs ou utilisateurs (opérations réalisées sous le contrôle de la Collectivité concédante et généralement avec sa garantie),

- enfin, opérations réalisées directement, de type construction d'immeubles destinés à être cédés dans le cadre de ventes en l'état futur d'achèvement par exemple.

Le conseil d'Administration de la SATEL comprend douze membres :

- 6 représentent le Département des Landes, actionnaire majoritaire
- 1 représente la Ville de Mont de Marsan
- 1 représente la Ville de Saint Paul les Dax.

Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux SEM locales, chaque collectivité doit avoir au moins un représentant au sein du Conseil d'Administration (en fonction de sa participation au capital).

Les titulaires des quatre sièges restants sont élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Ont ainsi été désignés :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou- Charentes
- le SYDEC
- l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes.

Le Conseil d'Administration était donc, en 2010, composé comme suit :

- M.M. Robert CABÉ  
Jean-Pierre DALM  
Alain DUDON  
Henri EMMANUELLI  
Gabriel BELLOCQ  
Bernard SUBSOL                   représentant le Département des Landes
- M. Hervé BAYARD                   représentant la Ville de MONT-DE-MARSAN
- Mme Danielle MICHEL           représentant la Ville de SAINT-PAUL-lès-DAX
- M. Philippe DURAND           représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
- M. Alain SIBERCHICOT           représentant le SYDEC
- M. Xavier FORTINON           représentant l'Office Public de l'Habitat du Département  
des Landes
- M. Pierre MACE                   représentant la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-  
Charentes

## **L'ORGANISATION DE LA SOCIETE**

La SATEL, dont les services sont installés à ST PAUL LES DAX, a vu, au cours de l'année 2010, son effectif porté à 15 personnes afin de renforcer certains secteurs - aménagement, cellule juridique et comptable - et ceci pour faire face aux exigences croissantes en matière de réglementation ainsi

qu'aux demandes de plus en plus nombreuses formulées par les collectivités pour étudier ou initier des opérations d'aménagement.

Dans le même temps, son organisation a été modifiée et le personnel se répartit désormais comme suit :

Directeur : Philippe LARRAZET.

Directeur-Adjoint : Jean Louis CABANACQ.

Secteur Aménagement :

Responsable Frédéric DASSIE.

Deux chargés d'opérations : Xavier VILAMITJANA - Laure CAVANIHAC.

Secteur Construction :

Responsable : Françoise GENIT.

Un chargé d'opérations : Fabrice BOUCHET.

Un responsable maintenance et construction lycées :

Fabrice LABORDE assisté de Patrick BARON, chargé d'opérations.

Service Juridique / Marchés :

Maïté LEFEBVRE.

Sabine RIZZA.

Service Comptabilité :

Responsable : Jean-François LAPREBENDERE assisté de Benjamin LAFITTE.

Deux assistantes :

Marie-Christine MULDER.

Maryse CARINATO.



## **L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Au cours de l'exercice écoulé la SATEL a entamé, poursuivi ou achevé **l'aménagement et la commercialisation des opérations suivantes (concessions ou conventions publiques d'aménagement) :**

- ZAC DE MOLIETS
- ZAC DES BORDS DE L'ADOUR à DAX
- ZAC DE MOISAN à MESSANGES
- ZAC DES PECHEURS à SOUSTONS.
- ZAC DES PECHEURS à MIMIZAN
- Lotissement administratif de NONERES à MONT-DE-MARSAN
- ZAC DE PORT D'ALBRET- (I, II et SUD)
- ZAC de SAINT-PAUL Centre à SAINT-PAUL-LES-DAX
- Lotissement Bellocq à PONTONX
- Lotissement du Vieux-Bourg à NARROSSE
- Lotissement artisanal de « Pey de l'Ancre » à MESSANGES
- Lotissement « du Bas Rouge » à SAINT-MICHEL-ESCALUS
- Réhabilitation du site de la Caserne Bosquet à MONT-DE-MARSAN
- Aménagement du Front de Mer à CAPBRETON
- Aménagement de la ZAE ATLANTISUD de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE
- Lotissement « Jean Boy » à CASSEN
- Lotissement « Bilan » à LALUQUE
- Lotissement Lariou à AIRE-sur-l'ADOUR
- ZAC à usage d'habitation à BISCARROSSE (Lapuyade)
- Aménagement du site de l'ancienne usine Cavalier à LABRIT
- Lotissement à usage d'habitation à PEYREHORADE (Lieu-dit Lapuyade)
- Lotissement à usage d'habitation « Les Hauts de Delteilles » à NASSIET
- Lotissement à usage d'habitation « Gougou » à LINXE

La SATEL a également apporté son concours à diverses collectivités ou organismes dans le cadre d'opérations :

### **• de mandat :**

- Travaux de maintenance, rénovation et de restructuration de Lycées (mandant : Région Aquitaine)
- Archives Départementales et Maison des Syndicats à MONT-DE-MARSAN (Site Bosquet) (mandant : Conseil Général des LANDES)
- Bâtiments des Bains de Mer à CAPBRETON (mandant : Ville de CAPBRETON)
- Bâtiments de la Capitainerie du Port de CAPBRETON (mandant : SIVOM Côte SUD)

- rénovation et restructuration du Siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes à MONT DE MARSAN (mandant : CCIL)
- Construction des bâtiments du Siège du SYDEC – Caserne Bosquet à MONT DE MARSAN (mandant : SYDEC)
- Construction d'un IME à SAINT PIERRE DU MONT (mandant : ADAPEI des LANDES)
- Construction d'un bâtiment à l'Ecomusée de MARQUEZE (mandant : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne)
- Locaux de la Fédération Française de Surf et Restaurant à HOSSEGOR et SOUSTONS (Département des Landes et Ville de Hossegor)
- Construction d'un Collège à SAINT-GEOURS DE MAREMNE (Département des Landes)
- Centre de Secours Principal de BISCARROSSE (SDIS des Landes)
- Groupe scolaire de SAINTE-EULALIE-EN-BORN (mandant : Commune de Ste Eulalie en Born)
- Cuisine centrale à AIRE SUR-L'ADOUR (mandant : Commune de AIRE SUR-L'ADOUR)

● **de prestations de services et études** : (études de faisabilité, coordination des études d'urbanisme...)

- Construction de l'EHPAD de SAINT VINCENT DE TYROSSE (assistance à Maîtrise d'ouvrage)
- Construction d'une résidence seniors à AIRE SUR-L'ADOUR (assistance à Maîtrise d'ouvrage)
- Aménagement du bourg de COUDURES (conduite d'opération)
- Etudes :
  - d'une Zone d'Activités Economiques à Grenade sur l'Adour (Communauté de Communes du Pays Grenadois)
  - d'une nouvelle opération d'aménagement à Port d'Albret (Syndicat Mixte de Port d'Albret Sud)
  - d'un projet d'aménagement à ARJUZANX et à ORX (Syndicat Mixte pour la Gestion des Milieux Naturels)
  - d'une ZAC dans le secteur de la Gare à Dax (Communauté d'agglomération du Grand Dax)
  - d'un Parc d'activités économiques dans le secteur du SEIGNANX (Syndicat Mixte du SEIGNANX)
  - d'une ZAC d'habitation à MAGESCQ (Commune)

- d'une zone d'activité en Pays d'ORTHE (Communauté de Communes du Pays d'ORTHE)
- d'un projet d'aménagement du Centre-Bourg de BENESSE les DAX
- d'un projet de réaménagement du Centre-Bourg de VIEUX BOUCAU
- d'un projet de lotissement à VIEUX BOUCAU
- d'une Zone d'Activités Economiques à CASTELSARRAZIN  
(Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys)
- d'un projet d'aménagement de Centre-Ville à BISCARROSSE
- d'une ZAC à DAX (Syndicat Mixte DAX SUD)
- d'une ZAE à BELUS ST LON LES MINES (Communauté de Communes du Pays d'ORTHE)
- d'un projet d'aménagement d'une zone d'habitat à ONDRES (commune de ONDRES)
- étude financière d'une zone artisanale à VILLENEUVE DE MARSAN (Communauté de Communes du Pays de VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS)
- étude d'une ZAE à HINX (Communauté de Communes de MONTFORT EN CHALOSSE)

Les opérations importantes en cours qu'il s'agisse des mandats (Lycées) ou des concessions d'aménagement (ZAE ATLANTISUD) ont permis de dégager un résultat bénéficiaire pour 2010. Compte tenu de l'activité depuis le début de l'année et des perspectives pour le prochain semestre (nombre d'opérations engagées, renforcement de l'effectif) et malgré quelques incertitudes, comme toujours, sur l'avancement de certaines opérations ou plus généralement liées au marché de l'immobilier, l'exercice 2011 devrait s'avérer également bénéficiaire pour la Société.

A noter également que, conformément aux souhaits exprimés lors des dernières réunions du Conseil d'Administration, les procédures ont été engagées en vue de la rétrocession au profit de l'Office Public de l'Habitat des Landes des immeubles à vocation sociale (Périsse et P. et M. Curie) que la SATEL possède à MONT-DE-MARSAN.

Il faut également signaler que la SATEL a été retenue, après une procédure de mise en concurrence, par la Région Aquitaine, en Mars 2011, pour assurer une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour une nouvelle période de 4 ans (2011/2014) pour la construction, l'entretien et la maintenance des 19 lycées des Landes.

Les comptes qui sont présentés en annexes ont été établis selon des formes (tenant compte de l'avis du CNC du 23 juin 1999 relatif à la comptabilité des opérations d'aménagement) et méthodes comparables à celles appliquées pour l'exercice précédent.

Les charges totales d'exploitation de l'exercice se sont élevées globalement à 10 560 324,85 € contre 8 943 751,70 € en 2009. Les produits d'exploitation enregistrés ont atteint pour leur part 10 847 113,96 € à rapprocher des 9 099 779,71 € de l'exercice précédent.

Ainsi, le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 2010 à 286 789,11 € contre 374 993,06 € pour 2009.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et frais financiers, il s'établit à 159 366,39 € contre 265 106,80 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 9 802,50 € .contre - 36 752,79 € en 2009 l'exercice clos le 31 Décembre 2010 se traduit globalement par un bénéfice de 135 336,89 € contre 156 428,01 € pour l'exercice précédent.

Pour votre complète information vous pourrez trouver également en annexe le bilan et le compte de résultat au 31 Décembre 2010.

\*\*\*

Je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur la présente communication.

**SATEL**

**24 Boulevard Saint-Vincent de Paul  
40994 SAINT-PAUL-LES-DAX**

**Etats Financiers au 31 décembre 2010**

**BILAN**

**BILAN ACTIF**

| <i>Rubriques</i>                                             | <i>Montant Brut</i> | <i>Amort. Prov.</i> | <i>31/12/2010</i> | <i>31/12/2009</i> |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Capital souscrit non appelé                                  |                     |                     |                   |                   |
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                         |                     |                     |                   |                   |
| Frais d'établissement                                        |                     |                     |                   |                   |
| Frais de développement                                       |                     |                     |                   |                   |
| Concessions, brevets et droits similaires                    |                     |                     |                   |                   |
| Fonds commercial                                             |                     |                     |                   |                   |
| Autres immobilisations incorporelles                         | 17 840              | 8 404               | 9 436             | 65                |
| Avances, acomptes sur immo. incorporelles                    |                     |                     |                   |                   |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                           |                     |                     |                   |                   |
| Terrains                                                     | 158 790             |                     | 158 790           | 158 790           |
| Constructions                                                | 6 474 083           | 988 399             | 5 485 685         | 5 661 863         |
| Installations techniques, matériel, outillage                |                     |                     |                   |                   |
| Autres immobilisations corporelles                           | 58 090              | 38 187              | 19 903            | 17 675            |
| Immobilisations en cours                                     |                     |                     |                   |                   |
| Avances et acomptes                                          |                     |                     |                   |                   |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>                           |                     |                     |                   |                   |
| Participations par mise en équivalence                       |                     |                     |                   |                   |
| Autres participations                                        |                     |                     |                   |                   |
| Créances rattachées à des participations                     |                     |                     |                   |                   |
| Autres titres immobilisés                                    | 11 434              |                     | 11 434            | 11 434            |
| Prêts                                                        |                     |                     |                   |                   |
| Autres immobilisations financières                           | 2 092               |                     | 2 092             | 2 031             |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                                      | <b>6 722 329</b>    | <b>1 034 989</b>    | <b>5 687 339</b>  | <b>5 851 857</b>  |
| <b>STOCKS ET EN-COURS</b>                                    |                     |                     |                   |                   |
| Matières premières, approvisionnements                       |                     |                     |                   |                   |
| En-cours de production de biens                              | 31 414 911          | 20 341              | 31 394 570        | 28 876 041        |
| En-cours de production de services                           |                     |                     |                   |                   |
| Produits intermédiaires et finis                             |                     |                     |                   |                   |
| Marchandises                                                 |                     |                     |                   |                   |
| Avances et acomptes versés sur commandes                     | 421 488             |                     | 421 488           | 53 596            |
| <b>CREANCES</b>                                              |                     |                     |                   |                   |
| Créances clients et comptes rattachés                        | 5 952 754           |                     | 5 952 754         | 2 449 215         |
| Autres créances                                              | 42 883 710          |                     | 42 883 710        | 31 491 939        |
| Capital souscrit et appelé, non versé                        |                     |                     |                   |                   |
| <b>DIVERS</b>                                                |                     |                     |                   |                   |
| Valeurs mobilières de placement<br>(dont actions propres : ) |                     |                     |                   |                   |
| Disponibilités                                               | 1 663 201           |                     | 1 663 201         | 4 591 993         |
| <b>COMPTES DE REGULARISATION</b>                             |                     |                     |                   |                   |
| Charges constatées d'avance                                  | 2 308 309           |                     | 2 308 309         | 3 479 465         |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                                       | <b>84 644 374</b>   | <b>20 341</b>       | <b>84 624 033</b> | <b>70 942 250</b> |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler                         | 1 687               |                     | 1 687             | 5 787             |
| Primes de remboursement des obligations                      |                     |                     |                   |                   |
| Ecarts de conversion actif                                   |                     |                     |                   |                   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                         | <b>91 368 390</b>   | <b>1 055 330</b>    | <b>90 313 060</b> | <b>76 799 895</b> |

**BILAN PASSIF**

| <i>Rubriques</i>                                                  | <i>31/12/2010</i> | <i>31/12/2009</i> |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Capital social ou individuel ( dont versé : 765 500 )             | 765 500           | 765 500           |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport                            |                   |                   |
| Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )             |                   |                   |
| Réserve légale                                                    | 67 294            | 59 472            |
| Réserves statutaires ou contractuelles                            |                   |                   |
| Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )        |                   |                   |
| Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )          |                   |                   |
| Report à nouveau                                                  | 900 790           | 752 183           |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>                 | <b>135 337</b>    | <b>156 428</b>    |
| Subventions d'investissement                                      | 1 088 420         | 1 152 648         |
| Provisions réglementées                                           |                   |                   |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                           | <b>2 957 340</b>  | <b>2 886 232</b>  |
| Produits des émissions de titres participatifs                    |                   |                   |
| Avances conditionnées                                             |                   |                   |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                                       |                   |                   |
| Provisions pour risques                                           | 131 963           | 76 028            |
| Provisions pour charges                                           | 406 138           | 1 303 039         |
| <b>PROVISIONS</b>                                                 | <b>538 101</b>    | <b>1 379 067</b>  |
| <b>DETTES FINANCIERES</b>                                         |                   |                   |
| Emprunts obligataires convertibles                                |                   |                   |
| Autres emprunts obligataires                                      |                   |                   |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit            | 40 104 271        | 32 348 890        |
| Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs ) | 258 126           | 1 225 513         |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                  |                   | 9 800             |
| <b>DETTES D'EXPLOITATION</b>                                      |                   |                   |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                          | 3 377 074         | 4 044 016         |
| Dettes fiscales et sociales                                       | 1 599 394         | 716 694           |
| <b>DETTES DIVERSES</b>                                            |                   |                   |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                   |                   |                   |
| Autres dettes                                                     | 40 629 355        | 33 661 571        |
| <b>COMPTE DE REGULARISATION</b>                                   |                   |                   |
| Produits constatés d'avance                                       | 849 400           | 528 112           |
| <b>DETTES</b>                                                     | <b>86 817 619</b> | <b>72 534 596</b> |
| Ecarts de conversion passif                                       |                   |                   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                              | <b>90 313 060</b> | <b>76 799 895</b> |

*Résultat de l'exercice en centimes*

135 336,89

*Total du bilan en centimes*

90 313 060,21



| 001 SATEL                                 |                      | BILAN - ACTIF (5 Col) |                      |              |                     |                      |
|-------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|--------------|---------------------|----------------------|
| Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010      |                      |                       |                      |              |                     |                      |
|                                           | Fonctionnement       | Mandat                | Concession           | Exploitation | Patrimoniales       | TOTAL                |
| Capital souscrit non appelé               |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                   |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| <u>Immobilisation incorporelles</u>       |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Frais d'établissement                     |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Frais de recherche et de développement    |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Concessions, brevets et droits similaires |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Fonds commercial                          |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Autres                                    | 9 436,35             |                       |                      |              |                     | 9 436,35             |
| Immobilisations incorporelles en cours    |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Avances et acomptes                       |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| <u>Immobilisations corporelles</u>        |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Terrains                                  |                      |                       |                      |              | 158 790,40          | 158 790,40           |
| Constructions                             |                      |                       |                      |              | 5 485 684,56        | 5 485 684,56         |
| Installations techniques, matériel et     | 19 902,90            |                       |                      |              |                     | 19 902,90            |
| Autres immobilisations corporelles        |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Immobilisations corporelles en cours      |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Avances et acomptes                       |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| <u>Immobilisations financières</u>        |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Participations par mise en équivalence    |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Autres participations                     |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Créances rattachées à des participations  |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Autres titres immobilisés                 | 11 433,68            |                       |                      |              |                     | 11 433,68            |
| Prêts                                     |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Autres immobilisations financières        | 2 091,57             |                       |                      |              |                     | 2 091,57             |
| <b>TOTAL (I)</b>                          | <b>42 864,50</b>     |                       |                      |              | <b>5 644 474,96</b> | <b>5 687 339,46</b>  |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                    |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| <u>Stock et en-cours</u>                  |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Matières premières, approvisionnements    |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| En-cours de production de biens           |                      |                       | 31 394 570,40        |              |                     | 31 394 570,40        |
| <u>Produits intermédiaires et finis</u>   |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Marchandises                              |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Avances et acomptes versés sur            | 1 606,00             | 211 104,87            | 208 777,26           |              |                     | 421 488,13           |
| <u>Créances</u>                           |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Créances clients et comptes rattachés     | 630 890,45           | 1 684 480,85          | 3 539 797,08         |              | 97 586,05           | 5 952 754,43         |
| Mandants                                  | 78 601,95            | - 593 362,76          |                      |              |                     | - 514 760,81         |
| Autres créances                           | 266 363,21           |                       | 20 258 055,83        |              | 184 478,51          | 20 708 897,55        |
| Capital souscrit et appelé, non versé     |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| <u>Divers</u>                             |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Valeurs mobilières de placement           |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Autres titres                             |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Instrument de trésorerie                  |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Disponibilités                            | 1 658 958,32         | 2 650,19              | 1 592,80             |              |                     | 1 663 201,31         |
| Charges constatées d'avance               | 3 226,25             |                       | 2 302 141,19         |              | 2 941,41            | 2 308 308,85         |
| <b>TOTAL (II)</b>                         | <b>2 639 646,18</b>  | <b>1 304 873,15</b>   | <b>57 704 934,56</b> |              | <b>285 005,97</b>   | <b>61 934 459,86</b> |
| Charges à répartir sur plusieurs          |                      |                       |                      |              | 1 687,41            | 1 687,41             |
| Primes de remboursement des               |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Ecarts de conversion actif                |                      |                       |                      |              |                     |                      |
| Compte de liaison                         | 11 799 074,89        | 3 510 084,50          | 7 067 337,31         |              | 313 076,78          | 22 689 573,48        |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                        | <b>14 481 585,57</b> | <b>4 814 957,65</b>   | <b>64 772 271,87</b> |              | <b>6 244 245,12</b> | <b>90 313 060,21</b> |

| 001 SATEL                                | BILAN - PASSIF (5 Col)               |                     |                      |              |                     |                      |
|------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------|---------------------|----------------------|
|                                          | Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010 |                     |                      |              |                     |                      |
|                                          | Fonctionnement                       | Mandat              | Concession           | Exploitation | Patrimoniaire       | TOTAL                |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                  |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Capital                                  | 765 500,00                           |                     |                      |              |                     | 765 500,00           |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport   |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Ecart de réévaluation                    |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Ecart d'équivalence                      |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| <b>Réserves</b>                          |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Réserve légale                           | 67 293,56                            |                     |                      |              |                     | 67 293,56            |
| Réserve statutaire ou contractuelles     |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Réserves réglementées                    |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Autres                                   |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Report à nouveau                         | 900 789,87                           |                     |                      |              |                     | 900 789,87           |
| Résultat de l'exercice                   | 119 161,18                           |                     | 0,00                 |              | 16 175,71           | 135 336,89           |
| Subventions d'investissement             |                                      |                     |                      |              | 1 088 419,71        | 1 088 419,71         |
| Provision réglementées                   |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| <b>Total (I)</b>                         | <b>1 852 744,61</b>                  |                     | <b>0,00</b>          |              | <b>1 104 595,42</b> | <b>2 957 340,03</b>  |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>              |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Produits des émissions de titres         |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Avances conditionnées                    |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Autres                                   |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| <b>Total (I bis)</b>                     |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET</b>        |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Provisions pour risques                  | 131 963,00                           |                     |                      |              |                     | 131 963,00           |
| Provisions pour charges                  | 3 254,04                             |                     | 215 960,27           |              | 186 923,82          | 406 138,13           |
| <b>Total (II)</b>                        | <b>135 217,04</b>                    |                     | <b>215 960,27</b>    |              | <b>186 923,82</b>   | <b>538 101,13</b>    |
| <b>DETTES</b>                            |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Emprunts obligataires convertibles       |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Autres emprunts obligataires             |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Emprunts et dettes auprès des            | 3 854 000,85                         | 2 029,14            | 31 448 655,28        |              | 4 799 585,24        | 40 104 270,51        |
| Emprunts et dettes financières divers    |                                      | 192 418,49          | 65 707,11            |              |                     | 258 125,60           |
| Avances et acomptes reçus sur            |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 27 785,00                            | 1 714 010,62        | 1 630 003,47         |              | 5 275,34            | 3 377 074,43         |
| Mandants                                 | 1 484 911,80                         |                     |                      |              |                     | 1 484 911,80         |
| Dettes fiscales et sociales              | 323 250,78                           |                     | 17 002 784,48        |              | 144 975,16          | 17 471 010,42        |
| Dettes sur immobilisations et comptes    |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Autres dettes                            | 100 460,93                           | 209 360,64          | 1 676 851,07         |              | 2 890,14            | 1 989 562,78         |
| Instrument de trésorerie                 |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Produits constatés d'avance              |                                      |                     | 849 399,86           |              |                     | 849 399,86           |
| <b>Total (III)</b>                       | <b>5 790 409,36</b>                  | <b>2 117 818,89</b> | <b>52 673 401,27</b> |              | <b>4 952 725,88</b> | <b>65 534 355,40</b> |
| <b>Ecart de conversion Passif</b>        |                                      |                     |                      |              |                     |                      |
| Compte de liaison                        | 6 703 214,56                         | 2 697 138,76        | 11 882 910,33        |              |                     | 21 283 263,65        |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                      | <b>14 481 585,57</b>                 | <b>4 814 957,65</b> | <b>64 772 271,87</b> |              | <b>6 244 245,12</b> | <b>90 313 060,21</b> |

**COMPTE DE RESULTAT**

**COMPTE DE RESULTAT (en liste)**

| <i>Rubriques</i>                                                                  | <i>France</i>    | <i>Exportation</i> | <i>31/12/2010</i> | <i>31/12/2009</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Ventes de marchandises                                                            |                  |                    |                   |                   |
| Production vendue de biens                                                        | 4 370 307        |                    | 4 370 307         | 9 648 678         |
| Production vendue de services                                                     | 1 137 662        |                    | 1 137 662         | 626 122           |
| <b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>                                                   | <b>5 507 968</b> |                    | <b>5 507 968</b>  | <b>10 274 800</b> |
| Production stockée                                                                |                  |                    | 3 887 222         | (2 169 440)       |
| Production immobilisée                                                            |                  |                    |                   |                   |
| Subventions d'exploitation                                                        |                  |                    |                   |                   |
| Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges |                  |                    | 1 451 924         | 840 321           |
| Autres produits                                                                   |                  |                    |                   |                   |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                                    |                  |                    | <b>10 847 114</b> | <b>8 945 681</b>  |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane)                               |                  |                    |                   |                   |
| Variation de stock (marchandises)                                                 |                  |                    |                   |                   |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)   |                  |                    |                   |                   |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements)                     |                  |                    |                   |                   |
| Autres achats et charges externes                                                 |                  |                    | 9 280 984         | 6 855 416         |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                             |                  |                    | 37 068            | 183 004           |
| Salaires et traitements                                                           |                  |                    | 635 812           | 579 756           |
| Charges sociales                                                                  |                  |                    | 296 873           | 265 309           |
| <b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>                                                   |                  |                    |                   |                   |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements                                |                  |                    | 183 655           | 167 239           |
| Sur immobilisations : dotations aux dépréciations                                 |                  |                    |                   |                   |
| Sur actif circulant : dotations aux dépréciations                                 |                  |                    |                   |                   |
| Dotations aux provisions                                                          |                  |                    | 125 934           | 519 965           |
| Autres charges                                                                    |                  |                    |                   |                   |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                                                     |                  |                    | <b>10 560 325</b> | <b>8 570 688</b>  |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                                                    |                  |                    | <b>286 789</b>    | <b>374 993</b>    |
| <b>OPERATIONS EN COMMUN</b>                                                       |                  |                    |                   |                   |
| Bénéfice attribué ou perte transférée                                             |                  |                    |                   |                   |
| Perte supportée ou bénéfice transféré                                             |                  |                    |                   |                   |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                                        |                  |                    |                   |                   |
| Produits financiers de participations                                             |                  |                    | 61                | 59                |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé          |                  |                    | 284               | 702               |
| Autres intérêts et produits assimilés                                             |                  |                    | 279               | 5 720             |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges                   |                  |                    | 80 409            | 129 827           |
| Différences positives de change                                                   |                  |                    |                   |                   |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                     |                  |                    |                   | 2 104             |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                                        |                  |                    | <b>81 033</b>     | <b>138 412</b>    |
| Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions             |                  |                    |                   |                   |
| Intérêts et charges assimilées                                                    |                  |                    | 204 212           | 243 763           |
| Différences négatives de change                                                   |                  |                    |                   |                   |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                    |                  |                    | 4 244             | 4 535             |
| <b>CHARGES FINANCIERES</b>                                                        |                  |                    | <b>208 456</b>    | <b>248 298</b>    |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                                                         |                  |                    | <b>(127 423)</b>  | <b>(109 886)</b>  |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>                                              |                  |                    | <b>159 366</b>    | <b>265 107</b>    |

**COMPTE DE RESULTAT (suite)**

| <i>Rubriques</i>                                                          | <i>31/12/2010</i> | <i>31/12/2009</i> |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion                          | 5 109             | 5 960             |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital                          | 70 100            | 9 726             |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges           |                   |                   |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                             | <b>75 209</b>     | <b>15 687</b>     |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                         | 31 843            | 21 033            |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital                         | 2 157             |                   |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions | 31 406            | 31 406            |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                            | <b>65 407</b>     | <b>52 440</b>     |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                                              | <b>9 803</b>      | <b>(36 753)</b>   |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise                  |                   |                   |
| Impôts sur les bénéfices                                                  | 33 832            | 71 926            |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                 | <b>11 003 356</b> | <b>9 099 780</b>  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                  | <b>10 868 019</b> | <b>8 943 352</b>  |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>                                                  | <b>135 337</b>    | <b>156 428</b>    |

001 SATEL

**COMPTE DE RESULTAT (5 Col)**

Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010

|                                               | Fonctionnement      | Mandat | Concession          | Exploitation | Patrimoniales       | TOTAL                |
|-----------------------------------------------|---------------------|--------|---------------------|--------------|---------------------|----------------------|
| <b>Produits d'exploitation</b>                |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Vente de marchandises                         |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Production vendue (biens et services)         | 1 137 661,66        |        | 4 046 554,98        |              | 323 751,80          | 5 507 968,44         |
| <b>Montant net du chiffre d'affaires</b>      | <b>1 137 661,66</b> |        | <b>4 046 554,98</b> |              | <b>323 751,80</b>   | <b>5 507 968,44</b>  |
| Dont à l'exportation :                        |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Production stockée                            |                     |        | 3 887 222,01        |              |                     | 3 887 222,01         |
| Production immobilisée                        |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Produits nets partiels sur opération à long   |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Subvention d'exploitation                     |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Reprises sur provisions                       | 510 536,19          |        | 894 273,48          |              | 47 113,84           | 1 451 923,51         |
| Autres produits                               |                     |        |                     |              |                     |                      |
| <b>Total (I)</b>                              | <b>1 648 197,85</b> |        | <b>8 828 050,47</b> |              | <b>370 865,64</b>   | <b>10 847 113,96</b> |
| <b>Charges d'exploitation</b>                 |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Achats de marchandises                        |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Variation de stock                            |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Achats de matières premières                  |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Variation de stock                            |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Autres achats et charges externes             | 384 227,51          |        | 8 825 129,37        |              | 71 627,13           | 9 280 984,01         |
| Impôts, taxes et versements assimilés         | 31 765,56           |        |                     |              | 5 302,00            | 37 067,56            |
| Salaires et traitements                       | 635 811,63          |        |                     |              |                     | 635 811,63           |
| Charges sociales                              | 296 872,61          |        |                     |              |                     | 296 872,61           |
| <u>Dotations aux amortissements et aux</u>    |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Sur Immobilisation : dotations aux            | 7 476,45            |        |                     |              | 176 178,49          | 183 654,94           |
| Sur Immobilisation : dotations aux            |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Sur actif circulant : dotations aux           |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Pour risques et charges : dotations aux       | 123 013,00          |        | 2 921,10            |              |                     | 125 934,10           |
| Autres charges                                |                     |        |                     |              |                     |                      |
| <b>Total (II)</b>                             | <b>1 479 166,76</b> |        | <b>8 828 050,47</b> |              | <b>253 107,62</b>   | <b>10 560 324,85</b> |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>         | <b>169 031,09</b>   |        | <b>0,00</b>         |              | <b>117 758,02</b>   | <b>286 789,11</b>    |
| <b>Quotes-parts de résultat sur</b>           |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Bénéfice ou perte transférée (III)            |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Perte ou bénéfice transféré (IV)              |                     |        |                     |              |                     |                      |
| <u>Produits financiers :</u>                  |                     |        |                     |              |                     |                      |
| De participation                              | 60,92               |        |                     |              |                     | 60,92                |
| D'autres valeurs mobilières et créances       | 283,94              |        |                     |              |                     | 283,94               |
| Autres Intérêts et produits assimilés         | 279,36              |        |                     |              |                     | 279,36               |
| Reprise sur provision et transfert de         | 80 408,58           |        |                     |              |                     | 80 408,58            |
| Différences positives de change               |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Produits nets sur cessions de valeurs         |                     |        |                     |              |                     |                      |
| <b>Total (V)</b>                              | <b>81 032,80</b>    |        |                     |              |                     | <b>81 032,80</b>     |
| <u>Charges financières :</u>                  |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Dotations aux amortissements et aux           |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Intérêts et charges assimilées                | 69 807,16           |        |                     |              | 134 404,57          | 204 211,73           |
| Différence négative de change                 |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Charges nettes sur cessions de valeurs        | 4 243,79            |        |                     |              |                     | 4 243,79             |
| <b>Total (VI)</b>                             | <b>74 050,95</b>    |        |                     |              | <b>134 404,57</b>   | <b>208 455,52</b>    |
| <b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>              | <b>6 981,85</b>     |        |                     |              | <b>- 134 404,57</b> | <b>- 127 422,72</b>  |
| <b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>          | <b>176 012,94</b>   |        | <b>0,00</b>         |              | <b>- 16 646,55</b>  | <b>159 366,39</b>    |
| <u>Produits exceptionnels :</u>               |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Sur opération de gestion                      | 5 108,72            |        |                     |              |                     | 5 108,72             |
| Sur opération en capital                      | 5 871,76            |        |                     |              | 64 228,66           | 70 100,42            |
| Reprise sur provisions et transferts de       |                     |        |                     |              |                     |                      |
| <b>Total (VII)</b>                            | <b>10 980,48</b>    |        |                     |              | <b>64 228,66</b>    | <b>75 209,14</b>     |
| <u>Charges exceptionnelles :</u>              |                     |        |                     |              |                     |                      |
| Sur opération de gestion                      | 31 843,40           |        |                     |              |                     | 31 843,40            |
| Sur opération en capital                      | 2 156,84            |        |                     |              |                     | 2 156,84             |
| Dotations aux amortissements et aux           |                     |        |                     |              | 31 406,40           | 31 406,40            |
| <b>Total (VIII)</b>                           | <b>34 000,24</b>    |        |                     |              | <b>31 406,40</b>    | <b>65 406,64</b>     |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                  | <b>- 23 019,76</b>  |        |                     |              | <b>32 822,26</b>    | <b>9 802,50</b>      |
| Participation des salariés aux résultats (IX) |                     |        |                     |              |                     |                      |

001 SATEL

**COMPTE DE RESULTAT (5 Col)**

Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010

|                              | Fonctionnement    | Mandat | Concession   | Exploitation | Patrimoniales    | TOTAL             |
|------------------------------|-------------------|--------|--------------|--------------|------------------|-------------------|
| Impôts sur les bénéfices (X) | 33 832,00         |        |              |              |                  | 33 832,00         |
| Total des produits           | 1 740 211,13      |        | 8 828 050,47 |              | 435 094,30       | 11 003 355,90     |
| Total des charges            | 1 621 049,95      |        | 8 828 050,47 |              | 418 918,59       | 10 868 019,01     |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>     | <b>119 161,18</b> |        | <b>0,00</b>  |              | <b>16 175,71</b> | <b>135 336,89</b> |

**ANNEXE**



Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2010, dont le total est de 90 313 060,21 Euros.

Et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire de 135 336,89 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

=====

## A - REGLES ET METHODES COMPTABLES

en application du code de commerce - art.9, 11 et 7, 21, 24.

### 1 PRINCIPES GENERAUX :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte Locale régies par les dispositions des articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.**

La loi comptable du 18 mars 1999 s'applique pour les opérations de concession d'aménagement, des 12 juillet et 8 décembre 1984 pour les autres.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et opérations d'aménagement) a également été respecté.

### 2 LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

Suite à l'application en 2005 : des nouvelles règles comptables relatives à la définition, la comptabilisation, et à l'évaluation des actifs (CRC, règlement 04-06), la société a fait le choix de la méthode prospective.

#### **2.1 Opérations patrimoniales :**

Les opérations P & M CURIE et PERISSE ont fait l'objet d'une analyse. Un plan d'amortissement sur 45 ans a été conçu. Cependant en fonction des avantages économiques futurs attendus (loyers et contrats spécifiques avec la Collectivité) il a été décidé de conserver une corrélation entre les amortissements techniques et les produits générés par les opérations dans le cadre de leur financement.

#### **2.2 Immobilisations de droit commun :**

##### *A - Immobilisations incorporelles :*

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 3 ans.

##### *B - Immobilisations corporelles :*

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

##### *C - Immobilisations financières :*

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée.

**2.3 Amortissements :**

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.  
Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

| Immobilisations corporelles          | Amortissements<br>comptable | Amortissements<br>fiscal |
|--------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Install. générales agencés, aménagés | 10 % L                      | 10 % L                   |
| Matériel de bureau et informatique   | 20 % D                      | 20 % D                   |
| Mobilier                             | 12.5 % L                    | 12.5 % L                 |

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

**2.4 Provisions :**

Les provisions réglementées faisant partie des capitaux propres au bilan sont détaillées sur 2 états :

- provisions et dépréciations (pour la totalité),
- provisions pour risques et charges (détail de celles-ci)

**2.5 Créances et dettes :**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

**2.6 Valeurs d'exploitations :***-1 Principes appliqués :*

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

Il existe une exception à ce principe général sur les en-cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique en-cours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu dans le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

- au numérateur ; le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,
- au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- stocks : ils sont évalués au prix de revient des coûts engagés diminué de celui estimé des éléments cédés
- comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- comptes de provisions pour risques et charge : pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté.

En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

*-2 Détails des concessions d'aménagement :*

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours des concessions d'aménagement.

| Nom de l'opération             | Concédant             | Date de la convention | Date expiration convention | Prise en charge résultat | Résultat prévisionnel hors particip concédant | Participation concédant à terme | Cumul dépenses | Cumul recettes | Participation concédant au 31/12/09 | Stocks au 31/12/2009 | Provision pour charges | Neutralisation du résultat |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|----------------|----------------|-------------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------------|
| Zac de Moliets                 | Synd.Mixte Moliets et | 06/10/1980            | 06/10/2011                 | Concédant                | -38 000                                       | 38 000                          | 31 174 920     | 31 174 920     | 0                                   | 0                    | 43 476                 | -37 907                    |
| Zac Port d'Albret 1            | SIPA                  | 10/11/1977            | 30/11/2010                 | Concédant                | 126 267                                       | -126 267                        | 10 800 293     | 10 800 293     | -141                                | 0                    | 0                      | 126 267                    |
| Zac Port d'Albret 2            | SIPA                  | 20/02/1985            | 30/11/2010                 | Concédant                | -178 484                                      | 178 484                         | 11 239 483     | 11 239 483     | -34 801                             | 0                    | 0                      | -178 485                   |
| Zac des Bords de l'Adour       | Dax                   | 30/09/1977            | 30/06/2011                 | Concédant                | -47 507                                       | 47 507                          | 2 360 434      | 2 360 434      | 241                                 | 0                    | 140                    | -47 507                    |
| Zac de Messanges               | Messanges             | 16/12/1983            | 16/12/1999                 | Concédant                | 98 514                                        | -98 514                         | 3 957 244      | 3 957 244      | 0                                   | 0                    | 0                      | 98 514                     |
| Zac des pêcheurs à Soutons     | Soutons               | 08/09/1989            | 30/06/2011                 | Concédant                | 60 609                                        | -60 609                         | 935 638        | 935 638        | 0                                   | 0                    | 209                    | 60 609                     |
| Zac des pêcheurs à Mimizan     | Mimizan               | 01/10/1992            | 31/12/2011                 | Concédant                | -744 503                                      | 744 503                         | 1 608 157      | 1 608 157      | 4 846                               | 389 927              | 0                      | -451 432                   |
| Zac de Nonères à Mt de Marsan  | Mt de Marsan          | 13/12/1994            | 09/03/1998                 | Concédant                | -67 668                                       | 67 668                          | 355 859        | 355 859        | 750                                 | 0                    | 1 178                  | -67 668                    |
| Zac Port d'Albret Sud          | Synd.Mixte PA SUD     | 14/12/1999            | 31/12/2011                 | Concédant                | -554 363                                      | 554 363                         | 6 468 802      | 6 468 802      | 42 999                              | 0                    | 12 897                 | -554 363                   |
| Lotissement de Narrosse        | Narrosse              | 24/05/2000            | 31/12/2011                 | Concédant                | 6 707                                         | -6 707                          | 511 474        | 438 365        | -4 379                              | 73 109               | 0                      | 5 670                      |
| Zac Parc d'Abesse              | Synd.Mixte Abesse     | 11/06/2001            | 31/03/2010                 | Concédant                | -272 291                                      | 272 291                         | 272 291        | 0              | -272 291                            | 272 291              | 0                      | 272 291                    |
| Zac St-Paul centre             | St-Paul les Dax       | 10/07/2001            | 10/07/2014                 | Concédant                | 0                                             | 0                               | 6 269 060      | 6 269 060      | -1 092 374                          | 0                    | 154 708                | -769 439                   |
| Zac Pey de l'Ancre à Messanges | Messanges             | 13/11/2001            | 31/12/2012                 | Concédant                | -30 071                                       | 30 071                          | 300 439        | 300 439        | 3 236                               | 0                    | 3 353                  | -30 071                    |
| Zac Caserne Bosquet            | Mt de Marsan          | 17/10/2002            | 14/11/2010                 | Concédant                | -170 451                                      | 170 451                         | 6 430 776      | 5 037 218      | -2 135                              | 1 393 558            | 0                      | -129 648                   |
| Lotissement Belloc à Pontonx   | Pontonx               | 04/04/2003            | 04/04/2011                 | Concédant                | 22 437                                        | -22 437                         | 1 252 600      | 1 252 475      | 20                                  | 125                  | 0                      | 22 465                     |
| Front de mer capbreton         | Capbreton             | 24/05/2005            | 15/02/2015                 | Concédant                | -1 373                                        | 1 373                           | 5 363 550      | 3 981 565      | 3 601                               | 1 381 985            | 0                      | -1 091                     |
| ZAE St-Geours de Mareme        | Synd.Mixte St-Geours  | 05/08/2005            | 05/08/2023                 | Concédant                | 180 000                                       | -180 000                        | 27 533 805     | 5 152 627      | -12 616                             | 22 381 178           | 0                      | 14 500                     |
| Zac Lapuyade à Biscarrosse     | Biscarrosse           | 12/07/2005            | 12/07/2013                 | Concédant                | 626 448                                       | -626 448                        | 1 717 736      | 17 075         | -17                                 | 1 700 662            | 0                      | -393                       |
| Zone habitation Lалуque        | Lалуque               | 21/10/2005            |                            | Concédant                | 114 337                                       | -114 337                        | 1 211 569      | 1 138 752      | 23 660                              | 72 817               | 0                      | 104 268                    |
| Zone habitation J Boy          | Cassen                | 14/04/2006            | 14/04/2012                 | Concédant                | -3 555                                        | 3 555                           | 739 655        | 107 223        | 3 281                               | 632 431              | 0                      | -464                       |
| Zac Cœur de ville              | Labenne               | 15/06/2006            | 15/06/2012                 | Concédant                | -123 013                                      | 123 013                         | 119 432        | 0              | 0                                   | 119 432              | 0                      | 0                          |
| Lot Lanjou                     | Aire s/adour          | 26/11/2007            | 26/11/2015                 | Concédant                | 455 176                                       | -455 176                        | 821 696        | 2 865          | -50 352                             | 818 832              | 0                      | 98 059                     |
| Lot Economique Labrit          | Synd.Mixte canton So  | 30/03/2009            | 30/03/2019                 | Concédant                | 329 053                                       | -329 053                        | 880 141        | 168 787        | -30 082                             | 711 353              | 0                      | 13 177                     |
| Lot Deytailles à Nassiet       | Nassiet               | 14/01/2010            | 14/01/2015                 | Concédant                | 22 421                                        | -22 421                         | 229 542        | 553            | -9                                  | 228 988              | 0                      | 9                          |
| Lot Lapuyade à Peyrehorade     | Peyrehorade           | 10/03/2010            | 10/03/2018                 | Concédant                | 12 740                                        | -12 740                         | 1 217 619      | 347            | 105                                 | 1 217 272            | 0                      | -105                       |
| Lot Gougou à Linxe             | Linxe                 | 21/10/2010            | 21/10/2020                 | Concédant                | -6 716                                        | 6 716                           | 611            | 0              | 0                                   | 611                  | 0                      | 0                          |
|                                |                       |                       |                            |                          | -183 286                                      | 183 286                         | 124 162 753    | 92 768 181     | -1 488 403                          | 31 394 572           | 215 960                | -1 452 742                 |
|                                |                       |                       |                            | 1                        | 2                                             | 3                               | 4              | 5              | 6                                   | 7                    | 8                      | 9                          |

- 1 Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant, concessionnaire ou risques partagés)
- 2 Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
- 3 Participation du concédant inscrite dans le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
- 4 Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2009
- 5 Montant du cumul des produits hors participations du concédant comptabilisées au 31/12/2009
- 6 Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12/2009
- 7 Montant de la provision pour charges d'aménagement en cours au 31/12/2009 (cumul des charges diminués du coût de revient des lots vendus)
- 8 Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas où celles-ci sont inférieures au coût de revient des lots vendus
- 9 Montant du compte 48200 débiteur ou créditeur au 31/12/2009

**-3 Transfert de charges vers les opérations :**

La société impute une quote part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions (rémunération sur travaux proportionnelle aux dépenses constatées, rémunération de commercialisation proportionnelle aux recettes).

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert des charges, il a été imputé au titre de l'exercice :

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - Rémunération de commercialisation : | 82 770.71  |
| - Rémunération sur dépenses :         | 357 753.49 |

**-4 Frais financiers :**

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits selon les modalités définies par les conventions.

Au titre de l'exercice :

|                                                          |           |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| - le montant des frais financiers imputés s'élevant à    | 80 408.58 |
| - le montant des produits financiers imputés s'élevant à | 4 243.79  |

**2.6 Emprunts :**

Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir, dans les limites fixées par la loi, les emprunts contractés par la SEML.

Au 31 Décembre, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| - montant du capital restant dû garanti     | 25 390 530.51 |
| - montant du capital restant dû non garanti | 10 146 613.97 |

| VENTILATION EMPRUNT DE 1 A 5 ANS |       |           | TOTAL         | 1 AN         | 1 - 5 ANS     | plus de 5 ans |
|----------------------------------|-------|-----------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| C28 Front mer Capbreton          | CEPA  | 20600239  | 3 365 304,00  | 0,00         | 3 365 304,00  | 0,00          |
| C29 ZAE St-Geours                | CA    | 441975901 | 1 808 294,77  | 585 733,83   | 1 222 560,94  | 0,00          |
| C29 ZAE St-Geours                | CA    | 5409904   | 4 232 504,07  | 277 826,74   | 1 234 206,92  | 2 720 470,41  |
| C29 ZAE St-Geours                | CEPA  | 20600427  | 4 228 524,80  | 278 844,58   | 1 236 304,43  | 2 713 375,79  |
| C29 ZAE St-Geours                | CEPA  | A3308214  | 3 151 439,35  | 997 406,05   | 2 154 033,30  | 0,00          |
| C29 ZAE St-Geours                | SG    | A466001   | 4 500 000,00  | 500 000,00   | 2 000 000,00  | 2 000 000,00  |
| C30 Lapuyade                     | CEPA  | 20800020  | 1 252 607,80  | 381 954,98   | 870 652,82    | 0,00          |
| C30 Lapuyade                     | CEPA  | 8743549   | 4 000 000,00  | 349 726,26   | 1 505 162,93  | 2 145 110,81  |
| C34 Lot Lariou à Aire s/adour    | CA    | 196192    | 700 000,00    | 700 000,00   | 0,00          | 0,00          |
| C35 Zae Labrit                   | CA    | 72635148  | 1 800 000,00  | 341 760,36   | 1 458 239,64  | 0,00          |
| C36 Lot Deyteille à Nassiet      | CA    | 72634570  | 600 000,00    | 297 030,00   | 302 970,00    | 0,00          |
| C37 Lot Lapuyade                 | CEPA  | 866482    | 1 150 000,00  | 218 041,53   | 931 958,47    | 0,00          |
| P5 PERISSE                       | CDC   | 433016    | 862 830,90    | 46 872,99    | 213 686,56    | 602 271,35    |
| P7 P&M CURIE                     | CDC   | 853385    | 1 181 365,15  | 51 719,35    | 192 210,41    | 937 435,39    |
| P11 Bat 70 (AFPA/CROUS)          | DEXIA | 270496    | 2 704 273,64  | 51 030,25    | 217 927,61    | 2 435 315,78  |
|                                  |       |           | 35 537 144,48 | 5 077 946,92 | 16 905 218,03 | 13 553 979,53 |

## B - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

## IMMOBILISATIONS

| Rubriques                                                                                  | Début d'exercice | Réévaluation | Acquisit., apports |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|--------------------|
| FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT<br>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 8 919            |              | 10 327             |
| Terrains                                                                                   | 158 790          |              |                    |
| Constructions sur sol propre                                                               | 6 474 083        |              |                    |
| Constructions sur sol d'autrui                                                             |                  |              |                    |
| Const. Install. générales, agencements, aménagements                                       |                  |              |                    |
| Install. techniques, matériel et outillage industriels                                     |                  |              |                    |
| Installations générales, agencements, aménagements                                         | 17 404           |              | 6 534              |
| Matériel de transport                                                                      |                  |              |                    |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier                                                 | 32 688           |              | 2 215              |
| Emballages récupérables et divers                                                          |                  |              |                    |
| Immobilisations corporelles en cours                                                       |                  |              |                    |
| Avances et acomptes                                                                        |                  |              |                    |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                                                         | <b>6 682 965</b> |              | <b>8 749</b>       |
| Participations évaluées par mise en équivalence                                            |                  |              |                    |
| Autres participations                                                                      |                  |              |                    |
| Autres titres immobilisés                                                                  | 11 434           |              |                    |
| Prêts et autres immobilisations financières                                                | 2 031            |              | 61                 |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>                                                         | <b>13 464</b>    |              | <b>61</b>          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                                       | <b>6 705 349</b> |              | <b>19 137</b>      |

| Rubriques                                                                    | Virement | Cession      | Fin d'exercice   | Valeur d'origine |
|------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|------------------|------------------|
| FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT<br>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES |          | 1 406        | 17 840           |                  |
| Terrains                                                                     |          |              | 158 790          |                  |
| Constructions sur sol propre                                                 |          |              | 6 474 083        |                  |
| Constructions sur sol d'autrui                                               |          |              |                  |                  |
| Constructions, installations générales, agencements                          |          |              |                  |                  |
| Installations techn., matériel et outillages industriels                     |          |              |                  |                  |
| Installations générales, agencements divers                                  |          |              | 23 938           |                  |
| Matériel de transport                                                        |          |              |                  |                  |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier                                   |          | 751          | 34 152           |                  |
| Emballages récupérables et divers                                            |          |              |                  |                  |
| Immobilisations corporelles en cours                                         |          |              |                  |                  |
| Avances et acomptes                                                          |          |              |                  |                  |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                                           |          | <b>751</b>   | <b>6 690 963</b> |                  |
| Participations évaluées par mise équivalence                                 |          |              |                  |                  |
| Autres participations                                                        |          |              |                  |                  |
| Autres titres immobilisés                                                    |          |              | 11 434           |                  |
| Prêts et autres immobilisations financières                                  |          |              | 2 092            |                  |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>                                           |          |              | <b>13 525</b>    |                  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                         |          | <b>2 157</b> | <b>6 722 329</b> |                  |

## AMORTISSEMENTS

| Rubriques                                                                         | Début d'exercice | Dotations      | Reprises     | fin d'exercice   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|--------------|------------------|
| FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT<br>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 8 854            | 956            | 1 406        | 8 404            |
| Terrains                                                                          |                  |                |              |                  |
| Constructions sur sol propre                                                      |                  |                |              |                  |
| Constructions sur sol d'autrui                                                    | 812 220          | 176 178        |              | 988 399          |
| Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts                     |                  |                |              |                  |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels                       |                  |                |              |                  |
| Installations générales, agencements et aménagements divers                       | 9 216            | 2 382          |              | 11 598           |
| Matériel de transport                                                             |                  |                |              |                  |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier                                      | 23 201           | 4 139          | 751          | 26 589           |
| Emballages récupérables, divers                                                   |                  |                |              |                  |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                                                | <b>844 637</b>   | <b>182 699</b> | <b>751</b>   | <b>1 026 585</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                              | <b>853 491</b>   | <b>183 655</b> | <b>2 157</b> | <b>1 034 989</b> |

## VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

| Rubriques                | Dotations                          |                   |                           | Reprises                           |                   |                           | Mouvements<br>amortissements<br>fin exercice |
|--------------------------|------------------------------------|-------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------------|---------------------------|----------------------------------------------|
|                          | Différentiel<br>de durée et autres | Mode<br>dégressif | Amort.fisc.<br>exception. | Différentiel<br>de durée et autres | Mode<br>dégressif | Amort.fisc.<br>exception. |                                              |
| FRAIS ETBL.<br>AUT. INC. |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| Terrains                 |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| Construct.               |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| - sol propre             |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| - sol autrui             |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| - installations          |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| Install. Tech.           |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| Install. Gén.            |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| Mat. Transp.             |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| Mat bureau               |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| Embal récup.             |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| <b>CORPOREL.</b>         |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| Acquis. titre            |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |
| <b>TOTAL</b>             |                                    |                   |                           |                                    |                   |                           |                                              |

| Charges réparties sur plusieurs exercices                                       | Début d'exercice | Augmentations | Dotations | Fin d'exercice |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|-----------|----------------|
| Frais d'émission d'emprunts à étaler<br>Primes de remboursement des obligations | 5 787            |               | 4 100     | 1 687          |

## PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

| <i>Rubriques</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>Début d'exercice</i>                           | <i>Dotations</i>                          | <i>Reprises</i>                         | <i>Fin d'exercice</i>                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Provisions gisements miniers, pétroliers<br>Provisions pour investissement<br>Provisions pour hausse des prix<br>Amortissements dérogatoires<br>Dont majorations exceptionnelles de 30 %<br>Implantations étrangères avant 01/01/92<br>Implantations étrangères après 01/01/92<br>Provisions pour prêts d'installation<br>Autres provisions réglementées                                                                                                                               |                                                   |                                           |                                         |                                                             |
| <b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                   |                                           |                                         |                                                             |
| Provisions pour litiges<br>Provisions pour garanties données aux clients<br>Provisions pour pertes sur marchés à terme<br>Provisions pour amendes et pénalités<br>Provisions pour pertes de change<br>Provisions pour pensions, obligations similaires<br>Provisions pour impôts<br>Provisions pour renouvellement immobilisations<br>Provisions pour gros entretiens, grandes révis.<br>Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer<br>Autres provisions pour risques et charges | 3 254<br><br><br><br><br>155 517<br><br>1 220 295 | <br><br><br><br><br>31 406<br><br>125 934 | <br><br><br><br><br><br><br><br>998 306 | 3 254<br><br><br><br><br><br><br><br>186 924<br><br>347 923 |
| <b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>1 379 067</b>                                  | <b>157 341</b>                            | <b>998 306</b>                          | <b>538 101</b>                                              |
| Dépréciations immobilisations incorporelles<br>Dépréciations immobilisations corporelles<br>Dépréciations titres mis en équivalence<br>Dépréciations titres de participation<br>Dépréciations autres immobilis. financières<br>Dépréciations stocks et en cours<br>Dépréciations comptes clients<br>Autres dépréciations                                                                                                                                                               | <br><br><br><br><br>20 341<br><br>                |                                           |                                         | <br><br><br><br><br>20 341<br><br>                          |
| <b>DEPRECIATIONS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>20 341</b>                                     |                                           |                                         | <b>20 341</b>                                               |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>1 399 407</b>                                  | <b>157 341</b>                            | <b>998 306</b>                          | <b>558 442</b>                                              |
| Dotations et reprises d'exploitation<br>Dotations et reprises financières<br>Dotations et reprises exceptionnelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                   | 125 934<br><br>31 406                     | 998 306                                 |                                                             |
| Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   |                                           |                                         |                                                             |



## CREANCES ET DETTES

| <i>ETAT DES CREANCES</i>                                                | <i>Montant brut</i> | <i>1 an au plus</i> | <i>plus d'un an</i> |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Créances rattachées à des participations                                |                     |                     |                     |
| Prêts                                                                   |                     |                     | 2 092               |
| Autres immobilisations financières                                      | 2 092               |                     |                     |
| Clients douteux ou litigieux                                            |                     |                     |                     |
| Autres créances clients                                                 | 5 952 754           | 5 952 754           |                     |
| Créance représentative de titres prêtés                                 |                     |                     |                     |
| Personnel et comptes rattachés                                          |                     |                     |                     |
| Sécurité Sociale et autres organismes sociaux                           |                     |                     |                     |
| Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices                    | 42 595              | 42 595              |                     |
| Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée                 | 2 503 876           | 2 503 876           |                     |
| Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés |                     |                     |                     |
| Etat, autres collectivités : créances diverses                          |                     |                     |                     |
| Groupe et associés                                                      |                     |                     |                     |
| Débiteurs divers                                                        | 40 337 239          | 40 337 239          |                     |
| Charges constatées d'avance                                             | 2 308 309           | 2 308 309           |                     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                    | <b>51 146 865</b>   | <b>51 144 774</b>   | <b>2 092</b>        |
| Montant des prêts accordés en cours d'exercice                          |                     |                     |                     |
| Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice                  |                     |                     |                     |
| Prêts et avances consentis aux associés                                 |                     |                     |                     |

| <i>ETAT DES DETTES</i>                          | <i>Montant brut</i> | <i>1 an au plus</i> | <i>plus d'1 an,-5 ans</i> | <i>plus de 5 ans</i> |
|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|----------------------|
| Emprunts obligataires convertibles              |                     |                     |                           |                      |
| Autres emprunts obligataires                    |                     |                     |                           |                      |
| Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine   | 35 537 144          | 5 077 947           | 16 905 218                | 13 553 980           |
| Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine   | 4 567 126           | 4 567 126           |                           |                      |
| Emprunts et dettes financières divers           | 258 126             | 258 126             |                           |                      |
| Fournisseurs et comptes rattachés               | 3 377 074           | 3 377 074           |                           |                      |
| Personnel et comptes rattachés                  | 75 988              | 75 988              |                           |                      |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux   | 96 189              | 96 189              |                           |                      |
| Etat : impôt sur les bénéfices                  |                     |                     |                           |                      |
| Etat : taxe sur la valeur ajoutée               | 1 416 305           | 1 416 305           |                           |                      |
| Etat : obligations cautionnées                  |                     |                     |                           |                      |
| Etat : autres impôts, taxes et assimilés        | 10 912              | 10 912              |                           |                      |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés |                     |                     |                           |                      |
| Groupe et associés                              |                     |                     |                           |                      |
| Autres dettes                                   | 40 629 355          | 40 629 355          |                           |                      |
| Dettes représentatives de titres empruntés      |                     |                     |                           |                      |
| Produits constatés d'avance                     | 849 400             | 849 400             |                           |                      |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                            | <b>86 817 619</b>   | <b>56 358 421</b>   | <b>16 905 218</b>         | <b>13 553 980</b>    |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice          | 7 550 000           |                     |                           |                      |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice         | 3 052 704           |                     |                           |                      |
| Emprunts, dettes contractés auprès d'associés   |                     |                     |                           |                      |

**CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

| <i>Nature des charges</i>       | <i>Montant</i> | <i>Imputation au compte</i> |
|---------------------------------|----------------|-----------------------------|
| CHARGES DIVERSES                | 26 400         | 67180                       |
| MISE AU REBUS                   | 2 157          | 67510                       |
| DOTATION PROVISION REGLEMENTEES | 31 406         | 68720                       |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>59 963</b>  |                             |

| <i>Nature des produits</i> | <i>Montant</i> | <i>Imputation au compte</i> |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| REGULARISATIONS DIVERSES   | 5 980          | 77880                       |
| QUOTE PART DE SUBVENTION   | 64 229         | 77710                       |
| <b>TOTAL</b>               | <b>70 209</b>  |                             |

**CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS**

| <i>Nature des charges</i> | <i>Montant</i> | <i>Imputation au compte</i> |
|---------------------------|----------------|-----------------------------|
| CHARGES DIVERSES          | 5 443          | 67211                       |
| <b>TOTAL</b>              | <b>5 443</b>   |                             |

| <i>Nature des produits</i> | <i>Montant</i> | <i>Imputation au compte</i> |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| REMBOURSEMENT DIVERS       | 5 000          | 77200                       |
| <b>TOTAL</b>               | <b>5 000</b>   |                             |

**TRANSFERTS DE CHARGES**

| <i>Nature des transferts</i>   | <i>Montant</i> | <i>Imputation au compte</i> |
|--------------------------------|----------------|-----------------------------|
| REMUNERATION EN CONCESSIONS    | 440 524        | 79120                       |
| CONTRE REMBOURSEMENT           | 778            | 79110                       |
| REMBOURSEMENT CHARGES DIVERSES | 54 135         | 79110                       |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>495 437</b> |                             |

## PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

| <i>Rubriques</i>                      | <i>Situation et mouvements</i>                   |                                                      |                                                         |                                                               |                                                  |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|                                       | <i>Provisions<br/>au début de<br/>l'exercice</i> | <i>Augmentations<br/>dotations de<br/>l'exercice</i> | <i>Diminutions</i>                                      |                                                               | <i>Provisions<br/>à la fin de<br/>l'exercice</i> |
|                                       |                                                  |                                                      | <i>Montants utilisés<br/>au cours de<br/>l'exercice</i> | <i>Montants non<br/>utilisés repris au<br/>cours de l'ex.</i> |                                                  |
| Provision risque ABESSE               | 67 078                                           |                                                      |                                                         | 67 078                                                        |                                                  |
| Provision risque LABENNE              |                                                  | 123 013                                              |                                                         |                                                               | 123 013                                          |
| Provision risque SIVOM                | 8 950                                            |                                                      |                                                         |                                                               | 8 950                                            |
| Provision charges à venir concessions | 1 144 268                                        | 2 921                                                |                                                         | 931 229                                                       | 215 960                                          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>1 220 295</b>                                 | <b>125 934</b>                                       |                                                         | <b>998 306</b>                                                | <b>347 923</b>                                   |

**DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

| <i>Rubriques</i>                           | <i>Montant</i>   | <i>Imputation au compte</i> |
|--------------------------------------------|------------------|-----------------------------|
| CHARGES D'EXPLOITATION                     | 6 168            | 48610                       |
| NEUTRALISATION DU RESULTAT SUR CONCESSIONS | 2 268 573        | 48200                       |
| <b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>         | <b>2 274 740</b> |                             |

| <i>Rubriques</i>                           | <i>Montant</i> | <i>Imputation au compte</i> |
|--------------------------------------------|----------------|-----------------------------|
| NEUTRALISATION DU RESULTAT SUR CONCESSIONS | 815 832        | 48200                       |
| PRODUITS D'EXPLOITATION                    | 0              | 48710                       |
| <b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>         | <b>815 832</b> |                             |
|                                            | <b>TOTAL</b>   |                             |

**DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR**

| <i>Rubriques</i>              | <i>Montant</i> | <i>Imputation au compte</i> |
|-------------------------------|----------------|-----------------------------|
| REMUNERATIONS SUR CONCESSIONS | 218 566        | 468710                      |
| LOYERS LOGEMENT SOCIAUX       | 181 682        | 46870                       |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>400 248</b> |                             |

**DETAILS DES CHARGES A PAYER**

| <i>Rubriques</i>                   | <i>Montant</i> | <i>Imputation au compte</i> |
|------------------------------------|----------------|-----------------------------|
| CONGES PAYES PROVISIONNES          | 75 923         | 428200                      |
| CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES  | 33 976         | 438200                      |
| ETAT CHARGES A PAYER               | 289            | 448600                      |
| <b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b> | <b>110 188</b> |                             |
| PROVISIONS HONORAIRES C.A.C        | 22 000         | 468600                      |
| ASSURANCES GAN ET DAS              | 2 469          | 468600                      |
| DIVERSES CHARGES A PAYER           | 31 143         | 468600                      |
| PRIMES CHARGES AUX PERSONNELS      | 44 849         | 468600                      |
| <b>AUTRES DETTES</b>               | <b>100 461</b> |                             |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>210 649</b> |                             |

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

| <i>Catégories de titres</i> | <i>Nombre de titres</i>           |                                 |                                      | <i>Valeur nominale</i> |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
|                             | <i>à la clôture de l'exercice</i> | <i>créés pendant l'exercice</i> | <i>remboursés pendant l'exercice</i> |                        |
| Actions ordinaires          | 50 000                            |                                 |                                      | 15,31                  |



**EFFECTIF MOYEN**

| <i>Effectifs</i> | <i>Personnel salarié</i> | <i>Personnel à disposition de l'entreprise</i> |
|------------------|--------------------------|------------------------------------------------|
| CADRES           | 10                       |                                                |
| EMPLOYES         | 4                        |                                                |
| <b>TOTAL</b>     | <b>14</b>                |                                                |

**Information complémentaire relative au personnel**

"Droit individuel à la formation (DIF) "

Le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux acquis est de : 258 heures

Le nombre d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande est de : 120 heures

## ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES

| <i>Engagements</i>                                                      | <i>Dirigeants</i> | <i>Autres</i>  | <i>Provisions</i> |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Indemnités de départ à la retraite et autres pour personnel en activité |                   | 115 410        | 3 254             |
| <b>TOTAL</b>                                                            |                   | <b>115 410</b> | <b>3 254</b>      |

Le montant de l'engagement retraite évalué au 31/12/2010 est de 115 410 €.

|                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| Age de départ en retraite            | 60 ans |
| Taux annuel d'évolution des salaires | 1,5    |
| Taux de charges sociales patronales  | 46,30% |
| Taux de rotation du personnel        | faible |
| Taux de rendement                    | 2,80%  |

Le montant couvert par l'organisme est de : 112 156,37 €.  
Le complément non couvert par celui-ci est constaté en provision.

L'évaluation des indemnités de fin de carrière est réalisée sur la seule base des indemnités légales, sans prise en compte d'éventuels accords contractuels plus favorables.

**REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES**

| <i>Répartition</i>                  | <i>Résultat avant impôt</i> | <i>Impôt dû</i> | <i>Résultat net après impôt</i> |
|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|
| Résultat courant                    | 159 366                     | 33 832          | 125 534                         |
| Résultat exceptionnel à court terme | 9 803                       |                 | 9 803                           |
| <b>RESULTAT COMPTABLE</b>           | <b>169 169</b>              | <b>33 832</b>   | <b>135 337</b>                  |

## LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| <i>Dénomination</i><br><i>Siège Social</i> | <i>Capital</i><br><i>Capitaux Propres</i> | <i>Q.P. Détenue</i><br><i>Divid.encaiss.</i> | <i>Val. brute Titres</i><br><i>Val. nette Titres</i> | <i>Prêts, avances</i><br><i>Cautions</i> | <i>Chiffre d'affaires</i><br><i>Résultat</i> |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b><i>FILIALES (plus de 50%)</i></b>       |                                           |                                              |                                                      |                                          |                                              |
| <b><i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i></b>    |                                           |                                              |                                                      |                                          |                                              |
| SOGEM                                      | 120 000                                   |                                              | 11 434                                               |                                          | 2 297 214                                    |
|                                            | 411 571                                   |                                              |                                                      |                                          | 10 515                                       |
| <b><i>AUTRES TITRES</i></b>                |                                           |                                              |                                                      |                                          |                                              |

**Direction Générale  
des Services**

----

**Cellule  
« Syndicats Mixtes »**

----

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA  
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES  
(ENERLANDES)**

\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous voudrez bien trouver ci-joint le compte rendu d'activités de la Société d'Economie Mixte Locale pour le Développement des Energies Renouvelables au titre de l'année 2010.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le rapport concerné.

**SEML ENERLANDES**

**Société d'Économie Mixte Locale**

**au Capital de 2 184 000 €**

**Siège Social : Hôtel du Département  
23-25 Rue Victor Hugo  
4000 MONT DE MARSAN**

**RCS Mont de Marsan N° 509 870 259**

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE**

**Du 21 avril 2011**

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

La Présidence propose d'affecter le déficit de 87 092 euros de la manière suivante :

- au poste « Report à nouveau ».

**SEML ENERLANDES**

**Société d'Économie Mixte Locale**

**au Capital de 2 184 000 €**

**Siège Social : Hôtel du Département  
23-25 Rue Victor Hugo  
4000 MONT DE MARSAN**

**RCS Mont de Marsan N° 509 870 259**

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE**

**Du 21 avril 2011**

**RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le déficit de 87 092 euros de la manière suivante :

- au poste « Report à nouveau ».

**SEML ENERLANDES**

**Société d'Économie Mixte Locale**

**au Capital de 2 184 000 €**

**Siège Social : Hôtel du Département  
23-25 Rue Victor Hugo  
4000 MONT DE MARSAN**

**RCS Mont de Marsan N° 509 870 259**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
du 21 avril 2011**

L'an deux mille onze, le 21 avril à 10 heures, les actionnaires de la SEML ENRELANDES au capital de 2 184 000 euros, divisé en 2184 actions de 1000 euros chacune, se sont réunis au Siège Social en Assemblée Ordinaire Annuelle sur convocation régulière de la Présidence.

La feuille de présence a été émarginée par les actionnaires ou leurs représentants en entrant en séance et est demeurée ci-jointe et annexée. (Annexe 1)

Elle indique que les actionnaires présents, représentés, et ou ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance, possèdent **2144 actions** ayant droit de vote.

La société ayant émis un total de **2184 actions**, la majorité des voix étant atteinte, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L 225-98 al 3 .

La présidence est assurée par Monsieur CABE Robert.



Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée : les statuts de la société, le pacte d'actionnaire, la feuille de présence et tous les documents relatifs à cette assemblée.

Le président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi et le règlement.

L'assemblée donne acte de ces délibérations.

Lecture est donnée de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice ;
- le rapport du Commissaire Aux Comptes sur les comptes de l'exercice;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010;
- Affectation du résultat de l'exercice;
- Rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et approbations des dites conventions;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci exposé,

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établis en vue de l'approbation des comptes de la société clos le 31 décembre 2010.

Le Directeur donne lecture de son rapport d'activité.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le Président répond à un certain nombre de questions qui lui ont été posées.

Les résolutions suivantes sont alors mises aux voix.

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire Aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat, pour cet exercice aux membres du Conseil d'Administration.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale propose d'affecter le déficit de 87 092 euros de l'exercice au compte « Report à nouveau ».

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code du Commerce, constate qu'aucune convention n'est mentionnée.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

Tous pouvoirs sont donnés au Directeur de la SEML ENERLANDES, Monsieur CIVEL Laurent, à effet de remplir toutes formalités légales.

**Le Président.**

## Rapport d'activité 2010

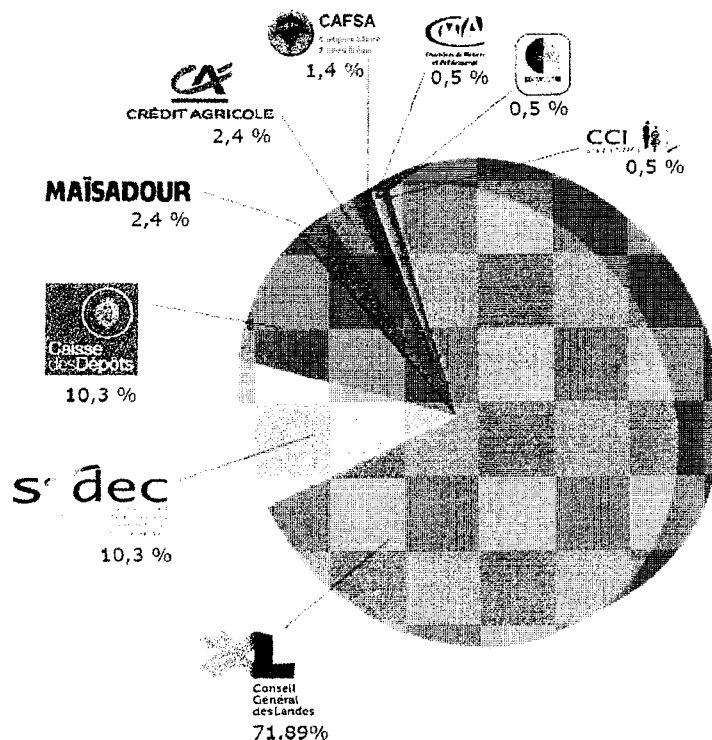
Conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée par la Loi 2002-01 du 2 janvier 2002 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, vous est présenté ci-après le rapport d'activité d'Enerlandes dont le département des Landes est actionnaire majoritaire.

Il est tout d'abord rappelé que depuis le 9 avril 2010, le capital social d'Enerlandes est de 2 184 000 € et que le département des Landes détient 1 570 actions.

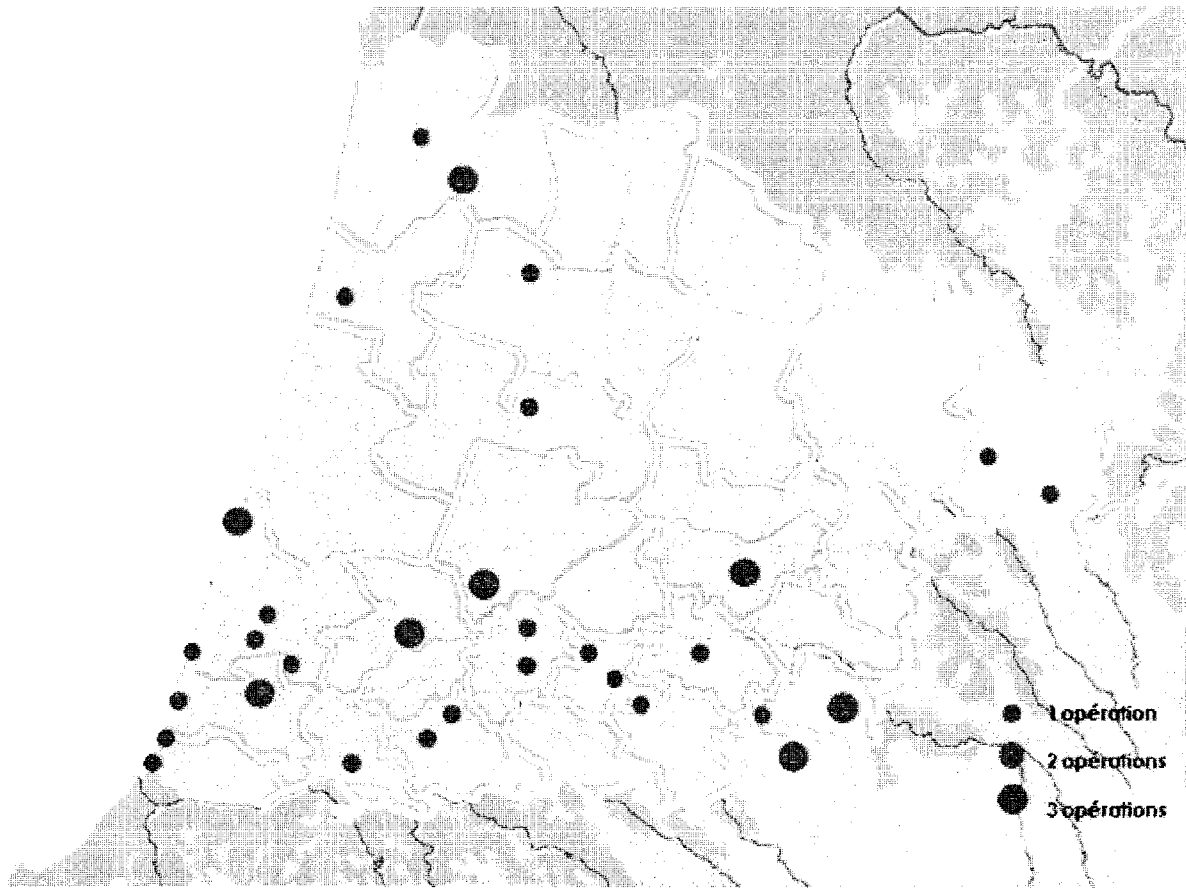
Les autres actionnaires sont :

- le Sydec (225 actions)
- La Caisse des Dépôts (225 actions)
- Aramis-Maisadour (52 actions)
- La Caisse régionale du Crédit Agricole (52 actions)
- La CAFSA (30 actions)
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (10 actions)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (10 actions)
- La Chambre d'Agriculture (10 actions)

Soit la répartition suivante:

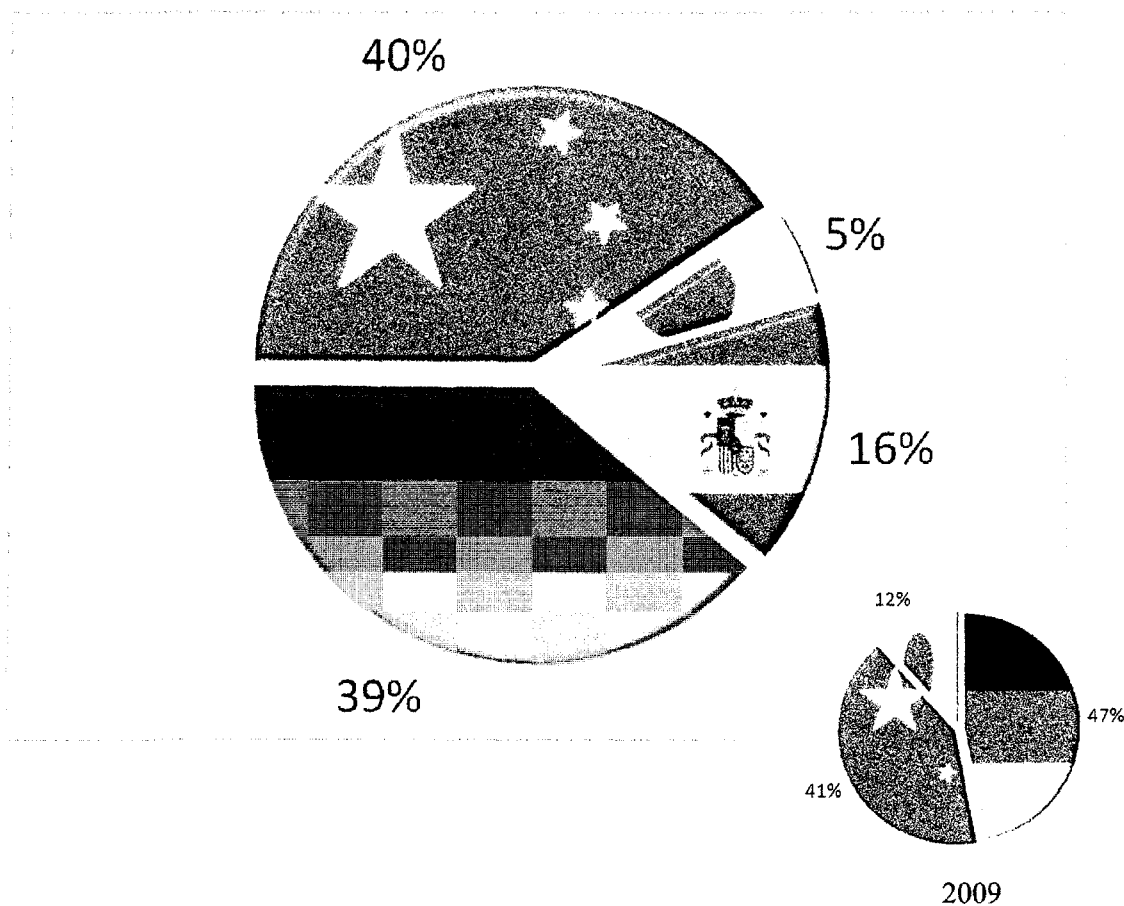






Nombre d'installations, opérations et projets, par cantons (au 31/12/10)

*Point sur les panneaux photovoltaïques :*



Provenance des panneaux installés dans les opérations d'Enerlandes (au 31/12/10)

Comme nous le voyons ci-dessus, Enerlandes a diversifié ses sources d'approvisionnement par rapport à 2009, notamment en faisant appel au marché espagnol, qui représente désormais 16 % des panneaux commandés. L'Allemagne et la Chine maintiennent leurs parts (39 et 40 %). Enerlandes a cependant fait moins appel au Japon cette année, sa part diminuant de 12 à 5 %.



- toutes les opérations 2009 sont raccordées, à l'exception d'Atlantisud
- 15 opérations sont raccordées
- 9 opérations seront raccordées en 2011 (sans prendre en compte les collègues)

nota: les périodes de facturation de l'électricité d'origine photovoltaïque dépendent de la puissance installée :

- jusqu'à 10 kW : facturation annuelle
- entre 10 kW et 250 kW : facturation semestrielle
- supérieur à 250 kW : facturation mensuelle

## 2/ Prise de participation :

Enerlandes a également pris des parts dans la société Maïs-Solar, filiale à 71 % du groupe Maïsadour dont l'objet est de développer les énergies renouvelables au sein du groupe Maïsadour.

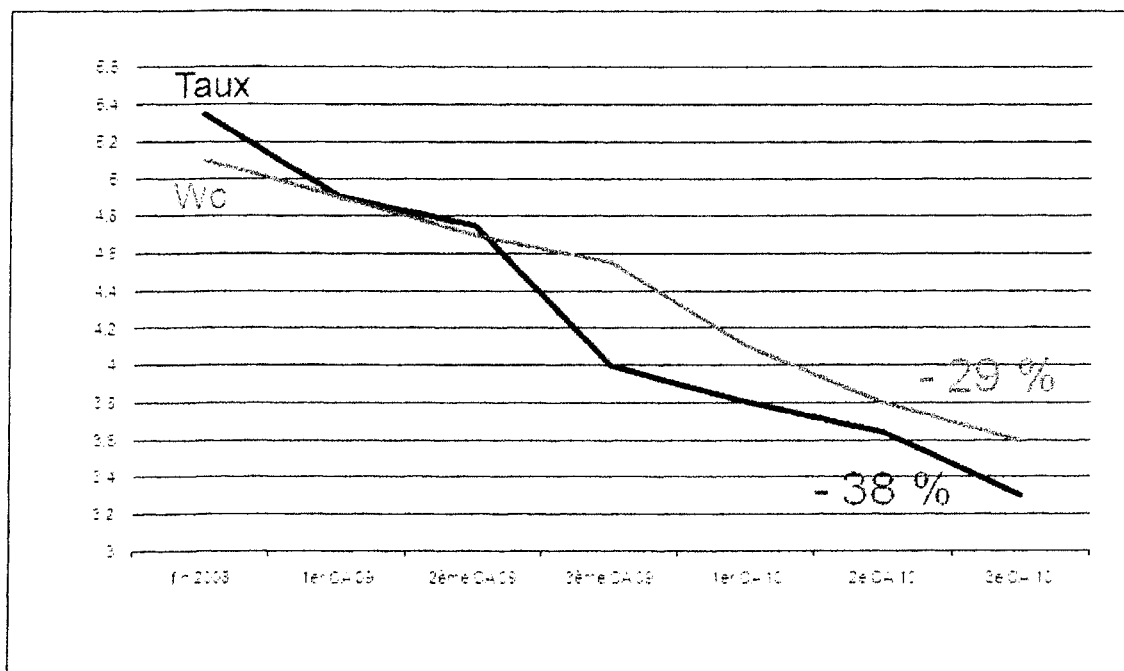
La participation d'Enerlandes s'établit à 29 % du capital, pour un montant de **16 400 €**. **83 600 €** ont également été versés sur un compte courant d'associé rémunéré.

Au 31/12/09, cette société a pu développer 6 projets, dont 3 sont en attente de raccordement (Estibeaux, Pouillon et St Cricq Chalosse). Le montant total d'investissement de ces projets s'établit à 1,9 M€.

### Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice :

L'année 2010 a permis un développement important d'Enerlandes, en bénéficiant notamment de la baisse cumulée :

- des prix des modules
- des taux d'intérêts





Entre la création d'Enerlandes (fin 2008) et le dernier conseil d'administration (novembre 2010), le coût d'emprunt et le prix des modules solaires ont respectivement baissés de 38 et 29 %.

### **Tarif de rachat : une année compliquée...**

Le **12 janvier 2010**, un arrêté a modifié sensiblement les tarifs photovoltaïques en France, en opérant une **baisse de 4 à 30 %** (en fonction du type de bâtiments), en créant 3 tarifs : 42, 50 et 58 c€/Kwh.

Ces nouveaux tarifs ont sur Enerlandes un impact relativement limité, pour plusieurs raisons :

- Signature de contrats cadres avec des installateurs (ce qui diminue le coût de module photovoltaïque),
- signature de contrats cadres sur les études de faisabilité, avec un prix forfaitaire de 1000 € par étude (contre plus de 2000 € en 2009),
- Eligibilité des bâtiments sur lesquels intervient Enerlandes au tarif de 50 c€, voire 58 c€ pour les bâtiments d'habitation, d'enseignement ou de santé.

Le **2 septembre 2010**, un nouvel arrêté baisse de 12 % tous les tarifs en vigueur en janvier. Les tarifs sont désormais ceux-ci : 37, 44, 50 c€/Kwh en fonction du mode d'intégration et du type de bâtiment.

Enfin, le **2 décembre dernier**, l'Etat prend plusieurs décisions radicales :

- 1- Moratoire de 3 mois d'instruction sur tous les nouveaux dossiers
- 2- Application de ce moratoire pour les dossiers en cours d'instruction dont le versement du coût de raccordement n'aurait pas eu lieu au 01/12/10.

Ce moratoire implique qu'il n'y a plus de tarif d'achat pour les projets en cours.

Concernant Enerlandes, 7 dossiers sont concernés, dont 2 qui avaient été présentés en conseil d'administration (collèges de Geaune et St Paul).

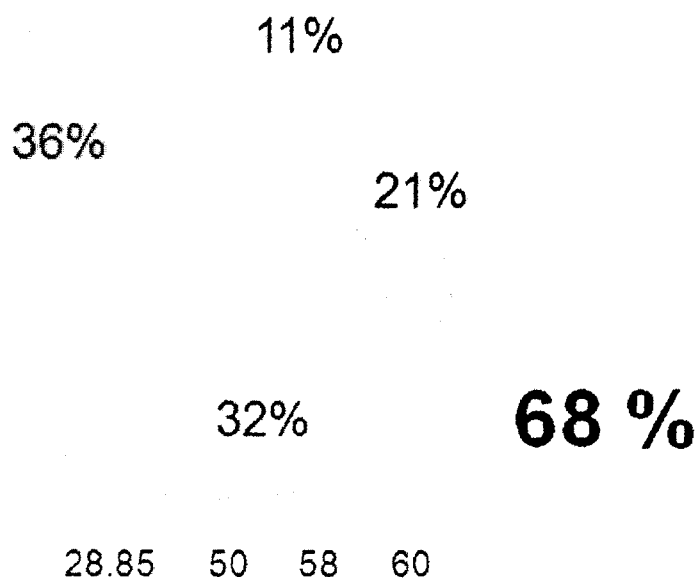
Enfin, le **4 mars 2011**, le quatrième arrêté (en 12 mois) est pris, contraignant fortement les projets photovoltaïques en France, en instaurant les points suivants :

- Baisse de 20 % de tous les tarifs (base sept. 10)
- Limitation à des toitures de moins de 100 Kwc (+/- 1000 m<sup>2</sup>)
- Appel à projets pour les puissances > 100 kwc
- Quota trimestriel, avec baisse du tarif pour le trimestre suivant si le quota est dépassé
- Offre bancaire obligatoire ou disponibilité des fonds propres (selon déclaration du commissaire aux comptes)

Voici les nouveaux tarifs applicables :

| Type d'installation      |                                | Tarif d'achat initial prévu dans le nouveau dispositif |              |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------|
| Résidentiel              | Intégration au bâti            | [0-9kW]                                                | 46.4 c€/kWh  |
|                          |                                | [9-36kW]                                               | 40.6 c€/kWh  |
|                          | Intégration simplifiée au bâti | [0-36 kW]                                              | 30.35 c€/kWh |
|                          |                                | [36-100 kW]                                            | 28.85 c€/kWh |
| Enseignement ou santé    | Intégration au bâti            | [0-9kW]                                                | 40.6 c€/kWh  |
|                          |                                | [9-36kW]                                               | 40.6 c€/kWh  |
|                          | Intégration simplifiée au bâti | [0-36kW]                                               | 30.35 c€/kWh |
|                          |                                | [36-100kW]                                             | 28.85 c€/kWh |
| Autres bâtiments         | Intégration au bâti            | [0-9kW]                                                | 35.2 c€/kWh  |
|                          | Intégration simplifiée au bâti | [0-36kW]                                               | 30.35 c€/kWh |
|                          |                                | [36-100kW]                                             | 28.85 c€/kWh |
| Tout type d'installation |                                | [0-12 MW]                                              | 12.00 c€/kWh |

Concernant Enerlandes, voici la répartition des tarifs d'achats, pondérés par la puissance souscrite :

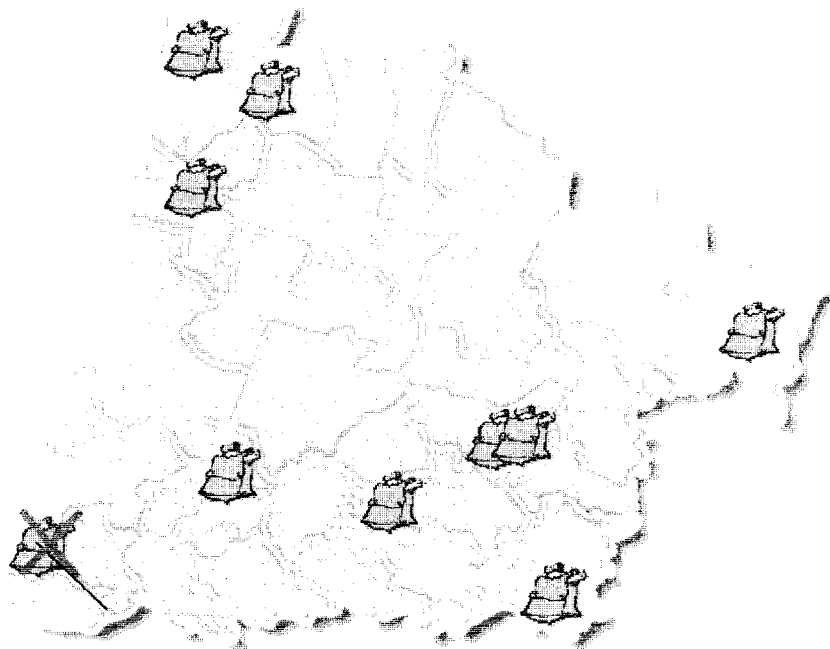


Comme on peut le voir, 68 % des opérations présentées en CA entre 2009 et 2010 sont éligibles aux tarifs les plus élevés (60 et 58 c€).

### **Opérations « Toits bleus sur les collèges »**

Le département des Landes souhaite développer le photovoltaïque sur son patrimoine, et notamment les collèges. Enerlandes est, par définition, l'outil privilégié pour mener cette opération d'envergure unique en France.

Après une étude sur les 35 collèges landais, il apparaît que 10 d'entre eux présentent les qualités requises pour une installation solaire :



Implantation des collèges sélectionnés pour l'opération « toits bleus »

Ces 10 collèges représentent :

- 6 000 m<sup>2</sup> de toiture Sud
- 800 kWc de puissance installée
- Un coût d'investissement de 3,7 M€

Les rendez-vous avec les équipes techniques et les principaux des collèges ont été menés, et nous disposons de l'ensemble des permis de construire. Enfin, toutes les obligations d'achat ont été envoyées à temps.

Nous prévoyons que les travaux seront terminés d'ici la fin de l'année 2011, pour une mise en service courant 2012.

Cette opération permettra à Enerlandes de doubler sa puissance installée, tout en valorisant le patrimoine du Conseil général.

Comme indiqué plus haut, les collèges de Capbreton et Geaune sont concernés par le moratoire.

## **RESULTATS - AFFECTATION**

### **Examen des comptes et résultats.**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le résultat 2010 fait apparaître un résultat net négatif de **87 092 €**  
Le détail est joint en annexe.

## A/ Résultats d'exploitation

### 1- Produits d'exploitations :

Les produits d'exploitation s'élèvent à **266 254 €**

Ils sont composés de la production électrique relevée sur les compteurs des 15 centrales raccordées au 31/12/10

### 2- Charges d'exploitation

Les charges d'exploitations s'élèvent à **225 604 €**

Elles sont composées des charges externes (66 152 €), du versement d'impôts (879 €), de la dotation aux amortissements (158 569 €) et d'autres charges (3 €)

#### - **Charges externes**

La structure des charges externes fait apparaître une part égale de dépenses récurrentes (49 %) ainsi que les dépenses liées aux projets d'Enerlandes (51 %).

#### 1/ Dépenses de fonctionnement courant

Elles sont essentiellement dues aux déplacements et à l'activité commerciale d'Enerlandes (10 200 €), ainsi qu'à la rémunération du Commissaire aux comptes (10 600 €) et du Comptable (4 700 €).

#### 2/ Dépenses liées à l'activité d'Enerlandes

Ces dépenses sont inhérentes aux opérations menées par Enerlandes. Les principaux postes sont les assurances (16 K€), les frais bancaires (7,5 K€), les frais de location des toitures (5,5 K€), l'utilisation du réseau ERDF (2,8 K€) et la communication des centrales (2,4 K€).

#### - **Impôts, taxes et versements assimilés : 879 €**

Paiement de la CFE (229 €), taxe sur véhicule (650 €)

#### - **Dotation aux Amortissement : 158 569 €**

Il s'agit de l'amortissement des 15 opérations terminées, au pro rata de l'année écoulée

#### - **Autres charges : 3 €**

### 3- Produits financiers

Les placements en SICAV monétaires de la CDC (776 €), ainsi que le placement en DAT auprès du crédit agricole (3 475 €), des Caisses d'Épargne (854 €) et du CIC (3089 €) ont permis de dégager un revenu de **8 194 €**

### 4- Charges financières

Il s'agit des intérêts d'emprunts des prêts en cours d'amortissement. Ce montant de **138 494 €** ne sera cependant pas décaissé, compte tenu du différé d'amortissement total de 24 mois

## 5- Produits exceptionnels

**2 549 €** de coût de location de toiture non appelée et écart de facture avec la société Solarcadia.

### Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de **87 092 €**

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice en report à nouveau.

## **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

### Liste des mandats et fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons de la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux d'autres sociétés. Ce document est joint en annexe.

COMMISSAIRE  
AUX COMPTES  
AUDIT  
CONSEIL

Philippe Lassus  
Associé et Directeur  
L'Entreprise

## **SEML ENERLANDES**

HOTEL DU DEPARTEMENT  
23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 décembre 2010**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre Société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex  
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Cabinet d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Aquitaine - Siret : 351 130 901 000 17  
APE 6920Z - TVA intracommunautaire : FR 69 351 130 901 - Souscripteur d'une assurance professionnelle dans  
les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996



## **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 60 de l'annexe concernant la publication du décret 2010-1510 du 9 décembre 2010 ainsi que l'arrêté du 4 mars 2011 qui fixent les nouvelles conditions d'achat de l'électricité produite par des installations photovoltaïques.

## **II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

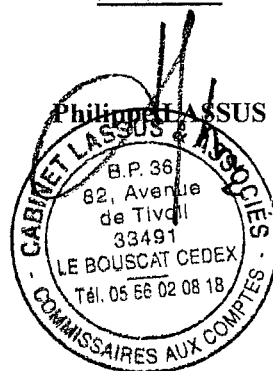
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait au Bouscat,  
Le 15 mars 2011

SCP "Cabinet LASSUS et Associés"

Le Gérant







**BILAN ACTIF**

|                                    |                                              | Note                                                        | Exercice N, clos le :             |                                  |                   |                  |                  |
|------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------|------------------|------------------|
|                                    |                                              |                                                             | 31/12/2010                        | 31/12/2009                       |                   |                  |                  |
|                                    |                                              |                                                             | Brut<br>1                         | Amortissements<br>□dépréciations | Net<br>3          | Net<br>4         |                  |
| Capital souscrit non appelé (I)    |                                              | 30                                                          |                                   |                                  |                   |                  |                  |
| <b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>            | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                | Frais d'établissement                                       |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | Frais de développement                                      |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | Concessions, brevets et droits similaires                   |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | Fonds commercial (1)                                        |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | Autres immobilisations incorporelles                        |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | Immobilisations incorporelles en cours                      |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | Avances et acomptes                                         |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                  | Terrains                                                    | 31                                | 5 132 577                        | 162 141           | 4 970 436        | 766 347          |
|                                    |                                              | Constructions                                               |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | Installations techniques, matériel et outillage industriels |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | Autres immobilisations corporelles                          |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | Immobilisations en-cours                                    |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    | Avances et acomptes                          | 2 967 815                                                   | 2 967 815                         | 1 762 325                        |                   |                  |                  |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)    | Participations (méthode de mise en équival.) |                                                             | 16 400                            |                                  | 16 400            |                  |                  |
|                                    | Autres participations                        |                                                             |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    | Créances rattachées à des participations     |                                                             |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    | T.I.A.P                                      |                                                             |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    | Autres titres immobilisés                    |                                                             |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    | Prêts                                        |                                                             |                                   |                                  |                   |                  |                  |
| Autres immobilisations financières | 83 600                                       | 83 600                                                      |                                   |                                  |                   |                  |                  |
| <b>Total (II)</b>                  |                                              |                                                             | <b>8 200 392</b>                  | <b>162 141</b>                   | <b>8 038 252</b>  | <b>2 528 673</b> |                  |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>             | STOCKS                                       | Matières premières, approvisionnements                      | 32                                |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | En-cours de production de biens                             |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | En-cours de production de services                          |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | Produits intermédiaires et finis                            |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | Marchandises                                                |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    | Avances et acomptes versés                   | 33                                                          | 71 116                            |                                  | 71 116            |                  |                  |
|                                    | CRÉANCES                                     | Clients et comptes rattachés (3)                            | 34                                | 180 422                          |                   | 180 422          |                  |
|                                    |                                              | Autres créances (3)                                         | 34                                | 208 354                          |                   | 208 354          | 171 282          |
|                                    | DIVERS                                       | Capital souscrit et appelé, non versé                       |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    |                                              | V.M.P (dont actions propres : )                             | 35                                | 787 097                          |                   | 787 097          | 100 000          |
| Instruments de trésorerie          |                                              | 35                                                          |                                   |                                  |                   |                  |                  |
| COMPTES DE                         | Disponibilités                               |                                                             | 248 797                           |                                  | 248 797           | 812 770          |                  |
|                                    | Charges constatées d'avance (3)              | 36                                                          | 17 374                            |                                  | 17 374            | 4 925            |                  |
|                                    | <b>Total (III)</b>                           |                                                             |                                   | <b>1 513 161</b>                 |                   | <b>1 513 161</b> | <b>1 088 977</b> |
|                                    | Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)     | 36                                                          |                                   |                                  |                   |                  |                  |
|                                    | Primes de remboursement d'obligations (V)    |                                                             |                                   |                                  |                   |                  |                  |
| Ecart de conversion actif (VI)     |                                              |                                                             |                                   |                                  |                   |                  |                  |
| <b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>      |                                              |                                                             | <b>9 713 553</b>                  | <b>162 141</b>                   | <b>9 551 412</b>  | <b>3 617 650</b> |                  |
| Renvois : (1) Dont droit au bail : |                                              |                                                             | (2) part-d'1 an Immo. fin. nettes |                                  | (3) Part à + 1 an |                  |                  |
| Clause de réserve de propriété     |                                              | Immobilisations :                                           | Stocks :                          |                                  | Créances :        |                  |                  |





**COMPTE DE RESULTAT**

|                                                             |                                                                                   | Note    | 31/12/2010      | 31/12/2009     |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------|----------------|
| <b>Nombre de mois de la période</b>                         |                                                                                   |         | 12              | 12             |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                              |                                                                                   |         | <b>Total</b>    | <b>Total</b>   |
|                                                             | Ventes de marchandises                                                            |         |                 |                |
|                                                             | Production vendue                                                                 |         |                 |                |
|                                                             | biens                                                                             | 266 254 | 266 254         |                |
|                                                             | services                                                                          |         |                 |                |
|                                                             | <b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET (14)</b>                                                | 266 254 | 266 254         |                |
|                                                             |                                                                                   | 50      |                 |                |
|                                                             | Production stockée                                                                |         |                 |                |
|                                                             | Production immobilisée                                                            |         |                 |                |
|                                                             | Subventions d'exploitation                                                        |         |                 |                |
|                                                             | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)              |         |                 | 1 139          |
|                                                             | Autres produits (1) (11)                                                          |         | 9               | 4              |
|                                                             | <b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>                                  |         | <b>266 263</b>  | <b>1 143</b>   |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                               | Achats de marchandises (y compris droits de douane)                               |         |                 |                |
|                                                             | Variation de stock (marchandises)                                                 |         |                 |                |
|                                                             | Achats de matières premières et autres approvisionnements (y c. droits de douane) |         |                 |                |
|                                                             | Variation de stock (matières premières et approvisionnements)                     |         |                 |                |
|                                                             | Autres achats et charges externes (3) (6 bis)                                     |         | 66 152          | 53 842         |
|                                                             | Impôts, taxes et versements assimilés                                             |         | 879             | 1 416          |
|                                                             | Salaires et traitements                                                           |         |                 |                |
|                                                             | Charges sociales (10)                                                             |         |                 |                |
|                                                             | Dotations aux amortissements sur immobilisations                                  |         | 158 569         | 3 572          |
|                                                             | Dotations aux dépréciations sur immobilisations                                   |         |                 |                |
|                                                             | Dotations aux dépréciations sur actif circulant                                   |         |                 |                |
|                                                             | Dotations aux provisions                                                          |         |                 |                |
| Autres charges (12)                                         |                                                                                   | 3       | 249             |                |
|                                                             | <b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>                                  |         | <b>225 604</b>  | <b>59 079</b>  |
| <b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>                 |                                                                                   |         | <b>40 660</b>   | <b>-57 936</b> |
| <b>OPERATION EN COMMUN</b>                                  | Bénéfice attribué ou perte transférée (III)                                       | 52      |                 |                |
|                                                             | Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)                                        |         |                 |                |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                  | Produits financiers de participations (5)                                         |         |                 |                |
|                                                             | Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)      |         |                 |                |
|                                                             | Autres intérêts et produits assimilés (5)                                         |         | 8 194           | 9 666          |
|                                                             | Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges                 |         |                 |                |
|                                                             | Différences positives de change                                                   |         |                 |                |
|                                                             | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                     |         |                 |                |
|                                                             | <b>Total des produits financiers (V)</b>                                          |         | <b>8 194</b>    | <b>9 666</b>   |
| <b>CHARGES FINANCIERES</b>                                  | Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions             |         |                 |                |
|                                                             | Intérêts et charges assimilées (6)                                                |         | 138 494         | 7 834          |
|                                                             | Différences négatives de change                                                   |         |                 |                |
|                                                             | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                    |         |                 |                |
|                                                             | <b>Total des charges financières (VI)</b>                                         |         | <b>138 494</b>  | <b>7 834</b>   |
| <b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>                      |                                                                                   |         | <b>-130 300</b> | <b>1 832</b>   |
| <b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b> |                                                                                   |         | <b>-89 641</b>  | <b>-56 104</b> |



**COMPTE DE RESULTAT**

|                                                                            |                                                                           | Note | 31/12/2010     | 31/12/2009     |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------|----------------|----------------|
| PRODUITS EXCEPTIONNELS                                                     | Produits exceptionnels sur opérations de gestion                          |      | 2 549          | 200            |
|                                                                            | Produits exceptionnels sur opérations en capital                          | 55   |                |                |
|                                                                            | Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges         |      |                |                |
|                                                                            | <b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>                             |      | <b>2 549</b>   | <b>200</b>     |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES                                                    | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)                 |      |                |                |
|                                                                            | Charges exceptionnelles sur opérations en capital                         | 56   |                |                |
|                                                                            | Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions |      |                |                |
|                                                                            | <b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>                           |      |                |                |
| <b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>                              |                                                                           |      | <b>2 549</b>   | <b>200</b>     |
|                                                                            | Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)             | 57   |                |                |
|                                                                            | Impôts sur les bénéfices (X)                                              | 58   |                | -6 000         |
| <b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>                                    |                                                                           |      | <b>277 006</b> | <b>11 009</b>  |
| <b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>                              |                                                                           |      | <b>364 098</b> | <b>60 914</b>  |
| <b>5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges) (15)</b> |                                                                           |      | <b>-87 092</b> | <b>-49 904</b> |

|         |                               |                                                                                 |                                                                |            |
|---------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------|
| Renvois | (1)                           | Dont produits nets partiels sur opérations à long terme                         |                                                                |            |
|         | (2)                           | Dont                                                                            | - Produits de locations immobilières                           |            |
|         |                               |                                                                                 | - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs |            |
|         | (3)                           | Dont                                                                            | - Crédit-bail mobilier                                         |            |
|         |                               |                                                                                 | - Crédit-bail immobilier                                       |            |
|         | (4)                           | Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs               |                                                                |            |
|         | (5)                           | Dont produits concernant les entreprises liées                                  |                                                                |            |
|         | (6)                           | Dont intérêts concernant les entreprises liées                                  |                                                                |            |
|         | (6 bis)                       | Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)       |                                                                |            |
|         | (9)                           | Dont transferts de charges                                                      |                                                                | 1 139      |
|         | (10)                          | Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)                              |                                                                |            |
|         | (11)                          | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)             |                                                                |            |
|         | (12)                          | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)              |                                                                | 225        |
|         | (13)                          | Dont primes et cotisations complém. obligatoires<br>personnelles : facultatives |                                                                |            |
|         | (14)                          | Chiffre d'affaires en Euros et centimes                                         |                                                                | 266 254,29 |
| (15)    | Résultat en Euros et centimes |                                                                                 | -87 091,68                                                     |            |
|         |                               |                                                                                 | -49 904,14                                                     |            |



### Note 10 - Faits caractéristiques

Pour cet exercice d'une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2010 au 31/12/2010, l'entreprise présente les caractéristiques suivantes :

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| Le total des produits d'exploitation s'élève à | 266 263   |
| Le total du bilan s'élève à :                  | 9 551 412 |
| Le résultat net comptable s'élève à :          | -87 092   |

L'annexe est établie sous sa forme simplifiée.

La SEML ENERLANDES a augmenté son capital d'origine par la création de 779 parts de 1000€ pour le porter à 2 184 000 €.

De plus, la SEML ENERLANDES détient depuis le 14 janvier 2010, 29 % de la société MAÏS-SOLAR par le biais d'un apport en capital de 16 400 €.

Elle a également fait un apport en compte courant bloqué auprès de cette même société pour un montant de 83 600 €.

### Note 20 - Principes, règles et méthodes comptables

#### Généralités sur les règles comptables

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur. L'application des conventions générales s'est fait dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Les immobilisations sont enregistrées en globalité, chaque centrale photovoltaïque donnant lieu à une seule immobilisation corporelle, il n'est pas constitué de composants.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les titres détenus par l'entreprise ont été comptabilisés sur la base du coût d'acquisition. A l'inventaire, si leur valeur d'évaluation retenue est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

**A titre d'information, les VMP détenues auprès de la CDC sont systématiquement achetées en début janvier et revendues avant le 31 décembre de la même année.**

**Pour les autres titres, la règle de base reste appliquée c'est à dire la comparaison entre le coût d'entrée et la valeur d'inventaire constituée du cours moyen du dernier mois de l'exercice.**

Les stocks et en-cours sont évalués selon leur coût d'acquisition (biens acquis à titre onéreux) ou selon leur coût de production (biens produits).

Les informations complémentaires sur le bilan, le compte de résultat, ainsi que ceux relatifs aux engagements de l'entreprise et aux informations diverses sont présentées dans les notes ci-jointes.







**Modes et durées d'amortissement**

| Désignation                                         | Modes    | Durées |
|-----------------------------------------------------|----------|--------|
| <u>Immobilisations incorporelles</u>                |          |        |
| - Frais d'établissement                             | Linéaire | 5      |
| - Frais de développement                            |          |        |
| - Concessions, brevets et droits similaires         |          |        |
| - Fonds commercial                                  |          |        |
| - Autres immobilisations incorporelles              |          |        |
| <u>Immobilisations corporelles</u>                  |          |        |
| - Terrains                                          | Linéaire | 14     |
| - Constructions                                     |          |        |
| - Installations techniques, matériels et outillages | Linéaire | 5      |
| - Autres immobilisations corporelles                |          |        |
| . Instal, agencements, aménagements divers          |          |        |
| . Matériel de transport                             |          |        |
| . Matériel de bureau                                |          |        |
| . Emballages récupérables, divers                   |          |        |

**Echéances des immobilisations financières**

| Désignation                           | Montant |
|---------------------------------------|---------|
| Total des immobilisations financières | 100 000 |
| . à moins d'un an                     | 100 000 |
| . à plus d'un an                      |         |

**Détail des acquisitions de l'exercice**

| Désignation                                                        | Immobilisation   | Crédit-bail | Location |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|----------|
| <b>Installations techniques matériel et outillages industriels</b> |                  |             |          |
| Aérodrome AIRE/ADOUR Ecostream                                     | 1 189            |             |          |
| Salle polyvalente de Tosse                                         | 370 370          |             |          |
| Gymnase de Morcenx                                                 | 441 640          |             |          |
| Hall des sports Geaune                                             | 331 215          |             |          |
| Ecole primaire Sort en Chalosse                                    | 121 634          |             |          |
| Hall des Sports Doazit                                             | 293 198          |             |          |
| Ateliers municipaux de Tyrosse                                     | 310 081          |             |          |
| TENNIS MOLIETS 2                                                   | 430 087          |             |          |
| Gymnase de Pontonx                                                 | 309 907          |             |          |
| Hall des sports de Pouillon                                        | 274 452          |             |          |
| Foyer Emmaüs Tarnos                                                | 453 567          |             |          |
| CIS ST VINCENT DE TYROSSE                                          | 346 758          |             |          |
| Hall des sports CASSEN                                             | 309 532          |             |          |
| Tennis 1 MOLIETS                                                   | 384 944          |             |          |
| <b>Total</b>                                                       | <b>4 378 575</b> |             |          |
| <b>Total général</b>                                               | <b>4 378 575</b> |             |          |





### Note 32 - Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré-premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour où la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### Note 34 - Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### Note 40 - Capitaux propres

#### Composition du capital social

| Désignation                                           | Actions ou parts sociales |                 |           |
|-------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|-----------|
|                                                       | Nombre                    | Valeur Unitaire | Total     |
| Au début de l'exercice                                | 1405                      | 1 000,00        | 1 405 000 |
| Emises dans l'exercice                                | 779                       | 1 000,00        | 779 000   |
| Remboursées dans l'exercice                           |                           |                 |           |
| A la fin de l'exercice                                | 2184                      | 1 000,00        | 2 184 000 |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves |                           |                 |           |
| Réduction de capital par prélèvement sur les réserves |                           |                 |           |

### Note 43 - Dettes

Les garanties des prêts souscrits auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine ainsi qu'auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou -Charentes , sont constituées de la cession Loi Dailly du contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque provenant d' EDF Agence Obligation d'Achat Solaire.

#### Mouvements des emprunts de l'exercice

| Désignation                                  | Au début de l'exercice | Souscrits dans l'exercice | Remboursés dans l'exercice | A la fin de l'exercice |
|----------------------------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------|
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 1 947 617              | 5 357 490                 |                            | 7 305 107              |
| Emprunts divers                              |                        |                           |                            |                        |
| Total                                        | 1 947 617              | 5 357 490                 |                            | 7 305 107              |



### Echéances des emprunts

| Désignation                           | Reste dû  | A un an au plus | A plus d'un an à 5 ans au plus | A plus de 5 ans |
|---------------------------------------|-----------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Etablissements de crédit              | 7 445 951 | 271 183         | 1 209 797                      | 5 964 971       |
| . à 1 an maximum à l'origine          | 92 410    | 92 410          |                                |                 |
| . à plus d'1 an à l'origine           | 7 353 541 | 178 773         | 1 209 797                      | 5 964 971       |
| Emprunts et dettes financières divers |           |                 |                                |                 |
| Total                                 | 7 445 951 | 271 183         | 1 209 797                      | 5 964 971       |

### Note 55 - Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel en égard à leurs montants.

### Note 60 - Autres informations

Nous attirons votre attention sur la publication du décret 2010-1510 du 9 décembre 2010 ainsi que l'arrêté du 4 mars 2011 qui fixent les nouvelles conditions d'achat de l'électricité produite par des installations photovoltaïques.

### Locations financières

| Désignation                                          | Locations financières immobilières | Locations financières mobilières | Total  |
|------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--------|
| Redevances à payer                                   |                                    |                                  |        |
| . au début de l'exercice                             |                                    | 16 909                           | 16 909 |
| . nouvelles locations financières                    |                                    |                                  |        |
| . payées dans l'exercice                             |                                    | 7 804                            | 7 804  |
| . à la fin de l'exercice                             |                                    | 9 105                            | 9 105  |
| Dont                                                 |                                    |                                  |        |
| . à un an au plus                                    |                                    | 7 804                            | 7 804  |
| . à plus d'un an, 5 ans au plus                      |                                    | 1 301                            | 1 301  |
| . à plus de 5 ans                                    |                                    |                                  |        |
| Valeurs de rachat des locations actives à la clôture |                                    | 2 338                            | 2 338  |

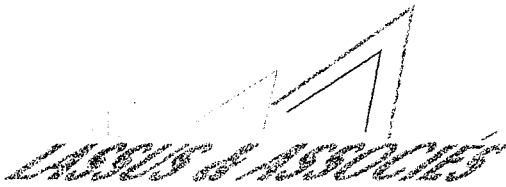


**Echéance des créances**

| Etat des créances                                                                            | Montant brut   | A 1 an au plus | A plus d'un an |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Créances rattachées à des participations                                                     |                |                |                |
| Prêts (1) (2)                                                                                |                |                |                |
| Autres immobilisations financières                                                           | 83 600         | 83 600         |                |
| Clients douteux ou litigieux                                                                 |                |                |                |
| Autres créances clients                                                                      | 180 422        | 180 422        |                |
| Créance représentative de titres ( Provision pour dépréciation   antérieurement constituée ) |                |                |                |
| Personnel et comptes rattachés                                                               |                |                |                |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux                                                |                |                |                |
| Impôts sur les bénéfices                                                                     | 6 000          | 6 000          |                |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                                                   | 202 159        | 202 159        |                |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés                                                 |                |                |                |
| Divers                                                                                       |                |                |                |
| Groupe et associés (2)                                                                       |                |                |                |
| Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)             | 195            | 195            |                |
| Charges constatées d'avance                                                                  | 17 374         | 17 374         |                |
| <b>Totaux</b>                                                                                | <b>489 750</b> | <b>489 750</b> |                |
| (1) Montants des - Prêts accordés en cours d'exercice                                        |                |                |                |
| - Remboursements obtenus en cours d'exercice                                                 |                |                |                |
| (2) Prêt et avances consentis aux associés (personnes physiques)                             |                |                |                |

**Echéance des dettes**

| Etat des dettes                                                 | Montant brut     | A 1 an au plus                                                                     | A plus d'un an<br>5 ans au plus | A plus de 5 ans  |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------|
| Emprunts obligataires convertibles (1)                          |                  |                                                                                    |                                 |                  |
| Autres emprunts obligataires (1)                                |                  |                                                                                    |                                 |                  |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)      | 92 410           | 92 410                                                                             |                                 |                  |
| à 1 an max. à l'origine                                         |                  |                                                                                    |                                 |                  |
| à plus d'1 an à l'origine                                       | 7 353 541        | 178 773                                                                            | 1 209 797                       | 5 964 971        |
| Emprunts et dettes financières divers (1) & (2)                 |                  |                                                                                    |                                 |                  |
| Fournisseurs et comptes rattachés                               | 20 521           | 20 521                                                                             |                                 |                  |
| Personnel et comptes rattachés                                  |                  |                                                                                    |                                 |                  |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux                   |                  |                                                                                    |                                 |                  |
| Impôts sur les bénéfices                                        |                  |                                                                                    |                                 |                  |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                      | 29 568           | 29 568                                                                             |                                 |                  |
| Obligations cautionnées                                         |                  |                                                                                    |                                 |                  |
| Autres impôts, taxes et assimilés                               | 229              | 229                                                                                |                                 |                  |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                 | 8 140            | 8 140                                                                              |                                 |                  |
| Groupe et associés (2)                                          |                  |                                                                                    |                                 |                  |
| Autres dettes                                                   |                  |                                                                                    |                                 |                  |
| Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie |                  |                                                                                    |                                 |                  |
| Produits constatés d'avance                                     |                  |                                                                                    |                                 |                  |
| <b>Total</b>                                                    | <b>7 504 409</b> | <b>329 641</b>                                                                     | <b>1 209 797</b>                | <b>5 964 971</b> |
| (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice                      | 5 357 490        | (2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés physiques |                                 |                  |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice                         |                  |                                                                                    |                                 |                  |



COMMISSAIRE  
AUX COMPTES  
AUDIT  
CONSEIL

## **SEML ENERLANDES**

HOTEL DU DEPARTEMENT  
23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Philippe Lassus  
Michel Loubert  
Laurence Lassus

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex  
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Cabinet d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Aquitaine - Siret : 351 130 901 000 17  
APE 6920Z - TVA intracommunautaire : FR 69 351 130 901 - Souscripteur d'une assurance professionnelle dans  
les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

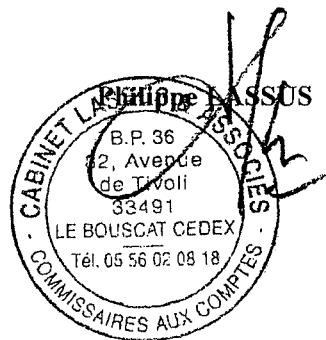
**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait au Bouscat,  
Le 15 mars 2011

**SCP "Cabinet LASSUS et Associés"**

**Le Gérant**



**SEML ENERLANDES**

**Société d'Économie Mixte Locale**

**au Capital de 2 184 000 €**

**Siège Social : Hôtel du Département  
23-25 Rue Victor Hugo  
4000 MONT DE MARSAN**

**RCS Mont de Marsan N° 509 870 259**

**RAPPORT DE GESTION**

Conformément à l'article L.225-100 al 2 du code de commerce, vous avez été convoqués en assemblée générale ordinaire pour entendre le rapport du Président sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et délibérer sur les comptes sociaux.

Au cours de l'exercice écoulé, le déficit comptable réalisé par votre société s'élève à 87 092 euros.

Les documents comptables qui vous sont soumis et sur lesquels vous aurez à délibérer rendent compte de l'activité de la société durant l'exercice social écoulé. Ils font l'objet d'une présentation identique à celle de l'exercice précédent et leur analyse permet de dégager un certain nombre de constatations intéressantes sur le Chiffre d'affaires, la marge, les charges d'exploitation et le résultat fiscal et comptable.

**I/ Examen des comptes sociaux :**

**1° Résultat d'exploitation**

**A/ PRODUITS**

Le total des produits d'exploitation s'élève à 266 263 €.

Qui se décomposent ainsi :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| - Production vendue : | 266 254 € |
| - Autres produits :   | 9 €       |

B/ CHARGES

Les autres charges d'exploitation, dotations aux amortissements comprises, sont de 110 314 €.

Qui se décomposent ainsi :

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| - Autres charges externes                    | 66 152 €  |
| - Impôts et taxes                            | 879 €     |
| - Rémunération du personnel                  | 0 €       |
| - Charges sociales                           | 0 €       |
| - Dotations aux amortissements et provisions | 158 569 € |
| - Autres                                     | 3 €       |

Pour ce qui concerne les amortissements, ils ont été pratiqués selon l'usage au prorata du temps et sur le mode linéaire.

c/ RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Il résulte des éléments ci-dessus :

- un résultat d'exploitation de l'exercice de + 40 660 €

2°/ Sur le compte financier

Nous avons :

|            |           |
|------------|-----------|
| - Produits | 8 194 €   |
| - Charges  | 138 494 € |

Soit un résultat financier de : - 130 300 €

3°/ Sur le compte exceptionnel

|            |         |
|------------|---------|
| - Produits | 2 549 € |
| - Charges  | 0 €     |

Soit un résultat exceptionnel de : + 2 549 €

4°/ Sur le résultat comptable de l'exercice :

Le cumul des résultats d'exploitation, financier exceptionnel dégage ainsi un déficit net comptable de 87 092 €.

Il vous est donc proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau », qui s'élève à la somme de 87 092 euros.
- Si vous décidez de suivre la proposition qui vous est faite sur l'affectation de l'exercice, les capitaux propres de la société se présenteront désormais comme suit :

|   |                           |   |             |
|---|---------------------------|---|-------------|
| - | Capital social            | = | 2 184 000 € |
| - | Report à nouveau débiteur | = | 136 996 €   |

Conformément à la loi, vous direz si vous approuvez les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Vous direz si vous ratifiez la proposition d'affectation du résultat qui vous est faite, si vous approuvez la gestion du gérant au cours de l'exercice et lui donnez quitus.

**II/ Dividendes distribués**

Néant

**III/ Activité en matière de recherche développement :**

Néant

**IV/ Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :**

Néant

**V/ Évolution prévue :**

Pour le nouvel exercice, l'objectif principal va être d'augmenter le chiffre d'affaires et de rationaliser les dépenses pour résorber la perte et dégager un meilleur résultat.



**SEML ENERLANDES**

**Société d'Économie Mixte Locale**

**au Capital de 2 184 000 €**

**Siège Social : Hôtel du Département  
23-25 Rue Victor Hugo  
4000 MONT DE MARSAN**

**RCS Mont de Marsan N° 509 870 259**

**RAPPORT DE GESTION**

Conformément à l'article L.225-100 al 2 du code de commerce, vous avez été convoqués en assemblée générale ordinaire pour entendre le rapport du Président sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et délibérer sur les comptes sociaux.

Au cours de l'exercice écoulé, le déficit comptable réalisé par votre société s'élève à 87 092 euros.

Les documents comptables qui vous sont soumis et sur lesquels vous aurez à délibérer rendent compte de l'activité de la société durant l'exercice social écoulé. Ils font l'objet d'une présentation identique à celle de l'exercice précédent et leur analyse permet de dégager un certain nombre de constatations intéressantes sur le Chiffre d'affaires, la marge, les charges d'exploitation et le résultat fiscal et comptable.

**I/ Examen des comptes sociaux :**

**1° Résultat d'exploitation**

**A/ PRODUITS**

Le total des produits d'exploitation s'élève à 266 263 €.

Qui se décomposent ainsi :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| - Production vendue : | 266 254 € |
| - Autres produits :   | 9 €       |

B/ CHARGES

Les autres charges d'exploitation, dotations aux amortissements comprises, sont de 110 314 €.

Qui se décomposent ainsi :

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| - Autres charges externes                    | 66 152 €  |
| - Impôts et taxes                            | 879 €     |
| - Rémunération du personnel                  | 0 €       |
| - Charges sociales                           | 0 €       |
| - Dotations aux amortissements et provisions | 158 569 € |
| - Autres                                     | 3 €       |

Pour ce qui concerne les amortissements, ils ont été pratiqués selon l'usage au prorata du temps et sur le mode linéaire.

C/ RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Il résulte des éléments ci-dessus :

- un résultat d'exploitation de l'exercice de + 40 660 €

2°/ Sur le compte financier

Nous avons :

|            |           |
|------------|-----------|
| - Produits | 8 194 €   |
| - Charges  | 138 494 € |

Soit un résultat financier de : - 130 300 €

3°/ Sur le compte exceptionnel

|            |         |
|------------|---------|
| - Produits | 2 549 € |
| - Charges  | 0 €     |

Soit un résultat exceptionnel de : + 2549 €

4°/ Sur le résultat comptable de l'exercice :

Le cumul des résultats d'exploitation, financier exceptionnel dégagé ainsi un déficit net comptable de 87 092 €.

Il vous est donc proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau », qui s'élève à la somme de 87 092 euros.
- Si vous décidez de suivre la proposition qui vous est faite sur l'affectation de l'exercice, les capitaux propres de la société se présenteront désormais comme suit :

|   |                           |   |             |
|---|---------------------------|---|-------------|
| - | Capital social            | = | 2 184 000 € |
| - | Report à nouveau débiteur | = | 136 996 €   |

Conformément à la loi, vous direz si vous approuvez les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Vous direz si vous ratifiez la proposition d'affectation du résultat qui vous est faite, si vous approuvez la gestion du gérant au cours de l'exercice et lui donnez quitus.

**II/ Dividendes distribués**

Néant

**III/ Activité en matière de recherche développement :**

Néant

**IV/ Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :**

Néant

**V/ Évolution prévue :**

Pour le nouvel exercice, l'objectif principal va être d'augmenter le chiffre d'affaires et de rationaliser les dépenses pour résorber la perte et dégager un meilleur résultat.

**Direction Générale  
des Services**

----

**Cellule  
« Syndicats Mixtes »**

----

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA  
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE D'EXPLOITATION DES  
INTERÊTS DE PORT D'ALBRET  
(S.E.I.P.A.)**

\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous voudrez bien trouver ci-joint le compte rendu d'activité de la Société d'Economie Mixte Locale d'Exploitation des intérêts de Port d'Albret au titre de l'année 2010.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le rapport concerné.

**SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET -  
"S.E.I.P.A"**  
**Société Anonyme d'Economie Mixte Locale**  
**au capital de 37 000 euros**  
**Siège social : Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud**  
**(40140) SOUSTONS**  
**451 355 655 RCS DAX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 22 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,

Le vingt deux Juin,

A dix huit heures,

Les actionnaires de la société **SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET - "S.E.I.P.A"**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 37 000 euros, divisé en 1 000 actions de 37 euros chacune, dont le siège est Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud, (40140) SOUSTONS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Centre nautique de SOUSTONS, Allée de la Voile, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple ou recommandée adressées à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Madame Hélène SARRIQUET**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D'ALBRET (S.I.P.A)**, et la Commune de **SOUSTONS**, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

**Monsieur Vincent CAUNEGRE** du cabinet FIDUCIAL-SOFIRAL est désigné comme secrétaire.

**Monsieur Jean-Pierre GOUZY**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 juin 2011, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 950 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

La Présidente fait part de deux courriers qui ont été adressés à la société par deux actionnaires, à savoir l'ASS Golf et le SIPA, ce dernier notamment faisant part de son inquiétude quant aux lourds investissements auxquels il devra faire pour la réalisation des travaux de désenvasement et de contournement du lac, et souhaite en retour une meilleure rentabilité de l'activité Golf pour faire en sorte qu'une augmentation de la redevance versée au SIPA participe à ces nouvelles dépenses.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39- 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15 813.17 euros, en totalité au compte « autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 185 222 euros et le montant du compte « autres réserves » de 144 522 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de la poursuite de la convention conclue et autorisée antérieurement entre le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D'ALBRET " S.I.P.A "** et la société et prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

**L' actionnaire intéressé n'ayant pas pris part au vote (S.I.P.A), cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents.**

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président  
**Hélène SARRIQUET**



Le Secrétaire  
**Vincent CAUNEGRE**

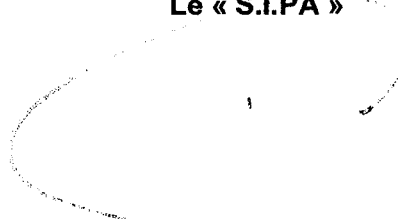


La commune de **SOUSTONS**



Les scrutateurs

Le « **S.I.P.A** »






**SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET -  
"S.E.I.P.A"**  
Société Anonyme  
au capital de 37 000 euros  
Siège social : Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud  
40140 SOUSTONS  
451 355 655 RCS DAX

Tableaux financiers au 31/12/2010

| Tableau financier                                                                       | 31/12/2010 | 31/12/2009 | 31/12/2008 | 31/12/2007 | 31/12/2006 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>I – Situation financière en fin d'exercice :</b>                                     |            |            |            |            |            |
| a) Capital social                                                                       | 37 000     | 37 000     | 37 000     | 37 000     | 37 000     |
| b) Nombre d'actions émises                                                              | 1 000      | 1 000      | 1 000      | 1 000      | 1 000      |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions                                         | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>II – Résultat global des opérations effectives</b>                                   |            |            |            |            |            |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes                                                        | 641 362    | 625 749    | 631 900    | 626 978    | 597 833    |
| b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions                                  | 63 496     | 75 314     | 91 629     | 59 069     | 52 568     |
| c) Impôt sur les bénéfices                                                              | 8 136      | 12 235     | 18 747     | 9 673      | 13 174     |
| d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions                                  | 15 813     | 25 805     | 37 449     | 18 961     | 26 291     |
| e) Résultat distribué                                                                   | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| f) Participation des salariés                                                           | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>                          |            |            |            |            |            |
| a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions                       | 55         | 62         | 73         | 49         | 53         |
| b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions                                 | 16         | 26         | 37         | 19         | 26         |
| c) Dividende versé à chaque action                                                      | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>IV – Ventilation de la nature des actions</b>                                        |            |            |            |            |            |
| a) Nombre d'actions à dividende prioritaire                                             | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| b) Nombre maximum d'actions futures à créer                                             | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| c) Par exercice de droits de souscription                                               | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>V - Personnel</b>                                                                    |            |            |            |            |            |
| a) Nombre de salariés                                                                   | 7          | 8          | 9          | 8          | 5          |
| b) Montant de la masse salariale                                                        | 210 491    | 203 112    | 197 038    | 204 765    | 179 064    |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres) | 82 382     | 81 448     | 71 271     | 80 506     | 69 517     |

**Le Président du  
Conseil d'Administration  
Hélène SARRIQUET**



**SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET -  
"S.E.I.P.A"**  
**Société Anonyme d'Economie Mixte Locale**  
**au capital de 37 000 euros**  
**Siège social : Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud**  
**(40140) SOUSTONS**  
**451 355 655 RCS DAX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 9 MAI 2011**

L'an deux mille onze,

Le neuf mai,

A dix neuf heures,

Les administrateurs de la société « **SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET** » - "**S.E.I.P.A**" se sont réunis en Conseil, au Centre sportif de l'Isle Verte, Allée de la Voile à SOUSTONS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'assistent cette réunion :

- Administrateurs représentants le Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (S.I.P.A) :

**Madame Hélène SARRIQUET,**  
**Monsieur Alain CAUNEGRE,** représenté par **Madame Christiane DELOUP,**  
**Monsieur Dany JAMMES,**  
**Madame Françoise GONSETTE,**

- Administrateur représentant la Commune de SOUSTONS :  
**Madame Christiane DELOUP,**

- Administrateur représentant la Commune de VIEUX BOUCAU.  
**Monsieur Jean-Louis MARLIANGEAS,**  
**Monsieur Jean-Pierre LABEYRIE,** représenté par **Monsieur Dany JAMMES,**

- Administrateur représentant le Conseil Général :  
**Monsieur Hervé BOUYRIE,** représenté par **Madame Hélène SARRIQUET,**

**Madame Frédérique CHARPENEL,** représentant la Commune de SOUSTONS, est absente et excusée.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

**Monsieur Jean-Pierre GOUZY**, Commissaire aux comptes, est présent.

Assiste également à la séance **Monsieur Jean-François CASTERAN** du cabinet FIDUCIAL EXPERTISE et **Monsieur Vincent CAUNEGRE** du cabinet FIDUCIAL-SOFIRAL.

**Madame Hélène SARRIQUET** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

**Monsieur Vincent CAUNEGRE** remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Questions diverses,

### **RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'EXERCICE ECOULE**

**Madame Karine LAUDOUARD**, directrice du Golf, présente au Conseil le rapport d'activité sur l'exercice écoulé.

#### **PRODUITS**

Les postes purement golffiques tels que Green-fee, Practice et Compétitions sont tous en recul.

La plus forte baisse porte essentiellement sur les compétitions. Ceci s'explique par le fait que de moins en moins de compétitions peuvent être organisées durant l'année car de moins en moins de dates sont disponibles. L'association de golf et le Comité départemental bloquent une trentaine de dates. Les week-ends de vacances étant exclusivement réservés aux joueurs, ceci réduit les possibilités pour la SEIPA d'organiser ses propres activités. D'autant que de plus en plus d'abonnés sollicitent une plus grande disponibilité du parcours.

## PRACTICE

11 % de baisse sur le practice dû essentiellement aux problèmes déjà évoqués sur les précédents bilans. L'étude en cours pour le désenvasement de l'étang de Pinsolle laisse entrevoir un espoir de solutions pour les années futures.

## GREEN-FEE

La fréquentation reste à peu près stable en 9 et 18 trous tarif normal avec une très nette prépondérance pour les 9 trous (avec une proportion de 7)

Ce qui crée la différence au niveau du résultat est l'application de plus en plus fréquente de tarifs négociés. C'est l'éternelle course au prix qui séduit sur tout le paysage golfique.

En 2009 avait été décidé d'appliquer 50 % de réduction du prix du parcours pour les abonnés sur la saison estivale 2010.

Ceci a généré 500 green-fees (non en plus mais qui se sont substitués aux autres).

## BAR

L'augmentation la plus sensible reste le bar. L'année précédente, la vente d'assiette de tapas et de sandwiches avait permis de relancer une dynamique au comptoir. Seulement les problèmes de personnel et d'hygiène ont mis un terme à cette organisation pourtant fructueuse.

Il serait peut-être opportun de réfléchir à l'aménagement d'une cuisine professionnelle pour relancer une petite restauration, en respectant les innombrables normes sanitaires et hygiéniques.

## COURS ET STAGES

L'accroissement de 14% des cours collectifs est en partie dû à une réorganisation des stages et à la présence d'une colonie de vacances qui a pris des séances de golf tout l'été.

## CHARGES

A l'instar des années précédentes les charges sont maîtrisées, les dépenses prévues l'an passé ont toutes été effectuées (la réparation de la station, l'achat d'une tondeuse à green, l'amélioration du réseau d'arrosage, la création de jardinières, l'achat des deux cabanes et la réfection de la clôture des tennis).

Une augmentation notable au niveau de l'électricité est intégralement dû au compteur EDF restitué cette année par la SATEL (compteur arrosage) qui avait été négligé lors de la « remise des ouvrages ».

L'augmentation des postes : fournitures, entretien et petit équipement s'explique par la réalisation de tous les travaux précédemment énumérés.

Les frais d'entretien pour 8 885,-€ sont la réfection de la clôture des tennis.

D'une manière générale, l'année 2010 reste stable au niveau des comptes de résultat et ce malgré une année très difficile sur le plan organisation. Le départ de deux hôtesse simultanément à la veille de la saison estivale a complètement démantelé les équipes et les plannings. Les difficultés pour trouver et former le personnel de remplacement en juillet et août ont fortement sollicité la disponibilité des personnes en place.

La motivation et le dévouement de l'équipe en place depuis plusieurs années a permis de limiter les dégâts.

#### Evolution prévisible et perspective d'avenir :

Il est souhaitable que les aménagements du lac soient imminents afin que le Golf de PINSOLLE ait des perspectives d'avenir et d'évolution.

Quelques dépenses sont à prévoir pour 2011 :

- \* Achat d'un aérateur
- \* Changement de crépine (arrosage)
- \* Jardinière à l'entrée
- \* Plantation d'arbres sur le parcours
- \* Chappe et couverture de quelques postes de pratique
- \* Entretien et réaménagement du parcours (bunker départ)
- \* Ordinateur d'arrosage atelier
- \* Refonte du Site internet
- \* Réfection des peintures et des toilettes du club-house.

### **EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE**

**Monsieur Jean-François CASTERAN** du cabinet FIDUCIAL-EXPERTISE, présente au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Compte tenu de ces résultats, la redevance à verser au « **S.I.P.A** » au titre de l'exercice s'élève à un montant de 69 949 euros contre 85 040 euros lors de l'exercice précédent, composée :

- |                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| - pour sa partie fixe :     | 46 000 euros  |
| - pour sa partie variable : | 23 949 euros. |

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 faisant apparaître un bénéfice de 15 813,17 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice s'élevant à la somme de 15 813.17 euros, en totalité au compte « autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, le compte « autres réserves » s'élèverait à un montant de 144 522 euros et le montant des capitaux propres de la société à 185 222 euros pour un capital social de 37 000 euros.

### **CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

#### **Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

Le Président déclare au Conseil qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, mais il rappelle mais il rappelle la convention autorisée au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, consistant en la convention d'affermage conclue avec le « S.I.P.A », ce dont il a régulièrement avisé le Commissaire aux Comptes.

#### **Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce**

Le Président rappelle qu'aucune convention courante et conclue à des conditions normales qui, en raison de son objet et de son implication financière est significative pour les parties, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

### **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

Après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le Conseil prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

### **CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 22 Juin 2011, à 18 heures, Centre Sportif de l'Isle Verte, Allée de la Voile à SOUSTONS, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

## **QUESTIONS DIVERSES – EVOLUTION POSSIBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE**

La Présidente présente au conseil la nouvelle structure SPL (Société Publique Locale). La SPL, créée par la loi du 28 mai 2010, reste une société anonyme tout comme le SEML, mais avec un capital exclusivement public, détenu par au moins deux collectivités territoriales. Une SPL peut être investie d'une délégation de service public sans pour autant que la décision correspondante doive être précédée des démarches de publicité et de mise en concurrence habituellement requises en la matière. Leur création peut résulter de la transformation d'une SEML existante, mais dans la mesure cette dernière a obligatoirement des actionnaires « privés », il conviendra que ce groupe d'actionnaires autres que les collectivités ne soit plus présent au capital de la SPL.

La Présidente expose que les actionnaires majoritaires souhaitent la transformation de la SEML en SPL, considérant pour sa part qu'il serait dommage de se priver d'un outil alliant maîtrise politique, simplicité juridique et gain de temps... et d'argent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

La Présidente  
**Hélène SARRIQUET**



Un Administrateur  
**Christiane DELOUP**



**SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET -  
"S.E.I.P.A"**  
**Société Anonyme d'Economie Mixte Locale**  
**au capital de 37 000 euros**  
**Siège social : Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud**  
**(40140) SOUSTONS**  
**451 355 655 RCS DAX**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 22 JUIN 2011**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

**ACTIVITE DE LA SOCIETE**

**Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.**

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'activité de la Société a été marquée par une légère augmentation du chiffre d'affaires, s'élevant à 641 362 euros, soit une variation de 2,49% , essentiellement due aux abonnements,

Les postes purement golifiques tels que Green-fee, Practice et Compétitions sont tous en recul, la plus forte baisse portant essentiellement sur les compétitions.

L'augmentation de chiffre d'affaires la plus sensible concerne l'activité bar- restauration ( + 25%), mais cette activité restauration pourtant fructueuse a du être abandonnée en raison notamment des contraintes de la réglementation en matière sanitaire.



L'accroissement de 14% des cours collectifs est en partie dû à une réorganisation des stages et à la présence d'une colonie de vacances qui a pris des séances de golf tout l'été.

Concernant les postes de charges, à l'instar des années précédentes les charges sont maîtrisées, les dépenses prévues l'an passé ont toutes été effectuées (la réparation de la station, l'achat d'une tondeuse à green, l'amélioration du réseau d'arrosage, la création de jardinières, l'achat des deux cabanes et la réfection de la clôture des tennis).

D'une manière générale, l'année 2010 reste stable dans ses grandes lignes, et ce malgré une année difficile sur le plan organisation.

#### Evolution prévisible et perspective d'avenir :

Il est souhaitable que les aménagements du lac soient imminents pour permettre au Golf de PINSOLLE des perspectives d'évolution.

Quelques dépenses sont à prévoir pour 2011 : achat d'un aérateur, changement de crépine (arrosage), jardinière à l'entrée, plantation d'arbres sur le parcours, chape et couverture de quelques postes de practice, entretien et réaménagement du parcours (bunker départ), ordinateur d'arrosage atelier, refonte du Site internet, réfection des peintures et des toilettes du club-house.

#### Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31 décembre 2010, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

#### Activité en matière de recherche et de développement.

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

#### Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

| Soldes Fournisseurs 31/12/2009 | janv.-10 | févr.-10 | mars-10 | ultérieur |  |
|--------------------------------|----------|----------|---------|-----------|--|
| 9 561.97                       | 4 622.79 | 605.00   | 83.01   | 4248.15   |  |
| 100%                           | 48%      | 6%       | 1%      | 44%       |  |

| Soldes Fournisseurs 31/12/2010 | janv.-11 | févr.-11 | mars-11 | litige | en suspens |
|--------------------------------|----------|----------|---------|--------|------------|
| 5 922,60                       | 5 768,85 | 84,75    | -       | -      | 69,00      |
| 100%                           | 97%      | 1%       | 0%      | 0%     | 1%         |

## **RESULTATS - AFFECTATION**

### Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 641 362 euros contre 625 749 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,49%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 4 541 euros contre 5 485 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,21%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 45 627 euros contre 38 542 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 18,38%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 167 449 euros contre 147 795 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 13,29%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 900 euros contre 12 963 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -54,48%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 210 491 euros contre 203 112 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,63%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 82 382 euros contre 81 448 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,14%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 7 contre 8 pour l'exercice précédent, soit une variation de -12,50%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 39 547 euros contre 36 274 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 9,02%.

Le montant des autres charges s'élève à 70 486 euros contre 85 298 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,36%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 621 881 euros contre 605 432 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,71%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 24 022 euros contre 25 802 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -6,89%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 627 euros (840 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 24 649 euros contre 26 642 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,48%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -700 euros contre 12 398 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 8 136 euros contre 12 235 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se solde par un bénéfice de 15 813,17 euros contre un bénéfice de 25 805,18 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -38,72%.

La redevance à verser au « S.I.P.A » au titre de l'exercice s'élève à un montant de 69 949 euros contre 85 040 euros lors de l'exercice précédent, composée :

- pour sa partie fixe : 46 000 euros
- pour sa partie variable : 23 949 euros.

#### Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 15 813,17 euros, que nous vous proposons d'affecter en totalité au poste « autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, le compte « autres réserves » s'élèverait à un montant de 144 522 euros et le montant des capitaux propres de la société à 185 222 euros pour un capital social de 37 000 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

#### Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

#### Tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## CONVENTIONS

### Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L 225-40 du Code de Commerce, d'approuver la convention visée à l'article L 225-38 du Code de Commerce et conclue au cours des exercices écoulés après avoir été régulièrement autorisée par l'ensemble des administrateurs et associés aux termes de l'article 35 des statuts, consistant en la convention d'affermage conclue entre notre société et le « **S.I.P.A** ».

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de la poursuite de cette convention qu'il a décrite dans son rapport spécial.

### Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce

Nous vous indiquons qu'aucune convention courante et conclue à des conditions normales qui, en raison de son objet et de son implication financière est significative pour les parties, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

## ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

### Liste des mandats et fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux et dont nous avons eu connaissance.

- **Madame Hélène SARRIQUET**, administrateur et Président Directeur Général, est également membre du conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale **SOCIETE DE GESTION DES INTERETS TOURISTIQUES DE LA COMMUNE DE SOUSTONS- « SO.G.I.T.C.S »**, au capital de 37 000 euros, dont le siège est à SOUSTONS (40140), Centre sportif de Isle verte, Allée de la voile.
- **Monsieur Alain CAUNEGRE**, administrateur, est également membre du conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale **SOCIETE DE GESTION DES INTERETS TOURISTIQUES DE LA COMMUNE DE SOUSTONS- « SO.G.I.T.C.S »**, au capital de 37 000 euros, dont le siège est à SOUSTONS (40140), Centre sportif de Isle verte, Allée de la voile.
- **Madame Christiane DELOUP**, administrateur, est également membre du conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale **SOCIETE DE GESTION DES INTERETS TOURISTIQUES DE LA COMMUNE DE SOUSTONS- « SO.G.I.T.C.S »**, au capital de 37 000 euros, dont le siège est à SOUSTONS (40140), Centre sportif de Isle verte, Allée de la voile.
- **Madame Christiane DELOUP**, administrateur, est également gérante de la Société Civile Immobilière d'Albret, au capital de 22 867.35 euros, dont le siège est à SOUSTONS (40140), 9 Rue Emile Nougare, RCS DAX 423 301 100.

- **Monsieur Hervé BOUYRIE**, administrateur, est également gérant de la Société à Responsabilité limitée « **PEPINIERES BOUYRIE DE BIE** », dont le siège social est à MESSANGES (40660) », La pépinière ».
- **Monsieur Hervé BOUYRIE**, administrateur, est également gérant de la Société à Responsabilité limitée « **BOUYRIE DE BIE & CIE** », dont le siège social est à MESSANGES (40660) », « L'Othiet ».
- **Monsieur Hervé BOUYRIE**, administrateur, est également Directeur Général de la Société "**BOUYRIE DE BIE SERVICES**" , Société par actions simplifiée dont le siège social est Chemin de Camentron (40660) MESSANGES.
- **Monsieur Hervé BOUYRIE**, administrateur, est également Président de la Société d'Economie Mixte « **SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS - SOGEM** », dont le siège social est à MOLIETS ET MAA (40660) , Rue Matthieu Desbieys.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à SOUSTONS  
Le 9 Mai 2011

Le Président du Conseil  
d'Administration  
**Hélène SARRIQUET**



**SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET -  
"S.E.I.P.A"**  
Société Anonyme  
au capital de 37 000 euros  
Siège social : Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud  
40140 SOUSTONS  
451 355 655 RCS DAX

**Tableaux financiers au 31/12/2010**

| Tableau financier                                                                       | 31/12/2010 | 31/12/2009 | 31/12/2008 | 31/12/2007 | 31/12/2006 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>I – Situation financière en fin d'exercice :</b>                                     |            |            |            |            |            |
| a) Capital social                                                                       | 37 000     | 37 000     | 37 000     | 37 000     | 37 000     |
| b) Nombre d'actions émises                                                              | 1 000      | 1 000      | 1 000      | 1 000      | 1 000      |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions                                         | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>II – Résultat global des opérations effectives</b>                                   |            |            |            |            |            |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes                                                        | 641 362    | 625 749    | 631 900    | 626 978    | 597 833    |
| b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions                                  | 63 496     | 75 314     | 91 629     | 59 069     | 52 568     |
| c) Impôt sur les bénéfices                                                              | 8 136      | 12 235     | 18 747     | 9 673      | 13 174     |
| d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions                                  | 15 813     | 25 805     | 37 449     | 18 961     | 26 291     |
| e) Résultat distribué                                                                   | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| f) Participation des salariés                                                           | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>                          |            |            |            |            |            |
| a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions                       | 55         | 62         | 73         | 49         | 53         |
| b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions                                 | 16         | 26         | 37         | 19         | 26         |
| c) Dividende versé à chaque action                                                      | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>IV – Ventilation de la nature des actions</b>                                        |            |            |            |            |            |
| a) Nombre d'actions à dividende prioritaire                                             | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| b) Nombre maximum d'actions futures à créer                                             | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| c) Par exercice de droits de souscription                                               | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>V - Personnel</b>                                                                    |            |            |            |            |            |
| a) Nombre de salariés                                                                   | 7          | 8          | 9          | 8          | 5          |
| b) Montant de la masse salariale                                                        | 210 491    | 203 112    | 197 038    | 204 765    | 179 064    |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres) | 82 382     | 81 448     | 71 271     | 80 506     | 69 517     |

**Le Président du  
Conseil d'Administration  
Hélène SARRIQUET**



# Jean-Pierre GOUZY

*Expert-Comptable Commissaire aux Comptes  
Expert près la Cour d'Appel de Pau*

## Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

### Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

#### **CONVENTION D'AFFERMAGE**

Votre société est liée au Syndicat Intercommunal de Port d'Albret par une convention d'affermage. A ce titre, l'exercice 2010 s'est traduit par une redevance de : 69 949 €

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax, le 16 mai 2011

  
Jean-Pierre GOUZY  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

---

Jean-Pierre Gouzy  
Commissaire aux comptes  
34 bis rue de la Chalosse - BP 127 - 40994 SAINT-PAUL-LES-DAX Cedex

## **Jean-Pierre GOUZY**

*Expert-Comptable Commissaire aux Comptes  
Expert près la Cour d'Appel de Pau*

## **S.E.I.P.A.**

*Société anonyme au capital de 37 000 €  
RCS DAX B 451 355 655*

*Port d'Albret Sud Club-House du Golf de Pinsolle  
40 140 SOUSTONS*

## **Rapport spécial**

**du Commissaire aux Comptes**

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

---

*Jean-Pierre Gouzy  
Commissaire aux comptes*  
34 bis rue de la Chalosse - BP 127 - 40994 SAINT-PAUL-LES-DAX Cedex



| A ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS |                     |                    |                                                     |
|-------------------------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Dettes garanties par des sûretés réelles</b> |                     |                    |                                                     |
| Poste de dette concerné                         | Montant de la dette | Nature des sûretés | Valeur nette comptable des biens donnés en garantie |
|                                                 |                     |                    |                                                     |
| <b>Engagement donnés</b>                        |                     |                    |                                                     |
| Intérêts sur emprunts.....                      |                     |                    | 1 915                                               |
| Avals et cautions.....                          |                     |                    |                                                     |
| Autres engagements donnés.....                  |                     |                    |                                                     |
|                                                 |                     |                    |                                                     |
| <b>Engagements réciproques</b>                  |                     |                    |                                                     |
| Effets escomptés non échus.....                 |                     |                    |                                                     |
| Crédit-bail mobilier.....                       |                     |                    |                                                     |
| Crédit-bail immobilier.....                     |                     |                    |                                                     |
| Locations longue durée.....                     |                     |                    | 5 911                                               |
| Autres engagements réciproques.....             |                     |                    |                                                     |
|                                                 |                     |                    |                                                     |
| <b>Engagements reçus</b>                        |                     |                    |                                                     |
| Avals et cautions.....                          |                     |                    |                                                     |
| Autres engagements reçus.....                   |                     |                    |                                                     |
|                                                 |                     |                    |                                                     |
| <b>Autres informations significatives</b>       |                     |                    |                                                     |
|                                                 |                     |                    |                                                     |

## **Jean-Pierre GOUZY**

*Expert-Comptable Commissaire aux Comptes  
Expert près la Cour d'Appel de Pau*

## **S.E.I.P.A.**

*Société anonyme au capital de 37 000 €  
RCS DAX B 451 355 655*

*Port d'Albret Sud Club-House du Golf de Pinsolle  
40 140 SOUSTONS*

## **Rapports**

du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2010

---

34 bis rue de la Chalosse - BP 127 - 40994 SAINT-PAUL-LES-DAX Cedex  
Tél : 05 58 91 72 82 - email : [jpgouzy@laposte.net](mailto:jpgouzy@laposte.net)

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 95 323 695 171

Membre d'une Association Agréée par l'administration fiscale, le règlement par chèque est accepté

## **Jean-Pierre GOUZY**

*Expert-Comptable Commissaire aux Comptes  
Expert près la Cour d'Appel de Pau*

## **S.E.I.P.A.**

*Société anonyme au capital de 37 000 €  
RCS DAX B 451 355 655*

*Port d'Albret Sud Club-House du Golf de Pinsolle  
40 140 SOUSTONS*

## **Rapport général** du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2010

---

34 bis rue de la Chalosse - BP 127 - 40994 SAINT-PAUL-LES-DAX Cedex  
Tél : 05 58 91 72 82 - email : [jpgouzy@laposte.net](mailto:jpgouzy@laposte.net)

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 95 323 695 171

Membre d'une Association Agréée par l'administration fiscale, le règlement par chèque est accepté

# Jean-Pierre GOUZY

*Expert-Comptable Commissaire aux Comptes  
Expert près la Cour d'Appel de Pau*

## Rapport général du Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par vos assemblées générales le 28 juin 2010, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration le 9 mai 2011. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1- Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| Le total du bilan s'élève à                    | 373 155 € |
| et fait apparaître un résultat bénéficiaire de | 15 813 €  |

---

34 bis rue de la Chalosse - BP 127 - 40994 SAINT-PAUL-LES-DAX Cedex  
Tél : 05 58 91 72 82 - email : [jpgouzy@laposte.net](mailto:jpgouzy@laposte.net)

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 95 323 695 171

Membre d'une Association Agréée par l'administration fiscale, le règlement par chèque est accepté

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2- Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables suivies par votre société.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3- Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax, le 16 mai 2011

  
Jean-Pierre GOUZY  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes  
Jean-Pierre GOUZY  
Commissaire aux comptes

---

Jean-Pierre Gouzy  
Commissaire aux comptes  
34 bis rue de la Chalosse - BP 127 - 40994 SAINT-PAUL-LES-DAX Cedex

## 1- BILAN ACTIF

N° 2050

2011

| Désignation de l'entreprise : SEM SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE   |                                              | Durée ex. en nombre de mois* 12                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------|-------------------|----------------|-------|----------------------|-----------|----------------|
| Adresse de l'entreprise : CLUB HOUSE DU GOLF DE PINSOLLE PORT D'ALBRET SUD |                                              | Durée de l'ex. précédent* 12                                 |                |                   |                |       |                      |           |                |
| 40140 SOUSTONS                                                             |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| Numéro SIRET* 45135565500015                                               |                                              | Néant <input type="checkbox"/> Ex. précédent (N-1) clos le : |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            |                                              | Exercice N, clos le : 31/12/2010                             |                | 31/12/2009        |                |       |                      |           |                |
|                                                                            |                                              | Brut 1                                                       |                | Amort., provis° 2 |                | Net 3 |                      | Net 4     |                |
| <b>Capital souscrit non appelé (I)</b>                                     |                                              | <b>AA</b>                                                    |                |                   |                |       |                      |           |                |
| I                                                                          | Frais d'établissement *                      | AB                                                           |                | AC                |                |       |                      |           |                |
| A                                                                          | Frais de développement*                      | CX                                                           |                | CQ                |                |       |                      |           |                |
| N                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| C                                                                          | Concessions, brevets et droits similaires    | AF                                                           | 1 904          | AG                | 1 904          |       | -0                   |           |                |
| C                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| T                                                                          | Fonds commercial (1)                         | AH                                                           |                | AI                |                |       |                      |           |                |
| I                                                                          | Autres immobilisations incorporelles         | AJ                                                           |                | AK                |                |       |                      |           |                |
| R                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| F                                                                          | Avances et acc. sur immob. incorp.           | AL                                                           |                | AM                |                |       |                      |           |                |
| P                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            | Terrains                                     | AN                                                           |                | AO                |                |       |                      |           |                |
| I                                                                          | Constructions                                | AP                                                           | 20 320         | AQ                | 5 249          |       | 15 071               |           | 17 103         |
| C                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| M                                                                          | Installat° tech., matériel et outillage ind. | AR                                                           | 197 297        | AS                | 129 269        |       | 68 029               |           | 56 384         |
| I                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| M                                                                          | Autres immobilisations corporelles           | AT                                                           | 18 180         | AU                | 14 180         |       | 3 999                |           | 5 407          |
| R                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| P                                                                          | Immobilisations en cours                     | AV                                                           |                | AW                |                |       |                      |           |                |
| B                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            | Avances et acomptes                          | AX                                                           |                | AY                |                |       |                      |           |                |
| I                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            | Participations évaluées (mise en équ.)       | CS                                                           |                | CT                |                |       |                      |           |                |
| L                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| F                                                                          | Autres participations                        | CU                                                           |                | CV                |                |       |                      |           |                |
| I                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| I                                                                          | Créances rattachées à des participat°        | BB                                                           |                | BC                |                |       |                      |           |                |
| S                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| N                                                                          | Autres titres immobilisés                    | BD                                                           |                | BE                |                |       |                      |           |                |
| E                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            | Prêts                                        | BF                                                           |                | BG                |                |       |                      |           |                |
|                                                                            |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            | Autres immobilisations financières *         | BH                                                           | 300            | BI                |                |       | 300                  |           | 300            |
| <b>TOTAL (II)</b>                                                          |                                              | <b>BJ</b>                                                    | <b>238 001</b> | <b>BK</b>         | <b>150 602</b> |       | <b>87 399</b>        |           | <b>79 194</b>  |
| A                                                                          | Matières premières, approvisionnements       | BL                                                           | 6 536          | BM                |                |       | 6 536                |           | 9 305          |
| C                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| T                                                                          | En cours de production de biens              | BN                                                           |                | BO                |                |       |                      |           |                |
| T                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            | En cours de production de services           | BP                                                           |                | BQ                |                |       |                      |           |                |
| C                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            | Produits intermédiaires et finis             | BR                                                           |                | BS                |                |       |                      |           |                |
| C                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| K                                                                          | Marchandises                                 | BT                                                           | 12 674         | BU                |                |       | 12 674               |           | 11 496         |
| I                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| S                                                                          | Avances et acc. versés sur cdes              | BV                                                           |                | BW                |                |       |                      |           |                |
| R                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| C                                                                          | Clients et comptes rattachés (3)*            | BX                                                           | 354            | BY                |                |       | 354                  |           | 2 386          |
| C                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| R                                                                          | Autres créances (3)                          | BZ                                                           | 10 094         | CA                |                |       | 10 094               |           | 9 473          |
| U                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| E                                                                          | Capital souscrit et appelé, non versé        | CB                                                           |                | CC                |                |       |                      |           |                |
| L                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| D                                                                          | VMP(dt act° propres) :                       | CD                                                           | 203 496        | CE                |                |       | 203 496              |           | 201 848        |
| I                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            | Disponibilités                               | CF                                                           | 47 145         | CG                |                |       | 47 145               |           | 50 040         |
|                                                                            |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            | Charges constatées d'avance (3)*             | CH                                                           | 5 458          | CI                |                |       | 5 458                |           | 5 638          |
| R                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| E                                                                          | <b>TOTAL (III)</b>                           | <b>CJ</b>                                                    | <b>285 756</b> | <b>CK</b>         |                |       | <b>285 756</b>       |           | <b>290 185</b> |
| G                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            | Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)     | CW                                                           |                |                   |                |       |                      |           |                |
| U                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            | Primes de remboursement des obl. (V)         | CM                                                           |                |                   |                |       |                      |           |                |
| L                                                                          |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
|                                                                            | Ecart de conversion actif* (VI)              | CN                                                           |                |                   |                |       |                      |           |                |
| <b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>                                              |                                              | <b>CO</b>                                                    | <b>523 757</b> | <b>1A</b>         | <b>150 602</b> |       | <b>373 155</b>       |           | <b>369 379</b> |
| <b>Renvois :</b> (1) Dont droit au bail                                    |                                              |                                                              |                | <b>CP</b>         | <b>300</b>     |       | (3) Part à + d'un an | <b>CR</b> |                |
| (2) part à - d'1 an des immob fin. nettes :                                |                                              |                                                              |                |                   |                |       |                      |           |                |
| Clause de rés. de prop. :                                                  |                                              | Immobilisations :                                            |                | Stocks :          |                |       | Créances             |           |                |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

## 2- BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051

2011

| Désignation de l'entreprise :                                            |                                                                                                                 | SEM SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET |         | Néant      | *            |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------|--------------|
|                                                                          |                                                                                                                 |                                                          |         | Exercice N | Exercice N-1 |
| Capitaux propres                                                         | Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : )                                                               | DA                                                       | 37 000  | 37 000     |              |
|                                                                          | Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...                                                                     | DB                                                       |         |            |              |
|                                                                          | Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/> )    | DC                                                       |         |            |              |
|                                                                          | Réserve légale (3)                                                                                              | DD                                                       | 3 700   | 3 700      |              |
|                                                                          | Réserves statutaires ou contractuelles                                                                          | DE                                                       |         |            |              |
|                                                                          | Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours <input style="width: 50px;" type="text" value="B1"/> )     | DF                                                       |         |            |              |
|                                                                          | Autres réserves (dt achat oeuvres origin. art. vivants* <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/> )  | DG                                                       | 128 709 | 102 903    |              |
|                                                                          | Report à nouveau                                                                                                | DH                                                       |         |            |              |
|                                                                          | <b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>                                                               | DI                                                       | 15 813  | 25 805     |              |
|                                                                          | Subventions d'investissement                                                                                    | DJ                                                       |         |            |              |
| Provisions réglementées*                                                 | DK                                                                                                              |                                                          |         |            |              |
|                                                                          | TOTAL (I)                                                                                                       | DL                                                       | 185 222 | 169 409    |              |
| Autres fonds propres                                                     | Produit des émissions de titres participatifs                                                                   | DM                                                       |         |            |              |
|                                                                          | Avances conditionnées                                                                                           | DN                                                       |         |            |              |
|                                                                          | TOTAL (II)                                                                                                      | DO                                                       |         |            |              |
| Provisions pour risques et charges                                       | Provisions pour risques                                                                                         | DP                                                       |         |            |              |
|                                                                          | Provisions pour charges                                                                                         | DQ                                                       |         |            |              |
|                                                                          | TOTAL (III)                                                                                                     | DR                                                       |         |            |              |
| Dettes (4)                                                               | Emprunts obligataires convertibles                                                                              | DS                                                       |         |            |              |
|                                                                          | Autres emprunts obligataires                                                                                    | DT                                                       |         |            |              |
|                                                                          | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)                                                      | DU                                                       | 40 147  | 29 368     |              |
|                                                                          | Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/> ) | DV                                                       |         |            |              |
|                                                                          | Avances et comptes reçus sur commandes en cours                                                                 | DW                                                       |         |            |              |
|                                                                          | Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                                                        | DX                                                       | 81 732  | 100 253    |              |
|                                                                          | Dettes fiscales et sociales                                                                                     | DY                                                       | 66 055  | 70 349     |              |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                          | DZ                                                                                                              |                                                          |         |            |              |
| Autres dettes                                                            | EA                                                                                                              |                                                          |         |            |              |
| Compt régul.                                                             | Produits constatés d'avance (4)                                                                                 | EB                                                       |         |            |              |
|                                                                          | TOTAL (IV)                                                                                                      | EC                                                       | 187 933 | 199 970    |              |
|                                                                          | Ecarts de conversion passif* (V)                                                                                | ED                                                       |         |            |              |
|                                                                          | TOTAL GENERAL (I à V)                                                                                           | EE                                                       | 373 155 | 369 379    |              |
| Renvois                                                                  | (1) Ecart de réévaluation incorporé au capital                                                                  | 1B                                                       |         |            |              |
|                                                                          |                                                                                                                 | 1C                                                       |         |            |              |
|                                                                          | (2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)                                                                | 1D                                                       |         |            |              |
|                                                                          |                                                                                                                 | 1E                                                       |         |            |              |
|                                                                          | (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*                                                         | EF                                                       |         |            |              |
| (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an                | EG                                                                                                              | 165 549                                                  |         |            |              |
| (5) Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de bques et CCP | EH                                                                                                              |                                                          |         |            |              |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

| Désignation de l'entreprise :                                        |                                                                              | SEM SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET |         |                        |    |        |         | Néant        | *       |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|----|--------|---------|--------------|---------|
|                                                                      |                                                                              | Exercice N                                               |         |                        |    |        |         | Exercice N-1 |         |
|                                                                      |                                                                              | France                                                   |         | Exportation et intrac. |    | Total  |         |              |         |
| Produits d'exploit.                                                  | Ventes de marchandises*                                                      | FA                                                       | 32 790  | FB                     |    | FC     | 32 790  |              | 28 901  |
|                                                                      | Production vendue : - biens*                                                 | FD                                                       | 65 523  | FE                     |    | FF     | 65 523  |              | 52 498  |
|                                                                      | - services*                                                                  | FG                                                       | 543 049 | FH                     |    | FI     | 543 049 |              | 544 350 |
|                                                                      | <b>Chiffres d'affaires nets*</b>                                             | FJ                                                       | 641 362 | FK                     |    | FL     | 641 362 |              | 625 749 |
|                                                                      | Production stockée*                                                          |                                                          |         |                        |    | FM     |         |              |         |
|                                                                      | Production immobilisée*                                                      |                                                          |         |                        |    | FN     |         |              |         |
|                                                                      | Subventions d'exploitation                                                   |                                                          |         |                        |    | FO     | 4 353   |              |         |
|                                                                      | Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)         |                                                          |         |                        |    | FP     | 178     |              | 5 468   |
|                                                                      | Autres produits (1/11)                                                       |                                                          |         |                        |    | FQ     | 10      |              | 17      |
|                                                                      |                                                                              | <b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>         |         |                        |    |        | FR      | 645 902      |         |
| Charges d'exploit.                                                   | Achats de marchandises (y compris droits de douane)*                         |                                                          |         |                        |    | FS     | 20 480  |              | 19 128  |
|                                                                      | Variation de stock (marchandises)*                                           |                                                          |         |                        |    | FT     | -1 178  |              | -814    |
|                                                                      | Achats de mat. 1ères et autres approvisionnements (dts de douane inclus)*    |                                                          |         |                        |    | FU     | 23 556  |              | 19 810  |
|                                                                      | Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*               |                                                          |         |                        |    | FV     | 2 769   |              | 418     |
|                                                                      | Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*                               |                                                          |         |                        |    | FW     | 167 449 |              | 147 795 |
|                                                                      | Impôts, taxes et versements assimilés*                                       |                                                          |         |                        |    | FX     | 5 900   |              | 12 963  |
|                                                                      | Salaires et traitements*                                                     |                                                          |         |                        |    | FY     | 210 491 |              | 203 112 |
|                                                                      | Charges sociales (10)                                                        |                                                          |         |                        |    | FZ     | 82 382  |              | 81 448  |
|                                                                      | - Sur immobilisations : - dotations aux amortissements*                      |                                                          |         |                        |    | GA     | 39 547  |              | 36 274  |
|                                                                      | Dotations d'exploitation : - dotations aux provisions                        |                                                          |         |                        |    | GB     |         |              |         |
| - Sur actif circulant : dotations aux provisions*                    |                                                                              |                                                          |         |                        | GC |        |         |              |         |
| - Pour risques et charges : dotations aux provisions                 |                                                                              |                                                          |         |                        | GD |        |         |              |         |
| Autres charges (12)                                                  |                                                                              |                                                          |         |                        | GE | 70 486 |         | 85 298       |         |
|                                                                      | <b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>                             |                                                          |         |                        |    | GF     | 621 881 |              | 605 432 |
| <b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>                           |                                                                              |                                                          |         |                        |    | GG     | 24 022  |              | 25 802  |
| opérations                                                           | Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)                                 |                                                          |         |                        |    | GH     |         |              |         |
| en commun                                                            | Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)                                  |                                                          |         |                        |    | GI     |         |              |         |
| Produits financiers                                                  | Produits financiers de participations (5)                                    |                                                          |         |                        |    | GJ     |         |              |         |
|                                                                      | Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5) |                                                          |         |                        |    | GK     |         |              |         |
|                                                                      | Autres intérêts et produits assimilés (5)                                    |                                                          |         |                        |    | GL     | 1 747   |              | 2 306   |
|                                                                      | Reprises sur provisions et transferts de charges                             |                                                          |         |                        |    | GM     |         |              |         |
|                                                                      | Différences positives de change                                              |                                                          |         |                        |    | GN     |         |              |         |
|                                                                      | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                |                                                          |         |                        |    | GO     |         |              |         |
|                                                                      | <b>Total des produits financiers (V)</b>                                     |                                                          |         |                        |    | GP     | 1 747   |              | 2 306   |
| charges financières                                                  | Dotations financières aux amortissements et provisions*                      |                                                          |         |                        |    | GQ     |         |              |         |
|                                                                      | Intérêts et charges assimilées (6)                                           |                                                          |         |                        |    | GR     | 1 120   |              | 1 467   |
|                                                                      | Différences négatives de change                                              |                                                          |         |                        |    | GS     |         |              |         |
|                                                                      | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement               |                                                          |         |                        |    | GT     |         |              |         |
|                                                                      | <b>Total des charges financières (VI)</b>                                    |                                                          |         |                        |    | GU     | 1 120   |              | 1 467   |
| <b>2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>                                |                                                                              |                                                          |         |                        |    | GV     | 627     |              | 840     |
| <b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b> |                                                                              |                                                          |         |                        |    | GW     | 24 649  |              | 26 642  |

(Renvois : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



| Désignation de l'entreprise :                                                               |                                                                                   | SEM SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET |         | Néant      | *              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------|----------------|
|                                                                                             |                                                                                   |                                                          |         | Exercice N | Exercice N - 1 |
| Produits exceptionnels                                                                      | Produits exceptionnels sur opérations de gestion                                  | HA                                                       | 50      | 10 046     |                |
|                                                                                             | Produits exceptionnels sur opérations en capital*                                 | HB                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | Reprise sur provisions et transferts de charges                                   | HC                                                       |         | 2 372      |                |
|                                                                                             | Total des produits exceptionnels (7) (VII)                                        | HD                                                       | 50      | 12 418     |                |
| Charges exceptionnelles                                                                     | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)                         | HE                                                       | 750     | 20         |                |
|                                                                                             | Charges exceptionnelles sur opérations en capital*                                | HF                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions                        | HG                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)                                      | HH                                                       | 750     | 20         |                |
| <b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>                                                  |                                                                                   | HI                                                       | -700    | 12 398     |                |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise                                    | (IX)                                                                              | HJ                                                       |         |            |                |
| Impôts sur les bénéfices*                                                                   | (X)                                                                               | HK                                                       | 8 136   | 13 235     |                |
| TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)                                                      |                                                                                   | HL                                                       | 647 700 | 645 959    |                |
| TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)                                            |                                                                                   | HM                                                       | 631 886 | 620 154    |                |
| <b>5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>                        |                                                                                   | HN                                                       | 15 813  | 25 805     |                |
| R<br>E<br>N<br>V<br>O<br>I<br>S                                                             | (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme                       | HO                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | (2) Dont - produits de locations immobilières                                     | HY                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | - prod. d'exploit. afférents à des ex. antérieurs (à détailler au 8)              | IG                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | (3) Dont - Crédit-bail mobilier*                                                  | HP                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | - Crédit-bail immobilier                                                          | HQ                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | (4) Dont charges d'expl. afférentes à des ex. antérieurs (à détailler au (8))     | 1H                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | (5) Dont produits concernant les entreprises liées                                | 1J                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | (6) Dont intérêts concernant les entreprises liées                                | 1K                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | (6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.) | HX                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | (9) Dont transfert de charges                                                     | A1                                                       | 178     | 5 468      |                |
|                                                                                             | (10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)                           | A2                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | (11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)          | A3                                                       |         |            |                |
|                                                                                             | (12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)           | A4                                                       | 69 949  | 85 040     |                |
| (13) Dt primes cot.comp.pers.: facult. A6                                                   | Obl. A9                                                                           |                                                          |         |            |                |
| (7) Détails des produits et charges exceptionnels                                           | Exercice N                                                                        |                                                          |         |            |                |
| (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) : | Charges except.                                                                   | Produits except.                                         |         |            |                |
| PENALITES, AMENDES FISC. & PENAL                                                            | 426                                                                               |                                                          |         |            |                |
| SEMEUROP /REGUL / DME                                                                       | 324                                                                               |                                                          |         |            |                |
| (8) Détail des produits et charges des exercices antérieurs :                               | Exercice N                                                                        |                                                          |         |            |                |
|                                                                                             | Charges antérieure                                                                | Produits antérieurs                                      |         |            |                |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2010

Durée : 12 mois

### 1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

| NOTES SUR LE BILAN ACTIF                                                                    |                         |                                 |                      |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------|
| OPTIONS RETENUES DANS LE CADRE DU REGLEMENT CRC 2004-06                                     |                         |                                 |                      |                      |
|                                                                                             | Date de première option | Option pour la comptabilisation |                      | Non concerné         |
|                                                                                             |                         | en charges                      | à l'actif            |                      |
| <b>Frais d'acquisition</b>                                                                  |                         |                                 |                      |                      |
| des immobilisations corporelles et incorporelles                                            |                         | <input type="text"/>            | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| des titres de participation                                                                 |                         | <input type="text"/>            | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| des autres titres immobilisés et des titres de placement                                    |                         | <input type="text"/>            | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <b>Coûts d'emprunts activables</b>                                                          |                         | <input type="text"/>            | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice                                              |                         |                                 |                      |                      |
| <b>Dépenses de développement remplissant les critères d'activation</b>                      |                         | <input type="text"/>            | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| montant comptabilisé en charges pour l'exercice                                             |                         |                                 |                      |                      |
| ACTIF IMMOBILISE                                                                            |                         |                                 |                      |                      |
| <b>Valeurs brutes</b>                                                                       | A l'ouverture           | Augmentation                    | Diminution           | A la clôture         |
| Immobilisations incorporelles.....                                                          | 16 885                  |                                 | 14 981               | 1 904                |
| Terrains.....                                                                               |                         |                                 |                      |                      |
| Constructions.....                                                                          | 20 320                  |                                 |                      | 20 320               |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels .....                           | 150 366                 | 46 931                          |                      | 197 297              |
| Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes ..... | 17 359                  | 821                             |                      | 18 180               |
| Immobilisations financières.....                                                            | 300                     |                                 |                      | 300                  |
| <b>Total.....</b>                                                                           | <b>205 230</b>          | <b>47 762</b>                   | <b>14 981</b>        | <b>238 001</b>       |
| <b>Amortissements</b>                                                                       | A l'ouverture           | Augmentation                    | Diminution           | A la clôture         |
| Immobilisations incorporelles.....                                                          | 16 885                  |                                 | 14 981               | 1 904                |
| Terrains.....                                                                               |                         |                                 |                      |                      |
| Constructions.....                                                                          | 3 217                   | 2 032                           |                      | 5 249                |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels .....                           | 93 982                  | 35 286                          |                      | 129 269              |
| Autres immobilisations corporelles..                                                        | 11 952                  | 2 229                           |                      | 14 180               |
| <b>Total.....</b>                                                                           | <b>128 036</b>          | <b>39 547</b>                   | <b>14 981</b>        | <b>150 602</b>       |
| <b>Dépréciations de l'actif</b>                                                             | A l'ouverture           | Augmentation                    | Diminution           | A la clôture         |
| Immobilisations incorporelles.....                                                          |                         |                                 |                      |                      |
| Immobilisations corporelles.....                                                            |                         |                                 |                      |                      |
| Immobilisations financières.....                                                            |                         |                                 |                      |                      |
| <b>Total.....</b>                                                                           |                         |                                 |                      |                      |

| NOTES SUR LE BILAN ACTIF (NUP)                                                                                                                       |                                 |       |                              |       |                |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|------------------------------|-------|----------------|-------|
| <b>Frais d'établissement :</b>                                                                                                                       |                                 |       |                              |       |                |       |
|                                                                                                                                                      | Valeur nette                    |       | Taux amortissement           |       |                |       |
| Frais de constitution.....                                                                                                                           |                                 |       |                              |       |                |       |
| Frais de premier établissement...                                                                                                                    |                                 |       |                              |       |                |       |
| Frais d'augmentation de capital..                                                                                                                    |                                 |       |                              |       |                |       |
| <b>Fonds commercial :</b>                                                                                                                            |                                 |       |                              |       |                |       |
| Hors droit au bail, il s'élève à :                                                                                                                   |                                 |       |                              |       |                |       |
| Eléments achetés.....                                                                                                                                |                                 |       |                              |       |                |       |
| Eléments réévalués.....                                                                                                                              |                                 |       |                              |       |                |       |
| Eléments reçus en apport.....                                                                                                                        |                                 |       |                              |       |                |       |
| <b>COMPOSANTS IDENTIFIES EN APPLICATION DU REGLEMENT CRC 2002-10</b>                                                                                 |                                 |       |                              |       |                |       |
|                                                                                                                                                      | Valeurs brutes                  |       | Amortissements et provisions |       | Valeurs nettes |       |
| Constructions                                                                                                                                        |                                 |       |                              |       |                |       |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels                                                                                          |                                 |       |                              |       |                |       |
| Autres immobilisations corporelles                                                                                                                   |                                 |       |                              |       |                |       |
| <b>AMORTISSEMENTS</b>                                                                                                                                |                                 |       |                              |       |                |       |
| Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :                                                                    |                                 |       |                              |       |                |       |
| <b>Durées d'amortissement</b>                                                                                                                        |                                 |       |                              |       |                |       |
| <b>Immobilisations non décomposées :</b>                                                                                                             |                                 |       |                              |       |                |       |
| amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.                                             |                                 |       |                              |       |                |       |
| <b>Immobilisations décomposées :</b>                                                                                                                 |                                 |       |                              |       |                |       |
| <b>Structure :</b> amortissement en fonction de la durée d'usage de l'immobilisation prise dans son ensemble (sauf pour les immeubles de placement). |                                 |       |                              |       |                |       |
| <b>Composants :</b> amortissement en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage lorsqu'elle existe.                           |                                 |       |                              |       |                |       |
| <b>Modes d'amortissement</b>                                                                                                                         |                                 |       |                              |       |                |       |
| Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.                                                               |                                 |       |                              |       |                |       |
|                                                                                                                                                      | Immobilisations non décomposées |       | Immobilisations décomposées  |       |                |       |
|                                                                                                                                                      |                                 |       | structure                    |       | composants     |       |
|                                                                                                                                                      | Mode                            | Durée | Mode                         | Durée | Mode           | Durée |
| Immobilisations incorporelles                                                                                                                        |                                 |       |                              |       |                |       |
| Terrains                                                                                                                                             |                                 |       |                              |       |                |       |
| Constructions                                                                                                                                        |                                 |       |                              |       |                |       |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels                                                                                          |                                 |       |                              |       |                |       |
| Autres immobilisations corporelles                                                                                                                   |                                 |       |                              |       |                |       |

## 2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

## AUTRES POSTES DE L'ACTIF

**- STOCKS**

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

| <b>Valeurs brutes</b>              | A l'ouverture | Augmentation  | Diminution    | A la clôture  |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Mat. 1ères, approvisionnements     | 9 305         | 6 536         | 9 305         | 6 536         |
| En-cours de production de biens    |               |               |               |               |
| En-cours de production de services |               |               |               |               |
| Prod.intermédiaires et finis       |               |               |               |               |
| Marchandises                       | 11 496        | 12 674        | 11 496        | 12 674        |
| <b>Total.....</b>                  | <b>20 801</b> | <b>19 209</b> | <b>20 801</b> | <b>19 209</b> |

| <b>Dépréciation des stocks</b>     | A l'ouverture | Augmentation | Diminution | A la clôture |
|------------------------------------|---------------|--------------|------------|--------------|
| Mat. 1ères, approvisionnements     |               |              |            |              |
| En-cours de production de biens    |               |              |            |              |
| En-cours de production de services |               |              |            |              |
| Prod.intermédiaires et finis       |               |              |            |              |
| Marchandises                       |               |              |            |              |
| <b>Total.....</b>                  |               |              |            |              |

**- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION****Créances représentées par des effets de commerce**

|                      |  |  |
|----------------------|--|--|
| Clients.....         |  |  |
| Autres créances..... |  |  |

**Etat des créances :**

|                                                     | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'1 an |
|-----------------------------------------------------|--------------|----------------|---------------|
| Actif immobilisé.....                               | 300          | 300            |               |
| Actif circulant et charges constatées d'avance..... | 15 906       | 15 906         | -0            |

**Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :**

|                                   |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| Immobilisations financières.....  |  |  |
| Clients et comptes rattachés..... |  |  |
| Autres créances.....              |  |  |
| Disponibilités.....               |  |  |

**Charges constatées d'avance :**

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

**Dépréciation des créances et autres postes d'actif**

|                            | A l'ouverture | Augmentation | Diminution | A la clôture |
|----------------------------|---------------|--------------|------------|--------------|
| Créances.....              |               |              |            |              |
| Autres postes d'actif..... |               |              |            |              |
| <b>Total.....</b>          |               |              |            |              |


| NOTES SUR LE BILAN PASSIF                                                                               |                |                 |               |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| <b>Capital social (actions ou parts) :</b>                                                              |                |                 |               |                 |
|                                                                                                         | Nombre         | Valeur nominale |               |                 |
| Titres en début d'exercice.....                                                                         |                |                 |               |                 |
| Titres émis.....                                                                                        |                |                 |               |                 |
| Titres remboursés ou annulés.....                                                                       |                |                 |               |                 |
| Titres en fin d'exercice.....                                                                           |                |                 |               |                 |
| <b>Provisions :</b>                                                                                     |                |                 |               |                 |
|                                                                                                         | A l'ouverture  | Augmentation    | Diminution    | A la clôture    |
| Provisions réglementées.....                                                                            |                |                 |               |                 |
| Provisions pour risques & charg                                                                         |                |                 |               |                 |
| <b>Total.....</b>                                                                                       |                |                 |               |                 |
| <b>Etat des dettes :</b>                                                                                |                |                 |               |                 |
|                                                                                                         | Montant brut   | A 1 an au plus  | De 1 à 5 ans  | A plus de 5 ans |
| Etablissements de crédit.....                                                                           | 40 147         | 17 763          | 22 384        |                 |
| Dettes financières diverses.....                                                                        |                |                 |               |                 |
| Fournisseurs.....                                                                                       | 81 732         | 81 732          |               |                 |
| Dettes fiscales et sociales.....                                                                        | 66 055         | 66 055          |               |                 |
| Dettes sur immobilisations.....                                                                         |                |                 |               |                 |
| Autres dettes.....                                                                                      |                |                 |               |                 |
| Produits constatés d'avance.....                                                                        |                |                 |               |                 |
| <b>Total.....</b>                                                                                       | <b>187 933</b> | <b>165 550</b>  | <b>22 384</b> |                 |
| <b>Dettes représentées par des effets de commerce :</b>                                                 |                |                 |               |                 |
| Dettes financières.....                                                                                 |                |                 |               |                 |
| Fournisseurs.....                                                                                       |                |                 |               |                 |
| Autres dettes.....                                                                                      |                |                 |               |                 |
| <b>Charges à payer incluses dans les postes du bilan :</b>                                              |                |                 |               |                 |
| Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit.....                                                     |                |                 | 64            |                 |
| Emprunts et dettes financières diverses.....                                                            |                |                 |               |                 |
| Fournisseurs.....                                                                                       |                |                 | 75 809        |                 |
| Dettes fiscales et sociales.....                                                                        |                |                 | 27 059        |                 |
| Autres dettes.....                                                                                      |                |                 |               |                 |
| <b>Produits constatés d'avance :</b>                                                                    |                |                 |               |                 |
| Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise |                |                 |               |                 |
|                                                                                                         |                |                 |               |                 |

**SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET -  
"S.E.I.P.A"**  
Société Anonyme  
au capital de 37 000 euros  
Siège social : Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud  
40140 SOUSTONS  
451 355 655 RCS DAX

**Tableaux financiers au 31/12/2010**

| <b>Tableau financier</b>                                                                | 31/12/2010 | 31/12/2009 | 31/12/2008 | 31/12/2007 | 31/12/2006 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>I – Situation financière en fin d'exercice :</b>                                     |            |            |            |            |            |
| a) Capital social                                                                       | 37 000     | 37 000     | 37 000     | 37 000     | 37 000     |
| b) Nombre d'actions émises                                                              | 1 000      | 1 000      | 1 000      | 1 000      | 1 000      |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions                                         | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>II – Résultat global des opérations effectives</b>                                   |            |            |            |            |            |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes                                                        | 641 362    | 625 749    | 631 900    | 626 978    | 597 833    |
| b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions                                  | 63 496     | 75 314     | 91 629     | 59 069     | 52 568     |
| c) Impôt sur les bénéfices                                                              | 8 136      | 12 235     | 18 747     | 9 673      | 13 174     |
| d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions                                  | 15 813     | 25 805     | 37 449     | 18 961     | 26 291     |
| e) Résultat distribué                                                                   | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| f) Participation des salariés                                                           | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>                          |            |            |            |            |            |
| a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions                       | 55         | 62         | 73         | 49         | 53         |
| b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions                                 | 16         | 26         | 37         | 19         | 26         |
| c) Dividende versé à chaque action                                                      | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>IV – Ventilation de la nature des actions</b>                                        |            |            |            |            |            |
| a) Nombre d'actions à dividende prioritaire                                             | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| b) Nombre maximum d'actions futures à créer                                             | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| c) Par exercice de droits de souscription                                               | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>V - Personnel</b>                                                                    |            |            |            |            |            |
| a) Nombre de salariés                                                                   | 7          | 8          | 9          | 8          | 5          |
| b) Montant de la masse salariale                                                        | 210 491    | 203 112    | 197 038    | 204 765    | 179 064    |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres) | 82 382     | 81 448     | 71 271     | 80 506     | 69 517     |

**Le Président du  
Conseil d'Administration  
Hélène SARRIQUET**



**Direction Générale  
des Services**

----

**Cellule  
« Syndicats Mixtes »**

----

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA  
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE POUR LA GESTION DE  
LA STATION DE MOLIETS  
(S.O.G.E.M.)**

\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous voudrez bien trouver ci-joint le compte rendu d'activités de la Société d'Economie Mixte Locale pour la Gestion de la Station de Moliets, au titre de l'exercice 2010.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le rapport concerné.





**SYNDICATS MIXTES**

**8 SEP. 2011**

**Courrier ARRIVÉ**

**N°**

Cellule Syndicat Mixte Moliets

Monsieur Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil Général  
Des Landes  
Hôtel du Département  
23, Rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN

Moliets, le 1<sup>er</sup> Septembre 2011

Monsieur Le Président,

A la suite de votre demande par courrier en date du  
6 Août 2011 nous vous adressons les documents demandés :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la SA SOGEM du 23 Juin 2011,
- Etats financiers certifiés par le Commissaire aux Comptes,
- Rapport d'activité 2010

Vous en souhaitant bonne réception,  
Nous vous prions de recevoir, Monsieur Le Président, l'expression de nos  
salutations distinguées.

Dominique BRETON

Directeur de la SA SOGEM

**SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS - "S.O.G.E.M"**  
**Société Anonyme D'Economie Mixte Locale**  
**au capital de 120 000 euros**  
**Siège social : Rue Mathieu Desbieys \_ Club House**  
**(40660) MOLIETS ET MAA**  
**343 332 235 RCS DAX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 23 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,

Le vingt trois Juin ,

A quinze heures,

Les actionnaires de la société **SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS - "S.O.G.E.M"**, société anonyme au capital de 120 000 euros, divisé en 7500 actions de 16 euros chacune, dont le siège est Rue Mathieu Desbieys, Club House, (40660) MOLIETS ET MAA, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Rue Mathieu Desbieys - Club House 40660 MOLIETS ET MAA, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 6 Juin 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Hervé BOUYRIE**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil Général des Landes et la Commune de Moliets, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

**Monsieur Dominique BRETON** est désigné comme secrétaire.

**Monsieur Jean-Pierre GOUZY**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 Juin 2011, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 735 actions sur les 7500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 10 514.74 euros , en totalité au compte "autres réserves".

L'assemblée générale ratifie en outre l'affectation du résultat de l'exercice précédent, à savoir l'imputation de la perte de l'exercice, s'élevant à la somme de – 21 034 euros, à due concurrence sur les sommes figurant au poste « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale ratifie par ailleurs le principe de l'affectation des sommes figurant au bilan au compte « report à nouveau » au compte « autres réserves ».

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

**Les actionnaires intéressés (commune de Moliets et Conseil Générale des Landes)  
n'ayant pas pris part au vote de la convention les concernant, cette résolution est  
adoptée à l'unanimité des autres actionnaires**

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur :

- du comité Départemental du Tourisme « C.D.T », représenté par **Madame Yvonne FLORENCE**,
- de la Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par **Monsieur Philippe DURAND**,
- de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes - "S.A.T.E.L", représentée par **Madame Danielle MICHEL**,
- de la SA « LE SAINT MARTIN », représenté par **Madame Monique SAUFNAY**,
- et de la SARL « DELEST et HARITSCHELHAR », représenté par **Monsieur Pierre HARITSCHELHAR**,

sont venus a expiration, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

  
Le Conseil Général des Landes

Le Président  
**Hervé BOUYRIE**

Les Scrutateurs

La commune de MOLIETS

  
Le Secrétaire  
**Dominique BRETON**



**SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS - "S.O.G.E.M"**  
**Société Anonyme d'Economie Mixte Locale**  
**au capital de 120 000 euros**  
**Siège social : Rue Mathieu Desbieys - Club House**  
**40660 MOLIETS ET MAA**  
**343 332 235 RCS DAX**

**Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010**  
**renouvellement de mandats d'administrateurs**

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 23 Juin 2011

**Jean-Pierre GOUZY**

*Expert-Comptable Commissaire aux Comptes  
Expert près la Cour d'Appel de Pau*

# Société de Gestion de la station de Moliets SOGEM

*Société anonyme au capital de 120 000 €  
RCS DAX B 343 332 235*

*Club House Golf  
Rue Mathieu Desbieys  
40 660 MOLIETS & MAA*

## Rapports

du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2010

---

34 bis rue de la Chalosse - BP 127 - 40994 SAINT-PAUL-LES-DAX Cedex  
Tél : 05 58 91 72 82 - email : [jpgouzy@laposte.net](mailto:jpgouzy@laposte.net)

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 95 323 695 171

Membre d'une Association Agréée par l'administration fiscale, le règlement par chèque est accepté

## Jean-Pierre GOUZY

*Expert-Comptable Commissaire aux Comptes  
Expert près la Cour d'Appel de Pau*

# Société de Gestion de la station de Moliets SOGEM

*Société anonyme au capital de 120 000 €  
RCS DAX B 343 332 235*

*Club House Golf  
Club-House Rue Mathieu Desbieys  
40 660 MOLIETS & MAA*

## Rapport général du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2010

---

34 bis rue de la Chalosse - BP 127 - 40994 SAINT-PAUL-LES-DAX Cedex

Tél : 05 58 91 72 82 - email : [jpgouzy@laposte.net](mailto:jpgouzy@laposte.net)

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 95 323 695 171

Membre d'une Association Agréée par l'administration fiscale, le règlement par chèque est accepté



## Jean-Pierre GOUZY

*Expert-Comptable Commissaire aux Comptes  
Expert près la Cour d'Appel de Pau*

# Rapport général

## du Commissaire aux Comptes

Aux actionnaires,

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par assemblée générale le 28 juin 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration le 3 mai 2011. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1- Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| Le total du bilan s'élève à                    | 813 406 € |
| et fait apparaître un résultat bénéficiaire de | 10 515 €  |

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

---

34 bis rue de la Chalosse - BP 127 - 40994 SAINT-PAUL-LES-DAX Cedex  
Tél : 05 58 91 72 82 - email : jpgouzy@laposte.net

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 95 323 695 171

Membre d'une Association Agréée par l'administration fiscale, le règlement par chèque est accepté

## **2- Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables suivies par votre société.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

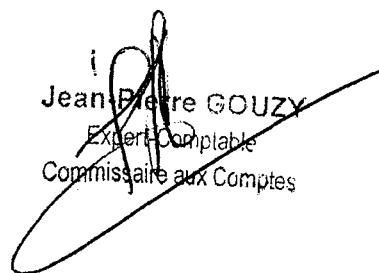
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3- Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax, le 16 mai 2011

  
Jean-Pierre GOUZY  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

Jean-Pierre GOUZY  
Commissaire aux comptes



## 3 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

N° 2052

2011

| Désignation de l'entreprise : SA SOGEM                               |                                                                              |                                           |                        |    | Néant  |              | *         |           |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|----|--------|--------------|-----------|-----------|
|                                                                      |                                                                              | Exercice N                                |                        |    |        | Exercice N-1 |           |           |
|                                                                      |                                                                              | France                                    | Exportation et intrac. |    | Total  |              |           |           |
| Produits<br>d'exploit.                                               | Ventes de marchandises*                                                      | FA                                        | 279 339                | FB | -2 852 | FC           | 276 487   | 223 926   |
|                                                                      | Production: vendue : - biens*                                                | FD                                        |                        | FE |        | FF           |           |           |
|                                                                      | - services*                                                                  | FG                                        | 1 917 944              | FH |        | FI           | 1 917 944 | 1 831 927 |
|                                                                      | <b>Chiffres d'affaires nets*</b>                                             | FJ                                        | 2 197 284              | FK | -2 852 | FL           | 2 194 432 | 2 055 853 |
|                                                                      | Production stockée*                                                          |                                           |                        |    |        | FM           |           |           |
|                                                                      | Production immobilisée*                                                      |                                           |                        |    |        | FN           |           |           |
|                                                                      | Subventions d'exploitation                                                   |                                           |                        |    |        | FO           | 500       | 500       |
|                                                                      | Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)         |                                           |                        |    |        | FP           | 99 610    | 179 745   |
|                                                                      | Autres produits (1/11)                                                       |                                           |                        |    |        | FQ           | 2 672     | 1 189     |
|                                                                      |                                                                              | Total des produits d'exploitation (2) (I) |                        |    |        |              | FR        | 2 297 214 |
| Charges<br>d'exploit.                                                | Achats de marchandises (y compris droits de douane)*                         |                                           |                        |    |        | FS           | 150 112   | 127 204   |
|                                                                      | Variation de stock (marchandises)*                                           |                                           |                        |    |        | FT           | 12 596    | 19 236    |
|                                                                      | Achats de mat. 1ères et autres approvisionnements (dts de douane inclus)*    |                                           |                        |    |        | FU           | 196 818   | 176 531   |
|                                                                      | Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*               |                                           |                        |    |        | FV           | -5 737    | -4 666    |
|                                                                      | Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*                               |                                           |                        |    |        | FW           | 596 718   | 671 626   |
|                                                                      | Impôts, taxes et versements assimilés*                                       |                                           |                        |    |        | FX           | 76 885    | 74 619    |
|                                                                      | Salaires et traitements*                                                     |                                           |                        |    |        | FY           | 810 208   | 771 238   |
|                                                                      | Charges sociales (10)                                                        |                                           |                        |    |        | FZ           | 329 593   | 327 255   |
|                                                                      | - Sur immobilisations : - dotations aux amortissements*                      |                                           |                        |    |        | GA           | 42 001    | 35 296    |
|                                                                      | Dotations - dotations aux provisions                                         |                                           |                        |    |        | GB           |           |           |
|                                                                      | d'exploitation : - Sur actif circulant : dotations aux provisions*           |                                           |                        |    |        | GC           | 11 361    | 22 738    |
|                                                                      | - Pour risques et charges : dotations aux provisions                         |                                           |                        |    |        | GD           |           |           |
| Autres charges (12)                                                  |                                                                              |                                           |                        |    | GE     | 8 970        | 6 569     |           |
|                                                                      | Total des charges d'exploitation (4) (II)                                    |                                           |                        |    |        | GF           | 2 229 527 | 2 227 646 |
| <b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>                           |                                                                              |                                           |                        |    |        | GG           | 67 687    | 9 641     |
| opérations                                                           | Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)                                 |                                           |                        |    |        | GH           |           |           |
| en commun                                                            | Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)                                  |                                           |                        |    |        | GI           |           |           |
| Produits<br>financiers                                               | Produits financiers de participations (5)                                    |                                           |                        |    |        | GJ           |           | 1         |
|                                                                      | Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5) |                                           |                        |    |        | GK           |           |           |
|                                                                      | Autres intérêts et produits assimilés (5)                                    |                                           |                        |    |        | GL           | 1 082     | 4 914     |
|                                                                      | Reprises sur provisions et transferts de charges                             |                                           |                        |    |        | GM           |           |           |
|                                                                      | Différences positives de change                                              |                                           |                        |    |        | GN           |           |           |
|                                                                      | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                |                                           |                        |    |        | GO           |           |           |
|                                                                      | Total des produits financiers (V)                                            |                                           |                        |    |        | GP           | 1 082     | 4 915     |
| charges<br>financières                                               | Dotations financières aux amortissements et provisions*                      |                                           |                        |    |        | GQ           |           |           |
|                                                                      | Intérêts et charges assimilées (6)                                           |                                           |                        |    |        | GR           | 1 226     | 1 630     |
|                                                                      | Différences négatives de change                                              |                                           |                        |    |        | GS           |           |           |
|                                                                      | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement               |                                           |                        |    |        | GT           |           |           |
|                                                                      | Total des charges financières (VI)                                           |                                           |                        |    |        | GU           | 1 226     | 1 630     |
| <b>2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>                                |                                                                              |                                           |                        |    |        | GV           | -144      | 3 285     |
| <b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b> |                                                                              |                                           |                        |    |        | GW           | 67 543    | 12 926    |

(Renvois : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

2011

| Désignation de l'entreprise : SA SOGEM                                                      |                                                                                   | Néant               |           | *              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|----------------|
|                                                                                             |                                                                                   | Exercice N          |           | Exercice N - 1 |
| Produits exceptionnels                                                                      | Produits exceptionnels sur opérations de gestion                                  | HA                  | 140       | 2 763          |
|                                                                                             | Produits exceptionnels sur opérations en capital*                                 | HB                  | 15 053    | 8 331          |
|                                                                                             | Reprise sur provisions et transferts de charges                                   | HC                  |           |                |
|                                                                                             | Total des produits exceptionnels (7) (VII)                                        | HD                  | 15 193    | 11 094         |
| Charges exceptionnelles                                                                     | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)                         | HE                  | 21 069    | 26 661         |
|                                                                                             | Charges exceptionnelles sur opérations en capital*                                | HF                  | 2 757     | 293            |
|                                                                                             | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions                        | HG                  | 43 923    | 18 100         |
|                                                                                             | Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)                                      | HH                  | 67 749    | 45 054         |
| <b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>                                                  |                                                                                   | HI                  | -52 556   | -33 960        |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)                               |                                                                                   | HJ                  |           |                |
| Impôts sur les bénéfices* (X)                                                               |                                                                                   | HK                  | 4 472     |                |
| TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)                                                      |                                                                                   | HL                  | 2 313 489 | 2 253 295      |
| TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)                                            |                                                                                   | HM                  | 2 302 974 | 2 274 329      |
| <b>5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>                        |                                                                                   | HN                  | 10 515    | -21 034        |
| R<br>E<br>N<br>V<br>O<br>I<br>S                                                             | (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme                       | HO                  |           |                |
|                                                                                             | (2) Dont - produits de locations immobilières                                     | HY                  |           |                |
|                                                                                             | (3) Dont - Crédit-bail mobilier*                                                  | 1G                  |           |                |
|                                                                                             | (3) Dont - Crédit-bail immobilier                                                 | HP                  | 32 498    | 26 121         |
|                                                                                             | (4) Dont charges d'expl. afférentes à des ex. antérieurs (à détailler au 8))      | HQ                  |           |                |
|                                                                                             | (5) Dont produits concernant les entreprises liées                                | 1H                  |           |                |
|                                                                                             | (6) Dont intérêts concernant les entreprises liées                                | 1J                  |           |                |
|                                                                                             | (6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.) | 1K                  |           |                |
|                                                                                             | (9) Dont transfert de charges                                                     | HX                  |           |                |
|                                                                                             | (10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)                           | A1                  | 56 534    | 162 447        |
|                                                                                             | (11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)          | A2                  |           |                |
|                                                                                             | (12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)           | A3                  |           |                |
|                                                                                             | (13) Dt primes cot.comp.pers.: facult. A6 Obl. A9                                 | A4                  |           |                |
| (7) Détails des produits et charges exceptionnels                                           | Exercice N                                                                        |                     |           |                |
| (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) : | Charges except.                                                                   | Produits except.    |           |                |
| AMORT DEROGATOIRES                                                                          | 43 923                                                                            |                     |           |                |
| PENALITES ET AMENDES                                                                        | 21 069                                                                            |                     |           |                |
| CESSIONS D'IMMOBILISATIONS                                                                  | 2 757                                                                             | 14 391              |           |                |
| DIVERS                                                                                      |                                                                                   | 802                 |           |                |
| (8) Détail des produits et charges des exercices antérieurs :                               | Exercice N                                                                        |                     |           |                |
|                                                                                             | Charges antérieure                                                                | Produits antérieurs |           |                |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

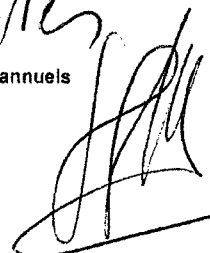
**ANNEXE**

- Règles et méthodes comptables
- Notes sur le Bilan Actif
- Notes sur le Bilan Passif
- Engagements financiers et autres informations

*Certifié conforme  
à ce qui est en sus mentionné*

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

**Jean-Pierre GOUZY**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes



10

ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2010

Durée : 12 mois

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

| NOTES SUR LE BILAN                                                     |                         |                                 |                          |                                     |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| OPTIONS RETENUES DANS LE CADRE DU REGLEMENT CRC 2004-06                |                         |                                 |                          |                                     |
|                                                                        | Date de première option | Option pour la comptabilisation |                          | Non concerné                        |
|                                                                        |                         | en charges                      | à l'actif                |                                     |
| <b>Frais d'acquisition</b>                                             |                         |                                 |                          |                                     |
| des immobilisations corporelles et incorporelles                       |                         | <input type="checkbox"/>        | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| des titres de participation                                            |                         | <input type="checkbox"/>        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| des autres titres immobilisés et des titres de placement               |                         | <input type="checkbox"/>        | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Coûts d'emprunts activables</b>                                     |                         | <input type="checkbox"/>        | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice                         |                         |                                 |                          |                                     |
| <b>Dépenses de développement remplissant les critères d'activation</b> |                         | <input type="checkbox"/>        | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| montant comptabilisé en charges pour l'exercice                        |                         |                                 |                          |                                     |

| ACTIF IMMOBILISE                                                                            |                |                |               |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| Valeurs brutes                                                                              | A l'ouverture  | Augmentation   | Diminution    | A la clôture   |
| Immobilisations incorporelles.....                                                          | 50 140         | 30 374         | 8 970         | 71 544         |
| Terrains.....                                                                               |                |                |               |                |
| Constructions.....                                                                          | 17 895         | 4 332          |               | 22 226         |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels .....                           | 298 406        | 59 720         | 17 339        | 340 787        |
| Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes ..... | 289 046        | 29 766         |               | 318 812        |
| Immobilisations financières.....                                                            | 1 027          |                |               | 1 027          |
| <b>Total.....</b>                                                                           | <b>656 514</b> | <b>124 191</b> | <b>26 309</b> | <b>754 396</b> |

| Amortissements                                                    | A l'ouverture  | Augmentation  | Diminution    | A la clôture   |
|-------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles.....                                | 26 841         | 8 742         |               | 35 584         |
| Terrains.....                                                     |                |               |               |                |
| Constructions.....                                                | 16 724         | 1 799         |               | 18 523         |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels ..... | 240 721        | 23 395        | 14 582        | 249 534        |
| Autres immobilisations corporelles..                              | 47 036         | 8 065         |               | 55 101         |
| <b>Total.....</b>                                                 | <b>331 322</b> | <b>42 001</b> | <b>14 582</b> | <b>358 741</b> |

| Dépréciations de l'actif           | A l'ouverture | Augmentation | Diminution | A la clôture |
|------------------------------------|---------------|--------------|------------|--------------|
| Immobilisations incorporelles..... |               |              |            |              |
| Immobilisations corporelles.....   |               |              |            |              |
| Immobilisations financières.....   |               |              |            |              |
| <b>Total.....</b>                  |               |              |            |              |



| Frais d'établissement :                                                                                                                              |                                 | Valeur nette                 | Taux amortissement                    |       |                                        |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|-------|----------------------------------------|-------|
| Frais de constitution.....                                                                                                                           |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| Frais de premier établissement...                                                                                                                    |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| Frais d'augmentation de capital..                                                                                                                    |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| <b>Fonds commercial :</b>                                                                                                                            |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| Hors droit au bail, il s'élève à :                                                                                                                   |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| Eléments achetés.....                                                                                                                                |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| Eléments réévalués.....                                                                                                                              |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| Eléments reçus en apport.....                                                                                                                        |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| COMPOSANTS IDENTIFIES EN APPLICATION DU REGLEMENT CRC 2002-10                                                                                        |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
|                                                                                                                                                      | Valeurs brutes                  | Amortissements et provisions | Valeurs nettes                        |       |                                        |       |
| Constructions                                                                                                                                        |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels                                                                                          |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| Autres immobilisations corporelles                                                                                                                   |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| AMORTISSEMENTS                                                                                                                                       |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :                                                                    |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| <b>Durées d'amortissement</b>                                                                                                                        |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| <b>Immobilisations non décomposées :</b>                                                                                                             |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.                                             |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| <b>Immobilisations décomposées :</b>                                                                                                                 |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| <b>Structure :</b> amortissement en fonction de la durée d'usage de l'immobilisation prise dans son ensemble (sauf pour les immeubles de placement). |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| <b>Composants :</b> amortissement en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage lorsqu'elle existe.                           |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| <b>Modes d'amortissement</b>                                                                                                                         |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.                                                               |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
|                                                                                                                                                      | Immobilisations non décomposées |                              | Immobilisations décomposées structure |       | Immobilisations décomposées composants |       |
|                                                                                                                                                      | Mode                            | Durée                        | Mode                                  | Durée | Mode                                   | Durée |
| Immobilisations incorporelles                                                                                                                        | Linéaire                        | de 1 à 5 ans                 |                                       |       |                                        |       |
| Terrains                                                                                                                                             |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| Constructions                                                                                                                                        |                                 |                              |                                       |       |                                        |       |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels                                                                                          | Linéaire                        | de 3 à 10 ans                |                                       |       |                                        |       |
| Autres immobilisations corporelles                                                                                                                   | Linéaire                        | de 3 à 5 ans                 |                                       |       |                                        |       |

| <b>AUTRES POSTES DE L'ACTIF</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                |                |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>- STOCKS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                |                |                |
| <p>Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.</p> <p>Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production sans prise en compte du coût de la sous-activité.</p> |                |                |                |                |
| <b>Valeurs brutes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                | A l'ouverture  | Augmentation   | Diminution     | A la clôture   |
| Mat. 1ères, approvisionnements                                                                                                                                                                                                                                                                       | 76 149         | 81 886         | 76 149         | 81 886         |
| En-cours de production de biens                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                |                |                |
| En-cours de production de services                                                                                                                                                                                                                                                                   |                |                |                |                |
| Prod.intermédiaires et finis                                                                                                                                                                                                                                                                         |                |                |                |                |
| Marchandises                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 87 047         | 74 451         | 87 047         | 74 451         |
| <b>Total.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>163 197</b> | <b>156 337</b> | <b>163 197</b> | <b>156 337</b> |
| <b>Dépréciation des stocks</b>                                                                                                                                                                                                                                                                       | A l'ouverture  | Augmentation   | Diminution     | A la clôture   |
| Mat. 1ères, approvisionnements                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |                |                |                |
| En-cours de production de biens                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                |                |                |
| En-cours de production de services                                                                                                                                                                                                                                                                   |                |                |                |                |
| Prod.intermédiaires et finis                                                                                                                                                                                                                                                                         |                |                |                |                |
| Marchandises                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 16 859         |                |                | 9 111          |
| <b>Total.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>16 859</b>  |                |                | <b>9 111</b>   |
| <b>- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION</b>                                                                                                                                                                                                                                       |                |                |                |                |
| <b>Créances représentées par des effets de commerce</b>                                                                                                                                                                                                                                              |                |                |                |                |
| Clients.....                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                |                |                |                |
| Autres créances.....                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                |                |                |                |
| <b>Etat des créances :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |                |                |                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Montant brut   | A 1 an au plus | A plus d'1 an  |                |
| Actif immobilisé.....                                                                                                                                                                                                                                                                                | 231            |                | 231            |                |
| Actif circulant et charges constatées d'avance.....                                                                                                                                                                                                                                                  | 149 693        | 149 693        | -0             |                |
| <b>Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :</b>                                                                                                                                                                                                                                         |                |                |                |                |
| Immobilisations financières.....                                                                                                                                                                                                                                                                     |                |                |                |                |
| Clients et comptes rattachés.....                                                                                                                                                                                                                                                                    |                |                |                |                |
| Autres créances.....                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                | 19 677         |                |                |
| Disponibilités.....                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                |                |                |                |
| <b>Charges constatées d'avance :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 |                |                |                |                |
| Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise                                                                                                                                                                                              |                |                |                |                |
| <b>Dépréciation des créances et autres postes d'actif</b>                                                                                                                                                                                                                                            |                |                |                |                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | A l'ouverture  | Augmentation   | Diminution     | A la clôture   |
| Créances .....                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 7 503          | 2 250          | 202            | 9 551          |
| Autres postes d'actif.....                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |                |                |                |
| <b>Total.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>7 503</b>   | <b>2 250</b>   | <b>202</b>     | <b>9 551</b>   |

| BILAN                                                                                                   |                |                |                 |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Capital social (actions ou parts) :</b>                                                              |                |                |                 |                 |
|                                                                                                         |                | Nombre         | Valeur nominale |                 |
| Titres en début d'exercice.....                                                                         |                | 100            | 1 200.00        |                 |
| Titres émis.....                                                                                        |                |                |                 |                 |
| Titres remboursés ou annulés.....                                                                       |                |                |                 |                 |
| Titres en fin d'exercice.....                                                                           |                | 100            | 1 200.00        |                 |
| <b>Provisions :</b>                                                                                     |                |                |                 |                 |
|                                                                                                         | A l'ouverture  | Augmentation   | Diminution      | A la clôture    |
| Provisions réglementées.....                                                                            | 113 158        | 43 923         |                 | 157 081         |
| Provisions pour risques & charg                                                                         | 26 014         |                | 26 014          |                 |
| <b>Total.....</b>                                                                                       | <b>139 172</b> | <b>43 923</b>  | <b>26 014</b>   | <b>157 081</b>  |
| <b>Etat des dettes :</b>                                                                                |                |                |                 |                 |
|                                                                                                         | Montant brut   | A 1 an au plus | De 1 à 5 ans    | A plus de 5 ans |
| Etablissements de crédit.....                                                                           | 62 451         | 22 059         | 40 392          |                 |
| Dettes financières diverses.....                                                                        | 473            | 473            |                 |                 |
| Fournisseurs.....                                                                                       | 103 880        | 103 880        |                 |                 |
| Dettes fiscales et sociales.....                                                                        | 125 759        | 125 759        |                 |                 |
| Dettes sur immobilisations.....                                                                         |                |                |                 |                 |
| Autres dettes.....                                                                                      | 47 715         | 47 715         |                 |                 |
| Produits constatés d'avance.....                                                                        | 61 557         | 61 557         |                 |                 |
| <b>Total.....</b>                                                                                       | <b>401 836</b> | <b>361 443</b> | <b>40 392</b>   |                 |
| <b>Dettes représentées par des effets de commerce :</b>                                                 |                |                |                 |                 |
| Dettes financières.....                                                                                 |                |                |                 |                 |
| Fournisseurs.....                                                                                       |                |                |                 |                 |
| Autres dettes.....                                                                                      |                |                |                 |                 |
| <b>Charges à payer incluses dans les postes du bilan :</b>                                              |                |                |                 |                 |
| Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit.....                                                     |                |                |                 |                 |
| Emprunts et dettes financières diverses.....                                                            |                |                | 473             |                 |
| Fournisseurs.....                                                                                       |                |                | 52 367          |                 |
| Dettes fiscales et sociales.....                                                                        |                |                | 44 105          |                 |
| Autres dettes.....                                                                                      |                |                |                 |                 |
| <b>Produits constatés d'avance :</b>                                                                    |                |                |                 |                 |
| Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise |                |                |                 |                 |
|                                                                                                         |                |                |                 |                 |

**Dettes garanties par des sûretés réelles**

| Poste de dette concerné | Montant de la dette | Nature des sûretés | Valeur nette comptable des biens donnés en garantie |
|-------------------------|---------------------|--------------------|-----------------------------------------------------|
|                         |                     |                    |                                                     |

**Engagement donnés**

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Intérêts sur emprunts.....     | -2 206 |
| Avais et cautions.....         |        |
| Autres engagements donnés..... |        |

**Engagements réciproques**

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| Effets escomptés non échus.....     |          |
| Crédit-bail mobilier.....           | 24 661   |
| Crédit-bail immobilier.....         |          |
| Locations longue durée.....         | -127 321 |
| Autres engagements réciproques..... |          |

**Engagements reçus**

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Avais et cautions.....        |  |
| Autres engagements reçus..... |  |

**Autres informations significatives**

Renonciation de la redevance de la part du Syndicat mixte sur cet exercice, incidence d'environ 67 K€.

Complément d'amortissement dérogatoire de 26 K€ pour étaler sur 3 ans la dépréciation des investissements supplémentaires réalisés dans le cadre de l'art 8.3 de DSP.

## 2- BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051

2011

| Désignation de l'entreprise : SA SOGEM                                   |                                                                                                                 | Neant                                   |              | *       |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------|---------|
|                                                                          |                                                                                                                 | Exercice N                              | Exercice N-1 |         |
| Capitaux propres                                                         | Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 120 000 )                                                       | DA                                      | 120 000      | 120 000 |
|                                                                          | Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...                                                                     | DB                                      |              |         |
|                                                                          | Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/> )     | DC                                      |              |         |
|                                                                          | Réserve légale (3)                                                                                              | DD                                      | 12 000       | 12 000  |
|                                                                          | Réserves statutaires ou contractuelles                                                                          | DE                                      |              |         |
|                                                                          | Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours <input style="width: 50px;" type="text" value="B1"/> )     | DF                                      |              |         |
|                                                                          | Autres réserves (dt achat oeuvres origin. art. vivants* <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/> )  | DG                                      | 111 975      | 41 202  |
|                                                                          | Report à nouveau                                                                                                | DH                                      |              | 91 806  |
|                                                                          | <b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>                                                               | DI                                      | 10 515       | -21 034 |
|                                                                          | Subventions d'investissement                                                                                    | DJ                                      |              |         |
| Provisions réglementées*                                                 | DK                                                                                                              | 157 081                                 | 113 158      |         |
|                                                                          | TOTAL (I)                                                                                                       | DL                                      | 411 571      | 357 133 |
| Autres fonds propres                                                     | Produit des émissions de titres participatifs                                                                   | DM                                      |              |         |
|                                                                          | Avances conditionnées                                                                                           | DN                                      |              |         |
|                                                                          | TOTAL (II)                                                                                                      | DO                                      |              |         |
| Provisions pour risques et charges                                       | Provisions pour risques                                                                                         | DP                                      |              | 26 014  |
|                                                                          | Provisions pour charges                                                                                         | DQ                                      |              |         |
|                                                                          | TOTAL (III)                                                                                                     | DR                                      |              | 26 014  |
| Dettes (4)                                                               | Emprunts obligataires convertibles                                                                              | DS                                      |              |         |
|                                                                          | Autres emprunts obligataires                                                                                    | DT                                      |              |         |
|                                                                          | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)                                                      | DU                                      | 62 451       | 37 694  |
|                                                                          | Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/> ) | DV                                      | 473          | 650     |
|                                                                          | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                                                                | DW                                      |              | 2 031   |
|                                                                          | Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                                                        | DX                                      | 103 880      | 121 899 |
|                                                                          | Dettes fiscales et sociales                                                                                     | DY                                      | 125 759      | 178 979 |
|                                                                          | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                                                                 | DZ                                      |              |         |
| Autres dettes                                                            | EA                                                                                                              | 47 715                                  | 35 222       |         |
| Compt régul.                                                             | Produits constatés d'avance (4)                                                                                 | EB                                      | 61 557       | 65 606  |
|                                                                          | TOTAL (IV)                                                                                                      | EC                                      | 401 836      | 442 081 |
|                                                                          | Ecart de conversion passif* (V)                                                                                 | ED                                      |              |         |
|                                                                          | TOTAL GENERAL (I à V)                                                                                           | EE                                      | 813 406      | 825 228 |
| Renvois                                                                  | (1) Ecart de réévaluation incorporé au capital                                                                  | 1B                                      |              |         |
|                                                                          |                                                                                                                 | Réserve spéciale de réévaluation (1959) | 1C           |         |
|                                                                          | (2) Dont Ecart de réévaluation libre                                                                            | 1D                                      |              |         |
|                                                                          |                                                                                                                 | Réserve de réévaluation (1976)          | 1E           |         |
|                                                                          | (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*                                                         | EF                                      |              |         |
| (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an                | EG                                                                                                              | 361 443                                 | 414 630      |         |
| (5) Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de bques et CCP | EH                                                                                                              |                                         |              |         |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

# Société de Gestion de la station de Moliets SOGEM

*Société anonyme au capital de 120 000 €*  
RCS DAX B 343 332 235

*Club House Golf*  
*Club-House Rue Mathieu Desbieys*  
40 660 MOLIETS & MAA

## Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2010

---

*Jean-Pierre Gouzy*  
*Commissaire aux comptes*  
34 bis rue de la Chalosse - BP 127 - 40994 SAINT-PAUL-LES-DAX Cedex

# Rapport spécial

du Commissaire aux Comptes

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisé. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

## **CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

## **ABSENCE D'AVIS DE CONVENTION**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

## **CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE.**

En application de l'article 225-40, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de délégation de service public des équipements sportifs et

---

*Jean-Pierre Gouzy*  
*Commissaire aux comptes*

34 bis rue de la Chalosse - BP 127 - 40994 SAINT-PAUL-LES-DAX Cedex


de loisirs de la ZAC de Moliets : redevance comptabilisée en charges de l'exercice : 23 228 €  
Taxe foncière acquittée par la SOGEM : 35 639 €

**CONVENTIONS COURANTES CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES ET SIGNIFICATIVES POUR L'UNE DES PARTIES**

Facturations réalisées par la société BOUYRIE DE BIE HT de : 15 860 €

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax, le 16 mai 2011

  
Jean-Pierre GOUZY  
Commissaire aux Comptes

Jean-Pierre GOUZY  
Commissaire aux comptes



**SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS « S.O.G.E.M »**

343 332 235 RCS DAX

**Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010  
Renouvellement de mandats d'administrateurs**

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 22 Juin 2011



**FIDUCIAL  
SOFIRAL**

**SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS - "S.O.G.E.M"**  
**Société Anonyme d'Economie Mixte Locale**  
**au capital de 120 000 euros**  
**Siège social : Rue Mathieu Desbieys - Club House**  
**(40660) MOLIETS ET MAA**  
**343 332 235 RCS DAX**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 23 JUIN 2011**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

**ACTIVITE DE LA SOCIETE**

**Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.**

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 194 432 euros contre 2 055 853 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,74%, en raison de conditions d'exploitation du golf bien meilleures ( effets de la tempête Klaus sur l'exercice précédent), et ce malgré une conjoncture économique difficile affectant notamment le tourisme d'affaires.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 229 527 euros contre  
> 2 227 646 euros pour l'exercice précédent, l'exercice se soldant par un bénéfice de  
10 514.74 euros contre une perte de -21 034,21 euros pour l'exercice précédent.

### Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Relativement satisfaits des résultats de l'exercice écoulé, nous allons cependant porter tous nos efforts au développement de notre chiffre d'affaires, en particulier sur la clientèle abonné hors saison et les green-fees en les fidélisant.

L'arrivée d'un établissement hôtelier pourrait nous permettre de franchir un palier et de compléter l'offre d'hébergement de la station.

Une réflexion est engagée quant à l'évolution de la structure de la société de Société d'Economie Mixte locale (SEML) en Société Publique Locale (S.P.L).

### Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31 décembre 2010, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

### Activité en matière de recherche et de développement.

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

### Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

| au 31/12/2010 | janv.-11    | févr.-11    | mars-11     | ultérieur  |
|---------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| 51 513,33 €   | 21 783,07 € | 12 285,64 € | 13 037,83 € | 3 951,36 € |
| 100%          | 42%         | 24%         | 25%         | 8%         |
| au 31/12/2009 | janv.-10    | févr.-10    | mars-10     | ultérieur  |
| 157,97 €      | 91 094,85 € | 44 130,86 € | 38 032,31 € | 2 899,95 € |
| 100%          | 48%         | 42%         | 2%          | 8%         |

## **RESULTATS - AFFECTATION**

### Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 194 432 euros contre 2 055 853 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,74%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 102 782 euros contre 181 434 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -43,35%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 353 789 euros contre 318 305 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 11,14%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 596 718 euros contre 671 626 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -11,15%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 76 885 euros contre 74 619 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,03%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 810 208 euros contre 771 238 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,05%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 329 593 euros contre 327 255 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,71%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 32.72 contre 32.26 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 53 362 euros contre 58 034 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -8,05%.

Le montant des autres charges s'élève à 8 970 euros contre 6 569 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 36,55%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 229 527 euros contre 2 227 646 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,08%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 67 687 euros contre 9 641 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 602,07%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -144 euros (3 285 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 67 543 euros contre 12 926 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 422,53%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -52 556 euros contre -33 960 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 4 472 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se solde par un bénéfice de 10 514.74 euros contre une perte de -21 034,21 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 149,99%.

La redevance à verser au Syndicat Mixte de la station de Moliets » au titre de l'exercice s'élève à un montant de 23 228 euros contre 47 324 euros l'exercice précédent, composée uniquement de la partie variable.

#### Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 10 514.74 euros, que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « autres réserves ».

Par ailleurs, prenant acte qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2010 approuvant le comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, nous vous proposons de ratifier l'affectation du résultat dudit exercice, à savoir une perte comptable s'élevant à la somme de - 21 034 euros, à imputer, à due concurrence, sur les sommes figurant au poste « report à nouveau ».

Nous vous proposons enfin le principe de l'affectation des sommes figurant au bilan au compte « report à nouveau » au compte « autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 411 571 euros et le compte « autres réserves » serait de 122 490 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

#### Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons de prendre acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice écoulé.

#### Tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## CONVENTIONS

### Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé mais nous vous rappelons les conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, concernant la délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets et Maa, avec pour particularité sur cet exercice le renoncement du Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques concertés de Moliets et Maa et de Messanges à percevoir la redevance annuelle (partie fixe et variable) habituellement versée par la SEML « S.OG.E.M » pour compenser les augmentations d'impôts supportées par cette dernière suite à la modification par l'administration fiscale des bases de calcul de la taxe professionnelle et de la taxe foncière.

Ce dont a été régulièrement avisé le Commissaire aux Comptes.

### Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce

Nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

## ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

### Liste des mandats et fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

#### ▪ Monsieur Hervé BOUYRIE, Administrateur et Président Directeur Général :

Activités exercées dans d'autres sociétés :

• **Monsieur Hervé BOUYRIE** est Gérant de la SARL BOUYRIE DE BIE - N° registre du commerce 399 434 639 -40660 Messanges,

• **Monsieur Hervé BOUYRIE** est Gérant de la société BOUYRIE DE BIE PEPINIÈRE - N° registre du commerce 387 985 971 -40660 Messanges,

• **Monsieur Hervé BOUYRIE** est administrateur de la société d'exploitation des intérêts de Port d'Albret ( SEIPA) N° de registre du commerce 387 985 971 - 40140 SOUSTONS,

• **Monsieur Hervé BOUYRIE**, est également Directeur Général de la Société "BOUYRIE DE BIE SERVICES" , Société par actions simplifiée dont le siège social est Chemin de Camentron (40660) MESSANGES.

▪ **Monsieur Alain DUDON** , Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés :

**Monsieur Alain DUDON**, Administrateur et Président de la EHPAD , dont le siège est à Biscarrosse , 40600.

**Monsieur Alain DUDON**, est Président du Syndicat Mixte Aérodrome Parentis Biscarrosse – Conseil Général des Landes . 40000 MONT DE MARSAN

▪ **Monsieur Philippe DURAND** , Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés :

**Monsieur Philippe DURAND** est administrateur de la SEM 47,

**Monsieur Philippe DURAND** est administrateur de la SATEL -40000 MONT DE MARSAN

**Monsieur Philippe DURAND** est administrateur du CTD-40100 DAX

▪ **Madame Danielle MICHEL** , Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés :

**Madame Danielle MICHEL**, est Administrateur à la SATEL -40000 MONT DE MARSAN

▪ **Madame Monique SAUFNAI** , Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- Madame Monique SAUFNAI: est Présidente Directeur Général DE LA « SA LE ST MARTIN » , N° registre du commerce 308 952 860 000 10 , Avenue de l'Océan -(40660) MOLIETS,

▪ **Madame Anne-Marie CANCOUET** , Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés : NÉANT

▪ **Monsieur Pierre HARITSCHELHAR** , Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés :

**Monsieur Pierre HARITSCHELHAR**, est gérant de la SARL « DELEST HARITSCHHELHAR » , Camping Les Cigalles , N° 987 020 054 00019

- Monsieur Gérard SUBSOL , Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés : NÉANT

- Monsieur Laurent DAVID , Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés : NÉANT

- Monsieur Patrick LABORDE , Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés : NÉANT

- Madame Maryvonne FLORENCE , Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés : NÉANT

- Madame Michèle LABEYRIE , Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés : NÉANT

#### Modification dans la composition des administrateurs représentant le Conseil Général des Landes.

Nous vous rappelons que le mandat de conseiller général de 3 des 4 administrateurs représentant le Conseil Général des Landes arrivait à expiration lors du renouvellement triennal du Conseil général en date du 31 mars 2011.

**Monsieur Gérard SUBSOL** et **Monsieur Alain DUDON** sollicitant un nouveau mandat, ont été réélus comme conseillers généraux et confirmés dans leur fonction d'administrateurs représentant le Conseil Général pour la durée de leur mandat de conseillers généraux.

**Monsieur Robert CABE** ne sollicitait pas un nouveau mandat, et **Madame Michèle LABEYRIE**, maire de SAINT VINCENT DE TYROSSE, a été élue Conseiller Général en charge de représenter cette instance au sein du conseil d'Administration de la société pour la durée de son mandat de Conseiller général.

Le nouveau conseil, à l'unanimité, a confirmé **Monsieur Hervé BOUYRIE** dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration en charge de la Direction Générale de la Société.

#### Renouvellement de mandats d'administrateurs.

Les mandats d'administrateur :

- du comité Départemental du Tourisme « C.D.T », représenté par **Madame Yvonne FLORENCE**,



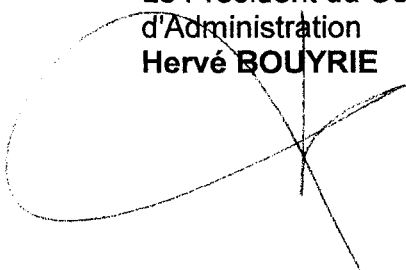
- de la Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par **Monsieur Philippe DURAND**,
- de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes - "S.A.T.E.L", représenté par **Madame Danielle MICHEL**,
- de la SAR « LE SAINT MARTIN », représenté par **Madame Monique SAUFNAY**,
- et de la SARL « DELEST et HARITSCHELHAR », représenté par **Monsieur Pierre HARITSCHELHAR**,

étant venus à expiration, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une période de six années ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à MOLIETS ET MAA  
Le 3 Mai 2011

Le Président du Conseil  
d'Administration  
**Hervé BOUYRIE**



*Tableau des résultats des six derniers exercices :*

| <u>Exercices</u>                      | <u>2005</u>   | <u>2006</u>    | <u>2007</u>   | <u>2008</u>   | <u>2009</u>     | <u>2010</u>    |
|---------------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|-----------------|----------------|
| <i>Produits</i>                       | 1 973 849     | 2 100 737      | 2 146 076     | 2 223 699     | 2 237 287       | 2 297 214      |
| <i>Consommation</i>                   | 824 292       | 877 604        | 946 218       | 908 558       | 989 931         | 950 507        |
| <i>Charges</i>                        | 1 099 163     | 1 090 813      | 1 169 989     | 1 257 859     | 1 237 715       | 1 279 019      |
| <u><i>Résultat d'exploitation</i></u> | <u>50 394</u> | <u>132 320</u> | <u>29 869</u> | <u>57 282</u> | <u>9 641</u>    | <u>67 687</u>  |
| <i>Résultat financier</i>             | -656          | +2397          | - 277         | +5 504        | + 3 285         | -144           |
| <i>Résultat courant</i>               | 49 738        | 134 717        | 29 592        | 62 786        | 12 926          | 67 543         |
| <i>Résultat exceptionnel</i>          | -16 627       | -16 962        | -19 003       | -12 437       | -33 960         | -52 556        |
| <i>Impôts sur les sociétés</i>        | 2175          | 19 249         | - 1616        | 9 794         | 0               | 4 472          |
| <u><i>Résultat de l'exercice</i></u>  | <u>30 937</u> | <u>98 506</u>  | <u>8 973</u>  | <u>40 555</u> | <u>- 21 034</u> | <u>+10 515</u> |

Tableau des résultats des six derniers exercices :

| <u>Exercices</u>               | <u>2005</u>   | <u>2006</u>    | <u>2007</u>   | <u>2008</u>   | <u>2009</u>    | <u>2010</u>    |
|--------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| <i>Produits</i>                | 1 973 849     | 2 100 737      | 2 146 076     | 2 223 699     | 2 237 287      | 2 297 214      |
| <i>Consommation</i>            | 824 292       | 877 604        | 946 218       | 908 558       | 989 931        | 950 507        |
| <i>Charges</i>                 | 1 099 163     | 1 090 813      | 1 169 989     | 1 257 859     | 1 237 715      | 1 279 019      |
| <i>Résultat d'exploitation</i> | <u>50 394</u> | <u>132 320</u> | <u>29 869</u> | <u>57 282</u> | <u>9 641</u>   | <u>67 687</u>  |
| <i>Résultat financier</i>      | -656          | +2397          | - 277         | +5 504        | + 3 285        | -144           |
| <i>Résultat courant</i>        | 49 738        | 134 717        | 29 592        | 62 786        | 12 926         | 67 543         |
| <i>Résultat exceptionnel</i>   | -16 627       | -16 962        | -19 003       | -12 437       | -33 960        | -52 556        |
| <i>Impôts sur les sociétés</i> | 2175          | 19 249         | - 1616        | 9 794         | 0              | 4 472          |
| <i>Résultat de l'exercice</i>  | <u>30 937</u> | <u>98 506</u>  | <u>8 973</u>  | <u>40 555</u> | <u>-21 034</u> | <u>+10 515</u> |

Tableau des résultats des six derniers exercices :

| <u>Exercices</u>               | <u>2005</u>   | <u>2006</u>    | <u>2007</u>   | <u>2008</u>   | <u>2009</u>     | <u>2010</u>    |
|--------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|-----------------|----------------|
| <i>Produits</i>                | 1 973 849     | 2 100 737      | 2 146 076     | 2 223 699     | 2 237 287       | 2 297 214      |
| <i>Consommation</i>            | 824 292       | 877 604        | 946 218       | 908 558       | 989 931         | 950 507        |
| <i>Charges</i>                 | 1 099 163     | 1 090 813      | 1 169 989     | 1 257 859     | 1 237 715       | 1 279 019      |
| <i>Résultat d'exploitation</i> | <u>50 394</u> | <u>132 320</u> | <u>29 869</u> | <u>57 282</u> | <u>9 641</u>    | <u>67 687</u>  |
| <i>Résultat financier</i>      | -656          | +2397          | - 277         | +5 504        | + 3 285         | -144           |
| <i>Résultat courant</i>        | 49 738        | 134 717        | 29 592        | 62 786        | 12 926          | 67 543         |
| <i>Résultat exceptionnel</i>   | -16 627       | -16 962        | -19 003       | -12 437       | -33 960         | -52 556        |
| <i>Impôts sur les sociétés</i> | 2175          | 19 249         | - 1616        | 9 794         | 0               | 4 472          |
| <i>Résultat de l'exercice</i>  | <u>30 937</u> | <u>98 506</u>  | <u>8 973</u>  | <u>40 555</u> | <u>- 21 034</u> | <u>+10 515</u> |

*Tableau des résultats des six derniers exercices :*

| <u>Exercices</u>               | <u>2005</u>   | <u>2006</u>    | <u>2007</u>   | <u>2008</u>   | <u>2009</u>    | <u>2010</u>    |
|--------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| <i>Produits</i>                | 1 973 849     | 2 100 737      | 2 146 076     | 2 223 699     | 2 237 287      | 2 297 214      |
| <i>Consommation</i>            | 824 292       | 877 604        | 946 218       | 908 558       | 989 931        | 950 507        |
| <i>Charges</i>                 | 1 099 163     | 1 090 813      | 1 169 989     | 1 257 859     | 1 237 715      | 1 279 019      |
| <i>Résultat d'exploitation</i> | <u>50 394</u> | <u>132 320</u> | <u>29 869</u> | <u>57 282</u> | <u>9 641</u>   | <u>67 687</u>  |
| <i>Résultat financier</i>      | -656          | +2397          | - 277         | +5 504        | + 3 285        | -144           |
| <i>Résultat courant</i>        | 49 738        | 134 717        | 29 592        | 62 786        | 12 926         | 67 543         |
| <i>Résultat exceptionnel</i>   | -16 627       | -16 962        | -19 003       | -12 437       | -33 960        | -52 556        |
| <i>Impôts sur les sociétés</i> | 2175          | 19 249         | - 1616        | 9 794         | 0              | 4 472          |
| <i>Résultat de l'exercice</i>  | <u>30 937</u> | <u>98 506</u>  | <u>8 973</u>  | <u>40 355</u> | <u>+21 034</u> | <u>+10 515</u> |

Tableau des résultats des six derniers exercices :

| <u>Exercices</u>               | <u>2005</u>   | <u>2006</u>     | <u>2007</u>   | <u>2008</u>   | <u>2009</u>    | <u>2010</u>    |
|--------------------------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| <i>Produits</i>                | 1 973 849     | 2 100 737       | 2 146 076     | 2 223 699     | 2 237 287      | 2 297 214      |
| <i>Consommation</i>            | 824 292       | 877 604         | 946 218       | 908 558       | 989 931        | 950 507        |
| <i>Charges</i>                 | 1 099 163     | 1 090 813       | 1 169 989     | 1 257 859     | 1 237 715      | 1 279 019      |
| <i>Résultat d'exploitation</i> | <u>50 394</u> | <u>-132 320</u> | <u>29 869</u> | <u>57 282</u> | <u>9 641</u>   | <u>67 687</u>  |
| <i>Résultat financier</i>      | -656          | +2397           | - 277         | +5 504        | + 3 285        | -144           |
| <i>Résultat courant</i>        | 49 738        | 134 717         | 29 592        | 62 786        | 12 926         | 67 543         |
| <i>Résultat exceptionnel</i>   | -16 627       | -16 962         | -19 003       | -12 437       | -33 960        | -52 556        |
| <i>Impôts sur les sociétés</i> | 2175          | 19 249          | - 1616        | 9 794         | 0              | 4 472          |
| <i>Résultat de l'exercice</i>  | <u>30 937</u> | <u>98 506</u>   | <u>8 973</u>  | <u>40 555</u> | <u>-21 034</u> | <u>+10 515</u> |

DAX, le 22/07/2011



CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES  
128 Av. Georges Clémenceau  
40100 DAX

FIDUCIAL SOFIRAL  
19 RTE DE MONTFORT  
40100 DAX

**REFERENCE** : Delphine VERNEAU  
DV 05 58 90 95 06  
**No LIASSE** : C40010922637

Page 1

**RECEPISSE DE DECLARATION**

(Art. R123-10 du Code de Commerce)

**DECLARATION COMPLETE RECUE LE** 22/07/2011

**EVENEMENT(S) :**

35M Modification relative aux dirigeants SARL ou sté de capitaux

**SIGNATAIRE :** FIDUCIAL SOFIRAL  
19 RTE DE MONTFORT  
40100 DAX

**ENTREPRISE :** SOGEM SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE  
MOLIETS  
CLUB HOUSE  
RUE MATHIEU DESBIEYS  
40660 MOLIETS ET MAA

**LISTE DES JUSTIFICATIFS FOURNIS :**

- 1 exemplaire ou copie du journal d'annonces legales ayant publie l'annonce
- 2 exemplaire(s) certifie(s) conforme(s) de la decision de l'assemblee
- 1 pouvoir au mandataire

**NOM :** LABEYRIE MICHELE  
1 declaration sur l'honneur de non condamnation  
1 copie de la carte d'identite

**REDEVANCE REGLEE RCS** : 200.14 Euros au Greffe du Tribunal de Commerce  
**MODE DE PAIEMENT** : Chèque bancaire



CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES  
128 Av. Georges Clémenceau  
40100 DAX

**LE CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES TRANSMET LA FORMALITE LE  
22/07/2011 AUX ORGANISMES SUIVANTS :**

|       |                                     |
|-------|-------------------------------------|
| C4002 | CHAMBRE DE COMMERCE ANTENNE DE DAX  |
| G4001 | GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX  |
| U4001 | URSSAF                              |
| I4004 | CENTRE DES IMPOTS DE DAX NORD OUEST |
| D3305 | INSEE                               |
| T4001 | DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL |

(LA TRANSMISSION A CES ORGANISMES DESSAISIT LE CENTRE DE FORMALITES)



**CCI**  
DES LANDES  
CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES  
128 Av. Georges Clémenceau  
40100 DAX



|             |                                                |                                         |
|-------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| C O S A     | Exemplaire destiné à : FIDUCIAL SOFIRAL        |                                         |
| No 11683*01 | DECLARATION DE MODIFICATION<br>PERSONNE MORALE | Déclaration No :<br>C 40 01 092263 7    |
| M3A C       | Modif. dirigeants de SARL ou sté de capitaux   | 03/05/2011 35M                          |
|             |                                                | RECUE LE : 22/07/2011<br>TRANSMISE LE : |
|             |                                                | CGUID T                                 |

DECLARATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Dénomination :  
SOGEM SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS

Forme juridique :  
SA A CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adresse du siège :  
CLUB HOUSE  
RUE MATHIEU DESBIEYS  
40660 MOLIETS ET MAA



RAPPEL D'IDENTIFICATION AVANT MODIFICATION

No unique d'identification : 343 332 235  
Immatriculation au RCS du greffe de : GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX

Désignation du centre des impôts où ont été déposées les dernières déclarations de résultats et de TVA :  
14004 CENTRE DES IMPOTS DE DAX NORD OUEST

DECLARATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS

Qualité : REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DU CONSEIL D ADMINISTRATION  
Date d'effet : 03/05/2011 Situation : NOUVEAU

Nom de naissance :  
LABEYRIE

Prénoms :  
MICHELE

Nationalité : FRANCAIS Né(e) le : 06/07/1952

Dépt : 40 Ville / Pays : BENESSE MAREMNE / FRANCE

Domicile : 3 RUE DU GRAND TOURREN  
40230 ST VINCENT DE TYROSSE



DECLARATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS

Qualité : Président du Conseil d'Administration  
Date d'effet : 03/05/2011 Situation : PARTANT

Nom de naissance :  
CABE

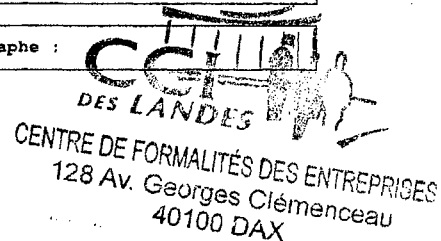
Prénoms :  
ROBERT

Nationalité : FRANCAIS Né(e) le : 11/07/1950

Dépt : 40 Ville / Pays : MONT DE MARSAN / FRANCE

Domicile : COSTE DE LARRIOU  
40000 MONT DE MARSAN

Numéro de Liaison : C 40 01 092263 7 Date : 22/07/2011 Numéro de feuillet : 1 Paraphe :



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Observations :

CHANGEMENT DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DU CONSEIL D ADMINISTRATION

Adresse de correspondance :

SOGEM SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS  
CLUB HOUSE  
RUE MATHIEU DESBIEYS  
40660 MOLIETS ET MAA  
Tél : 0558485465 Fax : 0558485488  
Email : golf@golfmoliets.com



CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES  
128 Av. Georges Clémenceau  
40100 DAX

Le(s) scoussigné(s) (nom patronymique, nom d'usage, prénoms)

FIDUCIAL SOFIRAL  
Qualité : Mandataire  
19 RTE DE MONTFORT  
40100 DAX

Le présent document constitue une demande d'inscription au RCS, le cas échéant au RM, et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et, s'il y a lieu, à l'inspection du travail. Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

La loi No 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire pour les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Fait à : DAX

Le : 22/07/2011

Signature :

No de liaison : C 40 01 092263 7  
Nombre de feuillets : 2



CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES  
128 Av. Georges Clémenceau  
40100 DAX

# RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo  
BP 301 - 40107 DAX CEDEX  
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02  
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

SOFIRAL FIDUCIAL  
19 route de Montfort  
40100 Dax

V/REF :  
N/REF : 88 B 9 / 2011-A-1705

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 26/07/2011,

P.V. du conseil d'administration du 03/05/2011  
- Changement de représentant permanent d'une personne morale administrateur

Concernant la société

S O G E M SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS  
Société anonyme  
rue Mathieu Desbieys  
Club House  
40660 Moliets et Maa

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1705 le 26/07/2011  
R.C.S. DAX 343 332 235 (88 B 9)

Fait à DAX le 26/07/2011,

Le Greffier





*Administrateur*

CONSEIL GENERAL  
000 000 000  
Personne morale de droit public  
Dont le représentant permanent est :  
Monsieur DUDON Alain  
né(e) le 03 Décembre 1951 à BISCARROSSE (40), de nationalité FRANCAISE  
demeurant 165, rue Camille Claudel - 40600 Biscarrosse

*Administrateur*

CONSEIL GENERAL  
000 000 000  
Personne morale de droit public  
Dont le représentant permanent est :  
Monsieur BOUYRIE Hervé  
né(e) le 30 Avril 1960 à DAX (40), de nationalité FRANCAISE  
demeurant chemin de Camentron - 40660 Messanges

*Administrateur*

COMMUNE DE MOLIETS  
000 000 000  
Personne morale de droit public  
- 40660 Moliets et Maa  
Dont le représentant permanent est :  
Monsieur LABORDE Patrick  
né(e) le 11 Janvier 1964 à SORDE L ABBAYE (40), de nationalité FRANCAISE  
demeurant - 40660 Moliets et Maa

*Administrateur*

COMMUNE DE MOLIETS  
000 000 000  
Personne morale de droit public  
- 40660 Moliets et Maa  
Dont le représentant permanent est :  
Madame CANCOUET Anne-Marie né(e) LACORNE  
né(e) le 27 Juillet 1938 à MOLIETS ET MAA (40), de nationalité FRANCAISE  
demeurant 4, Clos de Maa - 40660 Moliets et Maa

*Administrateur*

COMMUNE DE MOLIETS  
000 000 000  
Personne morale de droit public  
- 40660 Moliets et Maa  
Dont le représentant permanent est :  
Monsieur DAVID Laurent Louis  
né(e) le 06 Août 1963 à POITIERS (86), de nationalité FRANCAISE  
demeurant Résidence Royal Green Park - 40660 Moliets et Maa

*Administrateur*

COMITE DEPARTEMENTAL TOURISME  
000 000 000  
Personne morale de droit public  
Dont le représentant permanent est :  
Madame FLORENCE Yvonne né(e) BOUSQUET  
né(e) le 29 Décembre 1949 à ST LANNE (65), de nationalité FRANCAISE  
demeurant 1200, route de Dauzet - 40190 Le Freche

*Administrateur*

CONSEIL GENERAL  
000 000 000  
Personne morale de droit public  
Dont le représentant permanent est :  
Madame LABEYRIE Michèle né(e) BATS  
né(e) le 06 Juillet 1952 à BENESSE MAREMNE (40), de nationalité FRANCAISE  
demeurant 3, rue du Grand Tourren - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

*Commissaire aux comptes titulaire*

Monsieur GOUZY Jean Pierre Jacques Gerard  
né(e) le 20 Juin 1954 à CASTILLON LA BATAILLE 33, de nationalité FRANCAISE  
demeurant RUE DE LA CROIX BLANCHE - 40100 DAX

*Commissaire aux comptes suppléant*

Monsieur DESPAGNET Pierre-Jean-Roger  
né(e) le 02 Septembre 1921 à MONT DE MARSAN 40, de nationalité FRANCAISE  
demeurant 8, AVE SADI CARNOT - 40000 MONT DE MARSAN

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL***Origine de l'activité ou de l'établissement :*

Création

*Activité :*

Exploitation d'équipements sportifs et de loisirs

*Adresse :*

rue Mathieu Desbieys - Club House - 40660 Moliets et Maa

Nom commercial : GOLF DE MOLIETS TENNIS TIR A L'ARC  
Date de début d'exploitation : 01 Janvier 1988  
1er avis publié au B.O.D.A.C.C. le 03 Mars 1988  
Mode d'exploitation : Exploitation directe

**ANNEXES**

26 Juillet 2011 - N°B-3188 Modification relative au représentant permanent d'une personne morale administrateur à compter du 03/05/2011  
: Changement de représentant permanent du CONSEIL GENERAL Administrateur : Ancien représentant permanent  
: CABE Robert - Nouveau représentant permanent : BATS épouse LABEYRIE Michèle

**OBSERVATIONS**

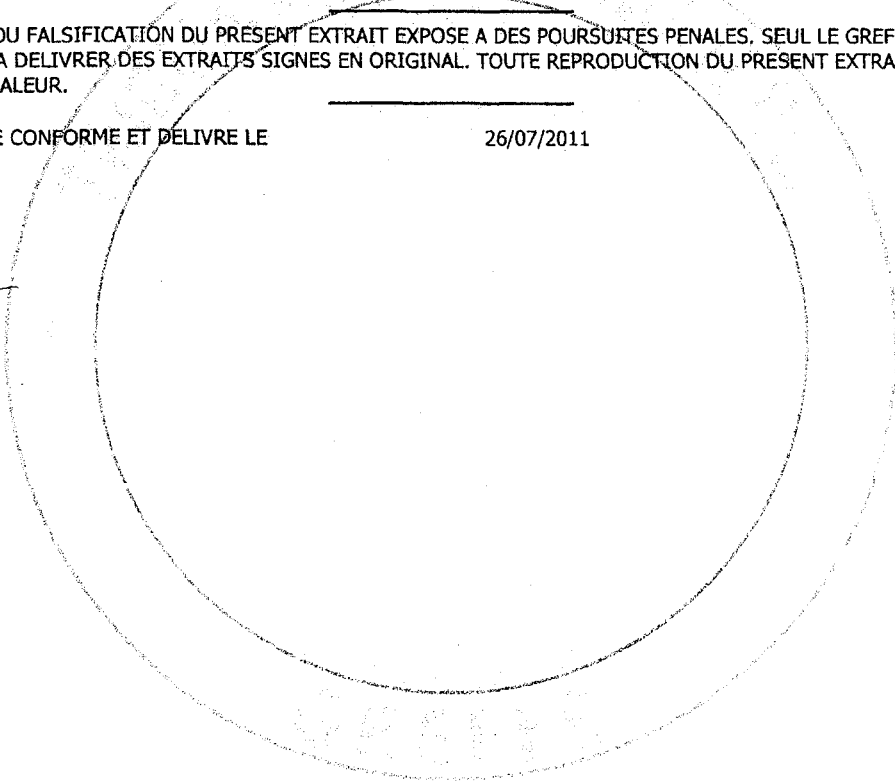
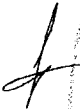
LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN APPLICATION DU DECRET  
No 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN MONTANT : 750 000.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 114 336.76 EUR

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 3 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST  
LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE  
CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE  
LE GREFFIER :


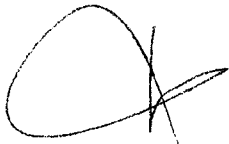

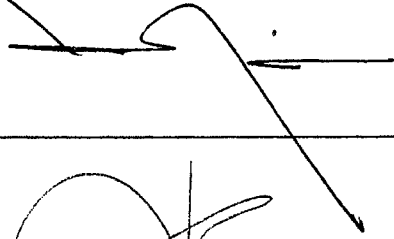

26/07/2011



**SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS - "S.O.G.E.M"**  
**Société Anonyme d'Economie Mixte Locale**  
**au capital de 120 000 euros**  
**Siège social : Rue Mathieu Desbieys - Club House**  
**(40660) MOLIETS ET MAA**  
**343 332 235 RCS DAX**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUN 2011**

**FEUILLE DE PRESENCE**

| N° | ACTIONNAIRES                                                                                                                 | ACTIONS | VOIX | NOM DU MANDATAIRE<br>EVENTUEL - SIGNATURE                                             |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | CAISSE DES DEPOTS ET<br>CONSIGNATIONS<br><br>8 Rue Claude Bonnier,<br>33081 BORDEAUX                                         | 750     | 750  |                                                                                       |
| 2  | COMITE DEPARTEMENTAL DE<br>TOURISME<br>4 Avenue Aristide Briand<br>40000 MONT DE MARSAN                                      | 375     | 375  |                                                                                       |
| 3  | COMMUNE DE MOLIETS<br><br>Hôtel de Ville,<br>40660 MOLIETS ET MAA                                                            | 2250    | 2250 |  |
| 4  | CONSEIL GENERAL DES<br>LANDES<br>Hôtel du Département<br>23 Rue Victor Hugo, 40025<br>MONT DE MARSAN CEDEX                   | 2625    | 2625 |  |
| 5  | la société DELEST ET<br>HARITSCHELHAR<br><br>Camping Les Cigales,<br>40660 MOLIETS ET MAA                                    | 375     | 375  |  |
| 6  | la société SAINT-MARTIN<br><br>Camping Saint Martin,<br><br>40660 MOLIETS ET MAA                                             | 375     | 375  |  |
| 7  | Société d'Aménagement<br>Touristique et d'Equipement des<br>Landes - "S.A.T.E.L"<br>Conseil Général,<br>40000 MONT DE MARSAN | 750     | 750  |  |
|    | Totaux                                                                                                                       | 7500    | 7500 |                                                                                       |

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés ...1... pouvoirs, arrêtée à...5...  
actionnaires présents ou représentés possédant ensemble ...6... droits sociaux

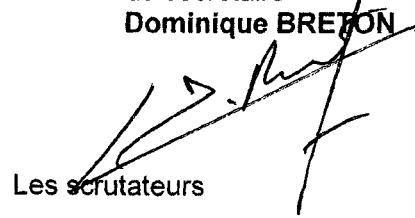
Le Président du  
Conseil d'Administration  
**Hervé BOUYRIE**



La commune de MOLIETS

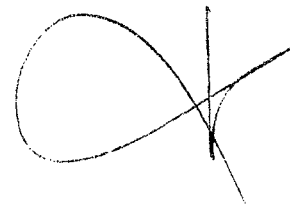


Le secrétaire  
**Dominique BRETON**



Les scrutateurs

Le Conseil Général des Landes





**Direction Générale  
des Services**

----

**Cellule  
« Syndicats Mixtes »**

----

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA  
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
DOMOLANDES**

\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous voudrez bien trouver ci-joint le compte rendu d'activités de la Société Publique Locale DOMOLANDES au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 2010.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le rapport concerné.

## DOMOLANDES

23, rue Victor Hugo  
40025 Mont de Marsan CEDEX  
Tél : 05.58.55.72.00



### PROCÈS VERBAL DE REUNION

CONSEIL D'ADMINISTRATION SPL DOMOLANDES du **Vendredi 18 février 2011**  
À 15 heures- Conseil Général- Mont de Marsan - Salle de 2ème Commission

Sont présents :

#### LES ADMINISTRATEURS

##### **Pour le Syndicat Mixte :**

Monsieur Le Président de la SPL- Henri EMMANUELLI

Madame Isabelle CAILLETON

Monsieur Jean François DUSSIN

Monsieur Michel PENNE

##### **Pour le Conseil Général :**

Monsieur Robert CABÉ

Monsieur Hervé BOUYRIE

##### **Pour MACS :**

Monsieur Le Vice Président de la SPL- Eric KERROUCHE

#### AUTRES PARTICIPANTS :

Pour la SPL DOMOLANDES : Jean FONE TCHOURA, Jean BORGHETTI, Leslie GENSSE

Pour le Conseil Général des Landes : Georges MAIGNON, François RAMBEAU

Pour le Cabinet KPMG (Expert Comptable): Geneviève LUQUET THEUX

Pour le cabinet LASSUS (Commissaire aux comptes) : Geneviève LABIT

#### **1ère RÉOLUTION : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010**

Le Conseil d'Administration accepte le rapport d'activité 2010 en l'état (Voir annexe 1 page 2).

Les administrateurs souhaitent obtenir plus d'informations sur le projet INEF4.

#### **2ème RÉOLUTION : ARRÊTÉ DES COMPTES AU 31/12/2010**

Un projet de comptes annuels au 31/12/2010 (voir annexe 2) est examiné, prévoyant le paiement d'un impôt sur les sociétés.

Après délibération, il est souhaité que des recherches complémentaires soient effectuées sur les possibilités d'exonérations fiscales dont pourrait bénéficier Domolandes. Si des assurances sont obtenues quant à l'exonération d'IS, il est convenu que les comptes au 31.12.2010 sont adoptés en l'état à l'exception de la charge d'impôts sur les sociétés qui sera enlevée.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le résultat bénéficiaire en réserves, après dotation de la réserve légale à hauteur de 5% de ce résultat.

#### **3ème RÉOLUTION : PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte les tarifs de location proposés (voir annexe 1 page 6) et donne l'autorisation de créer un groupement d'entreprises autour de DOMOLANDES.

#### **4ème RÉOLUTION : VOTE DU BUDGET 2011**

Les administrateurs adoptent le budget 2011 en l'état (Voir annexe 1 page 10).

**DOMOLANDES**

23, rue Victor Hugo  
40025 Mont de Marsan CEDEX  
Tél : 05.58.55.72.00



**5<sup>ème</sup> RÉOLUTION :**

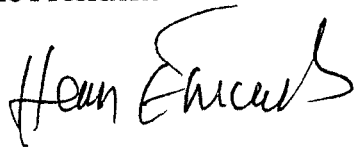
Les administrateurs donnent l'autorisation au Président et au Vice Président de signer une convention de fonctionnement entre DOMOLANDES et le Syndicat mixte, quelle qu'en soit sa forme.  
Il en est de même pour la Convention d'occupation du domaine public.

Fait à Mont de Marsan, au siège social de la SPL DOMOLANDES, à la date sus indiquée.  
Et après lecture faite le Président de séance et un administrateur ont signé.

Les parties approuvent expressément :

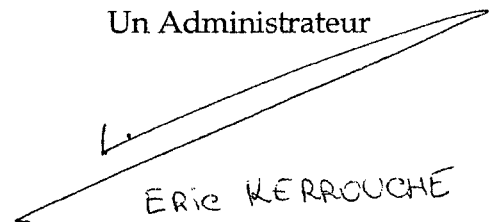
- Renvois.....0
- Mots rayés nuls.....0
- Chiffres rayés nuls.....0
- Lignes entières rayées nulles.....0
- Blancs bâtonnés.....0

Le Président



Henri EMMANUELLI

Un Administrateur



ERIC KERROUCHE

**DOMOLANDES**  
Centre de Ressources du parc ATLANTISUD



## Présentation des orientations stratégiques DOMOLANDES

Conseil d'administration de la société DOMOLANDES.

Vendredi 18 février 2011.

SPL DOMOLANDES

18/02/11

## Rapport d'activité année 2010 et objectifs 2011 → 2015

Débutée en septembre, notre activité a consisté en la mise en place administrative, marketing, et technique de la structure.

La partie administrative sera terminée en avril avec l'ensemble des cadres juridiques de la pépinière et de l'hôtel d'entreprise. La partie financière a été précisée ainsi que les montages financiers les plus pertinents pour le syndicat mixte et la SPL DOMOLANDES.

L'analyse marketing actuelle, bien que très avancée devra être complétée cette année.

La synthèse de l'analyse des marchés, de la concurrence, de notre positionnement, et de l'environnement, débouchant sur le plan d'action vous est présentée dans ce document.

Nous pourrons développer cette présentation synthétique à votre demande.

Nos travaux techniques ont essentiellement porté sur l'aménagement du bâtiment de St Geours de Marenne.

Le maillage entamé s'est tourné vers les centres techniques, les partenaires et concurrents locaux et régionaux. Nous pourrons également les détailler sur votre demande.

Les résultats de ce conseil d'administration nous permettront de poursuivre et développer le maillage, dans les directions choisies, en accord avec une stratégie bien définie et partagée.

Les pages suivantes décrivent cette stratégie. Je vous en souhaite bonne lecture.

Jean FONE TCHOURA

SPL DOMOLANDES

18/02/11

2

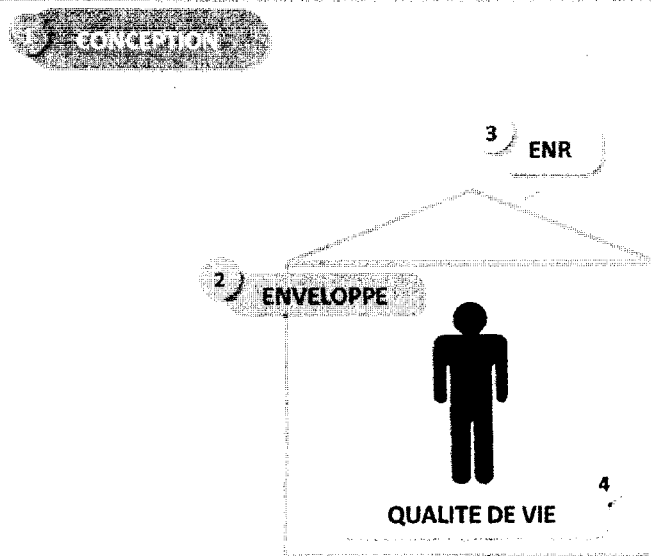
## Synthèse des orientations stratégiques

|                                            |                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Une ambition forte</b>                  | Créer LE parc d'activités référence de la Construction durable en France.<br>(ambition non communiquée à court terme)                                 |                                                                                                                                                                                              |
| <b>4 domaines d'activités stratégiques</b> | Conception, Enveloppe, Energies renouvelables, Qualité de vie.                                                                                        |                                                                                                                                                                                              |
| <b>Un positionnement généraliste</b>       | « Le pôle d'excellence de la construction durable, au service des entreprises de la filière du bâtiment ».                                            |                                                                                                                                                                                              |
| <b>Une offre fondée sur 5 piliers</b>      | 1 - Aide à la création d'entreprise, 2 - Formation, 3 - Innovation, 4 - aide à l'implantation d'entreprises, 5 - aide au développement d'entreprise . | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la création d'entreprises.</li> <li>• Formation, recrutement, projets de maillage et communication.</li> </ul>                               |
| <b>Une communication structurée</b>        | Rendre visible et attractive la proposition de valeur de DOMOLANDES sur un plan régional et national.                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des outils de communication institutionnelle.</li> <li>• Lancement d'un prix à l'innovation sur le domaine « Conception ».</li> </ul> |

**ENJEUX 2011 :**  
**Se rendre visible et crédible**  
**Prendre pied sur le marché de la Construction durable**

## Notre vision de la construction durable

4 domaines d'activités stratégiques étroitement liées



## Offre DOMOLANDES – Nos 5 métiers

La proposition de valeur DOMOLANDES repose sur 5 piliers

|   |                                            |                                                                                                                                                                                          |
|---|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | <b>Aide à la création d'entreprise</b>     | <b>Créez votre entreprise avec DOMOLANDES</b><br>DOMOLANDES vous accompagne dans votre projet de création d'entreprise, de l'idée à la réalisation.                                      |
| 2 | <b>Formation</b>                           | <b>Construisez autrement</b><br>DOMOLANDES comme passerelle vers la maîtrise des connaissances et des savoir-faire liées aux enjeux environnementaux.                                    |
| 3 | <b>Innovation</b>                          | <b>Construisez l'avenir</b><br>DOMOLANDES vous accompagne dans la validation de votre produit/procédé innovant.                                                                          |
| 4 | <b>Aide à l'implantation d'entreprises</b> | <b>Implantez votre entreprise</b><br>DOMOLANDES vous propose une offre foncière et des prix attractifs ainsi qu'un accompagnement dans l'étude et la mise en œuvre de votre projet.      |
| 5 | <b>Aide au développement d'entreprises</b> | <b>Développez votre entreprise</b><br>DOMOLANDES vous propose d'adhérer à un réseau d'acteurs de la Construction Durable afin de développer les échanges et les fertilisations croisées. |

SPL DOMOLANDES

18/02/11

5

## Offre DOMOLANDES

Pilier 1 : Aide à la création d'entreprise – Positionnement prix

|                                                       | Ecoparc (Technowest) | Agropole             | Hauts de Garonne développement | Izarbel (ESTIA) | DOMOLANDES                                      |
|-------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|
| Locaux pépinière (cc)<br>€ HT/m2/an                   | 120 à 140            | 108                  | 69 à 123                       | 130 à 180       | Année 1 : 70€ (cc)<br>Année 2 : 90€ (cc)        |
| Locaux hôtels (cc)<br>€ HT/m2/an                      | 180 à 250            | 108                  | 123                            | 130 à 180       | Année 1 : 90€<br>Année 2 : 100€<br>hors charges |
| Matériel de bureau                                    | Probablement inclus  | 27€ HT/mois (324/an) | Probablement inclus            | Non inclus      | Inclus pépinière                                |
| Services mutualisés<br>Internet, tél, doc, accueil... | Forfait 80€/mois     | Tarifs à l'acte      | Probablement inclus            | Non géré        | Forfait ou à la carte                           |
| Autres services<br>Salles de réunion, reprographie... | Tarifs à l'acte      | Tarifs à l'acte      | Tarifs à l'acte                | Tarifs à l'acte | Tarifs à l'acte                                 |

SPL DOMOLANDES

18/02/11

6

## Offre DOMOLANDES

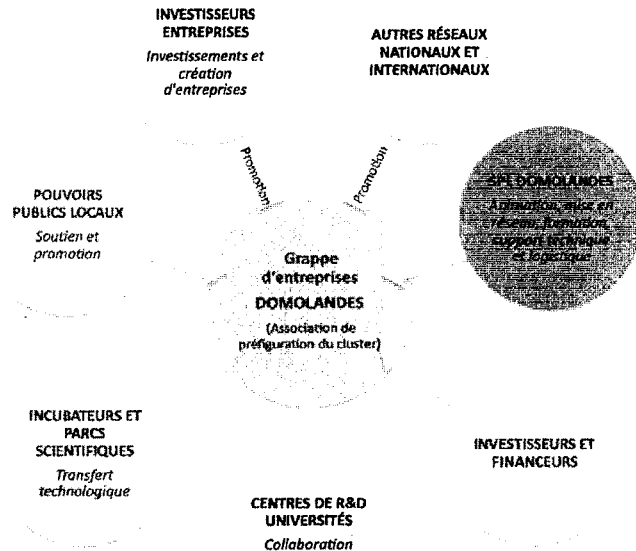
### Pilier 5 : Aide au développement d'entreprises

#### Structure

• **Forme : association loi 1901.**

• **Comité de Direction :**  
Président (un industriel), Vice Président (un élu CG40), vice Président (un représentant d'université), Membres de droit : les Services de l'État, la Région Aquitaine, les CCI et CMA, les représentants CAPEB et FFB, un représentant des associations d'incubateurs et des parcs scientifiques.

• **Animation et hébergement par la SPL DOMOLANDES**



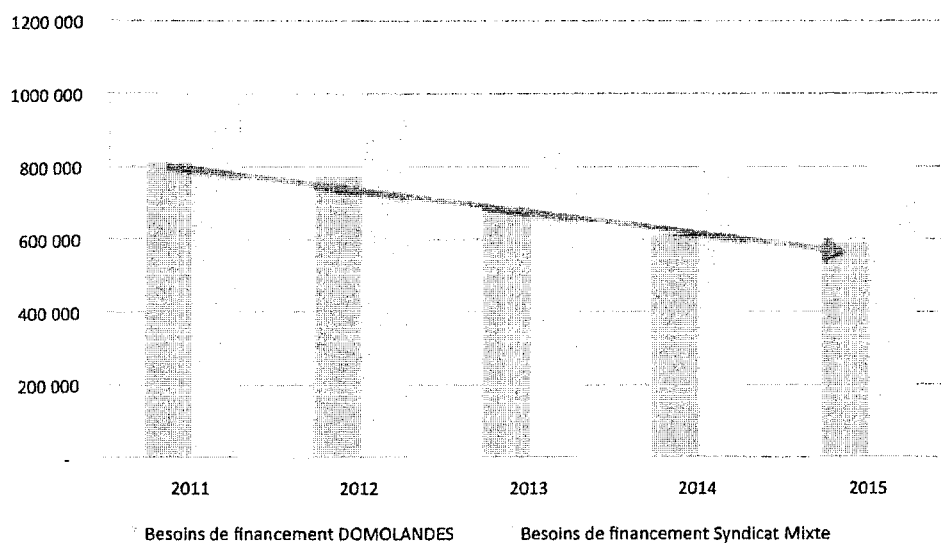
SPL DOMOLANDES

18/02/11

7

## Éléments financiers

### Evolution à la baisse des besoins en financement DOMOLANDES



SPL DOMOLANDES

18/02/11

8

## Eléments financiers

Présentation du budget DOMOLANDES 2011 → 2015

|                                          | 2011             | 2012             | 2013             | 2014             | 2015             |
|------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>DOMOLANDES</b>                        |                  |                  |                  |                  |                  |
| Convention                               | 925 145          | 944 030          | 860 490          | 783 000          | 763 000          |
| Loyers hôtel                             | 29 925           | 156 570          | 202 110          | 250 000          | 250 000          |
| Loyers pépinière                         | 4 230            |                  |                  |                  |                  |
| Formations                               |                  | 35 000           | 65 000           | 85 000           | 120 000          |
| Prestations laboratoire                  |                  | 57 000           | 81 000           | 140 000          | 200 000          |
| <b>Total ressources :</b>                | <b>959 300</b>   | <b>1 192 600</b> | <b>1 208 600</b> | <b>1 258 000</b> | <b>1 333 000</b> |
| Promotion Communication                  | 213 000          | 234 000          | 250 000          | 260 000          | 280 000          |
| Salaires                                 | 357 436          | 493 000          | 493 000          | 528 000          | 563 000          |
| Charges d'exploitation                   | 388 864          | 465 600          | 465 600          | 470 000          | 490 000          |
| dont loyer Syndicat Mixte                | 113 333          | 170 000          | 170 000          | 170 000          | 170 000          |
| <b>Total dépenses :</b>                  | <b>959 300</b>   | <b>1 192 600</b> | <b>1 208 600</b> | <b>1 258 000</b> | <b>1 333 000</b> |
| <b>Besoins de financement DOMOLANDES</b> | <b>811 812</b>   | <b>774 030</b>   | <b>690 490</b>   | <b>613 000</b>   | <b>593 000</b>   |
| <b>SYNDICAT MIXTE (pour information)</b> |                  |                  |                  |                  |                  |
| Excédent antérieur                       | 54 000           |                  |                  |                  |                  |
| Loyer Centre de ressources               | 113 333          | 170 000          | 170 000          | 170 000          | 170 000          |
| Avance résult op aménag't                | -                | 402 000          | 402 000          | 402 000          | 402 000          |
| Participations statutaires               | 1 025 000        | 989 030          | 905 490          | 828 000          | 808 000          |
| dont Conseil Général (70%)               | 717 500          | 692 321          | 633 843          | 579 600          | 565 600          |
| dont MACS (30%)                          | 307 500          | 296 709          | 271 647          | 248 400          | 242 400          |
| <b>Total ressources :</b>                | <b>1 192 300</b> | <b>1 561 030</b> | <b>1 477 490</b> | <b>1 400 000</b> | <b>1 380 000</b> |
| Annuité invest. mobilier pépinière       | -                | 45 000           | 45 000           | 45 000           | 45 000           |
| Annuité achat Centre Ress.               | -                | 402 000          | 402 000          | 402 000          | 402 000          |
| Intérêts d'emprunts                      | 202 000          | -                | -                | -                | -                |
| Autres charges                           | 65 155           | 35 000           | 35 000           | 35 000           | 35 000           |
| Amortissement bâtiment                   | -                | 135 000          | 135 000          | 135 000          | 135 000          |
| Convention DOMOLANDES                    | 925 145          | 944 030          | 860 490          | 783 000          | 763 000          |
| <b>Total dépenses :</b>                  | <b>1 192 300</b> | <b>1 561 030</b> | <b>1 477 490</b> | <b>1 400 000</b> | <b>1 380 000</b> |

SPL DOMOLANDES

18/02/11

9

## Eléments financiers

Présentation du budget DOMOLANDES 2011

|                                        | Montant            | Commentaires                                                            |
|----------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Constitution du CA</b>              |                    |                                                                         |
| Ressources convention                  | 925 145 €          |                                                                         |
| dont loyers bâtiment                   | 113 333 €          | Jeux d'écritures Syndicat Mixte                                         |
| Ressources convention nette            | 811 812 €          | Dont (financement initial) :<br>- CG 40 : 568 268€<br>- MACS : 243 544€ |
| Revenus loyers pépinière/hôtel         | 34 155 €           |                                                                         |
| <b>Total</b>                           | <b>959 300 €</b>   |                                                                         |
| <b>Dépenses</b>                        |                    |                                                                         |
| Promotion                              | 213 000 €          |                                                                         |
| Masse salariale                        | 357 436 €          |                                                                         |
| Charges d'exploitation                 | 388 864 €          |                                                                         |
| <b>Total</b>                           | <b>959 300 €</b>   |                                                                         |
| <b>Rappel budget du Syndicat Mixte</b> | <b>1 025 000 €</b> |                                                                         |
| dont CG 40                             | 717 500 €          |                                                                         |
| dont MACS                              | 307 500 €          |                                                                         |

SPL DOMOLANDES

18/02/11

10



## Eléments financiers

### Présentation succincte du budget DOMOLANDES 2010

|                                             | Montant          | Commentaires                                                    |
|---------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Total affecté DOMOLANDES (TTC)              | 204 000 €        |                                                                 |
| <i>dont TVA</i>                             | 33 430 €         | <i>Mission de lancement : Financement de 6 mois d'activités</i> |
| <b>Total net affecté DOMOLANDES</b>         | <b>170 570 €</b> |                                                                 |
| Financement BFR (jan/fév 2011)              | 56 857 €         | <i>Somme équivalente à 2 mois d'activités</i>                   |
| CA 2010 (sept/déc 2010)                     | 113 713 €        | <i>Somme équivalente à 4 mois d'activités</i>                   |
| Dépenses                                    | 78 614 €         |                                                                 |
| Résultat d'exploitation avant Impôts sur le | 35 099 €         |                                                                 |
| Risque d'impôts sur les sociétés            | 11 699 €         | <i>En cours d'instruction pour exonération</i>                  |
| Report à nouveau                            | 23 400 €         |                                                                 |



**SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES**

**Comptes annuels KPMG**

au 31/12/2010

KPMG Entreprises

02/02/2011

*Ce rapport contient 10 pages (hors annexes)*

**Comptes annuels KPMG**



## Sommaire

### Bilan, compte de résultat

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Bilan actif                | 3 |
| Bilan passif               | 4 |
| Compte de résultat         | 5 |
| Compte de résultat (suite) | 6 |

### Détails

|                    |   |
|--------------------|---|
| Bilan actif        | 7 |
| Bilan passif       | 8 |
| Compte de résultat | 9 |

## Bilan

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Au : 31/12/2010

N° SIRET: 524460789

**EUR**

| <b>Actif</b>                                                                                                                                               |                                                                                                            | Exercice                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                     |                | Exercice précédent |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|----------------|
|                                                                                                                                                            |                                                                                                            | Montant brut                                                                                                                                                                                                                                            | Amort. ou .Prov.                                                                                                                                                                    | Montant net    | Au :               |                |
| <b>Capital souscrit non appelé</b>                                                                                                                         |                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
| <b>Actif immobilisé</b>                                                                                                                                    | <b>Incorporel</b>                                                                                          | Frais d'établissement<br>Frais de développement<br>Concessions, brevets et droits similaires<br>Fonds commercial (1)<br>Autres immobilisations incorporelles<br>Immobilisations incorporelles en cours<br>Avances et acomptes<br><b>Total</b>           | 116                                                                                                                                                                                 | 8              | 108                |                |
|                                                                                                                                                            | <b>Corporel</b>                                                                                            | Terrains<br>Constructions<br>Inst. techniques, mat. out. industriels<br>Autres immobilisations corporelles<br>Immobilisations en cours<br>Avances et acomptes<br><b>Total</b>                                                                           | 2 549                                                                                                                                                                               | 132            | 2 416              |                |
|                                                                                                                                                            | <b>Financier (2)</b>                                                                                       | Participations évaluées par équivalence<br>Autres participations<br>Créances rattachées à des participations<br>Titres immob. de l'activité de portefeuille<br>Autres titres immobilisés<br>Prêts<br>Autres immobilisations financières<br><b>Total</b> |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
|                                                                                                                                                            | <b>Total de l'actif immobilisé</b>                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>2 665</b>                                                                                                                                                                        | <b>140</b>     | <b>2 524</b>       |                |
|                                                                                                                                                            | <b>Actif circulant</b>                                                                                     | <b>Stocks</b>                                                                                                                                                                                                                                           | Matières premières, approvisionnements<br>En cours de production de biens<br>En cours de production de services<br>Produits intermédiaires et finis<br>Marchandises<br><b>Total</b> |                |                    |                |
|                                                                                                                                                            |                                                                                                            | <b>Créances (3)</b>                                                                                                                                                                                                                                     | Avanc. acomptes versés / commandes<br>Clients et comptes rattachés<br>Autres créances<br>Capital souscrit et appelé, non versé<br><b>Total</b>                                      | 24 387         |                    | 24 387         |
|                                                                                                                                                            |                                                                                                            | <b>Divers</b>                                                                                                                                                                                                                                           | Valeurs mobilières de placement<br>(dont actions propres :<br>Instruments de trésorerie<br>Disponibilités<br><b>Total</b>                                                           | 172 272        |                    | 172 272        |
|                                                                                                                                                            |                                                                                                            | <b>Charges constatées d'avance</b>                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                     | 798            |                    | 798            |
|                                                                                                                                                            |                                                                                                            | <b>Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance</b>                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                     | <b>197 458</b> |                    | <b>197 458</b> |
|                                                                                                                                                            | Frais d'émission d'emprunts à étaler<br>Primes de remboursements des emprunts<br>Ecart de conversion actif |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
| <b>Total de l'actif</b>                                                                                                                                    |                                                                                                            | <b>200 123</b>                                                                                                                                                                                                                                          | <b>140</b>                                                                                                                                                                          | <b>199 983</b> |                    |                |
| <b>Renvois :</b> (1) Dont droit au bail<br>(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières<br>(3) Dont créances à plus d'un an (brut) |                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
| <b>Clause de réserve de propriété</b>                                                                                                                      | Immobilisations                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                         | Stocks                                                                                                                                                                              |                | Créances clients   |                |

## Bilan

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Au : 31/12/2010

**EUR**

| <b>Passif</b>                                                                                                    |                                                             | Exercice | Exercice précédent |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------|--------------------|
| <b>Capitaux propres</b>                                                                                          | Capital social (dont versé : 37 100 )                       | 37 100   |                    |
|                                                                                                                  | Primes d'émission, de fusion, d'apport                      |          |                    |
|                                                                                                                  | Ecarts de réévaluation                                      |          |                    |
|                                                                                                                  | Ecarts d'équivalence                                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserves                                                    |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserve légale                                              |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserves statutaires                                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserves réglementées                                       |          |                    |
|                                                                                                                  | Autres réserves                                             |          |                    |
|                                                                                                                  | Report à nouveau                                            |          |                    |
|                                                                                                                  | Résultats antérieurs en instance d'affectation              |          |                    |
| Résultat de la période (bénéfice ou perte)                                                                       | 23 399                                                      |          |                    |
| <b>Situation nette avant répartition</b>                                                                         | <b>60 499</b>                                               |          |                    |
| Subventions d'investissement                                                                                     |                                                             |          |                    |
| Provisions réglementées                                                                                          |                                                             |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     | <b>60 499</b>                                               |          |                    |
| <b>Aut. fonds propres</b>                                                                                        | Titres participatifs                                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Avances conditionnées                                       |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     |                                                             |          |                    |
| <b>Provisions</b>                                                                                                | Provisions pour risques                                     |          |                    |
|                                                                                                                  | Provisions pour charges                                     |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     |                                                             |          |                    |
| <b>Dettes</b>                                                                                                    | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Emprunts obligataires convertibles                          |          |                    |
|                                                                                                                  | Autres emprunts obligataires                                |          |                    |
|                                                                                                                  | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2) |          |                    |
|                                                                                                                  | Emprunts et dettes financières divers (3)                   |          |                    |
|                                                                                                                  | <b>Total</b>                                                |          |                    |
|                                                                                                                  | Avances et acomptes reçus sur commandes (1)                 |          |                    |
|                                                                                                                  | Dettes fournisseurs et comptes rattachés                    | 8 979    |                    |
|                                                                                                                  | Dettes fiscales et sociales                                 | 73 648   |                    |
|                                                                                                                  | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés             |          |                    |
| Autres dettes                                                                                                    |                                                             |          |                    |
| Instruments de trésorerie                                                                                        |                                                             |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     | <b>82 627</b>                                               |          |                    |
| Produits constatés d'avance                                                                                      | 56 856                                                      |          |                    |
| <b>Total des dettes et des produits constatés d'avance</b>                                                       | <b>139 484</b>                                              |          |                    |
| Ecarts de conversion passif                                                                                      |                                                             |          |                    |
| <b>Total du passif</b>                                                                                           | <b>199 983</b>                                              |          |                    |
| Crédit-bail immobilier                                                                                           |                                                             |          |                    |
| Crédit-bail mobilier                                                                                             |                                                             |          |                    |
| Effets portés à l'escompte et non échus                                                                          |                                                             |          |                    |
| Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an<br>à moins d'un an                               | 139 484                                                     |          |                    |
| Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs bancaires<br>(3) dont emprunts participatifs |                                                             |          |                    |

## Compte de résultat

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Périodes 01/09/2010 31/12/2010 Durées 4 mois  
0 mois

EUR

|                                                              |                                                                                       | France | Exportation | Total          | Exercice précédent |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|----------------|--------------------|
| <b>Produits d'exploitation (1)</b>                           | Ventes de marchandises                                                                |        |             |                |                    |
|                                                              | Production vendue { Biens<br>Services                                                 |        |             |                |                    |
|                                                              | <b>Chiffre d'affaires net</b>                                                         |        |             |                |                    |
|                                                              | Productions stockées                                                                  |        |             |                |                    |
|                                                              | Production immobilisée                                                                |        |             |                |                    |
|                                                              | Produits nets partiels sur opérations à long terme                                    |        |             |                |                    |
|                                                              | Subventions d'exploitation                                                            |        |             | 113 712        |                    |
|                                                              | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges                      |        |             |                |                    |
|                                                              | Autres produits                                                                       |        |             |                |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |        |             | <b>113 712</b> |                    |
| <b>Charges d'exploitation (2)</b>                            | Marchandises { Achats<br>Variations de stocks                                         |        |             |                |                    |
|                                                              | Matières premières et autres approvisionnements { Achats<br>Variations de stocks      |        |             |                |                    |
|                                                              | Autres achats et charges externes (3)                                                 |        |             | 21 792         |                    |
|                                                              | Impôts, taxes et versements assimilés                                                 |        |             | 631            |                    |
|                                                              | Salaires et traitements                                                               |        |             | 40 058         |                    |
|                                                              | Charges sociales                                                                      |        |             | 15 988         |                    |
|                                                              | - sur immobilisations { amortissements<br>provisions                                  |        |             | 140            |                    |
|                                                              | <b>Dotations d'exploitation</b>                                                       |        |             |                |                    |
|                                                              | - sur actif circulant                                                                 |        |             |                |                    |
|                                                              | - pour risques et charges                                                             |        |             |                |                    |
|                                                              | Autres charges                                                                        |        |             | 2              |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |        |             | <b>78 614</b>  |                    |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                               |                                                                                       |        |             | <b>A</b>       | <b>35 098</b>      |
| <b>Opér. comm.</b>                                           | Bénéfice attribué ou perte transférée                                                 |        |             | <b>B</b>       |                    |
|                                                              | Perte supportée ou bénéfice transféré                                                 |        |             | <b>C</b>       |                    |
| <b>Produits financiers</b>                                   | Produits financiers de participations (4)                                             |        |             |                |                    |
|                                                              | Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4) |        |             |                |                    |
|                                                              | Autres intérêts et produits assimilés (4)                                             |        |             |                |                    |
|                                                              | Reprises sur provisions et transferts de charges                                      |        |             |                |                    |
|                                                              | Différences positives de change                                                       |        |             |                |                    |
|                                                              | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                         |        |             |                |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |        |             |                |                    |
| <b>Charges financières</b>                                   | Dotations financières aux amortissements et provisions                                |        |             |                |                    |
|                                                              | Intérêts et charges assimilées (5)                                                    |        |             |                |                    |
|                                                              | Différences négatives de change                                                       |        |             |                |                    |
|                                                              | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                        |        |             |                |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |        |             |                |                    |
| <b>Résultat financier</b>                                    |                                                                                       |        |             | <b>D</b>       |                    |
| <b>Résultat courant avant impôts (+/- A +/- B - C +/- D)</b> |                                                                                       |        |             | <b>E</b>       | <b>35 098</b>      |

## Compte de résultat

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Périodes 01/09/2010 31/12/2010 Durées 4 mois  
0 mois

**EUR**

|                                                |                                                                                                                             | Total         | Exercice précédent |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|
| <b>Produits exceptionnels</b>                  | Produits exceptionnels sur opérations de gestion                                                                            |               |                    |
|                                                | Produits exceptionnels sur opérations en capital                                                                            |               |                    |
|                                                | Reprises sur provisions et transferts de charges                                                                            |               |                    |
|                                                | <b>Total:</b>                                                                                                               |               |                    |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                 | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                                                                           |               |                    |
|                                                | Charges exceptionnelles sur opérations en capital                                                                           |               |                    |
|                                                | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions                                                                  |               |                    |
|                                                | <b>Total</b>                                                                                                                |               |                    |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                   |                                                                                                                             | <b>F</b>      |                    |
| Participation des salariés aux résultats       |                                                                                                                             | <b>G</b>      |                    |
| Impôt sur les bénéfices                        |                                                                                                                             | <b>H</b>      | 11 699             |
| <b>Bénéfice ou perte (+/- E +/- F - G - H)</b> |                                                                                                                             | <b>23 399</b> |                    |
| <b>Renvois</b>                                 | (1) Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs<br>incidence après impôt des corrections d'erreurs  |               |                    |
|                                                | (2) Dont { charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs<br>incidence après impôts des corrections d'erreurs |               |                    |
|                                                | (3) Y compris - redevances de crédit-bail mobilier<br>- redevances de crédit-bail immobilier                                |               |                    |
|                                                | (4) Dont produits concernant les entités liées                                                                              |               |                    |
|                                                | (5) Dont intérêts concernant les entités liées                                                                              |               |                    |

Comptabilité tenue en euros

## Bilan passif

Page : 8

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Période du 01/09/2010 au 31/12/2010

EUR

|                                                 | 31/12/2010       | Néant       |
|-------------------------------------------------|------------------|-------------|
| <b>Capital souscrit</b>                         |                  |             |
| 101300 - Capital souscrit-appelé, versé         | 37 100,00        | 0,00        |
|                                                 | <b>37 100,00</b> | <b>0,00</b> |
| <b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b> |                  |             |
| 401000 - Fournisseurs                           | 3 040,87         | 0,00        |
| 408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues     | 5 938,53         | 0,00        |
|                                                 | <b>8 979,40</b>  | <b>0,00</b> |
| <b>Dettes fiscales et sociales</b>              |                  |             |
| 421000 - Personnel - rémunérations dues         | 4 075,63         | 0,00        |
| 428200 - Dettes provis. pr congés à payer       | 1 379,17         | 0,00        |
| 431000 - Sécurité sociale                       | 13 305,00        | 0,00        |
| 437100 - Caisse de retraite cadres              | 2 617,92         | 0,00        |
| 437200 - Caisse de retraite salariés            | 1 525,43         | 0,00        |
| 437300 - ASSEDIC                                | 1 134,22         | 0,00        |
| 437500 - Mutuelles                              | 403,05           | 0,00        |
| 438200 - Charges sociales s/congés à payer      | 808,04           | 0,00        |
| 444000 - Etat - impôts sur les bénéfices        | 11 699,00        | 0,00        |
| 445710 - TVA collectée                          | 33 431,44        | 0,00        |
| 447000 - Autres impôts taxes et verst. assim    | 469,62           | 0,00        |
|                                                 | <b>73 648,52</b> | <b>0,00</b> |
| <b>Produits constatés d'avances</b>             |                  |             |
| 487000 - Produits constatés d'avance            | 56 856,19        | 0,00        |
|                                                 | <b>56 856,19</b> | <b>0,00</b> |



## Compte de résultat

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Période du 01/09/2010 au 31/12/2010

EUR

|                                                                    | 31/12/2010        | Néant       |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| <b>Subventions d'exploitation</b>                                  |                   |             |
| 740000 - Subventions d'exploitation                                | 113 712,37        | 0,00        |
|                                                                    | <b>113 712,37</b> | <b>0,00</b> |
| <b>Autres achats et charges externes</b>                           |                   |             |
| 606300 - Achats de petit équipement                                | 972,20            | 0,00        |
| 606400 - Achats fournitures administratives                        | 265,91            | 0,00        |
| 608500 - Frais accessoires s/matériel                              | 182,50            | 0,00        |
| 615600 - Maintenance                                               | 350,00            | 0,00        |
| 616000 - Primes d'assurance                                        | 107,36            | 0,00        |
| 618300 - Documentation technique                                   | 110,73            | 0,00        |
| 618500 - Frais de colloques, de séminaires                         | 3 392,48          | 0,00        |
| 622600 - Honoraires                                                | 10 230,00         | 0,00        |
| 623100 - Annonces et insertions                                    | 415,71            | 0,00        |
| 625100 - Voyages et déplacements                                   | 2 306,17          | 0,00        |
| 625600 - Missions                                                  | 784,94            | 0,00        |
| 625700 - Réceptions                                                | 1 523,39          | 0,00        |
| 626100 - Frais de télécommunication                                | 677,12            | 0,00        |
| 627800 - Prestations de services bancaires                         | 54,00             | 0,00        |
| 628110 - Cotisations professionnelles                              | 400,00            | 0,00        |
|                                                                    | <b>21 792,51</b>  | <b>0,00</b> |
| <b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>                       |                   |             |
| 631200 - Taxe d'apprentissage                                      | 259,62            | 0,00        |
| 633300 - Formation continue (organisme)                            | 210,00            | 0,00        |
| 635800 - Autres droits                                             | 162,21            | 0,00        |
|                                                                    | <b>631,83</b>     | <b>0,00</b> |
| <b>Salaires et traitements</b>                                     |                   |             |
| 641100 - Salaires appointements                                    | 38 179,47         | 0,00        |
| 641200 - Congés payés                                              | 1 879,17          | 0,00        |
|                                                                    | <b>40 058,64</b>  | <b>0,00</b> |
| <b>Charges sociales</b>                                            |                   |             |
| 645100 - Cotisations à l'URSSAF                                    | 10 444,99         | 0,00        |
| 645200 - Cotisations aux mutuelles                                 | 403,05            | 0,00        |
| 645310 - Cotisations retraites (cadres)                            | 1 804,63          | 0,00        |
| 645320 - Cotisations retraites (salariés)                          | 1 531,44          | 0,00        |
| 645400 - Cotisations aux ASSEDIC                                   | 799,91            | 0,00        |
| 647500 - Médecine du travail et pharmacie                          | 196,50            | 0,00        |
| 647810 - Charges sociales sur CP                                   | 808,04            | 0,00        |
|                                                                    | <b>15 988,56</b>  | <b>0,00</b> |
| <b>Dotations d'exploitation sur Immobilisations Amortissements</b> |                   |             |
| 681110 - Dot. amort. s/immobil. incorporel.                        | 8,07              | 0,00        |
| 681120 - Dot. amort. s/immobil. corporel.                          | 132,76            | 0,00        |
|                                                                    | <b>140,83</b>     | <b>0,00</b> |
| <b>Autres charges</b>                                              |                   |             |
| 658000 - Charges diverses gestion courante                         | 2,00              | 0,00        |
|                                                                    | <b>2,00</b>       | <b>0,00</b> |
| <b>Impôt sur les bénéfices</b>                                     |                   |             |
| 695100 - Impôts bénéfice                                           | 11 699,00         | 0,00        |

# Compte de résultat

## SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Période du 01/09/2010 au 31/12/2010

EUR

|  | 31/12/2010 | Néant |
|--|------------|-------|
|  | 11 699,00  | 0,00  |

PROCÈS VERBAL DE REUNION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPL DOMOLANDES du **Lundi 30 mai 2011**  
À 10 heures 30- Conseil Général - Mont de Marsan - Salle de 2ème Commission

LES ACTIONNAIRES :

• Sont présents :  
**Pour le Syndicat Mixte :**  
Monsieur Henri EMMANUELLI

**Pour MACS :**  
Monsieur Eric KERROUCHE

• Sont absents :  
**Pour le Conseil Général :**  
Monsieur Robert CABÉ

AUTRES PARTICIPANTS :

*Pour la SPL DOMOLANDES : Jean FONE TCHOURA, Jean BORGHETTI, Leslie GENSSE*  
*Pour le Conseil Général des Landes : Georges MAIGNON, François RAMBEAU*  
*Pour le Cabinet KPMG (Expert-Comptable): Geneviève LUQUET THEUX*  
*Pour le cabinet LASSUS (Commissaire aux comptes) : Geneviève LABIT*  
*Pour la Société Parker et Parker : Franck ROLLAND*

**Première résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés et qui se soldent par un bénéfice de 35 098 € pour l'exercice 2010.

**Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice 2010 et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux Administrateurs.

**Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2010 d'un montant de 35 098 € en réserve légale pour 5% du résultat, soit 1 755 € et le solde, soit 33 343 € en autres réserves.

**Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

## DOMOLANDES

23, rue Victor Hugo  
40025 Mont de Marsan CEDEX  
Tél : 05.58.55.72.00



### Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale nomme la SCP Cabinet LASSUS et Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Michel DELBAST en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### Sixième résolution :

L'Assemblée Générale, après présentation des proposition de logo DOMOLANDES, approuve les principes de l'image retenue pour DOMOLANDES et tout particulièrement le 4<sup>ème</sup> logo.

### Septième résolution :

L'Assemblée Générale valide le principe d'adhésion de la pépinière DOMOLANDES au réseau national des pépinières d'entreprises et aux processus d'admissions basés sur un comité de sélection technique.

### Huitième résolution :

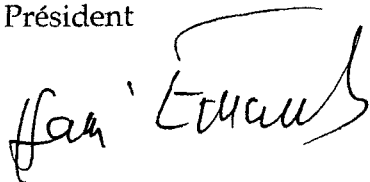
L'Assemblée Générale donne tout pouvoir à tout porteur d'un original ou copie des présentes pour effectuer toutes formalités.

Fait à Mont de Marsan, au siège social de la SPL DOMOLANDES, à la date sus indiquée.  
Et après lecture faite le Président de séance et un actionnaire ont signé.

Les parties approuvent expressément :

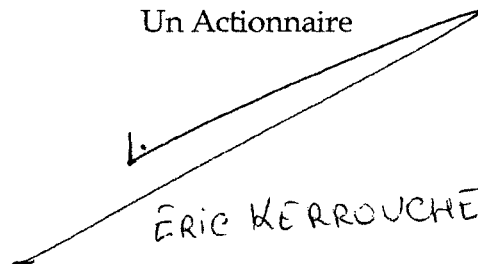
- Renvois.....0
- Mots rayés nuls.....0
- Chiffres rayés nuls.....0
- Lignes entières rayées nulles.....0
- Blancs bâtonnés.....0

Le Président



Henri EMMANUELLI

Un Actionnaire



ERIC KERROUCHE

COMMISSAIRE  
AUX COMPTES  
RUE  
DE  
MONT-DE-MARSAN

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
DOMOLANDES**

23 rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN

Président  
Président  
Président

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

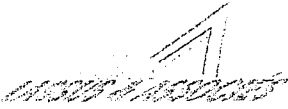
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale. S'agissant de la première réunion en assemblée Générale, cette disposition ne trouve pas à s'appliquer.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex  
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Siret : 349 440 644 000 12  
APE 6920Z - RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR 70 349 440 644 - Souscripteur d'une assurance professionnelle  
dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996



## **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

## **II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

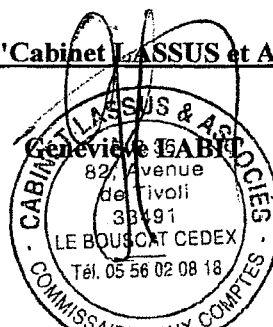
## **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait au Bouscat,  
Le 13 Mai 2011

**SCP "Cabinet LASSUS et Associés"**



COMMISSAIRE  
AUX COMPTES  
AUDIT  
CONSEIL

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
DOMOLANDES**

23 rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN

Philippe Lassus  
Arnaud Goussard  
Dominique Lapeyre

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

Messieurs,

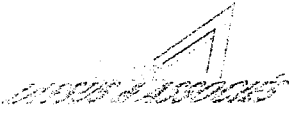
En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts de votre société, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 4 mois clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société DOMOLANDES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex  
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Siret : 349 440 644 000 12  
APE 6920Z - RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR 70 349 440 644 - Souscripteur d'une assurance professionnelle  
dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996



## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante :

### Convention du 29 septembre 2010 avec le syndicat Mixte

Personne morale concernée: le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économique de Saint-Geours-de-Maremne, administrateur de la société DOMOLANDES

#### Nature et objet :

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne a confié à la société DOMOLANDES une mission de préfiguration visant à :

- mettre en place les activités du futur Centre de ressources d'Atlantisud à destination des porteurs de projet et des créateurs d'entreprises dans le domaine de la construction durable,
- d'assurer les conditions favorables au développement économique et social du parc d'activités Atlantisud en faisant émerger les projets innovants et en renforçant le tissu artisanal du secteur local dans le domaine de la construction durable.

Par avenant du 5 janvier 2011, cette convention, initialement conclue pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, a été prolongée jusqu'au 28 février 2011.

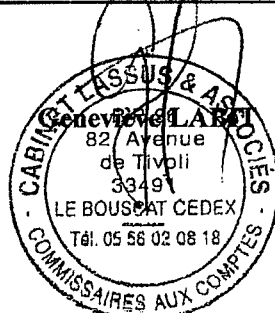
#### Modalités :

Le montant de la participation du Syndicat Mixte à la réalisation de cette mission s'élève à 204 000 € TTC.

Le montant du produit comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'établit à 113 712 € HT.

Fait au Bouscat,  
Le 13 Mai 2011

### SCP "Cabinet LASSUS et Associés"





# Bilan

## Société Publique Locale DOMOLANDES

Au : 31/12/2010

N° SIRET: 52446078900018

**EUF**

| <b>Actif</b>                                                                                                                                        |                                    | Exercice                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                     |                | Exercice précédent |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|----------------|
|                                                                                                                                                     |                                    | Montant brut                                                                                                                                                                                                                                            | Amort. ou .Prov.                                                                                                                                                                    | Montant net    | Au :               |                |
| <b>Capital souscrit non appelé</b>                                                                                                                  |                                    |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
| <b>Actif immobilisé</b>                                                                                                                             | <b>Incorporel</b>                  | Frais d'établissement<br>Frais de développement<br>Concessions, brevets et droits similaires<br>Fonds commercial (1)<br>Autres immobilisations incorporelles<br>Immobilisations incorporelles en cours<br>Avances et acomptes<br><b>Total</b>           | 116                                                                                                                                                                                 | 8              | 108                |                |
|                                                                                                                                                     | <b>Corporel</b>                    | Terrains<br>Constructions<br>Inst. techniques, mat. out. industriels<br>Autres immobilisations corporelles<br>Immobilisations en cours<br>Avances et acomptes<br><b>Total</b>                                                                           | 2 549                                                                                                                                                                               | 132            | 2 416              |                |
|                                                                                                                                                     | <b>Financier (2)</b>               | Participations évaluées par équivalence<br>Autres participations<br>Créances rattachées à des participations<br>Titres immob. de l'activité de portefeuille<br>Autres titres immobilisés<br>Prêts<br>Autres immobilisations financières<br><b>Total</b> |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
|                                                                                                                                                     | <b>Total de l'actif immobilisé</b> |                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>2 665</b>                                                                                                                                                                        | <b>140</b>     | <b>2 524</b>       |                |
|                                                                                                                                                     | <b>Actif circulant</b>             | <b>Stocks</b>                                                                                                                                                                                                                                           | Matières premières, approvisionnements<br>En cours de production de biens<br>En cours de production de services<br>Produits intermédiaires et finis<br>Marchandises<br><b>Total</b> |                |                    |                |
|                                                                                                                                                     |                                    | Avanc. acomptes versés / commandes                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
|                                                                                                                                                     |                                    | <b>Créances (3)</b>                                                                                                                                                                                                                                     | Clients et comptes rattachés<br>Autres créances<br>Capital souscrit et appelé, non versé<br><b>Total</b>                                                                            | 24 387         |                    | 24 387         |
|                                                                                                                                                     |                                    | <b>Divers</b>                                                                                                                                                                                                                                           | Valeurs mobilières de placement<br>(dont actions propres :<br>Instruments de trésorerie<br>Disponibilités<br><b>Total</b>                                                           | 172 272        |                    | 172 272        |
|                                                                                                                                                     |                                    | <b>Charges constatées d'avance</b>                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                     | 798            |                    | 798            |
|                                                                                                                                                     |                                    | <b>Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance</b>                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                     | <b>197 458</b> |                    | <b>197 458</b> |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler<br>Primes de remboursements des emprunts<br>Ecart de conversion actif                                          |                                    |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
| <b>Total de l'actif</b>                                                                                                                             |                                    | <b>200 123</b>                                                                                                                                                                                                                                          | <b>140</b>                                                                                                                                                                          | <b>199 983</b> |                    |                |
| Renvois : (1) Dont droit au bail<br>(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières<br>(3) Dont créances à plus d'un an (brut) |                                    |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
| <b>Clause de réserve de propriété</b>                                                                                                               | Immobilisations                    |                                                                                                                                                                                                                                                         | Stocks                                                                                                                                                                              |                | Créances clients   |                |

## Bilan

### Société Publique Locale DOMOLANDES

Au : 31/12/2010

EUR

| Passif                                                                                                           |                                                             | Exercice | Exercice précédent |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------|--------------------|
| <b>Capitaux propres</b>                                                                                          | Capital social (dont versé : 37 100 )                       | 37 100   |                    |
|                                                                                                                  | Primes d'émission, de fusion, d'apport                      |          |                    |
|                                                                                                                  | Ecarts de réévaluation                                      |          |                    |
|                                                                                                                  | Ecarts d'équivalence                                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserves                                                    |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserve légale                                              |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserves statutaires                                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserves réglementées                                       |          |                    |
|                                                                                                                  | Autres réserves                                             |          |                    |
|                                                                                                                  | Report à nouveau                                            |          |                    |
|                                                                                                                  | Résultats antérieurs en instance d'affectation              |          |                    |
| Résultat de la période (bénéfice ou perte)                                                                       | 35 098                                                      |          |                    |
| <b>Situation nette avant répartition</b>                                                                         | <b>72 198</b>                                               |          |                    |
| Subventions d'investissement                                                                                     |                                                             |          |                    |
| Provisions réglementées                                                                                          |                                                             |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     | <b>72 198</b>                                               |          |                    |
| <b>Aut. fonds propres</b>                                                                                        | Titres participatifs                                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Avances conditionnées                                       |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     |                                                             |          |                    |
| <b>Provisions</b>                                                                                                | Provisions pour risques                                     |          |                    |
|                                                                                                                  | Provisions pour charges                                     |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     |                                                             |          |                    |
| <b>Dettes</b>                                                                                                    | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Emprunts obligataires convertibles                          |          |                    |
|                                                                                                                  | Autres emprunts obligataires                                |          |                    |
|                                                                                                                  | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2) |          |                    |
|                                                                                                                  | Emprunts et dettes financières divers (3)                   |          |                    |
|                                                                                                                  | <b>Total</b>                                                |          |                    |
|                                                                                                                  | Avances et acomptes reçus sur commandes (1)                 |          |                    |
|                                                                                                                  | Dettes fournisseurs et comptes rattachés                    | 8 979    |                    |
|                                                                                                                  | Dettes fiscales et sociales                                 | 61 949   |                    |
|                                                                                                                  | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés             |          |                    |
| Autres dettes                                                                                                    |                                                             |          |                    |
| Instruments de trésorerie                                                                                        |                                                             |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     | <b>70 928</b>                                               |          |                    |
| Produits constatés d'avance                                                                                      | 56 856                                                      |          |                    |
| <b>Total des dettes et des produits constatés d'avance</b>                                                       | <b>127 785</b>                                              |          |                    |
| Ecarts de conversion passif                                                                                      |                                                             |          |                    |
| <b>Total du passif</b>                                                                                           | <b>199 983</b>                                              |          |                    |
| Crédit-bail immobilier                                                                                           |                                                             |          |                    |
| Crédit-bail mobilier                                                                                             |                                                             |          |                    |
| Effets portés à l'escompte et non échus                                                                          |                                                             |          |                    |
| Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an<br>à moins d'un an                               | 127 785                                                     |          |                    |
| Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs bancaires<br>(3) dont emprunts participatifs |                                                             |          |                    |

## Compte de résultat

### Société Publique Locale DOMOLANDES

Périodes 01/09/2010 31/12/2010 Durées 4 mois  
0 mois

EUR

|                                                              |                                                                                       | France       | Exportation | Total          | Exercice précédent |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|----------------|--------------------|
| <b>Produits d'exploitation (1)</b>                           | Ventes de marchandises                                                                |              |             |                |                    |
|                                                              | Production vendue { Biens<br>Services                                                 |              |             |                |                    |
|                                                              | <b>Chiffre d'affaires net</b>                                                         |              |             |                |                    |
|                                                              | Productions stockées                                                                  |              |             |                |                    |
|                                                              | Production immobilisée                                                                |              |             |                |                    |
|                                                              | Produits nets partiels sur opérations à long terme                                    |              |             |                |                    |
|                                                              | Subventions d'exploitation                                                            |              |             | 113 712        |                    |
|                                                              | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges                      |              |             |                |                    |
|                                                              | Autres produits                                                                       |              |             |                |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |              |             | <b>113 712</b> |                    |
| <b>Charges d'exploitation (2)</b>                            | Marchandises { Achats<br>Variations de stocks                                         |              |             |                |                    |
|                                                              | Matières premières et autres approvisionnements { Achats<br>Variations de stocks      |              |             |                |                    |
|                                                              | Autres achats et charges externes (3)                                                 |              |             | 21 792         |                    |
|                                                              | Impôts, taxes et versements assimilés                                                 |              |             | 631            |                    |
|                                                              | Salaires et traitements                                                               |              |             | 40 058         |                    |
|                                                              | Charges sociales                                                                      |              |             | 15 988         |                    |
|                                                              | - sur immobilisations { amortissements<br>provisions                                  |              |             | 140            |                    |
|                                                              | Dotations d'exploitation - sur actif circulant                                        |              |             |                |                    |
|                                                              | - pour risques et charges                                                             |              |             |                |                    |
|                                                              | Autres charges                                                                        |              |             | 2              |                    |
|                                                              |                                                                                       | <b>Total</b> |             |                | <b>78 614</b>      |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                               |                                                                                       |              |             | <b>A</b>       | <b>35 098</b>      |
| <b>Opér. comm.</b>                                           | Bénéfice attribué ou perte transférée                                                 |              |             | <b>B</b>       |                    |
|                                                              | Perte supportée ou bénéfice transféré                                                 |              |             | <b>C</b>       |                    |
| <b>Produits financiers</b>                                   | Produits financiers de participations (4)                                             |              |             |                |                    |
|                                                              | Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4) |              |             |                |                    |
|                                                              | Autres intérêts et produits assimilés (4)                                             |              |             |                |                    |
|                                                              | Reprises sur provisions et transferts de charges                                      |              |             |                |                    |
|                                                              | Différences positives de change                                                       |              |             |                |                    |
|                                                              | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                         |              |             |                |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |              |             |                |                    |
| <b>Charges financières</b>                                   | Dotations financières aux amortissements et provisions                                |              |             |                |                    |
|                                                              | Intérêts et charges assimilées (5)                                                    |              |             |                |                    |
|                                                              | Différences négatives de change                                                       |              |             |                |                    |
|                                                              | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                        |              |             |                |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |              |             |                |                    |
| <b>Résultat financier</b>                                    |                                                                                       |              |             | <b>D</b>       |                    |
| <b>Résultat courant avant impôts (+/- A +/- B - C +/- D)</b> |                                                                                       |              |             | <b>E</b>       | <b>35 098</b>      |

## Compte de résultat

### Société Publique Locale DOMOLANDES

Périodes 01/09/2010 31/12/2010 Durées 4 mois  
0 mois

EUR

|                                                |                                                                                                                             | Total         | Exercice précédent |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|
| <b>Produits exceptionnels</b>                  | Produits exceptionnels sur opérations de gestion                                                                            |               |                    |
|                                                | Produits exceptionnels sur opérations en capital                                                                            |               |                    |
|                                                | Reprises sur provisions et transferts de charges                                                                            |               |                    |
|                                                | <b>Total</b>                                                                                                                |               |                    |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                 | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                                                                           |               |                    |
|                                                | Charges exceptionnelles sur opérations en capital                                                                           |               |                    |
|                                                | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions                                                                  |               |                    |
|                                                | <b>Total</b>                                                                                                                |               |                    |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                   |                                                                                                                             | <b>F</b>      |                    |
|                                                | Participation des salariés aux résultats                                                                                    | <b>G</b>      |                    |
|                                                | Impôt sur les bénéfices                                                                                                     | <b>H</b>      |                    |
| <b>Bénéfice ou perte (+/- E +/- F - G - H)</b> |                                                                                                                             | <b>35 098</b> |                    |
| <b>Renvois</b>                                 | (1) Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs<br>incidence après impôt des corrections d'erreurs  |               |                    |
|                                                | (2) Dont { charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs<br>incidence après impôts des corrections d'erreurs |               |                    |
|                                                | (3) Y compris - redevances de crédit-bail mobilier<br>- redevances de crédit-bail immobilier                                |               |                    |
|                                                | (4) Dont produits concernant les entités liées                                                                              |               |                    |
|                                                | (5) Dont intérêts concernant les entités liées                                                                              |               |                    |

Comptabilité tenue en euros



**Société Publique Locale DOMOLANDES**

## **Comptes annuels**

au 31/12/2010

KPMG Entreprises

20/04/2011

*Ce rapport contient 43 pages (hors annexes)*

Comptes annuels



## **Sommaire**

**Bilan et compte de résultat**

**Liasse fiscale**

**Dossier de gestion**



## **Comptes annuels**

Société Publique Locale DOMOLANDES

### **Bilan et compte de résultat**

# Bilan

## Société Publique Locale DOMOLANDES

Au : 31/12/2010

N° SIRET: 52446078900018

**EUR**

| <b>Actif</b>                                                                                                                                                              |                                    | Exercice                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                     |                           | Exercice précédent |                           |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|---------------------------|--|
|                                                                                                                                                                           |                                    | Montant brut                                                                                                                                                                                                                                            | Amort. ou .Prov.                                                                                                                                                                    | Montant net               | Au :               |                           |  |
| <b>Capital souscrit non appelé</b>                                                                                                                                        |                                    |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |                           |                    |                           |  |
| <b>Actif immobilisé</b>                                                                                                                                                   | Incorporel                         | Frais d'établissement<br>Frais de développement<br>Concessions, brevets et droits similaires<br>Fonds commercial (1)<br>Autres immobilisations incorporelles<br>Immobilisations incorporelles en cours<br>Avances et acomptes<br><b>Total</b>           | 116                                                                                                                                                                                 | 8                         | 108                |                           |  |
|                                                                                                                                                                           | Corporel                           | Terrains<br>Constructions<br>Inst. techniques, mat. out. industriels<br>Autres immobilisations corporelles<br>Immobilisations en cours<br>Avances et acomptes<br><b>Total</b>                                                                           | 2 549                                                                                                                                                                               | 132                       | 2 416              |                           |  |
|                                                                                                                                                                           | Financier (2)                      | Participations évaluées par équivalence<br>Autres participations<br>Créances rattachées à des participations<br>Titres immob. de l'activité de portefeuille<br>Autres titres immobilisés<br>Prêts<br>Autres immobilisations financières<br><b>Total</b> |                                                                                                                                                                                     |                           |                    |                           |  |
|                                                                                                                                                                           | <b>Total de l'actif immobilisé</b> |                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>2 665</b>                                                                                                                                                                        | <b>140</b>                | <b>2 524</b>       |                           |  |
|                                                                                                                                                                           | <b>Actif circulant</b>             | Stocks                                                                                                                                                                                                                                                  | Matières premières, approvisionnements<br>En cours de production de biens<br>En cours de production de services<br>Produits intermédiaires et finis<br>Marchandises<br><b>Total</b> |                           |                    |                           |  |
|                                                                                                                                                                           |                                    | Créances (3)                                                                                                                                                                                                                                            | Avanc. acomptes versés / commandes<br>Clients et comptes rattachés<br>Autres créances<br>Capital souscrit et appelé, non versé<br><b>Total</b>                                      | 24 387                    |                    | 24 387                    |  |
|                                                                                                                                                                           |                                    | Divers                                                                                                                                                                                                                                                  | Valeurs mobilières de placement<br>(dont actions propres :<br>Instruments de trésorerie<br>Disponibilités<br><b>Total</b>                                                           | 172 272<br><b>172 272</b> |                    | 172 272<br><b>172 272</b> |  |
|                                                                                                                                                                           |                                    | Charges constatées d'avance                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                     | 798                       |                    | 798                       |  |
|                                                                                                                                                                           |                                    | <b>Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance</b>                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                     | <b>197 458</b>            |                    | <b>197 458</b>            |  |
|                                                                                                                                                                           |                                    | Frais d'émission d'emprunts à étaler<br>Primes de remboursements des emprunts<br>Ecart de conversion actif                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                     |                           |                    |                           |  |
| <b>Total de l'actif</b>                                                                                                                                                   |                                    | <b>200 123</b>                                                                                                                                                                                                                                          | <b>140</b>                                                                                                                                                                          | <b>199 983</b>            |                    |                           |  |
| <p>(1) Dont droit au bail</p> <p><b>Renvois :</b> (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières</p> <p>(3) Dont créances à plus d'un an (brut)</p> |                                    |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |                           |                    |                           |  |
| <b>Clause de réserve de propriété</b>                                                                                                                                     | Immobilisations                    |                                                                                                                                                                                                                                                         | Stocks                                                                                                                                                                              |                           | Créances clients   |                           |  |

Comptabilité tenue en euros



# Bilan

## Société Publique Locale DOMOLANDES

Au : 31/12/2010

EUR

| <b>Passif</b>                                                                                                    |                                                             | Exercice | Exercice précédent |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------|--------------------|
| <b>Capitaux propres</b>                                                                                          | Capital social (dont versé : 37 100 )                       | 37 100   |                    |
|                                                                                                                  | Primes d'émission, de fusion, d'apport                      |          |                    |
|                                                                                                                  | Ecart de réévaluation                                       |          |                    |
|                                                                                                                  | Ecart d'équivalence                                         |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserves                                                    |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserve légale                                              |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserves statutaires                                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserves réglementées                                       |          |                    |
|                                                                                                                  | Autres réserves                                             |          |                    |
|                                                                                                                  | Report à nouveau                                            |          |                    |
|                                                                                                                  | Résultats antérieurs en instance d'affectation              |          |                    |
| Résultat de la période (bénéfice ou perte)                                                                       | 35 098                                                      |          |                    |
| <b>Situation nette avant répartition</b>                                                                         | <b>72 198</b>                                               |          |                    |
| Subventions d'investissement                                                                                     |                                                             |          |                    |
| Provisions réglementées                                                                                          |                                                             |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     | <b>72 198</b>                                               |          |                    |
| <b>Aut. fonds propres</b>                                                                                        | Titres participatifs                                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Avances conditionnées                                       |          |                    |
|                                                                                                                  | <b>Total</b>                                                |          |                    |
| <b>Provisions</b>                                                                                                | Provisions pour risques                                     |          |                    |
|                                                                                                                  | Provisions pour charges                                     |          |                    |
|                                                                                                                  | <b>Total</b>                                                |          |                    |
| <b>Dettes</b>                                                                                                    | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Emprunts obligataires convertibles                          |          |                    |
|                                                                                                                  | Autres emprunts obligataires                                |          |                    |
|                                                                                                                  | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2) |          |                    |
|                                                                                                                  | Emprunts et dettes financières divers (3)                   |          |                    |
|                                                                                                                  | <b>Total</b>                                                |          |                    |
|                                                                                                                  | Avances et acomptes reçus sur commandes (1)                 |          |                    |
|                                                                                                                  | Dettes fournisseurs et comptes rattachés                    | 8 979    |                    |
|                                                                                                                  | Dettes fiscales et sociales                                 | 61 949   |                    |
|                                                                                                                  | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés             |          |                    |
| Autres dettes                                                                                                    |                                                             |          |                    |
| Instrument de trésorerie                                                                                         |                                                             |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     | <b>70 928</b>                                               |          |                    |
| Produits constatés d'avance                                                                                      | 56 856                                                      |          |                    |
| <b>Total des dettes et des produits constatés d'avance</b>                                                       | <b>127 785</b>                                              |          |                    |
| Ecart de conversion passif                                                                                       |                                                             |          |                    |
| <b>Total du passif</b>                                                                                           | <b>199 983</b>                                              |          |                    |
| Crédit-bail immobilier                                                                                           |                                                             |          |                    |
| Crédit-bail mobilier                                                                                             |                                                             |          |                    |
| Effets portés à l'escompte et non échus                                                                          |                                                             |          |                    |
| Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an<br>à moins d'un an                               | 127 785                                                     |          |                    |
| Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs bancaires<br>(3) dont emprunts participatifs |                                                             |          |                    |

## Compte de résultat

### Société Publique Locale DOMOLANDES

Périodes 01/09/2010 31/12/2010 Durées 4 mois  
0 mois

EUR

|                                                              |                                                                                       | France       | Exportation | Total          | Exercice précédent |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|----------------|--------------------|
| <b>Produits d'exploitation (1)</b>                           | Ventes de marchandises                                                                |              |             |                |                    |
|                                                              | Production vendue { Biens<br>Services                                                 |              |             |                |                    |
|                                                              | <b>Chiffre d'affaires net</b>                                                         |              |             |                |                    |
|                                                              | Productions stockées                                                                  |              |             |                |                    |
|                                                              | Production immobilisée                                                                |              |             |                |                    |
|                                                              | Produits nets partiels sur opérations à long terme                                    |              |             |                |                    |
|                                                              | Subventions d'exploitation                                                            |              |             | 113 712        |                    |
|                                                              | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges                      |              |             |                |                    |
|                                                              | Autres produits                                                                       |              |             |                |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |              |             | <b>113 712</b> |                    |
| <b>Charges d'exploitation (2)</b>                            | Marchandises { Achats<br>Variations de stocks                                         |              |             |                |                    |
|                                                              | Matières premières et autres approvisionnements { Achats<br>Variations de stocks      |              |             |                |                    |
|                                                              | Autres achats et charges externes (3)                                                 |              |             | 21 792         |                    |
|                                                              | Impôts, taxes et versements assimilés                                                 |              |             | 631            |                    |
|                                                              | Salaires et traitements                                                               |              |             | 40 058         |                    |
|                                                              | Charges sociales                                                                      |              |             | 15 988         |                    |
|                                                              | - sur immobilisations { amortissements<br>provisions                                  |              |             | 140            |                    |
|                                                              | Dotations d'exploitation - sur actif circulant                                        |              |             |                |                    |
|                                                              | - pour risques et charges                                                             |              |             |                |                    |
|                                                              | Autres charges                                                                        |              |             | 2              |                    |
|                                                              |                                                                                       | <b>Total</b> |             |                | <b>78 614</b>      |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                               |                                                                                       |              |             | <b>A</b>       | <b>35 098</b>      |
| <b>Opér. comm.</b>                                           | Bénéfice attribué ou perte transférée                                                 |              |             | <b>B</b>       |                    |
|                                                              | Perte supportée ou bénéfice transféré                                                 |              |             | <b>C</b>       |                    |
| <b>Produits financiers</b>                                   | Produits financiers de participations (4)                                             |              |             |                |                    |
|                                                              | Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4) |              |             |                |                    |
|                                                              | Autres intérêts et produits assimilés (4)                                             |              |             |                |                    |
|                                                              | Reprises sur provisions et transferts de charges                                      |              |             |                |                    |
|                                                              | Différences positives de change                                                       |              |             |                |                    |
|                                                              | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                         |              |             |                |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |              |             |                |                    |
| <b>Charges financières</b>                                   | Dotations financières aux amortissements et provisions                                |              |             |                |                    |
|                                                              | Intérêts et charges assimilées (5)                                                    |              |             |                |                    |
|                                                              | Différences négatives de change                                                       |              |             |                |                    |
|                                                              | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                        |              |             |                |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |              |             |                |                    |
| <b>Résultat financier</b>                                    |                                                                                       |              |             | <b>D</b>       |                    |
| <b>Résultat courant avant impôts (+/- A +/- B - C +/- D)</b> |                                                                                       |              |             | <b>E</b>       | <b>35 098</b>      |

## Compte de résultat

### Société Publique Locale DOMOLANDES

Périodes 01/09/2010 31/12/2010 Durées 4 mois  
0 mois

**EUR**

|                                |                                                                                                                             | Total         | Exercice précédent |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|
| <b>Produits exceptionnels</b>  | Produits exceptionnels sur opérations de gestion                                                                            |               |                    |
|                                | Produits exceptionnels sur opérations en capital                                                                            |               |                    |
|                                | Reprises sur provisions et transferts de charges                                                                            |               |                    |
|                                | <b>Total</b>                                                                                                                |               |                    |
| <b>Charges exceptionnelles</b> | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                                                                           |               |                    |
|                                | Charges exceptionnelles sur opérations en capital                                                                           |               |                    |
|                                | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions                                                                  |               |                    |
|                                | <b>Total</b>                                                                                                                |               |                    |
|                                | <b>Résultat exceptionnel</b>                                                                                                | <b>F</b>      |                    |
|                                | Participation des salariés aux résultats                                                                                    | <b>G</b>      |                    |
|                                | Impôt sur les bénéfices                                                                                                     | <b>H</b>      |                    |
|                                | <b>Bénéfice ou perte (+/- E +/- F - G - H)</b>                                                                              | <b>35 098</b> |                    |
| <b>Renvois</b>                 | (1) Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs<br>incidence après impôt des corrections d'erreurs  |               |                    |
|                                | (2) Dont { charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs<br>incidence après impôts des corrections d'erreurs |               |                    |
|                                | (3) Y compris - redevances de crédit-bail mobilier<br>- redevances de crédit-bail immobilier                                |               |                    |
|                                | (4) Dont produits concernant les entités liées                                                                              |               |                    |
|                                | (5) Dont intérêts concernant les entités liées                                                                              |               |                    |

Comptabilité tenue en euros



## **Comptes annuels**

Société Publique Locale DOMOLANDES

### **Détail des comptes**

## Bilan actif

### Société Publique Locale DOMOLANDES

Période du 01/09/2010 au 31/12/2010

**EUR**

|                                                  | <b>31/12/2010</b> | <b>Néant</b> |
|--------------------------------------------------|-------------------|--------------|
| <b>Concessions, brevets et droits similaires</b> |                   |              |
| Logiciels                                        | 116.22            | 0.00         |
| Amortissements des logiciels                     | -8.07             | 0.00         |
|                                                  | <b>108.15</b>     | <b>0.00</b>  |
| <b>Autres immobilisations corporelles</b>        |                   |              |
| Matériel informatique                            | 2 549.16          | 0.00         |
| Amortissement matériel informatique              | -132.76           | 0.00         |
|                                                  | <b>2 416.40</b>   | <b>0.00</b>  |
| <b>Autres créances</b>                           |                   |              |
| Collectivité Subvention d'exploit                | 20 400.00         | 0.00         |
| TVA déductible s/aut.biens et sces               | 3 013.85          | 0.00         |
| Remboursement de TVA demandé                     | 973.20            | 0.00         |
|                                                  | <b>24 387.05</b>  | <b>0.00</b>  |
| <b>Disponibilités</b>                            |                   |              |
| BPSO                                             | 172 272.64        | 0.00         |
|                                                  | <b>172 272.64</b> | <b>0.00</b>  |
| <b>Charges constatées d'avances</b>              |                   |              |
| Charges constatées d'avance                      | 798.87            | 0.00         |
|                                                  | <b>798.87</b>     | <b>0.00</b>  |

## Bilan passif

### Société Publique Locale DOMOLANDES

Période du 01/09/2010 au 31/12/2010

EUR

|                                                 | 31/12/2010       | Néant       |
|-------------------------------------------------|------------------|-------------|
| <b>Capital souscrit</b>                         |                  |             |
| Capital souscrit-appelé, versé                  | 37 100.00        | 0.00        |
|                                                 | <b>37 100.00</b> | <b>0.00</b> |
| <b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b> |                  |             |
| Fournisseurs                                    | 3 040.87         | 0.00        |
| Fournisseurs - fact. non parvenues              | 5 938.53         | 0.00        |
|                                                 | <b>8 979.40</b>  | <b>0.00</b> |
| <b>Dettes fiscales et sociales</b>              |                  |             |
| Personnel - rémunérations dues                  | 4 075.63         | 0.00        |
| Dettes provis. pr congés à payer                | 1 879.17         | 0.00        |
| Sécurité sociale                                | 15 305.00        | 0.00        |
| Caisse de retraite cadres                       | 2 917.92         | 0.00        |
| Caisse de retraite salariés                     | 1 525.43         | 0.00        |
| ASSEDIC                                         | 1 134.22         | 0.00        |
| Mutuelles                                       | 403.05           | 0.00        |
| Charges sociales s/congés à payer               | 808.04           | 0.00        |
| TVA collectée                                   | 33 431.44        | 0.00        |
| Autres impôts taxes et verst. assim             | 469.62           | 0.00        |
|                                                 | <b>61 949.52</b> | <b>0.00</b> |
| <b>Produits constatés d'avances</b>             |                  |             |
| Produits constatés d'avance                     | 56 856.19        | 0.00        |
|                                                 | <b>56 856.19</b> | <b>0.00</b> |

## Compte de résultat

### Société Publique Locale DOMOLANDES

Période du 01/09/2010 au 31/12/2010

EUR

|                                                                    | 31/12/2010        | Néant       |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| <b>Subventions d'exploitation</b>                                  |                   |             |
| Subventions d'exploitation                                         | 113 712.37        | 0.00        |
|                                                                    | <b>113 712.37</b> | <b>0.00</b> |
| <b>Autres achats et charges externes</b>                           |                   |             |
| Achats de petit équipement                                         | 972.20            | 0.00        |
| Achats fournitures administratives                                 | 265.91            | 0.00        |
| Frais accessoires s/matériel                                       | 182.50            | 0.00        |
| Maintenance                                                        | 350.00            | 0.00        |
| Primes d'assurance                                                 | 107.36            | 0.00        |
| Documentation technique                                            | 110.73            | 0.00        |
| Frais de colloques, de séminaires                                  | 3 392.48          | 0.00        |
| Honoraires                                                         | 10 250.00         | 0.00        |
| Annonces et insertions                                             | 415.71            | 0.00        |
| Voyages et déplacements                                            | 2 306.17          | 0.00        |
| Missions                                                           | 784.94            | 0.00        |
| Réceptions                                                         | 1 523.39          | 0.00        |
| Frais de télécommunication                                         | 677.12            | 0.00        |
| Prestations de services bancaires                                  | 54.00             | 0.00        |
| Cotisations professionnelles                                       | 400.00            | 0.00        |
|                                                                    | <b>21 792.51</b>  | <b>0.00</b> |
| <b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>                       |                   |             |
| Taxe d'apprentissage                                               | 259.62            | 0.00        |
| Formation continue (organisme)                                     | 210.00            | 0.00        |
| Autres droits                                                      | 162.21            | 0.00        |
|                                                                    | <b>631.83</b>     | <b>0.00</b> |
| <b>Salaires et traitements</b>                                     |                   |             |
| Salaires appointements                                             | 38 179.47         | 0.00        |
| Congés payés                                                       | 1 879.17          | 0.00        |
|                                                                    | <b>40 058.64</b>  | <b>0.00</b> |
| <b>Charges sociales</b>                                            |                   |             |
| Cotisations à l'URSSAF                                             | 10 444.99         | 0.00        |
| Cotisations aux mutuelles                                          | 403.05            | 0.00        |
| Cotisations retraites (cadres)                                     | 1 804.63          | 0.00        |
| Cotisations retraites (salariés)                                   | 1 531.44          | 0.00        |
| Cotisations aux ASSEDIC                                            | 799.91            | 0.00        |
| Médecine du travail et pharmacie                                   | 196.50            | 0.00        |
| Charges sociales sur CP                                            | 808.04            | 0.00        |
|                                                                    | <b>15 988.56</b>  | <b>0.00</b> |
| <b>Dotations d'exploitation sur immobilisations Amortissements</b> |                   |             |
| Dot. amort. s/immobil. incorporel.                                 | 8.07              | 0.00        |
| Dot. amort. s/immobil. corporel.                                   | 132.76            | 0.00        |
|                                                                    | <b>140.83</b>     | <b>0.00</b> |
| <b>Autres charges</b>                                              |                   |             |
| Charges diverses gestion courante                                  | 2.00              | 0.00        |
|                                                                    | <b>2.00</b>       | <b>0.00</b> |



**KPMG Entreprises  
Aquitaine-Sud**  
1777 avenue de la Résistance  
40990 Saint-Paul-lès-Dax  
France

Téléphone : +33 (0)5 58 56 10 10  
Télécopie : +33 (0)5 58 90 82 06  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**Société Publique Locale  
DOMOLANDES**

**Annexe aux comptes annuels  
de l'exercice clos le  
31/12/2010**

Société Publique Locale DOMOLANDES

*Ce rapport contient 9 pages*  
Annexe aux comptes annuels DOMO.doc



## **Table des matières**

|       |                                           |   |
|-------|-------------------------------------------|---|
| 1     | Faits majeurs                             | 3 |
| 1.1   | Evènements principaux de l'exercice       | 3 |
| 1.2   | Principes, règles et méthodes comptables  | 3 |
| 2     | Informations relatives au bilan           | 4 |
| 2.1   | Actif                                     | 4 |
| 2.1.1 | Tableau des immobilisations               | 4 |
| 2.1.2 | Tableau des amortissements                | 4 |
| 2.1.3 | Immobilisations incorporelles             | 4 |
| 2.1.4 | Immobilisations corporelles               | 4 |
| 2.1.5 | Créances                                  | 5 |
| 2.1.6 | Comptes de régularisation                 | 5 |
| 2.2   | Passif                                    | 6 |
| 2.2.1 | Tableau de variation des capitaux propres | 6 |
| 2.2.2 | Capital                                   | 6 |
| 2.2.3 | Autres dettes                             | 7 |
| 2.2.4 | Comptes de régularisation                 | 8 |
| 3     | Autres informations                       | 9 |
| 3.1   | Effectif moyen                            | 9 |

# **1 Faits majeurs**

## **1.1 Evènements principaux de l'exercice**

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

- L'exercice clos le 31/12/2010 est le premier exercice social de la S.P.L. Domolandes. Il comporte 4 mois d'activité puisque la société a été créée le 23 juillet 2010 sous forme de Société Publique Locale et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés le 07 septembre 2010, avec un capital de 37 100 €.

## **1.2 Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## 2 Informations relatives au bilan

### 2.1 Actif

#### 2.1.1 Tableau des immobilisations

| Immobilisations | Valeur brute début de l'exercice | Augmentations | Diminutions | Valeur brute à la fin de l'exercice |
|-----------------|----------------------------------|---------------|-------------|-------------------------------------|
| Incorporelles   | 0                                | 116           | 0           | 116                                 |
| Corporelles     | 0                                | 2549          | 0           | 2549                                |

#### 2.1.2 Tableau des amortissements

| Amortissements                | Amortissements au début exercice | Augmentations | Diminutions | Amortissements à la fin de l'exercice |
|-------------------------------|----------------------------------|---------------|-------------|---------------------------------------|
| Immobilisations corporelles   | 0                                | 133           | 0           | 133                                   |
| Immobilisations incorporelles | 0                                | 8             | 0           | 8                                     |

#### 2.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

##### 2.1.3.1 Amortissement

| Types d'immobilisations | Mode     | Durée |
|-------------------------|----------|-------|
| Logiciels et progiciels | Linéaire | 3 ans |

#### 2.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

#### **2.1.4.1 Evaluation**

- Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition sont enregistrés en charges.

#### **2.1.4.2 Amortissement**

| Types d'immobilisations | Mode     | Durée |
|-------------------------|----------|-------|
| Matériel informatique   | Linéaire | 4 ans |

#### **2.1.5 Créances**

L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est inférieure à 1 an.

Ces créances comprennent un solde de subvention à recevoir pour 20 400 Euros.

#### **2.1.6 Comptes de régularisation**

##### **2.1.6.1 Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 799 euros et correspondent à des charges liées à l'activité courante de la société.

## 2.2 Passif

### 2.2.1 Tableau de variation des capitaux propres

|                              | N-1 | +             | - | N             |
|------------------------------|-----|---------------|---|---------------|
| Capital                      |     | 37 100        |   | 37 100        |
| Primes, réserves             |     |               |   |               |
| Report à nouveau             |     |               |   |               |
| Résultat                     |     | 35 098        |   | 35 098        |
| Subventions d'investissement |     |               |   |               |
| Provisions règlementées      |     |               |   |               |
| Autres                       |     |               |   |               |
| <b>Total</b>                 |     | <b>72 198</b> |   | <b>72 198</b> |

### 2.2.2 Capital

#### 2.2.2.1 Mouvements de l'exercice

Le capital est composé de 70 actions de 530 euros de valeur nominale. Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

|                              | Nombre d'actions | Valeur |
|------------------------------|------------------|--------|
| Position début de l'exercice |                  |        |
| Mouvements : .....           |                  |        |
| Actions ordinaires .....     | 70               | 37 100 |
| .....                        |                  |        |
| .....                        |                  |        |
| Position fin de l'exercice   | 70               | 37 100 |

...

## 2.2.3 Autres dettes

### 2.2.3.1 Classement par échéance

| Dettes                                   | Montant   | Dettes à moins d'un an | Dettes à plus d'un an |
|------------------------------------------|-----------|------------------------|-----------------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 8 979,40  | 8 979,40               |                       |
| Dettes fiscales et sociales              | 61 949,52 | 61 949,52              |                       |
| Autres dettes                            |           |                        |                       |

### 2.2.3.2 Charges à payer

| Charges à payer                                        | Montant       |
|--------------------------------------------------------|---------------|
| Emprunts obligataires convertibles                     |               |
| Autres emprunts obligataires                           |               |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit |               |
| Emprunts et dettes financières divers                  |               |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours       |               |
| Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés               | 8 979         |
| Dettes fiscales et sociales                            | 61 950        |
| Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés        |               |
| Autres dettes                                          |               |
| <b>Total</b>                                           | <b>70 929</b> |

## **2.2.4 Comptes de régularisation**

### **2.2.4.1 Composition des produits constatés d'avance**

Les produits constatés d'avance sont composés de la part relative à l'exercice 2011 de la contribution octroyée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Marenne. Ces produits constatés d'avance ont été calculés au prorata de la durée de la convention.

Le montant des produits constatés d'avance s'élève à 56 856 euros.

### **3 Autres informations**

#### **3.1 Effectif moyen**

|                                   | Personnel<br>salarié | Personnel mis à<br>disposition |
|-----------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Cadres                            | 3                    |                                |
| Agents de maîtrise et Techniciens |                      |                                |
| Employés                          |                      |                                |
| Ouvriers                          |                      |                                |
| Total                             | 3                    |                                |





## **Comptes annuels**

Société Publique Locale DOMOLANDES

### **Liasse fiscale**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et à la liberté d'accès et de rectification, après de votre service des impôts, pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification, auprès de votre service des impôts.



# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

|                                                                         |            |            |                                                                                                                                                                     |                               |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| Exercice ouvert le                                                      | 01/09/2010 | et clos le | 31/12/2010                                                                                                                                                          | Régime simplifié d'imposition | <input type="checkbox"/>            |
| Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe             |            |            |                                                                                                                                                                     | Régime réel normal            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adresse du service où doit être déposée cette déclaration               |            |            | Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement : |                               |                                     |
| SIE MONT DE MARSAN<br>12, avenue de Dagas<br>40022 MONT DE MARSAN CEDEX |            |            |                                                                                                                                                                     |                               |                                     |

|                                                                     |            |                |  |                                                                         |  |
|---------------------------------------------------------------------|------------|----------------|--|-------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>A IDENTIFICATION</b>                                             |            |                |  | <b>B ACTIVITÉ</b>                                                       |  |
| Société Publique Locale DOMOLANDES                                  |            |                |  | Activités exercées (souligner l'activité principale):                   |  |
| Identification du destinataire                                      |            |                |  | Administration publique (tutelle) des acti                              |  |
| 23, rue Victor Hugo<br>40000 MONT DE MARSAN                         |            |                |  | Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/> |  |
| 113                                                                 | 322417     | 52446078900018 |  |                                                                         |  |
| Insp., IFU                                                          | N° dossier | N° Siret       |  |                                                                         |  |
| Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement : |            |                |  |                                                                         |  |
| le téléphone :                                                      |            |                |  |                                                                         |  |

| C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)                                                                                                                                                                                                     |                                                     |                                                            |                                                                                                                                                                                       |                                                 |                                                             |                    |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| <b>1 Résultat fiscal</b>                                                                                                                                                                                                                                    | Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %              | 0                                                          | Bénéfice imposable au taux de 15 %                                                                                                                                                    | 0                                               | Déficit (report de la lignes XO du 2058 A ou 372 du 2033 B) | 0                  |                          |
| <b>2 Plus-values</b>                                                                                                                                                                                                                                        | Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % |                                                            | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre I) |                                                 |                                                             |                    |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                             | Plus-values à long terme imposables au taux de 19%  | Autres plus-values imposables au taux de 19%               | Plus-values à long terme imposables au taux de 0%                                                                                                                                     | Plus-values exonérées art. 238 quinquies        |                                                             |                    |                          |
| <b>3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b> (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 |                                                     |                                                            |                                                                                                                                                                                       |                                                 |                                                             |                    |                          |
| Entreprises nouvelles art. 44 series                                                                                                                                                                                                                        | <input checked="" type="checkbox"/>                 | Jeunes entreprises innovantes                              | <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                              | Zones franches urbaines                         | <input type="checkbox"/>                                    | Zone franche Corse | <input type="checkbox"/> |
| Entreprises nouvelles art. 44 septies                                                                                                                                                                                                                       | <input type="checkbox"/>                            | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | 35 098                                                                                                                                                                                | Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies | <input type="checkbox"/>                                    | Autres dispositifs | <input type="checkbox"/> |
| Sociétés d'investissements immobiliers cotés                                                                                                                                                                                                                | <input type="checkbox"/>                            | Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %              |                                                                                                                                                                                       |                                                 |                                                             |                    |                          |

|                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>D IMPUTATIONS</b> (cf. page 4)                                                                                                                                                                                                                              | Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %). |
| 1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt                                                                                                                         |                                                                                                                                                     |
| 2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. |                                                                                                                                                     |

|                                                                      |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. page 4) | Recettes nettes soumises à la contribution 2,50% |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ebis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p>Pour les entreprises mono établissements et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (Chantiers, Missions,...), en cochant cette case vous êtes dispensé de déposer une 1330-CVAE. <input type="checkbox"/></p> <p>Valeur ajoutée de référence: _____</p> <p>Chiffre d'affaire de référence: _____</p> <p>Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE</p> |

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

|                                                                                         |                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CGA</b> <input type="checkbox"/> <b>Viseur conventionné</b> <input type="checkbox"/> |                                                                              |
| Nom, adresse, téléphone, télécopie :                                                    | KPMG SA<br>1777, avenue de la Résistance<br>05.58.56.10.10<br>05.58.90.82.06 |
| Professionnel de l'expertise comptable :                                                | 40990 SAINT PAUL LES DAX                                                     |
| Conseil :                                                                               |                                                                              |
| CGA :                                                                                   |                                                                              |
| N° d'agrément du CGA :                                                                  |                                                                              |
| À MONT DE MARSAN, le 01/02/2011                                                         |                                                                              |
| Signature et qualité du déclarant : SPL DOMOLANDES Le Directeur                         |                                                                              |

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts.



# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

## ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 Ter  
(2011)

Désignation de l'entreprise Société Publique Locale DOMOLANDES  
et Date de clôture de l'exercice 31/12/2010

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

### H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.  
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

| Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres |                                                                              |                                                       | Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation |                                        |                                                       |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Caractéristiques<br>marque<br>et puissance      | Nom, qualité et adresse de la personne<br>à laquelle la voiture est affectée | Propriétaire<br>(P)<br>ou non<br>propriétaire<br>(NP) | Caractéristiques<br>marque<br>et puissance                     | Service auquel la voiture est affectée | Propriétaire<br>(P)<br>ou non<br>propriétaire<br>(NP) |
|                                                 |                                                                              |                                                       |                                                                |                                        |                                                       |
|                                                 |                                                                              |                                                       |                                                                |                                        |                                                       |
|                                                 |                                                                              |                                                       |                                                                |                                        |                                                       |
|                                                 |                                                                              |                                                       |                                                                |                                        |                                                       |
|                                                 |                                                                              |                                                       |                                                                |                                        |                                                       |
|                                                 |                                                                              |                                                       |                                                                |                                        |                                                       |
|                                                 |                                                                              |                                                       |                                                                |                                        |                                                       |
|                                                 |                                                                              |                                                       |                                                                |                                        |                                                       |
|                                                 |                                                                              |                                                       |                                                                |                                        |                                                       |
|                                                 |                                                                              |                                                       |                                                                |                                        |                                                       |

### I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

### J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>RÉMUNÉRATIONS</b> | Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS, et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2010, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés. |  |
|                      | Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |

### K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

|                                                     |                                                       |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|                                                     | Taux de 15 %<br>(art. 219 I a ter et a quater du CGI) |
| MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice |                                                       |
| MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice             |                                                       |
| MVLT réalisée au cours de l'exercice                |                                                       |
| MVLT restant à reporter                             |                                                       |

### L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

|                                                                                                                                                                                             |                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| bénéfice ou déficit<br>(indiquer + ou - selon le cas) <input style="width: 100px;" type="text"/>                                                                                            | plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 % <input style="width: 100px;" type="text"/> |
| plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables au taux de 19% <input style="width: 100px;" type="text"/> |                                                                                                         |
| Chiffre d'affaires TTC <input style="width: 100px;" type="text"/>                                                                                                                           | plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 % <input style="width: 100px;" type="text"/>  |

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise Société Publique Locale DOMOLANDES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 4Adresse de l'entreprise 23, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN Durée de l'exercice précédent\*     Numéro SIRET\* 5 2 4 4 6 0 7 8 9 0 0 0 1 8 Néant  \*

|                                    |                                             |                                                                 |          | Exercice N clos le,<br>31/12/2010 |                         | N-1      |  |
|------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------|-------------------------|----------|--|
|                                    |                                             | Brut<br>1                                                       |          | Amortissements, provisions<br>2   |                         | Net<br>3 |  |
|                                    |                                             |                                                                 |          |                                   |                         | Net<br>4 |  |
| Capital souscrit non appelé (I)    |                                             | AA                                                              |          |                                   |                         |          |  |
| ACTIF IMMOBILISÉ*                  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES               | Frais d'établissement *                                         | AB       | AC                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Frais de développement *                                        | CX       | CQ                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Concessions, brevets et droits similaires                       | AF       | AG                                | 8                       | 108      |  |
|                                    |                                             | Fonds commercial (1)                                            | AH       | AI                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Autres immobilisations incorporelles                            | AJ       | AK                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles           | AL       | AM                                |                         |          |  |
|                                    | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                 | Terrains                                                        | AN       | AO                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Constructions                                                   | AP       | AQ                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Installations techniques, matériel et outillage industriels     | AR       | AS                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Autres immobilisations corporelles                              | AT       | AU                                | 132                     | 2 416    |  |
|                                    |                                             | Immobilisations en cours                                        | AV       | AW                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Avances et acomptes                                             | AX       | AY                                |                         |          |  |
|                                    | IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)             | Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence | CS       | CT                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Autres participations                                           | CU       | CV                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Créances rattachées à des participations                        | BB       | BC                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Autres titres immobilisés                                       | BD       | BE                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Prêts                                                           | BF       | BG                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Autres immobilisations financières*                             | BH       | BI                                |                         |          |  |
|                                    | <b>TOTAL (II)</b>                           |                                                                 | BJ       | BK                                | 140                     | 2 524    |  |
| ACTIF CIRCULANT                    | STOCKS *                                    | Matières premières, approvisionnements                          | BL       | BM                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | En cours de production de biens                                 | BN       | BO                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | En cours de production de services                              | BP       | BQ                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Produits intermédiaires et finis                                | BR       | BS                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Marchandises                                                    | BT       | BU                                |                         |          |  |
|                                    | Avances et acomptes versés sur commandes    | BV                                                              | BW       |                                   |                         |          |  |
|                                    | CRÉANCES                                    | Clients et comptes rattachés (3)*                               | BX       | BY                                |                         |          |  |
|                                    |                                             | Autres créances (3)                                             | BZ       | CA                                | 24 387                  | 24 387   |  |
|                                    |                                             | Capital souscrit et appelé, non versé                           | CB       | CC                                |                         |          |  |
|                                    | DIVERS                                      | Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....   | CD       | CE                                |                         |          |  |
| Disponibilités                     |                                             | CF                                                              | CG       | 172 272                           | 172 272                 |          |  |
| Comptes de régularisation          | Charges constatées d'avance (3)*            | CH                                                              | CI       | 798                               | 798                     |          |  |
|                                    | <b>TOTAL (III)</b>                          | CJ                                                              | CK       | 197 458                           | 197 458                 |          |  |
|                                    | Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)    | CW                                                              |          |                                   |                         |          |  |
|                                    | Primes de remboursement des obligations (V) | CM                                                              |          |                                   |                         |          |  |
|                                    | Ecarts de conversion actif* (VI)            | CN                                                              |          |                                   |                         |          |  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>      |                                             | CO                                                              | IA       | 140                               | 199 983                 |          |  |
| Renvois : (1) Dont droit au bail : |                                             |                                                                 | CP       |                                   | (3) Part à plus d'un an | CR       |  |
| Clause de réserve de propriété *   | Immobilisations :                           |                                                                 | Stocks : |                                   | Créances :              |          |  |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise Société Publique Locale DOMOLANDES Néant  \*

|                                                                              |                                                                                                          | Exercice N                              | Exercice N - 1 |  |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|--|
| CAPITAUX PROPRES                                                             | Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....37 100...)                                          | DA                                      | 37 100         |  |
|                                                                              | Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...                                                              | DB                                      |                |  |
|                                                                              | Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )                                        | DC                                      |                |  |
|                                                                              | Réserve légale (3)                                                                                       | DD                                      |                |  |
|                                                                              | Réserves statutaires ou contractuelles                                                                   | DE                                      |                |  |
|                                                                              | Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> ) | DF                                      |                |  |
|                                                                              | Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )   | DG                                      |                |  |
|                                                                              | Report à nouveau                                                                                         | DH                                      |                |  |
|                                                                              | <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>                                                        | DI                                      | 35 098         |  |
|                                                                              | Subventions d'investissement                                                                             | DJ                                      |                |  |
|                                                                              | Provisions réglementées *                                                                                | DK                                      |                |  |
|                                                                              | <b>TOTAL (I)</b>                                                                                         | DL                                      | 72 198         |  |
| Autres fonds propres                                                         | Produit des émissions de titres participatifs                                                            | DM                                      |                |  |
|                                                                              | Avances conditionnées                                                                                    | DN                                      |                |  |
|                                                                              | <b>TOTAL (II)</b>                                                                                        | DO                                      |                |  |
| Provisions pour risques et charges                                           | Provisions pour risques                                                                                  | DP                                      |                |  |
|                                                                              | Provisions pour charges                                                                                  | DQ                                      |                |  |
|                                                                              | <b>TOTAL (III)</b>                                                                                       | DR                                      |                |  |
| DETTES (4)                                                                   | Emprunts obligataires convertibles                                                                       | DS                                      |                |  |
|                                                                              | Autres emprunts obligataires                                                                             | DT                                      |                |  |
|                                                                              | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)                                               | DU                                      |                |  |
|                                                                              | Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )                           | DV                                      |                |  |
|                                                                              | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                                                         | DW                                      |                |  |
|                                                                              | Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                                                 | DX                                      | 8 979          |  |
|                                                                              | Dettes fiscales et sociales                                                                              | DY                                      | 61 949         |  |
|                                                                              | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                                                          | DZ                                      |                |  |
| Autres dettes                                                                | EA                                                                                                       |                                         |                |  |
| Compte régul.                                                                | Produits constatés d'avance (4)                                                                          | EB                                      | 56 856         |  |
| <b>TOTAL (IV)</b>                                                            | EC                                                                                                       | 127 785                                 |                |  |
| Ecarts de conversion passif*                                                 | (V)                                                                                                      | ED                                      |                |  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>                                                 | EE                                                                                                       | 199 983                                 |                |  |
| RENVIS                                                                       | (1) Écart de réévaluation incorporé au capital                                                           | IB                                      |                |  |
|                                                                              | (2) Dont {                                                                                               | Réserve spéciale de réévaluation (1959) | IC             |  |
|                                                                              |                                                                                                          | Écart de réévaluation libre             | ID             |  |
|                                                                              |                                                                                                          | Réserve de réévaluation (1976)          | IE             |  |
|                                                                              | (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *                                                 | EF                                      |                |  |
| (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an                    | EG                                                                                                       | 127 785                                 |                |  |
| (5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | EH                                                                                                       |                                         |                |  |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

|                                                                       |                                                                                         | Désignation de l'entreprise : Société Publique Locale DOMOLANDES |                                 |                                                |    | Néant <input type="checkbox"/> * |         |         |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------|----|----------------------------------|---------|---------|
|                                                                       |                                                                                         | Exercice N                                                       |                                 |                                                |    | Exercice (N - 1)                 |         |         |
|                                                                       |                                                                                         | France                                                           |                                 | Exportations et livraisons intracommunautaires |    | Total                            |         |         |
| PRODUITS D'EXPLOITATION                                               | Ventes de marchandises*                                                                 | FA                                                               |                                 | FB                                             |    | FC                               |         |         |
|                                                                       | Production vendue                                                                       | {                                                                | biens *                         | FD                                             |    | FE                               |         | FF      |
|                                                                       |                                                                                         |                                                                  | services *                      | FG                                             |    | FH                               |         | FI      |
|                                                                       | Chiffres d'affaires nets *                                                              | FJ                                                               |                                 | FK                                             |    | FL                               |         |         |
|                                                                       | Production stockée*                                                                     |                                                                  |                                 |                                                |    | FM                               |         |         |
|                                                                       | Production immobilisée*                                                                 |                                                                  |                                 |                                                |    | FN                               |         |         |
|                                                                       | Subventions d'exploitation                                                              |                                                                  |                                 |                                                |    | FO                               | 113 712 |         |
|                                                                       | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)                   |                                                                  |                                 |                                                |    | FP                               |         |         |
|                                                                       | Autres produits (1) (11)                                                                |                                                                  |                                 |                                                |    | FQ                               |         |         |
|                                                                       | <b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>                                        |                                                                  |                                 |                                                |    |                                  | FR      | 113 712 |
| CHARGES D'EXPLOITATION                                                | Achats de marchandises (y compris droits de douane)*                                    |                                                                  |                                 |                                                |    | FS                               |         |         |
|                                                                       | Variation de stock (marchandises)*                                                      |                                                                  |                                 |                                                |    | FT                               |         |         |
|                                                                       | Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)* |                                                                  |                                 |                                                |    | FU                               |         |         |
|                                                                       | Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*                          |                                                                  |                                 |                                                |    | FV                               |         |         |
|                                                                       | Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*                                          |                                                                  |                                 |                                                |    | FW                               | 21 792  |         |
|                                                                       | Impôts, taxes et versements assimilés*                                                  |                                                                  |                                 |                                                |    | FX                               | 631     |         |
|                                                                       | Salaires et traitements*                                                                |                                                                  |                                 |                                                |    | FY                               | 40 058  |         |
|                                                                       | Charges sociales (10)                                                                   |                                                                  |                                 |                                                |    | FZ                               | 15 988  |         |
|                                                                       | DOTATIONS D'EXPLOITATION                                                                | Sur immobilisations                                              | - dotations aux amortissements* |                                                |    |                                  | GA      | 140     |
|                                                                       |                                                                                         |                                                                  | - dotations aux provisions*     |                                                |    |                                  | GB      |         |
|                                                                       |                                                                                         | Sur actif circulant : dotations aux provisions*                  |                                 |                                                |    |                                  | GC      |         |
|                                                                       | Pour risques et charges : dotations aux provisions                                      |                                                                  |                                 |                                                |    | GD                               |         |         |
| Autres charges (12)                                                   |                                                                                         |                                                                  |                                 |                                                | GE | 2                                |         |         |
| <b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>                      |                                                                                         |                                                                  |                                 |                                                |    | GF                               | 78 614  |         |
| <b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>                           |                                                                                         |                                                                  |                                 |                                                |    | GG                               | 35 098  |         |
| opérations en commun                                                  | Bénéfice attribué ou perte transférée*                                                  |                                                                  |                                 |                                                |    | GH                               | (III)   |         |
|                                                                       | Perte supportée ou bénéfice transféré*                                                  |                                                                  |                                 |                                                |    | GI                               | (IV)    |         |
| PRODUITS FINANCIERS                                                   | Produits financiers de participations (5)                                               |                                                                  |                                 |                                                |    | GJ                               |         |         |
|                                                                       | Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)            |                                                                  |                                 |                                                |    | GK                               |         |         |
|                                                                       | Autres intérêts et produits assimilés (5)                                               |                                                                  |                                 |                                                |    | GL                               |         |         |
|                                                                       | Reprises sur provisions et transferts de charges                                        |                                                                  |                                 |                                                |    | GM                               |         |         |
|                                                                       | Différences positives de change                                                         |                                                                  |                                 |                                                |    | GN                               |         |         |
|                                                                       | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                           |                                                                  |                                 |                                                |    | GO                               |         |         |
| <b>Total des produits financiers (V)</b>                              |                                                                                         |                                                                  |                                 |                                                |    | GP                               |         |         |
| CHARGES FINANCIÈRES                                                   | Dotations financières aux amortissements et provisions*                                 |                                                                  |                                 |                                                |    | GQ                               |         |         |
|                                                                       | Intérêts et charges assimilées (6)                                                      |                                                                  |                                 |                                                |    | GR                               |         |         |
|                                                                       | Différences négatives de change                                                         |                                                                  |                                 |                                                |    | GS                               |         |         |
|                                                                       | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                          |                                                                  |                                 |                                                |    | GT                               |         |         |
| <b>Total des charges financières (VI)</b>                             |                                                                                         |                                                                  |                                 |                                                |    | GU                               |         |         |
| <b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>                                |                                                                                         |                                                                  |                                 |                                                |    | GV                               |         |         |
| <b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b> |                                                                                         |                                                                  |                                 |                                                |    | GW                               | 35 098  |         |

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                         |                                  |  |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|--|
| Désignation de l'entreprise                                           |                                                                                                                                          | Société Publique Locale DOMOLANDES                                                                |                         | Néant <input type="checkbox"/> * |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          | Exercice N                                                                                        |                         | Exercice N - 1                   |  |
| PRODUITS<br>EXCEPTIONNELS                                             | Produits exceptionnels sur opérations de gestion                                                                                         |                                                                                                   | HA                      |                                  |  |
|                                                                       | Produits exceptionnels sur opérations en capital *                                                                                       |                                                                                                   | HB                      |                                  |  |
|                                                                       | Reprises sur provisions et transferts de charges                                                                                         |                                                                                                   | HC                      |                                  |  |
|                                                                       | Total des produits exceptionnels (7) (VII)                                                                                               |                                                                                                   | HD                      |                                  |  |
| CHARGES<br>EXCEPTIONNELLES                                            | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)                                                                                |                                                                                                   | HE                      |                                  |  |
|                                                                       | Charges exceptionnelles sur opérations en capital *                                                                                      |                                                                                                   | HF                      |                                  |  |
|                                                                       | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions                                                                               |                                                                                                   | HG                      |                                  |  |
|                                                                       | Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)                                                                                             |                                                                                                   | HH                      |                                  |  |
| <b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>                         |                                                                                                                                          | HI                                                                                                |                         |                                  |  |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)         |                                                                                                                                          | HJ                                                                                                |                         |                                  |  |
| Impôts sur les bénéfices * (X)                                        |                                                                                                                                          | HK                                                                                                |                         |                                  |  |
| TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)                                |                                                                                                                                          | HL                                                                                                | 113 712                 |                                  |  |
| TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)                      |                                                                                                                                          | HM                                                                                                | 78 614                  |                                  |  |
| <b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b> |                                                                                                                                          | HN                                                                                                | 35 098                  |                                  |  |
| RENVIS                                                                | (1)                                                                                                                                      | Dont produits nets partiels sur opérations à long terme                                           |                         | HO                               |  |
|                                                                       | (2) Dont                                                                                                                                 | produits de location immobilières                                                                 |                         | HY                               |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          | produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)      |                         | IG                               |  |
|                                                                       | (3) Dont                                                                                                                                 | - Crédit-bail mobilier *                                                                          |                         | HP                               |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          | - Crédit-bail immobilier                                                                          |                         | HQ                               |  |
|                                                                       | (4)                                                                                                                                      | Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) |                         | IH                               |  |
|                                                                       | (5)                                                                                                                                      | Dont produits concernant les entreprises liées                                                    |                         | IJ                               |  |
|                                                                       | (6)                                                                                                                                      | Dont intérêts concernant les entreprises liées                                                    |                         | IK                               |  |
|                                                                       | (6bis)                                                                                                                                   | Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)                          |                         | HX                               |  |
|                                                                       | (9)                                                                                                                                      | Dont transferts de charges                                                                        |                         | A1                               |  |
|                                                                       | (10)                                                                                                                                     | Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)                                                |                         | A2                               |  |
|                                                                       | (11)                                                                                                                                     | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)                               |                         | A3                               |  |
|                                                                       | (12)                                                                                                                                     | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)                                |                         | A4                               |  |
| (13)                                                                  | Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6                                                                |                                                                                                   | obligatoires A9         |                                  |  |
| (7)                                                                   | Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) : |                                                                                                   | Exercice N              |                                  |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   | Charges exceptionnelles | Produits exceptionnels           |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                         |                                  |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                         |                                  |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                         |                                  |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                         |                                  |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                         |                                  |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                         |                                  |  |
| (8)                                                                   | Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :                                                                                |                                                                                                   | Exercice N              |                                  |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   | Charges antérieures     | Produits antérieurs              |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                         |                                  |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                         |                                  |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                         |                                  |  |
|                                                                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                         |                                  |  |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

| CADRE A                                                                                                |                                                             | IMMOBILISATIONS                                                          |                    | Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice |          | Augmentations                                           |          |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------|----------|----|
|                                                                                                        |                                                             |                                                                          |                    | 1                                                       |          | 2                                                       |          |    |
|                                                                                                        |                                                             |                                                                          |                    |                                                         |          | 3                                                       |          |    |
|                                                                                                        |                                                             |                                                                          |                    |                                                         |          | 4                                                       |          |    |
| Désignation de l'entreprise <b>Société Publique Locale DOMOLANDES</b> Néant <input type="checkbox"/> * |                                                             |                                                                          |                    |                                                         |          |                                                         |          |    |
| INCORP.                                                                                                | Frais d'établissement et de développement                   |                                                                          | TOTAL I            | CZ                                                      | D8       |                                                         | D9       |    |
|                                                                                                        | Autres postes d'immobilisations incorporelles               |                                                                          | TOTAL II           | KD                                                      | KE       |                                                         | KF 116   |    |
| CORPORELLES                                                                                            | Terrains                                                    |                                                                          |                    | KG                                                      | KH       |                                                         | KI       |    |
|                                                                                                        | Constructions                                               | Sur sol propre                                                           | Dont Composants L9 | KJ                                                      | KK       |                                                         | KL       |    |
|                                                                                                        |                                                             | Sur sol d'autrui                                                         | Dont Composants M1 | KM                                                      | KN       |                                                         | KO       |    |
|                                                                                                        |                                                             | Installations générales, agencements et aménagements des constructions * |                    | Dont Composants M2                                      | KP       | KQ                                                      |          | KR |
|                                                                                                        | Installations techniques, matériel et outillage industriels |                                                                          | Dont Composants M3 | KS                                                      | KT       |                                                         | KU       |    |
|                                                                                                        | Autres immobilisations corporelles                          | Installations générales, agencements, aménagements divers *              |                    | KV                                                      | KW       |                                                         | KX       |    |
|                                                                                                        |                                                             | Matériel de transport*                                                   |                    | KY                                                      | KZ       |                                                         | LA       |    |
|                                                                                                        |                                                             | Matériel de bureau et mobilier informatique                              |                    | LB                                                      | LC       |                                                         | LD 2 549 |    |
|                                                                                                        |                                                             | Emballages récupérables et divers *                                      |                    | LE                                                      | LF       |                                                         | LG       |    |
|                                                                                                        | Immobilisations corporelles en cours                        |                                                                          | LH                 | LI                                                      |          | LJ                                                      |          |    |
|                                                                                                        | Avances et acomptes                                         |                                                                          | LK                 | LL                                                      |          | LM                                                      |          |    |
|                                                                                                        | TOTAL III                                                   |                                                                          | LN                 | LO                                                      |          | LP 2 549                                                |          |    |
|                                                                                                        | FINANCIÈRES                                                 | Participations évaluées par mise en équivalence                          |                    | 8G                                                      | 8M       |                                                         | 8T       |    |
|                                                                                                        |                                                             | Autres participations                                                    |                    | 8U                                                      | 8V       |                                                         | 8W       |    |
| Autres titres immobilisés                                                                              |                                                             | 1P                                                                       | 1R                 |                                                         | 1S       |                                                         |          |    |
| Prêts et autres immobilisations financières                                                            |                                                             | 1T                                                                       | 1U                 |                                                         | 1V       |                                                         |          |    |
| TOTAL IV                                                                                               |                                                             | LQ                                                                       | LR                 |                                                         | LS       |                                                         |          |    |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)                                                                      |                                                             | ØG                                                                       | ØH                 |                                                         | ØJ 2 665 |                                                         |          |    |
| CADRE B                                                                                                |                                                             | IMMOBILISATIONS                                                          |                    | Diminutions                                             |          | Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice |          |    |
|                                                                                                        |                                                             |                                                                          |                    | 1                                                       |          | 3                                                       |          |    |
|                                                                                                        |                                                             |                                                                          |                    | 2                                                       |          | 4                                                       |          |    |
|                                                                                                        |                                                             |                                                                          |                    |                                                         |          |                                                         |          |    |
| INCORP.                                                                                                | Frais d'établissement et de développement                   |                                                                          | TOTAL I            | IN                                                      | CØ       | DØ                                                      | D7       |    |
|                                                                                                        | Autres postes d'immobilisations incorporelles               |                                                                          | TOTAL II           | IO                                                      | LV       | LW 116                                                  | 1X       |    |
| CORPORELLES                                                                                            | Terrains                                                    |                                                                          | IP                 | LX                                                      | LY       |                                                         | LZ       |    |
|                                                                                                        | Constructions                                               | Sur sol propre                                                           | IQ                 | MA                                                      | MB       |                                                         | MC       |    |
|                                                                                                        |                                                             | Sur sol d'autrui                                                         | IR                 | MD                                                      | ME       |                                                         | MF       |    |
|                                                                                                        |                                                             | Inst. gales, agents et am. des constructions                             |                    | IS                                                      | MG       | MH                                                      |          | MI |
|                                                                                                        | Installations techniques, matériel et outillage industriels |                                                                          | IT                 | MJ                                                      | MK       |                                                         | ML       |    |
|                                                                                                        | Autres immobilisations corporelles                          | Inst. gales., agents, aménagements divers                                |                    | IU                                                      | MM       | MN                                                      |          | MO |
|                                                                                                        |                                                             | Matériel de transport                                                    |                    | IV                                                      | MP       | MQ                                                      |          | MR |
|                                                                                                        |                                                             | Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier                    |                    | IW                                                      | MS       | MT                                                      | 2 549    | MU |
|                                                                                                        | Emballages récupérables et divers *                         |                                                                          | IX                 | MV                                                      | MW       |                                                         | MX       |    |
|                                                                                                        | Immobilisations corporelles en cours                        |                                                                          | MY                 | MZ                                                      | NA       |                                                         | NB       |    |
| Avances et acomptes                                                                                    |                                                             | NC                                                                       | ND                 | NE                                                      |          | NF                                                      |          |    |
| TOTAL III                                                                                              |                                                             | IY                                                                       | NG                 | NH                                                      | 2 549    | NI                                                      |          |    |
| FINANCIÈRES                                                                                            | Participations évaluées par mise en équivalence             |                                                                          | IZ                 | ØU                                                      | M7       |                                                         | ØW       |    |
|                                                                                                        | Autres participations                                       |                                                                          | 1Ø                 | ØX                                                      | ØY       |                                                         | ØZ       |    |
|                                                                                                        | Autres titres immobilisés                                   |                                                                          | 11                 | 2B                                                      | 2C       |                                                         | 2D       |    |
|                                                                                                        | Prêts et autres immobilisations financières                 |                                                                          | 12                 | 2E                                                      | 2F       |                                                         | 2G       |    |
| TOTAL IV                                                                                               |                                                             | 13                                                                       | NJ                 | NK                                                      |          | 2H                                                      |          |    |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)                                                                      |                                                             | 14                                                                       | ØK                 | ØL                                                      | 2 665    | ØM                                                      |          |    |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2010

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Société Publique Locale DOMOLANDES

Néant  \*

| CADRE A                                             | Détermination du montant des écarts<br>(col. 1 - col. 2) (1)    |                                                           | Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement     |                                                                         |                                                          | Montant de la<br>provision spéciale à<br>la fin de l'exercice<br>[(col. 1 - col. 2)<br>- col. 5 (5)] |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     | Augmentation<br>du montant brut<br>des immobilisations<br><br>1 | Augmentation<br>du montant<br>des amortissements<br><br>2 | Au cours de l'exercice                                     |                                                                         | Montant cumulé<br>à la fin de l'exercice<br>(4)<br><br>5 |                                                                                                      |
|                                                     |                                                                 |                                                           | Montant<br>des suppléments<br>d'amortissement (2)<br><br>3 | Fraction résiduelle<br>correspondant aux<br>éléments cédés (3)<br><br>4 |                                                          |                                                                                                      |
| 1 Concessions, brevets et droits similaires         |                                                                 |                                                           |                                                            |                                                                         |                                                          |                                                                                                      |
| 2 Fonds commercial                                  |                                                                 |                                                           |                                                            |                                                                         |                                                          |                                                                                                      |
| 3 Terrains                                          |                                                                 |                                                           |                                                            |                                                                         |                                                          |                                                                                                      |
| 4 Constructions                                     |                                                                 |                                                           |                                                            |                                                                         |                                                          |                                                                                                      |
| 5 Installations techniques mat. et out. industriels |                                                                 |                                                           |                                                            |                                                                         |                                                          |                                                                                                      |
| 6 Autres immobilisations corporelles                |                                                                 |                                                           |                                                            |                                                                         |                                                          |                                                                                                      |
| 7 Immobilisations en cours                          |                                                                 |                                                           |                                                            |                                                                         |                                                          |                                                                                                      |
| 8 Participations                                    |                                                                 |                                                           |                                                            |                                                                         |                                                          |                                                                                                      |
| 9 Autres titres immobilisés                         |                                                                 |                                                           |                                                            |                                                                         |                                                          |                                                                                                      |
| 10 TOTAUX                                           |                                                                 |                                                           |                                                            |                                                                         |                                                          |                                                                                                      |

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B**  
**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

|                                                                              |  |
|------------------------------------------------------------------------------|--|
| 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE ..... |  |
| 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -                      |  |
| 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =     |  |

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

|                                                                                                                        |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  |                                                      |  |                                                               |    |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|------------------------------------------------------|--|--|--------------------------------------------|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--|------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------|----|--------------------------------------------|--|----------------------------------------------------|--|----|--|-----------------------------------|--|----|--|----|--|
| Désignation de l'entreprise <u>Société Publique Locale DOMOLANDES</u>                                                  |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         | Néant <input type="checkbox"/> * |  |                                                      |  |                                                               |    |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| <b>CADRE A</b>                                                                                                         |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  |                                                      |  |                                                               |    |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| <b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES<br/>(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b> |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  |                                                      |  |                                                               |    |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES                                                                                          |  |  | Montant des amortissements<br>au début de l'exercice |  |  | Augmentations : dotations<br>de l'exercice |  |  | Diminutions : amortissements<br>afférents aux éléments sortis<br>de l'actif et reprises |                                  |  | Montant des amortissements<br>à la fin de l'exercice |  |                                                               |    |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| Frais d'établissement<br>et de développement                                                                           |  |  | TOTAL I                                              |  |  | CY                                         |  |  | EL                                                                                      |                                  |  | EM                                                   |  |                                                               | EN |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| Autres immobilisations<br>incorporelles                                                                                |  |  | TOTAL II                                             |  |  | PE                                         |  |  | PF                                                                                      |                                  |  | PG                                                   |  |                                                               | PH |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| Terrains                                                                                                               |  |  | PI                                                   |  |  | PJ                                         |  |  | PK                                                                                      |                                  |  | PL                                                   |  |                                                               |    |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| Constructions                                                                                                          |  |  | Sur sol propre                                       |  |  | PM                                         |  |  | PN                                                                                      |                                  |  | PO                                                   |  |                                                               | PQ |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
|                                                                                                                        |  |  | Sur sol d'autrui                                     |  |  | PR                                         |  |  | PS                                                                                      |                                  |  | PT                                                   |  |                                                               | PU |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| Inst. générales, agencements,<br>aménagement des constructions                                                         |  |  | PV                                                   |  |  | PW                                         |  |  | PX                                                                                      |                                  |  | PY                                                   |  |                                                               |    |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| Installations techniques, matériel et<br>outillage industriels                                                         |  |  | PZ                                                   |  |  | QA                                         |  |  | QB                                                                                      |                                  |  | QC                                                   |  |                                                               |    |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| Autres<br>immobilisations                                                                                              |  |  | Inst. générales, agencements,<br>aménagement divers  |  |  | QD                                         |  |  | QE                                                                                      |                                  |  | QF                                                   |  |                                                               | QG |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
|                                                                                                                        |  |  | Matériel de transport                                |  |  | QH                                         |  |  | QI                                                                                      |                                  |  | QJ                                                   |  |                                                               | QK |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| corporelles                                                                                                            |  |  | Matériel de bureau et<br>informatique, mobilier      |  |  | QL                                         |  |  | QM                                                                                      |                                  |  | QN                                                   |  |                                                               | QO |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
|                                                                                                                        |  |  | Emballages récupérables<br>et divers                 |  |  | QP                                         |  |  | QR                                                                                      |                                  |  | QS                                                   |  |                                                               | QT |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| TOTAL III                                                                                                              |  |  | QU                                                   |  |  | QV                                         |  |  | QW                                                                                      |                                  |  | QX                                                   |  |                                                               | QY |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)                                                                                           |  |  | ØN                                                   |  |  | ØP                                         |  |  | ØQ                                                                                      |                                  |  | ØR                                                   |  |                                                               | ØS |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| <b>CADRE B</b>                                                                                                         |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  |                                                      |  |                                                               |    |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| <b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>                              |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  |                                                      |  |                                                               |    |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| DOTATIONS                                                                                                              |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | REPRISES                                             |  | Mouvement net des<br>amortissements<br>à la fin de l'exercice |    |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| Immobiliations<br>amortissables                                                                                        |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | Colonnes 4<br>Différentiel de durée<br>et autres     |  |                                                               |    | Colonnes 5<br>Mode dégressif               |  | Colonnes 6<br>Amortissement fiscal<br>exceptionnel |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| Frais établissements<br>TOTAL I                                                                                        |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | M9                                                   |  | N1                                                            |    | N2                                         |  | N3                                                 |  | N4 |  | N5                                |  | N6 |  |    |  |
| Autres immob. incorporelles<br>TOTAL II                                                                                |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | N7                                                   |  | N8                                                            |    | P6                                         |  | P7                                                 |  | P8 |  | P9                                |  | Q1 |  |    |  |
| Terrains                                                                                                               |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | Q2                                                   |  | Q3                                                            |    | Q4                                         |  | Q5                                                 |  | Q6 |  | Q7                                |  | Q8 |  |    |  |
| Constructions                                                                                                          |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | Sur sol propre                                       |  | R1                                                            |    | R2                                         |  | R3                                                 |  | R4 |  | R5                                |  | R6 |  |    |  |
|                                                                                                                        |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | Sur sol d'autrui                                     |  | R7                                                            |    | R8                                         |  | R9                                                 |  | S1 |  | S2                                |  | S3 |  | S4 |  |
| Inst. gales, agenc. et am. des const.                                                                                  |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | S5                                                   |  | S6                                                            |    | S7                                         |  | S8                                                 |  | S9 |  | T1                                |  | T2 |  |    |  |
| Inst. techniques mat. et outillage                                                                                     |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | T3                                                   |  | T4                                                            |    | T5                                         |  | T6                                                 |  | T7 |  | T8                                |  | T9 |  |    |  |
| Autres immobilisations corporelles                                                                                     |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | Inst. gales, agenc. am. divers                       |  | U1                                                            |    | U2                                         |  | U3                                                 |  | U4 |  | U5                                |  | U6 |  | U7 |  |
|                                                                                                                        |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | Matériel de transport                                |  | U8                                                            |    | U9                                         |  | V1                                                 |  | V2 |  | V3                                |  | V4 |  | V5 |  |
| Mat. bureau et inform. mobilier                                                                                        |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | V6                                                   |  | V7                                                            |    | V8                                         |  | V9                                                 |  | W1 |  | W2                                |  | W3 |  |    |  |
| Emballages récup. et divers                                                                                            |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | W4                                                   |  | W5                                                            |    | W6                                         |  | W7                                                 |  | W8 |  | W9                                |  | X1 |  |    |  |
| TOTAL III                                                                                                              |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | X2                                                   |  | X3                                                            |    | X4                                         |  | X5                                                 |  | X6 |  | X7                                |  | X8 |  |    |  |
| Frais d'acquisition de titres de participation<br>TOTAL IV                                                             |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | NL                                                   |  |                                                               |    |                                            |  | NM                                                 |  |    |  |                                   |  | NO |  |    |  |
| Total général (I+II+III+IV)                                                                                            |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | NP                                                   |  | NQ                                                            |    | NR                                         |  | NS                                                 |  | NT |  | NU                                |  | NV |  |    |  |
| Total général non ventilé (NP+NQ+NR)                                                                                   |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | NW                                                   |  |                                                               |    | Total général non ventilé (NS+NT+NU)       |  | NY                                                 |  |    |  | Total général non ventilé (NW-NY) |  | NZ |  |    |  |
| <b>CADRE C</b>                                                                                                         |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  |                                                      |  |                                                               |    |                                            |  |                                                    |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| <b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>                               |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  | Montant net au début de l'exercice                   |  | Augmentations                                                 |    | Dotations de l'exercice aux amortissements |  | Montant net à la fin de l'exercice                 |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler                                                                                    |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  |                                                      |  |                                                               |    | Z9                                         |  | Z8                                                 |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |
| Primes de remboursement des obligations                                                                                |  |  |                                                      |  |  |                                            |  |  |                                                                                         |                                  |  |                                                      |  |                                                               |    | SP                                         |  | SR                                                 |  |    |  |                                   |  |    |  |    |  |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

| Désignation de l'entreprise <u>Société Publique Locale DOMOLANDES</u>                                                                                                                                           |                                                                                     |                                           |                                                 | Néant <input checked="" type="checkbox"/> *  |                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nature des provisions                                                                                                                                                                                           |                                                                                     | Montant au début de l'exercice<br>1       | AUGMENTATIONS :<br>Dotations de l'exercice<br>2 | DIMINUTIONS :<br>Reprises de l'exercice<br>3 | Montant à la fin de l'exercice<br>4 |
| Provisions réglementées                                                                                                                                                                                         | Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers                  | 3T                                        | TA                                              | TB                                           | TC                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)                                  | 3U                                        | TD                                              | TE                                           | TF                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour hausse des prix (1) *                                               | 3V                                        | TG                                              | TH                                           | TI                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Amortissements dérogatoires                                                         | 3X                                        | TM                                              | TN                                           | TO                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Dont majorations exceptionnelles de 30 %                                            | D3                                        | D4                                              | D5                                           | D6                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 * | IA                                        | IB                                              | IC                                           | ID                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 * | IE                                        | IF                                              | IG                                           | IH                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)                   | IJ                                        | IK                                              | IL                                           | IM                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Autres provisions réglementées (1)                                                  | 3Y                                        | TP                                              | TQ                                           | TR                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | <b>TOTAL I</b>                                                                      | 3Z                                        | TS                                              | TT                                           | TU                                  |
| Provisions pour risques et charges                                                                                                                                                                              | Provisions pour litiges                                                             | 4A                                        | 4B                                              | 4C                                           | 4D                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour garanties données aux clients                                       | 4E                                        | 4F                                              | 4G                                           | 4H                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour pertes sur marchés à terme                                          | 4J                                        | 4K                                              | 4L                                           | 4M                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour amendes et pénalités                                                | 4N                                        | 4P                                              | 4R                                           | 4S                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour pertes de change                                                    | 4T                                        | 4U                                              | 4V                                           | 4W                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour pensions et obligations similaires                                  | 4X                                        | 4Y                                              | 4Z                                           | 5A                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour impôts (1)                                                          | 5B                                        | 5C                                              | 5D                                           | 5E                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour renouvellement des immobilisations *                                | 5F                                        | 5H                                              | 5J                                           | 5K                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour gros entretien et grandes révisions                                 | EO                                        | EP                                              | EQ                                           | ER                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *                   | 5R                                        | 5S                                              | 5T                                           | 5U                                  |
| Autres provisions pour risques et charges (1)                                                                                                                                                                   | 5V                                                                                  | 5W                                        | 5X                                              | 5Y                                           |                                     |
| <b>TOTAL II</b>                                                                                                                                                                                                 | 5Z                                                                                  | TV                                        | TW                                              | TX                                           |                                     |
| Provisions pour dépréciation                                                                                                                                                                                    | sur immobilisations                                                                 | - incorporelles                           | 6A                                              | 6B                                           | 6C                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                     | - corporelles                             | 6E                                              | 6F                                           | 6G                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                     | - titres mis en équivalence               | Ø2                                              | Ø3                                           | Ø4                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                     | - titres de participation                 | 9U                                              | 9V                                           | 9W                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                     | - autres immobilisations financières (1)* | Ø6                                              | Ø7                                           | Ø8                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Sur stocks et en cours                                                              | 6N                                        | 6P                                              | 6R                                           | 6S                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Sur comptes clients                                                                 | 6T                                        | 6U                                              | 6V                                           | 6W                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | Autres provisions pour dépréciation (1) *                                           | 6X                                        | 6Y                                              | 6Z                                           | 7A                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | <b>TOTAL III</b>                                                                    | 7B                                        | TY                                              | TZ                                           | UA                                  |
|                                                                                                                                                                                                                 | <b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>                                                 | 7C                                        | UB                                              | UC                                           | UD                                  |
| Dont dotations et reprises                                                                                                                                                                                      | - d'exploitation                                                                    | UE                                        | UF                                              |                                              |                                     |
|                                                                                                                                                                                                                 | - financières                                                                       | UG                                        | UH                                              |                                              |                                     |
|                                                                                                                                                                                                                 | - exceptionnelles                                                                   | UJ                                        | UK                                              |                                              |                                     |
| Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I                                                                 |                                                                                     |                                           |                                                 |                                              | 10                                  |
| (1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.                                                                                             |                                                                                     |                                           |                                                 |                                              |                                     |
| NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI. |                                                                                     |                                           |                                                 |                                              |                                     |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

| CADRE A                                                                             |                                                                                                                                | ÉTAT DES CRÉANCES                            |                                              | Montant brut<br>1 |                                                                                  | A 1 an au plus<br>2                                                                           |        | A plus d'un an<br>3                 |  |                      |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------|--|----------------------|--|
| DE L'ACTIF<br>IMMOBILISÉ                                                            | Créances rattachées à des participations                                                                                       |                                              | UL                                           |                   | UM                                                                               |                                                                                               | UN     |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     | Prêts (1) (2)                                                                                                                  |                                              | UP                                           |                   | UR                                                                               |                                                                                               | US     |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     | Autres immobilisations financières                                                                                             |                                              | UT                                           |                   | UV                                                                               |                                                                                               | UW     |                                     |  |                      |  |
| DE L'ACTIF<br>CIRCULANT                                                             | Clients douteux ou litigieux                                                                                                   |                                              | VA                                           |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     | Autres créances clients                                                                                                        |                                              | UX                                           |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     | Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation<br>prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO ) |                                              | ZI                                           |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     | Personnel et comptes rattachés                                                                                                 |                                              | UY                                           |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     | Sécurité sociale et autres organismes sociaux                                                                                  |                                              | UZ                                           |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     | Etat et autres<br>collectivités<br>publiques                                                                                   | Impôts sur les bénéfices                     |                                              | VM                |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     |                                                                                                                                | Taxe sur la valeur ajoutée                   |                                              | VB                | 3 987                                                                            |                                                                                               | 3 987  |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     |                                                                                                                                | Autres impôts, taxes et versements assimilés |                                              | VN                |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     |                                                                                                                                | Divers                                       |                                              | VP                | 20 400                                                                           |                                                                                               | 20 400 |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     | Groupe et associés (2)                                                                                                         |                                              | VC                                           |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations<br>de pension de titres) |                                                                                                                                | VR                                           |                                              |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| Charges constatées d'avance                                                         |                                                                                                                                | VS                                           | 798                                          |                   | 798                                                                              |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| <b>TOTAUX</b>                                                                       |                                                                                                                                | VT                                           | 25 185                                       | VU                | 25 185                                                                           | VV                                                                                            |        |                                     |  |                      |  |
| RENVOIS                                                                             | (1)                                                                                                                            | Montant des                                  | - Prêts accordés en cours d'exercice         |                   | VD                                                                               |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     |                                                                                                                                |                                              | - Remboursements obtenus en cours d'exercice |                   | VE                                                                               |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| (2)                                                                                 | Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)                                                                  |                                              | VF                                           |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| CADRE B                                                                             |                                                                                                                                | ÉTAT DES DETTES                              |                                              | Montant brut<br>1 |                                                                                  | A 1 an au plus<br>2                                                                           |        | A plus d'1 an et 5 ans au plus<br>3 |  | A plus de 5 ans<br>4 |  |
| Emprunts obligataires convertibles (1)                                              |                                                                                                                                | 7Y                                           |                                              |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| Autres emprunts obligataires (1)                                                    |                                                                                                                                | 7Z                                           |                                              |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| Emprunts et dettes<br>auprès des<br>établissements<br>de crédit (1)                 | à 1 an maximum à l'origine                                                                                                     |                                              | VG                                           |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     | à plus d'1 an à l'origine                                                                                                      |                                              | VH                                           |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| Emprunts et dettes financières divers (1) (2)                                       |                                                                                                                                | 8A                                           |                                              |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| Fournisseurs et comptes rattachés                                                   |                                                                                                                                | 8B                                           | 8 979                                        |                   | 8 979                                                                            |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| Personnel et comptes rattachés                                                      |                                                                                                                                | 8C                                           | 5 954                                        |                   | 5 954                                                                            |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux                                       |                                                                                                                                | 8D                                           | 22 093                                       |                   | 22 093                                                                           |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| État et<br>autres<br>collectivités<br>publiques                                     | Impôts sur les bénéfices                                                                                                       |                                              | 8E                                           |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     | Taxe sur la valeur ajoutée                                                                                                     |                                              | VW                                           | 33 431            |                                                                                  | 33 431                                                                                        |        |                                     |  |                      |  |
| collectivités<br>publiques                                                          | Obligations cautionnées                                                                                                        |                                              | VX                                           |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     | Autres impôts, taxes et assimilés                                                                                              |                                              | VQ                                           | 469               |                                                                                  | 469                                                                                           |        |                                     |  |                      |  |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                                     |                                                                                                                                | 8J                                           |                                              |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| Groupe et associés (2)                                                              |                                                                                                                                | VI                                           |                                              |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| Autres dettes (dont dettes relatives à des<br>opérations de pension de titres)      |                                                                                                                                | 8K                                           |                                              |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| Dette représentative de titres empruntés<br>ou remis en garantie *                  |                                                                                                                                | ZL                                           |                                              |                   |                                                                                  |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| Produits constatés d'avance                                                         |                                                                                                                                | 8L                                           | 56 856                                       |                   | 56 856                                                                           |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| <b>TOTAUX</b>                                                                       |                                                                                                                                | VY                                           | 127 785                                      | VZ                | 127 785                                                                          |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |
| RENVOIS                                                                             | (1)                                                                                                                            | Emprunts souscrits en cours d'exercice       | VJ                                           |                   | (2)                                                                              | Montant des divers emprunts et dettes contrac-<br>tés auprès des associés personnes physiques | VL     |                                     |  |                      |  |
|                                                                                     |                                                                                                                                | Emprunts remboursés en cours d'exercice      | VK                                           |                   | * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 |                                                                                               |        |                                     |  |                      |  |

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

|                                                                                                                                                                  |                                                                                                |                                                                                                    |                                              |                                                         |                  |                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------|
| Désignation de l'entreprise : <b>Société Publique Locale DOMOLANDES</b>                                                                                          |                                                                                                | Néant <input type="checkbox"/> *                                                                   |                                              | Exercice N, clos le : <b>31/12/2010</b>                 |                  |                                                  |
| <b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>                                                                                                                                         |                                                                                                |                                                                                                    |                                              | <b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>                 |                  |                                                  |
| Charges non admises en déduction du résultat fiscal                                                                                                              | Rémunération du travail (entreprises à l'IR)                                                   | de l'exploitant ou des associés                                                                    |                                              | WA                                                      | 35 098           |                                                  |
|                                                                                                                                                                  |                                                                                                | de son conjoint                                                                                    | moins part déductible*                       | WB                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  |                                                                                                |                                                                                                    | à réintégrer :                               | WC                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  | Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)         |                                                                                                    |                                              | WD                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  | Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles    |                                                                                                    |                                              | WE                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  | Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*                         |                                                                                                    |                                              | WF                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  | Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)                          |                                                                                                    |                                              | WG                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  | Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*                 |                                                                                                    |                                              | WI                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  | Amendes et pénalités (nature : .....                                                           |                                                                                                    |                                              | WJ                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  | Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)                                           |                                                                                                    |                                              | 17                                                      |                  |                                                  |
| Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE                                                                                             | WL                                                                                             | Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI                                              | L7                                           | K7                                                      |                  |                                                  |
| Régimes d'imposition particuliers et impositions différées                                                                                                       | Moins-values nettes à long terme                                                               | - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) |                                              | I8                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  |                                                                                                | - imposées au taux de 0 %                                                                          |                                              | ZN                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  | Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*                  | - Plus-values nettes à court terme                                                                 |                                              | WN                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  | - Plus-values soumises au régime des fusions                                                   |                                                                                                    | WO                                           |                                                         |                  |                                                  |
| Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)                                                                                                   |                                                                                                |                                                                                                    |                                              |                                                         |                  |                                                  |
| Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT                                                                                                     | Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)                                          | SU                                                                                                 | Zones d'entreprises* (activité exonérée)     | SW                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  | Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)                               | SX                                                                                                 | Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro | M8                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  |                                                                                                |                                                                                                    |                                              | <b>TOTAL I</b>                                          | <b>WR 35 098</b> |                                                  |
| <b>II. DÉDUCTIONS</b>                                                                                                                                            |                                                                                                |                                                                                                    |                                              | <b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>                    |                  |                                                  |
| Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *                                                                                    |                                                                                                |                                                                                                    |                                              |                                                         |                  |                                                  |
| Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III) |                                                                                                |                                                                                                    |                                              |                                                         |                  |                                                  |
| Régimes d'imposition particuliers et impositions différées                                                                                                       | Plus-values nettes à long terme                                                                | - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)            |                                              | WV                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  |                                                                                                | - imposées au taux de 0 %                                                                          |                                              | WH                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  |                                                                                                | - imposées au taux de 19 %                                                                         |                                              | WP                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  |                                                                                                | - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures                                    |                                              | WW                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  | - imputées sur les déficits antérieurs                                                         |                                                                                                    | XB                                           |                                                         |                  |                                                  |
| Autres plus-values imposées au taux de 19 %                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                                    |                                              |                                                         |                  |                                                  |
| Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*                                                                      |                                                                                                |                                                                                                    |                                              |                                                         |                  |                                                  |
| Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation) <b>2A</b>           |                                                                                                |                                                                                                    |                                              |                                                         |                  |                                                  |
| Mesures d'incitation                                                                                                                                             | Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*. |                                                                                                    |                                              |                                                         |                  | ZY                                               |
|                                                                                                                                                                  | Majoration d'amortissement*                                                                    |                                                                                                    |                                              |                                                         |                  | XD                                               |
|                                                                                                                                                                  | Abattement sur le bénéfice et exonérations*                                                    | Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)                          | K9                                           | Entreprises nouvelles 44 sexies                         | L2               | 35 098                                           |
|                                                                                                                                                                  |                                                                                                | Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)                                                           | L6                                           | Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C) | K3               | Jeunes entreprises innovantes (art. 44 series A) |
| Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)                                                                                                                | ØV                                                                                             | Bassin d'emploi à redynamiser(art. 44 duodecies)                                                   | 1F                                           | Zone franche Corse (art. 44 decies)                     | ØT               |                                                  |
| Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)                                                                                                                   |                                                                                                |                                                                                                    |                                              |                                                         | XC               |                                                  |
| Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)                                                                                                   |                                                                                                |                                                                                                    |                                              |                                                         |                  |                                                  |
| Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé                                                                                                              |                                                                                                | Déficits filiales et succursales étrangères article 209C                                           | ØT                                           | Créance dégagée par le report en arrière du déficit     | ZI               |                                                  |
| <b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                                    |                                              | <b>TOTAL II</b>                                         |                  |                                                  |
| Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :                                                                                                      |                                                                                                | bénéfice (I moins II)                                                                              |                                              | XI                                                      |                  |                                                  |
|                                                                                                                                                                  |                                                                                                | déficit (II moins I)                                                                               |                                              |                                                         |                  |                                                  |
| Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)                                                                                                    |                                                                                                |                                                                                                    |                                              | ZL                                                      |                  |                                                  |
| Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)                                                                                 |                                                                                                |                                                                                                    |                                              | XL                                                      |                  |                                                  |
| RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)                                                                                    |                                                                                                |                                                                                                    |                                              | XN                                                      | <b>XH 35 098</b> |                                                  |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

|                                                                                                                                                                                               |    |                                             |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------|-------------------------|
| Désignation de l'entreprise <b>Société Publique Locale DOMOLANDES</b>                                                                                                                         |    | Néant <input checked="" type="checkbox"/> * |                         |
| <b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>                                                                                                                                                                  |    |                                             |                         |
| Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)                                                                                                                              |    | K4                                          |                         |
| Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)                                                                                                                                    |    | K5                                          |                         |
| Déficits reportables (différence K4-K5)                                                                                                                                                       |    | K6                                          |                         |
| Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)                                                                                                                                             |    | YJ                                          |                         |
| Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)                                                                                                                                         |    | YK                                          |                         |
| <b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>                                                                                                       |    |                                             |                         |
| Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice |    | ZT                                          |                         |
| <b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>                                                                                                         |    |                                             |                         |
| (à détailler sur feuillet séparé)                                                                                                                                                             |    | Dotations de l'exercice                     | Reprises sur l'exercice |
| Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *             | ZV |                                             | ZW                      |
| Provisions pour risques et charges *                                                                                                                                                          |    |                                             |                         |
|                                                                                                                                                                                               | 8X |                                             | 8Y                      |
|                                                                                                                                                                                               | 8Z |                                             | 9A                      |
|                                                                                                                                                                                               | 9B |                                             | 9C                      |
| Provisions pour dépréciation *                                                                                                                                                                |    |                                             |                         |
|                                                                                                                                                                                               | 9D |                                             | 9E                      |
|                                                                                                                                                                                               | 9F |                                             | 9G                      |
|                                                                                                                                                                                               | 9H |                                             | 9J                      |
| Charges à payer                                                                                                                                                                               |    |                                             |                         |
|                                                                                                                                                                                               | 9K |                                             | 9L                      |
|                                                                                                                                                                                               | 9M |                                             | 9N                      |
|                                                                                                                                                                                               | 9P |                                             | 9R                      |
|                                                                                                                                                                                               | 9S |                                             | 9T                      |
| <b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)</b><br>à reporter au tableau 2058-A :                                                                                                              | YN |                                             | YO                      |
|                                                                                                                                                                                               | ↓  | ligne WI                                    | ↓                       |
|                                                                                                                                                                                               |    |                                             | ligne WU                |

**EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT**

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.  
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS**  
(art. 237 septies du CGI)

| Montant de la réintégration ou de la déduction | Montant au début de l'exercice | Imputations | Montant net à la fin de l'exercice |
|------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|------------------------------------|
|                                                | L1                             |             |                                    |

**CRÉDITS D'IMPÔTS**

|                                                      |    |                                                         |    |                                             |    |
|------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------|----|
| Crédit d'impôt en faveur de la recherche             | JQ | Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants | JR | Crédit d'impôt famille                      | JS |
| Réduction d'impôt en faveur du mécénat               | JT | Crédit d'impôt investissement en Corse                  | JU | Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage | JV |
| Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC) | JW | Autres imputations                                      | JX |                                             |    |





Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                |                                                   |                                |        |                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|--------|------------------|----|
| Désignation de l'entreprise <u>Société Publique Locale DOMOLANDES</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                | Néant <input type="checkbox"/> *                  |                                |        |                  |    |
| <b>TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b> (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                |                                                   |                                |        |                  |    |
| ORIGINES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie                                      |                                                   | ØC                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie                                                                  |                                                   | ØD                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Prélèvements sur les réserves (à détailler)                                                                                                    |                                                   |                                |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                | Sous-total (à reporter dans la colonne de droite) |                                | ØE     |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>TOTAL I</b>                                                                                                                                 |                                                   | ØF                             |        |                  |    |
| AFFECTATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Affectations aux réserves                                                                                                                      | - Réserve légale                                  | ZB                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                | - Autres réserves                                 | ZD                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Dividendes                                                                                                                                     |                                                   | ZE                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Autres répartitions                                                                                                                            |                                                   | ZF                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Report à nouveau                                                                                                                               |                                                   | ZG                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>TOTAL II</b>                                                                                                                                |                                                   | ZH                             |        |                  |    |
| (1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation. |                                                                                                                                                |                                                   |                                |        |                  |    |
| <b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                | Exercice N :                                      | Exercice N - 1 :               |        |                  |    |
| ENGAGEMENTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | - Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7                                           |                                                   | YQ                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Engagements de crédit-bail immobilier                                                                                                        |                                                   | YR                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Effets portés à l'escompte et non échus                                                                                                      |                                                   | YS                             |        |                  |    |
| DÉTAILS DES POSTES<br>AUTRES ACHATS ET CHARGES<br>EXTERNNES                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | - Sous-traitance                                                                                                                               |                                                   | YT                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois) J8               |                                                   | XQ                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Personnel extérieur à l'entreprise                                                                                                           |                                                   | YU                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)                                                                            |                                                   | SS                             | 10 250 |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages                                                                                         |                                                   | YV                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES 400                                            |                                                   | ST                             | 11 542 |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052                                                                                  |                                                   | ZI                             | 21 792 |                  |    |
| IMPÔTS ET TAXES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Taxe professionnelle *                                                                                                                       |                                                   | YW                             |        |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS                                           |                                                   | 9Z                             | 631    |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052                                                                                 |                                                   | YX                             | 631    |                  |    |
| T. V. A.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | - Montant de la T. V. A. collectée                                                                                                             |                                                   | YY                             | 33 431 |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Montant de la T. V. A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations |                                                   | YZ                             | 3 014  |                  |    |
| DIVERS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | - Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2010) *                |                                                   | ØB                             | 38 180 |                  |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *                   |                                                   | ØS                             |        |                  |    |
| RÉGIME DE GROUPE *                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA                                                                       |                                                   | Plus-values à 15%              | JK     | Plus-values à 0% | JL |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                |                                                   | Plus-values à 19%              | JM     | Imputations      | JC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Groupe : résultat d'ensemble. JD                                                                                                               |                                                   | Plus-values à 15%              | JN     | Plus-values à 0% | JO |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                |                                                   | Plus-values à 19%              | JP     | Imputations      | JF |
| Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                | Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale. JH  | N° SIRET de la société mère JJ |        |                  |    |
| - numéro du centre de gestion agréé *                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                | XP                                                |                                |        |                  |    |
| - Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : _____ handicapés : _____)                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                | YP                                                | 3                              |        |                  |    |
| - Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                | ZK                                                | %                              |        |                  | %  |
| - Filiales et participations: La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) Si absence de filiales et participations, cocher 0<br>doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si présence de filiales et participations, cocher 1                                                                                        |                                                                                                                                                | ZR                                                |                                |        |                  |    |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Société Publique Locale DOMOLANDES Néant \*

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

| Nature et date d'acquisition des éléments cédés*<br>① | Valeur d'origine*<br>② | Valeur nette réévaluée*<br>③ | Amortissements pratiqués en franchise d'impôt<br>④ | Autres amortissements*<br>⑤ | Valeur résiduelle<br>⑥ |
|-------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|
|                                                       |                        |                              |                                                    |                             |                        |
| I. Immobilisations*<br>1                              |                        |                              |                                                    |                             |                        |
| 2                                                     |                        |                              |                                                    |                             |                        |
| 3                                                     |                        |                              |                                                    |                             |                        |
| 4                                                     |                        |                              |                                                    |                             |                        |
| 5                                                     |                        |                              |                                                    |                             |                        |
| 6                                                     |                        |                              |                                                    |                             |                        |
| 7                                                     |                        |                              |                                                    |                             |                        |
| 8                                                     |                        |                              |                                                    |                             |                        |
| 9                                                     |                        |                              |                                                    |                             |                        |
| 10                                                    |                        |                              |                                                    |                             |                        |
| 11                                                    |                        |                              |                                                    |                             |                        |
| 12                                                    |                        |                              |                                                    |                             |                        |

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées\*

| Prix de vente<br>⑦       | Montant global de la plus-value ou de la moins-value<br>⑧ | Court terme<br>⑨ | Long terme<br>⑩ |              |     | Plus-values taxables à 19 % (1)<br>⑪ |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------|-----------------|--------------|-----|--------------------------------------|
|                          |                                                           |                  | 19 %            | 15 % ou 16 % | 0 % |                                      |
|                          |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |
| I. Immobilisations*<br>1 |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |
| 2                        |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |
| 3                        |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |
| 4                        |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |
| 5                        |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |
| 6                        |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |
| 7                        |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |
| 8                        |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |
| 9                        |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |
| 10                       |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |
| 11                       |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |
| 12                       |                                                           |                  |                 |              |     |                                      |

|                     |                                                                                                        |                                                                                                                                                                              |   |  |  |  |  |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--|--|--|--|
| II. Autres éléments | 13                                                                                                     | Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés                                                                                    | + |  |  |  |  |
|                     | 14                                                                                                     | Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés                                                                                                     | + |  |  |  |  |
|                     | 15                                                                                                     | Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale                                                                   | + |  |  |  |  |
|                     | 16                                                                                                     | Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée | + |  |  |  |  |
|                     | 17                                                                                                     | Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans   |   |  |  |  |  |
|                     | 18                                                                                                     | Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice                                  |   |  |  |  |  |
|                     | 19                                                                                                     | Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme                                      |   |  |  |  |  |
|                     | 20                                                                                                     | Divers (détail à donner sur une note annexe) *                                                                                                                               |   |  |  |  |  |
|                     | CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨ |                                                                                                                                                                              |   |  |  |  |  |
|                     | CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩  |                                                                                                                                                                              |   |  |  |  |  |

|                                                |     |                               |     |
|------------------------------------------------|-----|-------------------------------|-----|
| CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪ | (A) | (B)<br>(ventilation par taux) | (C) |
|------------------------------------------------|-----|-------------------------------|-----|

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **Société Publique Locale DOMOLANDES**

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %<sup>①</sup> ou 16 %<sup>②</sup> .

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) <sup>①</sup> \*.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) <sup>①</sup> \*.

### I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

| Origine<br>①                                                                                                                                                                 | Moins-values<br>à 16 %<br>② | Imputations sur les plus-values à<br>long terme de l'exercice<br>imposables<br>à 16 %<br>③ | Solde des<br>moins-values<br>à 16 %<br>④ |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Moins-values nettes N                                                                                                                                                        |                             |                                                                                            |                                          |
| Moins-values nettes à<br>long terme<br>subies au<br>cours des<br>dix exercices<br>antérieurs<br>(montants<br>restant à<br>déduire à la<br>clôture du<br>dernier<br>exercice) | N-1                         |                                                                                            |                                          |
|                                                                                                                                                                              | N-2                         |                                                                                            |                                          |
|                                                                                                                                                                              | N-3                         |                                                                                            |                                          |
|                                                                                                                                                                              | N-4                         |                                                                                            |                                          |
|                                                                                                                                                                              | N-5                         |                                                                                            |                                          |
|                                                                                                                                                                              | N-6                         |                                                                                            |                                          |
|                                                                                                                                                                              | N-7                         |                                                                                            |                                          |
|                                                                                                                                                                              | N-8                         |                                                                                            |                                          |
|                                                                                                                                                                              | N-9                         |                                                                                            |                                          |
|                                                                                                                                                                              | N-10                        |                                                                                            |                                          |

### II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

| Origine<br>①                                                                                                                                                                | Moins-values                                       |                                                                                                                        |                                                                                                                            | Imputations<br>sur les plus-values<br>à long terme | Imputations<br>sur le résultat<br>de l'exercice<br>⑥ | Solde des<br>moins-values<br>à reporter<br>col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                             | À 19 %, 16,5 % <sup>(1)</sup><br>ou à<br>15 %<br>② | À 19% ou 15 %<br>imputables<br>sur le résultat<br>de l'exercice<br>(article 219 I-a<br><i>sexies-0</i><br>du CGI)<br>③ | À 19% ou 15 %<br>imputables<br>sur le résultat de<br>l'exercice<br>(article 219 I-a<br><i>sexies-0 bis</i><br>du CGI)<br>④ | À 15 %<br>Ou<br>À 16,5 % <sup>(1)</sup><br>⑤       |                                                      |                                                                      |
| Moins-values nettes N                                                                                                                                                       |                                                    |                                                                                                                        |                                                                                                                            |                                                    |                                                      |                                                                      |
| Moins-values nettes à<br>long terme<br>subies au<br>cours des<br>dix exercices<br>antérieurs<br>(montant<br>restant à<br>déduire à la<br>clôture du<br>dernier<br>exercice) | N-1                                                |                                                                                                                        |                                                                                                                            |                                                    |                                                      |                                                                      |
|                                                                                                                                                                             | N-2                                                |                                                                                                                        |                                                                                                                            |                                                    |                                                      |                                                                      |
|                                                                                                                                                                             | N-3                                                |                                                                                                                        |                                                                                                                            |                                                    |                                                      |                                                                      |
|                                                                                                                                                                             | N-4                                                |                                                                                                                        |                                                                                                                            |                                                    |                                                      |                                                                      |
|                                                                                                                                                                             | N-5                                                |                                                                                                                        |                                                                                                                            |                                                    |                                                      |                                                                      |
|                                                                                                                                                                             | N-6                                                |                                                                                                                        |                                                                                                                            |                                                    |                                                      |                                                                      |
|                                                                                                                                                                             | N-7                                                |                                                                                                                        |                                                                                                                            |                                                    |                                                      |                                                                      |
|                                                                                                                                                                             | N-8                                                |                                                                                                                        |                                                                                                                            |                                                    |                                                      |                                                                      |
|                                                                                                                                                                             | N-9                                                |                                                                                                                        |                                                                                                                            |                                                    |                                                      |                                                                      |
|                                                                                                                                                                             | N-10                                               |                                                                                                                        |                                                                                                                            |                                                    |                                                      |                                                                      |

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : **Société Publique Locale DOMOLANDES** Néant  \*

| <b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b> |   |                                                                  |               |               |               |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                                                                                  |   | Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme |               |               |               |               |
|                                                                                                  |   | taxées à 10 %                                                    | taxées à 15 % | taxées à 18 % | taxées à 19 % | taxées à 25 % |
| Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)                      | 1 |                                                                  |               |               |               |               |
| Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice                         | 2 |                                                                  |               |               |               |               |
| <b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>                                                                     | 3 |                                                                  |               |               |               |               |
| Prélèvements opérés {                                                                            | 4 |                                                                  |               |               |               |               |
|                                                                                                  | 5 |                                                                  |               |               |               |               |
| <b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>                                                                     | 6 |                                                                  |               |               |               |               |
| Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)                    | 7 |                                                                  |               |               |               |               |

| <b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)</b> |                                                                        |                                     |                                            |                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①                                                                 | réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ② | montants prélevés sur la réserve    |                                            | montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤ |
|                                                                                                                     |                                                                        | donnant lieu à complément d'impôt ③ | ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④ |                                                    |
|                                                                                                                     |                                                                        |                                     |                                            |                                                    |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                            |                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Désignation de l'entreprise : <u>Société Publique Locale DOMOLANDES</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                            | Néant <input checked="" type="checkbox"/> * |
| Exercice ouvert le : <u>01/09/2010</u> et clos le : <u>31/12/2010</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                            | Durée en nombre de mois <u>4</u>            |
| <b>I</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Production de l'entreprise</b>                                                                                                                                                                                                          |                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Ventes de marchandises                                                                                                                                                                                                                     | OA                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Production vendue – Biens                                                                                                                                                                                                                  | OB                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Production vendue – Services                                                                                                                                                                                                               | OC                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Production stockée                                                                                                                                                                                                                         | OD                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation                                                                                                                                              | OE                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)                                                                                                                                                | OF                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun                                                                                                                                           | OH                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée                                                                                                                                                | OI                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés                                                                                                                                                                                | OK                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante                                                                                                         | OL                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | TOTAL 1                                                                                                                                                                                                                                    | OM                                          |
| <b>II</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>                                                                                                                                                                        |                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Achats de marchandises (droits de douane compris)                                                                                                                                                                                          | ON                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Variation de stocks (marchandises)                                                                                                                                                                                                         | OO                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)                                                                                                                                                       | OP                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)                                                                                                                                                                             | OQ                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances                                                                                                                                                                  | OR                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois. | OS                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée                                                                                                                                                    | OU                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun                                                                                                                                            | OW                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Abandons de créances à caractère financier (en partie)                                                                                                                                                                                     | OX                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante                                                                                                        | OY                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.                                                                                                                          | OZ                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois    | O9                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | TOTAL 2                                                                                                                                                                                                                                    | OJ                                          |
| <b>III</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Valeur ajoutée produite</b>                                                                                                                                                                                                             |                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Calcul de la Valeur Ajoutée                                                                                                                                                                                                                | TOTAL 1 - TOTAL 2<br>OG                     |
| <b>Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</b> |                                                                                                                                                                                                                                            |                                             |

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1

(1)

Néant  \*

N° de dépôt

[ ]

EXERCICE CLOS LE 31/12/2010

N° SIRET 5 2 4 4 6 0 7 8 9 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société Publique Locale DOMOLANDES

ADRESSE (voie) 23, rue Victor Hugo

CODE POSTAL 40000 VILLE MONT DE MARSAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Table with 10 rows for filial information. Each row contains: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN (si société établie en France), % de détention, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays).

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2011

Formulaire obligatoire  
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE

31/12/2010

N° SIRET

5 2 4 4 6 0 7 8 9 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société Publique Locale DOMOLANDES

ADRESSE (voie)

23, rue Victor Hugo

CODE POSTAL

40000

VILLE

MONT DE MARSAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

70

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

DIV

Dénomination

Concil Général des Landes

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

28.57

Nb de parts ou actions

20

Adresse :

N°

23

Voie

rue Victor Hugo

Code Postal

40000

Commune

Mont de Marsan

Pays

Forme juridique

DIV

Dénomination

SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

57.14

Nb de parts ou actions

40

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

COMMUNAUTE COMMUNE MARENNE

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

14.29

Nb de parts ou actions

10

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT



**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**

( art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4



Désignation de la société et adresse de son principal établissement

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Société Publique Locale DOMOLANDES<br>23, rue Victor Hugo<br>40000 MONT DE MARSAN |
| Numéro SIRET du principal établissement<br>Code APE                               |
| 52446078900018<br>8413Z                                                           |

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

**I Résultats de l'exercice**

|                                                                     |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun</b>  |                                                                                       |
| a                                                                   | Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs                   |
| b                                                                   | Dont plus-value nette à court terme                                                   |
| c                                                                   | Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice            |
| <b>B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme</b> |                                                                                       |
| d                                                                   | Plus-value nette à long terme de l'exercice                                           |
| e                                                                   | Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1 |
| f                                                                   | Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice             |

**II Bénéfices soumis au taux réduit**

|                    |                                                                                                                                            |        |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| g                  | Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12                                                       | 12 706 |
| h                  | Dont plus-value nette à court terme imposable                                                                                              |        |
| i                  | Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice                  |        |
| j                  | Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1                                          |        |
| k                  | Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1 |        |
| Total lignes h à k |                                                                                                                                            |        |

**l III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-l)

|  |
|--|
|  |
|--|

**m IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

|  |
|--|
|  |
|--|



**Comptes annuels**  
Société Publique Locale DOMOLANDES

**Dossier de gestion**

## Aspects économiques

### Société Publique Locale DOMOLANDES

EUR

|                                    |                                       |    |    | 31/12/2010 |  |  |
|------------------------------------|---------------------------------------|----|----|------------|--|--|
| <b>Activité commerciale</b>        | Ventes de marchandises                |    |    |            |  |  |
|                                    | % variation                           |    |    |            |  |  |
|                                    | Production totale                     |    |    |            |  |  |
|                                    | % variation                           |    |    |            |  |  |
|                                    | Marge commerciale                     |    |    |            |  |  |
|                                    | % variation                           |    |    |            |  |  |
|                                    | Productions - matières consommées     |    |    |            |  |  |
|                                    | % variation                           |    |    |            |  |  |
|                                    | Taux de marge commerciale             |    |    |            |  |  |
| Taux de marge sur matières         |                                       |    |    |            |  |  |
| Taux de marge globale              |                                       |    |    |            |  |  |
| <b>Rentabilité des moyens</b>      | Biens et services externes            |    |    |            |  |  |
|                                    | Valeur ajoutée                        |    |    | ( 22)      |  |  |
|                                    | Valeur ajoutée / marge globale        |    |    | NS         |  |  |
|                                    | Frais de personnel                    |    |    | 56         |  |  |
|                                    | Effectif moyen                        |    |    | 3          |  |  |
|                                    | Valeur ajoutée / frais de personnel   | NS | NS | NS         |  |  |
| Excédent brut d'exploitation (EBE) |                                       |    | 35 |            |  |  |
| % variation                        |                                       |    |    |            |  |  |
| <b>Rentabilité économique</b>      | Immobilisations                       |    |    | 3          |  |  |
|                                    | Besoin en fds de roulement d'exploit. |    |    | ( 123)     |  |  |
|                                    | Capitaux employés                     |    |    | ( 120)     |  |  |
|                                    | Résultat d'exploitation               |    |    | 35         |  |  |
|                                    | Résultat/capitaux employés %          |    |    | NS         |  |  |
| <b>Rentabilité et liquidité</b>    | Excédent brut d'exploitation          |    |    | 35         |  |  |
|                                    | Excédent trésorerie d'exploitation    |    |    | 158        |  |  |

Comptabilité tenue en euros

## Aspects financiers

### Société Publique Locale DOMOLANDES

EUR

|                               |                                   |    |    | 31/12/2010 |  |  |
|-------------------------------|-----------------------------------|----|----|------------|--|--|
| <b>Coût de l'endettement</b>  | Frais financiers                  |    |    |            |  |  |
|                               | Frais financiers / EBE            |    |    |            |  |  |
| <b>Besoins financiers</b>     | Investissement                    |    |    | 3          |  |  |
|                               | Variation du BFR                  |    |    | ( 123)     |  |  |
|                               | Besoins financiers                |    |    | ( 120)     |  |  |
|                               | Autofinancement                   |    |    | 35         |  |  |
|                               | Taux d'autofinancement            |    |    | NS         |  |  |
| <b>Autonomie financière</b>   | Fonds propres                     |    |    | 72         |  |  |
|                               | Endettement                       |    |    |            |  |  |
|                               | Fonds propres / Endettement total | NS | NS | NS         |  |  |
| <b>Rentabilité financière</b> | Résultat net                      |    |    | 35         |  |  |
| <b>Structure financière</b>   | Fonds de roulement                |    |    | 70         |  |  |
|                               | Besoin en fonds de roulement      |    |    | ( 123)     |  |  |
|                               | Trésorerie                        |    |    | 193        |  |  |

Comptabilité tenue en euros

## Situation financière

### Société Publique Locale DOMOLANDES

Date 31/12/2010

EUR

| Biens                                        | Au 31/12/2010                         | Au         | Financements                                           | Au 31/12/2010                                                    | Au                                    |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Biens stables</b>                         | Immobilisations Corporelles           | 2          | <b>Financements stables</b>                            | <b>Fonds propres (Associés compris)</b>                          | 72                                    |
|                                              | Participations et créances rattachées |            |                                                        | Capital et réserves - Non valeurs Plus ou moins valeurs latentes | 37                                    |
|                                              | Autres immobilisations financières    |            |                                                        | Résultat de l'exercice (+ ou -)                                  | 35                                    |
|                                              | Titres de placement                   |            |                                                        | Subventions (nettes)                                             |                                       |
|                                              | Autres immobilisations                |            |                                                        | Provisions pour pertes et charges                                |                                       |
|                                              | <b>Total biens stables (II)</b>       | <b>3</b>   |                                                        |                                                                  | <b>Total financements stables (I)</b> |
| <b>Fonds de roulement négatif (II-I)</b>     |                                       |            | <b>Fonds de roulement (I-II)</b>                       | <b>70</b>                                                        |                                       |
| <b>Biens circulants Cycle d'exploitation</b> | Stocks                                |            | <b>Financements Cycle d'exploitation</b>               | Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés                 | 9                                     |
|                                              | Clients et cptes rattachés            |            |                                                        | Autres dettes d'exploitat.                                       | 119                                   |
|                                              | Autres valeurs                        | 5          |                                                        | <b>Total financements d'exploitation (III)</b>                   | <b>128</b>                            |
|                                              | <b>Total biens circulants (IV)</b>    | <b>5</b>   |                                                        |                                                                  |                                       |
| <b>Besoin en fonds de roulement (IV-III)</b> |                                       |            | <b>Excédent de financement d'exploitation (III-IV)</b> | <b>123</b>                                                       |                                       |
| <b>Liquidités et assimilés</b>               | Comptes à terme                       |            | <b>Financements à court terme</b>                      | Impôt société                                                    |                                       |
|                                              | Impôt société                         |            |                                                        | Crédit d'escompte                                                |                                       |
|                                              | Liquidités                            | 172        |                                                        | Dettes différées                                                 |                                       |
|                                              | Divers                                | 20         |                                                        | Fournisseurs d'immobilisations                                   |                                       |
|                                              | <b>Total liquidités (VI)</b>          | <b>193</b> |                                                        | Découvert bancaire                                               |                                       |
| <b>Trésorerie positive (VI-V)</b>            | <b>193</b>                            |            | <b>Total financements à court terme (V)</b>            |                                                                  |                                       |
|                                              |                                       |            | <b>Trésorerie négative (V - VI)</b>                    |                                                                  |                                       |
| <b>Total des biens à financer (II+IV+VI)</b> | <b>200</b>                            |            | <b>Total des financements (I+III+V)</b>                | <b>200</b>                                                       |                                       |

Comptabilité tenue en euros

## Soldes intermédiaires de gestion

Société Publique Locale DOMOLANDES

EUR

|                           | 01/09/2010 | 31/12/2010 | Périodes                                                                                | 0     | Variations                |
|---------------------------|------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------|
|                           | 4          | mois       | Durées                                                                                  | mois  |                           |
|                           | % 100      |            | <b>Chiffre d'affaires H.T.</b>                                                          | % 100 |                           |
| Ventes de Mises H.T.      |            |            | Production vendue H.T.                                                                  |       | Ventes de Mises H.T.      |
| % 100                     |            |            | +/- Variation des stocks de production                                                  |       | % 100                     |
| - Coûts des Mises vendues |            |            | + Production immobilisée                                                                |       | - Coûts des Mises vendues |
| %                         |            |            | Production de l'exercice                                                                |       | %                         |
| Marge Cciale              |            |            |                                                                                         |       | Marge Cciale              |
|                           |            |            |                                                                                         |       |                           |
|                           |            |            | Consommations en provenance de tiers (1)                                                |       |                           |
|                           | ( 22)      |            | <b>Valeur ajoutée</b>                                                                   |       | ( 22)                     |
| %                         |            |            | + Subventions d'exploitation                                                            | %     |                           |
| 100.00                    | ( 22)      |            | - Impôts et taxes                                                                       |       |                           |
|                           | 114        |            | - Charges de personnel                                                                  |       |                           |
|                           | ( 1)       |            | <b>Excédent brut d'exploitation</b>                                                     |       | 35                        |
|                           | ( 56)      |            | +/- Autres produits et charges de gestion courante                                      |       |                           |
| -161.71                   | 35         |            | +/- Produits et charges de gestion exceptionnels                                        |       |                           |
|                           |            |            | - Dotations / + Reprises de Provisions à caractère de charges                           |       |                           |
|                           |            |            | <b>Excédent brut d'exploitation corrigé</b>                                             |       | 35                        |
|                           |            |            | +/- Coût - Produit net de financement                                                   |       |                           |
|                           |            |            | - Impôt sur les bénéfices                                                               |       |                           |
|                           |            |            | - Participation                                                                         |       |                           |
|                           |            |            | <b>Capacité d'autofinancement</b>                                                       |       | 35                        |
|                           |            |            | +/- Résultat sur cession d'éléments d'actif                                             |       |                           |
|                           |            |            | - Dotations aux amortissements et provisions classés en fonds de roulement (+ Reprises) |       |                           |
|                           |            |            | <b>Résultat net</b>                                                                     |       | 35                        |
|                           |            |            | <b>Crédit-bail reclassé</b>                                                             |       |                           |
|                           |            |            | Total                                                                                   |       |                           |
|                           |            |            | dont frais financiers                                                                   |       |                           |
|                           |            |            | dont amortissements                                                                     |       |                           |

(1) Sauf crédit-bail

Comptabilité tenue en euros

## Tableau de financement

### Société Publique Locale DOMOLANDES

Période : 01/09/2010 31/12/2010

EUR

|                                         |                                           | Fonds de roulement |            | Besoin en fonds de roulement<br>Excédent de financement<br>d'exploitation |                  | Trésorerie |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|
|                                         |                                           |                    |            | BFR                                                                       |                  |            |
| <b>Situation au</b>                     |                                           |                    |            |                                                                           |                  |            |
| <b>Opérations de l'exercice</b>         |                                           | Emplois            | Ressources | Variations                                                                |                  | Variations |
|                                         |                                           |                    |            | des biens                                                                 | des financements |            |
| <b>Excédent brut d'exploitation (1)</b> |                                           |                    | 35         |                                                                           |                  |            |
| Exploitation                            | Variations des :                          |                    |            |                                                                           |                  |            |
|                                         | Stocks                                    |                    |            |                                                                           |                  |            |
|                                         | Clients et comptes rattachés              |                    |            |                                                                           |                  |            |
|                                         | Autres valeurs                            |                    |            | 5                                                                         |                  |            |
|                                         | Fournisseurs d'exploit et cptes rattachés |                    |            |                                                                           | 9                |            |
| Autres dettes d'exploitation            |                                           |                    |            |                                                                           | 119              |            |
|                                         |                                           |                    | 35         | ( 123)                                                                    |                  | 158        |
| Répartition                             | Coût ou produit net de financement        |                    |            |                                                                           |                  |            |
|                                         | Impôt sur les bénéfices                   |                    |            |                                                                           |                  |            |
|                                         | Participation                             |                    |            |                                                                           |                  |            |
|                                         | CAF                                       |                    | 35         |                                                                           |                  |            |
| Investissement                          | Distribution / Prélèvements               |                    |            |                                                                           |                  |            |
|                                         | AF                                        |                    | 35         |                                                                           |                  |            |
| Financement                             | Investissements : non financiers          | 3                  |            |                                                                           |                  |            |
|                                         | financiers                                |                    |            |                                                                           |                  |            |
|                                         | Désinvestissements : non financiers       |                    |            |                                                                           |                  |            |
|                                         | financiers                                |                    | ( 3)       |                                                                           |                  | ( 3)       |
| Financement                             | Apports en capital                        |                    |            |                                                                           |                  |            |
|                                         | Emprunts souscrits                        |                    | 37         |                                                                           |                  |            |
|                                         | Remboursement capital                     |                    |            |                                                                           |                  |            |
|                                         | Remboursement emprunts                    |                    |            |                                                                           |                  |            |
|                                         |                                           |                    | 37         |                                                                           |                  | 37         |
| <b>Situation au 31/12/2010</b>          |                                           | FDR                | 70         | -                                                                         | EFE              | 123 = 193  |

(1) EBE corrigé  
Comptabilité tenue en euros

# Analyse de la variation de trésorerie

## Société Publique Locale DOMOLANDES

Période du 01/09/2010

au 31/12/2010

**EUR**

31/12/2010

**Trésorerie initiale :**

**Exploitation :**

138

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| - Résultat net                 | 35 |
| - Amortissements et provisions | 56 |
| - Variation des stocks         |    |
| - Variation des clients        |    |
| - Variation des fournisseurs   | 9  |
| - Variation divers             | 38 |

**Investissement :**

( 3)

|                   |      |
|-------------------|------|
| - Investissements | ( 3) |
| - Cessions        |      |

**Financements :**

37

|                            |    |
|----------------------------|----|
| - Emprunts nouveaux        |    |
| - Remboursement d'emprunts |    |
| - Apports en capital       | 37 |
| - Prélèvements en capital  |    |
| - Divers                   |    |

**Trésorerie finale :**

172

*Comptabilité tenue en euros*



## DOMOLANDES

23, rue Victor Hugo  
40025 Mont de Marsan CEDEX  
Tél : 05.58.55.72.00



### PROCÈS VERBAL DE REUNION

CONSEIL D'ADMINISTRATION SPL DOMOLANDES du **Vendredi 18 février 2011**  
À 15 heures- Conseil Général- Mont de Marsan - Salle de 2ème Commission

*Sont présents :*

#### LES ADMINISTRATEURS

##### **Pour le Syndicat Mixte :**

*Monsieur Le Président de la SPL- Henri EMMANUELLI*

*Madame Isabelle CAILLETON*

*Monsieur Jean François DUSSIN*

*Monsieur Michel PENNE*

##### **Pour le Conseil Général :**

*Monsieur Robert CABÉ*

*Monsieur Hervé BOUYRIE*

##### **Pour MACS :**

*Monsieur Le Vice Président de la SPL- Eric KERROUCHE*

#### AUTRES PARTICIPANTS :

*Pour la SPL DOMOLANDES : Jean FONE TCHOURA, Jean BORGHETTI, Leslie GENSSE*

*Pour le Conseil Général des Landes : Georges MAIGNON, François RAMBEAU*

*Pour le Cabinet KPMG (Expert Comptable): Geneviève LUQUET THEUX*

*Pour le cabinet LASSUS (Commissaire aux comptes) : Geneviève LABIT*

#### **1ère RÉOLUTION : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010**

Le Conseil d'Administration accepte le rapport d'activité 2010 en l'état (Voir annexe 1 page 2).

Les administrateurs souhaitent obtenir plus d'informations sur le projet INEF4.

#### **2ème RÉOLUTION : ARRÊTÉ DES COMPTES AU 31/12/2010**

Un projet de comptes annuels au 31/12/2010 (voir annexe 2) est examiné, prévoyant le paiement d'un impôt sur les sociétés.

Après délibération, il est souhaité que des recherches complémentaires soient effectuées sur les possibilités d'exonérations fiscales dont pourrait bénéficier Domolandes. Si des assurances sont obtenues quant à l'exonération d'IS, il est convenu que les comptes au 31.12.2010 sont adoptés en l'état à l'exception de la charge d'impôts sur les sociétés qui sera enlevée.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le résultat bénéficiaire en réserves, après dotation de la réserve légale à hauteur de 5% de ce résultat.

#### **3ème RÉOLUTION : PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte les tarifs de location proposés (voir annexe 1 page 6) et donne l'autorisation de créer un groupement d'entreprises autour de DOMOLANDES.

#### **4ème RÉOLUTION : VOTE DU BUDGET 2011**

Les administrateurs adoptent le budget 2011 en l'état (Voir annexe 1 page 10).

**DOMOLANDES**

23, rue Victor Hugo  
40025 Mont de Marsan CEDEX  
Tél : 05.58.55.72.00



**5<sup>ème</sup> RÉSOLUTION :**

Les administrateurs donnent l'autorisation au Président et au Vice Président de signer une convention de fonctionnement entre DOMOLANDES et le Syndicat mixte, quelle qu'en soit sa forme.  
Il en est de même pour la Convention d'occupation du domaine public.

Fait à Mont de Marsan, au siège social de la SPL DOMOLANDES, à la date sus indiquée.  
Et après lecture faite le Président de séance et un administrateur ont signé.

Les parties approuvent expressément :

- Renvois.....0
- Mots rayés nuls.....0
- Chiffres rayés nuls.....0
- Lignes entières rayées nulles.....0
- Blancs bâtonnés.....0

Le Président

Henri EMMANUELLI

Un Administrateur

ERIC KERROUCHE

**DOMOLANDES**  
Centre de Ressources du parc ATLANTISUD



## ▷ **Présentation des orientations stratégiques DOMOLANDES**

**Conseil d'administration de la société DOMOLANDES.**

**Vendredi 18 février 2011.**

SPL DOMOLANDES

18/02/11

### **Rapport d'activité année 2010 et objectifs 2011 → 2015**

Débutée en septembre, notre activité a consisté en la mise en place administrative, marketing, et technique de la structure.

La partie administrative sera terminée en avril avec l'ensemble des cadres juridiques de la pépinière et de l'hôtel d'entreprise. La partie financière a été précisée ainsi que les montages financiers les plus pertinents pour le syndicat mixte et la SPL DOMOLANDES.

L'analyse marketing actuelle, bien que très avancée devra être complétée cette année.

La synthèse de l'analyse des marchés, de la concurrence, de notre positionnement, et de l'environnement, débouchant sur le plan d'action vous est présentée dans ce document.

Nous pourrons développer cette présentation synthétique à votre demande.

Nos travaux techniques ont essentiellement porté sur l'aménagement du bâtiment de St Geours de Maremne.

Le maillage entamé s'est tourné vers les centres techniques, les partenaires et concurrents locaux et régionaux. Nous pourrons également les détailler sur votre demande.

Les résultats de ce conseil d'administration nous permettront de poursuivre et développer le maillage, dans les directions choisies, en accord avec une stratégie bien définie et partagée.

Les pages suivantes décrivent cette stratégie. Je vous en souhaite bonne lecture.

Jean FONE TCHOURA

SPL DOMOLANDES

18/02/11

2

## Synthèse des orientations stratégiques

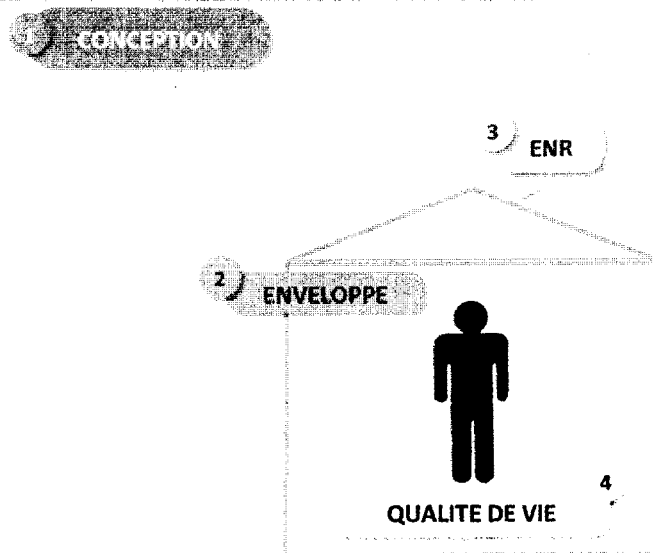
|                                            |                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Une ambition forte</b>                  | Créer <b>LE parc d'activités référence</b> de la Construction durable en France.<br><i>(ambition non communiquée à court terme)</i>                   |
| <b>4 domaines d'activités stratégiques</b> | Conception, Enveloppe, Energies renouvelables, Qualité de vie.                                                                                        |
| <b>Un positionnement généraliste</b>       | « Le pôle d'excellence de la construction durable, au service des entreprises de la filière du bâtiment ».                                            |
| <b>Une offre fondée sur 5 piliers</b>      | 1 - Aide à la création d'entreprise, 2 - Formation, 3 - Innovation, 4 - aide à l'implantation d'entreprises, 5 - aide au développement d'entreprise . |
| <b>Une communication structurée</b>        | Rendre visible et attractive la proposition de valeur de <b>DOMOLANDES</b> sur un plan régional et national.                                          |

**ENJEUX 2011 :**  
**Se rendre visible et crédible**  
**Prendre pied sur le marché de la Construction durable**

- Aide à la création d'entreprises.
- Formation, recrutement, projets de maillage et communication.
- Mise en place des outils de communication institutionnelle.
- Lancement d'un prix à l'innovation sur le domaine « Conception ».

## Notre vision de la construction durable

*4 domaines d'activités stratégiques étroitement liées*



## Offre DOMOLANDES – Nos 5 métiers

La proposition de valeur DOMOLANDES repose sur 5 piliers

|   |                                            |                                                                                                                                                                                          |
|---|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | <b>Aide à la création d'entreprise</b>     | <b>Créez votre entreprise avec DOMOLANDES</b><br>DOMOLANDES vous accompagne dans votre projet de création d'entreprise, de l'idée à la réalisation.                                      |
| 2 | <b>Formation</b>                           | <b>Construisez autrement</b><br>DOMOLANDES comme passerelle vers la maîtrise des connaissances et des savoir-faire liés aux enjeux environnementaux.                                     |
| 3 | <b>Innovation</b>                          | <b>Construisez l'avenir</b><br>DOMOLANDES vous accompagne dans la validation de votre produit/procédé innovant.                                                                          |
| 4 | <b>Aide à l'implantation d'entreprises</b> | <b>Implantez votre entreprise</b><br>DOMOLANDES vous propose une offre foncière et des prix attractifs ainsi qu'un accompagnement dans l'étude et la mise en œuvre de votre projet.      |
| 5 | <b>Aide au développement d'entreprises</b> | <b>Développez votre entreprise</b><br>DOMOLANDES vous propose d'adhérer à un réseau d'acteurs de la Construction Durable afin de développer les échanges et les fertilisations croisées. |

SPL DOMOLANDES

18/02/11

5

## Offre DOMOLANDES

Pilier 1 : Aide à la création d'entreprise – Positionnement prix

|                                                       | Ecoparc (Technowest) | Agropole             | Hauts de Garonne développement | Izarbel (ESTIA) | DOMOLANDES                                      |
|-------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|
| Locaux pépinière (cc)<br>€ HT/m <sup>2</sup> /an      | 120 à 140            | 108                  | 69 à 123                       | 130 à 180       | Année 1 : 70€ (cc)<br>Année 2 : 90€ (cc)        |
| Locaux hôtels (cc)<br>€ HT/m <sup>2</sup> /an         | 180 à 250            | 108                  | 123                            | 130 à 180       | Année 1 : 90€<br>Année 2 : 100€<br>Avec charges |
| Matériel de bureau                                    | Probablement inclus  | 27€ HT/mois (324/an) | Probablement inclus            | Non inclus      | Inclus pépinière                                |
| Services mutualisés<br>Internet, tél, doc, accueil... | Forfait 80€/mois     | Tarifs à l'acte      | Probablement inclus            | Non géré        | Forfait sur la carte                            |
| Autres services<br>Salles de réunion, reprographie... | Tarifs à l'acte      | Tarifs à l'acte      | Tarifs à l'acte                | Tarifs à l'acte | Tarifs à l'acte                                 |

SPL DOMOLANDES

18/02/11

6

## Offre DOMOLANDES

### Pilier 5 : Aide au développement d'entreprises

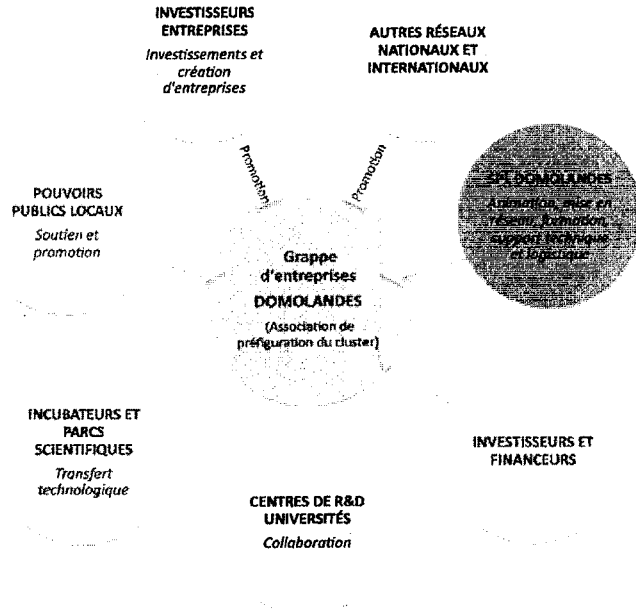
POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTEURS DU CLUSTER : LE POUVOIR PUBLIC LOCAL, LES INVESTISSEURS EN ENTREPRISES, LES INCUBATEURS ET PARCS SCIENTIFIQUES, LES CENTRES DE RECHERCHE UNIVERSITAIRES, LES INVESTISSEURS ET FINANCEURS, LES AUTRES RÉSEAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX.

#### Structure

- Forme : association loi 1901.

- Comité de Direction : Président (un industriel), Vice Président (un élu CG40), vice Président (un représentant d'université), Membres de droit : les Services de l'État, la Région Aquitaine, les CCI et CMA, les représentants CAPEB et FFB, un représentant des associations d'incubateurs et des parcs scientifiques.

- Animation et hébergement par la SPL DOMOLANDES



SPL DOMOLANDES

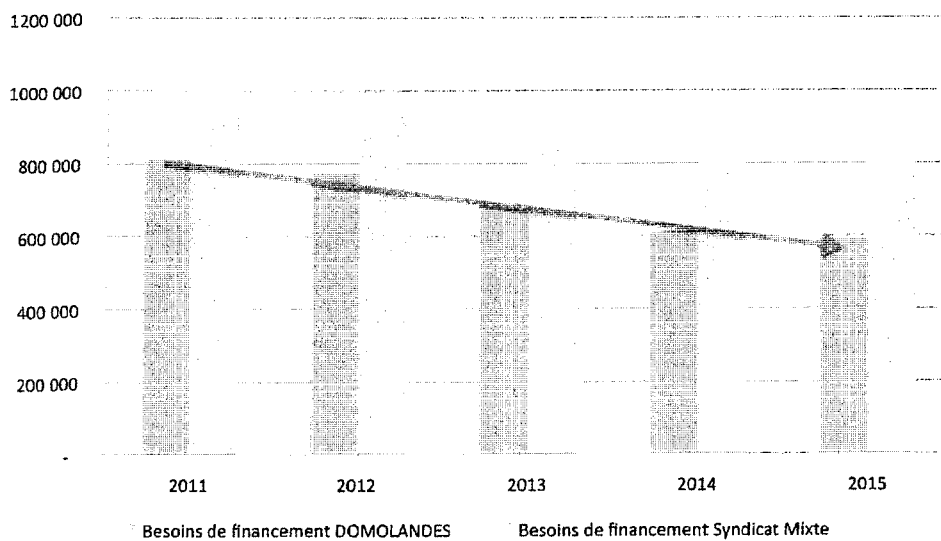
18/02/11

7

## Éléments financiers

### Evolution à la baisse des besoins en financement DOMOLANDES

POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTEURS DU CLUSTER : LE POUVOIR PUBLIC LOCAL, LES INVESTISSEURS EN ENTREPRISES, LES INCUBATEURS ET PARCS SCIENTIFIQUES, LES CENTRES DE RECHERCHE UNIVERSITAIRES, LES INVESTISSEURS ET FINANCEURS, LES AUTRES RÉSEAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX.



SPL DOMOLANDES

18/02/11

8

## Eléments financiers

Présentation du budget DOMOLANDES 2011 → 2015

|                                          | 2011             | 2012             | 2013             | 2014             | 2015             |
|------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>DOMOLANDES</b>                        |                  |                  |                  |                  |                  |
| Convention                               | 925 145          | 944 030          | 860 490          | 783 000          | 763 000          |
| Loyers hôtel                             | 29 925           | 156 570          | 202 110          | 250 000          | 250 000          |
| Loyers pépinière                         | 4 230            |                  |                  |                  |                  |
| Formations                               |                  | 35 000           | 65 000           | 85 000           | 120 000          |
| Prestations laboratoire                  |                  | 57 000           | 81 000           | 140 000          | 200 000          |
| <b>Total ressources :</b>                | <b>959 300</b>   | <b>1 192 600</b> | <b>1 208 600</b> | <b>1 258 000</b> | <b>1 333 000</b> |
| Promotion Communication                  | 213 000          | 234 000          | 250 000          | 260 000          | 280 000          |
| Salaires                                 | 357 436          | 493 000          | 493 000          | 528 000          | 563 000          |
| Charges d'exploitation                   | 388 864          | 465 600          | 465 600          | 470 000          | 490 000          |
| dont loyer Syndicat Mixte                | 113 333          | 170 000          | 170 000          | 170 000          | 170 000          |
| <b>Total dépenses :</b>                  | <b>959 300</b>   | <b>1 192 600</b> | <b>1 208 600</b> | <b>1 258 000</b> | <b>1 333 000</b> |
| <b>Besoins de financement DOMOLANDES</b> | <b>811 812</b>   | <b>774 030</b>   | <b>690 490</b>   | <b>613 000</b>   | <b>593 000</b>   |
| <b>SYNDICAT MIXTE (pour information)</b> |                  |                  |                  |                  |                  |
| Excédent antérieur                       | 54 000           |                  |                  |                  |                  |
| Loyer Centre de ressources               | 113 333          | 170 000          | 170 000          | 170 000          | 170 000          |
| Avance résult op aménag't                | -                | 402 000          | 402 000          | 402 000          | 402 000          |
| Participations statutaires               | 1 025 000        | 989 030          | 905 490          | 828 000          | 808 000          |
| dont Conseil Général (70%)               | 717 500          | 692 321          | 633 843          | 579 600          | 565 600          |
| dont MACS (30%)                          | 307 500          | 296 709          | 271 647          | 248 400          | 242 400          |
| <b>Total ressources :</b>                | <b>1 192 300</b> | <b>1 561 030</b> | <b>1 477 490</b> | <b>1 400 000</b> | <b>1 380 000</b> |
| Annuité Invest. mobilier pépinière       | -                | 45 000           | 45 000           | 45 000           | 45 000           |
| Annuité achat Centre Ress.               | -                | 402 000          | 402 000          | 402 000          | 402 000          |
| Intérêts d'emprunts                      | 202 000          | -                | -                | -                | -                |
| Autres charges                           | 65 155           | 35 000           | 35 000           | 35 000           | 35 000           |
| Amortissement bâtiment                   | -                | 135 000          | 135 000          | 135 000          | 135 000          |
| Convention DOMOLANDES                    | 925 145          | 944 030          | 860 490          | 783 000          | 763 000          |
| <b>Total dépenses :</b>                  | <b>1 192 300</b> | <b>1 561 030</b> | <b>1 477 490</b> | <b>1 400 000</b> | <b>1 380 000</b> |

SPL DOMOLANDES

18/02/11

9

## Eléments financiers

Présentation du budget DOMOLANDES 2011

|                                        | Montant            | Commentaire                                                                                  |
|----------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Constitution du CA</b>              |                    |                                                                                              |
| Ressources convention                  | 925 145 €          |                                                                                              |
| <i>dont loyers bâtiment</i>            | 113 333 €          | <i>Jeux d'écritures Syndicat Mixte</i>                                                       |
| Ressources convention nette            | 811 812 €          | <i>Dont (financement initial) :</i><br><i>- CG 40 : 568 268€</i><br><i>- MACS : 243 544€</i> |
| Revenus loyers pépinière/hôtel         | 34 155 €           |                                                                                              |
| <b>Total</b>                           | <b>959 300 €</b>   |                                                                                              |
| <b>Dépenses</b>                        |                    |                                                                                              |
| Promotion                              | 213 000 €          |                                                                                              |
| Masse salariale                        | 357 436 €          |                                                                                              |
| Charges d'exploitation                 | 388 864 €          |                                                                                              |
| <b>Total</b>                           | <b>959 300 €</b>   |                                                                                              |
| <b>Rappel budget du Syndicat Mixte</b> | <b>1 025 000 €</b> |                                                                                              |
| <i>dont CG 40</i>                      | <i>717 500 €</i>   |                                                                                              |
| <i>dont MACS</i>                       | <i>307 500 €</i>   |                                                                                              |

SPL DOMOLANDES

18/02/11

10

## Eléments financiers

### Présentation succincte du budget DOMOLANDES 2010

|                                             | Montant          | Commentaires                                             |
|---------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------|
| Total affecté DOMOLANDES (TTC)              | 204 000 €        |                                                          |
| dont TVA                                    | 33 430 €         | Mission de lancement : Financement de 6 mois d'activités |
| <b>Total net affecté DOMOLANDES</b>         | <b>170 570 €</b> |                                                          |
| Financement BFR (jan/fév 2011)              | 56 857 €         | Somme équivalente à 2 mois d'activités                   |
| CA 2010 (sept/déc 2010)                     | 113 713 €        | Somme équivalente à 4 mois d'activités                   |
| Dépenses                                    | 78 614 €         |                                                          |
| Résultat d'exploitation avant Impôts sur le | 35 099 €         |                                                          |
| Risque d'impôts sur les sociétés            | 11 699 €         | En cours d'instruction pour exonération                  |
| Report à nouveau                            | 23 400 €         |                                                          |





**SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES**

**Comptes annuels KPMG**

au 31/12/2010

KPMG Entreprises

02/02/2011

*Ce rapport contient 10 pages (hors annexes)*

Comptes annuels KPMG



## Sommaire

### Bilan, compte de résultat

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Bilan actif                | 3 |
| Bilan passif               | 4 |
| Compte de résultat         | 5 |
| Compte de résultat (suite) | 6 |

### Détails

|                    |   |
|--------------------|---|
| Bilan actif        | 7 |
| Bilan passif       | 8 |
| Compte de résultat | 9 |

## Bilan

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Au : 31/12/2010  
N° SIRET: 524460789

EUR

| <b>Actif</b>                                                                                                                                               |                                                                                                            | Exercice                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                     |                | Exercice précédent |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|----------------|
|                                                                                                                                                            |                                                                                                            | Montant brut                                                                                                                                                                                                                                            | Amort. ou .Prov.                                                                                                                                                                    | Montant net    | Au :               |                |
| <b>Capital souscrit non appelé</b>                                                                                                                         |                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
| <b>Actif immobilisé</b>                                                                                                                                    | <b>Incorporel</b>                                                                                          | Frais d'établissement<br>Frais de développement<br>Concessions, brevets et droits similaires<br>Fonds commercial (1)<br>Autres immobilisations incorporelles<br>Immobilisations incorporelles en cours<br>Avances et acomptes<br><b>Total</b>           | 116                                                                                                                                                                                 | 5              | 108                |                |
|                                                                                                                                                            | <b>Corporel</b>                                                                                            | Terrains<br>Constructions<br>Inst. techniques, mat. out. industriels<br>Autres immobilisations corporelles<br>Immobilisations en cours<br>Avances et acomptes<br><b>Total</b>                                                                           | 2 549                                                                                                                                                                               | 132            | 2 416              |                |
|                                                                                                                                                            | <b>Financier (2)</b>                                                                                       | Participations évaluées par équivalence<br>Autres participations<br>Créances rattachées à des participations<br>Titres immob. de l'activité de portefeuille<br>Autres titres immobilisés<br>Prêts<br>Autres immobilisations financières<br><b>Total</b> |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
|                                                                                                                                                            | <b>Total de l'actif immobilisé</b>                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>2 665</b>                                                                                                                                                                        | <b>140</b>     | <b>2 524</b>       |                |
|                                                                                                                                                            | <b>Actif circulant</b>                                                                                     | <b>Stocks</b>                                                                                                                                                                                                                                           | Matières premières, approvisionnements<br>En cours de production de biens<br>En cours de production de services<br>Produits intermédiaires et finis<br>Marchandises<br><b>Total</b> |                |                    |                |
|                                                                                                                                                            |                                                                                                            | <b>Créances (3)</b>                                                                                                                                                                                                                                     | Avanc. acomptes versés / commandes<br>Clients et comptes rattachés<br>Autres créances<br>Capital souscrit et appelé, non versé<br><b>Total</b>                                      | 24 387         |                    | 24 387         |
|                                                                                                                                                            |                                                                                                            | <b>Divers</b>                                                                                                                                                                                                                                           | Valeurs mobilières de placement<br>(dont actions propres :<br>Instruments de trésorerie<br>Disponibilités<br><b>Total</b>                                                           | 172 272        |                    | 172 272        |
|                                                                                                                                                            |                                                                                                            | <b>Charges constatées d'avance</b>                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                     | 798            |                    | 798            |
|                                                                                                                                                            |                                                                                                            | <b>Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance</b>                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                     | <b>197 458</b> |                    | <b>197 458</b> |
|                                                                                                                                                            | Frais d'émission d'emprunts à étaler<br>Primes de remboursements des emprunts<br>Ecart de conversion actif |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
| <b>Total de l'actif</b>                                                                                                                                    |                                                                                                            | <b>200 123</b>                                                                                                                                                                                                                                          | <b>140</b>                                                                                                                                                                          | <b>199 983</b> |                    |                |
| <b>Renvois :</b> (1) Dont droit au bail<br>(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières<br>(3) Dont créances à plus d'un an (brut) |                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |                |                    |                |
| <b>Clause de réserve de propriété</b>                                                                                                                      | Immobilisations                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                         | Stocks                                                                                                                                                                              |                | Créances clients   |                |

## Bilan

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Au : 31/12/2010

**EUR**

| <b>Passif</b>                                                                                                    |                                                             | Exercice | Exercice précédent |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------|--------------------|
| <b>Capitaux propres</b>                                                                                          | Capital social (dont versé : 37 100 )                       | 37 100   |                    |
|                                                                                                                  | Primes d'émission, de fusion, d'apport                      |          |                    |
|                                                                                                                  | Ecarts de réévaluation                                      |          |                    |
|                                                                                                                  | Ecarts d'équivalence                                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserves                                                    |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserve légale                                              |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserves statutaires                                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Réserves réglementées                                       |          |                    |
|                                                                                                                  | Autres réserves                                             |          |                    |
|                                                                                                                  | Report à nouveau                                            |          |                    |
|                                                                                                                  | Résultats antérieurs en instance d'affectation              |          |                    |
| Résultat de la période (bénéfice ou perte)                                                                       | 23 399                                                      |          |                    |
| <b>Situation nette avant répartition</b>                                                                         | <b>60 499</b>                                               |          |                    |
| Subventions d'investissement                                                                                     |                                                             |          |                    |
| Provisions réglementées                                                                                          |                                                             |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     | <b>60 499</b>                                               |          |                    |
| <b>Aut. fonds propres</b>                                                                                        | Titres participatifs                                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Avances conditionnées                                       |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     |                                                             |          |                    |
| <b>Provisions</b>                                                                                                | Provisions pour risques                                     |          |                    |
|                                                                                                                  | Provisions pour charges                                     |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     |                                                             |          |                    |
| <b>Dettes</b>                                                                                                    | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                        |          |                    |
|                                                                                                                  | Emprunts obligataires convertibles                          |          |                    |
|                                                                                                                  | Autres emprunts obligataires                                |          |                    |
|                                                                                                                  | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2) |          |                    |
|                                                                                                                  | Emprunts et dettes financières divers (3)                   |          |                    |
|                                                                                                                  | <b>Total</b>                                                |          |                    |
|                                                                                                                  | Avances et acomptes reçus sur commandes (1)                 |          |                    |
|                                                                                                                  | Dettes fournisseurs et comptes rattachés                    | 8 979    |                    |
|                                                                                                                  | Dettes fiscales et sociales                                 | 73 648   |                    |
|                                                                                                                  | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés             |          |                    |
| Autres dettes                                                                                                    |                                                             |          |                    |
| Instruments de trésorerie                                                                                        |                                                             |          |                    |
| <b>Total</b>                                                                                                     | <b>82 627</b>                                               |          |                    |
| Produits constatés d'avance                                                                                      | 56 856                                                      |          |                    |
| <b>Total des dettes et des produits constatés d'avance</b>                                                       | <b>139 484</b>                                              |          |                    |
| Ecarts de conversion passif                                                                                      |                                                             |          |                    |
| <b>Total du passif</b>                                                                                           | <b>199 983</b>                                              |          |                    |
| Crédit-bail immobilier                                                                                           |                                                             |          |                    |
| Crédit-bail mobilier                                                                                             |                                                             |          |                    |
| Effets portés à l'escompte et non échus                                                                          |                                                             |          |                    |
| Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an<br>à moins d'un an                               | 139 484                                                     |          |                    |
| Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs bancaires<br>(3) dont emprunts participatifs |                                                             |          |                    |

## Compte de résultat

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Périodes 01/09/2010 31/12/2010 Durées 4 mois  
0 mois

EUR

|                                                              |                                                                                       | France | Exportation | Total          | Exercice précédent |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|----------------|--------------------|
| <b>Produits d'exploitation (1)</b>                           | Ventes de marchandises                                                                |        |             |                |                    |
|                                                              | Production vendue { Biens<br>Services                                                 |        |             |                |                    |
|                                                              | <b>Chiffre d'affaires net</b>                                                         |        |             |                |                    |
|                                                              | Productions stockées                                                                  |        |             |                |                    |
|                                                              | Production immobilisée                                                                |        |             |                |                    |
|                                                              | Produits nets partiels sur opérations à long terme                                    |        |             |                |                    |
|                                                              | Subventions d'exploitation                                                            |        |             | 113 712        |                    |
|                                                              | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges                      |        |             |                |                    |
|                                                              | Autres produits                                                                       |        |             |                |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |        |             | <b>113 712</b> |                    |
| <b>Charges d'exploitation (2)</b>                            | Marchandises { Achats<br>Variations de stocks                                         |        |             |                |                    |
|                                                              | Matières premières et autres approvisionnements { Achats<br>Variations de stocks      |        |             |                |                    |
|                                                              | Autres achats et charges externes (3)                                                 |        |             | 21 792         |                    |
|                                                              | Impôts, taxes et versements assimilés                                                 |        |             | 631            |                    |
|                                                              | Salaires et traitements                                                               |        |             | 40 058         |                    |
|                                                              | Charges sociales                                                                      |        |             | 15 988         |                    |
|                                                              | - sur immobilisations { amortissements<br>provisions                                  |        |             | 140            |                    |
|                                                              | <b>Dotations d'exploitation</b>                                                       |        |             |                |                    |
|                                                              | - sur actif circulant                                                                 |        |             |                |                    |
|                                                              | - pour risques et charges                                                             |        |             |                |                    |
|                                                              | Autres charges                                                                        |        |             | 2              |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |        |             | <b>78 614</b>  |                    |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                               |                                                                                       |        |             | <b>A</b>       | <b>35 098</b>      |
| <b>Opér. comm.</b>                                           | Bénéfice attribué ou perte transférée                                                 |        |             |                | <b>B</b>           |
|                                                              | Perte supportée ou bénéfice transféré                                                 |        |             |                | <b>C</b>           |
| <b>Produits financiers</b>                                   | Produits financiers de participations (4)                                             |        |             |                |                    |
|                                                              | Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4) |        |             |                |                    |
|                                                              | Autres intérêts et produits assimilés (4)                                             |        |             |                |                    |
|                                                              | Reprises sur provisions et transferts de charges                                      |        |             |                |                    |
|                                                              | Différences positives de change                                                       |        |             |                |                    |
|                                                              | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                         |        |             |                |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |        |             |                |                    |
| <b>Charges financières</b>                                   | Dotations financières aux amortissements et provisions                                |        |             |                |                    |
|                                                              | Intérêts et charges assimilées (5)                                                    |        |             |                |                    |
|                                                              | Différences négatives de change                                                       |        |             |                |                    |
|                                                              | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                        |        |             |                |                    |
|                                                              | <b>Total</b>                                                                          |        |             |                |                    |
| <b>Résultat financier</b>                                    |                                                                                       |        |             | <b>D</b>       |                    |
| <b>Résultat courant avant impôts (+/- A +/- B - C +/- D)</b> |                                                                                       |        |             | <b>E</b>       | <b>35 098</b>      |

## Compte de résultat

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Périodes 01/09/2010 31/12/2010 Durées 4 mois  
0 mois

EUR

|                                |                                                                                                                             | Total    | Exercice précédent |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------|
| <b>Produits exceptionnels</b>  | Produits exceptionnels sur opérations de gestion                                                                            |          |                    |
|                                | Produits exceptionnels sur opérations en capital                                                                            |          |                    |
|                                | Reprises sur provisions et transferts de charges                                                                            |          |                    |
|                                | <b>Total</b>                                                                                                                |          |                    |
| <b>Charges exceptionnelles</b> | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                                                                           |          |                    |
|                                | Charges exceptionnelles sur opérations en capital                                                                           |          |                    |
|                                | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions                                                                  |          |                    |
|                                | <b>Total</b>                                                                                                                |          |                    |
|                                | <b>Résultat exceptionnel</b>                                                                                                | <b>F</b> |                    |
|                                | Participation des salariés aux résultats                                                                                    | <b>G</b> |                    |
|                                | Impôt sur les bénéfices                                                                                                     | <b>H</b> | 11 699             |
|                                | <b>Bénéfice ou perte (+/- E +/- F - G - H)</b>                                                                              |          | <b>23 399</b>      |
| <b>Renvois</b>                 | (1) Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs<br>incidence après impôt des corrections d'erreurs  |          |                    |
|                                | (2) Dont { charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs<br>incidence après impôts des corrections d'erreurs |          |                    |
|                                | (3) Y compris - redevances de crédit-bail mobilier<br>- redevances de crédit-bail immobilier                                |          |                    |
|                                | (4) Dont produits concernant les entités liées                                                                              |          |                    |
|                                | (5) Dont intérêts concernant les entités liées                                                                              |          |                    |

Comptabilité tenue en euros

## Bilan passif

Page : 8

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Période du 01/09/2010 au 31/12/2010

EUR

|                                                 | 31/12/2010       | Néant       |
|-------------------------------------------------|------------------|-------------|
| <b>Capital souscrit</b>                         |                  |             |
| 101300 - Capital souscrit-appelé, versé         | 37 100,00        | 0,00        |
|                                                 | <b>37 100,00</b> | <b>0,00</b> |
| <b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b> |                  |             |
| 401000 - Fournisseurs                           | 3 040,87         | 0,00        |
| 408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues     | 5 938,53         | 0,00        |
|                                                 | <b>8 979,40</b>  | <b>0,00</b> |
| <b>Dettes fiscales et sociales</b>              |                  |             |
| 421000 - Personnel - rémunérations dues         | 4 075,63         | 0,00        |
| 428200 - Dettes provis. pr congés à payer       | 1 379,17         | 0,00        |
| 431000 - Sécurité sociale                       | 15 305,00        | 0,00        |
| 437100 - Caisse de retraite cadres              | 2 817,92         | 0,00        |
| 437200 - Caisse de retraite salariés            | 1 525,43         | 0,00        |
| 437300 - ASSEDIC                                | 1 134,22         | 0,00        |
| 437500 - Mutuelles                              | 403,05           | 0,00        |
| 438200 - Charges sociales s/congés à payer      | 808,04           | 0,00        |
| 444000 - Etat - impôts sur les bénéfices        | 11 699,00        | 0,00        |
| 445710 - TVA collectée                          | 33 431,44        | 0,00        |
| 447000 - Autres impôts taxes et verst. assim    | 469,62           | 0,00        |
|                                                 | <b>73 648,52</b> | <b>0,00</b> |
| <b>Produits constatés d'avances</b>             |                  |             |
| 487000 - Produits constatés d'avance            | 56 856,19        | 0,00        |
|                                                 | <b>56 856,19</b> | <b>0,00</b> |

## Compte de résultat

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Période du 01/09/2010 au 31/12/2010

EUR

|                                                                    | 31/12/2010        | Néant       |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| <b>Subventions d'exploitation</b>                                  |                   |             |
| 740000 - Subventions d'exploitation                                | 113 712,37        | 0,00        |
|                                                                    | <b>113 712,37</b> | <b>0,00</b> |
| <b>Autres achats et charges externes</b>                           |                   |             |
| 606300 - Achats de petit équipement                                | 972,20            | 0,00        |
| 606400 - Achats fournitures administratives                        | 265,91            | 0,00        |
| 608500 - Frais accessoires s/matériel                              | 182,50            | 0,00        |
| 615600 - Maintenance                                               | 350,00            | 0,00        |
| 616000 - Primes d'assurance                                        | 107,36            | 0,00        |
| 618300 - Documentation technique                                   | 110,73            | 0,00        |
| 618500 - Frais de colloques, de séminaires                         | 3 392,48          | 0,00        |
| 622600 - Honoraires                                                | 10 250,00         | 0,00        |
| 623100 - Annonces et insertions                                    | 415,71            | 0,00        |
| 625100 - Voyages et déplacements                                   | 2 306,17          | 0,00        |
| 625600 - Missions                                                  | 784,94            | 0,00        |
| 625700 - Réceptions                                                | 1 523,39          | 0,00        |
| 626100 - Frais de télécommunication                                | 677,12            | 0,00        |
| 627800 - Prestations de services bancaires                         | 54,00             | 0,00        |
| 628110 - Cotisations professionnelles                              | 400,00            | 0,00        |
|                                                                    | <b>21 792,51</b>  | <b>0,00</b> |
| <b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>                       |                   |             |
| 631200 - Taxe d'apprentissage                                      | 259,62            | 0,00        |
| 633300 - Formation continue (organisme)                            | 210,00            | 0,00        |
| 635800 - Autres droits                                             | 162,21            | 0,00        |
|                                                                    | <b>631,83</b>     | <b>0,00</b> |
| <b>Salaires et traitements</b>                                     |                   |             |
| 641100 - Salaires appointements                                    | 38 179,47         | 0,00        |
| 641200 - Congés payés                                              | 1 879,17          | 0,00        |
|                                                                    | <b>40 058,64</b>  | <b>0,00</b> |
| <b>Charges sociales</b>                                            |                   |             |
| 645100 - Cotisations à l'URSSAF                                    | 10 444,99         | 0,00        |
| 645200 - Cotisations aux mutuelles                                 | 403,05            | 0,00        |
| 645310 - Cotisations retraites (cadres)                            | 1 804,63          | 0,00        |
| 645320 - Cotisations retraites (saliariés)                         | 1 531,44          | 0,00        |
| 645400 - Cotisations aux ASSÉDIC                                   | 799,91            | 0,00        |
| 647500 - Médecine du travail et pharmacie                          | 196,50            | 0,00        |
| 647810 - Charges sociales sur CP                                   | 808,04            | 0,00        |
|                                                                    | <b>15 988,56</b>  | <b>0,00</b> |
| <b>Dotations d'exploitation sur immobilisations Amortissements</b> |                   |             |
| 681110 - Dot. amort. s/immobil. incorporel.                        | 8,07              | 0,00        |
| 681120 - Dot. amort. s/immobil. corporel.                          | 132,76            | 0,00        |
|                                                                    | <b>140,83</b>     | <b>0,00</b> |
| <b>Autres charges</b>                                              |                   |             |
| 658000 - Charges diverses gestion courante                         | 2,00              | 0,00        |
|                                                                    | <b>2,00</b>       | <b>0,00</b> |
| <b>Impôt sur les bénéfices</b>                                     |                   |             |
| 695100 - Impôts bénéfice                                           | 11 699,00         | 0,00        |



## Compte de résultat

### SA PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Période du 01/09/2010 au 31/12/2010

EUR

|  | 31/12/2010 | Néant |
|--|------------|-------|
|  | 11 699,00  | 0,00  |

| Inscription budgétaire |                                          |
|------------------------|------------------------------------------|
| Dépenses               | 12 879 €<br>(841 866,80 €<br>à prélever) |

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DEPARTEMENTALES  
PRESENTEES COMME IRRECOUVRABLES**

En exécution du règlement de la Comptabilité Départementale, j'ai l'honneur de vous communiquer les états de recettes irrécouvrables proposés en non-valeur, et dont Monsieur le Payeur Départemental sera autorisé à abandonner le recouvrement.

La répartition est la suivante :

- Budget Départemental : 841 866,80 €  
 - 12 879 € au titre des admissions en non valeurs diverses  
 - 828 987,00 € au titre de la clôture du dossier ALEMA pour insuffisance d'actif, les crédits nécessaires ayant été provisionnés au BP 2011.

- Budgets Annexes :

- \* Laboratoire Départemental 5 702,65 €
- \* Domaine d'Ognoas 1 459,54 €
- \* E.P.S.I.I 577,10 €
- \* E.S.A.T de Nonères 1 061,34 €
- \* Entreprise Adaptée Départementale 26,41 €

Le détail de ces sommes figure, par budget, au dossier du rapporteur.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ces propositions, délibérer sur l'admission en non-valeur des créances présentées comme irrécouvrables (Fonction 01), et m'autoriser, le cas échéant, à signer les arrêtés correspondants.

-----

**GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR L'ASSOCIATION AVIADA POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN FOYER D'HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPES  
A MORCENX**

L'association AVIADA gère actuellement un Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés Mentaux constitué de 46 places réparties sur 3 sites :

- 20 places à Morcenx sur le site central,
- 2 places dans un appartement à Lesperon,
- 10 places dans 5 appartements à Castets.

Ces personnes travaillent à l'ESAT de Lesperon dont les activités principales sont les travaux forestiers et l'entretien des jardins.

Le projet de l'association est de construire sur un terrain à Morcenx un ensemble de bâtiments pour :

- la création d'un foyer de vie de 10 places dont 1 place d'accueil temporaire pour les adultes handicapés vieillissants et/ou en perte d'autonomie,
- la création de 2 places d'accueil de jour rattachée au foyer de vie,
- la re-localisation du site central avec une extension de capacité de 17 places (passant de 20 à 37 places) dont 1 en hébergement temporaire pour personnes handicapées mentales travaillant en ESAT.

Au total sur ce site la capacité sera de 49 places mixtes.

Le dossier a reçu l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale le 17 Avril 2009.

**Une subvention de 150 000 € a été votée par le Conseil Général au BP 2011.**

**Le montant global du projet est de 5 684 000 €** financé de la façon suivante :

Fonds propres : 414 000 €

Subvention du Conseil Général : 150 000 €

Emprunt PLS : **5 120 000 €** sur 25 ans à 3.32% pour lequel l'association sollicite la garantie du Département.

L'association a reçu l'accord de principe du Crédit Foncier.

Je vous propose de garantir 100 % de cette somme soit 5 120 000 €, de prendre à titre de sûreté une hypothèque de 1er rang sur les locaux concernés et de m'autoriser à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

| Inscription budgétaire |                         |
|------------------------|-------------------------|
| Dépenses               | 2 000 €<br>(à prélever) |

**SUBVENTION A DEUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS**

**I – Le Comité du Mémorial landais des Morts en Afrique du Nord :**

En 1999, plusieurs association d'Anciens Combattants se sont regroupées au sein d'un comité afin de mener à bien la construction du Mémorial Landais des Morts en Afrique du Nord situé à Pontonx-sur-l'Adour.

Le Conseil Général a financé pour partie ce projet en versant une subvention de 30 490 €.

Pour le 50<sup>ème</sup> anniversaire du cessez-le-feu en Algérie le comité a décidé de procéder à un nettoyage poussé du monument.

Ne possédant aucune ressource propre, il sollicite les principaux contributeurs à l'origine du monument, les associations d'anciens combattants ainsi que le Conseil Général.

Je vous propose d'accorder une subvention de 1 000 € à prélever sur le chapitre 65 article 6574.

**II – L'Amicale des Réfugiés Républicains Espagnols Internés en 1939**

Cette association souhaite édifier une stèle du souvenir à Miellin (Haute-Saône) où furent internés en 1939, 600 femmes et enfants Républicains Espagnols ayant fui la dictature de Franco (une dizaine d'Espagnols réfugiés dans les environs de Soustons auraient été déplacés dans ce camp).

Le coût des travaux est estimé à 4 000 €.

L'association qui a peu de moyens a déposé des demandes de subventions auprès de l'Office National des Anciens Combattants, les communes ainsi que les conseils généraux de la Haute-Saône et des Landes.

Je vous propose d'accorder une subvention de 1 000 € à prélever sur le chapitre 65 article 6574.

\*

\* \*

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport.

**COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE  
DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT**

Conformément aux articles L 3221-10-1, L 3221-11 et L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général doit rendre compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion utile du Conseil Général.

Vous trouverez ci-après le détail de l'exercice des compétences en matière de :

**I – Marchés Publics :**

En application de la délégation qui m'a été conférée par délibération n° 3 du 31 mars 2011, vous trouverez en annexe I la liste des marchés passés de janvier à mai 2011 et en annexe II les avenants intervenus d'avril à mai 2011.

**II – Régies :**

En application de la délégation qui m'a été confiée par délibération n° 3 du 31 mars 2011, vous trouverez en annexe III la liste des modifications apportées aux régies, d'avances, de recettes, d'avances et de recettes de la collectivité intervenues depuis le Budget Primitif 2011.

**III – Contentieux :**

En application de la délégation qui m'a été confiée par délibération n° 3 du 31 mars 2011, vous trouverez en annexe IV la liste des actions en justice défendues par le Département des Landes depuis la Décision Modificative n°1-2011.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**ANNEXE I - LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS DE AVRIL A MAI 2011**

**I - TRAVAUX**

**DE 4.000 € H.T. A 19.999,99 € H.T.**

| OBJET                                                                                 | LOT             | DATE DE SIGNATURE | MONTANT                   | ATTRIBUTAIRE                | CODE POSTAL | VILLE           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------|-----------------|
| Restauration façades Basilique Buglose St-Vincent-de-Paul                             | 3 - Zinguerie   | 02/05/2011        | 14 979,00 €               | TOITS ZINC                  | 40180       | HINX            |
| Restauration façades Basilique Buglose St-Vincent-de-Paul                             | 5 - Vitraux     | 02/05/2011        | 5 628,49 €                | NOGARO-GUEDRAT              | 40990       | ST-PAUL-LES-DAX |
| Restauration façades Basilique Buglose St-Vincent-de-Paul                             | 7 - Peintures   | 02/05/2011        | 6 589,50 €                | LANDAISE RENOVATION/ARREBAT | 40190       | TETHIEU         |
| Restauration façades Basilique Buglose St-Vincent-de-Paul                             | 4 - Serrurerie  | 09/05/2011        | 13 427,00 €               | SABATOU                     | 40700       | HAGETMAU        |
| RD 933S-Fauchage merlons le long Rocade St-Sever                                      |                 | 13/05/2011        | 12 800,00 €               | BEVER                       | 40110       | MORCENX         |
| RD 824 - Travaux de taille de haies                                                   |                 | 13/05/2011        | 14 768,45 €               | CADILLON                    | 40400       | GOUSSE          |
| Fourniture pneumatiques cat. Premium et accessoires pr VL et utilitaires pour le PARL |                 | 18/05/2011        | Mini 11 000 - Maxi 40 000 | EUROMASTER                  | 40100       | DAX             |
| Collège Biscarrosse - Mise en place protection solaire sur une façade                 | 1 - Stores      | 19/05/2011        | 17 601,25 €               | Ets DUHAMEL                 | 62502       | ST-OMER CEDEX   |
| Abattage et élagage 2011                                                              | UTD Villeneuve  | 30/05/2011        | 5 694,00 €                | TURSAN ADOUR ELAGAGE        | 40800       | AIRE-S/ADOUR    |
| Abattage et élagage 2011                                                              | UTD Saint-Sever | 30/05/2011        | 8 562,00 €                | TURSAN ADOUR ELAGAGE        | 40800       | AIRE-S/ADOUR    |

**DE 20.000 € H.T. A 49.999,99 € H.T.**

| OBJET                                                                                | LOT          | DATE DE SIGNATURE | MONTANT                          | ATTRIBUTAIRE           | CODE POSTAL | VILLE        |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|----------------------------------|------------------------|-------------|--------------|
| Travaux de VRD sur RD - UTD Centre                                                   |              | 01/04/2011        | Mini 25 083,61 - Maxi 75 250,83  | BAUTIAA TP             | 40360       | POMAREZ      |
| Collège Montfort : Travaux de chauffage Salle de Gym Bât. B                          |              | 07/04/2011        | 26 914,17 €                      | SARL CALLIOT           | 40250       | MUGRON       |
| Travaux de curage et création de fossés sur diverses RD UTD Centre                   |              | 26/04/2011        | Mini 25 083,61 - Maxi 75 250,83  | CAUP-SAUBUSSE          | 40250       | MURGON       |
| Travaux de VRD sur territoire UTD Morcenx                                            |              | 02/05/2011        | Mini 41 806,02 - Maxi 125 418,06 | CHARDIN T.P.           | 40510       | SEIGNOSSE    |
| RD 932 St-Vincent-de-Paul - Mise en place de 2 feux tricolores Pont du Pouy          |              | 04/05/2011        | 24 692,90 €                      | SIRTEC                 | 40000       | MT-DE-MARSAN |
| Coll.Biscarrosse - Création réseau assistance à extraction d'air ds salles de classe |              | 13/05/2011        | 25 738,55 €                      | BENNINGER              | 40000       | MT-DE-MARSAN |
| Abattage et élagage 2011                                                             | UTD Tartas   | 30/05/2011        | 23 158,36 €                      | AIRIAL                 | 40110       | MORCENX      |
| Abattage et élagage 2011                                                             | UTD Soustons | 30/05/2011        | 21 382,99 €                      | PYRENEES SCE ENVIRONNT | 65200       | POUZAC       |

**DE 50.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

| <b>OBJET</b>                                                                       | <b>LOT</b>       | <b>DATE DE SIGNATURE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>ATTRIBUTAIRE</b> | <b>CODE POSTAL</b> | <b>VILLE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|----------------|---------------------|--------------------|--------------|
| Restauration façades Basilique Buglose St-Vincent-de-Paul                          | 1 - Echafaudages | 02/05/2011               | 62 754,00 €    | SKY ACCES           | 33450              | ST-LOUBES    |
| RD7/RD824 - Rép. Étanchéité et équipement sécurité sur O.A. de la Couette à Tartas |                  | 09/05/2011               | 81 728,10 €    | BTPS                | 64100              | BAYONNE      |

**DE 90.000 € H.T. A 132.999,99 € H.T.**

| <b>OBJET</b>                                                                           | <b>LOT</b>         | <b>DATE DE SIGNATURE</b> | <b>MONTANT</b>                       | <b>ATTRIBUTAIRE</b> | <b>CODE POSTAL</b> | <b>VILLE</b>         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|----------------------|
| Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et d'ECF pr RD Landes en 2011 | 3 - UTD Villeneuve | 23/05/2011               | Mini 117 586,00 -<br>Maxi 470 344,00 | LAFITTE T.P.        | 40230              | ST-GEOURS-DE-MAREMNE |
| Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et d'ECF pr RD Landes en 2011 | 4 - UTD St-Sever   | 23/05/2011               | Mini 123 300,00 -<br>Maxi 493 200,00 | LAFITTE T.P.        | 40230              | ST-GEOURS-DE-MAREMNE |

**DE 133.000 € H.T. A 192.999,99 € H.T.**

| OBJET                                                     | LOT                               | DATE DE SIGNATURE | MONTANT      | ATTRIBUTAIRE                | CODE POSTAL | VILLE   |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--------------|-----------------------------|-------------|---------|
| Restauration façades Basilique Buglose St-Vincent-de-Paul | 2 - Maçonnerie - Pierre de taille | 02/05/2011        | 186 600,76 € | LANDAISE RENOVATION/ARREBAT | 40190       | TETHIEU |

**DE 193.000 € H.T. A 999.999,99 € H.T.**

| OBJET                                                                                  | LOT                        | DATE DE SIGNATURE | MONTANT                              | ATTRIBUTAIRE          | CODE POSTAL | VILLE                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|--------------------------------------|-----------------------|-------------|----------------------|
| Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et d'ECF pr RD Landes en 2011 | 1 - UTD Morcenx            | 23/05/2011        | Mini 380 464,00<br>Max1 521 856,00   | LAFITTE T.P.          | 40230       | ST-GEOURS-DE-MAREMNE |
| Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et d'ECF pr RD Landes en 2011 | 2 - UTD Tartas             | 23/05/2011        | Mini 290 489,00<br>Max1 167 958,00   | LAFITTE T.P.          | 40230       | ST-GEOURS-DE-MAREMNE |
| Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et d'ECF pr RD Landes en 2011 | 5 - UTD Soustons           | 23/05/2011        | Mini 276 566,00 Mx<br>1 106 266,00   | LAFITTE T.P.          | 40230       | ST-GEOURS-DE-MAREMNE |
| Fourniture et livraison d'émulsion de bitume pour entretien chaussées des RD en 2011   |                            | 23/05/2011        | Mini 316 889,63 -<br>Max1 714 046,82 | SOROSO                | 40100       | DAX                  |
| Enrobés et travaux annexes pour RD en 2011                                             | 1 - UTD Morcenx            | 23/05/2011        | Mini 355 800,00 -<br>Mx 1 423 500,00 | LAFITTE TP/BAUTIAA TP | 40230       | ST-GEOURS-DE-MAREMNE |
| Enrobés et travaux annexes pour RD en 2011                                             | 2 - UTD Tartas             | 23/05/2011        | Mini 513 000,00 -<br>Mx 2 052 300,00 | EIFFAGE TP            | 64300       | ORTHEZ               |
| Enrobés et travaux annexes pour RD en 2011                                             | 3 - UTD Villeneuve         | 23/05/2011        | Mini 512 600,00 -<br>Mx 2 050 500,00 | COLAS S.O/SCREG S.O   | 40090       | ST-AVIT              |
| Enrobés et travaux annexes pour RD en 2011                                             | 4 - UTD St-Sever           | 23/05/2011        | Mini 583 200,00 -<br>Mx 2 332 800,00 | EIFFAGE TP            | 64300       | ORTHEZ               |
| Enrobés et travaux annexes pour RD en 2011                                             | 5 - UTD Soustons           | 23/05/2011        | Mini 295 800,00 -<br>Mx 1 183 300,00 | LAFITTE TP/BAUTIAA TP | 40230       | ST-GEOURS-DE-MAREMNE |
| Enrobés et travaux annexes pour RD en 2011                                             | 6 - UTS Tartas<br>2x2voies | 23/05/2011        | Mini 294 400,00 -<br>Mx 1 177 762,00 | LAFITTE TP/BAUTIAA TP | 40230       | ST-GEOURS-DE-MAREMNE |
| RD 824 - Restructuration chaussée à Grenade S/Adour                                    |                            | 30/05/2011        | 205 522,00 €                         | COLAS                 | 40090       | ST-AVIT              |



**II - FOURNITURES**  
DE 4.000 € H.T. A 19.999,99 € H.T.

| OBJET                                                                                                                   | LOT                              | DATE DE SIGNATURE | MONTANT                       | ATTRIBUTAIRE            | CODE POSTAL | VILLE             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------|-------------------|
| Fourniture de pneumatiques cat. Premium et accessoires pour VL et utilitaires pour le PARL                              |                                  | 08/04/2011        | Mini 11 000,00 Maxi 40 000,00 | EUROMASTER              | 38330       | MONTBONNOT        |
| Equipement mobilier internat et matériel divers au nouveau Collège de St-Paul-les-Dax                                   | 3 - Matériel d'entretien         | 30/05/2011        | 10 492,00 €                   | SARL ROUSSEAU           | 40350       | POUILLON          |
| Equipement mobilier internat et matériel divers au nouveau Collège de St-Paul-les-Dax                                   | 4 - Matériel de sport            | 30/05/2011        | 15 161,30 €                   | CASAL SPORT             | 67129       | MOLSHEIM          |
| Equipement mobilier internat et matériel divers au nouveau Collège de St-Paul-les-Dax                                   | 5 - Equipement petit matériel OP | 30/05/2011        | 6 383,74 €                    | MESPLEDE SPPM           | 40990       | ST-PAUL-LES-DAX   |
| Fournitures et entretien des itinéraires de randonnée - lot 1 : fournitures madriers et poteaux                         | 1                                | 03/05/2011        | BC                            | DECODEXT ZA de Calens   | 33640       | BEAUTIRAN         |
| Fournitures et entretien des itinéraires de randonnée - lot 2 : fournitures piquets, poutrelles et fers plats en acier. | 2                                | 12/04/2011        | BC                            | QUINCAILLERIE CORRIHONS | 40280       | ST PIERRE DU MONT |
| Matériel informatique Nouveau Collège de Saint-Paul-les-Dax                                                             |                                  | 27/05/2011        | 5 701,05 €                    | Adour Bureau            | 64600       | Anglet            |
| Fonds documentaire (livres) Nouveau collège de Saint-Paul-les-Dax                                                       |                                  | 24/05/2011        | 19 899,24 €                   | Librairie Lacoste       | 40000       | Mont-de-Marsan    |
| Marché fourniture de vaccins humains                                                                                    | 2                                | 31/05/2011        | 1 670,00 €                    | Sanofi Pasteur MSD      | 69367       | Lyon              |
| Marché fourniture de vaccins humains                                                                                    | Lot 14                           | 31/05/2011        | 6 000,00 €                    | Sanofi Pasteur MSD      | 69367       | Lyon              |
| Marché fourniture de vaccins humains                                                                                    | Lot 15                           | 31/05/2011        | 6 460,00 €                    | Pfizer                  | 75668       | Paris             |
| Marché fourniture de vaccins humains                                                                                    | Lot 10                           | 31/05/2011        | 5 920,00 €                    | Glaxosmithkline         | 78163       | Marly Le Roi      |
| Marché fourniture de vaccins humains                                                                                    | Lot 12                           | 31/05/2011        | 2 400,00 €                    | Glaxosmithkline         | 78163       | Marly Le Roi      |

**DE 20.000 € H.T. A 49.999,99 € H.T.**

| OBJET                                       | LOT             | DATE DE SIGNATURE | MONTANT                            | ATTRIBUTAIRE          | CODE POSTAL | VILLE        |
|---------------------------------------------|-----------------|-------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------|--------------|
| Fourniture granulats pour RD Landes en 2011 | 1 - UTD Morcenx | 23/05/2011        | Mini 26 086,95 -<br>Maxi 58 695,64 | CARRIERES ST-PANDELON | 40180       | ST-PANDELON  |
| Matériels Apple + accessoires et logiciels  | 1               | 21/04/2011        | Mini 1 672,24<br>Maxi 41 806,02    | I CONCEPT             | 33600       | PESSAC       |
| Marché fourniture de vaccins humains        | Lot 1           | 31/05/2011        | 38 000,00 €                        | Pfizer                | 75668       | Paris        |
| Marché fourniture de vaccins humains        | Lot 7           | 31/05/2011        | 22 400,00 €                        | Glaxosmithkline       | 78163       | Marly Le Roi |
| Marché fourniture de vaccins humains        | Lot 11          | 31/05/2011        | 33 600,00 €                        | Glaxosmithkline       | 78163       | Marly Le Roi |

**DE 50.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

| OBJET                                                                                 | LOT                              | DATE DE SIGNATURE | MONTANT                             | ATTRIBUTAIRE                                                 | CODE POSTAL | VILLE         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Fourniture granulats pour RD Landes en 2011                                           | 2 - UTD Tartas                   | 23/05/2011        | Mini 72 240,80 -<br>Maxi 162 541,80 | Sté Nouvelle Gravières de Gouts                              | 40400       | GOUTS         |
| Fourniture granulats pour RD Landes en 2011                                           | 3 - UTD St-Sever                 | 23/05/2011        | Mini 89 632,10 -<br>Maxi 241 199,87 | CEMEX Granulats                                              | 31150       | LESPINASSE    |
| Fourniture granulats pour RD Landes en 2011                                           | 4 - UTD Villeneuve               | 23/05/2011        | Mini 89 949,83 -<br>Maxi 191 137,12 | CEMEX Granulats                                              | 31150       | LESPINASSE    |
| Equipement mobilier internat et matériel divers au nouveau Collège de St-Paul-les-Dax | 1 - Equipement mobilier internat | 30/05/2011        | 51 794,10 €                         | CAMIF                                                        | 79074       | NIORT CEDEX 9 |
| Equipement mobilier internat et matériel divers au nouveau Collège de St-Paul-les-Dax | 9 - Mat.Sciences et Techno.      | 30/05/2011        | 51 995,07 €                         | JEULIN                                                       | 27019       | EVREUX CEDEX  |
| Etude sur l'organisation d'un service public en faveur des personnes vulnérables      | lot unique                       | 15/04/2011        | 62 900,00 €                         | Chantal Mornet-Périer<br>Guy Lafite<br>Cathie Simon-Loudette | 64200       | Biarritz      |

**III - SERVICES**  
**DE 4.000 € H.T. A 19.999,99 € H.T.**

| OBJET                                                                                                                                                                                                                                            | LOT | DATE DE SIGNATURE | MONTANT                         | ATTRIBUTAIRE                   | CODE POSTAL | VILLE               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|---------------------------------|--------------------------------|-------------|---------------------|
| Transport de plaquettes bois énergie                                                                                                                                                                                                             |     | 04/04/2011        | Mini 5 000,00 Maxi<br>20 000,00 | SEOSSE TRANSPORTS              | 40300       | ST-LON-LES-MINES    |
| M.O. réfection climatisation au Laboratoire départemental à Mt-de-Marsan                                                                                                                                                                         |     | 29/04/2011        | 9 750,00 €                      | SETES SIA INGENIERIE           | 65009       | TARBES              |
| Prestation relative au désherbage thermique au gaz des aires de repos et d'accueil du public sur les VV départementales                                                                                                                          |     | 24/05/2011        | 10 841,67 €                     | Ent Adaptée<br>Départementale  | 40000       | MONT-DE-MARSAN      |
| Elaboration d'une notice d'incidence au regard du site Natura 2000 et des dossiers Loi sur l'eau pour le tracé permettant d'assurer la continuité de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac, au niveau de la traversée de Villeneuve de Marsan |     | 04/05/2011        | 15 960,00 €                     | ECR ENVIRONNEMENT              | 33610       | CANEJEAN            |
| Etude des chiroptères sur le site départemental de Garlande sur la commune de Luxey                                                                                                                                                              |     | 02/05/2011        | 6 750,00 €                      | GROUPE CHIROPTERE<br>AQUITAINE | 64120       | LUXE<br>SUMBERRAUTE |
| Campagne analyses mai 2011                                                                                                                                                                                                                       |     | 13/04/2011        | 14 881,20 €                     | LABORATOIRE<br>DEPARTEMENTAL   | 40000       | MONT-DE-MARSAN      |
| Elaboration du 2ème plan de gestion du site du marais du Plata situé sur la commune de Sore                                                                                                                                                      |     | 29/03/2011        | 9 155,00 €                      | SARL ELIOMYS                   | 44440       | RANS SUR<br>ERDRE   |
| Définition d'un plan de gestion du site "Pont Neuf" situé sur la commune de St Michel Escalus                                                                                                                                                    |     | 03/02/2011        | 15 000,00 €                     | Atelier BKM                    | 33000       | BORDEAUX            |
| Organisation d'un séjour à Bruxelles                                                                                                                                                                                                             |     | 24/01/2011        | 12 207,37 €                     | Prometour                      | 75019       | PARIS               |
| Hébergement Centre Sportif l'Isle Verte Raid CGJ                                                                                                                                                                                                 |     | 12/01/2011        | 8 128,96 €                      | SEML Sogitics                  | 40140       | SOUSTONS            |

**DE 20.000 € H.T. A 49.999,99 € H.T.**

| OBJET                                                                         | LOT | DATE DE SIGNATURE | MONTANT     | ATTRIBUTAIRE           | CODE POSTAL | VILLE   |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|-------------|------------------------|-------------|---------|
| Contrôle extérieur des marchés 2011 du réseau routier départemental           |     | 29/04/2011        | 34 400,00 € | ACR MEDITERRANNEE      | 13790       | ROUSSET |
| Contrôle extérieur des marchés d'enrobés 2011 du réseau routier départemental |     | 02/05/2011        | 34 400,00 € | ACR MEDITERRANNEE      | 13790       | ROUSSET |
| Transport individuel élève handicapé - Collège Berceau St-Vincent-de-Paul     |     | 03/05/2011        | 34 000,84 € | TAXI DE LA HAUTE LANDE | 40410       | PISSOS  |

**ANNEXE II**  
**LISTE DES AVENANTS DU DEPARTEMENT DE JANVIER A MAI 2011**

| Objet du Marché                                                         | Titulaire                                                            | Contenu de l'Avenant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Montant de l'avenant TTC |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Construction d'un collège avec internat et gymnase à SAINT PAUL LES DAX | Entreprise MAS<br>lot 1 : gros oeuvre                                | avenant n° 2 : isolation sous dallage. Rajout de scellements d'inserts pour terrains de volley. Remplacement murs en agglomérés par des voiles béton armé.<br>Modification des attentes EP aux logements de fonction. Reprises des seuils de portes et fenêtres pour étanchéité. Réalisation d'un escalier béton pour cheminement piéton.                                                                 | 32 014,41 €              |
| Construction d'un collège avec internat et gymnase à SAINT PAUL LES DAX | SATOBO / MASSY<br>lot 2 : charpente bois                             | avenant n° 2 : traitement MI des parois des escaliers extérieurs. Crochets ancrages supplémentaires. Modification charpente des panneaux de basket pour homologation régionale. Bâchage provisoire des sheds du bâtiment enseignement. Découpe des panneaux formant bardage.                                                                                                                              | 36 553,83 €              |
| Construction d'un collège avec internat et gymnase à SAINT PAUL LES DAX | SAREC<br>lot 3 : étanchéité                                          | avenant n° 2 : fourniture et mise en place de boîtiers de connexion pour membrane photovoltaïque. Remplacement des descentes EP en PVC par des descente en alu laqué. Modification des épaisseurs d'isolants sur toiture terrasse. Adaptation de certains ouvrages.                                                                                                                                       | 7 481,08 €               |
| Construction d'un collège avec internat et gymnase à SAINT PAUL LES DAX | MIROITERIE LANDAISE<br>(société dacquoise)<br>lot 5 : menuiserie alu | avenant n° 2 : suppression des fermetures basses des puits de jour, de trois châssis en salles d'arts plastiques, de deux portes extérieures et de la commande électrique des stores. Réduction et modification de certaines ouvertures et des surfaces en polycarbonate du gymnase. Réalisation d'un complément de désenfumage dans bâtiment demi-pension. Divers capotages et tôleries complémentaires. | 2 521,54 €               |

| Objet du Marché                                                                                                              | Titulaire                                               | Contenu de l'Avenant                                                                                                                                                                                                                                                             | Montant de l'avenant TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Construction d'un collège avec internat et gymnase à SAINT PAUL LES DAX                                                      | SERRURERIE MONTOISE<br>lot 7 : serrurerie               | avenant n° 2 : modification de la dimension de la porte coupe feu de la chaufferie.                                                                                                                                                                                              | 1 841,84 €               |
| Construction d'un collège avec internat et gymnase à SAINT PAUL LES DAX                                                      | DARRAMBIDE<br>lot 8 : plâtrerie                         | avenant n° 2 : modification du type d'isolant. Remplacement de la laine de bois par de la laine de verre.                                                                                                                                                                        | 6 708,30 €               |
| Construction d'un collège avec internat et gymnase à SAINT PAUL LES DAX                                                      | ISONEO<br>lot 14 : cloisons frigorifiques               | avenant n° 2 : réalisation de cloisons d'habillage dans local laverie et chambre froide à déchets pour entretien.                                                                                                                                                                | 2 048,75 €               |
| Construction d'un collège avec internat et gymnase à SAINT PAUL LES DAX                                                      | SCREG SUD OUEST<br>lot 15 : VRD                         | avenant n° 2 : complément d'éclairage des extérieurs. réalisation d'un bassin d'étanchéité pour rétention des eaux pluviales et d'un drainage complémentaire des sous-sols. Mise au point des aménagements extérieurs avec la commune de St Paul et la Com. Agglo. Du Grand Dax. | 11 673,82 €              |
| Construction d'un collège avec internat et gymnase à SAINT PAUL LES DAX                                                      | CUNY<br>lot 18 : électricité                            | avenant n° 2 : plus values pour diverses demandes survenues en phase exécution. suppression d'un panneau d'affichage sportif.                                                                                                                                                    | 15 695,65 €              |
| Construction d'un collège avec internat et gymnase à SAINT PAUL LES DAX                                                      | LABRUQUERE<br>lot 19 : équipement de cuisine collective | Modification des prestations prévues en matière de production d'énergie pour la revente.                                                                                                                                                                                         | 3 219,68 €               |
| extension et reconstruction de divers bâtiments et aménagements extérieurs au collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse  | LABASTERE<br>lot 7 : menuiseries extérieures aluminium  | avenant n° 2 : modification de la puissance des groupes froids.                                                                                                                                                                                                                  | -3 255,03 €              |
| exécution de services réguliers de transports publics routiers de voyageurs assurant à titre principal le transport d'élèves | SA CARS SARRO<br>circuit 144 B                          | avenant n° 1 : suppression des moteurs électriques filaires et des caissons sur stores.                                                                                                                                                                                          | 3 815,00 €               |
| restructuration et extension du Collège de POUILLON                                                                          | ETANCH'MAC<br>lot 6 : étanchéité                        | avenant n° 6 : prolongation de circuit compte tenu du sureffectif.                                                                                                                                                                                                               | 676,07 €                 |
|                                                                                                                              |                                                         | avenant n° 1 : suppression de la végétalisation sur le bâtiment H. étanchéité sur les casquettes béton et sur le porche d'entrée. Renfort d'étanchéité entre le bâtiment existant et le porche béton.                                                                            |                          |

| Objet du Marché                                                                                                              | Titulaire                                 | Contenu de l'Avenant                                                                                                                                                                            | Montant de l'avenant TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| restructuration et extension du Collège de POUILLON                                                                          | ADOUR CHARPENTE<br>lot 7 : bardage bois   | avenant n° 1 : réalisation d'un brise soleil. Suppression des appuis bois remplacés par des éléments en alu.                                                                                    | 2 319,15 €               |
| restructuration et extension du Collège de POUILLON                                                                          | BUBOLA<br>lot 8 : plâtrerie / isolation   | avenant n° 2 : réalisation d'un flochage suite à réglementation.                                                                                                                                | 3 152,66 €               |
| restructuration et extension du Collège de POUILLON                                                                          | GAUZIEDE<br>lot 9 : faux plafonds         | avenant n° 2 : modification du type de plafond dans les bâtiments B et D et travaux d'adaptation du plafond.                                                                                    | 2 445,05 €               |
| restructuration et extension du Collège de POUILLON                                                                          | PEDELUCQ<br>lot 10 : menuiserie bois      | avenant n° 2 : révision de l'ensemble des mécanismes de commande des ouvrages et mise en place d'une porte acoustique.                                                                          | 3 736,30 €               |
| restructuration et extension du Collège de POUILLON                                                                          | LAPEGUE<br>lot 11 : menuiserie aluminium  | avenant n° 1 : habillage des appuis de fenêtre en tôle d'aluminium.                                                                                                                             | 4 090,32 €               |
| restructuration et extension du Collège de POUILLON                                                                          | FAUCHE<br>lot 15 : électricité            | avenant n° 3 : sèches mains et rajouts de prises pour fax et photocopieur.                                                                                                                      | 2 463,25 €               |
| extension et restructuration de divers bâtiments et aménagements extérieurs au collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse | DEUMIER<br>lot 1 : VRD                    | avenant n° 1 : dévoiement du réseau gaz et du réseau EP. Réalisation d'un chemin d'accès provisoire. Aménagement d'un mur existant.                                                             | 12 740,15 €              |
| extension et restructuration de divers bâtiments et aménagements extérieurs au collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse | LAMARQUE<br>lot 5 : bardage bois          | avenant n° 1 : réalisation d'un portique métallique.                                                                                                                                            | 7 169,82 €               |
| extension et restructuration de divers bâtiments et aménagements extérieurs au collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse | SERRURERIE MONTOISE<br>lot 6 : serrurerie | avenant n° 1 : mise en place de deux mains courantes sur escalier béton extérieur. Habillage du caisson bois sur accès demi-pension et de l'isolant de la descente EP dans la salle restaurant. | 1 288,09 €               |

| Objet du Marché                                                                                                              | Titulaire                                          | Contenu de l'Avenant                                                                                                                                                                                                                                               | Montant de l'avenant TTC  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| extension et restructuration de divers bâtiments et aménagements extérieurs au collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse | CBD DASSE<br>lot 8 : menuiseries intérieures bois  | avenant n° 1 : remplacement de la porte d'accès extérieur du bâtiment C. non réalisation de prestations prévues. Remplacement de la porte pôle de maintenance par une fenêtre, de menuiseries extérieures côté est Bâtiment C.                                     | 1 674,40 €                |
| extension et restructuration de divers bâtiments et aménagements extérieurs au collège Serge Barranx                         | BUBOLA<br>lot 9 : plâtrerie / isolation            | avenant n° 1 : complément de plâtrerie et d'isolation.                                                                                                                                                                                                             | 5 087,78 €                |
| extension et restructuration de divers bâtiments et aménagements extérieurs au collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse | BENNINGER<br>lot 10 : plomberie / sanitaires / VMC | avenant n° 1 : alimentation en gaz du logement de fonction.                                                                                                                                                                                                        | 1 791,23 €                |
| extension et restructuration de divers bâtiments et aménagements extérieurs au collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse | SARL LALANNE<br>lot 14 : isolation par l'extérieur | avenant n° 1 : application stabilisateur de rouille sur portails, clôtures, brise-soleil.                                                                                                                                                                          | 8 383,00 €                |
| extension et restructuration de divers bâtiments et aménagements extérieurs au collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse | ALPHA ESPACES<br>lot 17 : espaces verts            | avenant n° 1 : non réalisation de prestations prévues. traitement du dénivelé des pieds d'arbres existants, mise en place d'un portail d'accès au terrain de sport.<br>Remplacement de la clôture située le long de la route de Dax. Mise en place de gros galets. | sans incidence financière |
| restructuration de la demi-pension du collège Jean Rostand à MONT DE MARSAN                                                  | VANTHOURNOUT<br>lot 1 : gros oeuvre                | avenant n° 1 : changement de la grille d'évacuation des eaux usées.                                                                                                                                                                                                | 747,50 €                  |
| restructuration de la demi-pension du collège Jean Rostand à MONT DE MARSAN                                                  | GARCIA<br>lot 2 : plâtrerie                        | avenant n° 1 : suppression du faux plafond coupe feu et réalisation de l'habillage en matériau CF2h.                                                                                                                                                               | -1 607,36 €               |
| restructuration de la demi-pension du collège Jean Rostand à MONT DE MARSAN                                                  | AQUISOLS<br>lot 3 : carrelages                     | avenant n° 1 : ajustement de la dépose du carrelage en une finition collée plus onéreuse.                                                                                                                                                                          | 6 879,39 €                |
| restructuration de la demi-pension du collège Jean Rostand à MONT DE MARSAN                                                  | TACHON<br>lot 4 : menuiseries intérieures          | avenant n° 1 : changement de la porte de la salle de restaurant conformément à la réglementation acoustique.                                                                                                                                                       | 1 363,44 €                |
| restructuration de la demi-pension du collège Jean Rostand à MONT DE MARSAN                                                  | GARCIA<br>lot 6 : faux plafonds                    | avenant n° 1 : mise en place d'un faux plafond neuf.                                                                                                                                                                                                               | 221,37 €                  |



| Objet du Marché                                                             | Titulaire                                      | Contenu de l'Avenant                                                                                                                                                                                     | Montant de l'avenant TTC |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| restructuration de la demi-pension du collège Jean Rostand à MONT DE MARSAN | MORLAES<br>lot 7 : peinture                    | avenant n° 1 : suite à dépose des faux plafonds peinture des fermes bois.                                                                                                                                | -454,48 €                |
| restructuration de la demi-pension du collège Jean Rostand à MONT DE MARSAN | SARRAT<br>lot 9 : équipement de cuisine        | avenant n° 1 : remplacement de la porte isotherme prévue par une porte CF bois doublée d'une porte isotherme classique.<br>Suppression d'un meuble de rangement et d'une fontaine.                       | -5 870,71 €              |
| restructuration de la demi-pension du collège Jean Rostand à MONT DE MARSAN | SERTELEC<br>lot 10 : électricité               | avenant n° 1 : modification du type de centrale de gestion du système de sécurité incendie. Reprise des alimentations électriques de l'électrovanne gaz et des canalis suite au percement des planchers. | 1 730,78 €               |
| restructuration de la demi-pension du collège Jean Rostand à MONT DE MARSAN | FOURNIER<br>lot 11 : plomberie sanitaire       | avenant n° 1 : adaptation de l'ensemble du bâti et des gaines des hottes d'extraction de la cuisine et de la plonge.                                                                                     | 3 213,86 €               |
| restructuration de la demi-pension du collège Jean Rostand à MONT DE MARSAN | ETANDEX<br>lot 12 : étanchéité                 | avenant n° 1 : adaptation d'un puits de jour de type skydôme existant pour interventions ultérieures de maintenance.                                                                                     | 849,90 €                 |
| I.U.T. Des Pays de l'Adour / Site de MONT DE MARSAN                         | GMT<br>lot 4 : étanchéité                      | avenant n° 1 : fourreau et costière pour traversée de la toiture. Lanterneau d'accès à la zone technique.                                                                                                | 2 434,29 €               |
| I.U.T. Des Pays de l'Adour / Site de MONT DE MARSAN                         | LUMALE CONCEPT<br>lot 5 : menuiserie aluminium | avenant n° 1 : portes supplémentaires. Modification de châssis                                                                                                                                           | 6 084,65 €               |
| I.U.T. Des Pays de l'Adour / Site de MONT DE MARSAN                         | MAURA<br>lot 6 : menuiserie bois               | avenant n° 1 : modification de la zone bureau.                                                                                                                                                           | -4 215,90 €              |
| I.U.T. Des Pays de l'Adour / Site de MONT DE MARSAN                         | GARCIA<br>lot 7 : plâtrerie / isolation        | avenant n° 1 : modification des cloisons dans les sanitaires.                                                                                                                                            | -1 231,23 €              |
| I.U.T. Des Pays de l'Adour / Site de MONT DE MARSAN                         | GAUZIEDE<br>lot 8 : plafonds suspendus         | avenant n° 1 : habillage des chenaux                                                                                                                                                                     | 1 579,92 €               |
| I.U.T. Des Pays de l'Adour / Site de MONT DE MARSAN                         | SERTELEC<br>lot 9 : électricité                | avenant n° 1 : adaptation des installations suite à l'implantation des machines.                                                                                                                         | 5 154,87 €               |



| Objet du Marché                                                                                           | Titulaire                                                            | Contenu de l'Avenant                                                                                 | Montant de l'avenant TTC  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| I.U.T. Des Pays de l'Adour / Site de MONT DE MARSAN                                                       | BENNINGER<br>lot 10 : plomberie / chauffage                          | avenant n° 1 : adaptation des installations suite à l'implantation des machines.                     | 8 274,27 €                |
| I.U.T. Des Pays de l'Adour / Site de MONT DE MARSAN                                                       | SARRADE<br>lot 13 : serrurerie                                       | avenant n° 1 : adaptation des installations suite à l'implantation des machines.                     | 3 548,57 €                |
| Fourniture dispositifs de retenues métalliques et mixtes                                                  | SGE                                                                  | avenant de transfert : SOTRAR (mandataire) / SGE devient SGE                                         | sans incidence financière |
| Contrat dommage aux biens marchés 09-055-0                                                                | CACEP                                                                | Avenant n°2                                                                                          | 2 445,60 €                |
| Contrat Assurance des bois sur pieds n°09-055                                                             | PNAS                                                                 |                                                                                                      | 2 029,58                  |
| Organisation d'un séjour à Bruxelles                                                                      | Promoteur                                                            | Ajustement du programme du séjour et du nombre de participants                                       | -395,00 €                 |
| location et entretien de véhicules neufs pour les besoins du Conseil Général des Landes                   | DIAC LOCATION<br>93168 NOISY LE GRAND<br>SODIAM 40000 MONT DE MARSAN | Prolongation de la durée de validité du marché dans l'attente de la livraison des nouveaux véhicules | 3 805,37 €                |
| location et entretien de véhicules neufs pour les besoins du Conseil Général des Landes                   | DIAC LOCATION<br>93168 NOISY LE GRAND<br>SODIAM 40000 MONT DE MARSAN | Prolongation de la durée de validité du marché dans l'attente de la livraison des nouveaux véhicules | 1 037,91 €                |
| location et entretien de véhicules neufs pour les besoins du Conseil Général des Landes                   | DIAC LOCATION<br>93168 NOISY LE GRAND<br>SODIAM 40000 MONT DE MARSAN | Prolongation de la durée de validité du marché dans l'attente de la livraison des nouveaux véhicules | 17 834,34 €               |
| location et entretien de véhicules neufs pour les besoins du Conseil Général des Landes                   | DIAC LOCATION<br>93168 NOISY LE GRAND<br>SODIAM 40000 MONT DE MARSAN | Prolongation de la durée de validité du marché dans l'attente de la livraison des nouveaux véhicules | 25 233,13 €               |
| Nettoyage ponctuel de locaux de divers services du Conseil Général des Landes pour les années 2009 à 2011 | SERVICE PLUS LE NETTOYAGE<br>40000 MONT DE MARSAN                    | Prise en compte de la Direction de la Culture 4 Allées Farbos à Mont de Marsan                       | sans incidence financière |
| Collecte des déchets DASRI produits par les Centres médico-Sociaux (PMI) du Conseil Général des Landes    | MEDISITA - SITA SUD OUEST<br>33607 PESSAC                            | Fréquence des collectes habituelles                                                                  | sans incidence financière |
| Nettoyage des vitrages De l'hôtel du Département et de divers services du Conseil Général des Landes      | ONET SERVICES<br>64100 BAYONNE                                       | Nettoyage approfondi des vitres de l'église d'Arthous                                                | sans incidence financière |
| Nettoyage courant de locaux de divers services du Conseil Général des Landes                              | ISS PROPRETE France<br>64140 LONS                                    | Modification de la liste des sites (Ajout du CMS Peyrehorade)                                        | sans incidence financière |

| Objet du Marché                                                                                  | Titulaire                                   | Contenu de l'Avenant                                                                                    | Montant de l'avenant TTC |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Fourniture de titres de transport et de prestations associées pour le Conseil general des Landes | SORELH VOYAGES SARL<br>40000 MONT DE MARSAN | Prolongation de la durée de validité du marché dans l'attente des résultats de la nouvelle consultation | 19 500,00 €              |

**Direction des Finances**

---

| REGIE :                                        | NATURE de la modification :      | DATE de modification : |
|------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Budgets annexes :                              |                                  |                        |
| E.P.S.I.I :<br>I.T.E.P DU PAYS DACQUOIS        | Création d'une régie d'avance    | 13 juillet 2011        |
|                                                | Création d'une régie de recettes | 13 juillet 2011        |
| FOYER DE L'ENFANCE :<br>APPARTEMENTS EDUCATIFS | Création d'une régie d'avances   | 13 juillet 2011        |

## Liste des actions en justices défendues par le Département des Landes

| Date de la requête                 | Requérant                  | Thème | Objet du recours                                                                              | Etat                                                                                        |
|------------------------------------|----------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08/04/2011<br>(reçu le 15/04/2011) | Madame Nicole HONDELATTE   | DRH   | Recours formé devant le Tribunal administratif de PAU contre sa notation définitive           | en cours d'instruction<br>Mémoire en défense du Département des Landes envoyé le 15/07/2011 |
| 08/06/2011<br>(reçu le 18/07/2011) | Madame Catherine MAISUECHE | RSA   | Recours formé devant le Tribunal administratif de PAU concernant une décision relative au RSA | en cours d'instruction<br>Mémoire en défense du Département des Landes envoyé le 15/09/2011 |

**PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

---

Afin d'améliorer et d'optimiser la lisibilité du budget ainsi que la planification technique et financière, le budget du département des Landes intègre en investissement des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Désormais, sur la base d'une autorisation de programme votée, seuls les crédits nécessaires aux paiements de l'année sont inscrits au budget.

En application du règlement départemental adopté le 7 novembre 2008, vous trouverez en annexe la liste des autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement correspondants qui sont examinés à l'occasion de la Décision Modificative n°2 - 2011.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| Dirac<br>tion<br>N° de<br>secteurs<br>I.A.P. | INTITULE | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES                    |                                     |                                        | CREDITS DE PAIEMENT REALISES |                     | AP<br>RESTE A FINANCER<br>APRES DM2 | CREDITS DE PAIEMENT *             |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
|----------------------------------------------|----------|------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------|
|                                              |          | MONTANT AP<br>APRES BS 2011                    | AJUSTEMENTS<br>PROPOSES<br>DM2 2011 | MONTANT<br>ACTUALISE<br>APRES DM2 2011 | CA 2009                      | CA 2010             |                                     | CP ouverts<br>au litre de<br>2011 | CP ouverts<br>au litre de<br>2012 | CP ouverts<br>au litre de<br>2013 | CP ouverts<br>au litre de<br>2014 | CP ouverts<br>au litre de<br>2015 | CP ouverts<br>au litre de<br>2016 |                   |
|                                              |          | (a)                                            | (b)                                 | (c)=(a)+(b)                            | (d)                          | (e)                 | (f)=(c)-(d+e)                       | * (g) = somme des CP 2011 à 2016  |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
| <b>SOLIDARITE</b>                            |          |                                                |                                     |                                        |                              |                     |                                     |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
| SOL 5                                        | 12 S     | ETS PERSONNES AGEES (ANT.)                     | 3 908 000,00                        | -151 700,00                            | 3 756 300,00                 | 1 922 772,78        | 999 999,56                          | 833 527,66                        | 756 300,00                        | 77 227,66                         |                                   |                                   |                                   |                   |
| SOL 6                                        | 12 S     | ETS PERSONNES AGEES (2009)                     | 6 087 311,00                        | 151 700,00                             | 6 239 011,00                 | 1 728 251,00        | 2 319 060,00                        | 2 191 700,00                      | 2 191 700,00                      |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
| SOL 172                                      | 12 S     | ETS PERSONNES AGEES (2010)                     | 1 376 824,00                        |                                        | 1 376 824,00                 | 0,00                | 100 000,00                          | 1 276 824,00                      | 255 000,00                        | 255 000,00                        | 255 000,00                        | 255 000,00                        | 255 000,00                        | 256 824,00        |
| SOL 171                                      | 12 S     | ETS PERSONNES HANDICAPEES (antériorité)        | 376 820,00                          |                                        | 376 820,00                   | 0,00                | 275 620,00                          | 101 200,00                        | 32 000,00                         | 69 200,00                         |                                   |                                   |                                   |                   |
| SOL 4                                        | 12 S     | ETS PERSONNES HANDICAPEES (2009)               | 1 180 000,00                        | 50 000,00                              | 1 230 000,00                 | 350 000,00          | 180 000,00                          | 700 000,00                        | 550 000,00                        | 150 000,00                        |                                   |                                   |                                   |                   |
| SOL 8                                        | 12 S     | LOGEMENT SOCIAL (ANT.)                         | 7 674 500,00                        |                                        | 7 674 500,00                 | 2 499 900,00        | 1 998 800,00                        | 3 175 800,00                      | 2 174 600,00                      | 1 001 200,00                      |                                   |                                   |                                   |                   |
| SOL 9                                        | 12 S     | LOGEMENT SOCIAL (2009)                         | 2 144 400,00                        |                                        | 2 144 400,00                 | 144 400,00          | 999 800,00                          | 1 000 200,00                      |                                   | 1 000 200,00                      |                                   |                                   |                                   |                   |
| SOL 227                                      | 12 S     | MORCENX LONG SEJOUR                            | 2 326 781,00                        |                                        | 2 326 781,00                 |                     |                                     | 2 326 781,00                      |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
| SOL 228                                      | 12 S     | MAISON DE RETRAITE DE POUILLON                 | 660 075,00                          |                                        | 660 075,00                   |                     |                                     | 660 075,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
| SOL 229                                      | 12 S     | MAISON DE RETRAITE DE VIEILLE ST GIROINS       | 1 341 336,00                        |                                        | 1 341 336,00                 |                     |                                     | 1 341 336,00                      |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
| SOL 222                                      | 12 S     | LOGEMENT SOCIAL 2011                           | 1 500 000,00                        |                                        | 1 500 000,00                 |                     |                                     | 1 500 000,00                      |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
|                                              |          | <b>Sous Total subv états médico-sociaux</b>    | <b>28 576 047,00</b>                | <b>50 000,00</b>                       | <b>28 626 047,00</b>         | <b>6 645 323,78</b> | <b>6 873 279,56</b>                 | <b>15 107 443,66</b>              | <b>7 359 600,00</b>               | <b>4 052 827,66</b>               | <b>1 185 000,00</b>               | <b>1 215 075,00</b>               | <b>898 160,00</b>                 | <b>396 781,00</b> |
| AM 1                                         | 12 T     | CMS DE LABOUEHYRE (ANT.)                       | 1 199 000,00                        |                                        | 1 199 000,00                 | 38 033,34           |                                     | 1 160 966,66                      | 25 000,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
| AM 2                                         | 12 T     | FOYER TOURNESOLEIL ST PAUL LES DAX (ANT.)      | 3 751 808,70                        |                                        | 3 751 808,70                 | 2 498 462,02        | 1 228 346,68                        | 25 000,00                         | 15 000,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
| AM 105                                       | 12 T     | CONSTRUCTION CMS ST PIERRE DU MONT (2009)      | 1 300 000,00                        |                                        | 1 300 000,00                 |                     |                                     | 1 300 000,00                      |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
| AM 107                                       | 12 T     | CONSTRUCTION CMS PEYREHORADE (2009)            | 410 000,00                          |                                        | 410 000,00                   |                     |                                     | 410 000,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
| AM 124                                       | 12 T     | CONSTRUCTION CMS HAGETMAU                      | 1 800 000,00                        |                                        | 1 800 000,00                 |                     |                                     | 1 800 000,00                      |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                   |
|                                              |          | <b>Sous Total travaux états médico-sociaux</b> | <b>8 460 808,70</b>                 | <b>0,00</b>                            | <b>8 460 808,70</b>          | <b>2 536 495,36</b> | <b>1 228 346,68</b>                 | <b>4 695 966,66</b>               | <b>40 000,00</b>                  | <b>1 810 966,66</b>               | <b>2 085 000,00</b>               | <b>760 000,00</b>                 | <b>760 000,00</b>                 | <b>898 160,00</b> |
|                                              |          | <b>TOTAL SOLIDARITE</b>                        | <b>37 038 855,70</b>                | <b>50 000,00</b>                       | <b>37 088 855,70</b>         | <b>9 181 819,14</b> | <b>8 101 626,24</b>                 | <b>19 803 410,32</b>              | <b>7 399 600,00</b>               | <b>5 863 794,32</b>               | <b>3 270 000,00</b>               | <b>1 975 075,00</b>               | <b>898 160,00</b>                 | <b>396 781,00</b> |

OK

|        |     | RESEAUX INFRASTRUCTURES                         |                      | CREDITS DE PAIEMENT REALISES      |                                   | AP<br>RESTE A FINANCER<br>APRES DM2 | CREDITS DE PAIEMENT *             |                                   |                                   |                                   |                     |  |  |  |
|--------|-----|-------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------|--|--|--|
|        |     | CA 2009                                         | CA 2010              | CP ouverts<br>au litre de<br>2011 | CP ouverts<br>au litre de<br>2012 |                                     | CP ouverts<br>au litre de<br>2013 | CP ouverts<br>au litre de<br>2014 | CP ouverts<br>au litre de<br>2015 | CP ouverts<br>au litre de<br>2016 |                     |  |  |  |
|        |     | (d)                                             | (e)                  | (f)=(c)-(d+e)                     | * (g) = somme des CP 2011 à 2016  |                                     |                                   |                                   |                                   |                                   |                     |  |  |  |
| A 11   | 2 S | SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (ANT.)                | 1 287 434,02         | -9 000,00                         | 1 278 434,02                      | 437 434,02                          | 445 137,37                        | 395 862,63                        | 311 000,00                        | 84 862,63                         |                     |  |  |  |
| A 12   | 2 S | SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (2009)                | 1 810 914,86         |                                   | 1 810 914,86                      | 594 914,86                          | 355 875,02                        | 860 124,98                        | 361 000,00                        | 410 000,00                        | 89 124,98           |  |  |  |
| A 150  | 2 S | SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2010                  | 956 070,00           | 0,00                              | 956 070,00                        |                                     | 259 200,00                        | 696 870,00                        | 321 000,00                        | 250 870,00                        | 125 000,00          |  |  |  |
| A 204  | 2 S | SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2011                  | 500 000,00           |                                   | 500 000,00                        |                                     |                                   | 500 000,00                        | 115 000,00                        | 236 500,00                        | 148 500,00          |  |  |  |
| A 14   | 2 S | SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (ANT.)          | 2 651 722,25         |                                   | 2 651 722,25                      | 1 351 722,25                        | 596 698,02                        | 703 301,98                        | 444 000,00                        | 259 301,98                        |                     |  |  |  |
| A 15   | 2 S | SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (2009)          | 1 168 503,96         |                                   | 1 168 503,96                      | 314 503,96                          | 373 623,83                        | 480 376,17                        | 400 000,00                        | 350 000,00                        | 475 152,00          |  |  |  |
| A 151  | 2 S | SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2010            | 1 350 000,00         |                                   | 1 350 000,00                      | 0,00                                | 124 848,00                        | 1 225 152,00                      | 100 000,00                        | 225 000,00                        | 225 000,00          |  |  |  |
| A 206  | 2 S | SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2011            | 550 000,00           |                                   | 550 000,00                        |                                     |                                   | 550 000,00                        |                                   |                                   |                     |  |  |  |
|        |     | <b>Sous Total Assainissement</b>                | <b>10 274 645,09</b> | <b>-9 000,00</b>                  | <b>10 265 645,09</b>              | <b>2 698 575,09</b>                 | <b>2 155 382,24</b>               | <b>5 411 687,76</b>               | <b>2 393 000,00</b>               | <b>1 955 910,78</b>               | <b>1 062 776,98</b> |  |  |  |
| A 109  | 2 S | SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (ANT.)        | 363 683,23           |                                   | 363 683,23                        | 226 683,25                          | 103 194,98                        | 33 805,00                         | 33 805,00                         | 117 000,00                        | 43 040,68           |  |  |  |
| A 13   | 2 S | SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (ANT.)        | 339 347,70           |                                   | 339 347,70                        | 89 347,70                           | 89 959,32                         | 160 040,68                        | 100 000,00                        | 141 123,13                        |                     |  |  |  |
| A 152  | 2 S | SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (2009)        | 300 000,00           |                                   | 300 000,00                        |                                     | 58 876,87                         | 241 123,13                        | 100 000,00                        | 165 000,00                        | 44 000,00           |  |  |  |
| A 205  | 2 S | SUB TRAVAUX AEP 2010                            | 300 000,00           |                                   | 300 000,00                        |                                     |                                   | 300 000,00                        | 91 000,00                         | 165 000,00                        |                     |  |  |  |
| A 17   | 2 S | SUBV SYDEC (AEP) (2009)                         | 339 122,87           |                                   | 339 122,87                        | 184 122,87                          | 37 205,43                         | 117 794,57                        | 42 000,00                         | 75 794,57                         |                     |  |  |  |
| A 153  | 2 S | SUBV SYDEC (AEP) 2010                           | 395 000,00           |                                   | 395 000,00                        | 0,00                                | 76 498,96                         | 318 501,04                        | 100 000,00                        | 100 000,00                        | 118 501,04          |  |  |  |
| A 207  | 2 S | SUBV SYDEC (AEP) 2011                           | 300 000,00           |                                   | 300 000,00                        |                                     |                                   | 300 000,00                        | 100 000,00                        | 100 000,00                        |                     |  |  |  |
|        |     | <b>Sous Total AEP</b>                           | <b>2 337 153,80</b>  | <b>0,00</b>                       | <b>2 337 153,80</b>               | <b>500 153,82</b>                   | <b>365 735,56</b>                 | <b>1 471 264,42</b>               | <b>562 805,00</b>                 | <b>624 958,38</b>                 | <b>283 501,04</b>   |  |  |  |
| AM 10  | 2 T | SCHEMA D'AMENAGEMENT LANDES 2040 (ANT.)         | 1 049 946,56         |                                   | 1 049 946,56                      | 734 480,85                          | 49 165,71                         | 266 300,00                        | 6 300,00                          | 260 000,00                        |                     |  |  |  |
|        |     | <b>Sous Total Landes 2040</b>                   | <b>1 049 946,56</b>  | <b>0,00</b>                       | <b>1 049 946,56</b>               | <b>734 480,85</b>                   | <b>49 165,71</b>                  | <b>266 300,00</b>                 | <b>6 300,00</b>                   | <b>260 000,00</b>                 |                     |  |  |  |
| AM 19  | 2 T | ETUDES DESSERTRE RETROTTORALE NORD (ANT.)       | 180 000,00           |                                   | 180 000,00                        |                                     |                                   | 180 000,00                        | 0,00                              | 60 000,00                         | 120 000,00          |  |  |  |
| AM 20  | 2 T | ETUDES VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES (ANT.)    | 344 000,00           |                                   | 344 000,00                        | 21 176,66                           | 48 381,20                         | 274 442,14                        | 22 200,00                         | 100 000,00                        | 152 242,14          |  |  |  |
| AM 21  | 2 T | ETUDES PLAN STRATEGIQUE&PROSPECT VOIRIE (2009)  | 215 000,00           |                                   | 215 000,00                        | 50 820,43                           | 33 237,27                         | 130 942,30                        | 53 430,00                         | 77 512,30                         |                     |  |  |  |
| AM 22  | 2 T | CONTOURNEMENT EST DE DAX (ANT.et complément)    | 33 000 000,00        |                                   | 33 000 000,00                     | 907 974,26                          | 6 815 851,50                      | 25 276 174,24                     | 5 535 000,00                      | 11 971 870,36                     | 7 769 303,88        |  |  |  |
| AM 23  | 2 T | LIAISON A63RD817 (RD65) ECHANGEUR ONDRES (ANT.) | 13 400 000,00        |                                   | 13 400 000,00                     | 5 792 898,73                        | 2 001 118,43                      | 5 605 982,84                      | 2 170 000,00                      | 3 435 982,84                      |                     |  |  |  |
| AM 24  | 2 T | SUPPRESSION PN 67 MORCENX (2009)                | 2 828 057,21         | -90 000,00                        | 2 738 057,21                      | 0,00                                | 1 173 307,21                      | 1 564 750,00                      | 1 537 375,00                      | 27 375,00                         |                     |  |  |  |
| AM 26  | 2 T | MISE NORMES DEMI ECHANG EST DEV ST PAUL (2009)  | 5 773 292,95         | -35 000,00                        | 5 738 292,95                      | 3 739 469,81                        | 1 873 823,14                      | 125 000,00                        | 125 000,00                        |                                   |                     |  |  |  |
| AM 27  | 2 T | VOIRIE PROGRAMME COURANT (2009)                 | 17 509 294,78        | -539 760,00                       | 16 969 534,78                     | 11 573 792,11                       | 4 453 792,67                      | 941 950,00                        | 768 700,00                        | 173 250,00                        |                     |  |  |  |
| AM 114 | 2 S | BRETELLE ACCES A65 - GERS                       | 2 000 000,00         |                                   | 2 000 000,00                      | 500 000,00                          | 500 000,00                        | 1 000 000,00                      | 500 000,00                        | 500 000,00                        |                     |  |  |  |
| AM 119 | 2 T | VOIRIE PROGRAMME COURANT 2010                   | 16 083 010,59        | -1 045 650,00                     | 15 037 360,59                     | 0,00                                | 10 664 720,59                     | 4 372 640,00                      | 3 952 640,00                      | 420 000,00                        |                     |  |  |  |

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| Dirac<br>N° de<br>secteurs<br>I.A.P. | INTITULE | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES                  |                                     |                                        | CREDITS DE PAIEMENT REALISES |         | AP<br>RESTE A FINANCER<br>APRES DM2 | CREDITS DE PAIEMENT *             |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
|--------------------------------------|----------|----------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|---------|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|--|
|                                      |          | MONTANT AP<br>APRES BS 2011                  | AJUSTEMENTS<br>PROPOSES<br>DM2 2011 | MONTANT<br>ACTUALISE<br>APRES DM2 2011 | CA 2009                      | CA 2010 |                                     | CP ouverts<br>au titre de<br>2011 | CP ouverts<br>au titre de<br>2012 | CP ouverts<br>au titre de<br>2013 | CP ouverts<br>au titre de<br>2014 | CP ouverts<br>au titre de<br>2015 | CP ouverts<br>au titre de<br>2016 |  |  |
| (a)                                  | (b)      | (c)=(a)+(b)                                  | (d)                                 | (e)                                    | (f)=(c)+(d)+(e)              |         |                                     |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 120                               | 2 I T    | IVOIRE PROGRAMME COURANT EX-RN 2010          | 2 281 943,37                        | -33 000,00                             | 2 248 943,37                 | 0,00    | 2 024 273,37                        | 224 670,00                        | 5 000,00                          |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 121                               | 2 T      | LIAISON A65 LE CALOY                         | 50 000,00                           |                                        | 50 000,00                    | 0,00    | 0,00                                | 4 770,00                          | 45 230,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 123                               | 2 S      | RD 634 GARE SNGF MONT DE MARSAN              | 10 020 000,00                       |                                        | 10 020 000,00                | 0,00    | 0,00                                | 411 000,00                        | 500 000,00                        | 664 000,00                        |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 165                               | 2 T      | RD 824 2x2 VOIES CARREFOUR ST VINCENT        | 15 345 020,00                       | -3 355 000,00                          | 11 990 020,00                | 0,00    | 197 000,00                          | 635 000,00                        | 5 100 000,00                      | 4 088 000,00                      |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 173                               | 2 T      | IVOIRE PROGRAMME COURANT 2011                | 3 707 500,00                        | -1 406 000,00                          | 2 301 500,00                 |         |                                     | 11 038 770,00                     | 801 250,00                        | 150 000,00                        |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 230                               | 2 T      | Accès ZAC Lubet-Loustou Saint-Pierre-du-Mont | 265 000,00                          |                                        | 265 000,00                   |         |                                     | 2 047 750,00                      | 253 750,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 233                               | 2 T      | AMENAGT CARREFOURS ROCADE MT DE MARSAN       | 120 000,00                          |                                        | 120 000,00                   |         |                                     | 20 000,00                         | 245 000,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
|                                      |          | <b>Sous Total Voirie</b>                     | <b>124 577 118,90</b>               | <b>-6 384 470,00</b>                   | <b>118 192 708,90</b>        |         |                                     | <b>29 151 305,00</b>              | <b>23 226 220,50</b>              | <b>13 443 546,02</b>              |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 31                                | 2 S      | ETUDES LGV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)   | 1 158 000,00                        |                                        | 1 158 000,00                 | 0,00    | 663 115,99                          | 218 760,00                        | 182 072,00                        | 94 052,01                         |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 110                               | 2 T      | RESTRUC LIGNES TRANSPORTS & AMENAGT          | 562 749,16                          | -307 000,00                            | 255 749,16                   |         |                                     | 3 000,00                          | 60 000,00                         | 60 000,00                         |                                   |                                   |                                   |  |  |
|                                      |          | <b>Sous Total Transports</b>                 | <b>1 720 749,16</b>                 | <b>-307 000,00</b>                     | <b>1 413 749,16</b>          |         |                                     | <b>221 760,00</b>                 | <b>242 072,00</b>                 | <b>154 052,01</b>                 |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 18                                | 2 T      | RESTRUCTURATION UTD VILLENEUVE (2009)        | 1 499 900,00                        | -230 000,00                            | 1 269 900,00                 |         |                                     | 741 000,00                        | 475 082,99                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 106                               | 2 T      | RESTRUC CTRE EXPLOITATION PEYREHORADE (2009) | 532 000,00                          |                                        | 532 000,00                   |         |                                     |                                   | 532 000,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 180                               | 2 T      | CONSTRUCTION CENTRE D'EXPLOITATION MONTFORT  | 650 000,00                          |                                        | 650 000,00                   |         |                                     | 5 000,00                          | 30 000,00                         | 615 000,00                        |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM 181                               | 2 T      | RESTRUCTURATION UTD ET DE SAINT SEVER        | 1 250 000,00                        |                                        | 1 250 000,00                 |         |                                     | 15 000,00                         | 40 000,00                         | 700 000,00                        | 495 000,00                        |                                   |                                   |  |  |
|                                      |          | <b>Sous Total Batiments</b>                  | <b>3 931 900,00</b>                 | <b>-230 000,00</b>                     | <b>3 701 900,00</b>          |         |                                     | <b>761 000,00</b>                 | <b>1 077 082,99</b>               | <b>1 315 000,00</b>               | <b>495 000,00</b>                 |                                   |                                   |  |  |
| NTIC 218                             | 2 S      | HAUT DEBIT - NRA ZONES D'OMBRE               | 66 000,00                           |                                        | 66 000,00                    |         |                                     | 33 000,00                         | 33 000,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| NTIC 196                             | 2 S      | HAUT DEBIT DE MORCENX                        | 100 000,00                          |                                        | 100 000,00                   |         |                                     | 50 000,00                         | 50 000,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| NTIC 163                             | 2 S      | RESEAUX HAUT DEBIT 2010 CA GRAND DAX         | 210 150,00                          | -58 500,00                             | 151 650,00                   |         |                                     | 36 000,00                         | 572 454,31                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| NTIC 108                             | 2 T      | TELEPHONE MOBILE PHASE III (2009)            | 622 000,00                          |                                        | 622 000,00                   |         |                                     | 86 000,00                         | 86 000,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| NTIC 195                             | 2 S      | HAUT DEBIT CC DES GRANDS LACS                | 172 000,00                          |                                        | 172 000,00                   |         |                                     | 333 500,00                        | 398 500,00                        | 58 000,00                         |                                   |                                   |                                   |  |  |
| NTIC 197                             | 2 S      | TRAVAUX CABLAGE RESEAUX COLLEGES             | 750 000,00                          |                                        | 750 000,00                   |         |                                     | <b>585 075,00</b>                 | <b>1 099 954,31</b>               | <b>58 000,00</b>                  |                                   |                                   |                                   |  |  |
|                                      |          | <b>Sous Total Réseaux TIC</b>                | <b>1 748 150,00</b>                 | <b>113 500,00</b>                      | <b>1 634 650,00</b>          |         |                                     | <b>33 681 245,00</b>              | <b>28 486 198,96</b>              | <b>16 316 876,05</b>              | <b>495 000,00</b>                 |                                   |                                   |  |  |
|                                      |          | <b>TOTAL RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>         | <b>145 639 663,51</b>               | <b>-6 816 910,00</b>                   | <b>138 822 753,51</b>        |         |                                     | <b>26 626 576,46</b>              | <b>33 216 857,04</b>              | <b>78 979 320,01</b>              |                                   |                                   |                                   |  |  |

| ED     | 3 S | AIDE AUX COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (ANT.) | EDUCATION            |                      | CULTURE      |  |
|--------|-----|---------------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------|--|
|        |     |                                             | EDUCATION            | CULTURE              |              |  |
| ED 32  | 3 S | AIDE AUX COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (ANT.) | 858 732,24           |                      |              |  |
| ED 33  | 3 S | AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (2009)    | 732 079,92           |                      |              |  |
| ED 128 | 3 S | AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE 2010      | 2 981 878,00         |                      |              |  |
| ED 219 | 3 S | AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2011  | 1 000 000,00         | -181 304,00          |              |  |
|        |     | <b>Sous Total 1er degré</b>                 | <b>5 572 690,16</b>  | <b>-181 304,00</b>   |              |  |
| ED 166 | 3 T | 1% COMMANDE ARTISTIQUE COLLEGES             | 130 050,00           | -4 000,00            |              |  |
| ED 35  | 3 S | AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (ANT.)     | 1 530 340,37         |                      |              |  |
| ED 129 | 3 T | AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL 2010       | 1 024 200,00         |                      |              |  |
| ED 220 | 3 T | AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2011  | 740 000,00           | -230 000,00          |              |  |
|        |     | <b>Sous Total collèges subv equip</b>       | <b>3 424 590,37</b>  | <b>-234 000,00</b>   |              |  |
| AM 40  | 3 T | COLLEGE ST GEORGES DE MAREMNE (ANT.)        | 13 300 000,00        |                      |              |  |
| AM 41  | 3 T | COLLEGE ST PAUL LES DAX (INTERNAT) (ANT.)   | 17 800 000,00        | -294 000,00          |              |  |
| AM 42  | 3 T | COMPT CAISSE D'INVEST DES COLLEGES (2009)   | 11 646 200,00        | -365 259,99          |              |  |
| AM 44  | 3 T | COLLEGES RESTRUCTURATION DES SEGPA (2009)   | 4 500 000,00         |                      |              |  |
| AM 125 | 3 T | COLLEGES PROGRAMME COURANT 2010             | 8 296 900,00         | -101 784,80          |              |  |
|        |     | <b>Sous Total collèges travaux</b>          | <b>55 543 100,00</b> | <b>-761 044,79</b>   |              |  |
|        |     | <b>TOTAL EDUCATION</b>                      | <b>64 540 380,53</b> | <b>-1 176 348,79</b> |              |  |
| C 148  | 4 S | INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL       | 505 500,00           | 8 400,00             | 512 900,00   |  |
| C 191  | 4 S | AIDES AUX COMMUNES/SALLES SPECTACLE 2011    | 1 942 000,00         | -6 400,00            | 1 935 600,00 |  |

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| Dirac<br>tion<br>N°<br>de<br>secteurs<br>I.A.P. | INTITULE                                                    | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES |                                     |                                        | CREDITS DE PAIEMENT REALISES |                     | AP<br>RESTE A FINANCER<br>APRES DM2 | CREDITS DE PAIEMENT *             |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|--|
|                                                 |                                                             | MONTANT AP<br>APRES BS 2011 | AJUSTEMENTS<br>PROPOSES<br>DM2 2011 | MONTANT<br>ACTUALISE<br>APRES DM2 2011 | CA 2009                      | CA 2010             |                                     | CP ouverts<br>au titre de<br>2011 | CP ouverts<br>au titre de<br>2012 | CP ouverts<br>au titre de<br>2013 | CP ouverts<br>au titre de<br>2014 | CP ouverts<br>au titre de<br>2015 | CP ouverts<br>au titre de<br>2016 |  |  |
|                                                 |                                                             | (a)                         | (b)                                 | (c)=(a)+(b)                            | (d)                          | (e)                 | (f)=(c)-(d+e)                       | * (g) = somme des CP 2011 à 2016  |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
|                                                 | <b>Sous Total équipements culturels</b>                     | <b>1 848 500,00</b>         | <b>0,00</b>                         | <b>1 848 500,00</b>                    | <b>0,00</b>                  | <b>256 370,00</b>   | <b>1 592 130,00</b>                 | <b>446 900,00</b>                 | <b>390 700,00</b>                 | <b>313 900,00</b>                 |                                   |                                   |                                   |  |  |
| C 53                                            | 4 S AIDE CONSTRUCTION MEDIATHEQUE DU MARSAN (ANT.)          | 1 187 000,00                |                                     | 1 187 000,00                           |                              | 300 000,00          | 887 000,00                          | 300 000,00                        | 300 000,00                        | 287 000,00                        |                                   |                                   |                                   |  |  |
| C                                               | 4 S AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2009)                      | 605 000,00                  |                                     | 605 000,00                             |                              | 133 685,67          | 379 594,19                          | 177 600,00                        | 201 994,19                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| C                                               | 147 4 S AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE                         | 585 000,00                  |                                     | 585 000,00                             |                              | 0,00                | 514 114,86                          | 165 000,00                        | 349 114,86                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| C                                               | 193 4 T TRX.MONUM.SITES OBJ.PROTEGES 2011                   | 435 000,00                  |                                     | 435 000,00                             |                              | 70 885,14           | 435 000,00                          | 185 000,00                        | 125 000,00                        | 125 000,00                        |                                   |                                   |                                   |  |  |
| C                                               | 54 4 S AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (ANT.)                 | 289 150,00                  |                                     | 289 150,00                             |                              | 61 150,00           | 146 073,34                          | 81 000,00                         | 926,66                            |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| C                                               | 55 4 S AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (2009)                 | 200 000,00                  |                                     | 200 000,00                             |                              | 8 400,00            | 37 593,41                           | 48 400,00                         | 105 606,59                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| C                                               | 146 4 S AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE                       | 450 000,00                  |                                     | 450 000,00                             |                              | 0,00                | 92 300,00                           | 80 000,00                         | 232 700,00                        | 45 000,00                         |                                   |                                   |                                   |  |  |
| C                                               | 194 4 S AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2011                | 405 000,00                  |                                     | 405 000,00                             |                              | 161 270,14          | 780 537,56                          | 80 000,00                         | 220 000,00                        | 105 000,00                        |                                   |                                   |                                   |  |  |
| C                                               | 49 4 T RESTAURATION ABBAYE D'ARTHOUX (ANT.)                 | 900 000,00                  | 0,00                                | 4 156 150,00                           |                              | 158 714,29          | 300 040,85                          | 200 000,00                        | 241 244,86                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| C                                               | 92 4 T TRAVAUX LOGIS ABBATIALE DE SORDE (ANT.)              | 1 200 000,00                |                                     | 1 200 000,00                           |                              | 86 392,90           | 324 800,58                          | 650 000,00                        | 138 806,52                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM                                              | 127 4 T REPAR.MSE.EN.SECU.FACA.ABBAYE.BUGLOSE (IERE.TRUCHE) | 360 000,00                  | 75 000,00                           | 435 000,00                             |                              | 245 107,19          | 639 840,70                          | 250 000,00                        | 170 000,73                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
|                                                 | <b>Sous Total batiments culturels</b>                       | <b>2 460 000,00</b>         | <b>75 000,00</b>                    | <b>2 535 000,00</b>                    |                              | <b>406 377,33</b>   | <b>1 676 748,26</b>                 | <b>1 100 000,00</b>               | <b>550 052,11</b>                 |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
|                                                 | <b>TOTAL CULTURE</b>                                        | <b>8 464 650,00</b>         | <b>75 000,00</b>                    | <b>8 539 650,00</b>                    |                              | <b>8 984 424,88</b> | <b>16 486 779,58</b>                | <b>22 933 616,40</b>              | <b>23 022 612,61</b>              | <b>6 269 306,90</b>               | <b>313 900,00</b>                 |                                   |                                   |  |  |
|                                                 | <b>JEUENESSE ET SPORTS</b>                                  |                             |                                     |                                        |                              |                     |                                     |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| ED                                              | 217 5 S DISPOSITIF PDESI PROGRAMME 2011                     | 160 000,00                  | -160 000,00                         | 0,00                                   |                              | 0,00                | 0,00                                | 0,00                              | 0,00                              |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 60 5 S SUBV.SALLES.POLY.V.EQUIP.SPORTIFS.(ANT.)             | 948 747,27                  | -77 056,15                          | 871 691,12                             |                              | 463 747,27          | 147 943,85                          | 260 000,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 61 5 S SUBV.SALLES.POLY.V.EQUIP.SPORTIFS.(2009)             | 964 020,00                  | 161,65                              | 964 181,65                             |                              | 180 131,00          | 430 512,02                          | 203 900,00                        | 149 638,63                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 164 5 S SUBV.SALLES.POLY.V.EQUIP.SPORTIF 2010               | 1 000 000,00                |                                     | 1 000 000,00                           |                              | 0,00                | 33 750,00                           | 170 000,00                        | 436 250,00                        | 360 000,00                        |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 231 5 S SUBV.SALLES.POLY.V.EQUIP.SPORTIF 2011               | 360 000,00                  |                                     | 360 000,00                             |                              | 643 878,27          | 612 205,87                          | 50 000,00                         | 180 000,00                        | 130 000,00                        |                                   |                                   |                                   |  |  |
| ED                                              | 58 5 T SIEGE FEDERATION SURF HOSSEGOR (AVANCE (ANT.))       | 3 432 767,27                | -236 894,50                         | 3 195 872,77                           |                              | 442 890,72          | 392 572,27                          | 152 500,00                        | 0,00                              |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| ED                                              | 170 5 T SOLDE CITRE FORMATION SURF PORT D'ALBRET            | 371 100,00                  | -131 977,13                         | 239 122,87                             |                              | 0,00                | 235 622,87                          | 3 500,00                          | 0,00                              |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM                                              | 62 5 T RESTRUCTURATION CENTRE VAC JEZEAU (2009)             | 1 664 000,00                | -334 154,86                         | 1 227 085,66                           |                              | 442 890,72          | 628 195,14                          | 156 000,00                        | 0,00                              |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
|                                                 | <b>Sous Total batiments centre vacances</b>                 | <b>1 664 000,00</b>         | <b>0,00</b>                         | <b>1 664 000,00</b>                    |                              | <b>14 581,63</b>    | <b>0,00</b>                         | <b>1 669 418,37</b>               | <b>1 669 418,37</b>               |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
|                                                 | <b>TOTAL JEUNESSE ET SPORTS</b>                             | <b>6 678 007,99</b>         | <b>-571 049,36</b>                  | <b>6 106 958,63</b>                    |                              | <b>1 101 350,62</b> | <b>1 240 401,01</b>                 | <b>839 900,00</b>                 | <b>2 435 307,00</b>               | <b>490 000,00</b>                 |                                   |                                   |                                   |  |  |
|                                                 | <b>TOTAL EDUCATION SPORTS CULTURE</b>                       | <b>79 683 038,52</b>        | <b>-1 672 398,15</b>                | <b>78 010 640,37</b>                   |                              | <b>8 984 424,88</b> | <b>16 486 779,58</b>                | <b>22 933 616,40</b>              | <b>23 022 612,61</b>              | <b>6 269 306,90</b>               | <b>313 900,00</b>                 |                                   |                                   |  |  |
|                                                 | <b>AGRICULTURE</b>                                          |                             |                                     |                                        |                              |                     |                                     |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 65 7 S GESTION EFFLUENTS (ANT.)                             | 1 170 000,00                |                                     | 1 170 000,00                           |                              | 244 138,70          | 246 915,30                          | 130 000,00                        | 320 703,13                        | 228 242,87                        |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 66 7 S GESTION EFFLUENTS (2009)                             | 680 188,10                  |                                     | 680 188,10                             |                              | 22 426,79           | 297 004,18                          | 150 000,00                        | 120 000,00                        | 90 757,13                         |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 158 7 S GESTION EFFLUENTS 2010                              | 681 321,21                  |                                     | 681 321,21                             |                              | 0,00                | 99 270,01                           | 300 000,00                        | 210 000,00                        | 72 051,20                         |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 226 14 S RESSOURCE EN EAU PROGRAMME 2011                    | 1 410 000,00                |                                     | 1 410 000,00                           |                              | 0,00                | 0,00                                | 80 000,00                         | 331 000,00                        | 160 000,00                        |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 156 7 S SUBVENTIONS AUX C.U.M.A. 2010                       | 349 131,38                  |                                     | 349 131,38                             |                              | 0,00                | 282 677,36                          | 66 454,00                         | 322 000,00                        | 278 000,00                        |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 199 7 S SUBVENTIONS AUX C.U.M.A. 2011                       | 365 000,00                  |                                     | 365 000,00                             |                              | 0,00                | 0,00                                | 110 000,00                        | 255 000,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 157 7 S SUBVENTIONS AUX COOP. 2010                          | 483 559,99                  |                                     | 483 559,99                             |                              | 0,00                | 149 779,99                          | 200 000,00                        | 287 570,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 200 7 S SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX COOP. (2011)          | 300 000,00                  |                                     | 300 000,00                             |                              | 0,00                | 0,00                                | 200 000,00                        | 100 000,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| AM                                              | 64 7 T RESTRUCTURATION LABORATOIRE OPT (ANT.)               | 1 589 000,00                | 0,00                                | 6 123 200,68                           |                              | 266 565,49          | 1 075 646,86                        | 1 777 664,00                      | 1 946 273,13                      | 829 051,20                        |                                   |                                   |                                   |  |  |
|                                                 | <b>Sous Total subv agriculture</b>                          | <b>1 589 000,00</b>         | <b>0,00</b>                         | <b>1 589 000,00</b>                    |                              | <b>39 447,37</b>    | <b>0,00</b>                         | <b>1 300,00</b>                   | <b>1 050 000,00</b>               | <b>498 252,63</b>                 |                                   |                                   |                                   |  |  |
|                                                 | <b>Sous Total batiments labo</b>                            | <b>1 589 000,00</b>         | <b>0,00</b>                         | <b>1 589 000,00</b>                    |                              | <b>306 012,66</b>   | <b>1 075 646,86</b>                 | <b>1 778 964,00</b>               | <b>2 996 273,13</b>               | <b>1 327 303,83</b>               |                                   |                                   |                                   |  |  |
|                                                 | <b>TOTAL AGRICULTURE</b>                                    | <b>7 712 200,68</b>         | <b>0,00</b>                         | <b>7 712 200,68</b>                    |                              | <b>8 984 424,88</b> | <b>16 486 779,58</b>                | <b>22 933 616,40</b>              | <b>23 022 612,61</b>              | <b>6 269 306,90</b>               | <b>313 900,00</b>                 |                                   |                                   |  |  |
|                                                 | <b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>                                  |                             |                                     |                                        |                              |                     |                                     |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 70 9 S FDS EQUIP.COMMUNES.EDILITE.(ANT.)                    | 1 416 874,51                | 5 100,00                            | 1 421 974,51                           |                              | 916 874,51          | 413 820,10                          | 55 028,15                         | 36 251,75                         |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 71 9 S FDS EQUIP.COMMUNES.EDILITE.(2009)                    | 1 533 025,95                |                                     | 1 533 025,95                           |                              | 511 665,95          | 676 974,50                          | 221 360,00                        | 123 025,50                        |                                   |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 155 7 S FEC.EDILITE.2010                                    | 1 531 099,00                | -3 876,00                           | 1 527 223,00                           |                              | 0,00                | 385 499,62                          | 760 000,00                        | 315 000,00                        | 66 723,38                         |                                   |                                   |                                   |  |  |
| A                                               | 201 7 S FEC.EDILITE.2011                                    | 1 525 000,00                | 3 876,00                            | 1 528 876,00                           |                              | 0,00                | 0,00                                | 200 000,00                        | 900 000,00                        | 428 876,00                        |                                   |                                   |                                   |  |  |



TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| N° de direction                                            | secteurs (A.P.) | INTITULE                                      | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES       |                               |                                  | CREDITS DE PAIEMENT REALISES |         | AP RESTE A FINANCER APRES DM2 | CREDITS DE PAIEMENT *       |                             |                             |                             |                             |                             |  |  |  |
|------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|--|--|
|                                                            |                 |                                               | MONTANT AP PROPOSES APRES BS 2011 | AJUSTEMENTS PROPOSES DM2 2011 | MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2011 | CA 2009                      | CA 2010 |                               | CP ouverts au titre de 2011 | CP ouverts au titre de 2012 | CP ouverts au titre de 2013 | CP ouverts au titre de 2014 | CP ouverts au titre de 2015 | CP ouverts au titre de 2016 |  |  |  |
|                                                            |                 |                                               | (a)                               | (b)                           | (c)=(a)+(b)                      | (d)                          | (e)     | (f)=(c)-(d+e)                 |                             |                             |                             |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>                            |                 |                                               |                                   |                               |                                  |                              |         |                               |                             |                             |                             |                             |                             |                             |  |  |  |
| DE 79                                                      | 10 S            | CREMATORIUM                                   | 620 000,00                        |                               | 620 000,00                       |                              |         |                               | 1 428 540,46                | 1 476 294,22                | 620 000,00                  |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>Sous Total Equipts ruraux</b>                           |                 |                                               | <b>6 625 999,46</b>               | <b>5 100,00</b>               | <b>6 631 099,46</b>              |                              |         |                               | <b>3 726 264,78</b>         |                             |                             |                             |                             |                             |  |  |  |
| DL 76                                                      | 9 S             | FDAL (2009)                                   | 507 021,00                        |                               | 507 021,00                       |                              |         |                               | 196 162,50                  | 265 858,50                  | 45 000,00                   |                             |                             |                             |  |  |  |
| DL 144                                                     | 9 S             | FDAL 2010                                     | 198 635,50                        |                               | 198 635,50                       |                              |         |                               | 78 635,50                   | 120 000,00                  |                             |                             |                             |                             |  |  |  |
| DL 190                                                     | 9 S             | FDAL 2011                                     | 550 000,00                        |                               | 550 000,00                       |                              |         |                               |                             | 550 000,00                  |                             |                             |                             |                             |  |  |  |
| DL 145                                                     | 9 S             | FDAL COEUR DE VILLE DAX                       | 1 500 000,00                      |                               | 1 500 000,00                     |                              |         |                               | 100 000,00                  | 1 400 000,00                |                             |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>Sous Total FDAL</b>                                     |                 |                                               | <b>2 755 656,50</b>               | <b>0,00</b>                   | <b>2 755 656,50</b>              |                              |         |                               | <b>444 494,00</b>           | <b>2 115 000,00</b>         |                             |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>TOTAL DEVELOPPEMENT LOCAL</b>                           |                 |                                               | <b>9 381 655,96</b>               | <b>5 100,00</b>               | <b>9 386 755,96</b>              |                              |         |                               | <b>1 624 702,96</b>         | <b>1 920 788,22</b>         | <b>5 841 264,78</b>         |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>                            |                 |                                               |                                   |                               |                                  |                              |         |                               |                             |                             |                             |                             |                             |                             |  |  |  |
| DE 79                                                      | 10 S            | ARTISANAT/COMMERCE (ANT.)                     | 50 233,66                         |                               | 50 233,66                        |                              |         |                               | 19 072,50                   | 13 161,16                   | 18 000,00                   |                             |                             |                             |  |  |  |
| DE 80                                                      | 10 S            | ARTISANAT/COMMERCE (2009)                     | 371 100,00                        |                               | 371 100,00                       |                              |         |                               | 93 041,45                   | 64 852,64                   | 213 205,91                  |                             |                             |                             |  |  |  |
| DE 141                                                     | 10 S            | ARTISANAT/COMMERCE 2010                       | 1 211 742,00                      |                               | 1 211 742,00                     |                              |         |                               | 290 192,00                  | 921 550,00                  |                             |                             |                             |                             |  |  |  |
| DE 184                                                     | 10 S            | COMMERCE ET ARISANAT (2011)                   | 504 000,00                        |                               | 504 000,00                       |                              |         |                               | 1 882 282,57                | 308 168,38                  | 252 000,00                  |                             |                             |                             |  |  |  |
| DE 77                                                      | 10 S            | INDUSTRIALISATION (ANT.)                      | 2 656 650,95                      | -77 000,00                    | 2 579 650,95                     |                              |         |                               | 1 541 707,50                | 548 604,00                  | 886 000,00                  |                             |                             |                             |  |  |  |
| DE 78                                                      | 10 S            | INDUSTRIALISATION (2009)                      | 3 585 811,50                      |                               | 3 585 811,50                     |                              |         |                               |                             | 958 436,50                  | 3 140 950,00                |                             |                             |                             |  |  |  |
| DE 140                                                     | 10 S            | INDUSTRIALISATION 2010                        | 4 099 386,50                      |                               | 4 099 386,50                     |                              |         |                               |                             |                             | 2 490 950,00                |                             |                             |                             |  |  |  |
| DE 143                                                     | 10 S            | INDUSTRIALISATION 2011                        | 4 483 000,00                      | 77 000,00                     | 4 560 000,00                     |                              |         |                               |                             |                             | 2 618 500,00                |                             |                             |                             |  |  |  |
| DE 183                                                     | 10 S            | INDUSTRIE (2011)                              | 16 961 924,61                     | 0,00                          | 16 961 924,61                    |                              |         |                               | <b>3 536 104,02</b>         | <b>2 183 414,68</b>         | <b>11 242 405,91</b>        |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>                      |                 |                                               | <b>37 964 285,67</b>              | <b>-577 179,00</b>            | <b>37 387 106,67</b>             |                              |         |                               | <b>6 521 524,26</b>         | <b>5 947 186,65</b>         | <b>24 918 395,76</b>        |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>TOURISME</b>                                            |                 |                                               |                                   |                               |                                  |                              |         |                               |                             |                             |                             |                             |                             |                             |  |  |  |
| T 83                                                       | 6 S             | DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2009)              | 1 277 354,42                      |                               | 1 277 354,42                     |                              |         |                               | 869 954,42                  | 267 451,69                  | 139 948,31                  |                             |                             |                             |  |  |  |
| T 142                                                      | 6 S             | TOURISME 2010                                 | 800 000,00                        | -317 500,00                   | 482 500,00                       |                              |         |                               |                             | 246 597,58                  | 402,42                      |                             |                             |                             |  |  |  |
| T 213                                                      | 6 S             | TOURISME 2011                                 | 528 000,00                        | 100 000,00                    | 628 000,00                       |                              |         |                               |                             |                             | 182 000,00                  |                             |                             |                             |  |  |  |
| T 117                                                      | 6 S             | PNR TEMPETE                                   | 246 350,00                        |                               | 246 350,00                       |                              |         |                               | 166 350,00                  |                             | 80 000,00                   |                             |                             |                             |  |  |  |
| T 85                                                       | 6 S             | THERMALISME (2009)                            | 36 800,00                         |                               | 36 800,00                        |                              |         |                               | 18 400,00                   | 18 067,60                   | 332,40                      |                             |                             |                             |  |  |  |
| T 143                                                      | 6 S             | THERMALISME 2010                              | 600 000,00                        | -264 779,00                   | 335 221,00                       |                              |         |                               |                             | 235 220,02                  | 100 000,98                  |                             |                             |                             |  |  |  |
| T 212                                                      | 6 S             | THERMALISME 2011                              | 420 000,00                        | -100 000,00                   | 320 000,00                       |                              |         |                               |                             |                             | 0,98                        |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>Sous Total tourisme</b>                                 |                 |                                               | <b>3 908 504,42</b>               | <b>-582 279,00</b>            | <b>3 326 225,42</b>              |                              |         |                               | <b>1 054 704,42</b>         | <b>767 336,89</b>           | <b>1 504 184,11</b>         |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>TOTAL TOURISME</b>                                      |                 |                                               | <b>3 908 504,42</b>               | <b>-582 279,00</b>            | <b>3 326 225,42</b>              |                              |         |                               | <b>1 054 704,42</b>         | <b>767 336,89</b>           | <b>1 504 184,11</b>         |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>TOTAL AGRICULTURE, DEVELOPTE ECO ET LOCAL, TOURISME</b> |                 |                                               | <b>37 964 285,67</b>              | <b>-577 179,00</b>            | <b>37 387 106,67</b>             |                              |         |                               | <b>6 521 524,26</b>         | <b>5 947 186,65</b>         | <b>24 918 395,76</b>        |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>ENVIRONNEMENT - S.D.I.S.</b>                            |                 |                                               |                                   |                               |                                  |                              |         |                               |                             |                             |                             |                             |                             |                             |  |  |  |
| A 160                                                      | 12 S            | SUBVENTION EQUIPEMENT S.D.I.S.                | 747 809,48                        |                               | 747 809,48                       |                              |         |                               | 0,00                        | 371 580,07                  | 376 229,41                  |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>Sous Total SDIS</b>                                     |                 |                                               | <b>747 809,48</b>                 | <b>0,00</b>                   | <b>747 809,48</b>                |                              |         |                               | <b>0,00</b>                 | <b>371 580,07</b>           | <b>376 229,41</b>           |                             |                             |                             |  |  |  |
| A 162                                                      | 13 S            | COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS            | 229 862,79                        |                               | 229 862,79                       |                              |         |                               |                             | 217 055,79                  | 12 807,00                   |                             |                             |                             |  |  |  |
| A 202                                                      | 13 S            | COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS 2011       | 550 000,00                        |                               | 550 000,00                       |                              |         |                               |                             |                             | 550 000,00                  |                             |                             |                             |  |  |  |
| A 89                                                       | 14 S            | SUBV CT ORDURES MENAGERES (ANT.)              | 2 291 593,98                      |                               | 2 291 593,98                     |                              |         |                               | 891 593,98                  | 36 901,68                   | 1 363 098,32                |                             |                             |                             |  |  |  |
| A 90                                                       | 14 S            | SUBV CT ORDURES MENAGERES (2009)              | 2 395 932,54                      |                               | 2 395 932,54                     |                              |         |                               | 395 932,54                  | 536 954,73                  | 1 463 045,27                |                             |                             |                             |  |  |  |
| <b>Sous Total OM</b>                                       |                 |                                               | <b>5 467 389,31</b>               | <b>0,00</b>                   | <b>5 467 389,31</b>              |                              |         |                               | <b>1 287 526,52</b>         | <b>790 912,20</b>           | <b>3 388 950,59</b>         |                             |                             |                             |  |  |  |
| ENV 185                                                    | 14 S            | 2011 ENS SUBVENTIONS                          | 530 000,00                        | -42 500,00                    | 487 500,00                       |                              |         |                               |                             |                             | 487 500,00                  |                             |                             |                             |  |  |  |
| ENV 186                                                    | 14 S            | 2011 ENS SUBVENTIONS SIVU                     | 60 000,00                         |                               | 60 000,00                        |                              |         |                               |                             |                             | 60 000,00                   |                             |                             |                             |  |  |  |
| ENV 91                                                     | 14 S            | AIRES DEPOTS BENNES NETTOYAGE LITTORAL (ANT.) | 92 424,46                         |                               | 92 424,46                        |                              |         |                               |                             | 34 924,46                   | 57 500,00                   |                             |                             |                             |  |  |  |
| ENV 94                                                     | 14 S            | CYCLABLE SUBVENTIONS (2009)                   | 536 515,58                        | -85 000,00                    | 451 515,58                       |                              |         |                               | 48 323,73                   | 238 191,85                  | 165 000,00                  |                             |                             |                             |  |  |  |
| ENV 135                                                    | 14 S            | CYCLABLE SUBVENTIONS 2010                     | 1 411 749,24                      | -130 000,00                   | 1 281 749,24                     |                              |         |                               |                             | 321 749,24                  | 960 000,00                  |                             |                             |                             |  |  |  |
| ENV 215                                                    | 14 S            | CYCLABLE SUBVENTION 2011                      | 1 550 000,00                      |                               | 1 550 000,00                     |                              |         |                               |                             |                             | 1 550 000,00                |                             |                             |                             |  |  |  |
| ENV 136                                                    | 14 T            | CYCLABLE TRAVAUX 2010                         | 3 630 000,00                      |                               | 3 630 000,00                     |                              |         |                               |                             | 62 864,11                   | 3 567 135,89                |                             |                             |                             |  |  |  |

\* (g) = somme des CP 2011 à 2016

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| Direction<br>N° de secteurs<br>I.A.P.                      | INTITULE                                             | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES |                                     |                                        | CREDITS DE PAIEMENT REALISES |                      | AP<br>RESTE A FINANCER<br>APRES DM2 | CREDITS DE PAIEMENT *            |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
|                                                            |                                                      | MONTANT AP<br>APRES BS 2011 | AJUSTEMENTS<br>PROPOSES<br>DM2 2011 | MONTANT<br>ACTUALISE<br>APRES DM2 2011 | CA 2009                      | CA 2010              |                                     | (f)=(c)-(d+e)                    | CP ouverts<br>au titre de<br>2011 | CP ouverts<br>au titre de<br>2012 | CP ouverts<br>au titre de<br>2013 | CP ouverts<br>au titre de<br>2014 | CP ouverts<br>au titre de<br>2015 | CP ouverts<br>au titre de<br>2016 |
|                                                            |                                                      | (a)                         | (b)                                 | (c)=(a)+(b)                            | (d)                          | (e)                  | (f)=(c)-(d+e)                       | * (g) = somme des CP 2011 à 2016 |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 224                                                    | 14 T CYCLABLE TRAVAUX 2011                           | 150 000,00                  |                                     | 150 000,00                             |                              |                      | 150 000,00                          | 30 000,00                        | 120 000,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 133                                                    | 14 T ESPACE NATUREL SENSIBLE TRAVAUX 2010            | 280 000,00                  |                                     | 280 000,00                             |                              |                      | 280 000,00                          | 20 000,00                        | 160 000,00                        | 100 000,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 168                                                    | 14 S ESPACES NATURELS SENSIBLES SIVU 2010            | 47 590,77                   | -6 500,00                           | 41 090,77                              |                              | 37 590,77            | 3 500,00                            | 3 500,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 97                                                     | 14 S ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION (2009)    | 199 825,72                  |                                     | 199 825,72                             |                              | 79 929,68            | 6 250,00                            | 6 250,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 132                                                    | 14 S ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION 2010      | 21 493,42                   | -2 000,00                           | 19 493,42                              |                              | 14 493,42            | 5 000,00                            | 5 000,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 137                                                    | 14 S INSTITUTION ADOUR                               | 140 512,50                  | -15 900,00                          | 124 612,50                             |                              | 69 112,50            | 55 500,00                           | 51 500,00                        | 4 000,00                          |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 188                                                    | 14 S 2011 INSTITUTION ADOUR                          | 117 000,00                  |                                     | 117 000,00                             |                              |                      | 117 000,00                          | 60 000,00                        | 57 000,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 225                                                    | 14 S INSTITUTIN ADOUR GESTION MILEUX 2011            | 116 000,00                  | -50 000,00                          | 66 000,00                              |                              |                      | 66 000,00                           | 31 500,00                        | 34 500,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 134                                                    | 14 T MISE EN OEUVRE DU POIPR 2010                    | 369 582,09                  |                                     | 369 582,09                             |                              | 10 582,09            | 359 000,00                          | 90 000,00                        | 179 000,00                        | 90 000,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 223                                                    | 14 S SUBVENTIONS POIPR (2011)                        | 40 000,00                   | -40 000,00                          | 0,00                                   |                              |                      | 0,00                                | 0,00                             | 0,00                              |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 210                                                    | 14 S PLAN CLIMAT CONTRAT AGGLO DAX                   | 1 000 000,00                |                                     | 1 000 000,00                           |                              |                      | 1 000 000,00                        | 65 000,00                        | 250 000,00                        | 250 000,00                        | 415 000,00                        |                                   |                                   |                                   |
| ENV 167                                                    | 14 S REFLECTION DES DIGUES LITTORALES                | 460 000,00                  |                                     | 460 000,00                             |                              |                      | 460 000,00                          | 3 100,00                         | 456 900,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 99                                                     | 14 S SUBV EPCI GESTION RIVIERE (ANT.)                | 105 032,21                  |                                     | 105 032,21                             |                              | 6 419,55             | 11 000,00                           | 11 000,00                        | 0,00                              |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 100                                                    | 14 S SUBV EPCI GESTION RIVIERE (2009)                | 211 322,91                  |                                     | 211 322,91                             |                              | 60 591,79            | 16 000,00                           | 16 000,00                        | 0,00                              |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 138                                                    | 14 S SUBV EPCI GESTION RIVIERE 2010                  | 185 621,55                  | -3 900,00                           | 181 721,55                             |                              | 110 621,55           | 71 000,00                           | 46 100,00                        | 25 000,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 216                                                    | 14 S SUBVENTIONS COMMUNES ET EPCI 2011               | 410 000,00                  |                                     | 410 000,00                             |                              |                      | 410 000,00                          | 145 000,00                       | 110 000,00                        | 155 000,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |
| ENV 234                                                    | 14 T ETUDE PLAN CLIMAT                               | 100 000,00                  | 100 000,00                          | 100 000,00                             |                              |                      | 100 000,00                          | 80 000,00                        | 20 000,00                         |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
|                                                            | <b>Sous Total Environnement</b>                      | <b>11 664 670,45</b>        | <b>-275 800,00</b>                  | <b>11 388 870,45</b>                   |                              | <b>1 047 071,01</b>  | <b>9 957 485,89</b>                 | <b>1 881 500,00</b>              | <b>2 723 850,00</b>               | <b>3 099 635,89</b>               | <b>2 252 500,00</b>               |                                   |                                   |                                   |
|                                                            | <b>TOTAL ENVIRONNEMENT S.D.I.S</b>                   | <b>17 879 869,24</b>        | <b>-275 800,00</b>                  | <b>17 604 069,24</b>                   |                              | <b>2 209 563,26</b>  | <b>13 722 665,89</b>                | <b>3 144 307,00</b>              | <b>4 413 177,73</b>               | <b>3 912 681,16</b>               | <b>2 252 500,00</b>               |                                   |                                   |                                   |
| <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>                             |                                                      |                             |                                     |                                        |                              |                      |                                     |                                  |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| AM 103                                                     | 1 T DEMOLITION RECONSTRUCTION ILOT PHOEBUS (ANT.)    | 1 974 000,00                |                                     | 1 974 000,00                           |                              |                      | 1 926 477,57                        |                                  | 1 926 477,57                      |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| AM 104                                                     | 1 T (2009) SITE MACY CONSTRUCTION BAT TECHNIQUES     | 1 000 000,00                |                                     | 1 000 000,00                           |                              |                      | 998 500,00                          | 1 000,00                         | 50 000,00                         | 947 500,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |
| AM 232                                                     | 1 T EXTENSION ANTENNE ST PAUL LES DAX (2011)         | 250 000,00                  | 250 000,00                          | 250 000,00                             |                              | 250 000,00           | 250 000,00                          | 5 000,00                         | 255 000,00                        |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
|                                                            | <b>TOTAL ADMINISTRATION GENERALE</b>                 | <b>2 974 000,00</b>         | <b>250 000,00</b>                   | <b>3 234 000,00</b>                    |                              | <b>0,00</b>          | <b>3 184 977,57</b>                 | <b>6 000,00</b>                  | <b>2 231 477,57</b>               | <b>947 500,00</b>                 | <b>0,00</b>                       | <b>0,00</b>                       | <b>0,00</b>                       | <b>0,00</b>                       |
|                                                            | <b>TOTAL GENERAL AP/CP</b>                           | <b>321 177 712,64</b>       | <b>-9 032 287,15</b>                | <b>312 145 425,49</b>                  |                              | <b>65 962 012,79</b> | <b>193 148 205,46</b>               | <b>179 029 420,55</b>            | <b>72 612 101,59</b>              | <b>34 847 267,92</b>              | <b>5 664 475,00</b>               | <b>5 898 160,00</b>               | <b>3 996 781,00</b>               |                                   |
|                                                            | Reappel reste à financer après BS 2011 = (1)-(2)-(3) | 202 180 492,61              |                                     |                                        |                              |                      |                                     |                                  |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Montant des Crédits de Paiement sur AP/CP CLÔTUREES</b> |                                                      |                             |                                     |                                        |                              |                      |                                     |                                  |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>Montant des Crédits de Paiement Hors AP/CP</b>          |                                                      |                             |                                     |                                        |                              |                      |                                     |                                  |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |
| <b>TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT</b>               |                                                      |                             |                                     |                                        |                              |                      |                                     |                                  |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |                                   |

24 196 713,70

103 226 134,25

10 548 434,31

80 108 911,06

143 692 552,61

53 035 207,24

65 962 012,79

193 148 205,46

24 196 713,70

103 226 134,25

10 548 434,31

80 108 911,06

143 692 552,61